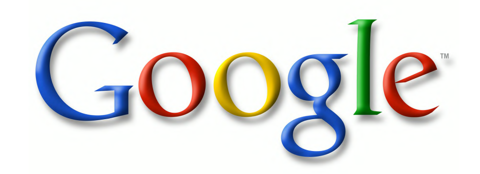
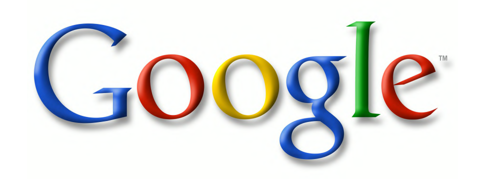
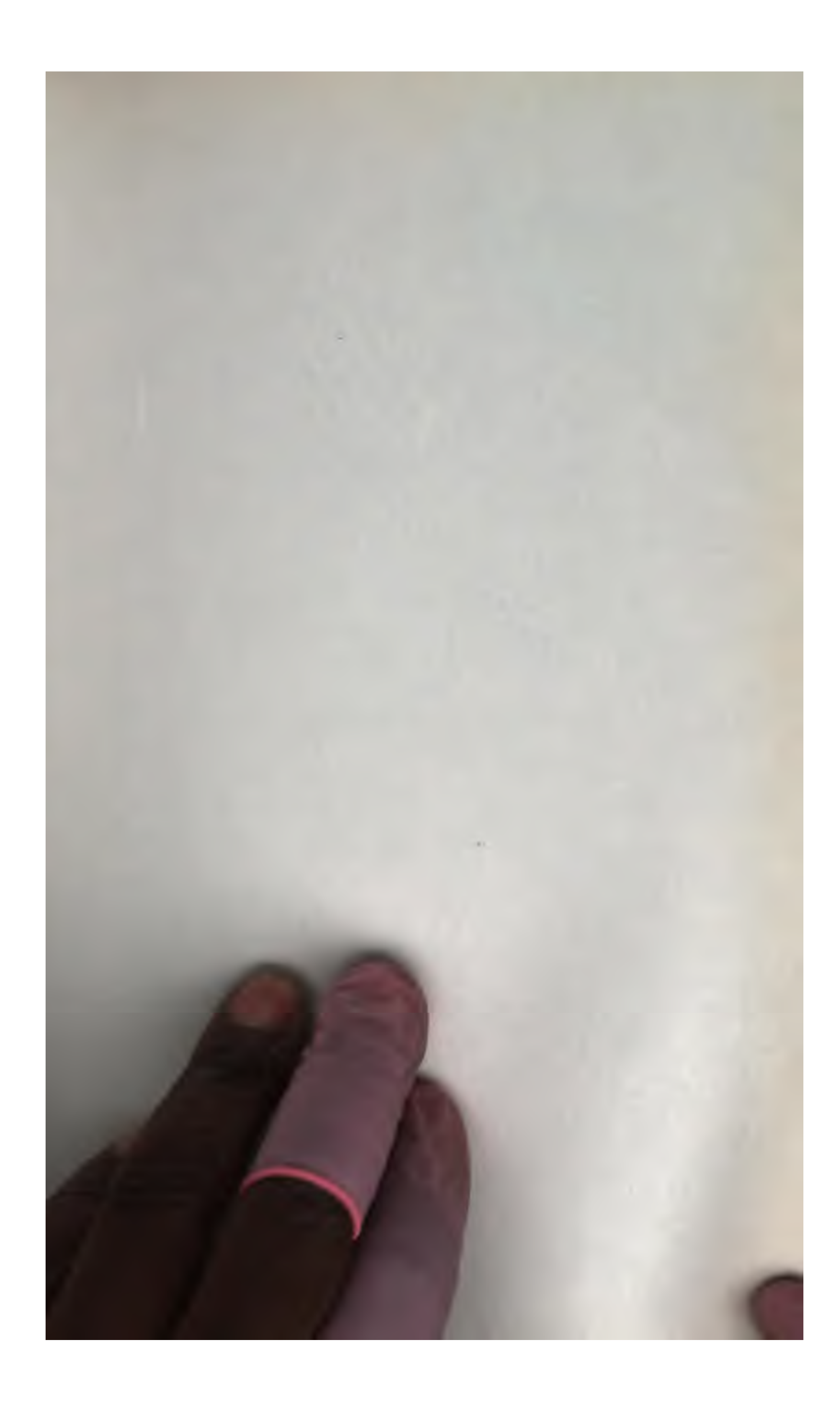










SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XV

JANVIER

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE V[e] A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

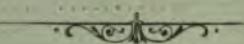
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.



SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

TOME XV



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907



SOCIÉTÉ
DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

STATUTS

I. — Il est établi au Mans, sous le nom de *Société des Archives historiques du Maine*, une association ayant pour but la publication de textes inédits relatifs à l'histoire de la province, de ses villes, de ses établissements, de ses notabilités. Son siège social est fixé, 15, rue de Tascher.

II. — Dans le sein de la *Société des Archives historiques* toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

III. — La Société est composée de membres de trois catégories : 1° *Membres fondateurs*, dont la cotisation annuelle est de 50 francs; — 2° *Membres titulaires*, dont la cotisation est de 20 francs; — 3° *Membres associés*, dont la cotisation est de 10 francs.

IV. — En raison de l'abandon de tous leurs droits sur *La Province du Maine*, fait à la *Société des Archives* par M. l'abbé Ledru, M. l'abbé Dubois et M. l'abbé Bruneau, ces messieurs sont investis à perpétuité de la dignité de membres fondateurs, sans être astreints au paiement d'une cotisation autre que celle des titulaires.

V. — Le montant de ces cotisations est exigible pour tous les membres dès le premier mois de l'année, et pour les nouveaux membres, dans le mois de leur admission.

VI. — Pour faire partie de la Société en qualité de membre fondateur ou titulaire, il faut être majeur, avoir été présenté par deux membres à l'une des séances du conseil et être élu à l'une des séances

suivantes par une majorité qui ne pourra être inférieure aux deux tiers des suffrages des membres présents.

VII. — La Société continue la publication de *La Province du Maine* fondée en 1893, laquelle sera périodiquement adressée à tous ses membres sans exception.

VIII. — Elle publie en outre une série de volumes, intitulée *Archives historiques du Maine*, dont la distribution sera faite seulement aux membres fondateurs et titulaires.

IX. — *Les Archives historiques* seront exclusivement consacrées à la publication de textes inédits, lesquels, en dehors des tables alphabétiques dont ils doivent être couronnés, ne peuvent être accompagnés que de notices explicatives des documents eux-mêmes, indiquant leur provenance, leur objet, les causes qui ont déterminé leur publication.

X. — La Société est administrée par un *Conseil* dont font partie, de droit : le bureau de la Société ainsi que les membres fondateurs, et où prennent place, en qualité de membres élus, quinze délégués, renouvelables chaque année par tiers, et désignés par une assemblée générale composée des membres fondateurs et titulaires et choisis parmi ces derniers.

XI. — Le bureau, qui est élu pour trois ans par le Conseil est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires et d'un Trésorier. En cas d'empêchement de ce dernier, son service est fait par celui des deux Secrétaires qui est désigné par le Président.

XII. — Les modifications aux présents statuts ne pourront être discutées en assemblée générale qu'après un examen préalable par le Conseil. Elles ne seront exécutoires qu'après l'agrément de l'autorité supérieure.

XIII. — En cas de dissolution, une assemblée générale des membres fondateurs et titulaires attribuera l'actif de la Société à une ou à plusieurs associations similaires. Sa délibération devra être soumise à l'agrément de l'autorité supérieure.





LISTE DES MEMBRES POUR 1907

Bureau.

Président :	Comte BERTRAND DE BROUSSILLON.
Vice-Présidents :	Vicomte MENJOT D'ELBENNE. Abbé AMBROISE LEDRU (1). ....
Secrétaires :	Abbé GUSTAVE BUSSON. Abbé LOUIS DENIS.
Trésorier :	Abbé HENRI BRUNEAU.

Membre d'honneur.

DUBOIS (Monseigneur), évêque de Verdun, ancien vice-président.

Membres fondateurs.

MM. BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte), 15, rue de Tascher, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BRUNEAU (l'abbé Henri), chanoine prébendé, 1, place Saint-Michel, au Mans.

(1) Toutes les communications relatives à *La Province du Maine*, doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, au Mans.

MM. COURCIVAL (le marquis Gustave de), ✠, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 16, rue de Bellechasse, Paris.

DUBOIS (Mgr), évêque de Verdun (Meuse).

DURFORT (Mgr de), protonotaire apostolique, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, 101, rue Julien-Bodereau, au Mans.

LA PERCHARDIÈRE (André de), 14, rue Champgarreau, au Mans.

LA ROCHEFOUCAULD, duc de Doudeauville (le comte de), grand'-croix de l'ordre de Pie IX et de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur et ancien député, conseiller général de la Sarthe, 47, rue de Varenne, Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

LEDRU (l'abbé Ambroise), chanoine honoraire, correspondant de la Commission des monuments historiques de France, membre de la Commission des monuments historiques de la Sarthe, inspecteur des édifices religieux, 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, au Mans.

LORIÈRE (Raoul de), ancien officier, au château du Maurier, par Fouilletourte (Sarthe), et 23, rue de Tascher, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), 🅘, ✠, ✠, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires étrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

SÉNART (Émile), ✠, membre de l'Institut, conseiller général, au château de La Pelice, par la Ferté-Bernard (Sarthe), et 18, rue François Ier, Paris.

SINGHER (Adolphe), C. ✠, 37, rue Chanzy, au Mans.

VERDIÈRE (général baron de), G. O. ✠, ✠, 33, place de la République, au Mans.

Membres titulaires [1].

MM. † ACHON (le chevalier Ch. d'), à la Roche-de-Gennes (Maine-et-Loire).

† AGOULT (le marquis d'), ✱, château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

AILLIÈRES (Louis d'), au château d'Aillières (Sarthe), et 16, rue Bayard, Paris.

† ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte d'), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

† ANGOT (l'abbé A.), à Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

ASHER (A.), libraire à Berlin, W. 13, Unter den Linden.

AUBIGNY (baron Albert d'), conseiller général de la Sarthe, ancien député, 1, rue de la Planche, à Paris.

BEAUMONT (le comte Charles de), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

† BESNARD (l'abbé Louis), doyen de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

BEAUCHESNE (le marquis A. de), licencié ès lettres, vice-président de la *Société historique et archéologique du Maine*, maire de Souvigné-sur-Sarthe, 8, avenue Marceau, Paris, et au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe).

Bibliothèque municipale de la Ville du Mans

Bibliothèque municipale de la Ville de Laval.

BOLLANDISTES (Société des), boulevard Militaire à Bruxelles (Belgique).

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), 23, rue de l'Université, Paris.

BROC (le marquis Thibaut de), au château des Perrais, a Parigné-le-Pôlin (Sarthe), et, 43, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris.

BUSSON (l'abbé Gustave), chanoine honoraire, aumônier du Carmel, 137, avenue de Paris, au Mans.

CALENDINI (l'abbé Paul), directeur des *Annales Fléchoises*, curé de Saint-Ouen-en-Champagne (Sarthe), *(2 exemplaires)*.

CALENDINI (l'abbé Louis), curé de Chassillé (Sarthe).

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine, vicaire général honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

(1) Tous les noms précédés d'une † sont ceux des membres titulaires délégués au Conseil.

MM. † CHAPPÉE (Julien), au Cogner, route de Rouillon, Le Mans.
CHAPPÉE (Louis), 1, rue d'Hauteville, Le Mans.
CHARDON (Charles), à Marolles-les-Braults (Sarthe).
CHAROY (Maurice), notaire, rue Gougeard, au Mans.
† CHIRON DU BROSSAY, directeur de l'Enregistrement et des Domaines en retraite, à Château-Gontier (Mayenne).
CHIVRÉ (le baron de), ✻, ancien officier supérieur, au château de la Barre, par Bierné (Mayenne).
CLÉRIC (général comte de), C. ✻, 77, avenue de Paris, au Mans.
DENIS (l'abbé Louis), curé de Saint-Pierre-de-Chevillé, par Château-du-Loir (Sarthe).
DESGRAVIERS (l'abbé Joseph), chanoine, 2, place Saint-Michel, au Mans.
† DESVIGNES (l'abbé Jules), doyen de la Suze (Sarthe).
DULAU and C°, booksellers, 37, Soho Square, London, W.
ÉCOLE DES CHARTES, 19, rue de la Sorbonne, Paris-V^e.
† FARCY (Paul de), vice-président de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, à Saint-Martin-la-Forest, Angers.
† FROGER (l'abbé Louis), chanoine honoraire, aumônier des Sœurs Marianites, 17, rue Jeanne-d'Arc, au Mans.
GASSELIN (Robert), ✻, colonel d'artillerie, au château de Courtangis, par Lamnay (Sarthe), et, 1, rue du Bourg-d'Anguy, Le Mans.
GASTINES (comte de), au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe).
GOUPIL (Albert), licencié ès lettres, quai Jehan-Fouquet, Laval.
GROSSE-DUPERON, ✿, juge de paix, à Mayenne.
JAUBERT (le vicomte), au château de Coulonge, à Rahay, par Saint-Calais (Sarthe), et 27, avenue Montaigne, Paris.
LACROIX (l'abbé Albert), curé de Coulaines-lès-Le Mans.
LA HAYE-MONTBAULT (Mme la marquise de), 17, rue Robert-Garnier, au Mans, et au château de Roches à Sceaux-sur-Huisnes (Sarthe).
LATOUCHE (Robert), élève à l'École des Chartes, 10, rue de l'Odéon, Paris-V^e.
LEFEBVRE (l'abbé Louis), vicaire général, 4bis, place du Château, au Mans.
† LELONG (Eugène), ancien archiviste aux Archives nationales, 59, rue Monge, Paris, et aux Champs, à Cré-sur-Loir, par la Flèche (Sarthe).
LEMEUNIER (l'abbé Basile), chanoine honoraire, 91, boulevard Négrier, au Mans.

MM. LENTILHAC (Mme la marquise de), château de Pescheseul, par Avoise (Sarthe).

LE VAYER (Paul), ✪ I. P., +, +, inspecteur des travaux historiques, conservateur de la bibliothèque de la ville de Paris, 25, rue Bargue, Paris.

LORIÈRE (Édouard Le Monnier de), secrétaire de la *Société historique et archéologique du Maine*, au château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe), et, 20, rue Victor-Hugo, au Mans.

LOUDIÈRE (l'abbé Paul), vicaire à Notre-Dame de la Couture, 76, boulevard de la Petite-Vitesse, au Mans.

LUZU (Roger), élève de l'École des Chartes, 46, boulevard Montparnasse, Paris.

MAILLY-NESLE (Mme la marquise de), princesse d'Orange, au château de la Roche-Mailly, par Pontvallain (Sarthe), et 1, rue Pierre-Belon, Le Mans.

MAISONNEUVE (le marquis de), 40, rue de Lorraine, à Saint-Germain-en-Laye, et château de la Jaille, à Chahaignes (Sarthe).

MÉLISSON (l'abbé Alfred), chanoine, archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, Le Mans.

† MONTESSON (Charles-Hubert, vicomte de), ✱, ancien chef de bataillon des Mobiles de la Sarthe, au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, et 8, rue de Sainte-Croix, au Mans.

† MOREAU (Émile), ✱, ✪, président de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 8, rue du Lieutenant, Laval.

PATARD (l'abbé Louis), bibliothécaire de la *Société historique et archéologique du Maine*, curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

RIVAU (du), château de Moiré, par Château-Gontier (Mayenne).

ROCHEFOUCAULD (le vicomte Charles de la), duc d'Estrées, au château de Bonnétable (Sarthe).

ROINCÉ (le général de division de), G. O. ✱, château de Cogners, par Saint-Calais (Sarthe), et, 43, avenue de Latour-Maubourg, à Paris-VIIe.

ROQUET (Henri), à Laigné-en-Belin.

† ROUGÉ (le vicomte Jacques de), membre résident de la *Société des Antiquaires de France*, château de Bois-Dauphin, à Précigné (Sarthe).

ROUSSEAU (l'abbé E.-Armand), chanoine honoraire, aumônier des Sœurs de la Providence, à Ruillé-sur-Loir (Sarthe).

SAUVÉ (le chanoine Henri), maître des Cérémonies à la Cathédrale, 26, rue du Lycée, Laval.

STAAT, libraire, à Strasbourg (Alsace).

MM. TOURNOUER (Henri), président de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, 5, boulevard Raspail, Paris, et à Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé (Orne).

† VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, Paris-XVe.

VAUGUION (Madame de), 52, avenue de Paris, au Mans, et au château de la Beunèche, par Roëzé (Sarthe).

VOISIN (André), 16, rue Séguier, à Paris.

Membres associés.

ALLAIS (M. et Mme), 25, rue Richebourg, au Mans.

ALUSSE, 53, rue Mangeard, au Mans.

Archives Nationales, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

AUBIGNY (Mme d'), château de Rive-Sarthe, par Malicorne (Sarthe).

BAROUX (E.), rue de Paris, au Mans.

BÉASSE (M.), 5, place Saint-Michel, au Mans.

BELIN (R.P. Almire), missionnaire à la Chapelle-du-Chêne (Sarthe).

BELLANGER-ALLAINE, rue du Château, au Mans.

BERTHELOT (Eugène), architecte, 10, rue de la Juiverie, au Mans.

BESNARD (Mlle), 31, rue Saint-Vincent, au Mans.

BESSE (dom J.-M.), bénédictin de l'abbaye de Ligugé, directeur de la *Revue Mabillon*, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique).

BEZARD (A.), Strasbourg (Alsace). Ruprechtsau, Silberrathgasse, 2.

BIHOREAU (l'abbé François), prêtre habitué à Coulans (Sarthe).

BLANCHARD (l'abbé), curé de Souday (Loir-et-Cher).

BLANCHÈRE (Mme de la), 22, rue du Mail, au Mans.

BLÉTRY (René), 11, rue Chanzy, au Mans, et au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe).

BOISSARIE (M. et Mme J.), 21, boulevard Delessert, Paris-XVIe.

BOUVET (l'abbé Simon), curé de Souligné-sous Vallon (Sarthe).

BRIARD (l'abbé Henri), curé de Mézières-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe).

BRIÈRE (l'abbé Henri), curé de Saint-Lazare, 65, avenue du Pont-de-Fer, au Mans.

CANDÉ (le docteur), médecin au Lude (Sarthe).

CAPUCINS DU MANS (le R. P. Gardien des), au Mans.

CARMEL (la R. Mère prieure du), avenue de Paris, au Mans.

MM. Celier (Alexandre), +, avocat, 1, place Saint-François-Xavier, Paris.
Céné (l'abbé Alexandre), aumônier de l'hôpital du Mans.
Chambois (l'abbé Émile), curé de Rahay (Sarthe).
Chautan de Vercly (Xavier), rue Girard, au Mans.
Chappée (Mme), 1, place Saint-Pavin, au Mans.
Chaslot (Mlle), couvent des Maillets, route de Bonnétable, au Mans.
Chauvin (l'abbé Prosper), curé d'Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).
Chavanon (Jules), archiviste départemental honoraire, lauréat de l'Institut, 94, rue du Bac, à Paris.
Chopelin (l'abbé Alexandre), curé d'Ancinnes (Sarthe).
Chrétien, colonel de gendarmerie, rue Victor-Hugo, au Mans.
Corbin (l'abbé Jean), rue Sainte-Hélène, au Mans.
Cormaille (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
Courdoux (Mmes), 6, rue Bruyère, au Mans.
Dallier (pharmacie), carrefour de la Sirène, au Mans.
David (l'abbé François), curé de Vallon (Sarthe).
Deshayes (Mgr Florent), prélat romain, vicaire général honoraire, sous-supérieur du Grand-Séminaire, avenue de Paris, au Mans.
Devaux (l'abbé Ernest), curé de Saint-Mars-sous-Ballon (Sarthe).
Dreux (Mme), rue de Tessé, au Mans.
Dubois (l'abbé Léon), chanoine honoraire, prêtre sacristain et organiste à la Cathédrale, rue des Chanoines, au Mans.
Dupont (l'abbé Paul), directeur des Œuvres de presse catholique, 19, rue des Chanoines, au Mans.
Forgeat (l'abbé Alexis), curé de Coulans (Sarthe).
Fouchard, notaire honoraire, 25, rue Chanzy, au Mans.
Fouqueray (Mlle), 5, route de Laval, au Mans.
Fournier (Mme veuve), 9, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
Gadois (l'abbé Alphonse), chanoine honoraire, professeur au Petit-Séminaire de Précigné.
Gautier (Gaston), 11, rue des Maillets, au Mans.
Gautier (René), château de la Rue, Roc-Amadour (Lot).
Gilbert (Mgr), évêque d'Arsinoé, ancien évêque du Mans, avenue Baudin, Limoges (Haute-Vienne).
Giraud (Pierre), à Parcé (Sarthe), et, 41, rue de Flore, au Mans.
Giteau, 24, rue Lenoir, au Mans.
Godefroy (l'abbé Georges), chanoine titulaire de Limoges et chanoine honoraire du Mans, aumônier de Saint-Alexis, à Limoges (Haute-Vienne).
Gouby (Mme), 85, avenue de Paris, au Mans.

MM. Gouin (l'abbé Amédée), chanoine, vicaire général honoraire, place du Château, Le Mans.
Goutard, 3 *bis*, place du Parterre, au Mans.
Grandval (Georges de), au château de la Groirie, à Trangé (Sarthe), et 2, rue du Cirque, au Mans.
Grosbois (Mme Vve G.), 118, rue Porte-Sainte-Anne, au Mans.
Gruau (l'abbé Charles), curé de Teillé (Sarthe).
Guibert, ✠, à Coulans (Sarthe).
Guichard (Mme), 17, rue de l'Étoile, au Mans.
Guillotin, 57, rue Prémartine, et 2, rue de l'Étoile, au Mans.
Hamme (Auguste), rue Saint-Dominique, au Mans.
Hamonet (l'abbé Jules), chanoine honoraire du Mans, professeur à l'Institut catholique, rue de Vaugirard, à Paris.
Hardouin-Duparc, rue Robert-Garnier, au Mans.
Hervé (Mme Vve), 9, rue de Flore, au Mans.
Hubert, 28, rue de La Rivière, au Mans.
Hullin (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet (Sarthe).
Husset (l'abbé Alphonse), vicaire à la Cathédrale, place Saint-Michel, au Mans.
Julienne (l'abbé Gustave), doyen de Vibraye (Sarthe).
Kléber (l'abbé Jules), doyen d'Écommoy (Sarthe).
Laffargue (l'abbé Raymond), curé de Noyen (Sarthe).
Langlais (l'abbé Henri), à Monhoudou (Sarthe).
Launay (l'abbé Louis), licencié ès lettres, curé de Saint-Symphorien (Sarthe).
Lebrun, 13, rue Bollée, Le Mans.
Lecorneux (l'abbé Victor), chanoine, rue Robert-Garnier, Le Mans.
Le Cornué (Mme), 35, boulevard Négrier, au Mans.
Le Feuvre (Pierre), sculpteur, 125, quai Ledru-Rollin, au Mans.
Legeay, 16, rue Gambetta, au Mans.
Legrou, notaire, à Rouez-en-Champagne (Sarthe).
Leguay, 9, rue des Minimes, au Mans.
Lelièvre, directeur de La Mutuelle-Générale-Française, 2, rue Saint-Bertrand, au Mans.
Lemarchand (l'abbé Louis), chanoine honoraire, aumônier des religieuses des Maillets, route de Bonnétable, au Mans.
Lemêle (l'abbé Alphonse), curé de Saint-Julien-en-Champagne, par Bernay (Sarthe).
Leroux, rue Dumas, au Mans.
Letessier, directeur de l'Usine à Gaz, à Vendôme (Loir-et-Cher).

MM. Leveau, 94, quai de l'Amiral-Lalande, au Mans.

Loriot (l'abbé Auguste), curé de Nouans, par Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).

Louvel (Mme), rue Denfert-Rochereau, au Mans.

Luart (le marquis du), au château du Luart (Sarthe), et, 284, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Maisonneuve (Mme de), place de l'Étoile, au Mans, et château de Courteilles, à Coulans (Sarthe).

Maloiseau (l'abbé Alexandre), curé de Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe).

Maurey (l'abbé Marcel), secrétaire de l'Évêché, chanoine honoraire du Mans et de Verdun, rue Prémartine, au Mans.

Mémin (Mlle Marguerite), 38, rue Prémartine, au Mans.

Ménage, 96, rue de Flore, au Mans.

Michel (Mme Vve), 31, rue de Ballon, au Mans.

Mignon (l'abbé Armand), chanoine honoraire, archiprêtre de Notre-Dame de la Couture, au Mans.

Mondrelle (Mme Vve), 9, rue du Doyenné, au Mans.

Montesson (le marquis de), 11, rue Pierre-Belon, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

Moufle, président de la Société d'encouragement, rue Marchande, au Mans.

Paignard (Léopold), maire de Savigné-l'Évêque, au Rocher, Savigné-l'Évêque (Sarthe).

Pallu du Bellay (Mlle), 13. rue Saint-Vincent, au Mans.

Péan (Mlle Églantine), 19, rue de Tessé, au Mans.

Péard (l'abbé Auguste), chanoine honoraire. sous-supérieur du Séminaire de Précigné (Sarthe).

Pralon (l'abbé Maurice), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.

Puységur (Mme la comtesse de), 5, rue de Marignan, Paris.

Quantin (Marcel), 7, rue Bergère, au Mans.

Renault (l'abbé Julien), chanoine honoraire, doyen de Conlie (Sarthe).

Revue de l'Anjou, rue Saint-Laud, Angers.

Revue d'histoire ecclésiastique, au collège du Saint-Esprit, 40, rue de Namur, à Louvain (Belgique).

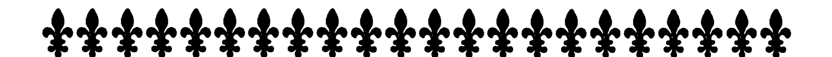
Ricordeau (A.), architecte, 18, place du Château, au Mans.

Romanet (le vicomte Olivier de), au château des Guillets, par Mortagne, et, 7, rue Sainte-Croix au Mans.

Roulleau, 20, rue Champgarreau, au Mans.

Rousseau (l'abbé Henri), curé de Notre-Dame du Pré, au Mans.

MM. ROYER (Lionel), C. +, 24, rue de Chézy, à Neuilly-sur-Seine (Seine).
RUPÉ, ancien notaire, 16, rue de la Motte, au Mans.
SELLIER (l'abbé), professeur au collège de Felletin (Creuse).
SINETY (le vicomte de), au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe).
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU VENDÔMOIS, au musée archéologique, à Vendôme (Loir-et-Cher).
SOUAVIN-LEGO, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
SURMONT (Armand), 2, rue de la Motte, au Mans.
SURMONT (Georges), ✻, aux Hattonnières, à Moncé-en-Belin (Sarthe).
TABOUET, à Saint-Désiré, par la Palice (Allier).
TALHOUET-ROY (le marquis de), au château du Lude (Sarthe).
TÊTEDOUX (l'abbé René), aumônier à Mira-Valle, à Usurbil, près Saint-Sébastien, Guipuzcoa (Espagne).
TÉZÉ, 36, rue des Quatre-Roues, au Mans.
THORÉ (Mme), 9, rue Montauban, au Mans.
THORÉ (Mme et Mlle), rue des Plantes, et aux Cerisiers, au Mans.
TIRONNEAU (Mme Vve), 21, rue des Arènes, au Mans.
TRIGER (Mme Vve), à Saint-Vincent-des-Prés, par Mamers.
UZUREAU (l'abbé F.), directeur de l'*Anjou historique*, 103, rue du Faubourg Saint-Michel, Angers.
VADUNTON (Mme), boulevard Négrier, au Mans.
VAVASSEUR (l'abbé Joseph), curé de Crannes (Sarthe).
VERRIER (l'abbé Eugène), curé de Thorigné (Sarthe).
VERNAT, 68, avenue de Pontlieue, au Mans.
VÉTILLART (Mlle), 63, rue Duplessis, à Versailles.
VIOT, photographe, 7, rue Marchande, au Mans.



LE PORTAIL DE L'ANCIENNE ÉGLISE PAROISSIALE

DE BESSÉ-SUR-BRAYE

Dans cette partie de l'ancien diocèse du Mans que baignent le Loir, la Braye et l'un des affluents de cette dernière rivière, le ruisseau de l'Anille, région autrefois dénommée le Bas-Vendômois, il y a bien peu d'églises qui n'aient été, soit à la fin du xve siècle, soit, le plus souvent, dans la première moitié du xvie, l'objet de réfections plus ou moins importantes. L'aisance générale qui, après la guerre de Cent Ans, s'y développa rapidement, la facilité que l'on avait de trouver à sa portée, sous sa main, ou du moins à des distances peu éloignées, les matériaux que les ouvriers mettaient en œuvre, tout cela explique la multiplicité des travaux qui furent exécutés alors dans les édifices sacrés. Tantôt, mais rarement, ils étaient, comme à Baillou (1), reconstruits de toutes pièces ; tantôt, et le plus souvent, on en réédifiait les parties caduques en les agrandissant. A Saint-Calais, on ajoutait trois nouvelles travées aux quatre qui formaient déjà la nef et l'on y adjoignait deux bas-côtés (2). A Rahay, à Saint-Gervais-de-Vic, le chœur était reconstruit et l'on édifiait des chapelles formant bras de croix (3). A Montaillé, le chœur seul

(1) Baillou, commune et paroisse de l'arrondissement de Vendôme et du canton de Mondoubleau (Loir-et-Cher).

(2) Cf. L. Froger, *La paroisse et l'église Notre-Dame-de-Saint-Calais*, in-4o.

(3) Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLV, p. 205 : *L'église Saint-Gervais-de-Vic*.

était réédifié. A Sainte-Cerotte (1), on élevait un retable. A Bessé, un clocher était construit, dont la base était décorée du portail dont nous sommes d'autant plus heureux de pouvoir offrir ici un dessin (2) que, vraisemblablement, ce morceau d'architecture disparaîtra quelque jour, isolé qu'il est actuellement de l'église à laquelle il était adossé et qui a été récemment détruite. Il a pour nous d'autant plus d'intérêt, qu'il nous semble être le proto-type du portail qui orne maintenant encore l'église Notre-Dame-de-Saint-Calais. Ceux-là, nous en sommes convaincu, se rangeront à notre avis, qui voudront bien se reporter aux phototypies jointes à la monographie que nous avons publiée de ce dernier monument (3), lequel fut terminé en 1548. Le portail de l'église paroissiale de Bessé était, au contraire, achevé dès 1529. Il se compose, comme celui de Saint-Calais, d'une double baie, dont les arcs plein-cintre, ayant une clef à leur sommet, reposent, d'une part, sur une pile centrale, et de l'autre, sur deux pieds droits. En avant de la pile qu'elle décore, une colonne s'élève, reposant sur une base ronde, et couronnée d'un chapiteau sur lequel est placée une statue moderne de sainte Anne, patronne de l'église. Cette statue en remplace une autre, de dimensions assurément plus considérables, puisque, pour ménager à cette dernière un espace proportionné à son élévation, on avait dû entailler un entablement au-dessus duquel un dôme, élégamment sculpté, abritait l'image de la sainte.

Deux autres colonnes, semblables à la première et sur le même plan qu'elle, garnissent, de chaque côté des pieds droits, les encoignures du portail. Ces colonnes supportaient probablement autrefois deux statues.

(1) Nous possédons une copie du marché qui fut passé, le 11 juin 1543, par les paroissiens et aux termes duquel ce retable devait être exécuté par Guillaume Dolléans, pour la somme de 110 livres tournois.

(2) Nous devons ce dessin à l'obligeance d'un artiste du Mans, M. J. Lepage, que nous sommes heureux de pouvoir remercier ici.

(3) Cf. L. Froger : *La paroisse et l'église Notre-Dame-de-Saint-Calais*, in-4o, p. 36.



PORTAIL DE L'ANCIENNE ÉGLISE DE BESSÉ-SUR-BRAYE.

La double baie est surmontée d'un tympan plein, reposant sur l'entablement déjà mentionné et circonscrit par une archivolte ayant à son sommet une clef maintenant bien mutilée, et dans les caissons de laquelle on a sculpté, de distance en distance et à des intervalles inégaux, des ornements qui rappellent la rose.

L'ensemble de tout ce morceau, très sobrement décoré, satisfait l'œil plus que le portail de Saint-Calais, chargé de motifs sculptés qui l'alourdissent.

L'œuvre que nous venons de décrire était terminée, nous l'avons dit, dès l'an 1529. En cette dernière année, le curé qui dirigeait alors la paroisse de Bessé, messire Jean de Ronsard, sollicita l'évêque de Léon en Bretagne, monseigneur Christophe de Chauvigné, lequel résidait souvent au Maine, de vouloir bien venir consacrer son église paroissiale. La demande fut accueillie favorablement, et la cérémonie eut lieu le 10 octobre de l'année précitée. Pour en conserver le souvenir, une inscription fut gravée sur une longue plaque de cuivre, qui, déplacée une première fois et utilisée pour clore le coffre-fort où, dans l'église récemment détruite, étaient renfermés les vases sacrés, a été reportée ensuite dans l'édifice religieux qui remplace l'ancienne église paroissiale. Nous donnons ici le texte de cette inscription (1). On y verra quelles reliques

(1) Anno Doī MCCCCC XXIX decima die
Mensis octobris Ego Christophorus de
Chavvigne Epūs Leonensis, Consecravi
Hanc ecclesiam de Besseio et altaria ī ea existen̄
In honorem beatissime Virḡis Mariæ ac Joh̄is
Baptiste, Et in maiori altari inclvsi reliqvias
Beatorv̄ martirvm, Ioannis bap̄te, Lavrentii,
Marcelli ac Maioli, Et institvi Diem festvm
Dedicationis celebrari Domīca prima post
Diem festv̄ Sancti Dionysii Qva die an̄iver
Saria hvivsmodi dedicatiōis perpetvis tp̄ibvs
Ōibvs et singvlis xri fidelibvs ipsā ecclesiam
Visitantibvs XL Dies de vera indvlgentia in

..

insignes furent alors insérées dans les autels consacrés, et comment, pour perpetuer la mémoire de l'événement et encourager la piété des fidèles, le prélat consécrateur qui avait dû, au préalable, s'assurer de l'autorisation de son collègue du Mans, conceda une indulgence de quarante jours à tous ceux qui, au jour anniversaire de la consécration, visiteraient l'église. C'était, on eut soin de le constater, à la requête du pasteur de la paroisse que cette indulgence avait été accordée. Cet ecclésiastique n'était pas le premier venu des clercs du diocèse du Mans. Chanoine de l'insigne église Saint-Julien, archidiacre de l'archidiaconé de Laval, vicaire général de l'évêque du Mans, le cardinal Louis de Bourbon, il jouissait, en plus, dans la région où les fonctions curiales lui avaient été confiées, du prestige et de l'autorité qu'y possédait la famille dont il était l'un des membres distingués. Fils de Olivier de Ronsard, seigneur de la Possonnière, il avait pour frère Louis de Ronsard, qui, à l'heure même où Jean de Ronsard appelait à Bessé l'évêque de Léon, demeurait, lui, en Espagne où il avait accompagné, comme leur maître d'hôtel, les enfants de François Iᵉʳ, roi de France, lesquels y répondaient de la fidélité de leur père au désastreux traité de Madrid. Et pendant que Louis de Ronsard vivait ainsi sur la terre étrangère, il laissait, à demi orphelins et sous la garde de leur mère, Jeanne de Chauldrier, cinq enfants (1), parmi lesquels Pierre, l'un des cadets, celui-là même qui devait être un jour le poète que l'on sait. Je ne m'étonne guère que, si

Forma ecc̄le consveta cōcessi. Et hæc feci ad svp
Plicationē nobilis ac egregii viri Domini
Joannis Ronsart, Canonici et Archidiaconi de
Lavalle. In ecclesia Cenomanēsi, et sv̄pdicte ecc̄le
Rectoris.

Aux deux coins de la partie supérieure de la dalle de cuivre, ont été gravées les armoiries de Chr. de Chauvigné, d'un côté, et de Jean de Ronsard, de l'autre.

(1) Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XV, p. 110; *Nouvelles recherches sur la famille de Ronsard.*

peu éloigné de la Possonnière, le curé de Bessé ait demandé à sa belle-sœur de lui confier l'un de ses fils. Elle lui envoya le jeune Pierre, et celui-ci dut à son oncle de connaître les éléments de la langue latine. Après lui en avoir révélé les secrets, il lui légua sa bibliothèque (1). Le neveu ne fut point ingrat; il rima, en l'honneur de ce parent, une épitaphe (2). Quand elle parut en 1554, il y avait dix-neuf ans déjà que Jean de Ronsard était mort. Il avait été inhumé en 1535, non dans l'église paroissiale de Bessé dont il était toujours le curé, mais dans l'église cathédrale du Mans, où son frère aîné, Louis, fut autorisé à lui ériger un tombeau (3).

Louis FROGER.

(1) Voici le passage de l'oraison funèbre de Ronsard par Jacques Velliard, qui nous l'apprend : « Habebat (Ronsardus) ab avunculo, viro omni liberali sacraque doctrina politissimo, non solum bibliothecam varia et multiplici librorum supellectile instructam, sed etiam exemplum hujus reconditioris disciplinæ, quod sibi proponeret ad imitandum. »

(2) Cf. *Le Bocage de Pierre de Ronsard, Vandomoys*. Paris, 1554, fo 17 ro.

(3) Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XV, p. 99.





SAINT BERTRAND [1]

ÉVÊQUE DU MANS

586-626 environ.

(Suite).

§ III.

Saint Bertrand prête serment à Clotaire II. — Exilé par Childebert, il voit son siège épiscopal usurpé par Berthegesile. — Il rentre au Mans et reçoit de Clotaire la villa de Bonnelles. — Berthegesilus rend ce qu'il a volé. — La fidélité de Bertrand pour Clotaire II lui vaut une nouvelle disgrâce. — Mort de Berthulphus, frère de saint Bertrand. — Théodebert possède Le Mans. — Berthegesile apparaît de nouveau. — Clotaire II roi de toute la monarchie. — Il récompense saint Bertrand.

A la mort du roi Gontran, le 28 mars 593, Bertrand prêta serment de fidélité à son neveu Clotaire II, fils de Chilpéric Ier et de Frédegonde. C'est lui qui nous l'apprend par ces lignes de son testament.

(1) Hanté par le souvenir du récit fait par beaucoup d'historiens, j'ai dit dans le numéro de décembre dernier de la *Province* (p. 375). que Mérovée séjourna à l'abbaye de Saint-Calais en 576. Mon confrère M. le chanoine Froger me fait remarquer avec raison que c'est une erreur qu'il a signalée dans son *Histoire de Saint-Calais*. « Si Chilpéric, m'écrit-il, pour se débarrasser de son héritier présomptif, l'avait expédié sous bonne escorte au monastère précité, l'abbé qui gouvernait cette maison n'avait pas eu l'em-

« Après la mort du feu roi Gontran, je prêtai un serment « inviolable à mon seigneur le roi Clotaire, parce que, selon « l'ordre légitime, la ville du Mans devait lui échoir après le « décès dudit seigneur Gontran, comme faisant partie de « l'héritage du feu roi Chilpéric, son père, d'heureuse mé- « moire (1). »

Malgré les efforts de Frédegonde, qui voulait mettre entre les mains de son jeune fils Clotaire, âgé de neuf ou dix ans, tout le royaume paternel, Le Mans avec son territoire fut occupé par Childebert II, fils de Sigebert et de Brunehaut.

Bertrand suivit la fortune de Clotaire. Il ne voulut pas obéir à Childebert qu'il considérait comme un usurpateur. « Pour moi, dit-il, comme j'étais lié par mon serment, de « manière à ne pouvoir l'enfreindre, j'ai volontiers aban- « donné la sainte église du Mans avec tous mes biens, plutôt « que d'être convaincu de parjure. Et tandis que, plein d'atta- « chement pour mon prince, je lui demeurais fidèle, ce même « prince a du m'accorder quelques bienfaits pour subvenir à « mes besoins et pour nourrir mes pauvres. Que le roi du ciel « t'en récompense, ô très glorieux roi Clotaire (2) ».

Pendant que l'évêque du Mans subissait l'exil, un clerc nommé Berthegisile occupa le siège épiscopal au mépris des canons (3). Ce clerc était protégé, on n'en peut guère douter,

barras de le garder, puisque les amis du prisonnier, prévenus à temps, lui avaient rendu la liberté, en l'arrachant aux mains de ceux qui le conduisaient à Saint-Calais ; cela permit à Mérovée de gagner Tours, où il se réfugia dans le cloître de la basilique de Saint-Martin. ».

Je remercie M. l'abbé Froger de la remarque qu'il a bien voulu m'adresser. C'est par une surveillance mutuelle et une critique toujours en éveil qu'on arrivera à débarrasser notre histoire des légendes qui l'encombrent. Je désire qu'on veuille bien toujours me redresser le cas échéant.

(1) *Actus*, p. 110.

(2) *Ibidem*, p. 110.

(3) « Quodam clerico Bertigiselo nomine ». — « Bertheghiselus, inclito « ordine, contra decreta canonum, in sede mea fuit adgressus, et nimium « res Sanctæ Mariæ vel meas proprias generavit pro his gravissimum dispen- « dium ». *Actus*, pp. 99, 114-115.

par Childebert. Il s'empara des biens de l'église et de ceux de Bertrand, en particulier des *locelli* de Cambrai et d'Etival (1).

Childebert II mort en septembre 596, Frédégonde rassembla des troupes et vint, avec son fils Clotaire, se saisir de Paris et de plusieurs autres cités (2). Tout porte à croire que Le Mans fut de ce nombre et que Bertrand rentra dans sa ville episcopale à la fin de 596 ou au commencement de 597. C'est vers ce temps qu'il reçut de ses souverains, en récompense de sa fidelité, la villa de Bonnelles, situee au territoire d'Etampes, près de la forêt d'Yveline (3), et que Bobolenus donna à l'eglise du Mans la moitie de la villa Celonica, au territoire de Treguier (4).

Berthegesile, qui siegeait depuis 593, dut abandonner la place à Bertrand et lui rendre les biens dont il s'était emparé. Il le fit de très mauvaise grâce, cherchant à en retenir quelques morceaux. Parmi les terres restituées se trouvaient les *locelli* de Cambray et d'Etival. Pour meilleure sûreté, Bertrand fit faire à l'usurpateur une charte de vendition qui devait mettre à neant des revendications possibles dans l'avenir (5).

Fredegonde mourut en 597 et fut enterrée auprès de son mari Chilperic, dans la basilique de Saint-Vincent ou Saint-Germain de Paris. Bertrand professait pour elle une grande

(1) « Cambariaco et Stivale ». Cambray, à Saint-Christophe-du-Jambet, et Etival. Cf. Abbé Busson, dans *Province du Maine*, t. XII, pp. 102, 223.

(2) « Eo anno, Fredegundis, cum filio Chlothario rege, Parisius vel reliquas « civitates ritu barbaro occupavit ». Fredegaire, cap. XVII.

(3) « Villa Bonalpha, sita in territurio Stapense, seu Sequalina silva, et « michi precelsus domnus Chlotharius rex, suo munere, una cum præcelsa « domna Fredegunda regina, quondam genitrice sua, postquam eis domnus « Vædola justicia eorum reddidit, in me humilem eorum, pro fidei meæ con- « servationem, quæ semper circa ipsum principem, inviolabilem tenere et « habere visus sum, concesserunt ». *Actus*, pp. 103-104.

(4) « Villa Celonica, sita in territorio Tricurino ». Il acquit plus tard l'autre moitié de la femme et des héritiers de Bobolenus. *Actus*, p. 104. On trouve un Bobolenus référendaire de Frédegonde.

(5) *Actus*, p. 115.

vénération ; d'autres l'appelaient l'*ennemie de Dieu et des hommes* (1).

Trois ans après la mort de Frédegonde, c'est-à-dire en 600, les deux fils de Childebert, Théodebert II et Thierry II, âgés de treize et quatorze ans, se mirent en campagne, sur le conseil de leur mère Brunehaut, pour recouvrer ce qui leur avait été enlevé par Frédegonde et Clotaire. Ce dernier rencontra leur armée dans le Senonnais, auprès du village de Dormelles (2). Ses troupes furent défaites et lui-même dut prendre la fuite, tandis que les villes des rives de la Seine qui avaient reconnu sa domination étaient saccagées et pillées (3).

S'il faut en croire une vie de Bœtharius, évêque de Chartres, rédigée au IXe siècle, mais pouvant avoir quelque fondement dans une notice ancienne (4), Clotaire vint chercher un asile dans les forêts du Perche (5). Les Austrasiens et les Bourguignons se répandirent alors dans toute la Neustrie, prirent la ville de Chartres et l'évêque Bœtharius. Une de leurs bandes, affirme dom Piolin (6), se répandit dans le Maine, prit Le Mans et contraignit Bertrand de se cacher à Etival, au sein de l'immense forêt de Charnie. Ce dernier fait a dû être inspiré au R. P. par Bondonnet (7), assurant, sans preuve aucune, que « les plus beaux jours de Bertrand furent « dans la retraite solitaire d'une forêt nommée Estival, à deux « lieues du Mans, où il bastit une chapelle et une petite habi- « tation auprès, où il vescut plustot en hermite qu'en évesque, « se consolant avec Nostre Seigneur et attendant patiemment « le temps de sa miséricorde ». La retraite de saint Bertrand

(1) « Inimicam Dei et hominum Fredegundem ». *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. XX.

(2) Canton de Moret, arr. de Fontainebleau, Seine-et-Marne.

(3) Frédegaire, cap. XX.

(4) Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 423, note 3, accorde, contre M. Br. Krusch, une certaine autorité à cette vie publiée dans les *Acta SS. Aug.*, t. I. p. 169.

(5) « Sed Clotharius, fuga lapsus, usque Perticam silvam pervenit ».

(6) *Hist. de l'Egl. du Mans*, t. I, pp. 305-306.

(7) *Les Vies des Evesques du Mans*, p. 292.

à Etival-lès-Le Mans, d'après Bondonnet, ou à Etival-en-Charnie, selon dom Piolin, ne presente aucun caractère historique.

Peut-être doit-on placer à cette époque la mort du frère de l'évêque du Mans, Berthulfus, tué dans l'une des expéditions de Clotaire (1).

Clotaire vaincu, la paix fut conclue entre les trois cousins. Thierry eut le pays entre la Seine, la Loire, les frontières de Bretagne et l'Océan ; Théodebert, la région entre la Seine, l'Oise et la mer, qu'on appelait le duché de Dentelin ; Clotaire, douze pagi entre la Seine, l'Oise et la mer, pagi qui représentent vraisemblablement les cites de Rouen, de Beauvais et d'Amiens (2).

On a cru que Le Mans tomba dans le lot de Thierry II. Il n'en est rien cependant, car un passage du testament de saint Bertrand (3) et le *præceptum* donne au Mans, le 8 juin 596 ou 603, par Théodebert pour le petit monastère de saint Martin, prouvent que la cité appartint à Théodebert II et non à Thierry (4).

Quoi qu'il en soit, Bertrand subit encore le contre-coup des événements politiques. Il le dit lui-même en ces termes : « Quand une autre fois on dressa des embûches pour priver « de son royaume le glorieux roi Clotaire, je fus réduit à la « captivité. Alors Berthegisilus, dont je ne devrais pas pro- « noncer le nom, desola de nouveau l'Église du Mans. Ayant « trouvé dans les archives la charte qu'il avait consentie pré- « cédemment, il la fit jeter au feu (5) ». Cette captivité ou ce deuxième exil qui atteignait Bertrand et pendant lequel un intrus occupa encore son siège, dura environ quatre ans, de

(1) « Germanus meus Berthulfus in expeditionem domni Clotharii regis « interemptum fuit ». *Actus*, p. 117.

(2) Longnon, *La Gaule au VIe siècle*, p. 115.

(3) Cf. J. Havet, *Questions mérovingiennes*, p. 376.

(4) *Actus*, pp. 93-95.

(5) « Et carta ipsa quam prius fecerat, in archivo æcclesiæ invenit, eam « igni comburi præcepit ». *Actus*, p. 115.

600 à 604, mais vraisemblablement d'une manière intermittente, car lui-même ne fixe pas rigoureusement le nombre de fois qu'il eut à souffrir pour Clotaire ; il dit que ce fut à deux ou trois reprises (1).

Bertrand avait construit au Mans, sur les murs de ville, une maison (2) située auprès de la chapelle de l'archange saint Michel. Pendant son absence, on fit élever la boulangerie de l'église devant cette maison, voisine elle-même du bâtiment établi par l'évêque pour la distribution des aumônes aux pauvres.

En 604, Clotaire reprit la lutte contre ses cousins ; mais complètement battu sur les bords de la Louette, aux environs d'Étampes, il fut heureux d'accepter la paix que Théodebert lui offrit à Compiègne (3). Bertrand profita de cette paix. Ayant recouvré sa liberté et son siège, il se fit restituer les biens qui avaient été pris à nouveau par Berthegesile : Cambray et Etival, avec leurs dépendances, maisons, serfs, vignes, prés, étangs, cours d'eau, leurs droits et tout le pécule (4).

Désormais, Clotaire se contenta d'observer les symptômes de mésintelligence qui ne devaient pas tarder à précipiter les deux frères l'un contre l'autre. Il donna enfin son appui à Thierry. Ce dernier marcha contre Théodebert, lequel, vaincu à Tolbiac, fut tonsuré et mis à mort en 612. Thierry se préparait à faire la guerre à Clotaire, quand « un flux de ventre » l'emporta à Metz en 613. Il ne laissait pas de postérité légitime. La tranquillité de Bertrand était assurée. Clotaire II, son protecteur, réunit sous son sceptre toute la monarchie franque, ce qui lui permit de faire tuer trois fils de Théodebert et de livrer aux plus cruels supplices Brunehaut, tombée entre ses mains. Parmi les qualités de Clotaire II et sur lesquelles

(1) « Omnibus notum est qualiter *bis* aut *tercio* in rebus sanctæ æcclesiæ « vel proprias sustinui spoliacionem ». *Actus*, p. 123.

(2) Maison disparue pour faire place à l'escalier dit monumental, auprès de la cathédrale.

(3) *Actus*, pp. 115-116.

(4) *Actus*, p. 115.

Fredegaire insiste avec une complaisance qu'on peut taxer d'exagerée, en remarquant sa générosité à l'endroit des eglises et pour les evêques (1). Il ne faut pas oublier que, dans ces temps reculés, les largesses envers l'Eglise et le clergé couvraient la multitude des péchés.

Bertrand, qui avait tant souffert pour la cause de son prince, devait ressentir dans une large mesure les effets de sa bienveillance. On a déjà vu qu'il reçut en don de Clotaire, vers 596, la villa de Bonnelles. A cette villa, le roi en ajouta plusieurs autres ou donna de l'argent pour en acquerir. De plus, il fit restituer à l'evêque la villa de Mornac, qui lui avait ete enlevee par Modegisilus (2), ainsi que les villas de Brigueil et de Châtelaillon en Saintonge (3).

(*A suivre*.) Ambroise Ledru.

(1) « Chlotarius, patientiae deditus, litteris eruditus, timens Deum, ecclesiarum et sacerdotum magnus munerator. »

(2) *Actus*, p. 109.

(3) Voir plus haut.





TOPONYMIE COMMUNALE

DE L'ARRONDISSEMENT DE MAMERS (1)

Strasbourg est un peu loin de Mamers. Mais l'auteur a sans doute des relations avec le pays Manceau. Il promet de faire sur les autres arrondissements de la Sarthe, le même travail que sur celui de Mamers. On ne peut que l'encourager en voyant ses débuts. M. Lucien Bezard connaît la matière qu'il traite ; il ne propose pas d'étymologies bizarres. Son principal défaut est d'accorder encore quelque importance à des auteurs arriérés. Cauvin (2) et Pesche sont absolument nuls. Quand ils ont vu juste, c'est qu'il n'y avait pas moyen de se tromper. De temps en temps, M. Bezard se laisse égarer par eux, surtout par Cauvin, qui a l'habitude de rapporter à la même localité une foule de noms désignant tout autre chose.

Prenons pour exemple Vouvray-sur-Huisne. Selon Cauvin, c'est *Vedobris*, *Vodebis*, *Vovreium*, *Vouvreym*. Les deux derniers noms sont des transcriptions latines de *Vouvray*. Les deux autres ne désignent pas *Vouvray*. Ce malheureux article a fait commettre à M. Bezard trois fautes : 1° forger un nom gaulois *Vedobrium* qui n'existe pas, même si l'on suppose que *brium* remplace *briga* ; 2° supposer que dans le document où se trouve *Vedobri*, ce nom se rapporte à Vou-

(1) Strasbourg ; imprimerie J.-H. Ed. Heitz, 1905 ; in-8° de 91 pages.

(2) Quand M. Bezard cite Cauvin, il doit le faire en donnant le vrai titre de son volume : *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, et non sous celui d'*Institut*.

(d'abord Coulonche). *Viveregium* est notre Vouvray-sur-Huisne. L'*i* de *Viveregium* a passé à l'*u* (ou) par l'influence des deux *v*. *Ala* que Cauvin rapporte, à tort comme l'a vu M. Bezard, à Aulaines, était déjà, avant l'an 750, devenu *Neuville : Neuville l'Alais* (Neuvillalais). M. Bezard est assez du métier pour n'avoir pas besoin de plus d'explications.

Mon travail diffère du sien : je dérive du nom ancien la forme moderne, tandis que lui remonte de la forme moderne à l'ancienne. La table de nos *Actus* est rédigée de manière à faciliter également l'un et l'autre travail. Il est toujours précieux d'avoir la forme primitive ; autrement il reste des incertitudes, même en observant les règles de la formation des mots français.

Je parcours le livre de M. Bezard :

Arçonnay n'a rien à voir avec l'*Archenaium* indiqué par Cauvin, ni avec *Arcaniacus*. Ce doit être un *Artionacus*. *Artio* est un dérivé d'*Artius* ou *Artios* venant d'*Artos*, ours. D'Arbois de Jubainville mentionne la déesse *Artio*.

Aulaines est probablement un *Alintumas* qu'on trouve dans un diplôme de Charlemagne : *Alintmas*, *Alennes*, identique par la prononciation à *Alaines*, puis *Aulaines* par l'influence de l'*l*.

Avesne est probablement pour *Avenne*, *Avenna* qui serait un nom gaulois, d'où un nom d'homme, *Avennus*, d'où le fundus *Avennacus*, *Avenai*. Confondre avec ce mot *Lavenay*, puis *Alnetum*, *Aunay*, c'est oublier, toujours par l'influence de Cauvin, la toponymie sérieuse.

Beillé doit être l'*Apiliacus* : régulièrement *Abeillé*, puis *Beillé* par la chute de l'*a*, bien plus naturelle ici que dans *boutique*, qui vient d'*apotheca*.

Les *Bouessé* sont des *Buxetum*; la *Bosse* et *Bousse* ne peuvent guère être autre chose qu'un *Potius* mentionné dans un diplôme d'un Théodebert.

Bouère ne peut guère être un *Bovarias*; *Bovarius* ayant donné *bouvier*. Il existe un mot gaulois *Boderia*. Je ne vois

pas la raison de faire dériver *Brionia* de *briga*. *Brio*, dans certains noms, est une altération de *briva*, pont.

Champ paissant ne serait pas plus étonnant que café chantant et autres expressions semblables, mais il ferait plutôt penser à un *Campus Axentii*.

Cherré a bien des chances d'être un *Cadracus*, de *Cadrus*, fort, beau. (V. d'Arb. de Jub.).

Le *Chevain* ne peut être qu'un *Cavannus;* il ne faudrait tenir aucun compte de *Ochevain*. Il n'y a pas de *Scavacus* dans le testament de saint Bertrand. Un *Chevay* n'a pu être rapproché d'un *Chenay* que par la confusion ordinaire de l'*n* et de l'*u*.

Corma n'est pas latin; le mot paraît gaulois et peut vouloir dire en effet *Corme*. L'arbre alors se nommerait *Cormarium* (1), d'où *Cormaretum* = *Cormeray* (1). Quant à *Cormenon*, c'est Court-Menon, comme ailleurs le *Val-à-Menon*, devenu *Vallamnon*.

Dangeul n'a rien à voir avec *Donnarium*. C'est sûrement *Domnus Georgius* (*Domnus* = *dans - dame*).

Dehaut, orthographe *Dehaus*, correspond bien à *Dahales* qui a toute l'apparence d'un mot gaulois. Zeuss cite un mot *Halus*.

Dissé-sous-Ballon. *Ballon* n'est pas sûrement un *Belatudunum*. L'ancienne forme *Balado* ferait penser à un *Baladunum*.

Fresnay est un *Fraxinetum*. *Fraterniacum*, *Fractetum* ne peuvent être que de grosses erreurs.

Beaufay, comme *Fay*, n'a rien à voir avec *Fyé*, ni *Landolenas* avec *Gandelin*.

Lamenay est un *Lamenacus*, comme *Amné* un *Amenacus*. *Lavenay* n'a rien a démêler avec *Aunay*.

Lucé est *Luciacus* (un seul *c*).

(1) De même *Melleray*, n'en déplaise à M. Holder, est un *Mespilaretum*. *Mespilus* = *mesle*, *mespilarium* = *meslier*, d'où *Mespilaretum*, lieu planté de *mesliers*.

Les Mées ne peuvent guère être la même chose que *Les Mes* (de *mansum*). C'est probablement *Metas* (fondus Methensis, du testament de saint Bertrand).

Moitron n'est pas un *Monasteriolum*, qui devient très régulièrement *Montreuil* et *Moutreuil*. *Moiteron* semble un diminutif de *Moitier* = *Medietarius*.

Moulins représente *Molendinas*. Le *Moliniacus* du diplôme de Théodebert est plutôt un *Moriniacus*. (Le diplôme n'est pas de l'an 541).

Nauvay est trés régulièrement un *Navetum*, l'*u* vient de l'influence du *v*.

Je ne crois pas à un *Novientum*. *Noviomagus*, et *Noviodunum*, qui existent tous deux, donnent également *Noyon*, *Noyan*, *Noyen*, changements réguliers. Nogent représente *Nojan*, autre dérivation de *Noviomagus*, non moins régulière ou plus régulière que l'autre.

Nouans doit être *Novimagus* (cité par Zeuss) : *Nouin*, *Nouan* (cf. *dominica*, *dimanche*).

Pizieux est probablement un *Piciacus*, *Pitiacus*, comme l'avait pensé notre regretté confrère M. l'abbé Coutard (1).

René ne peut-être un *Ruiniacus* qui ferait *Ruigné*, mais *Renacus*, tout trouvé dès lors que *Renos* existe. Les noms de lieux dans les *Gesta Aldrici* sont déjà extrêmement défigurés.

Rouessé n'est pas un *Rusciacum*, qui fait Roëzé, mais un *Raudatiacum*, de *Raudatius* (Ravidatius, racine *rav*, cf. *Ravenne*, latin *ru-mor*). *Raudatius* se trouve dans les *Actus Pontificum* comme nom de *fundus*, (devenu *Rouez*-en-Champagne). Ordinairement, *Raudatius* devait être un nom d'homme.

Satovera, *Souvre* (en Allonnes), n'a rien de commun avec *Superacus*, *Souvré*. *Vera* n'est point *briga*.

Sceaux doit être un *fundus Celsius* ; *Sigilla* n'est qu'un mauvais calembour.

(1) *Toponymie de Sainte-Sabine.*

Sougé est sûrement un *Silviacus* (*Silviago* dans le testament de saint Bertrand, *Silviacus* dans les *Gesta Gauzioleni*).

Gannelon n'est pas un nom de seigneur, mais une *Colonica*, Coulonge, *Vatinolonno* (péage ?). Il y a un *Ganelon* sur la Sarthe, un autre sur le Loir (testament de saint Bertrand).

Thoiré-sous-Contensor. *Contensor* est pour *Court-Ansaud* = *Curtis-Ansaudi* (1). Quant à l'idée que *Contest* (Mayenne) indiquerait une localité ayant donné lieu à de nombreux procès, il faudrait la laisser aux étymologistes d'autrefois. *Contest*, en territoire tout peuplé de noms gaulois : *Alexain*, l'*Anvore*, l'*Anxure*, est un *fundus Contextius* ou même *Contextus*, comme *Alexain* est un *fundus Alexanius* ou même *Alexanus*, en supposant la pénultième allongée par l'accent (gaulois), aidé par une confusion avec la terminaison latine *anus*. *Alexanos* et *Contextos* sont des noms d'hommes dans les inscriptions gauloises.

Toutiniacus, pour expliquer *Toigné*, ne paraît pas douteux. Les inscriptions fournissent *Toutios*. *Toutinios* est un dérivé naturel de *Toutios*.

Le *Tronchet* n'a jamais été un *Stirpiacus*. La *reicola Stirpiaco* du testament de saint Bertrand est un *Etriché*. On n'en manque pas.

Vicinonia est devenu, tout seul et sans influence étrangère, *Vilaine : Visnonia*, *Vinoine*, *Viloine* (comme *Bononia*, *Boulogne*), *Vilaine* (cf. *loin* = *lin* selon la prononciation des campagnards ; qui explique encore *Colonia* = *Coulaine*). Quant à *Feu-Vilaine*, c'est un *Favo-Vicinoniæ* (*Fanum* résulte d'une confusion de *v* et de *n*. *Favisnonia*, dans un diplôme de Charlemagne (*Actus*) nous montre le mot français en formation.

Vivoin s'explique si bien par un *fundus Vivonius* qu'il est inutile d'en disserter. Les terminaisons en *o* ont des chances

(1) On trouve cette ferme *Courtansaud* dans les vieux titres.

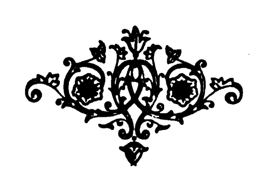
de représenter non pas l'ablatif, mais l'accusatif, d'où dérivent presque toujours les mots français. La chute de l'*m* est un fait très ancien.

J'ai parlé de *Vouvray*.

Je voudrais avoir convaincu M. Bezard — auquel je ne ménagerai pas les éloges — qu'il ne faut faire absolument aucun cas des noms rassemblés au hasard par Cauvin, qu'il faut citer seulement pour mémoire les formes postérieures au IXe siècle, se défier extrêmement de celles de IXe, tenir invariablement à la loi de l'accent tonique, et ne pas abuser des rapprochements, qui ne sont que de l'érudition encombrante et peu sûre quand on ne les a pas étudiés très sérieusement. Et à les étudier ainsi, on ferait un volume sur chaque arrondissement (1).

Gustave BUSSON.

(1) La prochaine livraison de *La Province* contiendra un article de M. L. Bezard : *Problèmes de Toponymie mancelle*.



***



LES FÊTES DE LA CANONISATION DE SAINTE CHANTAL

A LA FLÈCHE

Dans leur fascicule de janvier 1906, les *Annales Flèchoises* ont parlé de la solennité de la béatification de la fondatrice de la Visitation qui fut célébrée au monastère de la Flèche au mois d'août 1753. Vingt ans après, eurent lieu dans la même ville les fêtes de la *canonisation* de sainte Chantal. Voici un extrait du compte rendu de cette cérémonie, rédigé par les religieuses elles-mêmes et adressé aux autres maisons de l'Institut :

Le matin du 26 avril 1773, jour des premières vêpres, les canons du collège royal (1), qu'on avait transportés dans le jardin de nos sœurs tourières, firent plusieurs décharges. A midi sonnèrent les principales cloches de la ville, et le soir elles sonnèrent toutes pendant une heure. Sur les trois heures, la paroisse vint processionnellement chanter les premières vêpres. M. le Curé, en recevant la Bulle que nous lui présentâmes, fit un éloge flatteur de notre maison et de tout notre Ordre. Après la lecture de la Bulle et au salut les canons firent de nouvelles décharges. Ils les répétèrent les trois jours suivants à cinq heures du matin, ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des processions que nous eûmes tous les trois jours matin et soir.

Le lendemain matin il y eut procession générale. Tout le clergé séculier et régulier y assista. Tous les autres corps les

(1) M. Dupont de la Motte, inspecteur du collège royal, et M. Collier, concierge de ce collège, avaient beaucoup aidé aux décorations de la chapelle des Visitandines.

plus distingués nous firent le même honneur. Le Présidial, l'Hôtel-de-Ville et l'Élection s'y trouvèrent avec les magistrats du grenier à sel, le corps des Avocats et celui des Notaires. Les reliques de notre sainte Mère y furent portées solennellement, et la grande messe fut chantée par la paroisse. Le soir tout le clergé régulier, c'est-à-dire les Pères Carmes, Capucins et Récollets, se rassemblèrent dans l'église paroissiale et vinrent nous chanter vêpres et le salut.

MM. du Collège royal firent tous les honneurs du second jour, ayant à leur tête M. l'abbé Hamelin, ancien recteur de l'Université de Paris, homme d'un mérite rare et bien digne qu'on lui ait confié une maison aussi précieuse à l'État que celle qu'il gouverne. Les offices de ce jour furent célébrés avec une dignité admirable. La procession fut des plus brillantes matin et soir. Beaucoup de MM. les élèves du roi y assistèrent. Deux de ces messieurs, parents de notre sainte, portèrent les rubans de sa bannière à toutes les processions ; ce sont : MM. Frémiot de Champeaux et d'Espiard.

Le troisième et dernier jour la grande messe fut célébrée par MM. les Curés, Vicaires et autres ecclésiastiques des campagnes voisines. Il en vint même de neuf à dix lieues. Jamais on n'en avait vu un si grand nombre en cette ville ; on en comptait plus de cent. Ils vinrent processionnellement depuis la paroisse jusqu'en notre église et y officièrent. Le soir, la paroisse vint chanter vêpres, et le salut fut donné par M. l'abbé de Boissimon, chanoine pénitencier de l'église d'Angers.

Nous eûmes sermon tous les trois jours à l'issue des vêpres. Dès qu'elles étaient finies, le clergé célébrant, qui seul remplissait notre église, se transportait en la cour. C'est là que se faisait la prédication. Il y eut tous les trois jours un auditoire de plus de deux mille personnes. Les maréchaussées de la Flèche et du Lude y maintinrent, ainsi que pendant toute la fête, l'ordre le plus exact. Le premier discours fut donné par M. Teissier, prieur de Clermont ; le second, par M. l'abbé

Bourdet, bibliothécaire du collège royal ; le troisième, par M. l'abbé Lambert, sous-principal du même collège.

Pendant le temps que dura notre solennité, il y eut continuellement à la Flèche une grande affluence d'étrangers venus de toutes les villes voisines et des campagnes. Dès les 4 h. 1/2 du matin on célébrait sans interruption des messes à nos quatre autels. Il y eut près de trois mille communions en notre seule église. Les autres églises de la ville et des campagnes en eurent aussi un très grand nombre. La chapelle de notre cour, où était le grand tableau de notre sainte Mère, fut toujours environnée d'une grande foule de peuple ; on y apportait des vœux sans nombre, et depuis la fin de la solennité notre église ne désemplit presque plus.

Les fêtes de la canonisation de sainte Chantal avaient été célébrées à la Visitation d'Angers au mois de juillet 1772, et celles des Visitandines de Saumur eurent lieu au mois de septembre 1774 (1).

F. UZUREAU,
Directeur de *l'Anjou Historique*.

(1) *L'Anjou Historique* (n° de juillet 1905) a donné le compte rendu des fêtes d'Angers et de Saumur.





A PROPOS

D'UNE

ÉTUDE SUR LE COMTÉ D'ANJOU AU XIE SIÈCLE (1)

Il nous paraît utile de signaler, dès son apparition, l'excellent ouvrage de M. Halphen sur le comté d'Anjou au XIe siècle, non seulement parce que l'histoire de l'Anjou domine celle du Maine à cette époque, mais encore parce que la méthode de l'auteur mérite d'être imitée par tous ceux qui s'occupent de l'histoire du haut moyen âge.

Dans un chapitre affecté aux rapports des comtes Foulque Nerra et Geoffroi Martel avec l'Aquitaine, le Vendômois et le Maine, M. Halphen indique d'une manière concise et précise les efforts que firent ces deux comtes pour assujettir le Maine. On sait que ces tentatives furent heureuses, puisque Geoffroi Martel régna effectivement, sinon nominalement, sur le Maine, après la mort du comte Hugue III (2) (26 mars 1051 ?); mais l'installation définitive des Angevins dans le Maine fut entravée, après Geoffroi Martel (mort en 1060), sous Geoffroi le Barbu et Foulque le Réchin (1060-1109), par les efforts contraires des Normands et l'inertie du dernier de ces comtes,

(1) *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, par Louis Halphen, Paris 1906, in-8°, 428 p. Cet ouvrage est une thèse de doctorat, présentée à la Faculté des Lettres de Paris. L'auteur a été reçu avec la mention *très honorable*.

(2) Nous adoptons pour les comtes du Maine une nouvelle numérotation, que nous essaierons de justifier dans nos *Études sur le comté du Maine.*

comme le montre l'auteur dans un chapitre sur la politique de Foulque le Réchin. Cet arrêt fut d'ailleurs momentané, et des circonstances heureuses, la mort de Guillaume le Roux (1100), d'une part, le mariage de Foulque le Jeune avec la fille unique du comte Hélie, Érembourg, de l'autre, amenèrent en 1110 l'annexion du Maine à l'Anjou. Ces événements sont exposés par M. Halphen avec sobriété, mais avec pénétration. L'auteur a, comme il convenait, effleuré le problème de la suzeraineté de l'Anjou sur le Maine ; cette suzeraineté paraît s'être exercée pendant tout le cours du XIe siècle.

Mais l'ouvrage de M. Halphen n'est pas seulement un livre à consulter ; c'est un livre à lire. Il démontre que l'histoire du haut moyen âge, qu'on considère à tort comme aride, est aussi intéressante que celle des autres périodes, lorsqu'elle est traitée d'une manière systématique. Si des ouvrages tels que l'*Histoire de l'Église du Mans* de dom Piolin, l'*Histoire archéologique du Vendômois* de Pétigny, et même l'*Histoire des Comtes de Poitou* de M. Alfred Richard, sont utiles, mais d'une lecture pénible, ce résultat est imputable aux auteurs, qui ont fait des recherches consciencieuses et même profondes, mais écrit des livres, pour ainsi dire, informes. Un même plan semble avoir été adopté par ces auteurs : la division par épiscopats et par règnes. Mais ce plan apparent n'est, en réalité, qu'un cadre de classement, et les auteurs seraient, le plus souvent, incapables de prouver qu'à l'avènement d'un nouveau titulaire de leur évêché ou de leur comté correspond un ensemble de modifications religieuses ou politiques dans la condition de cet évêché ou de ce comté.

Or, une telle disposition présente plusieurs graves inconvénients. Elle empêche, d'abord, les auteurs de faire une critique générale de ce qu'on a l'habitude d'appeler les sources narratives ou diplomatiques. La critique des textes est absente des ouvrages qui sont ainsi composés, ou elle y est faite au fur et à mesure du récit, et les auteurs sont privés des remarques très précieuses que suggèrent la comparaison de

toutes les chartes d'un même cartulaire et l'examen continu d'un texte narratif.

En second lieu, cette disposition oblige ceux qui l'adoptent à faire une étude, non pas de l'évêché ou du comté, mais des évêques ou des comtes. Or l'aridité et le défaut de finesse psychologique des auteurs du XIe et du XIIe siècles rendent cette étude rebutante et presque impossible. Au contraire, ce qu'il est possible de connaître, c'est l'histoire politique d'un état féodal. Les chroniqueurs et les annalistes se sont surtout efforcés de rapporter les conflits militaires dont ces états ont été les théâtres. En outre, les historiens appartenaient souvent à des partis, et si leurs récits excitent notre défiance, ils nous renseignent sur les tendances et la vie politique de leur époque. Enfin les chartes nous fournissent des indications précises sur les institutions. La division stérile par biographies empêche cette histoire, qui est une histoire systématique et qui exige un plan méthodique. L'obligation s'impose, par conséquent, aux historiens des anciennes provinces de considérer l'étude du développement de l'état féodal, dont ils traitent, comme le but de leurs recherches, et de subordonner le récit des faits à l'histoire de ce développement.

C'est ce qu'a essayé de faire M. Halphen : « Nous voudrions tenter de montrer comment s'est formé le comté d'Anjou au XIe siècle au point de vue territorial et au point de vue interne (1) ». C'est ce qu'il a fait avec succès. Il nous paraît opportun d'indiquer brièvement le plan de son livre.

La préface est consacrée à l'étude des ouvrages qui ont précédé le sien et à l'examen des documents narratifs et diplomatiques. Si cet examen est court, c'est parce que M. Halphen a fait ailleurs la critique des annales et des chroniques angevines (2). L'ouvrage est divisé en deux parties, dont la première

(1) P. I.

(2) L'auteur a étudié la chronique parvenue sous le nom de Foulque le Réchin dans son *Étude sur l'authenticité du fragment de chronique attribué à Foulque le Réchin (Bibl. de la Faculté des Lettres de Paris, xiij)*,

est affectée aux règnes de Foulque Nerra et de Geoffroi Martel (987-1060), la seconde à ceux de Geoffroi le Barbu et de Foulque le Réchin (1060-1109) (1). Une introduction d'une brièveté regrettable nous renseigne sur les débuts du comté. Les conquêtes de Foulque Nerra et de son successeur, ainsi que l'histoire de leurs relations avec l'Aquitaine, le Vendômois et le Maine sont exposées dans les deux premiers chapitres. La suite nous montre comment le comté s'est développé sous ces deux comtes « au point de vue interne ». Le chapitre sur l'organisation administrative du comté, fort intéressant, nous prouve que cette organisation était encore très rudimentaire dans la première moitié du XIe siècle ; Foulque Nerra n'a eu, contrairement aux affirmations de M. Beautemps-Beaupré (2), ni sénéchal, ni connétable, ni chancelier.

La seconde partie est affectée à l'histoire de l'Anjou sous Geoffroi le Barbu et Foulque le Réchin. Le plan de cette partie nous paraît un peu artificiel, parce que les règnes de ces deux comtes marquent un temps d'arrêt plutôt qu'un progrès dans le développement de l'état angevin. Un chapitre, d'ailleurs suggestif, sur les barons et la constitution de la petite féodalité en Anjou (3) est rattaché à l'histoire de ce développement par un lien qui paraît assez ténu.

Paris, 1901, p. 7-48 ; les annales des églises d'Anjou et du Vendômois dans la préface de son excellent *Recueil d'Annales angevines et vendômoises (Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire)*, Paris. 1903 ; les *Gesta Consulum Andegavorum* et les *Gesta Ambaziensium Dominorum* dans son étude sur les chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Ambroise, Paris, 1906.

(1) Avec beaucoup d'ingéniosité et de soin, M. Halphen s'est borné à exposer les faits et les conclusions, qui résultent de ces faits, dans son texte ; toutes les discussions sont rejetées dans des notes minutieuses et très longues. Cet arrangement permet aux lecteurs ignorants de la critique historique de lire l'ouvrage, sans être gênés par l'appareil d'une érudition pénétrante, mais sévère.

(2) *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle*, t. I, *passim*.

(3) Il est à remarquer que la plupart des maisons féodales apparaissent dans la première moitié du XIe siècle, et même sous Foulque Nerra ; il est

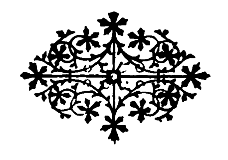
La conclusion indique très sommairement ce que devint pendant la première moitié du XIIe siècle le comté, dont l'évolution avait été momentanément entravée. Elle semble destinée à atténuer l'impression un peu trouble que cause le récit de la situation critique de l'Anjou à la fin du XIe siècle. Cinq appendices et un catalogue de 334 actes (1) complètent l'ouvrage. Une table alphabétique très développée en rend l'usage très facile.

Il convenait de recommander un livre, dont la documentation est très minutieuse, mais qui contient des vues systématiques. Les exigences de la spécialisation causent, en effet, aujourd'hui une réelle décadence des idées générales en histoire. Beaucoup d'historiens ne s'intéressent qu'aux sujets restreints qu'ils ont choisis comme thèmes de leurs travaux ; ils semblent considérer les ouvrages des autres comme étant seulement des ouvrages de consultation, et eux-mêmes ne réussissent à écrire que des livres dont on se sert, mais qu'on ne lit guère. Cette tendance est évidemment fâcheuse, et il nous paraît qu'on a le droit d'exiger de ceux qui écrivent sur l'histoire médiévale, non seulement des faits, mais des idées, un plan, et même un peu de style.

Robert LATOUCHE.

probable qu'une étude parallèle sur les origines de la féodalité mancelle aboutirait à des résultats identiques.

(1) Ce catalogue est précédé de remarques utiles sur les signes de validation employés dans les actes des comtes angevins.





LES
SEIGNEURS DE BOULOIRE

(*Suite*).

Les enfants du premier mariage de Louis Testu furent :

1° CHARLES TESTU, seigneur de Balincourt et baron de Bouloire après son père. Il fut baptisé en l'église d'Arronville le 24 octobre 1649, alors âgé de sept ans et deux mois. Il servit d'abord dans les mousquetaires, passa lieutenant dans les gardes françaises en 1666 et fut promu capitaine d'une compagnie par commission du 30 mars 1672. Il était tuteur honoraire de ses puînés lorsqu'il fit faire à Bouloire l'inventaire des biens délaissés par son père. En 1674, il servait à l'armée de Condé, dans les Pays-Bas. Blessé mortellement le 15 août de cette année, à la tête de sa compagnie, dans une charge contre l'arrière-garde du prince d'Orange, à Senef, il fut transporté à Charleroy, où il mourut, le 23 août 1674, sans avoir été marié (1).

(1) Lainé rapporte l'épitaphe de Charles Testu dans l'église d'Arronville : « Cy gist le cœur de messire Charles Testu, chevalier, seigneur de Balincourt, baron de Bouloire au Maine, seigneur du Bois de Loresse, de Launay en Anjou et autres lieux, capitaine au régiment des gardes françaises, mort à Charleroy le 23 aoust 1674, des blessures qu'il avoit receues à la bataille de Senef. Il a ordonné que son cœur fût aporté à Saint-Pierre d'Arronville, sa paroisse, dans le tombeau de ses ancêtres. Son frère, Gabriel Testu, chevalier de Balincourt, sous-lieutenant de sa compagnie, avoit été tué à la

Son nom figure plusieurs fois sur les registres paroissiaux de Bouloire (1).

2° *Gabriel Testu de Balincourt*, dit le chevalier de Balincourt, sous-lieutenant de la compagnie de son frère Charles, tué comme lui à Senef, non marié (2).

3° et 4° *Louis* et *Edouard Testu de Balincourt*, morts jeunes.

5° *Henri Testu de Balincourt*, qui a continué la postérité.

6° *Marie-Agnès Testu de Balincourt* (3), religieuse.

7° *Geneviève Testu de Balincourt* (4), mariée avec *Nicolas Le Moitier,* chevalier, seigneur de Tombrel, de Neuville-au-Bosc et de Treigny.

8° *Catherine Testu de Balincourt* (5), baptisée à Bouloire le 8 mai 1659, femme de *Claude-François de Saint-Offange*, chevalier, baron de la Jaille, seigneur de la Motte-Modon, de la Bussière et de la Grange de Verines, en Anjou, colonel de cavalerie.

9°, 10° et 11° *Louise-Claude* (6), née en 1658, baptisée à

mesme bataille le 14 aoust 1674, et enterré dans une église près du champ de bataille. *Requiescant in pace.* »

(1) En dehors des mentions que nous avons faites de Charles Testu, en 1670, il avait été parrain à Bouloire en 1662 et en 1667, et à Maisoncelles en 1665.

(2) Parrain à Bouloire le 12 février 1662.

(3) On la trouve marraine à Bouloire, deux fois, en 1657.

(4) Marraine à Bouloire le 19 mars et le 8 mai 1659.

(5) « Le huictiesme jour de may l'an mil six cens cinquante et neuf, fut baptisée en l'église de Boullouere par Me François Sucher, prestre, doyen de Montfort, curé dudit lieu, Catherine, fille de hault et puissant seigneur messire Louis Testu, chevallier, seigneur de Balincour, Margicour, Aronville, du Boys, Launay, en Anjou, et de Boullouere, et de haulte et puissante dame Claude de Hamelin. Fut parain : Jacques Nezan, et Marye Charlot, maraine. Tesmoing mon sing. Sucher. » (Registres paroissiaux de Bouloire.) — Avec Henri Testu, son frère, Catherine fut marraine, le 6 juillet 1677, d'Henri Dagues (*Ibidem*).

(6) « Le neufiesme jour du moys de may l'an 1659, fut baptisée en l'église de Boullouere par moy, doyen de Montfort et curé dudit lieu, soussigné, Claude, fille de hault et puissant seigneur messire Louis Testu, chevallier, seigneur de Balincour, Boullouere, etc., et de haulte et puissante dame

Bouloire le 9 mai 1659, *Madeleine-Anne* et *Louise*, religieuses à la Visitation du Mans.

Du second lit, Louis Testu eut :

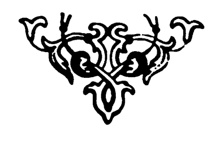
12° *Marie-Jeanne Testu de Balincourt*, baptisée le 3 décembre 1666, mariée en 1682 avec *Nicolas-François*, comte *de Messey*, seigneur de Mauvilly, enseigne des gendarmes d'Anjou, puis capitaine-guidon des gendarmes de Flandre, veuf en 1685.

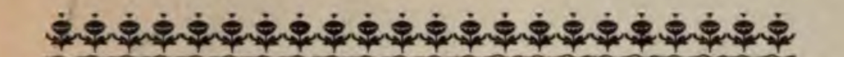
13° *Louise-Angélique Testu de Balincourt*. Elle était supérieure de la Visitation du Mans, dès 1714, et décéda le 8 juin 1730 (1).

(*A suivre*) Eugène VALLÉE.

Claude de Hamelin, née le... 1658. Fut son parrain : messire Louis de Boissard, chevallier, seigneur de la Rigauderye, et haulte et puissante dame Marye de Chasnay, comtesse de Bresteau, Turbilly, Saint-Georges, etc. Tesmoing mon sing. Sucher. » (Registres paroissiaux de Bouloire.)

(1) Voir R. Triger : *L'Eglise de la Visitation au Mans*, dans la *Revue du Maine*, t. LIII, pp. 230 et suiv.





CHRONIQUE

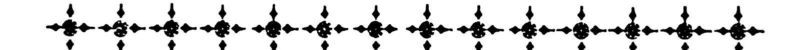
Dans la dernière livraison d'une *revue locale* (1), M. R. T. veut bien s'occuper de la liste des églises de la Sarthe — dignes d'être classées — que j'ai donnée dans le numéro de novembre 1906, de la *Province du Maine*. Il trouve qu'ajouter d'un coup 39 monuments aux 29 qu'il a signalés, soit 66 édifices en tout, c'est s'exposer à un échec au Ministère des Beaux Arts.

Je ne partage nullement les craintes de M. R. T. et je crois qu'on a chance d'arriver à un bon résultat en proposant en bloc, non seulement 66 monuments, mais toutes les belles églises de la Sarthe. Par ailleurs, les demandes de classement doivent être examinées par la commision des Monuments historiques de la Sarthe.

M. R. T. termine son petit article en me signalant une erreur que j'ai commise. En effet, sur 18 églises à classer placées par moi dans l'arrondissement de Saint-Calais, la moitié doivent être reportées à l'arrondissement de Mamers : ce sont, Beillé, Cherré, Duneau, Lamnay, Melleray, Nogent-le-Bernard, Saint-Antoine de Rochefort, Sceaux et Villaines-la-Gosnais. Leurs fiches se sont glissées par hasard à Saint-Calais. Je suis confus de cet accident qui ne tire pas, il est vrai, à grande conséquence, car tout le monde peut rectifier sans le moindre effort.

Puisque nous en sommes au chapitre des erreurs, il serait bon de ne plus placer Touvoie dans la paroisse de Savigné-l'Evêque (2). Les bâtiments du château épiscopal étaient situés sur la paroisse de Saint-Corneille, ainsi que je crois l'avoir démontré autrefois dans la *Province du Maine*. Il ne faut pas non plus se contenter du P. Anselme pour établir l'origine de l'ancienne famille de Beaumont et surtout raconter, d'après lui, que Raoul II de Beaumont « avait dû donner en « 994 aux religieux de Marmoutier l'église de Saint-Hippolyte de « Vivoin (3) ». M. l'abbé Denis a parfaitement établi dans son *Cartulaire de Vivoin* (4) que le prieuré de Vivoin fut fondé entre 1058 et 1062, vers l'an 1060.

(1) *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LX, p. 308.
(2) *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LX, p. 283.
(3) *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LX, p. 214.
(4) Publié avec le patronage de la Société historique et archéologique du Maine, pp. V-VII et 215.



BIBLIOGRAPHIE

GÉNÉRAL HARDY DE PÉRINI. — **Batailles Françaises, I.** — *Guerres féodales, 1214 à 1559.* Paris, Ernest Flammarion, éditeur; in-12, de 355 pages avec gravures.

En publiant ce volume qui s'ouvre par la bataille de Bouvines (1214) pour se fermer sur la délivrance de Calais (1558) et la paix de Cateau-Cambrésis (1559), M. le général de Périni n'a certes pas voulu écrire un livre scientifique. Nous avons donc sous les yeux un ouvrage de vulgarisation. Malheureusement ses données ne sont pas assez précises pour qu'on puisse les suivre sans risques de s'égarer. Je n'en donnerai comme exemple que son récit de la bataille de Pontvallain.

« 30 octobre 1370. — Un capitaine de routiers, Robert Knolles, qui « commandait dans le Nord pour Edouard III, étant venu jusqu'aux « portes de Paris allumer ses *fumières* sous les yeux même du roi, le « connétable (du Guesclin) se mit à sa poursuite avec 500 lances.

« Il atteignit l'arrière-garde anglaise sur les bords du Loir, près de « Pont-Valin et l'assaillit avec la même impétuosité qu'à Montiel.

« Les Anglais étaient bons chevaliers, mais les Français étaient « deux fois plus nombreux : « Tous mirent pied à terre, vinrent l'un « sur l'autre moult arreément, et se combattirent vaillamment de « leurs lances et de leurs épées. Tous les Anglais furent tués ou pris, « car leurs garçons ou varlets, en voyant la déconfiture, montèrent « sur les coursiers de leurs maitres et s'ensauvèrent (1) ».

M. le général de Périni a l'habitude de ne pas dire où il puise ses renseignements. C'est un malheur. En tout cas, dans le cas présent, il a été mal renseigné et son récit ne donne pas la physionomie spéciale de la bataille de Pontvallain qui eut lieu, non le 30 octobre, mais bien le 4 décembre 1370.

Du Guesclin ne poursuivait pas précisément Robert Knolles, celui-ci, venu de Calais, était à l'abbaye de Champagne, dans le Maine, attendant son lieutenant Thomas de Grandson campé dans les environs de Pontvallain, pendant que le connétable se trouvait au château de Juillé. Grandson envoya un héraut proposer la bataille à du Guesclin,

(1) Page 102.

lequel, après une marche de nuit, tomba sur les Anglais aux environs du manoir de la Feigne, le matin du 4 décembre.

Les 500 hommes de du Guesclin n'étaient pas deux fois plus nombreux que les Anglais, car la troupe du connétable s'attaqua d'abord à un corps ennemi d'environ deux mille hommes. Elle aurait même probablement succombé, si Clisson et d'autres seigneurs n'étaient pas arrivés à la rescousse avec 1.500 hommes. Au cours de l'action, 3 à 4.000 Anglais combattirent contre 2.000 Français.

Tous les Anglais ne furent pas tués ou pris. Les débris de l'armée de Grandson se réfugièrent à Vaas, à Saint-Maur-sur-Loire, où commandait Cressewelle, à Rilly, au Louroux et à Bressuire. Quant à du Guesclin, il vint au Mans conduire ses prisonniers (1).

J'aime à croire que les autres chapitres de l'ouvrage de M. de Périni ne prêtent pas le flanc aux mêmes critiques que son récit de la bataille de Pontvallain.

MAURICE LECOMTE. — **Dom Rivet**, dans *Revue Mabillon*, deuxième anné, n° 3, novembre 1906, pp. 210-251.

Le célèbre bénédictin dom Rivet, l'auteur des huit premiers volumes de l'*Histoire littéraire de France*, appartient au Poitou par sa naissance et au Maine par sa mort. C'est à ce dernier titre qu'il convient de signaler ici l'étude bibliographique que vient de lui consacrer M. Lecomte dans la *Revue Mabillon*.

Dom Rivet fut ordonné prêtre avec dom Maurice Poncet, dans l'église abbatiale de Saint-Florent de Saumur, le samedi des quatre-temps de septembre 1712, par les mains de François de Berton de Crillon, alors évêque de Vesco, et abbé de Saint-Florent, dans la suite archevêque de Vienne. C'était déjà un janséniste convaincu et il craignait, pour cette raison, de ne pas être admis à la prêtrise.

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés fut appelante de la Bulle *Unigenitus* dès 1717. L'abbé, cardinal de Bissy, ne put obtenir de la plupart des religieux une rétractation authentique et unanime. Il en advint que le cardinal refusa d'officier et même d'assister à l'office dans l'église de l'abbaye et que des exclusions eurent lieu de tous religieux appelants ou favorables à l'appel. Des lettres de cachet, en 1734, en firent sortir dom Maur Dantine, dom Durand et dom Bouquet.

Dom Rivet cherchait à se faire admettre à Saint-Germain-des-Prés pour continuer son *Histoire littéraire*, mais il en fut exclu d'avance par le cardinal de Bissy. On était en 1723 et dom Rivet venait d'éditer le *Nécrologe de Port-Royal* composé par la mère Angélique Arnaud et d'autres religieuses de cette maison. Cela lui valut d'être transféré des Blancs-Manteaux à l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, ainsi d'ailleurs que dom Poncelet. Il y mourut le 7 février 1749.

Dans une lettre, datée du 16 février 1749, adressée par dom Hous-

(1) Voir pour plus de détails la *Bataille de Pontvallain*, dans l'*Union historique et littéraire du Maine*, t. II (1894), pp. 1-11 et 33-40.

seau, du Mans, à son cousin, dom Housseau, religieux dans l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, on lit que « quelques jours avant sa « maladie, dom Rivet s'étoit efforcé pour aller faire visite à ses amis. « Il sembloit qu'il avoit à craindre d'oublier quelqu'un, car il en fit « chez ceux même qu'il voyait peu. Il tomba malade, la nuit du 27 au « 28 janvier. Comme il n'avoit pas cru d'abord que son mal de poi« trine le conduisit à la mort, pensant que c'étoit le commencement « d'un asthme, il n'avoit pas fait de testament spirituel. Pour y sup« pléer, il chargea, le jeudy au soir sur les cinq heures, mon« sieur Guyonneau d'assurer à tous ses amis trois choses de sa part : « 1° son opposition persévérante à la bulle ; 2° ses gémissements pour « la décadence de l'ordre (bénédictin) ; 3° sa confiance que le tems du « renouvellement de l'Eglise était proche. M. Guyonneau n'a point « différé de s'acquitter de sa commission... »

Dom Poncelet, qui partageait les idées de son ami dom Rivet, avait été envoyé en disgrâce, en 1746, par l'évêque du Mans, à l'abbaye d'Evron. Une tentative faite au commencement de 1751 pour son transfert à l'abbaye de Saint-Vincent où il aurait pu travailler plus commodément, ne réussit point. Dom Poncelet supporta cet ostracisme avec résignation. Tout l'ordre bénédictin était d'ailleurs en suspicion, et il était recommandé aux censeurs royaux d'examiner avec le plus grand soin les écrits présentés à la censure par les religieux de cette robe.

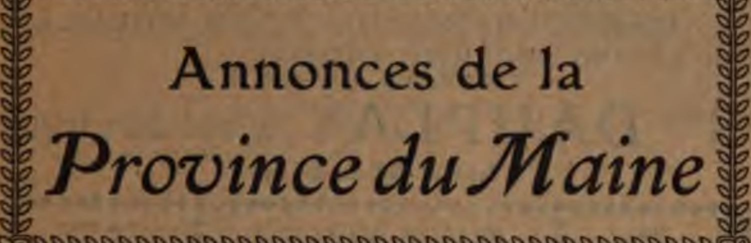
Ambroise Ledru.

NÉCROLOGIE

Notre *Société des Archives historiques du Maine* vient de perdre un de ses vice-présidents : M. Henri-Achille Chardon, ancien conseiller général de la Sarthe, maire de Marolles-les-Braults, mort dans sa 73e année, le 28 décembre 1906. *La Province du Maine* lui consacrera prochainement une notice biographique.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



MAINGOURD

JOAILLER-FABRICANT

LE MANS, 23, rue Dumas

PARIS, 84, rue des Petits-Champs et 2, rue de la Paix.

Au Tailleur Moderne

TARRIER & FROGER

17 & 19, rue Saint-Jacques, *LE MANS*

Coupe & Façon Irréprochables

COMPLETS SUR MESURE DEPUIS 35 FRANCS

Cycles & Automobiles





GUILLOREAU

27, rue d'Alger, 27, LE MANS

GRANDE ÉPICERIE DE CHOIX

LA PLUS IMPORTANTE DE LA SARTHE, FONDÉE EN 1862

J. GRIMAULT

19, Rue Dumas, Le Mans

SPÉCIALITÉ de CAFÉS. — FABRIQUE de CHOCOLAT

TÉLÉPHONE 2.15.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XV

FÉVRIER

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

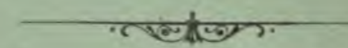
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique.





SAINT BERTRAND

ÉVÊQUE DU MANS

586-626 environ.

(Suite).

§ IV

Fondations de saint Bertrand : les monastères des Saints Pierre et Paul, Sainte-Croix, Saint-Martin de Pontlieue, Saint-Germain, Etival-lès-Le Mans. — Mentalité de l'auteur de la première partie des Actus.

Les auteurs qui se sont occupés de l'histoire ecclésiastique du diocèse du Mans ont parlé des fondations pieuses faites par saint Bertrand. Ils ont surtout pris pour base de leurs récits le *Testament* de l'évêque et les *Gesta* du même saint insérés dans les *Actus*. Ces deux sources sont d'inégale valeur. Les *Gesta domni Bertichramni* (1), composés au IXe siècle par un clerc d'Aldric, sont sujets à caution et ne peuvent engendrer la certitude qu'autant qu'ils trouvent leur confir-

(1) *Actus*, pp. 93-101.

mation dans le *Testament* authentique (1). Faute d'avoir établi cette distinction, les auteurs précités ont popularisé des croyances plus ou moins erronées qu'ils ont encore aggravées par l'adjonction de documents de basse époque et par leurs propres conceptions. Il faut donc essayer de rétablir la vérité en écartant tout d'abord les *Gesta domni Bertichramni* et surtout les compilations qui en découlent.

Monastère des saints apôtres Pierre et Paul. — La plus importante, sinon la première, des fondations de saint Bertrand, est celle du monastère des apôtres Pierre et Paul, qui devint plus tard l'abbaye bénédictine de la Couture. Cette fondation, faite pour des chanoines sous la direction d'un abbé et pour la sustentation d'un bon nombre de pauvres, a été placée en 579 (2), 587 (3), 595 (4), ou vers 605 (5). En réalité l'époque en est inconnue. Tout ce que l'on peut savoir c'est qu'elle est antérieure de quelques années à 616. Bertrand, qui voulait que sa pauvre dépouille (*corpusculum*) y fût enterrée par son parent l'évêque de Rennes, Chaimoald ou Haimoald, ancien archidiacre du Mans (6), avait établi son monastère comme un rempart sacré en face de la cité (7), à droite du chemin conduisant des Arènes à Pontlieue. Il lui avait assigné un vaste territoire, composé de vignes, de prés, de champs, acquis des abbés Eoladus et Leusius (8) et s'étendant jusqu'au confluent de l'Huisne et de la Sarthe. La consécration de la basilique, dans laquelle on mit des reliques des saints Pierre

(1) *Actus*, pp. 101-141.
(2) Charles Le Cointe, *in Annalibus Francorum.*
(3) *Cartulaire de Saint-Pierre de la Couture* (*Historia monasterii*), p. 423.
(4) Le Paige, Pesche, Cauvin, etc.
(5) Dom Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans* (d'après l'*Art de vérifier les dates*), t. I, p. 312.
(6) *Actus*, p. 118, 134, 135,
(7) « In conspectu civitatis,... pro defensione civitatis, vel salutem populi ». *Actus*, p. 103.
(8) *Actus*, p. 114. — Leusus ou Leusius était abbé de Saint-Vincent du Mans du temps de saint Domnole. *Actus*, pp. 88, 314.

et Paul, eut lieu avec le concours de plusieurs évêques, en présence de tout le clergé. Saint Domnole avait autrefois donné quelques biens de l'église mère à son monastère de Saint-Vincent (1). Saint Bertrand n'approuvait pas en cela son prédécesseur et il avait l'intention de ne pas imiter son exemple. Cependant, le jour de la dédicace, sur le conseil des évêques, des prêtres, des diacres, des clercs présents, pour honorer particulièrement les saints apôtres, il détacha du patrimoine de son église, en faveur du nouvel établissement, la villa Wibriacus due à la générosité de Basilius et de Baudegundus (2). Cette villa Wibriacus convenait parfaitement au monastère à cause de son voisinage immédiat (3).

Une vie de Licinius, évêque d'Angers, citée par dom Piolin (4), affirme que celui-ci concourut à la fondation de la nouvelle abbaye en lui affectant des terres et des vignobles, ainsi qu'on peut le voir dans le testament de saint Bertrand (5). L'auteur de la vie de Licinius et le R. P. Piolin ont mal examiné le testament auquel ils se reportent, car les vignes données à Bertrand par Licinius devinrent la propriété de la cathédrale (6).

(1) Cf. *Actus*, pp. 84 et suivantes.

(2) *Basilius* et *Baudegundus* semblent être les mêmes personnages que *Basilius* et *Baudegunde*, sa femme, que Fortunat (lib. I, cap. VII) a célébrés comme fondateurs d'une basilique de Saint-Martin. Le même Fortunat (lib. IV, cap. XVIII) a composé l'épitaphe de Basilius, où on lit ces vers :

Ecclesias ditans, loca sancta decenter honorans,
Pauperibus tribuens, dives ad astra subit.
Annis bis denis cum Baudegunde jugali
Junxit in orbe duos unus amore torus.

Cf. Migne, *Pat. lat.*, t. LXXXVIII.

(3) *Actus*, pp. 105-106. — L'illustre matrone Egydia donna aussi une métairie au monastère. *Ibidem*, p. 114.

(4) *Eglise du Mans*, t. I, p. 311, note 1.

(5) La vie de saint Licinius se trouve au 13 février dans les *Acta Sanctorum*.

(6) « Vineas vero quas michi sanctæ memoriæ domnus Licinius episcopus, « pro amoris affectu, secus vineas Cariliacensis suo munere dedit,... volu- « mus, ut pro mercede animæ nostræ, hoc ecclesia sancta Cenomannica pos- « sideat ». *Actus*, pp. 118-119.

Les *Gesta domni Bertichramni*, rédigés, comme je l'ai dit plus haut, au IXe siècle par un clerc d'Aldric, donnent sur la fondation du monastère des Saints Pierre et Paul d'autres détails que ceux qui se rencontrent dans le testament de saint Bertrand. Plus de deux cents ans se sont écoulés et le merveilleux fait son apparition. Bertrand avait parlé de prodiges qui s'étaient produits dans l'oratoire de Saint-Michel (1) construit sur les murs de ville, auprès d'une poterne. L'historien du IXe siècle tire un excellent parti de ce passage où le saint évêque fait allusion à des faits extraordinaires ou à des grâces spéciales sans rien préciser. Soit qu'il ait été l'écho d'une tradition, soit qu'il ait puisé dans son propre fonds, il raconte que le monastère des saints Pierre et Paul devait son origine à une intervention directe de la divinité. Une nuit que saint Bertrand priait dans l'église de l'archange saint Michel situé dans l'une des tours de l'enceinte urbaine, un ange (probablement le chef de la milice céleste) lui apparut à l'aurore et lui désigna le lieu où il devait fonder son monastère. C'était dans un endroit au midi de la ville, sur le territoire d'une villa nommée *Vivereus*, appartenant à la cathédrale. Le saint obéit, éleva de superbes bâtiments avec une église, des cloîtres et autres édifices. Il y plaça une armée de moines (2), les chargea de donner l'hospitalité aux pauvres, aux voyageurs et aux pèlerins, et leur ordonna de tenir un registre matriculaire pour le soulagement des indigents. Muni du consentement du roi Clotaire et de nombreux évêques, il dota la nouvelle fondation avec des biens de l'église mère et des siens (3).

(1) « Quia et virtutes ibi ostensa sunt ». *Actus*, p. 116.

(2) « In eo agmina multorum monachorum regulariter degentia esse instituit ». *Actus*, p. 100. — On a traduit ce passage par *des moines bénédictins*. Voir surtout dom Piolin (*Egl. du Mans*, t. 1, p. 314. note 1), qui tient beaucoup à transformer les *canonici* du testament de saint Bertrand et l'*agmina monachorum* des *Gesta domni Bertichramni* en religieux suivant la règle de saint Benoit. — Il faut s'en tenir aux chanoines, vivant sous la direction d'un abbé.

(3) *Actus*, pp. 99-100.

Cette légende angélique, au milieu de laquelle la *villa Wibriacus* semble transformée en *villa Vivereus*, ne suffisait pas à l'ardente imagination de beaucoup. On accrédita plus tard que la basilique des Saints Pierre et Paul avait été consacrée par saint Michel lui-même (1), puis que la *villa Wibriacus*, donnée par Basilius et Baudegundus, n'était autre que le village d'Yvré-l'Evêque (2).

On ne connait absolument rien de la vie des chanoines du monastère des saints Pierre et Paul depuis sa fondation jusqu'à sa destruction par les Normands au IXe siècle. Cependant, comme il s'agit de religieux présumés bénédictins, dom Piolin écrit sur leur compte la pieuse phrase suivante : « Les moines « se montrèrent longtemps dignes de l'affection paternelle « que leur avait témoignée le saint évêque; ils édifièrent les « peuples par leur charité envers tous les malheureux, par « leur vie studieuse et occupée, et par le zèle avec lequel ils « s'appliquaient à honorer Dieu (3) ».

Oratoire et Maison de Saint-Michel — Du temps de Bertrand, il existait, on l'a déjà vu, une basilique de Saint-Michel à droite d'une poterne du mur de ville. Le testament du saint ne dit pas auquel de ses prédécesseurs on devait l'établissement de cette chapelle (4). L'évêque y adjoignit une maison pour le logement des pontifes et des religieux attachés à

(1) Cartulaire de la Couture (*Historia monasterii*), p. 423.

(2) En février 1245 (v. s.), Robert de Domfront, doyen du chapitre du Mans, déposa, au cours d'une enquête, que l'abbaye de la Couture avait été fondée du patrimoine de l'église du Mans « in solo quod est « de territorio Ebriaci-Episcopi, et hoc scit per *Gesta Pontificum*, sicut « audivit dici ». D'après le même, les murs de la ville étaient « antiqui et de « tempore Sarracenorum ut dicitur ». Arch. de la Sarthe ; fonds municipal, nº 834, p. 29. — Les renseignements des gens du moyen-âge étaient, on le voit, bien peu véridiques. — Cauvin *(Géog. ancienne)* traduit *Uvibriacus (Wibriacus)* par Yvré-l'Evêque. M. Liger, le fameux archéologue infaillible, fait de même dans sa *Cénomanie romaine*, p. 229. Cependant, il ajoute sagement, par hasard, qu' « il y a incertitude sur l'authenticité du lieu ».

(3) *Eglise du Mans*, t. I, p. 314.

(4) Dom Piolin affirme cependant que ce fut l'œuvre de Bertrand. *Eglise du Mans*, t. I, p. 315.

l'oratoire. C'était là, auprès de la boulangerie de la cathédrale, construite pendant un des exils de Bertrand, qu'on rassemblait les dîmes de blé, vin, fromage, lard, destinées à la sustentation des pèlerins et des pauvres immatriculés (1).

Sainte-Croix. — Saint Bertrand nous apprend lui-même qu'il fonda la basilique de Sainte-Croix après le monastère des Saints Pierre et Paul et qu'il prit toutes les dispositions utiles pour que ses abbés veillassent à son luminaire (2).

L'auteur des *Gesta domni Bertichramni* (3) nous renseigne plus précisément. D'après lui, la basilique de Sainte-Croix, située non loin du monastère des Saints Pierre et Paul, et soumise, comme ce dernier monastère, à l'église mère, fut peuplée par l'évêque fondateur de serviteurs de Dieu chargés de l'office divin, de la réception des pauvres et des voyageurs (4).

Saint-Martin de Pontlieue. — On raconte dans la vie de saint Maurille, évêque d'Angers vers 423-453, vie attribuée à Fortunat, que Maurille ayant été appelé au Mans pour y rétablir la paix troublée par des discordes intestines, s'en retourna par Pontlieue et qu'avant d'y arriver, les habitants de l'endroit vinrent au devant de lui pour avoir sa bénédiction (5). Existait-il déjà une basilique à Pontlieue? La question semble devoir se résoudre par la négative. Les *Actus*, qui placent l'évêque Turibe aussitôt après saint Julien, tandis qu'il dut succéder à Victurius en 490, lui attribuent l'érection d'un

(1) *Actus*, p. 116.
(2) *Actus* (Testament), p. 108.
(3) *Actus*, p. 100.
(4) Saint Bertrand avait donné la basilique et le monastère de Sainte-Croix « à l'abbé et aux moines de la Couture ». Ceux-ci, à « une époque posté- « rieure, y ajoutèrent un hôpital pour les pèlerins qui ne pouvaient être « reçus, à cause de leur grand nombre, dans l'abbaye même ». Dom Piolin (*Egl. du Mans*, t. I, p. 324) se laisse ici aller au cours de son imagination.
(5) Migne, *Pat. lat.*, t. LXXXVIII, col. 573. — Dom Piolin. *Egl. du Mans*, t. I, p. 71, place cet évènement sous l'épiscopat de saint Liboire, auquel il assigne les années 348-390, mais en cachant le vrai but de la visite de Maurille.

monastère sur la rivière d'Huisne (1), probablement à Pontlieue. Ce renseignement n'est pas absolument invraisemblable et saint Bertrand, qui passe pour le fondateur de Saint-Martin de Pontlieue, n'en a peut-être été que le restaurateur et le bienfaiteur. Le clerc d'Aldric, auteur, au IXe siècle, des *Gesta domni Bertichramni*, se trouvait sous cette impression quand il écrivait : « *Fecit* quoque vel *restauravit* idem domnus « Bertichramnus, super fluvium Idoniæ, quoddam monas- « terium vel sinodochium in honore sancti Martini, quod « Pontileuva vocatur (2) ». Le testament de Bertrand ne saurait apporter une lumière complète dans la question ; les deux textes de ce document qui ont trait à Saint-Martin de Pontlieue sont assez imprécis. On voit surtout clairement dans le second que l'évêque établit un hospice pour des pauvres, des pèlerins, des malades, des aveugles, sous la dépendance de l'abbaye des Saints Pierre et Paul (3).

Saint-Germain. — La basilique et le monastère de Saint-Germain, situés auprès de Saint-Julien-du-Pré, dans la banlieue du Mans, sont bien l'œuvre de saint Bertrand, comme on le voit par le testament de celui-ci. Il les éleva en l'honneur de l'évêque saint Germain de Paris et y installa des moines (4). Au dire des *Gesta domni Bertichramni*, il soumit ce monastère-hôpital à l'église du Mans dont certains biens avaient servi à le doter (5).

Étival-lès-le Mans (6). — L'auteur du IXe siècle des *Gesta*

(1) *Actus*, p. 40.
(2) *Actus*, p. 101.
(3) *Actus*, pp. 108, 119-120. — Dom Piolin (*Egl. du Mans*, t. I, p. 317) affirme que Bertrand « avait fait vœu pendant son exil d'élever un monas- « tère et un hospice en l'honneur de saint Martin, s'il avait le bonheur de « retourner à son église ». C'est une fausse interprétation de cette phrase : « Ergo, quia votus et liberatio et deliberatio mea est, ut basilica quæ in « honore beatissimi ac peculiaris patrini (*lire* patroni) nostri Martini sancti « episcopi, ad Ponteleugua, ubi et requies sua sancta, Deo propitio, posui. » *Actus*, p. 119.
(4) *Actus*, p. 127.
(5) *Actus*, pp. 98-99.
(6) Village de la Quinte du Mans, canton de la Suze.

domni Bertichramni prétend que le lieu d'Étival, volé à saint Bertrand par l'intrus Berthegisil, était un monastère (*cellula*) situé dans la quinte du Mans. Pour appuyer son dire, il renvoie au testament du même Bertrand (1), où il n'est question que d'un petit endroit (*locellus*), donné au monastère des Saints Pierre et Paul (2). Encore d'après le même auteur du IXe siècle, Bertrand agrandit cette *cellula* qu'il peupla de religieuses et qu'il soumit à la juridiction de ses successeurs (3).

Il existait certainement un monastère de religieuses au IXe siècle à Étival-lès-le Mans, mais son existence à l'époque de saint Bertrand n'est rien moins que certaine. Cependant les historiens manceaux l'ont admise sans conteste. Dom Piolin échaffaude même à ce sujet un petit roman où il distingue et confond en même temps Étival-lès-le Mans et Étival-en-Charnie et fournit une pénible et obscure dissertation sur l'origine du monastère (4).

L'histoire des fondations de saint Bertrand peut donner une arme à ceux qui soupçonnent la bonne foi du chorévêque David, l'auteur présumé de la première partie des *Actus pontificum*. D'après celui-ci, le diocèse, fondé par saint Julien dès le Ier siècle, avait été, sans plus tarder et contre toute vraisemblance, doté généreusement par Défensor. Les villas, les forêts, les champs, les pâturages, les dons de toutes sortes avaient de suite formé un opulent patrimoine à la nouvelle église. Partout ailleurs, les chrétiens traqués, persécutés, appauvris, recevaient surtout les palmes du martyre. Au Mans, ils n'avaient qu'à ouvrir les mains pour s'enrichir. Julien était devenu propriétaire d'une partie de la ville et de toute la banlieue, sans parler des villas disséminées à travers les campagnes. De la rive droite de la Sarthe à la rive

(1) *Actus*, p. 99.
(2) *Actus*, p. 115.
(3) *Actus*, p. 99.
(4) *Eglise du Mans*, t. I, p. 329.

gauche de l'Huisne, et de la rive droite de l'Huisne à la rive gauche de la Sarthe, il était chez lui. La grande forêt qui couvrait en amont les rives de la Sarthe faisait partie de son domaine (1). Pas un pouce de terrain qui ne fût à l'évêque. Naturellement, aucun établissement ne pouvait être constitué dans ces endroits en dehors du territoire de l'église-mère. Tous les monastères bâtis depuis dépendaient donc de la dite église-mère; leurs biens faisaient partie de son domaine, et, s'ils étaient affectés à l'usage des moines ou des religieuses, qui les possédaient à titre d'usufruit perpétuel, tout n'était pas perdu pour la cathédrale, qui recevait d'eux une redevance annuelle et différents services (2).

C'est à cette conclusion que tend l'auteur de la première partie des *Actus* qui s'inspire peut-être de prétentions plus anciennes (3). C'est pour assurer la main-mise de la cathédrale sur tout et sur tous qu'il compose ses notices épiscopales, avec la préoccupation évidente d'un profit à recueillir. Dans les *Gesta domni Bertichramni* (4), on saisit sa manière sur le vif, grâce au testament du saint, auquel il renvoie, espérant bien qu'on n'y comprendra rien. A l'entendre, les fondations de saint Bertrand, ayant été faites aux dépens de l'église-mère, devaient rester soumises à cette même église qui avait été dépouillée à leur profit. Aussi Bertrand, dans un esprit de justice, les soumet-il à la cathédrale. Partout, dans les *Gesta domni Bertichramni*, revient l'expression : *subjugavit ecclesiæ suæ*.

Or, dans le testament, il n'y a rien de semblable (5). Non

(1) *Actus*, pp. 32-33.

(2) *Introduction* aux *Actus*, p. XLII.

(3) Un *præceptum* de Charlemagne du 23 avril 802, dont l'authenticité n'est pas admise par tous, confirme l'église du Mans dans la possession des monastères des Saints Pierre et Paul, de Saint-Martin-de-Pontlieue et de Saint-Germain. *Actus*, p. 282. De même, un diplôme de Louis le Pieux, du 31 décembre 832. *Gesta Aldrici*, p. 34.

(4) *Actus*, pp. 98-101.

(5) Cette remarque a déjà été faite par les Bollandistes, *Acta SS.*, *Junius*. *De sancto Bertichramno*.

seulement le monastère des Saints-Apôtres n'y est pas soumis à l'église-mère, mais il y est placé sur le même pied, avec une différence cependant, c'est qu'il est plus largement doté (*Tu, sacrosancta æcclesia Cenomanica, una cum sancta ac venerabili basilica domni Petri et Pauli apostolorum... heredes michi estote*).

D'après l'auteur des *Actus*, ce monastère des Saints-Apôtres avait été enrichi tant des biens de la cathédrale que d'autres acquis par Bertrand. Dans cette occurrence, il défigure sensiblement la vérité ; toutes les villas du monastère provenaient d'acquisitions du fondateur, à l'exception de la villa Wibriacus, donnée le jour de la consécration de la basilique, à la demande du clergé manceau.

Le monastère de *Sainte-Croix* est placé par Bertrand sous la juridiction directe des Saints-Apôtres (1), et non sous celle de la cathédrale.

Saint-Martin-de-Pontlieue est dans le même cas (2). Le chorévêque David n'en écrit pas moins que Bertrand l'a soumis à l'église-mère et aux évêques ses successeurs *more canonico atque æcclesiastico*, ainsi qu'on peut le voir dans son testament : *sicut actenus in ejus testamento decretum sub jurejurando nobiscum habetur* (3). Ouvrez le testament, vous y constaterez que Pontlieue est mis expressément *sub abbate vel basilicæ sancti Petri et Pauli potestate* (4).

Saint-Germain. — Bertrand dote ce monastère de villas, de vignes et de terres achetées de ses propres deniers (5). Le chorévêque prétend effrontément que ces biens avaient été surtout prélevés sur ceux de l'église-mère (6). Quand on pense que Bertrand blâmait saint Domnole d'avoir agi de la sorte pour Saint-Vincent et que lui-même n'avait accepté pour

(1) *Actus*, pp. 107-108.
(2) *Actus*, pp. 108, 119-120.
(3) *Actus*, p. 101.
(4) *Actus*, p. 120.
(5) *Actus*, p. 127.
(6) *Actus*, pp. 98-99.

les Saints-Apôtres la villa Wibriacus qu'à son corps défendant, on juge du degré de probabilité de semblables assertions.

Dans le testament, *Étival* est un simple *locellus* donné à la basilique des Saints-Apôtres (1). Dans les *Gesta* du IX[e] siècle, c'est une *cellula* agrandie par Bertrand et placée aussi sous la domination de la cathédrale (2).

Malgré le désir qu'on peut avoir de considérer le chorévêque David comme un brave homme ne réclamant que le légitime patrimoine de la cathédrale (3), on est bien forcé de constater sa déplorable mentalité dans les questions d'intérêt et de suspecter ses élucubrations historiques qui ne sont que les pièces justificatives de recettes à percevoir. L'histoire ne dit pas si les moines des Saints-Apôtres Pierre et Paul réclamèrent aussi énergiquement que ceux de Saint-Calais. Peut-être, victimes résignées, abandonnèrent-ils bénévolement les droits qu'ils possédaient de par le testament de leur fondateur. En tout cas, l'église du Mans ne jouit pas longtemps de sa conquête. De terribles justiciers, les Normands, vinrent bientôt établir l'égalité dans la misère, si bien qu'après eux tous les biens de la cathédrale et des monastères se trouvèrent en mains laïques pour n'en sortir que progressivement plus tard.

De tout temps l'Église s'est enrichie pour engraisser de faméliques ennemis acharnés à ses trousses.

(A suivre). Ambroise LEDRU.

(1) *Actus*, p. 115.
(2) *Actus*, p. 99.
(3) *Introduction* aux *Actus*, pp. XLI, CXXXIV.





PROBLÈMES DE TOPONYMIE MANCELLE

Les trois articles suivants font partie d'un travail que je prépare depuis longtemps sur les noms de lieux de l'ancien diocèse du Mans ou *Pagus Cenomanicus*. Les lecteurs de la Revue qui veut bien m'accorder son hospitalité connaissent l'intérêt et la difficulté de ces recherches, et savent l'importance qu'attachent aujourd'hui les linguistes à l'étude de la toponymie française. Malheureusement, c'est là souvent encore une terre mystérieuse, une forêt vierge pleine de périls et d'embûches. On ne saurait trop se tenir sur ses gardes quand on veut préciser l'origine d'un nom de lieu inexpliqué jusqu'à présent. Je serais heureux, si en publiant ces notes sur trois formes d'une difficulté particulière, je pouvais provoquer un échange d'opinions, et si j'arrivais ainsi à élucider les questions posées.

COUESMES (MAYENNE)

Nous manquons ici de notations anciennes, la forme Coismes n'étant que de 1241. On ne trouve pas de latinisation avant 1508, *de Cosmis* ; ici, comme dans la forme actuelle, *s* n'est qu'un signe d'allongement.

Inutile de s'arrêter un seul instant à l'identification de Cauvin : Couesmes = *Comiaco* (1), de 802. Ce nom latin se rapporte à Congé-sur-Orne.

(1) Voir *Province du Maine*, XIV, 294, et Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'histoire de la propriété foncière*, p. 122.

De l'aveu même de M. Longnon, dans sa belle introduction au *Dictionnaire topographique de la Marne*, il est extrêmement difficile d'expliquer les noms de lieux qui ne comportent qu'une seule syllabe accentuée suivie d'un *e* féminin. « Couesmes » est dans ce cas. Il nous faut ici recourir à l'hypothèse, en nous aidant de la seule phonétique ; et, reconnaissons-le bien, il nous faut proposer des étymologies qui resteront sujettes à caution jusqu'à la découverte de documents nouveaux.

Le nom de lieu Couesmes se rencontre assez fréquemment dans les pays de langue d'oïl. On trouve un Couesmes dans la commune d'Ancinnes, l'Indre-et-Loire a Couesmes, l'Ille-et-Vilaine a Coesmes (en 1330 Quoaymes), et la Belgique wallonne a Cuesmes, près de Jemmapes. Enfin, dans l'Aisne, se trouve Coimes, noté au XIIe siècle Coumie et *Cumbi*. Malgré leur air de famille, ces noms peuvent avoir des origines diverses.

En ce qui concerne le vocalisme de notre Couesmes, je serais tenté d'y voir un ancien *ò* tonique, libre et ouvert, équivalant à l'*ŏ* du latin classique. L'origine en serait dès lors un nom propre au féminin pluriel, tel que *Còmas* ou *Còmias*, sous-entendu *mansiones*, *villas*, du nom d'homme *Comius* (1). Il est vrai que l'*ò* libre et ouvert produit en vieux français *ue*, qui devient *eu* en français moderne (*Bŏvem* = buef, bœuf ; *ŏvum*, avec *ŏ* à l'époque impériale, au lieu du classique *ōvum*, = uef, œuf). Nous aurions donc à attendre un nom moderne tel que Queumes, qui ne se rencontre pas. — Mais nous savons que l'*ò* ouvert libre produit dans le Nord-Ouest de la France *oue*, *oe*, qui aurait chance de rester dans un nom de lieu, sans subir la modification moderne en *eu*.

A la vérité, rien ne nous garantit que l'origine de Couesmes soit *Comias* et non une autre forme. Toutefois, je ne crois pas

(1) Le département de la Marne, par exemple, possède une vingtaine de noms formés de cette façon : Barbonne, de *Barbonia*, Favresse, de *Faberitia*, etc.

qu'il s'agisse ici d'un type ancien qui ait possédé une consonne dentale intervocalique, disparue en français. Un nom d'homme de cette sorte serait par exemple *Cotamius*, qui dans la forme *Cotamias* aboutirait à un français Couaimes (Comp. la disparition de la dentale dans *putere* = puer, *laudare* = louer). Mais le malheur est que ce *Cotamius* ne se rencontre nulle part. Les recueils spéciaux indiquent le cognomen *Cottanus* et le gentilice *Cutanius*, qui ne sauraient convenir pour expliquer phonétiquement notre nom de lieu.

Je signalerai encore, mais sans m'y arrêter, une possibilité dernière. Couesmes pourrait-il contenir comme premier élément le latin vulgaire *curtis?* Ainsi que nous le verrons tout à l'heure en étudiant le nom de Couptrain, il arrive assez souvent que *curtis* (« cour », c'est-à-dire « ferme ») précédant un nom d'homme, perde son *r* et cesse d'être compris. C'est ce qui s'est produit, par exemple, pour le nom de Coizard, village de la Marne, au XII[e] siècle *Curia Herardi*, aussi très probablement pour Contensor, surnom de Thoiré (arrond. de Mamers). — Cependant, si Couesmes devait être rangé parmi les noms de cette sorte, il faudrait s'attendre à voir au génitif le nom d'homme, probablement germanique, qui en formerait le second terme. Or l'élément « esmes », dans Couesmes, ne saurait être considéré comme un génitif. C'est au contraire un génitif bien caractérisé que nous remarquons dans le nom de lieu sarthois Coëmont, qui se trouve noté aussi Couëmont, Cohémont, Courtamon, Cour d'Hamon, Cour-Aimon. Il s'agit ici d'une *curtis Hamonis* (1).

CHAHAIGNES (Sarthe)

La paroisse de Chahaignes (2) est dénommée au IX[e] siècle *Chahania*, qui semble être déjà une latinisation. Au XI[e] siècle,

(1) Nous ne comparerons pas le nom de Couesmes à celui de Cosmes (Mayenne). Ce dernier semble provenir du nom d'homme gaulois *Commius*, dont l'ó entravé empêche tout rapprochement avec Couesmes.

(2) Voir *Province du Maine*, XI, 131.

elle s'appelle *Chahannae* ou *Kahannae*. Les notations postérieures n'offrent pas d'intérêt.

Nous nous demanderons d'abord quelles raisons a pu avoir le scribe du IXᵉ siècle pour insérer un *h* au milieu de son *Chahania*. A-t-il voulu rendre ainsi une consonne aujourd'hui disparue du mot Chahaignes ?

Peut-être cette consonne était-elle un *v*, et Chahaignes serait-il à rapprocher du groupe toponomastique qui vient de *Cavanna*, nom d'homme *Cavannus* (1). C'est ce type qui fournit le nom de Saint-Michel de Chavaigne (arrond. de Saint-Calais), ainsi que plusieurs Chevannes (2). Uni au suffixe *iacus*, le même radical donne Chevaigné, dont nous possédons deux spécimens dans le Maine (l'un dans la Mayenne et l'autre dans la Sarthe). Il se trouve que le Chevaigné de la Mayenne (en 840 et au XIIᵉ siècle *Cavania*, en 1330 *Cheveigniis*) est orthographié au XVᵉ siècle Guehuegné. Néanmoins, ce Guehuegné ne saurait se comparer à *Chahania* ni militer en faveur d'un rapprochement des deux groupes : dans Guehuegné, *v* est remplacé par *hu*. La disparition de la labiale dans une dérivation *Cavannas* = *Chahania* resterait à l'état de phénomène isolé (3).

Dans le nom de lieu Chadaigne (4), de *Captinia*, la consonne dentale s'est maintenue, parce qu'elle se trouvait précédée d'une autre consonne. Je ne connais pas l'histoire du nom de Chadaigne, mais il n'y a pas lieu de s'attendre ici à voir apparaître une forme Chahaigne.

(1) Voir *Province du Maine*, XIV, 290.

(2) Le nom commun *cabanna*, *cabannas*, (français « cabane », forme savante), produirait lui aussi un Chevannes ou Chavannes.

(3) Dans Tahure (Marne), un primitif *Tapura* devenu *Tavura* (comp. *sapere* = *savere* = savoir) a perdu sa labiale *v* intervocalique. Mais cela est dû à l'influence de l'*u* qui suivait. On pourrait objecter encore le *Cavenolae* = Cahagnolles que nous citons à la fin de l'article Chahaignes. Mais ici le *v* disparu se trouve dans la syllable protonique.

(4) Voir *Province du Maine*, XI, 311. Comp. au nom commun vieux français « cataignes », de *capitaneus*, *captaneus*, forme moderne et savante « capitaine ».

Je pense qu'il s'agit, pour notre Chahaignes, d'un nom d'homme pris comme nom de propriétaire au nominatif féminin pluriel, mais qui ne serait ni *Cavannus*, ni *Cavenus*, ni *Captinius*. Nous entrons ici dans le domaine de l'hypothèse. Mais en bonne phonétique il serait parfaitement possible de partir d'un *Catenias* ou *Catinias*, sous-entendu *villas* (1). M. Holder, dans son *Altceltischer Sprachschatz*, explique le nom de Channay (Indre-et-Loire) par un gentilice *Catenius*, suivi de *iacus*. Ce *Catenius* se rencontre dans les *Corpus inscriptionum latinarum*, III, 2277. Telle est aussi l'origine du nom de lieu italien Catenago (2). — C'est également *Catenias* qui doit se trouver à l'origine du nom Chêne-Chenu (Eure-et-Loir), noté en 1117 *Catenae*, en 1248 *Cathenae*, en 1447 seulement Chesnes. Il doit s'agir ici d'une étymologie populaire. De même, La Caine (Calvados) est noté au XIVe siècle *Cathena* (3).

Il est vrai que si l'on considère notre notation *Chahania* comme appartenant au IXe siècle, on doit s'étonner de voir la dentale d'un *Catenias* complètement disparue dès cette époque. A cette date, la dentale sourde *t* devrait être sonorisée en *d* (*Cadenias*).

Un autre gentilice romain, *Canius*, pourrait également être l'origine de Chahaigne. C'est un *Caniacus* tiré de ce *Canius* qui a fourni dans la Marne Chigny, dans l'Yonne Cheny, dans le Maine-et-Loire Chigné. Avec le même suffixe *ianus*, le même gentilice produit en Corse le nom de Cagnano.

Je finis par la discussion d'une hypothèse séduisante, mais

(1) Ce sont des graphies analogues à celle de *Chahania* (avec *h* médian), que nous remarquons dans les mots français « cahier » (de *quaternum*), cahot (de *quatottare?*), etc., mots où une dentale intervocalique est disparue.

(2) Voir Flechia, *Di alcune forme di nomi locali dell' Italia superiore*. Turin, 1871.

(3) Le développement est le même que pour le nom commun *catena* = chaîne, vieux français « chaaine, chaaigne, chaëne ». — Dans le Calvados, *Ca-* latin se conserve.

assez peu probable. On pourrait penser que le nom de Chahaignes provient de « chêne », nom d'arbre. Mais quand un nom de végétal aboutit à un nom de lieu, c'est ordinairement soit avec l'article (Le Fresne, Le Chesne; comp. dans la Mayenne Le Chaigne, Le Grand et le Petit-Chaigne), soit par l'adjonction du suffixe *-etum*. Ce suffixe produit en France du Nord *-ay* : *caxinetum* = Chesnay. En 833, les *Gesta Aldrici* mentionnent un *Cahanido* dont le suffixe vient de *-etum*. Cauvin l'identifie à Chahaignes, qui devrait alors avoir perdu son suffixe depuis le IXe siècle. — De fait, nous n'avons dans notre Chahaignes ni suffixe ni article. Quelquefois, il est vrai, le nom de végétal se trouve dans les noms de lieu à l'état simple : Fresnes, comp. peut-être Cormes (arrond. de Mamers).

L'origine du mot français « chêne » est obscure. En tous cas, on ne voit pas comment un *caxinus*, forme primitive hypothétique de « chêne », aurait pu donner au IXe siècle *Chahania*.

Les noms de lieu Chaignes et Cahaignes (Eure) ainsi que Cahagnes (Calvados), les deux derniers situés dans des contrées où *Ca* latin ne se transforme pas en Ch, comme dans le Maine, ne nous fournissent aucune indication. Dans le Calvados on trouve aussi un Cahagnolles, qui semblerait à première vue un nom de végétal avec diminutif, comme Lignerolles, Faverolles et bien d'autres. Mais ce Cahagnolles est noté au XIIIe siècle *Cavenolae*, ce qui nous reporte loin de *Caxinus* et nous fait penser à un diminutif de *Cavennas*.

COUPTRAIN (MAYENNE)

L'histoire du nom de cette commune nous donne de précieux renseignements ; en 1190, elle est notée *Cortpoltrem* ; en 1330, Courpoutrain et Courpotrain ; peu d'années après, et avant la fin du XIVe siècle, Corpotrain ; à une époque récente, Coupontrain. A ces notations sont entremêlées d'autres formes :

Corputragium au XII[e] siècle, plus tard *Corputranum*, *Corpu tronium*, Courptrain.

Il s'agit ici du latin vulgaire *curtis* uni à un nom de propriétaire au génitif. *Curtis* a été oublié plus tard, et il s'est produit pour Couptrain le même phénomène que pour Contensor et pour Coizard, cités à propos de Couesmes. Il a dû se produire également pour le nom de Couptrain une étymologie populaire, causée par l'influence des mots *corps* et *couper* (1). C'est une étymologie du même genre qui a défiguré le nom de Corps-Nuds (Ille-et-Vilaine), qui vient non de *corpora nuda*, mais de *(vicus) Cornutius*.

Quant au nom qui suit *curtis* dans Couptrain, il n'est autre sans doute que le nom commun vieux français *poltre*, *poutrain*, désignant un jeune cheval, et venant du latin vulgaire *poletranus* (2). Je ne crois pas que Cour Poutrain ait jamais signifié « la cour des jeunes chevaux, des poulains ». C'est bien plutôt un ancien surnom dérivé d'un nom d'animal et devenu nom de famille, comme *Potrel*, *Potron*, cités dans le Dictionnaire des noms propres de Lorédan Larchey, avec la signification « jeune cheval » (3).

Il se pourrait cependant que *Poutrain*, *Cour Poutrain*, n'ait pas été le vocable primitif de notre commune. Il peut s'agir ici par exemple d'un nom d'homme germanique terminé originairement par *hramn* (= corbeau) et transformé ensuite par l'étymologie populaire. — Le département de l'Yonne possède un *Pourrain* noté au VI[e] siècle *Pulverenus*.

Peut-être aussi *r* ne fut-il pas toujours organique dans le second terme de Couptrain. Le mot *curtis*, quand il est

(1) C'est ainsi que pour M. Sauvage, dans son *Etude sur la signification des noms de lieux de la Mayenne*, *Couptrain* doit son nom à ce que ce village fut « un point d'arrêt sur une voie romaine, une étape de passage ». — On dirait aujourd'hui : une station de chemin de fer *(coupe-train)*, si l'on voulait continuer cette plaisanterie toponymique.

(2) Voir Cohn, *Suffixwandlung*, p. 300.

(3) Comp. Moisy, *Dictionnaire du Patois normand : poutrel* = jeune cheval.

incompris, modifie parfois le terme suivant par l'action de son *r*. — Le nom de famille *Coulpotin* se rencontre dans le Maine : il pourrait fort bien n'être autre qu'un *Curtis Pothini*, cour de Potin (nom chrétien d'origine grecque). Il ne serait pas impossible qu'une appellation de cette sorte ait précédé le *Cortpoltrem* de 1190 (1).

Lucien Bezard.

(1) En composition avec *curtis*, il ne faut pas s'attendre à trouver un nom romain, et encore moins un nom celtique. Le type *curtis* + nom d'homme est, comme l'on sait, de date relativement récente. A partir de l'époque mérovingienne, les noms que l'on rencontre sont soit des surnoms, soit des termes d'origine germanique (Girard, Bertrand, Audouin, etc.), soit des noms d'origine chrétienne, c'est-à-dire hébreux ou grecs.





NOTE SUR LES SEIGNEURS DE COURCILLON

ET PHILIPPE DE COURCILLON, MARQUIS DE DANGEAU

Une étude parue dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (1), intitulée : *Les Origines mancelles du marquis de Dangeau, à propos d'un livre récent* (2), nous dit que Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, l'auteur d'un *Journal* bien connu, se rattachait à l'ancienne famille mancelle des Courcillon. De plus, elle laisse supposer que Dangeau aurait bien pu naître au château de Courcillon, dans la paroisse de Dissay-sous-Courcillon. Je n'ai pas lu le livre récent de M. E. Pilastre et je ne sais dans quels termes il pose la question. Mais, ce que je puis affirmer, c'est que Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, ne naquit certainement pas à Courcillon, comme nous le verrons plus loin. C'est un point acquis à l'histoire. Quant au lien qui aurait uni les vieux Courcillon du Maine avec les Courcillon, marquis de Dangeau, je ne sais s'il a été solidement établi (3). Une présomption existe cependant à ce sujet : les Courcillon manceaux du

(1) Tome LX, pp. 253-261.

(2) *Abrégé du Journal du marquis de Dangeau*, annoté par E. Pilastre. Paris, Firmin-Didot, s. d. (1906), in-8°, VII-217 pp.

(3) Au rapport du P. Anselme, t. VII, p. 160, Marie Cholet, dame de Dangeau, fille de Jean Cholet, seigneur de Dangeau, et de Perrine d'Argenson, fille de Patrice d'Argenson, seigneur d'Avesnes, et de Jeanne de Chourses-Malicorne, épousa, le 8 février 1472, Geoffroy de Courcillon, duquel sont descendus les marquis de Dangeau, du nom de Courcillon. Marie Cholet prit en secondes noces Florentin Girard, seigneur de Baranton.

moyen âge portaient une *bande fuselée* dans leurs armes (1), et le marquis de Dangeau blasonnait de la même manière avec en plus *un lion d'azur en chef* (2).

*
* *

Dès le XIe siècle, on rencontre les Courcillon, seigneurs du fief du même nom. En 1219, c'est Geoffroy Riboule (3), puis encore les Courcillon, dont le nom s'écrit : *Corceillon*, *Corcillon* ou *Courcillon*. Le 9 août 1355, Jehan de Courcillon, écuyer, sert dans la compagnie de messire Macé de Mervay, chevalier (4). Etait-il seigneur de Courcillon ?

A la fin du XIVe siècle, 1378, la terre était aux mains de Pierre d'Avoir, chevalier, chambellan du roi, seigneur de Château-Fromont (5). A sa mort, Courcillon resta à sa veuve Jeanne de Jaunay, décédée elle-même en mars 1392 (6), époque à laquelle le fief échut à Jean de Bueil, mari d'Anne d'Avoir, sœur de Pierre (7).

Le 15 décembre 1407, « Jehan, seignour de Bueil », se déclara homme de foi lige du seigneur de Château-du-Loir, pour son « chastel, ville et terre de Courcillon... c'est assa-« voir (dit-il) mondit chastel tout ainssin comme il se pour-« suit avecques la clouaison, les douves et foussés d'environ, « les jardins d'illec et la giétée d'iceulx foussés, le baile dudit « chastel et les barrières... Item, mes roches, maison, pres-« souer, courtilz et muraiges seanz auprès la chapelle de Saint « Jehan soubz le dit chastel... » Parmi ses hommes de foi, on remarque « Brisegault Marteau,.... à cause de sa femme, par « reson de la terre de Dissay qui fut feu monsseigneur Pierre

(1) A. Ledru, *Histoire de la maison de Broc*, p. 29.
(2) P. Anselme, t. IX, p. 229.
(3) *Cartulaire de Saint-Vincent*. Ms.
(4) Bibl. Nat. *Pièces originales*, t. 884. *Courcillon*, 19.916, no 3.
(5) Dom Villevieille, *Trésor généalogique*.
(6) Arch. nat., P. 1334 [1], fol. 61 et 62.
(7) P. Anselme, t. VII, p. 849.

« Peliczon », et « Seguin Lenffant... par reson des chouses « de la Roche de Mayet (1) ».

Viennent ensuite comme seigneurs de Courcillon :

Jean IV de Bueil, fils des précédents, maître des arbalestriers de France, mari de Marguerite, dauphine, dame de Mermande, fille puînée de Beraud, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, et de Marguerite, comtesse de Sancerre.

Jean V de Bueil, fils des précédents, amiral de France, mort après 1464, mari de Jeanne de Montejean et ensuite de Martine Turpin de Crissé.

Antoine de Bueil, fils de Jean V et de Jeanne de Montejean, chevalier de l'ordre du roi, mari de Jeanne, bâtarde de Valois, fille naturelle du roi Charles VII et d'Agnès Sorel, mort après 1506.

Jacques de Bueil, fils des précédents, chevalier, échanson du roi Charles VIII, mari de Jeanne de Bois-Jourdan et ensuite de Jeanne de Sains, décédé le 8 octobre 1513.

Charles de Bueil, fils de Jacques et de Jeanne de Bois-Jourdan, tué à la bataille de Marignan en 1515, après avoir épousé Anne de Polignac, dame de Randan.

Louis de Bueil, fils de Jacques et de Jeanne de Sains, grand échanson de France, mari, le 23 janvier 1534, de Jacqueline de La Trémoille, dame de Marans, fille de François de la Trémoille et d'Anne de Laval.

Claude de Bueil, second fils des précédents, seigneur de Courcillon et de la Marchère. « Il tint fort dans son château « de Courcillon (dit le P. Anselme) au passage du duc de « Mayenne, fut pris et blessé au combat de Craon, et paya « dix mille écus de rançon ». Il avait épousé Catherine de Montécler, fille de René de Montécler, seigneur de Bourgon, et de Claude des Hayes. Il mourut en 1596.

Louis de Bueil, fils aîné des précédents, seigneur de Courcillon et de la Marchère, époux de Renée Couette, fille de

(1) Arch. nat. P. 344[1], cote 1116.

René Couette, seigneur de Riablé auprès de Château-du-Loir. Ils eurent :

François de Bueil, seigneur de Courcillon, mort sans alliance, et Madeleine de Bueil, baptisée le 28 mars 1620, à Beaumont-Pied-de-Bœuf.

Après la mort de son frère, Madeleine de Bueil devint dame de la terre de Courcillon qu'elle porta en 1645, à son mari, Pierre de Perrien, marquis de Crenon, grand échanson de France, lequel se remaria avec Anne de Bueil, comtesse de Marans, fille de René de Bueil, comte de Sancerre, et de Françoise de Montalais (1).

En posant cette question : « Où naquit Philippe de Cour- « cillon, marquis de Dangeau ? Est-ce au château de Cour- « cillon dans la commune de Dissay-sous-Courcillon, canton « de Château-du-Loir ? », l'auteur des *Origines mancelles du marquis de Dangeau* (2) croyait vraisemblablement que les parents dudit marquis possédaient la terre de Courcillon. Il n'en est rien, et à la date (1638) de la naissance de l'auteur du *Journal*, le château de Courcillon était depuis de longues années dans la maison de Bueil. C'est très probablement à Dangeau, en pays chartrain, que vit le jour le marquis de Dangeau (3).

Pierre de Perrien, lieutenant-général des armées du roi, par son testament olographe du 21 février 1701, légua la terre de Courcillon à son cousin Henry-Pierre-Joseph de Vancé, qui épousa en 1712, Louise-Antoinette Chanlatte, fille de défunts Louis Chanlatte, chevalier de Saint-Louis, et de Antoinette Pioche (4). Henry de Vancé, quittant son château

(1) P. Anselme, t. VII, pp. 848-853. — Les registres paroissiaux (État-civil ancien) des paroisses de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Thoiré-sur-Dinan, Marçon, etc., renferment des actes où il est question des Bueil, seigneurs de Courcillon.

(2) *Rev. hist. et arch. du Maine*, t. LX, p. 255.

(3) Les biographes disent qu'il était né au pays chartrain. Voir la *Vie de Dangeau*, en tête de son *Journal* publié par MM. Soulié, Dussieux, et autres, t. I, 1854, pp. XVIII et suivantes.

(4) Esnault et Chambois, *Notaires du Mans*, t. VI, pp. 185-186.

de la Couetterie, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, vint s'installer à Courcillon. Il y mourut le 29 mars 1748, sans enfants de son mariage. Sa terre de Courcillon échut alors à sa sœur Marie-Anne-Louise de Vançay, unie, le 19 juillet 1714, à Isaac de Renouard, écuyer, seigneur de la Madeleine. Après la mort de Marie-Anne-Louise de Vançay, arrivée en 1719 (1), Isaac de Renouard resta seigneur de Courcillon où on le trouve encore en 1771 (2) et à l'époque de Le Paige en 1777 (3). En 1779, messire Louis-Charles Le Pellerin de Gauville, chevalier de Saint-Louis, était seigneur de Courcillon (4).

*
* *

Le marquis de Dangeau, qui ne fut jamais, ainsi qu'on vient de le voir, seigneur de Courcillon (5), devint seigneur engagiste de Château-du-Loir, par acquisition qu'il fit de la baronnie, le 27 juillet 1701, d'Emmanuel-Philbert-Amédée de Savoie, prince de Carignan. Il était alors veuf de Françoise Morin, morte le 22 mars 1682, et mari de Sophie de Bavière de Levinstein. La baronnie fut aliénée les 14 mars et 27 juillet 1725, par ses héritiers, savoir : 1° Sophie de Bavière, sa veuve, héritière pour la moitié ; 2° Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, et Marie-Anne-Jeanne de Courcillon, sa mère, fille du premier lit de Dangeau ; 3° Paul, abbé d'Albert et de Montfort, frère du précédent ; 4° Marie-Sophie de Courcillon, mineure, fille de Philippe Egon de Courcillon (6) (fils du second lit de Dangeau), et de Françoise de Pompadour.

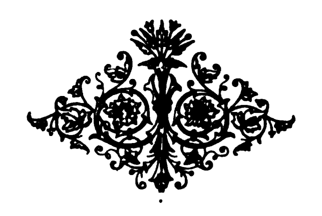
(1) Voir sur les Vançay, L. Froger, *La famille de Vançay*, pp. 144-146.
(2) Reg. de Beaumont-Pied-de-Bœuf.
(3) *Dict. du Maine.*
(4) *Inv. somm. des arch. de la Sarthe*, t. II, p. 325.
(5) « Dangeau était donc, non seulement *marquis de Courcillon*, au « Maine, mais baron de Château-du-Loir. » (*Rev. hist. et arch. du Maine*, t. LX, p. 261). Dangeau s'intitulait *marquis de Courcillon*, sans être seigneur de la terre, suivant un usage répandu à cette époque et même conservé de nos jours.
(6) Il se qualifiait, comme son père, de *marquis de Courcillon*.

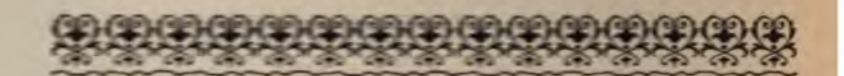
Les acquéreurs étaient Pierre-Gaspard de Clermont, marquis de Gallerande, et Gabrielle-Françoise d'O, sa femme.

Le 24 novembre 1747, Château-du-Loir fut racheté par Marie-Sophie de Courcillon, alors princesse de Rohan, sur laquelle la baronnie fut réellement saisie le 5 février 1748, puis mise à l'enchère le 24 septembre suivant, pour la somme de 20.000 livres. Marie-Sophie de Courcillon mourut le 24 avril 1756. D'après Le Paige, en 1777, Château-du-Loir appartenait, sous le même titre d'engagement, au duc de Chevreuse, comme descendant de Marie-Anne de Courcillon, femme d'Honoré-Charles d'Albert, duc de Chevreuse (1).

Ambroise Ledru.

(1) Eug. Vallée, *Cartulaire de Château-du-Loir*, 1905, pp. xiv-xv et 265-275.





GEOFFROY MARTEL, COMTE D'ANJOU

ET GERVAIS DE CHATEAU-DU-LOIR, ÉVÊQUE DU MANS (1)

De tous les historiens des évêques du Mans, anciens ou récents, je n'en vois aucun qui, pour la biographie de Gervais de Château-du-Loir, ait fait état de deux lettres (2), adressées, l'une, à l'archevêque de Tours, Arnoulf, au plus tard en 1052, l'autre, au pape saint Léon IX, soit à la fin de l'an 1053, soit au début de l'an 1054, et dans lesquelles on trouve d'intéressants détails sur certaines particularités de la vie de cet évêque. Celui-ci, apparenté à l'une des plus puissantes familles du Maine, s'était efforcé, dès qu'il avait été placé à la tête de son diocèse, d'y exercer une action politique autant que religieuse. Il s'était heurté, sur ce terrain, à l'influence du comte d'Anjou, Geoffroy Martel, qui voulait bien avoir l'évêque du Mans pour allié, mais non point pour rival. Aussi, après avoir essayé, en s'adressant successivement aux papes Benoît IX et Clément II, d'obtenir que le prélat fût déposé de

(1) Ces pages étaient écrites, quand nous avons pris connaissance du volume de M. Halphen, intitulé : *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, dont un compte-rendu, rédigé par M. R. Latouche, a paru ici-même. Le sujet dont nous nous occupons a été, dans ce travail, attentivement étudié, mais comme l'ouvrage ne tombera pas sous les yeux de tous nos lecteurs, nous pensons être utile à ceux-là du moins qui ne pourront utiliser l'étude de M. Halphen, en insérant dans la *Province du Maine* les conclusions nouvelles auxquelles conduit l'examen des lettres publiées par l'auteur allemand von Sudendorf.

(2) On en trouvera le texte latin dans ce volume : *Berengarius Turonensis*, von Sudendorf, Hamburg und Gotha, 1850, in-8°, aux pages 202 et 212.

son siège, comme on ne se rendait point à ses raisons, le comte n'hésita plus. Il attaqua, vainement d'ailleurs, les domaines privés de Gervais de Château-du-Loir, puis il l'attira dans un guet-apens, s'empara de sa personne et l'envoya en prison, sous bonne escorte. Cela arriva après le 9 octobre 1047 (1).

De telles violences, même au XI[e] siècle, ne laissaient pas de produire du scandale, et quels qu'eussent été les différends qui avaient mis aux prises le prisonnier et son geôlier, on ne pouvait s'empêcher de jeter le blâme sur ce dernier. A vrai dire, il ne s'en embarrassait guère. Pourtant, quand sa victime, recourant aux bons offices du Souverain Pontife, Léon IX, sollicita ce dernier de venir à son aide et lui demanda de prendre telles mesures qui seraient de nature à procurer sa délivrance, Geoffroy Martel ressentit quelque émotion, vite surmontée d'ailleurs. Le pape lui avait enjoint de libérer son captif, ou, s'il avait de légitimes raisons pour le tenir en captivité, de vouloir bien venir les exposer devant les Pères du concile qui devait être célébré à Reims, en 1049. Le concile se tint, l'année se passa, et Gervais de Château-du-Loir était toujours dans sa geôle (2). Le comte d'Anjou, ne

(1) Voici en effet ce que dit Geoffroy Martel au pape saint Léon IX, dans une lettre qu'il lui écrivit postérieurement : « Non sum tamen de carcerando illo quicquam adhortus, priusquam ad archiepiscopum provinciæ [et] episcopos de malitia hominis [Gervasii] retulissem, si forte contra eum ecclesiasticæ censuræ rigorem exercerent. Et quia apud eos nihil obtinui, etiam ad antecessores Benedictum papam atque Clementem rem perferre curavi. Apud quos nihil æque conficiens, cum viderem, aliquando tandem insidiis ejus ac fraudibus publicis modum aliquem esse ponendum, vitæque meæ ac rerum mearum incolumitati, quantum possem, ab illius fraudibus esse cavendum, in vincula conjeceram, non episcopali solum, sed omni omnino dignitate indignum, » p. 213. Puis donc que Geoffroy dit qu'il n'a fait incarcérer son adversaire qu'après avoir essayé d'obtenir justice en s'adressant au pape Clément II, et que ce dernier est mort le 9 octobre 1047, l'arrestation de l'évêque du Mans est postérieure à cette date. Elle est antérieure aussi au 3 octobre 1049, date d'ouverture du concile de Reims, puisque Geoffroy y avait été cité pour se justifier de cet emprisonnement.

(2) On le laissa pourtant en sortir, mais pour l'y renfermer ensuite, afin de lui permettre d'assister à un concile qui se tint à Tours, soit en 1050, soit

se mettant point en peine de l'excommunication dont il avait été menacé, en fut frappé par le pape en 1050. Il ne s'attendait pas probablement à cet acte de vigueur. Cela lui donna à réfléchir, sans l'amener cependant à résipiscence. Il prétendit éclairer la religion du Souverain Pontife vers lequel il députa l'évêque d'Angers, Eusèbe. Ce dernier, entrant dans les vues du comte, se rendit à Rome. Sur la demande de l'envoyé, Léon IX restreignit les mesures de rigueur prises contre Geoffroy Martel, et, au dire de l'évêque d'Angers, dont nous n'avons pas lieu de suspecter la véracité, il permit que, dans une ville, qui malheureusement n'est point nommée, une assemblée se tînt, où la question qui motivait un tel voyage devait être examinée à nouveau, devant lui et en présence du délégué du comte.

Le Souverain Pontife n'ayant pu ou n'ayant plus voulu se trouver au rendez-vous (1), l'évêque d'Angers rentra dans son diocèse d'où il envoya à Léon IX, qui ne les écouta point, des représentants chargés de soutenir les intérêts de Geoffroy

en 1051, et où les évêques qui s'y étaient assemblés, eurent à s'occuper de l'hérésiarque Bérenger. C'est ce que nous apprend une lettre de l'évêque d'Angers, Eusèbe, publiée en 1617, par Claude Ménard, dans les notes de cet ouvrage : *Sancti Aurelii Augustini episcopi contra secundam Juliani responsionem operis imperfecti lib. II priores nunc primum editi*, Paris, 1617, in-8°. Voici le passage de la lettre qui nous intéresse : *Hoc concilio querimonia, que in presentia domni Gervasii tunc capti apud Turonum, emersit, sedata est.*

(1) Voici le passage de la lettre de l'évêque d'Angers où ces faits sont relatés : « Omni excusatione sublata, omni necessitate prohibita, omni difficultate superata Romam veniendi, Romam multa animi et corporis fatigatione, non parvo rei familiaris detrimento perveni. Ibi, cum edicti illius (la sentence d'excommunication), quod utinam ab apostolica sede ad quamlibet ecclesiam nunquam exisset, inmoderationem, sed non quantum debuit, temperasset, locum, tempus constituit, in quo moderatione christiana, quod esset reliquum de negotio, prefiniret, precidens quicquid in eo contra rationes ecclesiasticas fuisset adhortus.

« Tempore ergo constituto, cum me multo itinere, ut taceam cetera, fatigassem, condicto illo dominus papa defuit, mihi atque aliis eodem pro suis quibus negotiis confluentibus, paterni, quod exspectaveramus, consilii, quantum pertinebat ad ipsum, nihil affuit. » *Berengarius Turonensis*, p. 202.

Martel. Celui-ci, de son côté, fit partir pour Rome une députation chargée de demander, en son nom, la liberté de montrer dans un débat contradictoire dont le pape serait le juge, au cas où il se rendrait en France, comment il avait été forcé d'incarcérer l'évêque du Mans. Il offrait, en plus, si le Souverain Pontife était empêché de se déplacer, de soumettre sa cause au métropolitain de la province, l'archevêque de Tours (1), Arnoulf. C'est dans une lettre écrite à ce dernier par l'évêque d'Angers que nous trouvons tous ces détails. Or, comme Arnoulf mourut en 1052, c'est donc avant cette date que se déroulèrent les événements qui viennent d'être exposés.

La longue durée de son incarcération finit par avoir raison de la ténacité de Gervais de Château-du-Loir. Il avait vu la ville du Mans ouvrir ses portes à son adversaire et passer, sinon sous sa domination, du moins entrer dans sa sphère d'influence. Il jugea que désormais toute résistance lui devenait impossible, et, composant alors avec son ennemi, il s'engagea à lui céder Château-du-Loir et à s'éloigner pour toujours du diocèse du Mans.

Geoffroy Martel prenait ses précautions. Pour recouvrer la liberté, l'évêque avait dû promettre de se retirer près de l'un de ses parents ou alliés dont le nom ne nous est pas connu. Cet engagement ne tint pas, et, dès qu'il lui fut possible, Gervais se réfugia à la cour de l'un des rivaux du comte d'Anjou, le duc de Normandie (2), Guillaume le Bâtard, dont il gagna facilement les bonnes grâces.

(1) « Proposuit (Gaufridus) enim domino papæ per ipsius legatos, utrumque si venisset, sicut constituerat ipse dominus papa, vel si misisset quod te maxime res ipsa attingebat, sublimitatem tuam ad ea loca, ubi nostro tutum esset audire et audiri, sicut prescribunt leges quam ecclesiasticæ quam seculares... » *Id.*, p. 203.

(2) « Hominem (Gervasium) vinculis et carcere omnino levavi, eumque ad ipsius optionem, donec pacem cum rege haberem, quod modico temporis effectum iri sperabatur, cuidam fideli suo et affini omni honorificentia habendum contradidi. Nihil illi ad plenam in statum pristinum restitutionem deerat, omnia illi ad libitum presto erant, omnes qui pertinebant ad episcopatum ipsius, in eum intendebant, omnes illi, sicut prius, deferebant ad

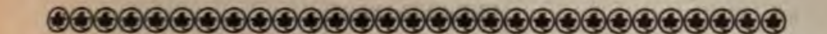
Cette évasion provoqua la colère de Geoffroy Martel. Violent en paroles, comme il l'était dans l'action, il ne put se tenir, en écrivant au pape Léon IX, de proférer des injures contre ce scélérat (1) — il parlait de l'évêque du Mans, — qui ne méritait nulle considération et qu'il lui demandait de déposer de son siège. Une transaction se fit peu après, qui mit d'accord les adversaires. L'archevêque de Reims, Guy de Châtillon, étant mort en 1055, le roi de France, Henri Ier, qui s'intéressait à Gervais de Château-du-Loir, le désigna au suffrage de ceux qui avaient à pourvoir à la vacance, et voilà comment, le 15 octobre de l'année précitée, après avoir renoncé à son premier siège épiscopal, l'ancien prisonnier du comte d'Anjou devint le primat des Gaules.

Louis Froger.

omnia. Dimiseram illi omnia que habueram adversus eum, et ipse mihi, nihil ab eo, nisi pacem et quietem publicam exegeram. Omnino inter me et ipsum de conservanda in tempus reliquum pace convenerat, datis prefexionibus, sicut convenerat inter nos, et per sacra omnia jurejurando firmatis. Ruptis omnibus, quæ mihi juraverat, leso jure fidelitatis et affinitatis quod fideli suo habuerat, in Normanniam evasit... ». *Berengarius Turonensis*, p. 214.

(1) « Immanissimum atque scelestissimum virum. » *Id.*, p. 213.





BIBLIOGRAPHIE

Les Seigneurs de Courceriers — de Courceriers — de Villeprouvée — du Bellay — du Plessis-Chastillon et du Bois — par le chevalier C. D'ACHON. Laval, Goupil, XIV-223 p., in-8°, 1906, orné d'un tableau généalogique, de 3 planches et de 17 vignettes.

Les ruines du château de Courceriers existent encore dans la paroisse de Saint-Thomas-de-Courceriers (Mayenne, canton de Bais. Voir *Dictionnaire de la Mayenne*, I, 482) ; quant à la famille qui en tenait son nom, elle apparait dans l'histoire dès la fin du XIIe siècle ; et, si la descendance mâle s'en est éteinte vers 1420, au décès de Guy de Courceriers, le nom se retrouve ensuite successivement chez les Villeprouvée jusqu'en 1548 ; puis, par les du Bellay, passe aux du Plessis-Chastillon et enfin au du Bois, si bien qu'au moment de la Révolution, il figurait encore parmi ceux de la noblesse du Maine, et était porté par André du Bois, marquis de Courceriers, lequel mourut le 2 juin 1795.

Chacun des vingt degrés de la série non interrompue des seigneurs du fief est soigneusement établi dans le travail de M. d'Achon, par de brèves notices généalogiques, lesquelles relient entre eux les précieux documents, groupés ici en une très importante série de pièces justificatives, données in extenso et empruntées aux sources les plus diverses, et principalement au très important chartrier que M. d'Achon s'est constitué à la Roche de Gennes.

Les divers chapitres de cette généalogie, qui, de 1894 à 1899, ont vu le jour dans les tomes VIII à XIII du *Bulletin... de la Mayenne*, viennent enfin de paraître en un tirage à part, où leur réunion en volume est précédée d'une introduction, au cours de laquelle M. Laurain a donné place à deux documents nouveaux, relatifs aux premiers Courceriers. L'un est de la fin du XIIe siècle, l'autre de 1226.

Les recherches dans le volume sont rendues faciles par l'insertion, à la page 198, d'un tableau généalogique ingénieusement agencé de façon à constituer une table chronologique, avec renvois au texte, pour tous les personnages ayant porté le nom de Courceriers. Quant aux autres individualités, il est facile d'en retrouver les traces dans le volume, grâce à l'abondante table des noms par laquelle il a été couronné par M. Paul de Farcy.

Cte B. DE BROUSSILLON.

Le Prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin au Maine. — Etude historique suivie du *Cartulaire*, par RAOUL DE LINIÈRE. — Mamers, imprimerie Fleury. 304 p., in-8°, orné de 3 planches et de 9 vignettes.

Nos confrères n'ont pas oublié sans doute l'intéressant travail de M. de Linière, *Etude sur les Fiefs de la Fontaine-Saint-Martin et leurs Seigneurs*, lequel, après avoir vu le jour dans les tomes XII et XIII de la *Province*, a été publié en tirage à part, avec un appendice, dans lequel avaient pris place quatre documents inédits, dont l'importance leur a été signalée ici même (XIII, 141). Ils apprendront avec satisfaction que l'auteur ne s'en est pas tenu là, et qu'il a consacré au prieuré de la Fontaine Saint-Martin tout un volume, dont les premiers chapitres (p. 1 à 166), ont pris place dans le tome LVIII de la *Revue Historique et Archéologique du Maine*.

La *Province* a eu la primeur de la mise au jour de la charte de fondation du prieuré (XIII, 141) ; nos confrères savent donc que, le 11 novembre 1114, Foulques V d'Anjou et Eremburge, son épouse, fille du comte Hélie, ont fondé le prieuré entre les mains de Raoul de la Fustaye. Ils trouveront dans le nouveau volume de M. de Linière d'intéressants détails sur son organisation et sur ses relations avec sa maison mère, Saint-Sulpice, près Rennes. Ils y remarqueront de précieuses notices sur les prieurés, dont la liste ne peut malheureusement pas être établie pour la période antérieure à 1380, et d'importants détails sur les actes de leur administration.

Avec la page 167, commence la seconde partie de ce travail, laquelle a été imprimée tout exprès pour le tirage à part ; elle contient un *Cartulaire* de 73 numéros, dont la publication fait le plus grand honneur à l'étendue des recherches et à l'érudition de M. de Linière. Elle contient aussi, pages 256-274, le texte de l'*Inventaire des biens du prieuré*, dressé au XVIIIe siècle par les soins de la prieure, Mme de Broc, et tenu à jour jusqu'en 1790.

Ajoutons que l'illustration du volume est très intéressante ; et que, grâce à la bonne table alphabétique des noms qui couronne le volume, les recherches y sont faciles.

Cte B. DE BROUSSILLON.

Jacques Anger, curé de Chargé. — Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine* (1870, t. I, p. 74), a consacré une courte notice à ce personnage, lequel, né à Château-du-Loir en 1605, n'est connu que par l'épigramme latine, qui se trouve en tête du livre de Maan : *Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis* (1667), où elle est accompagnée de son titre de curé de Chargé. Pour Hauréau, ce Chargé n'est autre que Sargé-lès-Le Mans. M. Louis de Grandmaison, dans une note insérée au *Bulletin de la Société de Touraine* (t. XV, 462), vient d'établir qu'Anger était curé de la paroisse de Chargé, près d'Amboise (Indre-et-Loire), dès janvier 1658 et qu'il y mourut, étant en fonction, le 31 janvier 1670. Cte B. DE BROUSSILLON.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

La Mayenne historique en chemin de fer, par l'abbé A. Angot ; avec une Carte des lignes de chemin de fer et de tramway du département de la Mayenne. Joli volume in-16. 1 »

Vie de saint Julien, traduite du latin et illustrée par J. Chappée. Volume in-16 raisin, orné de 50 figures ou lettres ornées. Tirage sur beau papier glacé, en rouge et noir. 2 »

La Topographie Médicale de la villle de Laval et de son territoire, par J.-B. Denis Bucquet, médecin; publié par L. Daniel. Brochure in-8°. 1 25

Vie et histoire de Madame sainte Barbe. Le mystère joué à Laval en 1493 et les peintures de Saint-Martin-de-Connée, par l'abbé Pottier. Volume in-8° *figures et planches en couleurs.* 3 »

Chronique rimée de Jean Chouan et de ses Compagnons, par Arthur de Gobineau. Volume in-16. 1 »

Sainte-Suzanne et son château. Notice historique par l'abbé Gérault. Broch. in-16. *gravure.* 0 50

Imprimerie à Château-Gontier (Quelques notes sur l'histoire de l'), par René Gadbin. Brochure in-8°. 0 50

Le Roman de la Porte Beucheresse, par A. de C. Volume in-16. 1 50

De l'Éducation des garçons dans la démocratie, par L. Simoir, professeur au lycée de Laval. Brochure in-8°. 2 »

Abrégé de la Vie et des Vertus de Sœur Julienne Jouvin, Supérieure des Filles de la Charité. *Réimpression* avec préface et annotations de l'abbé Angot. Brochure in-16, *portrait.* 1 »

Le Saint pèlerinage de N.-D. d'Avénières, par Dom Piolin. 2e *édition*, revue et augmentée. Brochure in-16. 0 40

Lettre de Mlle Denisot au R. P. Denisot, sous-prieur des Jacobins du Mans, sur les particularités de la cérémonie de la canonisation de saint Pie V en la ville de Laval. Brochure in-16, papier à la forme, *quelques ex. seulement.* 2 »

Mémoire des Comtes du Maine, par Pierre Trouillart, sieur de Montferré, advocat au Mans (Réimpression). Vol. in-16. 2 50

Notions sur le Matériel liturgique, par le chanoine H. Sauvé. 1 volume in-18 jésus de IV-112 pages. 2 »

Cérémonial des Offices extraordinaires, par le chanoine H. Sauvé. 1 volume in-8° couronne de 160 pages. 2 »

De Horis canonicis adnotationes et tabellæ directivæ, *pro officio divino rite recitando ad usum discentium (auctore canonico H. Sauvé).* Broch. in-16. 0 50

Enchiridion de scientia et Concursu Dei *(auctore canonico F. Poirier).* 1 vol. in-16. 1 50

Vieux Médecins Mayennais, par le Dr Paul Delaunay *(Barbeu du Bourg, du Tronchay, Béré, Allard, Paigis, Plaichard-Choltière, Bucquet, Bodard de la Jacopière, etc.).* Un volume in-8°, VIII-296 pages, *4 gravures.* 6 »

***

Carte du Diocèse de Laval, divisée en circonscriptions ecclésiastiques, en six couleurs, mesurant 25 × 34. 0 50

Plan de Laval au 10.000e, d'après le plan officiel dressé par M. Marchand, voyer de la ville. En quatre couleurs, mesurant 0.34 sur 0.44. 0 60

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de XV-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de XV-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Martyrologe de la cathédrale du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA

PROVINCE DU MAINE

[illegible]

[illegible]

SOMMAIRE

LAVAL

[illegible]

La *Province du Maine* parait le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





GUY TALARET

CLERC DE L'ÉVÊQUE DU MANS GEOFFROY DE LOUDIN
CHANOINE DU MANS ET DE QUIMPER
ARCHIDIACRE DE QUIMPER ET CURÉ DE FONTAINE-EN-BEAUCE

(1252-1270)

Le 3 août 1255 mourait à Anagni l'évêque du Mans Geoffroy de Loudun. Près de lui se trouvait son clerc Guy, qui, venu avec lui par delà les monts, l'assista à ses derniers instants. Pour récompenser Guy de son dévouement envers lui et des services qu'il avait rendus à l'Eglise du Mans, Geoffroy mourant lui avait promis une place en son chapitre cathédral, si depuis son départ il s'en trouvait une à vaquer, et il avait prié le pape Alexandre IV d'user de son autorité pour faire réaliser cette promesse. Aussitôt après la mort du prélat, le 7 août, Alexandre IV, qui avait fait donner à Guy l'investiture de son canonicat, envoya aux chanoines du Mans une bulle par laquelle il leur enjoignait de le mettre en possession de la première prébende qui se trouverait vacante en leur église.

M. le comte B. de Broussillon, en publiant cette bulle (1) par

(1) Comte B. de Broussillon. *Guy, chanoine du Mans, curé de Fontaine-en-Beauce* (1255-1256), dans *la Province du Maine*, t. XI, pp. 209-211.

lui découverte aux Archives du Vatican, crut, avec raison, pouvoir identifier Guy avec un chanoine de ce prénom, curé de Fontaine-en-Beauce en 1257. Aujourd'hui deux publications récentes permettent d'affirmer l'exactitude de cette identification et de donner quelques renseignements sur la vie de ce personnage.

Guy, dont le nom patronymique était Talaret ou Calarer, probablement originaire de Quimper et bien certainement breton de nationalité, fut chanoine de Quimper et archidiacre de cette église.

Nous trouvons dans une savante notice sur le prieuré de Saint-Tutuarn en Cornouaille (1), publiée par M. Bourde de la Rogerie, archiviste du Finistère, plusieurs documents sur Guy Talaret et sur Geoffroy de Loudun, dont nous donnons le résumé et qui compléteront la biographie de l'un et de l'autre.

Le prieuré de Saint-Tutuarn fut fondé au XII[e] siècle par les moines de Marmoutier dans l'île de ce nom, située au fond de la baie de Douarnenez. Au siècle suivant, l'abbé de Marmoutier en abandonna les revenus à Geoffroy de Loudun, qui, dans une charte de 1248, s'engagea à en payer 52 sous et 12 deniers à titre de fermage et à racheter les biens du prieuré qui avaient été aliénés (2).

Quatre années plus tard, une nouvelle concession de l'abbé étendait à Guy, clerc de l'évêque, le privilège de jouir sa vie durant des revenus du prieuré. Geoffroy de Loudun, à la prière duquel cette concession avait été accordée, donna au mois de janvier 1253 (n. s.) une charte en laquelle Guy s'engageait à augmenter de 100 sous de rente en cinq ans les revenus de la maison ou, s'il mourait avant, de lui léguer 40 livres (3).

(1) H. Bourde de la Rogerie, *Le prieuré de Saint-Tutuarn ou de l'île Tristan*, Quimper, 1905.
(2) *Pièces justificatives*, n° 1.
(3) *Pièces justificatives*, n° 2.

Guy s'occupa dès lors à gérer au mieux les intérêts du prieuré qui lui était confié. En 1255, il fit plusieurs accords avec les détenteurs de ses biens, qui consentirent à les restituer moyennant la promesse que certaines prières seraient faites pour eux et leur famille. Dans les chartes passées à ce sujet (1), Guy est désigné par son nom de famille, Talaret ou Calarer, et est qualifié de chanoine de Quimper et de procureur de l'abbaye de Marmoutier pour son prieuré de Saint-Tutuarn.

Le dernier acte dans lequel nous le voyons agir au nom de prieuré breton est de juillet 1264 (2). Devant l'évêque et le chapitre de Quimper, il déclare qu'il veut qu'après sa mort ce prieuré revienne libre de toutes charges à l'abbaye de Marmoutier. Dans la charte dressée à ce propos, à son titre de chanoine de Quimper est ajouté celui de chanoine du Mans.

Guy Talaret vivait encore en 1270, comme l'indique le texte suivant extrait des statuts redigés le 5 juin de cette année sur la présentation des vicairies dépendant du chapitre de Quimper : « Statutum... quod quicumque habuerit prebendam « quam habet magister Guido dictus Calarer presentabit ad « vicariam de Ploernor (3) ». Il dut mourir un 12 septembre d'une année antérieure à 1283 ; son obit se trouve en effet inscrit à la veille des ides de septembre dans le *Nécrologe-obituaire de la Cathédrale du Mans*, dont la rédaction primitive n'est pas postérieure à 1283. La notice qui lui est consacrée dans le *Nécrologe* le nomme par son prénom suivi de l'adjectif ethnique indiquant sa nationalité et lui donne les qualificatifs de chanoine, prêtre et archidiacre de Quimper : « Sic obiit dominus Guido brito, canonicus, presbiter et archi« diaconus Corisopitensis (4) ». Au nombre des fondations

(1) *Pièces justificatives*, nos 3-7.

(2) *Ibidem*, no 11.

(3) *Cartulaire de Quimper*, publié par M. le chanoine Peyron dans le *Bulletin de la commission diocésaine d'architecture et d'archéologie*, pp. 235-236.

(4) *Nécrologe-obituaire de la Cathédrale du Mans*, publié par les chanoines G. Busson et A. Ledru, pp. 243 et 244.

par lui faites que mentionne cette notice, il nous faut citer celle qu'il fit en l'église du Mans de la fête de saint Corentin, premier évêque de Quimper. Pour que cette fête y fût désormais célébrée par un office à neuf leçons avec séquence, il légua trente sous tournois faisant partie de quatre livres, qu'au nom du chapitre, il avait rachetées de ses deniers sur les dîmes de l'église de Fontaine-en-Beauce. Il n'y a pas de doute ; de ce texte il ressort évidemment que Guy Talaret et Guy, curé de Fontaine-en-Beauce, ne font qu'un seul et même personnage. De même qu'il avait fondé en l'église du Mans l'office de saint Corentin, il fonda aussi en celle de Quimper celui de saint Julien (1).

Le *Nécrologe* contient au 12 décembre, jour de la fête de saint Corentin, une seconde notice consacrée à la mémoire du chanoine Guy. Cette seconde notice, dans laquelle sont rappelées les fondations des deux sollennités de saint Julien et de saint Corentin, à Quimper et au Mans, désigne le chanoine par son prénom suivi du nom de son lieu d'origine : « Guido « de Camper, canonicus Cenomanensis et Corisopitensis ». Le nom Camper, qui peut s'appliquer aux différents lieux bretons de Campel (2), Camper (3) ou Comper (4), est plutôt, croyons-nous, ici employé pour Kemper, forme ancienne de Quimper. Peut-être même que le rédacteur de la notice n'a pas voulu indiquer le lieu de naissance de Guy mais simplement l'endroit où il faisait sa résidence habituelle (5).

L.-J. DENIS.

(1) « Item, ut festum predictum [sancti Corentini] in Cenomanensi ecclesia, « procuravit festum beatissimi Juliani cum novem lectionibus et sequencia « in ecclesia Chorisopitensi, sollempniter annis singulis in perpetuum cele- « brari ».

(2) Campel, canton de Maure, arr. de Redon, Ille-et-Vilaine.

(3) Camper, commune de Lanouée, canton de Josselin, arr. de Ploermel, Morbihan.

(4) Comper, commune de Concoret, canton de Mauron, arr. de Ploermel, Morbihan.

(5) Nous tenons à remercier M. Bourde de la Rogerie de l'empressement qu'il a mis à nous aider et à nous faciliter la rédaction de cette note.

I. — 1248. — *Geoffroy, évêque du Mans, promet aux moines de Marmoutier de maintenir en bon état la maison de l'île Tutuarn qu'ils lui ont donnée, sa vie durant, de racheter les biens qui auraient été aliénés et de payer un loyer annuel* (1).

Universis presentes litteras inspecturis, Gaufridus, Dei gratia Cenomanensis episcopus, salutem in Domino. Noveritis quod cum religiosi viri abbas et conventus Majoris Monasterii Turonensis domum suam de insula Tutualdi, Corisopitensis dyocesis, cum omnibus pertinentibus ad eamdem, ad voluntatem nostram quoad vixerimus liberaliter duxerint committendam, promittimus eisdem quod quamdiu domum tenere voluerint supradictam ipsam cum omnibus suis pertinenciis in bono statu tenebimus nec aliquid alienabimus ex eisdem, immo alienata ad jus et proprietatem ipsius revocabimus bona fide, et ipsis abbati et conventui reddemus vel reddi faciemus in festo beati Martini hyemalis nomine firme annuatim pro domo predicta apud Majus Monasterium quinquaginta solidos turonensium et duos solidos sacristo et XII denarios armario ejusdem monasterii. Volumus siquidem et specialiter concedimus ipsis quod quando nos decedere contigerit vel domum dimittere supradictam, eamdem domum cum omnibus ad ipsam pertinentibus et meliorationibus ibidem factis pleno jure liberam et quietam ab omni honere debitoris et contradictione alicujus dimittemus eisdem. In cujus rei testimonium presentes litteras eisdem abbati et conventui dedimus sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini M° CC° quatragesimo octavo.

II. — 1252/1253, janvier. — *Geoffroy, évêque du Mans, fait savoir qu'en considération de la concession qui a été faite par l'abbé de Marmoutier tant à lui qu'à son clerc Guy, ou au survivant d'entr'eux, de tous les revenus du prieuré de l'île Saint-Tutuarn, ledit Guy promet d'acquérir*

(1) Les chartes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, dont les originaux sont conservés à la Bibliothèque Nationale (mss. 30 du fonds de Touraine), ont été publiées par M. Bourde de la Rogerie dans son travail sur le prieuré de Saint-Tutuarn.

avant cinq ans, cent sous de revenu au profit du prieuré, ou de léguer 40 livres à l'abbaye s'il mourait avant d'avoir fait cette acquisition.

Universis presentes litteras inspecturis, Gaufridus, divina permissione Cenomanensis episcopus, salutem in Domino. Noveritis quod cum omnes redditus et proventus prioratus de insula Sancti Tutualdi, Corisopitensis diocesis, ad Majus Monasterium pertinentis, de consensu abbatis et conventus ipsius monasterii haberemus, et gratiam istam per preces nostras extenderit idem abbas ad personam Guidonis, clerici nostri, ita quod superviventi nostrum domus eadem debeat remanere ac nos dictos redditus et proventus fecerimus clerici memorati, idem clericus, recognoscens merito se teneri loco cujus beneficium dinoscatur obtinere, concessit, in nostra presentia constitutus, se acquisiturum infra quinquennium centum solidos annui redditus prioratui supradicto. Si vero interim ipsum decedere contigerit, ex nunc, dat, legat et concedit quadraginta libras turonensium per manum abbatis Majoris Monasterii, qui pro tempore erit, vel ejus mandati, in utilitatem dicte domus penitus convertendas ; et ad hoc omnia fideliter prosequenda idem clericus omnia bona sua mobilia et immobilia, ecclesiastica et mundana, coram nobis obligavit specialiter et expresse. In cujus rei testimonium, ad petitionem dicti clerici et abbati dicti monasterii, presentes litteras sigillo nostro dedimus sigillatas. Datum mense januarii anno Domini M° CC° quinquagesimo secundo.

III. — 1254, juillet. — Charte de Jean Foucaud, sénéchal de Cornouaille, par laquelle il fait savoir qu'il a été choisi pour juger la contestation pendante au sujet de la propriété de la terre de Lanploelan en Poullan, entre Guy « Taleret », chanoine de Quimper, procureur de l'abbé et du couvent de Marmoutier pour leur maison de l'île de Saint-Tutuarn, d'une part, et Geoffroy de Rostrenen, Tanguy de Ry, la dame du Juch et Senguin, d'autre part.

IV. — 1254/1255, 12 janvier. — Charte de l'official de

Quimper qui atteste un accord survenu entre Guy Talaret, chanoine de Quimper et procureur de Marmoutier d'une part, et Ives Tutgual, prêtre, et son frère Derien, chevalier, d'autre part, par lequel Ives et son frère renoncent à percevoir les dîmes dans leur tenue de Kerguelenen en Pouldergat, à condition qu'Ives continuera à en jouir jusqu'à sa mort ou jusqu'à ce qu'il ait reçu un bénéfice ecclésiastique.

V. — 1254/1255, 16 janvier. — Charte de l'official de Quimper qui notifie l'accord survenu entre Guy Talaret, chanoine de Quimper, procureur de l'abbaye de Marmoutier pour son prieuré de l'île Saint-Tutuarn, d'une part, et Guillaume, recteur de Pouldergat, d'autre part, réglant la part respective que le prieur et le recteur ont droit de prendre sur les dîmes de la paroisse de Pouldergat.

VI. — 1254/1255, 18 janvier. — Charte de Jean Foucaud, sénéchal de Cornouaille, qui notifie qu'entre Guy Talaret, chanoine de Quimper et procureur de l'abbaye de Marmoutier pour son prieuré de l'île Saint-Tutuarn, et Alice, mère d'Havoise du Juch, a été fait un accord par lequel Alice, au nom de sa fille, renonce à toutes ses prétentions sur la terre de Lanploelan, à condition que chaque année, la veille de Sainte-Madeleine, il sera célébré au prieuré un obit pour les membres de la famille d'Havoise.

VII. — 1254/1255, 21 janvier. — Charte de Jean Foucaud, qui notifie l'accord survenu entre Guy Talaret, chanoine de Quimper et procureur de Marmoutier pour le prieuré de l'île Saint-Tutuarn, d'une part, et Geoffroy de Rostrenen et Taneguy de Ry, chevaliers, d'autre part, par lequel lesdits chevaliers renoncent à leurs prétentions sur la terre de Lanploelan, à condition qu'il sera célébré, chaque année, au prieuré, un obit pour eux et leur famille.

VIII. — 1255, 7 août. — Bulle du pape Alexandre IV, par laquelle, à la suite du décès de Geoffroy de Loudun, qui venait d'avoir lieu à la cour pontificale, le pape prescrit au chapitre de la cathédrale du Mans d'investir Guy, clerc de

l'évêque défunt, de la première prébende du chapitre qui serait vacante (*Arch. du Vatican, Alexandre IV*, tome 24, f° 80, lettre 547. — *La Province du Maine*, t. XI, p. 210).

IX. — 1256/1257, 10 mars. — Charte de l'official du Mans qui atteste la restitution des dîmes de la paroisse de Fontaine-en-Beauce, faite au chapitre du Mans par Pierre des Haies (*de Sepibus*), chevalier, du consentement de Guy, curé de Fontaine (*Liber albus*, charte CCXCII, p. 174).

X. — 1256/1257. — Charte de l'official du Mans qui atteste le bail fait par le doyen et le chapitre du Mans au chanoine Guy, curé de Fontaine-en-Beauce, des dîmes de la paroisse de Fontaine-en-Beauce, qu'avait restituées au chapitre Pierre des Haies, chevalier (*Liber albus*, charte CCXCIII, p. 175).

XI. — 1264, juillet. — *Charte par laquelle Guy, évêque, et le chapitre de Quimper, donnent leur adhésion à la résolution prise par Guy Talaret, chanoine du Mans et de Quimper, de laisser après sa mort à l'abbaye de Marmoutier, libre de toutes charges, la maison de l'île Saint-Tutuarn, dont l'abbaye lui avait donné les revenus pendant sa vie.*

Universis presentes litteras inspecturis, Guido, permissione divina Corisopitensis episcopus, humileque capitulum ejusdem loci, salutem in Domino. Noveritis quod Guido dictus Talaret, canonicus Cenomanensis et Corisopitensis, qui habet ad vitam suam a religiosis viris abbati et conventui Majoris Monasterii quamdam domum eorum sitam in nostro diocesi cum suis pertinentiis que vocatur insula Sancti Tutuarni, in nostra presentia constitutus, voluit et gratavit quod post decessum suum illa domus, cum suis pertinenciis et omnibus meliorationibus suis per ipsum habitis et habendis, ad dictum suum monasterium revertatur, libera et immunis ab omni honere debitorum, et rogavit nos ut consensum nostrum vellemus super hoc impartiri. Nos autem predicta gratia habentes et rata ad petitionem dicti canonici presentes litteras sigillis nostris fecimus sigillari. Datum mense julii anno Domini M° CC° sexagesimo quarto.



LE DÉCÈS DE JEAN BIENVENU

Abbé de Saint-Vincent

(19 AOUT 1354)

Malgré l'incontestable valeur du *Mémoire* de dom Colomb (1) *pour servir à l'histoire de l'Abbaye Saint-Vincent du Mans* (2), ce n'est pas chez lui qu'il faut chercher le tableau exact des abbés de Saint-Vincent de la première moitié du XIVe siècle. Hauréau, pour composer le tome XIV du *Gallia Christiana*, a su découvrir un certain nombre de documents qui l'ont mis à même d'apporter à cette période une précision qui trop souvent fait défaut dans son livre. C'est ainsi qu'il est parvenu à rectifier l'ordre dans lequel se sont succédés les trois abbés du nom de Jean, qui ont été à la tête de Saint-Vincent de 1311 à 1362 (3), et qu'il a pu établir que Jean de Villette, au lieu d'être le successeur de Jean Bienvenu, en

(1) Puisque le nom de dom Colomb se trouve sous notre plume, il est à propos de rappeler à nos confrères que c'est à tort qu'on lui a attribué la paternité de l'*Histoire des Evêques du Mans*, publiée chez Richelet en 1837, car le prétendu *ancien bénédictin de Saint-Maur* n'est pas autre que Guyard de la Fosse (Voir dans la *Chronique de l'Ouest* de janvier 1861 les numéros 8, 10 et 11, qui contiennent l'article dans lequel Anjubault a étudié la question, et la page VIII du *Mémoire sur Saint-Vincent*).

(2) Le *Mémoire*, imprimé par Anjubault et Legeay, a paru dans l'*Annuaire administratif de la Sarthe* pour les années 1864, 1865 et 1866. Il a été tiré à part, en format in-18, à 100 exemplaires seulement.

(3) Voir *Gallia*, t. XIV (1856), colonne 463.

avait été le prédécesseur, et que son décès avait eu lieu le 12 septembre 1316, ainsi qu'il résulte de cette mention, empruntée au vieux nécrologe de l'abbaye : « II idus septem-« bris, obiit Johannes de Villeta, anno MCCCXVI, et dedit « ccc libras pro emendis tunicis monachis claustralibus. »

Hauréau raconte comment son successeur Jean Bienvenu, élu dès 1316, ne vit confirmer son élection par le pape Jean XXII que par une bulle du 20 mars 1317. Il n'ignore pas que Jean Bienvenu mourut le mardi après l'Assomption de 1354, et appuie son dire sur une lettre du prieur claustral, Pierre, laquelle figure au folio 35 d'un manuscrit, qui, en 1856, portait le numéro 4 des *Blancs Manteaux* et qui, aujourd'hui, est devenu le 22.312 du *Fonds français* de la Bibliothèque Nationale. Cette lettre est évidemment celle que dom Colomb a connue par le *Cenomania* de dom Briant, et qu'il a signalée comme étant le texte de la permission donnée par l'évêque, Jean de Craon, aux religieux d'élire un nouvel abbé. Elle a été enregistrée au *Livre Rouge* de l'évêché du Mans, où nous l'avons remarquée ; et, comme son objectif n'est pas tout à fait celui que lui attribue dom Colomb, il est utile d'en mettre le texte entier sous les yeux de nos confrères.

A Jean Bienvenu, décédé le 19 août 1354, il fut de suite donné un successeur, Jean V Le Royer. Hauréau le constate, en citant la bulle d'Alexandre VI du 10 octobre 1354, dont il a connu l'existence par les papiers de Suarez (1).

B. DE BROUSSILLON.

(1) Les papiers d'Henri Suarez consistent en vingt-cinq volumes, presque exclusivement consacrés à l'histoire ecclésiastique, qui portent à la Bibliothèque Nationale les numéros 8963 à 8987 du *Fonds Latin*. C'est au 9868 que se trouvent les notes extraites des Archives du Vatican relatives au Maine. La publication, entreprise par l'Ecole française de Rome depuis trente ans déjà, et qui doit comprendre les Registres pontificaux de la période qui s'est écoulée de 1227 jusqu'à 1378, marche avec une telle lenteur que, pendant longtemps encore, les érudits seront heureux de recourir aux notes empruntées autrefois par Suarez aux Registres du Vatican (Voir le *rapport* adressé par Mgr Duchesne au président de l'Académie des Inscrip-

1354, 20 août. — *Lettre par laquelle Pierre, prieur claustral, et les moines de Saint-Vincent du Mans donnent à Jean Léziart, chambrier de l'abbaye, la mission d'informer l'évêque du Mans, Jean de Craon, du décès de Jean Bienvenu, leur abbé ; et le chargent, tout en faisant les réserves de droit, d'obtenir de lui l'autorisation de procéder à l'élection d'un nouvel abbé* (Bibliothèque du Mans, ms. 237, folio 91).

Omnibus hec visuris, frater Petrus, humilis prior claustrensis, et conventus monasterii Sancti Vincentii Cenomanensis salutem in Domino.

Notum facimus quod, cum recolende memorie frater Johannes, nuper et ultimo dicti monasterii abbas, pater noster, diem clauserit extremum, die martis ultimo preterito, circa auroram, et cujus corpus, cum qua potuimus reverentia, hac die mercurii subsequenti tradendum ecclesiasticæ duximus sepulture.

Nos, licet in decretis et processu electionis dudum de ipso facte in abbatem dicti monasterii, vel alias quovismodo, non potuerimus invenire quod super electionem factam in dicto monasterio de dicto quondam abbate, seu aliorum predecessorum suorum petita fuisset a superiori nostro licencia vel obtenta ; ymo invenimus nonnullos antiquos religiosos dicti monasterii [dicere] non fuisse nec esse in electione dicti monasterii facienda consuetum ipsam peti.

Nos nichilominus, volentes reverendo in Xristo patri et domino nostro, domino Johanni, Dei et apostolice sedis gracia Cenomanensi episcopo, quantum possumus, et dommodo dicto monasterio non prejudicet, revereri, fecimus et facimus, constituimus et ordinamus dilectum nobis in Xristo fratrem Johannem Léziart, camerarium dicti monasterii, nostrum pro-

tions et Belles-Lettres, et qui, imprimé aux pages 443-450 des *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire* publiés par l'Ecole de Rome, a été reproduit dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, tome LXVII, 1906, p. 352-357).

curatorem et nuntium specialem ad significandum dicto reverendo patri mortem, et tempus mortis defuncti patris nostri, petendumque, si, et quatenus opus est, et cum protestatione quod nobis et dicto monasterio non prejudicet, ut jam dictum est, licenciam eligendi et electionem abbatis futuri in dicto monasterio, Deo auxiliante, celebrandi et alia que circa hanc necessaria fuerint, seu opportuna, prout dicti procuratoris discretio expedire videbit facienda.

Actum, testibus sigillis nostris, die mercurii post festum Assumptionis Beate Marie Virginis, anno Domini MCCCLIV.





ORIGINE DU PÈLERINAGE DE NOTRE-DAME DU CHÊNE

A VION

Une tradition respectable que rien, jusqu'ici, n'est venu contredire, attribue l'origine de Notre-Dame du Chêne, en 1494, à un prêtre nommé James Buret, curé, dit-on, de la paroisse de Vion. Ce prêtre, dévot serviteur de Marie, aurait placé dans le tronc d'un chêne, sur le territoire de sa paroisse, une statuette de Notre-Dame qui n'aurait pas tardé à faire des miracles (1).

Le premier document réellement historique qu'on trouve sur Notre-Dame du Chêne est une transaction, du 6 août 1515, entre le curé de Vion et ses paroissiens « à l'occasion « de l'image de Notre-Dame, par laquelle ils consentent que « les oblations qui peuvent être faites seront employées à « bâtir une chapelle ». Par ce document, dont l'original parchemin, que nous reproduisons en fac-simile, appartient à la fabrique de Vion, on apprend cinq choses :

1° Qu'en 1515, le pèlerinage ou « voyaige » était établi depuis peu de temps.

2° Que ce « voyaige » se faisait « au chesne de la Jariaye » à Vion, à « Notre-Dame de la Jariaye », comme on disait alors.

(1) *Le Pèlerinage de Notre-Dame du Chêne*, par le R. P. dom Paul Piolin. Neuvième édition publiée par M. le chanoine A. Lepeltier, supérieur des Missionnaires diocésains. Le Mans; imprimerie A. Bienaimé, 1906, in-12 de XII-277 pages, avec planches.

3° Qu'en 1515, on se préoccupait d'élever une première chapelle « au dit lieu de la Jariaye ».

4° Que les oblations provenant du tronc du pèlerinage, « puys naguères exalté et élevé », devaient servir à l'érection de la dite chapelle, ainsi qu'aux réparations de l'église de Vion et de la chapelle de Saint-Julien (1).

5° Que le lieu de la Jariaye se trouvait sur le fief du seigneur de Soudé (2), qui s'appelait Jean de Champchevrier (3), auquel on devait payer deux deniers de rente, chaque année, à la Notre-Dame mi-août.

Pierre GIRAUD.

1515, 10 août. — *Transaction entre le curé de Vion et ses paroissiens à l'occasion de l'image de Notre-Dame, par laquelle ils consentent que les oblations qui peuvent être faites seront employées à bâtir une chapelle, ce qu'ayant été fait on l'appelle aujourd'huy Notre-Dame du Chesne.* (Titre de la fabrique de Vion. Parchemin).

Le dixiesme jour de aougst l'an mil cinq cens et quinze, a esté appoincté entre mons[r] l'archiprestbre de La Flèche et curé de Vion [. . . . .] maistre Jehan de Ponthoize, d'une part, et Franczoys de la Fousse, procureur de la fabrice de l'église dudit Vion, Jehan Tonnelier, Jehan Morillon (?) [. . . . .] Olivier Busson, Jehan Halay, Jamet Jauneau, Pierre Verdyer (?), Rene Hardy et plusieurs autres, parroissiens de la dite parroisse de Vyon, d'autre part, du différend [espéré à mouv]oir entre eulx touchant les oblacions et

(1) On voit encore quelques ruines de cette chapelle au hameau de Saint-Julien, à Vion. Elles paraissent du XIII[e] siècle. Le « grand cimetière de saint « Jullien de Vion » existait encore en 1664. Pièce de l'étude de feu M. Besse, notaire à Précigné.

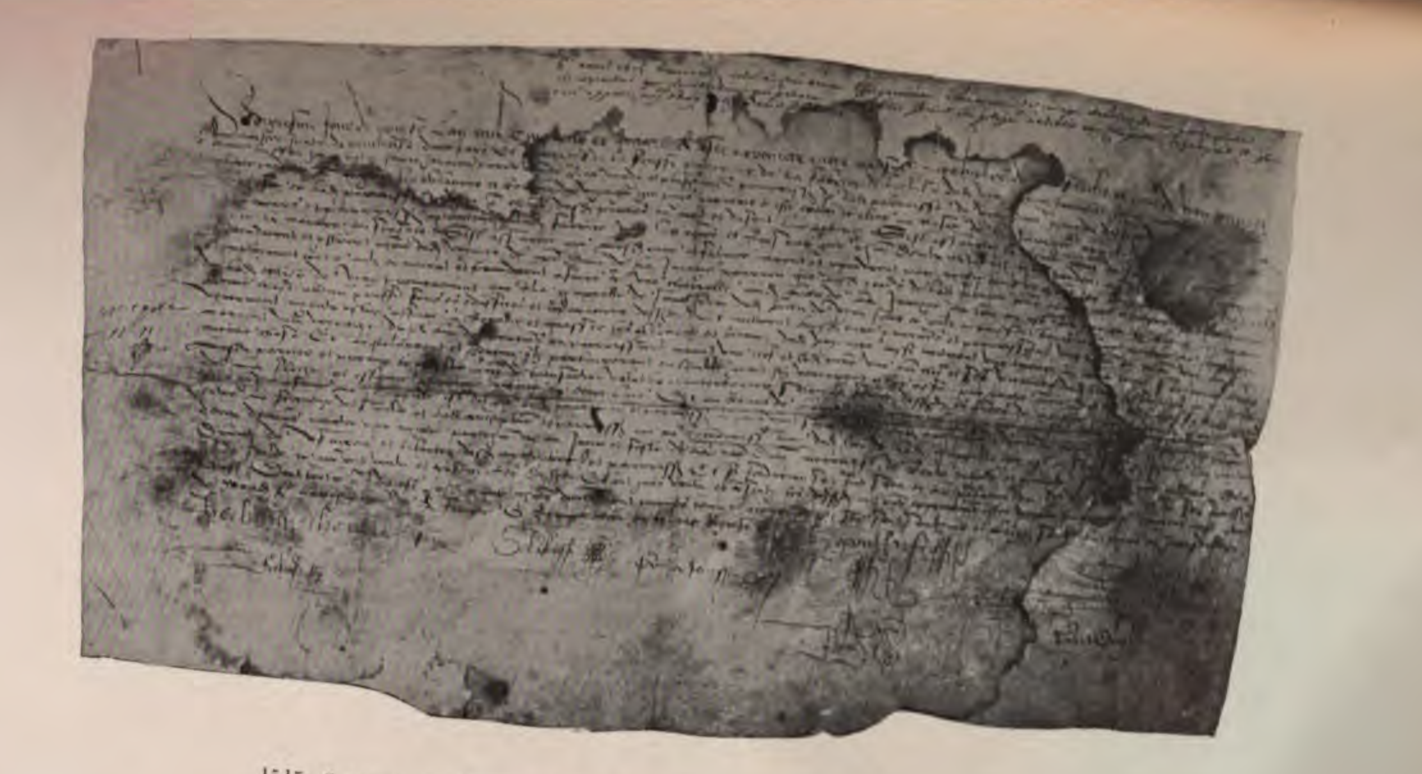
(2) L'ancien fief de Soudé, à Vion, entre la Chapelle du Chêne et le bourg de Courtilliers, est transformé en ferme et garde des bâtiments anciens.

(3) La famille de Champchevrier possédait le fief de Soudé depuis la fin du XIV[e] siècle. M. l'abbé Angot, dans son *Dictionnaire de la Mayenne*, t. III, p. 513, cite en 1380, 1388, Jean de Champchevrier, mari d'Isabeau d'Asnières, dame de Vion et Louailles.

revenuz du voyaige qui, puys naguères, a este exalté et élevé au chesne de la Jariaye, appelé v[ulgairement la Notre Dame] du Chesne, en la dite parroisse de Vyon, que chacune desdites parties en avoit et disoit leur appartenir : c'est assavoir le dit curé à cause de sa [dite cure et les] procureurs et parroissiens appartenir à la dite fabrice par les causes et raisons que chacun d'eulx allegoit, chacun tendens à [ses fins] en la manière qui s'ensuyt :

C'est assavoir que lesdits curé et fabrice auront et prandront par moictié tous et chacuns les [revenus et oblacions qui] vendront et ystront à cause dudit voyaige de Notre Dame de la Jariaye, pourveu que lesdits procureurs de ladite fabrice présens, et les curés et paroissiens [mectront] et employront tout ce qu'ilz en auront et prendont à faire faire une chappelle audit lieu de la Jariaye, au lieu où est ledit voyaige, et aux [reparacions tant] de ladite église de Vyon, premièrement, que à la chappelle de Sainct-Julian dudit lieu de Vyon, sans ce qu'ilz en puissent attribuer ne mectre ne [appliquer] aucune chose à leur proffit, for ès édifices et reparacions desusdictes. Et mectront lesdicts curé et procureurs et paroissiens un homme ou chacun ung, ainsi qu'ils vererront myeulx estre affaire, à recuillir et amasser les oblacions et revenuz dudit voyeaige ; aussi mectront un trongc ou aura troys sereures à mectre l'argent dudit voyeaige, duquel l'un des procureurs ou paroissiens auront une clef et ledit curé une autre clef et les vicaires dudit lieu [. . . . .] aucune chose. Et lequel argent et revenu ilz partaigeront ensemble quand ils vererront estre affaire par moictié, comme dit est ; et ainsi [qu'il est accordé] lesdites parties ont promis en passer lectres de transaction valables et autenticques, selon la forme dessus dicte, ès presence de maistre Jehan [Bidault ?...] de La Flesche, et Estienne Chauveau, notaire en court laye.

Et au regart de l'argent que Maurice Cha[. . . . .] a en ses mains [qui a été donné] pour ayder à faire la dite chappelle, est dit que le dit procureur et ses parroissiens le pren-



1515, 6 AOUT. — TRANSACTION POUR NOTRE-DAME DU CHÊNE, A VION.





SAINT BERTRAND

ÉVÊQUE DU MANS

586-626 environ.

(Suite).

§ V

Saint Bertrand au concile de Paris en 614. — Son testament en faveur de la cathédrale, du monastère des Saints-Apôtres Pierre et Paul, d'autres établissements ecclésiastiques, et de différentes personnes. — Affranchissement d'esclaves.

Saint Bertrand fut un des pères du concile de Paris, convoqué par Clotaire II en 614 (1). Deux ans plus tard environ, le 27 mars 616 (2), il fit son testament, après avec obtenu du roi l'autorisation de distribuer suivant sa volonté son immense fortune territoriale (3). Il le dicta au notaire Ebbo et le fit souscrire par sept notables témoins, dont deux : Guntinus et Hugo, sont qualifiés « honorati » (4). Pour se conformer au

(1) Mgr Duchesne, *Fastes épiscopaux*, p. 334.
(2) Non en 618, comme le dit dom Piolin, *Eglise du Mans*, t. I, p. 322, note 1.
(3) *Actus*, p. 103.
(4) *Actus*, pp. 140-141. — « *Honorati*, qui in honoribus ac dignitatibus « sunt constituti, vel qui dignitates gessere, seu in urbe, seu in provinciis ». Du Cange. — Dom Piolin (*Egl. du Mans*, t. I, p. 322) voit sans motif sept évêques ou chorévêques dans ces témoins.

**

8e *canon du concile de Paris* (614), il confia à son archidiacre la mission de le faire — après ouverture — légalement insérer dans les actes municipaux pour en assurer l'exécution (1).

Ce document mérovingien, d'une portée historique de premier ordre, a été suspecté par Launoy. Les raisons alléguées par le célèbre « dénicheur de saints » pour appuyer son sentiment ne présentent aucune valeur (2) et ne sont d'ailleurs plus goûtées de nos jours, où cependant la critique n'a perdu aucun de ses droits (3).

S'il fallait en croire Papebroch (4), au XVIIe siècle, l'original du testament était perdu et l'abbaye des Saints Apôtres Pierre et Paul de la Couture n'en possédait pas même une copie ancienne sur laquelle on pût collationner le texte alors connu (5). Cette allégation est-elle exacte ? Barnabé Brisson, qui a cité la fin de notre testament dans son ouvrage : *De formulis et solemnibus populi romani verbis* (6), dit que ce

(1) « Rogo filio meo archidiacono, ut cum testamentum meum apertum « fuerit, ipso prosequente, gestis municipalibus secundum legem faciat « alligari, quo semper firmiter perduret ». *Actus*, p. 141.

(2) D'après Launoy, le testament de Bertrand est trop étendu et l'on n'en trouve aucun de cette importance à cette époque. (Réponse. Si l'on n'en trouve pas d'aussi étendus, c'est que la plupart des documents mérovingiens sont perdus et que peu de personnages étaient aussi riches que Bertrand). — On y parle de dîmes, et elles n'étaient pas en usage. (Launoy aurait pu se reporter au 5e canon du concile de Mâcon en 585; il y est question de dîmes). — Bertrand parle de la basilique de Saint-Richmir et ce saint ne vivait que sous Agilbert, soit vers 685. (L'époque exacte de la vie de saint Richmir n'est pas connue. D'aucuns le font mourir vers 530, par conséquent longtemps avant saint Bertrand). — Il est question de la basilique de Saint-Julien dans le testament de saint Bertrand et cette même basilique n'est pas mentionnée dans celui de son successeur Hadoin. (Cette dernière objection ne mérite pas une réponse).

(3) J. Havet, *Questions mérovingiennes*, pp. 27, 32 et note 1, 272, 376, 377. — Fustel de Coulanges a utilisé le testament de saint Bertrand dans ses *Institutions politiques de l'ancienne France. L'alleu et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne*.

(4) *Acta SS.*, *Junius*, p. 704, nº 6.

(5) Texte du XIIe s. inséré dans le ms. 224 de la bibliothèque du Mans et publié dans les *Actus*, pp. 102 et suivantes.

(6) Paris, 1583, p. 778.

document, à lui communiqué par La Croix du Maine, se trouvait « *in vetustis schedis..., in iisdem membranis* » que celui de saint Hadouin. On ne peut guère entendre par ces expressions le manuscrit 224 de la bibliothèque du Mans. Par ailleurs, Le Corvaisier (1) affirme qu'il publie le même testament d'après « l'exemplaire inséré dans le *Pontifical* », c'est-à-dire dans le manuscrit 224, et d'après certains documents conservés aux archives de l'abbaye de la Couture. P. Renouard, né en 1753, mort au Mans en 1825, prétend (2) que « l'original du testament de saint Bertrand a été gardé « dans l'abbaye de la Couture jusqu'aux premières années de « la Révolution... Il était, continue-t-il, écrit sur plusieurs « parchemins collés à la suite les uns des autres et formant « un rouleau qui, lorsqu'il était développé pour le lire, pouvait « avoir environ sept mètres de longueur sur un demi de « largeur ».

Si l'original du testament — ou plutôt une copie très ancienne — a été conservée à la Couture jusqu'à la Révolution, il est, en tout cas, actuellement perdu, et il faut se contenter du texte incorrect du XIIe siècle, inséré dans les *Actus*, en tenant compte des corrections souvent heureuses introduites par Le Corvaisier (3). Une assez bonne traduction française en a été faite par l'abbé Voisin sur le texte de Le Corvaisier (4).

Tel qu'il nous est resté, le testament de saint Bertrand est, je l'ai déjà dit, un document d'une extrême importance. Ceux qui veulent le lire dans sa teneur n'ont qu'à ouvrir le volume des *Actus* (5). Ici, je vais pour ainsi dire le dépecer, en groupant les villas, qui y sont énumérées, sous le titre de l'établissement ecclésiastique ou du personnage auxquels ces mêmes villas ont été léguées. On aura ainsi un tableau exact de la

(1) *Histoire des évesques du Mans*, 1648, p. 184.
(2) *Essais historiques sur la ci-devant province du Maine*. Le Mans, 1811, t. I, p. 166.
(3) *Hist. des évesques du Mans*, pp. 184-222.
(4) *Polyptiques de l'Eglise du Mans*, pp. 322-356.
(5) Pages 101-141.

fortune de l'évêque mérovingien, de l'origine de cette fortune et de la manière dont elle fut distribuée.

Ce document débute ainsi : « Au nom de notre Seigneur « Jésus-Christ et du Saint-Esprit, le 6 des calendes d'avril, « l'an 22 du très glorieux seigneur le roi Clotaire, moi, Ber- « trand, quoique indigne pécheur, évêque de la sainte église « cénomanne, grâce à Dieu sain d'esprit, de corps et d'enten- « dement, craignant les effets de la fragilité humaine, j'ai « composé mon testament et j'ai prié mon fils, le notaire Ebbo, « de l'écrire. S'il arrivait que quelque règle du droit civil ou « du droit prétorien le rendit nul, je veux qu'il ait au moins la « valeur de codicille ».

BIENS LÉGUÉS A L'ÉGLISE MÈRE OU CATHÉDRALE

1. **Blacciago** (*villa*), *in territurio Burdigalense, secus castro Blavit quæ est super alveum Garonne.* — PLASSAC, département de la Gironde, canton et arrondissement de Blaye, sur la Gironde (G. Busson, *Province du Maine*, t. XII, p. 234).

Saint Bertrand tenait cette villa de ses parents maternels. (*Actus*, pp. 121-122, et *Prov. du Maine*, t. XIV, p. 371).

2. **Blaciacos** (*locellus*). — Peut-être BLOZÉ, en Montenay, département de la Mayenne (G. Busson, *Prov. du Maine*, t. XII, p. 275). L'abbé Voisin (*Polyptiques de l'église du Mans*, p. 348) en fait *Plassac*, dép. de la Charente, arr. d'Angoulême.

Cette terre semble avoir été achetée par Bertrand de Leugadie, en même temps que la villa Sitriacus. (*Actus*, p. 131).

3. **Bonalpha** (*villa*), *sita in territurio Stapense, seu Sequalina Silva.* — BONNELLES, dép. de Seine-et-Oise, sur un affluent de la Celle, canton N. de Dourdan, arr. de Rambouillet, près de la forêt d'Yveline ou de Rambouillet (*Prov. du Maine*, t. XI, p. 338).

Bertrand tenait la villa de Bonnelles de la munificence de

Clotaire II et de sa mère Frédégonde. Il la légua à l'église du Mans « *cum domibus, mancipiis, vineis, silvis, campis vel* « *omni jure et adjacentibus suis tam mobilibus quam immo-* « *bilibus* », à l'exception des serfs qu'il voudrait libérer (*Actus*, pp. 103-104) et qu'il libéra en effet par cette clause : « *Illos vero quos de captivitate redemi, et ante ingenui* « *fuerunt, et modo pro pretio servire videntur, tam viri* « *quam mulieres de villa Boalcha* (probablement *Bonal-* « *pha*) *omnes a servitio relaxentur* ». (*Actus*, p. 139). Louis le Pieux la confirma à l'église du Mans le 31 décembre 832. (*Gesta Aldrici*, p. 34).

4. **Brea** *(villa)*. — Brée, peut-être dans la Mayenne.

Saint Bertrand l'avait reçue en don de Daulfus et l'avait augmentée (*Actus*, p. 104).

5. **Brea** *(villa)*. — Autre villa de Brée *(cum vineis, mancipiis et omni jure suo)*, achetée par Bertrand de Theudoaldus (*Actus*, p. 131).

6. **Bructiago** *(portio terræ in)*. — Un Brossay, dans la Mayenne (*Prov. du Maine*, t. XI, 340-341). Cauvin (*Géographie*, p. 78) et l'abbé Angot (*Dict. de la Mayenne*, t. I, p. 412), en font Brécé. Bructiago devait être assez près de Feux-Villaines, en Saint-Pierre-la-Cour (Mayenne). Voir : *Fano Vicinoniæ*.

Saint Bertrand, après avoir acquis cette terre, y avait fait des constructions et installé des colons ou esclaves (*Actus*, p. 104).

7. **Calviacus** *(locus)*. — Chaugé ou Chauzy, dans la la Mayenne, sur la rivière d'Aron (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 276). *Chellé*, village, commune d'Hambers, Mayenne, d'après Cauvin, Voisin et l'abbé Angot.

Acheté par saint Bertrand « *cum terris, mancipiis, silvis,* « *pratis.* » (*Actus*, p. 139).

8. **Cariliacenses** *(vineæ secus vineas)*. — Les Carriés, à Marçon (Sarthe), sur la rive gauche du Loir, non loin de *Pars divina*, la *Part-Dieu*, actuellement *Ville-Dieu* (*Prov.*

du Maine. t. XII. p. 223. Cauvin traduit à tort par *Cherré* ou *Carelles*.

Saint Bertrand avait eu ces vignes près des Carries de l'évêque d'Angers. Licinius saint Lezin qui vivait en 601. *Actus* p. 118. On trouve en 832. la *villa* de *Cariliaco* parmi les possessions de l'église du Mans *Gesta Aldrici*. p. 41.

9 **Celonica** *villa*. *sita in territorio Tricurino*. — Une villa [illegible], sur le territoire de Tréguier. Côtes-du-Nord *Prov. du Maine*. t. XI. p. 389.

Bobolenus peut-être le référendaire de Frédégonde en avait d'abord donné une moitié à l'église du Mans, pour laquelle moitié Bertrand avait éprouvé beaucoup d'ennuis. L'autre moitié, que Bobolenus avait léguée à sa femme et à ses enfants, fut enfin achetée par Bertrand, afin que l'église du Mans pût la posséder en entier *Actus*, p. 104.

10 **Condite** pour **Condate** *colonica*, au territoire [illegible] — [illegible] le confluent, aujourd'hui *Malicorne*. Sarthe *Prov. du Maine*. t. XII. p. 223. Cauvin croit que Malicorne est le [illegible] du même testament. L'abbé [illegible] p. [illegible] fait de Condite un verbe. Malicorne [illegible] se trouve au confluent de la Sarthe et de la [illegible].

[illegible] par saint Bertrand et réunie [illegible] *Actus* p. 118.

11 **Cultura** [illegible] — [illegible] ou [illegible] sur le [illegible] Rosset *Prov. du Maine*. t. XI. p. [illegible] d'Étampes. J'en [illegible]

[illegible] de [illegible] territoire [illegible]

12. **Diablentes** *(domus et casellæ)*. — Maisons à Jublains, Mayenne, ancienne capitale des Diablintes.

Saint Bertrand avait bâti une maison à Jublains, avec une métairie et une étable ; il y avait établi des jardins, des coulonges, etc., et y avait adjoint des biens achetés du prêtre Boson et des héritiers du tribun Ebolenus. Il donne encore à l'église du Mans, en dehors de *Calviacus*, nommé plus haut, ce qui se trouvait de côté et d'autres dans l'oppidum des Diablintes ou sur les bords de la rivière d'Aron, tout ce qu'il avait acheté : terres, serfs, forêts, prés, avec tous les droits, et encore les *Tesnières*, qu'il a revendiqués contre Leutcherus et ses héritiers. Il excepte cependant les *anciennes propriétés de la sainte église des Diablintes*. Il ajoute encore les portions qu'il a eues de Gunherus. Quant aux petites maisons (*casellæ*) concédées au diacre Domnegisilus, d'heureuse mémoire, et reconstruites par lui, elles reviendront aussi à l'église du Mans, après la mort de son neveu Leudochramnus (*Actus*, pp. 139-140).

13. **Didone** *(villa empta)*, située sur la Loire (*super Ligere*).

Bertrand l'avait acquise pour cent sous de Dido, neveu de Romano, « *cum domibus, vineis, terris, mancipiis* » (*Actus*, p. 131).

14. **Dolus** (*villa*). — Peut-être Dolus, village dans l'île d'Oléron (*Prov. du Maine*, t. XII, 99). Il existe d'autres endroits du même nom : Dolus, dans l'Indre-et-Loire, canton et arr. de Loches ; Dolus, Deols, en Berry ; Dol, en Bretagne. Fustel de Coulanges (*L'alleu et le domaine rural*, p. 231) traduit mal Dolus par Dolon, Sarthe.

Cette villa avait été établie par saint Bertrand « *Villa « Dolus, quod meo opere construxi, et meo ingenio undique « ad me pervenit..., domibus, mancipiis, vineis, campis, « pratis, cultis et incultis...* » (*Actus*, p. 108).

15. **Fano Vicinoniæ** (lire **Favo**). — Feux-Villaines, village de la commune de Saint-Pierre-la-Cour, dans la

Mayenne. *Feuvillaine* est le *Hêtre* de la *Vilaine*. La Vilaine sépare quelque temps le Maine de la Bretagne (*Prov. du Maine*, t. XI, 340). L'abbé Voisin (*Polyptiques*, 324), traduit arbitrairement par *Saint-Aubin-du-Cormier*.

Saint Bertrand avait acquis et amélioré cette villa (*Actus*, p. 104). Elle fut confirmée en 832 à l'église du Mans, sous le nom de *Favisnonia* (*Gesta Aldrici*, p. 38).

16. **Grande-Fontana** (*villa*). — Peut-être Grande-Fontaine, en Ruillé-Froidfont, Mayenne (*Prov. du Maine*), t. XII, p. 222). On trouve aussi une Grande-Fontaine, à Montreuil-le-Henri, Sarthe, mais enclavée dans la villa de Tresson.

Acquise par saint Bertrand de son compère Waddoleno, fils de Bavon (*Actus*, p. 117).

17. **Luciniaco** (*reicola*), pour **Luciaco**. — Peut-être un Lucé dans la Mayenne (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 275). Voisin (*Polyptiques*, p. 347) traduit sans raison par *Luigny*, Eure-et-Loir.

Suadria, sœur d'un évêque nommé Théodore, avait donné ce lieu, par testament, à l'église du Mans. Bertrand l'avait revendiqué (*Actus*, p. 131). Un Théodore, évêque de Marseille, vivait en 591.

18. **Marogilo** (*villa*). — Mareuil, dans la Charente (Voisin, *Polyptiques*, p. 347), ce qui n'est pas certain.

Il semble que le *de Marogilo* du testament de saint Bertrand (*Actus*, p. 130) est une surcharge ou le reste d'une phrase perdue. (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 274).

19. **Monciaco** (*villa*). — Moncé-en-Belin, Sarthe (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 223. Cauvin et Voisin). M. Liger (*Cénomanie romaine*, p. 255) a lu *Manciacus* et en fait *Mansigné*, légué, dit-il, par saint Bertrand au monastère Saint-Gervais du Mans. Il n'a jamais existé de monastère Saint-Gervais au Mans.

Cette villa, non loin de Condé (voir *Condite*) avait été achetée par saint Bertrand et réunie à Condé (*Actus*, p. 118). Saint Aldric y établit trois *mansiolinia* (*Gesta Aldrici*, p. 75).

Au commencement du XI[e] siècle, Herbrannus, homme de l'évêque Gervais de Château-du-Loir, détenait injustement l'église « de Monciaco ». Sur les instances de l'évêque, il la rendit à l'église du Mans (*Liber albus*, n° 179). Il s'agit ici de Moncé-en-Belin.

20. **Monte** (*reicola*). — Un MONT dans la Mayenne, non loin de Luciniacus (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 275). Cauvin en fait à tort Mont-Renault, Sarthe, et Voisin (*Polyptiques*, p. 347) propose, on ne sait pourquoi, Montromain, en Eure-et-Loir.

La petite terre de Mont était venue à saint Bertrand dans les mêmes conditions que le Luciniaco, Luciniacus, du n° 17 (*Actus*, p. 131).

21. **Montiniaco** (*villa*). — Un MONTIGNY ou MONTIGNÉ (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 276). L'abbé Voisin (*Polyptiques*, p. 348) traduit par *Montignac*, près de Coulonges, Charente-Inférieure.

Possession d'un évêque nommé Giboaldus, elle était venue ensuite à saint Bertrand (*Actus*, p. 132). *Montiniacus* est dit *vicus canonicus* en 840 (*Gesta Aldrici*, p. 52).

22. **Morenaco** (*villa*). — MORNAC, Charente-Inférieure, arr. de Marennes, canton de Royan (Voisin, *Polyptiques*, p. 328. *Prov. du Maine*, t. XII, p. 151). On peut penser aussi à *Mornac*, Charente-Inférieure, arr. et 2[e] canton d'Angoulême.

Saint Bertrand avait acquis cette villa avec beaucoup de peine (*cum grandi labore*). Pendant l'un de ses exils, elle avait été usurpée par Modeghisèle ; mais il rentra en sa possession après le triomphe de Clotaire II (*Actus*, p. 109).

23. **Parte Divina, Pars divina.** — La PART-DIEU, probablement de nos jours VILLE-DIEU, village de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, canton de Montoire (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 223). Voir : *Cariliacenses*.

Achetée par saint Bertrand, la Part-Dieu semble avoir été un terrain où l'évêque planta des vignes et qu'il fit enclore avec les vignes de la sainte église du Mans (*Actus*, p. 118).

24. **Redonotiago** (*villa*), ou **Donatiacos** (*villaris*). — Peut-être Renazé (Redonatiacus) ou Denazé (Donatiacus), qu'il faut chercher aux environs de Bonnelles, Seine-et-Oise (Voir n° 3).

Saint Bertrand avait acheté cette villa, qui devra rester attachée à Bonnelles, « *quæ ad Bonalfa semper aspexit* », de Chargarius et de Ragnaricus (*Actus*, p. 128).

25. **Rufiniaco** (*villa*). — Probablement Rouffignac, Charente-Inférieure (Voisin, *Polyptiques*, p. 346. *Prov. du Maine*, t. XII, p. 274). Plutôt *Rouffigny*, dans la Manche.

Rouffigny revint à saint Bertrand après l'action intentée contre Nunciane, qui avait ravagé les possessions de la sainte église du Mans. Après la mort de Nunciane, Clotaire II lui confirma cette villa (*Actus*, p. 130).

26. **Ruilione** (*viniola seu prata quæ sunt ad*) *et adjungunt ad vineas sanctæ ecclesiæ, vel infra terminum Calimarcense*. — Il s'agit ici de vignes et de prés à Rouillon (près du Mans, Sarthe), joignant les vignes de la cathédrale, au territoire de Chaumard. Chaumard est actuellement une ferme, dans la commune de Rouillon. Cauvin et Voisin ont traduit à tort Calimarcense par Chaufour.

Les vignes et les prés de Rouillon avaient été achetés par saint Bertrand (*Actus*, p. 113).

27. **Satovera** (*colonica*). — *Souvre*, à Allonnes, près du Mans (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 221). Cauvin (*Géog.*, p. 496) y voit bien à tort Souvré, entre Saint-Julien-en-Champagne et Neuvy.

Vulfarius, possesseur de cette *colonica*, l'avait vendue à Aiga, qui la céda aux mêmes conditions à saint Bertrand. Cette *colonica*, appelée aussi *locellus*, possédait des vignes (*Actus*, p. 113).

28. **Sitriaco** (*villa*). — Peut-être Chitray, commune du Mesnil, Mayenne (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 275). L'abbé Voisin (*Polyptiques*, p. 348) en fait *Etriac*, dans la Charente, arr. d'Angoulême, canton de Blanzac.

Saint Bertrand l'avait achetée de Leugadie, en même temps qu'un « *locellus, qui nuncupatur Blaciacos, cum adjacentibus ad se pertinentibus, domibus, mancipiis, vineis, terris, pratis, silvis, vel omni jure earum.* » (*Actus*, p. 131).

29. **Taxanoria.** — Les Tesnières, à Marcillé, Mayenne (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 276). L'abbé Voisin (*Polyptiques*, p. 355) traduit par le *plan d'ifs*, et Cauvin (*Géog.* p. 520) par *La Taxonnière*, lieu qui n'existe pas dans la Mayenne. Voir ci-dessus : *Diablentes*, n° 12. — (*Actus*, p. 139). *Villa Taxinarias*, à l'église du Mans, en 832 (*Gesta Aldrici*, p. 40).

30. **Tauriaco** (*villa, nomine*). — Thoiré (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 275). Il existe dans la Sarthe deux villages de Thoiré : Thoiré-sous-Contensor, cant. de Marolles-les-Braults, et Thoiré-sur-Dinan, cant. de Château-du-Loir. Il faut plutôt identifier cette villa avec *Stauriacus* ou *Tauriacus* « *in pago Baiocassino* » des *Gesta Aldrici*, pp. 75, 105.

Une portion de la villa de *Tauriaco*, détenue par Nunciane, avait été accordée à Bertrand par un diplôme de Clotaire II, ainsi que *Marogilo* (Mareuil) et *Rufiniaco* (Rouffigny). L'autre portion lui avait été vendue par Audericus et ses neveux. L'évêque avait réuni le tout (*Actus*, p. 130).

31. **Saint-Michel,** ou de **Saint-Bertrand** (maison de), construite sur les murs de ville du Mans, à droite de la poterne. — Cette maison occupait, auprès de la cathédrale, la place de l'escalier dit monumental, qui met en communication la place Saint-Michel avec la place des Jacobins. Elle a disparu vers le milieu du xixe siècle, et se trouvait auprès d'une tour gallo-romaine renfermant un oratoire de Saint-Michel.

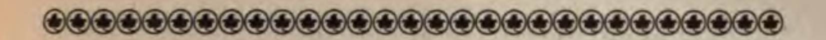
Construite par saint Bertrand, elle devait d'abord appartenir au monastère des Saints-Apôtres Pierre et Paul. Pendant un des exils de l'évêque, on avait fait bâtir devant cet édifice la boulangerie de l'église-mère, là où se trouvaient les registres matriculaires des pauvres. Bertrand la destine alors à la réception des évêques et au logement des religieux

qui desservent l'oratoire de Saint-Michel, où on a vu éclater des prodiges. « Je prie le seigneur évêque, mon successeur, « dit-il, je le conjure même par la Trinité (per Deum Trinita-« tis), de rassembler chaque année, dans cette maison de « saint Michel, ainsi qu'on l'a toujours fait de mon temps, les « dîmes en blé, vin, fromage et lard, provenant des villas « que, par mon testament, j'ai léguées à la sainte église du « Mans, de celles qui ont été acquises pendant mon épiscopat « et de celles qui lui sont échues par donation. Que ces pro-« visions soient distribuées aux pauvres et aux pèlerins pour « leur nourriture,.. et que l'on conserve à perpétuité cette fon-« dation. » (*Actus*, pp. 115-117).

« O sainte église du Mans, par mes propres soins, j'ai acquis « tant de choses pour toi, *que je ne pourrai me le rappeler*. « Quoique généralement l'on sache de quelle manière, grâce à « Jésus-Christ, j'ai fidèlement travaillé pour toi et pour les « monastères, et aussi dans toute autre affaire, cependant, sei-« gneur évêque, à qui Dieu voudra après ma mort confier les « mêmes intérêts, tu ignoreras peut-être combien Dieu, au prix « de mes soins, a daigné faire de grandes choses. C'est pour-« quoi, si je laisse la jouissance à usufruit de quelques biens « de la sainte église à certains de nos frères, prêtres, diacres « ou lecteurs, ou à mes proches, amis et serviteurs, tu ne dois « pas le trouver injuste, puisque je n'ôte pas à la sainte église « la propriété de ces biens et que d'ailleurs je la constitue mon « héritière » (*Actus*, p. 105).

(A suivre). Ambroise LEDRU.





UN VIEUX LIVRE DE RHÉTORIQUE

Au cours de mon travail sur les *Études Ecclésiastiques avant l'épiscopat de Mgr Bouvier*, paru en ce recueil, j'ai mentionné la communication qu'un aimable archéologue m'avait faite d'un vieux livre de rhétorique. Ce livre, destiné aux élèves du Petit-Séminaire de Saint-Saturnin, n'est indiqué nulle part. Voici son titre : ARTIS RHETORICÆ COMPENDIUM DATUM A R. P. DU PARC SOCIET. JESU *scriptum in Henrico Flexiensi collegio* A PETRO HIER. CHATIZEL LAVALL. M.D.CC. XLIX (in-8° de 206 p.) (1).

Le premier rédacteur de ce travail est Pierre-Jérôme Chatizel de la Néronnière, né à Laval en 1733 et mort à Angers en 1817, après une vie agitée et batailleuse (2).

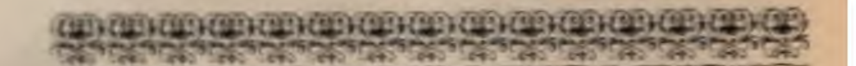
Cinq *livres* composent ce traité qui ressemble à peu près à tous ses pareils du XVIIIe siècle : livre I, *de Inventione* ; II, *de Dispositione ;* III, *de Elocutione ;* IV, *de Memoria ;* V, *de Pronuntiatione.*

L'œuvre — les deux derniers *livres* surtout — est semée d'exemples saillants et parfois suggestifs. On me permettra d'en citer quelques-uns :

> Surtout gardez-vous bien, mémoires chancelantes
> De montrer dans vos yeux des prunelles roulantes.
> Quelle pitié de voir l'orateur entrepris
> Relire dans la route un sermon mal appris...
> ...Il ne faut pas aussi, gravites Espagnolles,
> Qu'une tête immobile énerve vos paroles,
> On a de l'air d'un fat quand on est trop Caton,
> Que ceux qui dans leur sein enfoncent leur menton,
> Ne mettent plus ainsi leur col à la torture
> L'art ne permet jamais de forcer la nature,
> Pour ceux de qui la tête affecte un air penché
> Tartuffe eût fait comme eux s'il eût jamais presché.
> Mais vous de qui les mains et la tête branlante
> Forcent chaque syllable à devenir tremblante
> Vous deviez autre fois avoir été choisy
> Pour faire le trembleur à l'operas d'isis...

Pour être vieux de plus d'un siècle, ces vers demeurent vrais toujours. Louis CALENDINI.

(1) L'exemplaire que nous avons sous les yeux est entièrement manuscrit; la page seule du titre est imprimée, sans nom d'imprimeur.
(2) A. Angot, *Dict. de la Mayenne.*



BIBLIOGRAPHIE

Notice sur un recueil de plans d'édifices construits par les architectes de la Compagnie de Jésus (1607-1672), par H. Bourde de la Rogerie, archiviste du Finistère. Paris, Plon, 1904.

M. Bourde de la Rogerie, archiviste du Finistère, a découvert à la bibliothèque communale de Quimper un recueil de 106 plans et dessins concernant de nombreux édifices en partie disparus. Ce recueil provient, croit-il, de la bibliothèque de l'ancien collège de Quimper. Les auteurs sont des architectes de la Compagnie de Jésus, le Père de Martellange (1607-1624), le Père Charles Turmel (1629-1664), et le Père Jacques de Guernisac (1639).

L'ensemble de ces plans est intéressant pour l'histoire de l'architecture religieuse au XVIIe siècle. Ils « permettent de reconnaître les « raisons qui conduisirent les architectes jésuites à construire des « édifices d'une désolante banalité ; les projets, souvent dessinés par « des architectes de talent, étaient soumis aux supérieurs généraux « de la Compagnie, juges incompétents mais très autoritaires, [illegible] « la construction de la chapelle ou du collège « durait parfois très longtemps ; les architectes qui se succédaient à « la direction des travaux ne se faisaient aucun scrupule de modifier « le plan primitif, surtout lorsque, comme à Rennes, le succès [illegible] »

[illegible]

« homme de sa chambre, baron d'Huriel, marquis de Vibraye par « érection d'avril 1625, mestre de camp de deux régiments, époux « (en 1613) d'Anne de Vassé. Un de ses descendants, Louis de « Vibraye, fit élever à la fin du XVIIIe siècle un château qui fut « détruit pendant la Révolution. »

Le plan et le dessin (0m29 de largeur sur 0m40 de hauteur, avec échelle et légende), sont probablement de Turmel.

Le mémoire de M. de la Rogerie, lu à la réunion de la société des Beaux-Arts des départements à Paris, le 7 avril 1904, ne peut manquer d'intéresser vivement les érudits et les artistes.

Vte MENJOT D'ELBENNE.

Inventaire d'une collection de documents et d'autographes conservée au manoir de Keriolet (Finistère), par M. BOURDE DE LA ROGERIE. Paris, Emile Bouillon, 1904.

M. Bourde de la Rogerie analyse dans cet inventaire une collection de documents léguée, en 1893, au département du Finistère par la princesse Zénaïde Narischkine, veuve en premières noces du prince Youpoussow et en secondes noces du comte de Chauveau.

Cette collection, improprement dénommée le *chartrier de Keriolet*, « se compose en réalité de deux collections distinctes qui furent « achetées l'une et l'autre en bloc chez un bouquiniste ou chez un « marchand d'autographes : une collection de lettres adressées à « Alexandre Bixio, datant des années 1826 à 1853, et une collection « de 508 documents antérieurs (sauf deux) au XIXe siècle ». Parmi ces derniers, quelques-uns intéressent le Maine. Nous citons au hasard :

214. — Tours, 3 décembre [1495]. — Lettres de créance données par le roi à Jehan Roux (Rosso) de Visques des comtes de Saint-Martin, chevalier et chambellan, et à Pierre de Courthardy, avocat au Parlement de Paris, envoyés par le roi en ambassade près du duc Antoine de Bar.

242. — 6 février 1550 (a. s.). — Quittance de gage à Jacques Veau, trésorier des guerres, par Grongnet de Vassé, chevalier, capitaine de 40 lances des ordonnances du roi. Signé : Graugnet de Vassé.

342. — 31 octobre 1611. — Procuration donnée à... par Roger d'Angennes, seigneur de Rambouillet, maître de la garde-robe du roi, à l'effet de rendre hommage aux seigneur et dame de Meslay pour les seigneuries d'Arquenay et Champfleury, échues à R. d'Angennes par la mort de Julienne d'Arquenay, sa mère (1).

438. — Meudon, juillet 1723. — Lettres patentes portant union de terres et érection en marquisat sous le nom de la Galissonnière, en faveur de Charles-Vincent Barrin de la Galissonnière, conseiller du

(1) Le fils de Julienne d'Arquenay, seigneur de Rambouillet, était Charles d'Angennes. Son père, Nicolas d'Angennes, vivait encore le 5 février 1611. P. Anselme, t. II, p. 426.

Parlement de Paris ; les terres unies formaient la seigneurie de Pescheseul sur la Sarthe et comprenaient la baronnie de Parcé, les châtellenies de la Motte d'Avoise et de Perrineaujau (Perrine-au-Jau, *alias* Perrine de Cry.), les fiefs de Champagne, la Gilbardière, etc., dans les paroisses de Saint-Pierre et Saint-Martin de Parcé, Avoise, Vion, le Bailleul, Chantenay, Gouy et la Chapelle-d'Aligné.

L.-J. DENIS.

L'Episcopat Français depuis le Concordat jusqu'à la Séparation (1802-1905), édité par la *Société Bibliographique*, Paris, 1907, in-4° de xvi-720 pages.

Ce qui concerne le diocèse du Mans a été rédigé par M. l'abbé Louis Calendini (pp. 326-334), qui a consacré à chaque prélat une courte biographie et noté leurs armoiries, bibliographie, biographie et iconographie.

M. Léonce Celier vient de publier dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LXI, pp. 31-44, une étude sur **Les Sceaux des évêques du Mans des XIIe et XIIIe siècles.** A la page 39, il parle d'un sceau de 1222, publié par M. Bertrand de Broussillon (*Cartulaire de Saint-Victeur*) et par M. l'abbé Ledru (*La Cathédrale du Mans*, p. 231), lequel « a été considéré comme un sceau de Maurice », pendant que c'est peut-être un sceau du Chapitre. M. Bertrand de Broussillon a formellement donné ce sceau comme étant celui du Chapitre et non comme celui de l'évêque (Voir p. 81, note 1 et planche VII, n° 5). Seul l'abbé Ledru l'a attribué à l'évêque Maurice. Il importait de préciser ce détail.

A. L.

ERRATUM

Jean III de Bueil, mari d'Anne d'Avoir, étant mort d'après le P. Anselme (t. VII, p. 848) vers 1390, certainement avant le 8 juillet 1406 (Froger, *Hist. de Saint-Calais*, p. 180), l'aveu du 15 décembre 1407, que j'ai cité, page 69 de *la Province*, à l'article Jean III de Bueil, doit être attribué à son fils Jean IV de Bueil, tué à Azincourt en 1415.

A. L.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Annonces de la

Province du Maine

MAINGOURD

JOAILLER-FABRICANT

LE MANS, 23, rue Dumas

PARIS, 84, rue des Petits-Champs et 2, rue de la Paix.

Au Tailleur Moderne

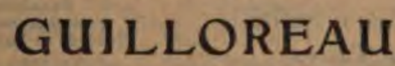
TARRIER & FROGER

17 & 19, rue Saint-Jacques, *LE MANS*

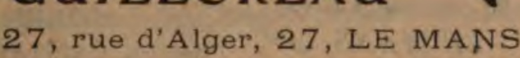
Coupe & Façon Irréprochables

COMPLETS SUR MESURE DEPUIS 33 FRANCS

Cycles & Automobiles







GRANDE ÉPICERIE DE CHOIX

LA PLUS IMPORTANTE DE LA SARTHE, FONDÉE EN 1862

J. GRIMAULT

19, Rue Dumas, Le Mans

SPÉCIALITÉ de CAFÉS. — FABRIQUE de CHOCOLAT

TÉLÉPHONE 2.15.

La Mayenne historique en chemin de fer. [illegible] 2

Vie de saint Julien. [illegible] 2

La Topographie Medicale de la ville de Laval et de son territoire. [illegible] Brochure in-8. 1 25

Vie et histoire de Madame sainte Barbe. Le mystère joué à Laval en 1493 et les peintures de Saint-Martin-de-Connée, par l'abbé Pottier. Volume in-8, *figures et planches en couleurs.* 3

Chronique rimée de Jean Chouan et de ses Compagnons, par Arthur de Gobineau. Volume in-16. 1

Sainte-Suzanne et son château. Notice historique par l'abbé Gérault Broch. in-16, *gravure.* 0 50

Imprimerie à Château-Gontier Quelques notes sur l'histoire de l', par René Gadbin. Brochure in-8 0 50

Le Roman de la Porte Beucheresse, par A. de C. Volume in 16. 1 50

De l'Éducation des garçons dans la démocratie, par E. Simon, professeur au lycée de Laval. Brochure in-8 . 2 »

Abrégé de la Vie et des Vertus de Sœur Julienne Jouvin, Supérieure des Filles de la Charité. *Réimpression* avec préface et annotations de l'abbé Angot. Brochure in 16, *portrait.* 1 »

Le Saint pèlerinage de N.-D. d'Avénières, par Dom Piolin. [illegible] revue et augmentée. [illegible] in-16. 0 40

Lettre de M · Denisot au R. P. [illegible], sous-prieur des Jacobins du Mans, sur les particularités de la cérémonie de la canonisation de [illegible] V en la ville de Laval. Brochure in-16, papier à la forme, [illegible] *seulement.* 2 »

Memoire des Comtes du Maine, par Pierre Trouillart, sieur de Montferré, advocat au Mans Réimpression. Vol. in-16. 2 50

Notions sur le Matériel liturgique, par le chanoine H. Sauvé, 1 volume in-18 jésus de IV-112 pages. 2 »

Cérémonial des Offices extraordinaires, par le chanoine H Sauvé. 1 volume in-8° couronne de 160 pages. 2 »

De Horis canonicis adnotationes et tabellæ directivæ, *pro officio divino rite recitando ad usum discentium (auctore canonico H. Sauvé).* Broch. in-16. 0 50

Enchiridion de scientia et Concursu Dei *(auctore canonico F. Poirier).* 1 vol. in-16. 1 50

Vieux Médecins Mayennais, par le Dr Paul Delaunay *(Barbeu du Bourg, du Tronchay, Béré, Allard, Pagis, Plaichard-Choltière, Bucquet, Bodard de la Jacopière, etc.).* Un volume in-8°, VIII-296 pages, *4 gravures.* 6 »

***

Carte du Diocèse de Laval, divisée en circonscriptions ecclésiastiques, en six couleurs, mesurant 25 × 34. 0 50

Plan de Laval au 10.000e, d'après le plan officiel dressé par M. Marchand, voyer de la ville. En quatre couleurs, mesurant 0,34 sur 0,44. 0 60

Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIV[e] siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans.** Table par M. E. Vallée ; in-8° de XVI-399 pages. **20** fr.

Tome VIII, 1907. V[te] Menjot d'Elbenne : **Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

Tome IX, 1907. Abbé Froger : **Cartulaire de Beaulieu du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XV

AVRIL

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

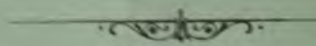
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

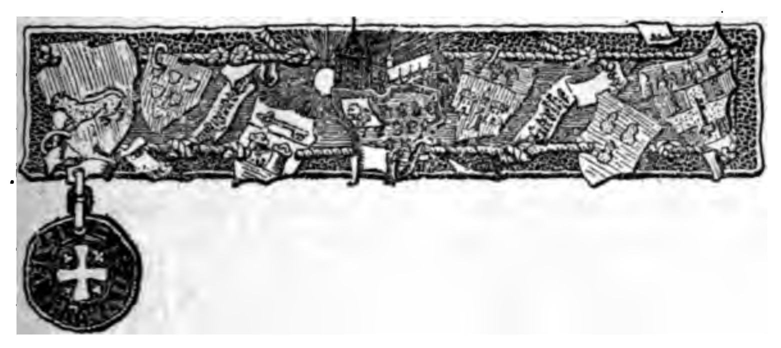
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





DES RAPPORTS

DE L'ABBAYE DE SAINT-FLORENT DE SAUMUR AVEC LE MAINE (1)

AU XVE SIÈCLE

Bien que l'Anjou ait eu à souffrir des hostilités qui se produisirent durant la seconde moitié de la guerre de Cent-Ans, néanmoins, comme les Anglais ne s'établirent pas à demeure dans cette province et qu'ils atteignirent à grand peine les bords du Loir, on s'explique les transactions d'affaires qui y eurent lieu ; on comprend que des travaux importants y aient été entrepris et menés à bonne fin, quand, tout à côté, dans le Maine par exemple, où l'occupation anglaise fut durable, rien de semblable ne s'observe. Très naturellement, les artisans ou les artistes, qui ne trouvaient plus chez nous à gagner leur vie, sont allés, non loin de leur pays natal, offrir leurs bras à qui était en état de rémunérer leur travail, et voilà comment, de 1427 à 1437, nous en rencontrons plusieurs employés sur les chantiers que l'abbé de Saint-Florent de

(1) La matière de cet article est totalement extraite d'un travail publié par M. Saché, dans la *Revue de l'Anjou*, en 1905, sous ce titre : *Les livres de raison de Jean V et de Jean VI du Bellay*. Il y en a un tirage à part, in-8o de 54 pages. Deux gravures et un plan y sont joints.

Saumur, Jean V du Bellay, venait d'ouvrir et où l'on s'occupait à restaurer et à fortifier son abbaye. Le réfectoire en fut alors presque entièrement reconstruit, Parmi ceux qui eurent, en 1427, à mener cette œuvre à bonne fin, nous avons à citer, à côté de Geoffroy Tiersant et de Pierre Lefaucheur qui étaient angevins, Guillaume, de Bernay-en-Champagne, en l'évêché du Mans. Dix ans après, en 1437 (v. s.), le 17 février, le même abbé mandait près de lui six maîtres maçons dont les noms, dit fort bien M. Saché, méritent d'être retenus pour l'histoire de l'art. On leur demandait en effet de reconstruire à peu près entièrement le chœur de l'église abbatiale. Voici le texte du document qui nous renseigne sur ce point et que nous reproduisons ici tel que l'a publié l'archiviste de Maine-et-Loire :

« Révérend père en Dieu monseigneur l'abbé du moustier de Saint Flourent près Saumur a fait le marchié qui s'ensuit avecques Perrin Buteau de Retigné, Macé Daveau, de Saint Lambert des Levées, Guillaume Jaquelin du chateau de Saumur, Guillaume Buczon de Bernay en Champagne, Jehan Jaquelin de Luché et Philipot Richart de Pontlevain au diocèse du Mans, massons. Les dicts massons feront dix piliers de six piez d'expeis par davant qui porteront dix arcs contre la vouste du cuer de l'église de son moustier, lesquelx seront machecollez en manière de fortiffication tout ce qui en paroistra par dehors. Et entre chascun des ditz pilliers seront machecollez par manière de fortiffication en la meilleure manière que fere se pourra, les murs des chapelles d'environ le dit cuer. Et seront roignées les dictes chappelles environ le cuer par ou les arcs du dit cuer le requerront. Et sera donné jour aux dictes chappelles par ou que l'en verra qu'il sera plus expédient... Lesquelles chappelles et les allées ou serches d'icelles seront pavées par dessus de pierre dure pour toute couverture a [avec] gargoules qui gecteront l'eau par ou l'en voirra que elles seront nécessaires ; le dessoubz des dictes chappelles et les allées ou serches d'icelles seront blanchies et jointées ainsi que l'en a fait à Saint Pierre de Saumur, c'est

assavoir que, par l'endroit par où sera la taille, elle sera taillée et blanchie, et par où sera la mœson, il sera enduyt et blanchi. Et les deux pilliers de la chappelle des Martirs et la chappelle des Vierges sera receppé jusques aux chappitaux en faisent deux formes [fenêtres] et sur chacune forme un mayneau, et une forme en la chappelle des Vierges sur un mayneau. La chappelle Notre Dame sera rognée d'une vouste et y sera fait une forme sur deux mayneaux. La chappelle des Confesseurs sera paraille de la chappelle des Vierges ; la chapelle des Apoustres sera paraille à celle des Martirs... Le cuer de l'église depuis la tour jusques à la chappelle Nostre Dame sera abbatu jusques aux allées de boys qui y sont pour le présent ou plus bas, si mestier en est ; et seront faictes allées de pierre par le dedans dudict cuer pour y aller tout à l'environ. Et aura oudict cuer quatre croizées de voustes d'ogive ainsi que les piliers et le lègement le requierront ; lequel cuer sera haulssié d'une toise et demie ou environ ou de deux si la dicte tour ou clochier le puet endurer. Et entre chacun arc boutant aura une forme pour donner clarté... Et les goultières du dict cuer qui choirront sur lesdicts arcs boutans seront de pierre dure sur lequel cuer aura une maison qui ne sera point à la charge desd. massons. Et les quatre arcs desd. chappelles et l'arc dud. cuer seront fayz de maczonnerie, dont l'arc dudit cuer ne sera de haulteur que jusques au droit de l'auloge, et le sourplus contremont sera de boys et terre... Et monseigneur sera tenu de fere ouster les délivrances des terres et mœsons qui ystront desd. voustes qui choirront oudict cuer et es douves...

« Et auront les d. maczons chambres et logeys pour trente compeignons. Et seront tenuz lesd. maczons fere et acomplir bien et convenablement lad. besogne dans six ans. Et pour ce fere monseigneur leur payra troys mille sept cens royaulx de poys de franc ou or à la value, deux cens charges (1) de blé

(1) La charge valait vingt boisseaux. Note de M. Saché.

marchant, moitié froment et moitié seigle, quarante boesseaulx de fèves et vingt boesseaux de poys une foys poyés et quatre robbes par chacune desd. six années (1). »

Ainsi, des six artisans qui s'engagent à exécuter ce travail, il en est trois que nous pouvons revendiquer comme nôtres : Guillaume Buczon, de Bernay-en-Champagne, le même personnage vraisemblablement, qui, nous l'avons déjà noté, s'était employé à la réfection du réfectoire ; Jehan Jaquelin, de Luché, Philipot Richart, de Pontlevain, ou mieux Pontvalain.

On aimerait à savoir si ces vieux artisans, après avoir été, ainsi que les oiseaux migrateurs, chercher en un climat plus doux et moins bouleversé par les tempêtes des occupations et du pain, sont revenus ensuite au pays qui les avait vus partir et au nid familial. Mais l'aisance n'y devait pas renaître si vite, et quoi qu'il en ait été, il ne nous a pas été donné de relever leurs noms dans les comptes des fabriques paroissiales du Maine peu communs au xv° sicle, il le faut dire, où ils figureraient si les procureurs, faisant appel à leur habileté éprouvée, leur avaient demandé de réédifier, de restaurer du moins les édifices religieux si peu épargnés par les soudards, tant anglais que français, qui les avaient incendiés, ou qui, pour s'y introduire, en avaient brisé les portes et les fenêtres.

Quand bien même il n'aurait pu absolument s'y soustraire, ces entreprises où s'engageait l'abbé de Saint-Florent témoignent assez par elles-mêmes du bon état des finances de son abbaye. La caisse d'où sortaient les salaires des ouvriers devait être suffisamment remplie. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si d'autres personnages, d'un rang social plus élevé, ont cherché à y puiser. Celui qui en avait la garde n'éloignait pas de parti pris les sollicitants, mais il leur demandait des gages sérieux, et les espèces sonnantes et trébuchantes ne leur étaient livrées qu'à bon escient, si titrés que fussent les emprunteurs. Le premier que nous voyons à signaler

(1) *Les livres de raison de Jean V et de Jean VI du Bellay*, pp. 30 et 31.

— ce n'est point que par sa naissance il se rattache au Maine, mais il y remplit un rôle important, — c'est un angevin, Jean de Fontaines, celui-là même qui, devenu capitaine du Mans, en sortit dans la compagnie de Jean du Bellay et de Baudouin de Champagne (1), seigneur de Tucé, pour livrer aux Anglais la bataille de Baugé où ces derniers furent vaincus, le 22 mars 1421. C'est en 1418, le 19 octobre, que Jean de Fontaines, après lui avoir promis de les lui rendre le 15 novembre suivant, reçoit de l'abbé de Saint-Florent la somme de trois cents livres tournois (2).

En 1430, le 24 mai, le duc d'Alençon, Jean II, laisse porter à l'abbaye divers objets d'orfèvrerie, en autorisant ceux à qui il les engage à les aliéner si, huit jours après le terme accepté par lui, il ne leur a pas remboursé les « mille royaulx d'or du coing du Roy des premiers faiz poisans quinze marcs quatre onces sept gros » qui lui sont prêtés (3).

La même année, le 20 juin, c'est un écuyer de la paroisse de Beaumont-le-Vicomte, actuellement Beaumont-sur-Sarthe, Jean Savari, qui, au nom de Jean V de Bueil, seigneur de Saint-Calais, vient retirer des mains de l'abbé de Saint-Flo-

(1) Jean du Bellay le nomme Thibauld de Champagne dans une note curieuse relative à la bataille de Baugé, transcrite sur son livre de raison et publiée par M. Marc Saché, page 8e du tirage à part. Nous en reproduisons ici les passages importants : « De Bello de Baugé. Die sabbati in vigilia Pasche XXIIda marcii in fine anni Domini millesimi CCCCmi XXmi, more gallicano, ut Altissimo placuit, contigit quod dux Clarencie, frater germanus Henrici, regis Anglicorum, qui a Normania usque Andegaviam gressus suos dirigens, apud Bellum Fortem septem milium Anglicorum vel circa associatus exercitum tenebat, ripariam Ligeris, prout juraverat, infra Pascha videre peroptans, apud Baugeyum nature solvit tributum. Nam eodem tempore erant Cenomanis pro resistendo Anglicis totam Normaniam et partem Cenomanie occuppantibus inter alios tres milites probati, videlicet domini Johannes, dominus de Fontaines, cappitanus Cenomanensis, Theobaldus de Champaigne, dominus de Tussé, et Johannes, dominus du Bellay, etatis quasi pares XXXta annorum vel circa ; a villa Cenomanensi discedentes eosdem Anglicos prosequti fuerunt et plures fortalicias confortaverunt... »

(2) L'acte d'emprunt est reproduit intégralement aux pièces justificatives du travail précité, sous le no 1.

(3) Cf. op. laud., p. 13.

rent « un collier d'or de l'ordre du Roi de Sicille », gage d'un emprunt de cent écus. Comme sur cette somme l'emprunteur n'en pouvait rembourser que soixante, son mandataire dut promettre de venir se constituer prisonnier à l'abbaye si, au jour de Pâques fleuries de l'année suivante, la créance n'était pas totalement soldée (1). Il y a lieu de croire qu'elle le fut, car, le 17 janvier 1434, le même Jean de Bueil, de concert cette fois avec Guillaume de Courcillon, seigneur de Molay, eut de nouveau recours aux bons offices de l'abbé de Saint-Florent qui consentit à leur faire à tous deux l'avance d'une somme de deux cents écus qu'ils s'engagèrent à lui rendre à la mi-carême de la même année (2).

Au mois de mai de l'an 1433, Jean du Bellay ne s'était pas montré moins secourable à Jehan, seigneur de Scépeaulx et de Landivy, « en la conté du Maine. » Celui-ci lui avait engagé divers objets d'art, parmi lesquels une croix d'or dans le fût de laquelle avait été enchassé un morceau de vraie croix, et dont la valeur, après estimation faite, lui avait été versée, sous cette réserve toutefois qu'il aurait toujours le droit, en remboursant le prix d'achat, de rentrer en possession de tout ce qu'il cédait (3).

En 1433 également, le 13 août, Jean Bessonneau, seigneur de la Devillière, en la paroisse de la Selle-Craonnaise, et un écuyer angevin, Guillaume Serpillon, recevaient de l'abbé de Saint-Florent « pour la vendicion d'une chesne et d'ung poitral d'or, poisans neuf marcs deux onces, » 438 royaux de bon or, qu'ils promirent de rembourser au 1er novembre suivant (4).

Le comte du Maine, Charles d'Anjou, devint lui-même le

(1) Cf. id., p. 44.

(2) Id., p. 49, pièces justificatives, n° VIII. Guillaume de Courcillon prit part, en 1432, au combat livré aux Anglais à Vivoin. Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XLIX, p. 282, l'article de M. Rob. Triger, sur *Le château et la ville de Beaumont-le-Vicomte*.

(3) Id., p. 48, id., n° VI.

(4) Id., p. 49, id., n° VII.

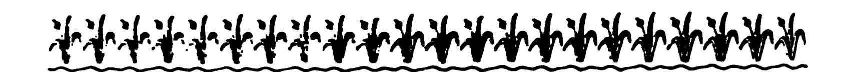
débiteur de Jean du Bellay qui lui consentit un prêt de deux cents écus (1).

Ces prêts ou mieux ces avances, car elles n'étaient pas productives d'intérêt, la doctrine de l'Eglise sur ce point s'y opposant, utiles à ceux en faveur de qui elles étaient consenties, profitaient plus encore aux tabellions qui en libellaient les actes. Ils devaient souvent les renouveler, car le prêteur, ne retirant aucun bénéfice des gages dont il était investi, ne demandait qu'à recouvrer, et au plus vite, ce qu'il avait avancé. Les faits que nous venons de signaler sont de nature à compléter ce qu'un autre auteur, M. R. Genestal, a exposé dans un ouvrage intitulé : *Du rôle des monastères comme établissements de crédit, étudié en Normandie, du XIe à la fin du XIIIe siècle* (2).

L. Froger.

(1) Id., p. 19.
(2) Un volume in-8o de VII-250 p., Paris, 1901.





ROBERT ROBIN

Prieur de Javron (1436).

M. l'abbé Angot, en dressant le tableau des prieurs de Javron dans son beau *Dictionnaire de la Mayenne* (t. II, p. 495), n'a pas mentionné Robert Robin. Il n'est pas sans intérêt de combler cette lacune, en insérant ici le texte même de la note du *Martyrologium Sancti Juliani Turonensis*, telle qu'elle est imprimée depuis 1873 au tome XXIII des *Mémoires de la Société de Touraine*. Robert Robin, du reste, ne resta pas toute sa vie à Javron. Quand il fut appelé à prendre la crosse de l'abbaye Saint-Julien, à la place de Guillaume de la Saugière, décédé le 1er juin 1457, il était prieur de Bodo en Athée, près Tours. Il mourut le 23 novembre 1459, n'ayant été abbé de Saint-Julien que deux ans seulement.

B. DE BROUSSILLON.

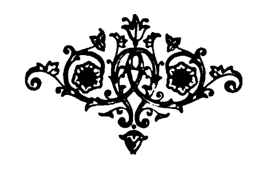
1436, 6 mai. — *Fondation d'un anniversaire à l'abbaye Saint-Julien de Tours par Robert Robin, prieur de Javron et futur abbé de Saint-Julien (texte imprimé :* Martyrologium-Necrologium Sancti Juliani Turonensis, *aux* Mémoires de la Société archéologique de Touraine, *tome XXIII, 1873, p. 259).*

Maius, II nonas. — Hac sexta die may, debet fieri cum ordine ad majus altare hujus ecclesiæ pro fratre Roberto Robini, priore de Gabronio, Cenomanensis diocesis, pro fratre ipsius suisque parentibus, post ipsorum obitum, anniversarium cum

vigiliis et missa mortuorum ad altare predictum, die videlicet qua ipsos obire contigerit, in hac ecclesia perpetuis temporibus celebrandum. Pro quibus missa et anniversario mortuorum celebrando post eorum obitum, ut prætangitur, nobis, priori claustrali et conventui, tradidit et realiter assignavit summa sexaginta regalium auri in redditu ad continuationem prædictorum perpetuo semel in anno continuandam. De qua summa nos tenuimus et tenemus pro contentis; et una cum predictis, singulis diebus post celebrationem (.......) Virginis gloriosæ, tenebimur favere memoriam pro defunctis, alta voce, decantando : ℟. *Subvenite sancti Dei* et ℣. cum orationibus ad hoc aptis et dici consuetis.

Acta, passata et concordata fuerunt omnia supradicta inter nos et priorem prætactum, die sexta mensis may antedicta, anno Domini M CCCC XXXVI. Insuper prædictus prior, una cum prædictis, tradidit conventui unum breviarium et unum missale, duo paria vestimentorum, unum par albi coloris, alterum alterius coloris, cum suis appendiciis.

Animæ eorum requiescant.





SAINT BERTRAND

ÉVÊQUE DU MANS

586-626 environ.

(Suite).

BIENS A PARTAGER ENTRE LA CATHÉDRALE ET LE MONASTÈRE DES SAINTS-APOTRES PIERRE ET PAUL

32. 1° **Burgundia** (*villæ sitæ in*). — Villas en Bourgogne.

Elles avaient appartenu à Leudegyselus et avaient été divisées par Clotaire II entre saint Bertrand et les illustres Bobolen et Warnacharius, maires du palais. Le tiers de Bertrand, comprenant probablement plusieurs villas, est donné par moitié à l'église du Mans et au monastère des Saints Pierre et Paul. *Actus*, p. 152.

33. 2° **Noviliaco** (*villa*). — Nieuil, Neuillé ou Neuilly (*Prov. du Maine*, t. VII, p. 2[illegible]4). L'abbé Voisin, *Polyptiques*, p. 165 propose *Nieul-les-Saintes*, dans la Charente. Le *vir illuster Gundolandus* et saint Bertrand avaient concédé à Dundane, parente dudit saint Bertrand, l'usufruit de cette villa. Après la mort de *Dundane*, elle devra être partagée entre l'église du Mans et les Saints-Apôtres. *Actus*, p. 129.

34. 3° **Parisiensium** (*domus intra muros civitatis*). — [illegible] dans les murs de Paris.

Elle avait été bâtie et possédée par Eusebius. Clotaire II l'avait cédée à saint Bertrand, qui la partage entre l'église du Mans et le monastère des Saints-Apôtres. Chaque année, le revenu provenant de la location des boutiques *(tabernias)* de ladite maison sera appliqué aux frais du luminaire des deux églises héritières. Celles-ci posséderont également les places *(areas)* qui se trouvent hors de la ville. Au décès de Bertrand, tout ce qui sera trouvé dans la maison sera partagé entre les deux dites églises (*Actus*, p. 113).

35. 4° **Provencia** (*villæ in*). — Villas en PROVENCE.

Ce groupe de villas avait été donné par Clotaire II à saint Bertrand et aux illustres Gondolaido et Chugo ; elles provenaient d'un jugement contre Aureliane. Bertrand donne son tiers à partager entre l'église du Mans et la basilique des Saints Pierre et Paul (*Actus*, p. 132), ainsi d'ailleurs que certaines sommes d'argent (*Actus*, pp. 123-124).

Bertrand veut aussi que toutes les choses de peu de valeur et de toutes sortes qui lui ont été données, inscrites ou oubliées dans son testament, soient partagées entre la sainte église du Mans et la basilique des Saints-Apôtres Pierre et Paul (*Actus*, pp. 109 et 123).

BIENS LÉGUÉS AU MONASTÈRE DES SS. APOTRES PIERRE ET PAUL

36. 1° **Agennense** (*villæ in*). — Villas dans l'AGENAIS.

Elles provenaient d'Avitus, d'heureuse mémoire, fils de l'évêque Félix, lequel avait épousé une proche parente de Bertrand. Quand Clotaire II eut recouvré tout son royaume, il divisa les villas d'Avitus entre le maire du palais Gondolandus et Bertrand. Celui-ci légua sa part aux SS. Apôtres (*Actus*, p. 129).

37. 2° **Albiense** (*villæ in*). — Villas dans l'ALBIGEOIS.

Comme les précédentes, elles provenaient d'Avitus et d'un don de Clotaire II à Bertrand et à Gondolandus (*Actus*, p. 129).

38. 3° **Arenas** (*viniolæ secus*). — Petites vignes situées auprès des *Arènes* du Mans, en dehors de l'enceinte gallo-romaine.

Saint Bertrand, qui les donne au monastère des SS. Apôtres, les avait plantées dans un endroit abandonné et les avait réunies, à partir des dites arènes, jusqu'à la voie pavée qui entoure l'enclos du dit monastère. Il ajoute à celles-ci d'autres petites vignes, de petits prés et les terrains à droite de la voie pavée se dirigeant vers Pontlieue, terrains achetés par lui de l'abbé Eoladus (*Actus*, p. 114).

39. 4° **Biturivo** (*villæ in*). — Villas en Berry.

Ainsi que celles de l'Agenais et de l'Albigeois, elles avaient appartenu à Avitus et avaient été données à partager par Clotaire II, entre Bertrand et Gondolandus (*Actus*, p. 129).

40. 5° **Bræsetum** (*locus*), *in terratorium Burdigalense*. — Peut-être La Brède, Gironde, chef-lieu de canton de l'arr. de Bordeaux (Voisin, *Polyptiques*, p. 340).

Achetée d'Arenoaldus. Saint Bertrand y avait des fabriques de poix. Après son décès, la basilique des SS. Apôtres devra réclamer la possession de la terre avec les fondeurs de poix qui y demeurent, leurs familles, et les plantations de pins. Ce don est fait afin que la basilique puisse avoir de la poix chaque année (*Actus*, p. 123).

41. 6° **Brugilo.** — Un Breuil auprès du Mans, distinct de celui de Neuville-sur-Sarthe qui appartenait à la cathédrale.

Ce Breuil avait été acheté par saint Bertrand, pour 40 sous, de l'abbé Leusius. Il y joignit de petits champs sur la Sarthe, échangés avec l'abbé, et un pré au confluent (*Actus*, p. 114) de l'Huisne et de la Sarthe.

42. 7° **Buresaco** (*villæ in*). — Villas en Boursay, Loir-et-Cher (*Prov. du Maine*, t. XI, p. 343). Plutôt *Bourcay*, *Bursay*, ou *Bersay*, aujourd'hui forêt de Berçay ou de Jupilles (Voisin, *Polyptiques*, p. 326).

Clotaire II avait donné ces villas (*in Buresaco*) à saint Bertrand en même temps que « *Crisciaco*, *villa Theodonæ*,

colonica nomine Telate », pour le récompenser de sa fidélité à son service. Ces villas, situées sur le territoire cénoman, au pays d'Etampes, dans le Bordelais et ailleurs, sont léguées au monastère des SS. Apôtres (*Actus*, p. 107).

43. 8° **Cadurcino** (*villæ in*). — Villas au pays de CAHORS (Lot) ou Quercy.

Ainsi que les villas de l'Agenais, de l'Albigeois et du Berry, elles avaient appartenu à Avitus et avaient été données par Clotaire II à partager entre saint Bertrand et Gondolandus, maire du palais (*Actus*, p. 129).

44. 9° **Cambariaco** (*locellus*). **Cum Bariaco** et **Campariaco**. Suffragium **Cambariacense**. — CAMBRAY, à Saint-Christophe-du-Jambet, Sarthe (*Prov. du Maine*, t. XII, pp. 102 et 123). Il existe aussi un Cambray, Eure-et-Loire, arr. de Chartres, canton de Voves, commune de Germignonville.

Voisin (*Polyptiques*, pp. 328, 338), traduit *Cambariaco* (*Actus*, p. 109) par Cameyrac, Gironde, et *cum Bariaco* et *Campariaco* (*Actus*, p. 115) par Champagné près du Mans (*Polyptiques*, p. 333). Fustel de Coulanges (*L'alleu et le domaine rural*, p. 231) traduit *Campariacus* par Chemiré.

Cambariaco, *cum Bariaco*, et *Campariaco*, semblent être un même nom sous trois formes différentes, dont deux corrompues.

Le *Cambariaco* (*Actus*, p. 109), *suffragium Cambariacense* (*Actus*, p. 120), avait été acheté par saint Bertrand avec l'argent de Clotaire II. Pour *Cum Bariaco* ou *Campariaco* (*Actus*, p. 115), on connaît l'histoire de l'usurpation de Berthegisilus racontée plus haut (pp. 21, 22 et 24).

Une charte des *Gesta Aldrici* (p. 189), datée du 12 octobre 572, mais réellement de 684, nous apprend qu'une religieuse du nom de Bethta vendit à l'abbaye de Saint-Vincent la part qu'elle possédait « *in locella nuncupatis Soliaco, Mansione, villam Bariaco seu et Briscino* ». Quelle est cette villa *Bariaco ?* Après d'autres, M. Liger (*Cénomanie romaine*,

p. 232) traduit par *Bouère* et ajoute : « En 616, Badégisile vendit Bouère à saint Bertrand ». Il ne faut pas confondre Badégisile avec Berthégisile.

Berthégisile, l'usurpateur du siège du Mans, pourrait bien être le même individu que Berthigisilus, évêque de Chartres en 627, successeur de Theobaldus, qu'on trouve en 614 au concile de Paris avec saint Bertrand.

En 1403, Guillaume d'Orenge rendit aveu à Huet, seigneur de Juillé, pour son « ousche de Cambray », à Saint-Christophe-du-Jambet, contenant cinq journaux de terre ou environ (Arch. du château de Sérillac).

45. 10° **Campo-Chunane** (*villa*). *Villa Patriliaco secus* **Ponto-Chiuggane.** — Le champ de la *Chouanne* ou le *Pont de la Chouanne*. L'abbé Voisin (*Polyptiques*, p. 328) en fait *Campugnan*, Gironde, cant. et arr. de Blaye. — La Chouanne est le nom d'un hameau à Yvré-le-Pôlin (Sarthe), sur le bord du ruisseau de la Chouanne ou des Filletières. On y a trouvé des restes de constructions antiques, des poteries rouges, etc.

Cette villa avait été achetée par saint Bertrand avec de l'argent qu'il avait reçu de Clotaire II (*Actus*, pp. 109, 118).

46. 11° **Cellis** (*villa*). — Les Celles, en Sainte-Sabine, Sarthe (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 100).

Cette villa, avec *Samarciago* (Marcé), auprès du Mans, semble être venue à Bertrand de Portithorengo, Ceta, Mancia et Guntha (*Actus*, p. 109).

47. 12° **Cenomannis** (*domus in civitate*). — Maison au Mans.

Cette maison, construite sur les murs de la ville par le prêtre Romolos, était accompagnée d'une métairie et de petites maisons, probablement dans la banlieue. Saint Bertrand avait aidé à cette construction qu'il avait achetée de la nièce du dit Romolos (*Actus*, p. 116).

48. 13° **Colicas** (*villæ*). — Peut-être villas des Coudriers (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 222). On se demande pourquoi Cauvin (*Géog.*, p. 269) y voit des dépendances de Malicorne.

Saint Bertrand les avait achetées, avec ses bois, ses serfs et ses appartenances, de Bertholenus et de Mantharigus (*Actus*, p. 117).

49. 14° **Colonica** (*villa*). — Une COULONGE.

C'était une acquisition que Bertrand avait faite en même temps que les villas : « *Gaviaco*, *Gandolenas* et *Ferrensis* ». (*Actus*, p. 108).

50. 15° **Colonica.** — Une autre COULONGE.

Leodoaldus avait donné cette propriété à saint Bertrand qui l'avait agrandie (*Actus*, pp. 109-110).

51. 16° **Comanico** (*villa de*). — Villa du pays de COMMINGES (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 273). L'ancien comté de Comminges, entre l'Armagnac et les Pyrénées, eut plus tard pour capitale Saint-Bertrand de Comminges.

Cette villa avait été achetée par saint Bertrand de son parent Ebroaldus. Il y avait ensuite bâti des maisons et planté des vignes (*Actus*, pp. 127-128).

52. 17° **Conadaco** (*villa*). — CONNÉE, dép. de la Mayenne (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 222). M. l'abbé Angot (*Dict. de la Mayenne*) hésite à admettre cette identification de Connée. L'abbé Voisin (*Polyptiques*, p. 335) traduit à tort par Malicorne.

La villa Conedaco avait été achetée par saint Bertrand de Belletrude et de la matrone Bettane, veuve de Maurinus (*Actus*, p. 117).

53. 18° **Cramteno,** pour **Carenteno** (*villare quæ est in*), *ad summa Vedantia*. — Petite villa à CHARENTON, sur les hauteurs de *Vincennes* (*Province du Maine*, t. XII, pp. 153-154).

Pays de *Cran*, aux sources de la Védée (?), Deux-Sèvres (Voisin, *Polyptiques*, p. 331).

Elle provenait de la succession du père de Bertrand (*Actus*, p. 112).

54. 19° **Crisciaco** (*villa*), suffragium **Crisciacense.** — CRÉCY-SUR-MARNE, Seine-et-Marne, ou CRÉCY-COUVÉ, Eure-

et-Loir (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 342). *Crissé*, Sarthe, d'après Cauvin et Voisin (*Polyptiques*, p. 326).

Clotaire II avait donné cette villa à saint Bertrand en même temps que « *villa Thedonæ, colonica nomine Telate, et alias villas Buresaco* » (*Actus*, pp. 107 et 120).

55. 20° **Ferrensis** (*villa*). — Peut-être Ferré, en Martigné, dép. de la Mayenne.

Saint Bertrand avait acquis cette villa avec *Gaviaco, Colonica* et *Landolenas* (*Actus*, p. 108).

56. 21° **Floriaco** (*villa*) *sita inter duo maria*. — Floirac, Gironde, sur un coteau de la rive droite de la Garonne, arr. de Bordeaux, cant. du Carbon-Blanc, dans le pays dit *Entre-deux-mers*.

Floirac venait des parents de saint Bertrand (*Actus*, p. 122. *Prov. du Maine*, t. XIV, p. 371).

57. 22° **Fontanas** (*reicola*). — Fontaines, aux environs d'Alonnes, Sarthe (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 273). Métairie sur le bord de la Sarthe, à Allonnes (Voisin, *Polyptiques*, p. 344).

Fondée par le « vir magnificos Baudhegiselus et Saucia », sa femme, ceux-ci avaient donné cette petite villa à saint Bertrand, probablement après un malheur qui les avait frappés, car l'évêque fait à ce sujet cette réflexion : « *et nos multum eis in quo potuimus solacia prebuimus* ». Leurs noms devaient être inscrits au *livre de vie* du monastère des SS. Apôtres et lus au jour de leur anniversaire (*Actus*, p. 128).

57. 22° **Fontanido** (*locellus*). — Un Fontenay, non loin de Paris. *Fontenay*, près Bullion, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, canton de Dourdan (Voisin, *Polyptiques*, p. 330). Fustel de Coulanges, (*L'alleu et le domaine rural*, p. 213), en fait *Fontenay*, Sarthe, ce qui n'est pas probable.

Saint Bertrand tenait ce lieu de la générosité de Clotaire II. Un laïque du nom d'Eusebius — probablement le même que celui qui avait construit une maison à Paris (voir 34. 3°)

— y avait planté des vignes, et saint Bertrand y avait établi des serfs. Leuthramnus, petit-neveu de l'évêque, et sa femme, devront jouir à perpétuité de la moitié des vignes (*Actus*, p. 112).

59. 24° **Gaviaco** (*villa*). — Peut-être Joué-l'Abbé, Sarthe (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 99). Cauvin propose sans raison *Gesvres*, Mayenne.

Saint Bertrand l'avait achetée avec : *Colonica*, *Landolenas* et *Ferrensis* (*Actus*, p. 108).

60. 25° **Hiliaco** (*villa*). — Peut-être Fillé, Sarthe, primitivement Hillé (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 102). Cauvin en fait *Ahuillé*, Mayenne, et Voisin (*Polyptiques*, p. 328), *Illac*, Gironde.

L'illustre *vir Babisone* avait cédé cette villa à saint Bertrand (*Actus*, p. 109).

61. 26° **Kairaco** (*villa*). — Cherré, Sarthe.

Le diacre Eomerius l'avait vendue à saint Bertrand pour 300 sous, *cum domibus*, *mancipiis*, *vineis*, *pratis*, *silvis cum omni jure suo*. Celui-ci la donne aux Saints-Apôtres Pierre et Paul avec les maisons, vignes, prés, forêts, serfs (*Actus*, p. 131). — D'après le testament du même saint, cinq sous d'or équivalaient au prix d'un cheval, soit au moins 500 francs en monnaie moderne. C'est donc une somme de plus de 30.000 francs qu'il avait payée pour la villa Kairaco.

Vers 1170, Guillaume de Passavant, évêque du Mans, donna à l'abbaye de la Couture la dîme de l'église de Cherré et deux sous *in oblationibus ecclesie de Cherré*, qu'il avait rachetés de Geoffroy Usleborde (*Cart. de la Couture*, p. 91).

62. 27° **Landolenas** (*villa*). — On peut supposer Champdolin, à Crannes en Champagne, Sarthe (*Prov. du Maine*, t. XII, pp. 99-100). Cauvin (p. 263) propose Gandelain, Orne, arr. d'Alençon.

Achetée par saint Bertrand avec *Gaviaco*, *Colonica* et *Ferrensis* (*Actus*, p. 108).

63. 28° **Luciacus** (*locellus quæ appellatur*), et *locellus*

qui appellatur Lucianus. — Un Lucé. Liger (*Cénomanie*, p. 324) en fait *Lucé-sous-Ballon*.

Achetée par saint Bertrand de Berthigisile, de sa femme et de ses enfants, il l'avait agrandie (*Actus*, p. 130).

64. 29° **Ludina** (*villa*), probablement Ludna. Peut-être Le Lude (*Prov. du Maine*, t. XI, p. 245 ; t. XII, p. 101). *Ludon*, Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Blanquefort (Voisin, *Polyptiques*, p. 328). *Loulne*, aujourd'hui Saint-Georges-du-Bois, Sarthe (Cauvin, *Géog.*, p. 380). D'après les *Actus* (p. 45), saint Liboire aurait fondé une église à *Ludna*.

Cette villa avait été achetée par saint Bertrand avec l'argent de Clotaire II, en même temps que *Campo-Chunane*, *Camariago* et *Cambariaco* (*Actus*, p. 109).

65. 30° **Methense** (biens *in fundo*). — Biens dans le territoire d'un Mée, non les *Mées* dans la Sarthe, mais *Mée* dans Eure-et-Loir (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 151).

Achetés par saint Bertrand avec d'autres biens *in fundo Voligione* (*Actus*, p. 110).

66. 31° **Nociogilos** (*villa*), *in terraturio Pectavo super alveum Ligeris.* — Neuil-sur-Dive, Vienne, arr. de Loudun, cant. des Trois-Moutiers, à 20 kilomètres environ de la Loire.

Beatus, neveu de Babone, fils de Theudaldo, qui tenait cette villa de sa mère, l'avait donnée à saint Bertrand (*Actus*, pp. 129-130).

67. 32° **Patriliaco** (*villa*), *quæ est secus ponto Chiuggane.* — Parillé, près du Pont-de-la-Chouanne, Sarthe. — La Chouanne ou ruisseau des Filletières prend sa source dans l'étang de Claire-Fontaine, à Saint-Ouen-en-Belin (Sarthe) et se jette dans le Rhonne à Guécelard. Il existe un lieu de la Chouanne à Yvré-le-Pôlin, Sarthe (Voir 45. 10°).

Villa achetée par saint Bertrand de Doleno, pour la basilique des Saints-Apôtres Pierre et Paul, alors en construction. Il en confirme la possession à la basilique « *cum colonicas ad se pertinentes* » (*Actus*, p. 118).

68. 33° **Piciniaco** (*vilaris cui nomen*). — PEIGNÉ ou PÉGNÉ, en Sougé-le-Gannelon, Sarthe (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 102). Cauvin propose *les Pins* ou *Pincé*, et l'abbé Voisin (*Polyptiques*, p. 328), *Poussignac*, Gironde.

Le diacre Gundobaldus avait autrefois possédé ce domaine (*Actus*, p. 109).

69. 34° **Pontileuga** (*vineolas, pradela, vel terraturium quod in dextera parte de strada est qui vadit ad*). — Petites vignes, petits prés et terrains à droite de la voie allant à Pontlieue.

Saint Bertrand avait acheté ces propriétés de son vénérable frère l'abbé Eoladus. Elles se trouvaient en dehors de l'enceinte, mais auprès du monastère des Saints-Apôtres (*Actus*, p. 114).

70. 35° **Sabonarensæ** (*vineolæ quæ sunt in*). — Petites vignes à SAVONNIÈRES, en Saint-Georges-de-la-Couée, Sarthe.

Bertrand les possédait soit par don, soit par achat (*Actus*, p. 119). Elles étaient situées auprès de la villa de Tresson.

71. 36° **Samarciago** (*villa in*), *ad prope Cenomannis civitate*. — Villa à MARCÉ, en Trangé, près du Mans (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 100). Voisin (*Polyptiques*, p. 328) propose sans raison Saint-Mars-la-Bruyère, Sarthe.

Cette villa était probablement venue à saint Bertrand de Portithorengo, Ceta, Mancia et Gunta (*Actus*, p. 109). — (Voir 46. 11°).

72. 37° **Sartæ** (*campellos... quae ad alveum*), *cum prato qui est ad confluentis*. — Petits champs sur le bord de la Sarthe avec un pré au confluent de l'Huisne et de la Sarthe, c'est-à-dire à Bouches-l'Huisne.

Terres échangées par saint Bertrand avec l'abbé Leusius (*Actus*, p. 114).

73. 38° **Stivale** (*locellus*). — ÉTIVAL, Sarthe. Dans la notice des *Actus* (p. 99) sur saint Bertrand, on lit que *Stivale* était dans la quinte du Mans, ce qui correspond avec la situa-

tion d'Étival-lès-le Mans. Le testament ne fixe pas la situation de *Stivale*.

Étival avait été volé et rendu à saint Bertrand, en même temps que Cambray (Voir 44. 9°), par l'intrus Berthégesile (*Actus*, p. 115. — Voir plus haut, pp. 21, 22 et 24).

74. 39° **Telate** (*colonica nomine*). *Tributum* **Taletense**. — Peut-être Teillé, Sarthe. Voisin (*Polyptiques*, p. 326), en fait *Taillais*, dans le Bordelais.

Clotaire II avait donné cette terre à saint Bertrand, avec *Crisciaco*, *villa Theodonæ et alias villas Buresaco* (*Actus*, pp. 107, 120).

75. 40° **Utimiago** (*agellus nomine*). — Peut-être Oudingé, Oudangé (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 222).

Saint Bertrand l'avait donné en usufruit à son parent Berulfus. Après sa mort, le monastère des Saints-Apôtres le réclamera (*Actus*, p. 117).

76. 41° **Vatinolonno** (*colonica*). — Gannelon. Sougé-le-Gannelon, Sarthe, ou Montigny-le-Gannelon, Eure-et-Loir. Cauvin (p. 539) et Liger (*Cénomanie*, p. 225) traduisent bien à tort par *Vallon*, Sarthe.

Saint Bertrand avait acheté la moitié de cette *colonica* de Berone, pour la basilique des Saints Pierre et Paul ; il avait obtenu en don l'autre moitié de l'illustre matrone Egydia (*Actus*, p. 114).

77. 42° **Villa Thedonæ** (*villa*). — Peut-être Villepion, actuellement château de la commune d'Artenay, Loiret, arr. d'Orléans (*Prov. du Maine*, t. XI, p. 342). *Thionville*, Seine-et-Oise (Voisin, *Polyptiques*, p. 326).

Clotaire II avait donné cette villa à saint Bertrand avec *Crisciaco, colonica nomine Telate et alias villas Buresaco* (*Actus*, p. 107).

78. 43° **Vincentianæ** (*colonica*)... *quæ secus ipsum agrum Blacciaco esse videtur*. — L'abbé Voisin (*Polyptiques*, p. 339) propose Saint-Vincent, près de Plassac, Gironde. — La villa de Plassac avait été donnée à l'église du Mans (Voir n° 1).

La *colonica Vincentianæ* était un bien maternel de saint Bertrand (*Actus*, p. 122).

79. 44° **Vocriomno** (*villa*). — Vraisemblablement Voiron, Isère, arr. de Grenoble (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 274).

Pour ce qui est de la villa Vocriomno — dit saint Bertrand dans son testament — que j'ai reçue en présent du glorieux roi Clotaire, à cause de mes biens qu'Egulfus et Arnoaldus avaient détenus injustement et avaient ravagés; comme le généreux roi m'en dédommagea amplement dans la suite, d'après son injonction, j'ai abandonné ce bien à l'église de Metz, en l'honneur de saint Étienne. Cependant, j'ai redemandé cette villa à mon seigeur et frère l'évêque Arnulfus (saint Arnoul, évêque de Metz, 611-626), afin que, prenant lui-même les villas détenues par Egulfus et Arnoaldus, je puisse posséder à perpétuité la dite villa Vocriomno, pour en disposer à ma volonté. Et cette volonté est que la basilique des Saints-Apôtres, qui possède peu de vignes, ait cette villa avec tous ses droits et toutes ses dépendances (*Actus*, p. 129).

80. 45° **Voliglione** (biens *in fundo*). — Biens dans le territoire de Vougeon, Vouillon ou Vouzon (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 151). Il existe un *Vouzon* dans Loir-et-Cher.

Achetés par saint Bertrand avec d'autres biens *in fundo Methense* (*Actus*, p. 110. — Voir 65. 30°).

81. 46° **Wastinense** (*mansiones in*). — Habitations en Gatinais, ou un lieu nommé *Maisons en Gâtinais*.

Warnachaire, maire du palais en 612 et mort en 626, avait cédé à saint Bertrand ces *mansiones* en Gâtinais, contre la *villa Columbaria* en Bourgogne (*Actus*, p. 107).

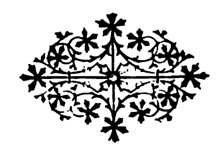
82. 47° **Wibriaco** (*villa*), *sub umbra basilicæ SS. Petri et Pauli.* — Wibriacus, villa détruite qui se trouvait dans la banlieue du Mans, non loin de la basilique des Saints-Apôtres (*Prov. du Maine*, t. XI, p. 341). Cauvin (*Géog.*, p. 531) a lu *Uvibriacus*, qu'il a traduit par Yvré-l'Évêque.

Cette villa avait été fondée par Basilius et Baudegundus qui en avaient fait don à l'église du Mans, pour en jouir après

leur mort. Saint Bertrand, avec l'assentiment de son clergé, la donna aux Saints-Apôtres Pierre et Paul le jour de la consécration de la basilique (*Actus*, p. 106). — Fustel de Coulanges (*L'Alleu et le domaine royal*, p. 243), l'appelle *villa Umbriacus* et croit qu'elle appartenait à deux frères. C'étaient le mari et la femme.

Le revenu de certaines villas données aux Saints-Apôtres devait être employé, moitié pour les pauvres, le jour de l'anniversaire de Bertrand, et moitié pour le luminaire diurne et nocturne de la basilique. L'évêque songe aussi au luminaire des basiliques de Sainte-Croix, de Pontlieue, à la nourriture des chanoines du monastère des Saints Pierre et Paul et à celle des pauvres qui demeurent auprès. « Que chaque année, dit-il, il soit pourvu suffisamment à leur nourriture et à leur vêtement, afin qu'ils s'appliquent à prier le Seigneur pour l'expiation de mes péchés, et que pour ces biens, dûs à la munificence du prince (Clotaire II), ils lui obtiennent du roi du ciel la récompense au centuple dans l'éternité (*Actus*, pp. 107, 108).

(*A suivre*). Ambroise Ledru.



LE « DEI GRATIA »

DANS LA DIPLOMATIQUE DE HENRI II D'ANGLETERRE

Dans un travail qui, après avoir été lu en août 1906 à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a été publié dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (LXVII, 1906, p. 361-411), M. L. Delisle a minutieusement étudié les services que la diplomatique peut tirer de la présence de la formule *Dei gratia* dans la suscription des actes de Henri II d'Angleterre.

La chancellerie du prince s'est systématiquement abstenue de dater ses actes ; et, parmi les synchronismes auxquels on peut recourir pour fixer l'époque de leur confection, M. L. Delisle vient de découvrir que la présence des mots *Dei gratia* peut utilement entrer en ligne de compte. Il a en effet démontré mathématiquement que la chancellerie de Henri II a expédié les chartes royales de 1154 à mai 1172 au nom de *Henricus, rex Anglorum*, tandis que celles qui sont postérieures à mai 1173 l'ont été au nom de : *Henricus, Dei gratia rex Anglorum*. S'il n'est pas encore parvenu à fixer quel est le moment précis des douze mois écoulés entre mai 1172 et mai 1173 où le changement s'est produit, il a du moins signalé un fait important qui a pu le provoquer, à savoir : l'amende honorable faite par Henri II en présence des deux cardinaux-légats, dans la cathédrale d'Avranches (1), le

(1) Le texte de cette amende honorable se trouve dans la *Revue de l'Anjou* de 1875, p. 192 du tome XIV.

21 mai 1172, et à laquelle il avait dû se soumettre pour obtenir l'absolution de sa participation au meurtre de Thomas Becket, car il n'estime pas qu'on puisse arguer de la nomination du nouveau chancelier, Raoul de Warneville, laquelle eut lieu peu après l'époque où Geoffroi Ridel, après avoir succédé dans la chancellerie, en 1162, lors de la nomination de Thomas Becket à l'archevêché de Cantorbéry, dut la quitter à son tour, lors de son élection à l'évêché d'Ely, dont il ne devait cependant prendre possession que le 6 octobre 1174.

Quoi qu'il en soit de l'époque précise du changement, l'application de la règle révélée par M. Delisle produit des résultats considérables : M. Delisle, en l'appliquant lui-même aux cent quarante-sept actes de Henri II, énumérés par Horace Round dans son *Calendar of Documents preserved in France illustrating of the history of Great Britain and Ireland*, lequel a été publié en 1899, est parvenu pour quarante-trois d'entre eux à rectifier des dates considérées comme définitives. A son exemple, nous avons examiné les actes de Henri II publiés dans ceux des cartulaires qui sont intéressants pour l'histoire du Maine, et nous avons ainsi la bonne fortune de signaler à nos confrères quelques rectifications qui apportent une plus grande précision dans les dates des documents auxquels elles appartiennent.

Parmi les chartes du *Livre Blanc*, quatre d'entre elles doivent être modifiées :

Le numéro VIII, lequel figure sous le numéro 64 au *Cartulaire de l'Évêché du Mans*, au lieu d'être daté : 1161-1186, doit l'être : 1161-1173.

Les numéros XX, complété par le CCCCXLVI (66 de l'*Évêché du Mans*) et XIX (67 de l'*Évêché*), au lieu d'être datés : 1154-1189, doivent l'être : 1154-1173.

Enfin le numéro 68 du *Cartulaire de l'Évêché du Mans*, lequel ne porte pas de numéro au *Livre Blanc*, où il a été donné en note à la page 11, doit être daté, non pas : 1158-1184, mais 1158-1173.

Au *Cartulaire de la Trappe*, l'acte publié à la page 376 doit être daté, non pas : 1154-1189, mais : 1154-1173.

Au *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, la charte XXI, au lieu d'être datée : 1154-1189, doit l'être : 1154-1173.

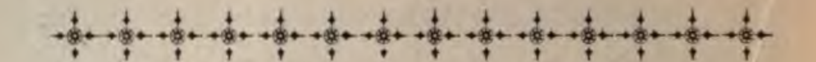
De même, l'acte que nous-mêmes avons publié ici (*Province du Maine*, XIV, 64), au lieu d'être daté : 1169-1183, comme nous l'avons fait, doit l'être : 1165-1173.

Au *Cartulaire de Saint-Aubin*, deux des dates fixées par nous doivent être rectifiées : l'acte DLVII doit être daté, non pas : avant 1180, mais : 1173-1180 ; et l'acte DCCCLXVI, non pas : 1151-1189, mais : 1151-1173.

Quant à l'acte DCLXIV de *Saint-Aubin*, qui, par une double anomalie, contient à la suscription les mots *Dei gratia* et renferme la date : 24 mars 1167, il appartient à une catégorie d'actes assez peu nombreux, mais dont M. Delisle a signalé quelques exemples, celle des documents rédigés et expédiés exceptionnellement en dehors des bureaux de la chancellerie. Il y a lieu du reste d'assigner une origine semblable au numéro 8 du *Cartulaire de la Fontaine-Saint-Martin*, lequel, publié d'après l'original des Archives de la Sarthe (H. 1530), ne possède pas, il est vrai, le *Dei gratia*, mais renferme sa date, 1151, que la chancellerie régulière de Henri II n'y eût pas insérée.

B. DE BROUSSILLON.





NÉCROLOGIE

M. Henri Chardon. — Notre vice-président et savant confrère, M. Henri Chardon, s'est éteint à Marolles-les-Braux, le 28 décembre 1906.

Henri-Achille Chardon, né à Mamers le 28 novembre 1834, était déjà pourvu du diplôme de licencié en droit, lorsque, en novembre 1857, il entreprit de suivre les cours de l'Ecole des Chartes, dont il fut l'un des brillants élèves. Malheureusement, son mariage l'ayant rappelé dans la Sarthe avant l'époque où il pouvait passer sa thèse, force lui fut de renoncer au diplôme d'archiviste-paléographe qu'il eût infailliblement obtenu.

Installé dès lors dans le Maine, qu'il ne devait plus quitter, il y était arrivé les mains pleines du fruit de nombreuses recherches faites par lui pendant ses années d'étude à Paris et nanti de précieux documents qu'il devait utiliser jusqu'à la fin de sa vie.

Le 5 février 1865, il était admis au sein de la seule société savante qui existât alors au Mans : la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. Du tome XVIII (1865) au tome XXIV (1876) de son *Bulletin*, il n'en est aucun qui ne contienne un travail émané de lui, et témoignant à la fois de la profondeur, de l'étendue et de la variété de ses connaissances ; pendant la même période, dans l'*Annuaire de la Sarthe* pour les années 1867 à 1873, il donnait d'abord un *Recueil de Pièces inédites pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine*, puis *les Vendéens dans la Sarthe*.

Après avoir, en 1878, pris une part importante au *Congrès Archéologique*, tenu cette année là au Mans et à Laval, c'est à la *Revue Historique et Archéologique du Maine* qu'il remettait ses travaux ; lesquels, de 1881 à 1886, parurent aux tomes V, VI, VIII, XIII, XIV, XVI, XVIII, XIX et XX.

Malheureusement, avec la fin de l'année 1886, M. Henri Chardon cessa d'écrire ; à vingt années d'abondante production, succédait une longue période pendant laquelle sa santé lui interdisait toute espèce de publication.

Son abstention dura quinze ans. C'est à la fin de l'année 1901 qu'il reprit la plume, en publiant dans le *Nouvelliste de la Sarthe* des 10, 13, 20 et 26 décembre sa *Semaine sanglante* (10-18 décembre 1793). Dès

lors il était remis au travail ; et, avec une fécondité, qui ne nuisait en rien à la qualité de ses productions, il envoyait de Nice, le 22 mars 1902, sa brochure de 8 pages intitulée *Lycée de filles*, puis donnait en 1903 : *L'Abbesse d'Etival et Scarron* (*Revue du Maine*, LIII, 69-90), et la *Farce de l'Aveugle et son valet* (*Province du Maine*, t. XI). En 1904, il commençait dans le tome LV de la *Revue du Maine*, son *Robert Garnier et ses poésies inédites*, dont les diverses parties se succédèrent régulièrement dans les six livraisons de 1904 et les trois premières livraisons de 1905. En 1904 encore, il mettait au jour les deux volumes de son *Scarron inconnu* et obtenait avec cet important ouvrage le prix Saintour, qui lui fut attribué par l'Académie Française, le 7 avril 1904. Il y ajoutait trois autres volumes : *Un chef de Chouan* (Charles Gondé) *dans le Saonnois* (75 p. in-8°); *Un curé de Marolles-les-Braux* (VIII-48 p. in-8°); et *Noëls nouveaulx de ce présent an 1512* (XLVIII-69 p. in-8°, avec 4 planches de musique), et publiait en outre, à Paris et au Mans, une brochure in-8° de 74 pages, imprimée à Saint-Servan : *La Ligue au Mans d'après des documents inédits*. En même temps, au *Bulletin de la Société d'Agriculture*, auquel il revenait après l'avoir déserté pendant une trentaine d'années, il donnait *Histoire et critique des Portraits de la Collection de la Société d'Agriculture* (*Bulletin*, t. XL, p. 13-25); et, revenant aussi aux *Annuaires de la Sarthe*, il commençait dans celui de 1904 une publication qui, continuée dans ceux de 1905 et 1906, n'est pas terminée dans ce dernier : les *Mémoires de Julien Bodreau et de sa famille* (1567-1675), auxquels il donna pour *introduction* une notice sur *La Littérature des Mémoires dans le Maine*, et pour *préface : La Famille Bodreau*.

Enfin en 1906, il publia trois volumes : *Histoire religieuse de Marolles-les-Braux ; Voyages et voyageurs dans le Maine du XVI*[e] *au XX*[e] *siècles* et *Quatre histoires par personnages sur quatre évangiles de l'Advent.*

La dernière étude à laquelle il ait mis la main est consacrée aux *Maisons canoniales du Mans ;* il en commençait l'impression quand la maladie est venue d'une façon définitive hélas ! paralyser sa plume.

Il se parait volontiers de son titre d'avocat ; et à juste titre, car sa science du droit l'avait mis à même de jouer, non seulement dans le canton de Marolles, mais dans la Sarthe entière, un rôle politique qui ne manqua pas d'importance, puisqu'il le mit à même de décliner la candidature à l'une des deux chambres et qu'il lui procura l'honneur de présider le comité conservateur du département. Il limita dès lors son ambition à conserver au conseil municipal de Marolles la place qui lui avait été confiée en 1876, et l'écharpe de maire qu'il avait reçue en 1884. Quant au conseil général, où il avait commencé à représenter le canton dès 1869, il le quitta, à son grand regret, en 1892, époque où, craignant que sa santé bien précaire depuis six longues années ne vînt mettre un obstacle absolu à l'accomplissement de son mandat, il se décidait à y renoncer.

Lors de ses obsèques, qui ont eu lieu à Marolles, le lundi 31 décembre, à l'église, au moment de l'offertoire, M. l'abbé Dubois, doyen de Marolles, puis au cimetière, M. le docteur Chevallier, son adjoint à la mairie, et M. le vicomte de Charencey, son successeur au conseil général, sont venus successivement rendre hommage à la mémoire de l'homme de bien, du savant érudit et de « l'administrateur émérite, tout à la fois ferme et prudent », qui venait de disparaître.

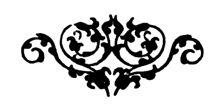
B. DE BROUSSILLON.

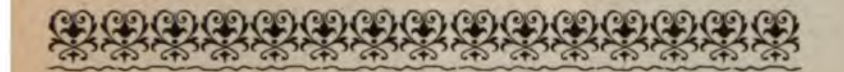
MME LA MARQUISE DE LENTILHAC. — Le 30 mars 1907, notre Société a perdu Mme Charlotte-Marie Dupin, marquise de Lentilhac, qui, à l'âge de soixante-treize ans, s'est éteinte en son château de Pescheseul à Avoise (Sarthe). Deuxième fille du baron Charles Dupin et de la baronne Dupin, née Joubert, elle était veuve depuis le 29 avril 1880 de M. Gaston-Félix-Charles-Victor, marquis de Lentilhac, dont on n'a pas oublié la belle conduite pendant la guerre contre la Prusse. Lors de ses obsèques, célébrées à Avoise le mardi 2 avril, S. G. Monseigneur de Bonfils, dans une touchante allocution, a rappelé les bonnes œuvres de la femme de bien que pleurent les paroisses d'Avoise et de Parcé. Notre Société lui doit un souvenir spécial en rappelant que, dans l'année même de sa constitution, elle avait pris place parmi ses membres titulaires.

B. DE BROUSSILLON.

M. LE VICOMTE DE LA ROCHEFOUCAULD. — Notre Société a également perdu M. le vicomte Charles de La Rochefoucauld, duc d'Estrées, mort au château de Bonnétable, le 25 février 1907, dans sa 44e année, à la suite d'une douloureuse opération. Fils aîné de M. le duc de Doudeauville et de sa seconde femme la princesse Marie-Sophie-Hedwige-Eugénie de Ligne, décédée en 1898, il avait épousé, le 19 octobre 1895, la princesse Charlotte de La Trémoïlle, fille de M. le duc de La Trémoïlle, membre de l'Institut. Ses obsèques ont eu lieu à Bonnétable, le 28 février. Avant l'absoute, Monseigneur l'Evêque du Mans a montré, dans un langage élevé, les leçons qu'on devait tirer d'une mort si soudaine acceptée avec des sentiments chrétiens.

Ambroise LEDRU.





BIBLIOGRAPHIE

ABBÉ A. ANGOT. — **Épigraphie de la Mayenne** : Laval, Ve A. Goupil ; Paris, A. Picard ; 1907 ; 2 vol. in-4° de LXXXV-527 et 485 pages, avec de nombreuses gravures.

L'éloge de M. l'abbé Angot n'est plus à faire. Son *Dictionnaire historique de la Mayenne* a placé notre confrère au premier rang des érudits de France. Mais non content d'un premier effort considérable, celui-ci a voulu couronner son œuvre, la parfaire pour ainsi dire, en mettant au jour deux énormes volumes illustrés, intitulés : *Epigraphie de la Mayenne*. Toutes les inscriptions du département (sur granit, marbre, ardoise, bois, fonte, fer, cuivre, terre cuite, etc.) figurent dans ce recueil. Elles y sont exactement décrites et reproduites.

« L'*Epigraphie de la Mayenne* (dit l'auteur) est faite, plus achevée « que le *Dictionnaire historique de la Mayenne* qu'elle complète ; car « si l'on devait dire de ce dernier, comme de tout ouvrage analogue, « qu'il y resterait toujours des lacunes, l'*Epigraphie* peut être regardée « comme une œuvre moralement complète et définitive dans l'état « des connaissances actuelles. Les inscriptions nouvelles qui pour- « ront s'ajouter à notre total, ou bien sont cachées encore, ou bien « sont peu nombreuses. C'est la conviction que me laisse la chasse « opiniâtre et fructueuse que nous leur avons faite sur tous les points « du territoire... Tous nos dessins, il faut qu'on le sache, sont le « calque fidèle d'un estampage pris sur l'objet même, dessin par « conséquent de la grandeur de l'original, réduit ensuite par la photo- « graphie. Beaucoup d'entre eux représentent plus de huit jours d'un « travail assidu. — Quant au commentaire historique, c'est le fruit de « recherches nouvelles, ne négligeant pas même les plus modestes « noms plébéiens, et auquel a grandement servi, pour le XVIIIe siècle, « le dépouillement intégral des cinq cents volumes des insinuations « laïques récemment entrés aux Archives départementales. — Nous « n'avons donc été arrêtés par aucune difficulté ; nous n'avons reculé « devant aucun frais pour élever à notre patrie mayennaise ce nou- « veau monument où seront conservés des souvenirs historiques et « des œuvres d'art également précieux. — Ceux qui voudront bien « se servir de cet ouvrage reconnaîtront, sans qu'il soit besoin de les

« leur indiquer, les données nouvelles dont il enrichit notre histoire « locale, et plus encore le nombre imposant de monuments et de « documents qui s'y trouvent réunis, coordonnés et étudiés presque « tous pour la première fois. Ils apprécieront aussi, je l'espère, les « facilités qu'offre cette publication méthodique sur l'ensemble d'un « département pour l'exécution de leur propres travaux. »

Sur les 1622 inscriptions reproduites dans les deux volumes de M. l'abbé Angot, plus d'un tiers du total, 565, sont des épitaphes (des XIIIe-XVIIIe siècles) dont 162 pour le Clergé, 161 pour la Noblesse, et 242 pour les Roturiers.

Il ne faut pas oublier de mentionner l'énumération des *Armoiries dessinées dans l'ouvrage* et la *Table alphabétique* qui se trouvent à la fin du second volume.

Signalons surtout les dissertations d'un haut intérêt qui figurent dans l'*Introduction* : par exemple, celle qui tend à établir que l'auteur des monuments de l'église abbatiale d'Evron et autres sculptures de la même région serait le moine dont le tombeau et la statue se trouvent encore en place dans une chapelle du pourtour du chœur de l'église d'Evron ; — celle encore qui prouve avec certitude que les inscriptions et sculptures monumentales de la Chapelle-Rainsouin et plusieurs autres travaux de la même époque sont dûs à Gervais Duval, artiste manceau ; — celle enfin qui établit de si curieux rapprochements entre l'art du fondeur de cloches et les débuts de la typographie.

Nous citons en entier ce très intéressant morceau : « Les fondeurs de cloches se servirent d'abord pour composer leurs inscriptions de petits filets de cire qu'ils disposaient sur la fausse cloche et dont ils formaient les lettres de l'inscription. La cloche de Fontenaille, conservée au Musée de Bayeux et datée de M.CC.II, a son inscription façonnée d'après ce procédé primitif. Mais, au cours du XIIIe siècle, on imagina de graver en creux, sur des planchettes de buis, les matrices des lettres de l'alphabet et les ornements dont on voulait décorer les cloches. Dans ces matrices on moulait en cire molle les caractères qu'on relevait ensuite en leur laissant un petit dossier qui leur donnait de la consistance. On découpait enfin chaque lettre, qu'on disposait sur le modèle de la cloche pour en former le texte de l'inscription.

« Celui qui eut l'idée de composer ainsi l'inscription d'une cloche, avait en germe le génie de Gutenberg. Il y a en effet dans son procédé : la gravure de la matrice sur la planchette de buis ; la fonte des caractères, c'est-à-dire le moulage de la lettre en cire ; la composition, c'est-à-dire la juxtaposition des caractères découpés et mobiles. Quant au tirage, pour montrer combien il était simple et obvie à trouver, il n'y a qu'à faire l'estampage d'une inscription de cloche, à la mine de plomb, sur une feuille de papier.

« La *composition* étant posée sur une surface plane, au lieu de l'être

sur une surface curviligne comme le corps de la cloche, la reproduction du texte par l'encrage était toute naturelle. Seulement, au lieu de graver des matrices négatives comme celles des fondeurs, on eût gravé des matrices positives, comme celles des fondeurs de caractères typographiques.

« J'imagine même que si un « saintier » avait voulu se servir de ce procédé pour imprimer des textes sur parchemin ou sur papier par encrage, il eût commencé par la stéréotypie, qui parait à la difficulté d'assembler et de maintenir les caractères métalliques. Muni de sa planchette-matrice où il pouvait avoir les lettres dans le nombre proportionnel utile pour composer un texte, il eût moulé en cire les caractères, les eût découpés, puis assemblés de façon à composer une ou plusieurs pages. De cette composition plane, il eût fait un moule en terre fine ou en plâtre, comme celui qu'il faisait pour le texte de sa cloche, et l'eût de même débarrassé de la cire par la cuisson. Il ne lui restait plus qu'à couler dans ce moule du plomb, de l'étain, ou un alliage quelconque.

« Cette méthode me semble beaucoup plus rationnelle que la xylographie et c'est dans cette voie qu'on eût cherché au XIIIe siècle si les auteurs avaient senti le besoin de multiplier les copies de leurs ouvrages. Dans cette voie aussi on fût arrivé plus vite aux perfectionnements désirables, en se passant de l'intermédiaire de la cire et en produisant directement les caractères métalliques sur la matrice.

« Quand je n'étais pas encore fixé sur le procédé employé par les fondeurs pour la composition de leurs inscriptions à une époque antérieure à l'imprimerie, et alors que je ne faisais que soupçonner l'emploi des caractères mobiles en cire, même pour les plus anciennes cloches, je m'adressai à M. Claudin qui a si savamment étudié les origines de l'imprimerie. Il me fit répondre qu'il ne s'était pas occupé des fondeurs de cloches et du rapprochement à faire avec les fondeurs de caractères typographiques. M. Berthelé, archiviste départemental de l'Hérault, et spécialiste très compétent dans les questions campanaires, me fixa tout de suite sur le point capital, l'usage dès le XIIIe siècle des caractères mobiles en cire. Je n'ai pas vu dans ses ouvrages qu'il se soit occupé des applications qu'on pouvait faire à l'imprimerie du procédé usité par les saintiers. Depuis, j'ai trouvé dans l'ouvrage posthume de M. Blavignac ces lignes : « A une époque antérieure à l'emploi des caractères mobiles dans la typographie, les saintiers se servirent, pour faire leurs inscriptions, de caractères creux en plomb ou en bois servant de moules pour imprimer séparément chaque lettre sur une plaquette de cire que l'on appliquait sur le modèle avant de faire le creux. » Cet auteur a donc vu un rapprochement à établir entre les artistes campanaires et les fondeurs de caractères, mais il semble croire que les premiers se servaient de poinçons au lieu d'une tablette, ce qui est faux. »

M. l'abbé Angot possède un fidèle collaborateur dans la personne

de M. l'abbé Gaugain. Il a tenu à le répéter dans l'Introduction de son *Epigraphie*. C'est donc pour nous un devoir d'adresser nos éloges aux deux amis, infatigables travailleurs qui consacrent leurs forces à l'histoire d'un pays qu'ils aiment. Tandis qu'on s'agite en haut lieu pour faire face à des maux souvent dûs à l'imprévoyance, ceux-ci cheminent tranquillement dans les sentiers d'un passé à tout jamais disparu, mais qui, avant de croûler, nous a laissé des enseignements qu'il importe de recueillir.

Ambroise LEDRU.

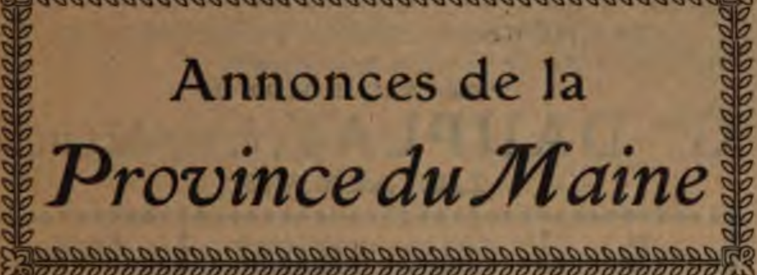
Les Fabriques de Toiles du Bas-Maine. — Le *Bulletin de la Société Archéologique de Touraine* (t. XV, p. 467), au nombre des dons faits à sa bibliothèque, signale un *Recueil des Règlements concernant les manufactures et fabriques du Royaume*. Ce recueil, en partie factice, contient, dans son tome III, p. 436, le texte du règlement du 30 mars 1700 pour la fabrique des toiles, tant dans la ville de Laval que dans les autres lieux de la généralité de Tours, puis divers règlements et arrêts concernant les manufactures de toiles de Laval, Mayenne et Château-Gontier datés des 12 décembre 1730, 13 février 1731, 4 juin 1732, 13 février 1733, 13 avril 1734 et 19 août 1739.

B. DE BROUSSILLON.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.



MAINGOURD

JOAILLER-FABRICANT

LE MANS, 23, rue Dumas

PARIS, 84, rue des Petits-Champs et 2, rue de la Paix.

Au Tailleur Moderne

TARRIER & FROGER

17 & 19, rue Saint-Jacques, *LE MANS*

Coupe & Façon Irréprochables

COMPLETS SUR MESURE DEPUIS 33 FRANCS

Cycles & Automobiles







GUILLOREAU

27, rue d'Alger, 27, LE MANS

GRANDE ÉPICERIE DE CHOIX

LA PLUS IMPORTANTE DE LA SARTHE, FONDÉE EN 1862

J. GRIMAULT

19, Rue Dumas, Le Mans

SPÉCIALITÉ de CAFÉS. — FABRIQUE de CHOCOLAT

TÉLÉPHONE 2.15.

La Mayenne historique en chemin de fer, par l'abbé A. Angot ; avec une Carte des lignes de chemin de fer et de tramway du département de la Mayenne. Joli volume in-16. 1 »

Vie de saint Julien, traduite du latin et illustrée par J. Chappée. Volume in-16 raisin, orné de 50 figures ou lettres ornées. Tirage sur beau papier glacé, en rouge et noir. 2 »

La Topographie Médicale de la ville de Laval et de son territoire, par J.-B. Denis Bucquet, médecin ; publié par L. Daniel. Brochure in-8°. 1 25

Vie et histoire de Madame sainte Barbe. Le mystère joué à Laval en 1493 et les peintures de Saint-Martin-de-Connée, par l'abbé Pottier. Volume in-8° *figures et planches en couleurs.* 3 »

Chronique rimée de Jean Chouan et de ses Compagnons, par Arthur de Gobineau. Volume in-16. 1 »

Sainte-Suzanne et son château. Notice historique par l'abbé Gérault. Broch. in-16, *gravure.* 0 50

Imprimerie à Château-Gontier (Quelques notes sur l'histoire de l'), par René Gadbin. Brochure in-8°. 0 50

Le Roman de la Porte Beucheresse, par A. de C. Volume in-16. 1 50

De l'Éducation des garçons dans la démocratie, par E. Sinoir, professeur au lycée de Laval. Brochure in-8°. 2 »

Abrégé de la Vie et des Vertus de Sœur Julienne Jouvin, Supérieure des Filles de la Charité. *Réimpression* avec préface et annotations de l'abbé Angot. Brochure in-16, *portrait.* 1 »

Le Saint pèlerinage de N.-D. d'Avénières, par Dom Piolin. 2e *édition*, revue et augmentée. Brochure in-16. 0 40

Lettre de Mlle Denisot au R. P. Denisot, sous-prieur des Jacobins du Mans, sur les particularités de la cérémonie de la canonisation de saint Pie V en la ville de Laval. Brochure in-16, papier à la forme, *quelques ex. seulement.* 2 »

Mémoire des Comtes du Maine, par Pierre Trouillart, sieur de Montferré, advocat au Mans (Réimpression). Vol. in-16. 2 50

Notions sur le Matériel liturgique, par le chanoine H. Sauvé. 1 volume in-18 jésus de IV-112 pages. 2 »

Cérémonial des Offices extraordinaires, par le chanoine H. Sauvé. 1 volume in-8° couronne de 160 pages. 2 »

De Horis canonicis adnotationes et tabellæ directivæ, *pro officio divino rite recitando ad usum disceutium (auctore canonico H. Sauvé).* Broch. in-16. 0 50

Enchiridion de scientia et Concursu Dei *(auctore canonico F. Poirier).* 1 vol. in-16. 1 50

Vieux Médecins Mayennais, par le Dr Paul Delaunay *(Barbeu du Bourg, du Tronchay, Béré, Allard, Paigis, Plaichard-Choltière, Bucquet, Bodard de la Jacopière, etc.).* Un volume in-8°, VIII-296 pages, *4 gravures.* 6 »

* * *

Carte du Diocèse de Laval, divisée en circonscriptions ecclésiastiques, en six couleurs, mesurant 25 × 34. 0 50

Plan de Laval au 10.000e, d'après le plan officiel dressé par M. Marchand, voyer de la ville. En quatre couleurs, mesurant 0,34 sur 0,44. 0 60

Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.
Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir ;** in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans.** Table par M. E. Vallée ; in-8° de XVI-399 pages. **20** fr.

Tome VIII, 1907. Vte Menjot d'Elbenne : **Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

Tome IX, 1907. Abbé Froger : **Cartulaire de Beaulieu du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

TOME XV

MAI

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

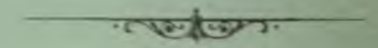
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

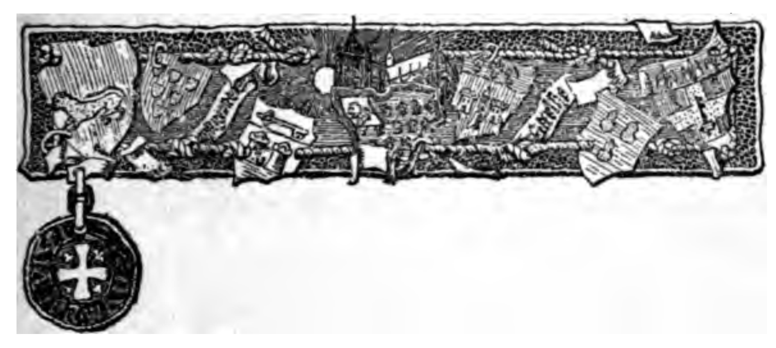
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





MICHEL CARTIER

CHANOINE DU MANS
ET SON ANNIVERSAIRE DANS L'ÉGLISE DE CHAHAIGNES (1497).

Le Nécrologe-Obituaire de la Cathédrale du Mans, que viennent de publier MM. Busson et Ledru, rapporte à la date du 30 juin la fondation d'une messe à l'intention du chanoine Michel Cartier, faite, le 10 mars 1530, par ses neveux Jacques et Jean Cartier, également chanoines.

Cette famille Cartier était originaire de Chahaignes, où elle possédait dès 1400 deux petites terres seigneuriales : la Ganollière et la Charpenterie. Une inscription qui existe encore dans l'église nous apprend que Michel Cartier était fils de Jean Cartier mort avant 1497 et qu'il avait pour frère Eustache Cartier décédé aussi dès 1497. Les chanoines Jacques et Jean sont probablement fils de cet Eustache.

En 1705, le 24 juillet, l'église de Chahaignes fut détruite par un incendie, anéantissant dans l'espace d'une heure et demie tout le village qui — dit le procès-verbal de constat déposé aux archives du château de la Jaille — était considérable.

Les registres de paroisse, tous les objets et ornements du culte disparurent et, à dater de cette époque jusqu'en 1733, les cérémonies religieuses eurent lieu dans une chapelle qu'*Henri*

de Maillé-Benéhart, sa femme *Françoise de la Barre*, et sa mère *Dorothée de Clausse* avaient fait élever vers 1660 dans une pièce de terre dépendant de la seigneurie de la Jaille, dont ils s'étaient rendus acquéreurs en 1649, la dite chapelle destinée à servir de lieu de sépulture aux membres de la famille de *Maillé-Benéhart*.

Le 20 juillet 1665, *René II de Maillé-Benéhart*, fils d'*Henri*, épousant *Gabrielle Guillebert de Sicqueville*, fit don à la commune de Chahaignes « d'un demi-arpent de terre à prendre « autour de la dite chapelle, pour remplacer le cimetière qui « jusque-là était attenant à l'église de Chahaignes. »

Lors de l'incendie de 1705, le vieux cimetière n'existait plus sur son emplacement : une halle avait été construite et l'on avait édifié un poteau portant les armes de madame la duchesse de la Vallière, suzeraine de la paroisse de Chahaignes. Les ossements déposés dans ce vieux cimetière avaient été transportés, en partie, dans le terrain donné par le marquis de Benéhart. Je dis en partie, car, il y a quelques années, on fit un caniveau qui traversa la place remplaçant la halle et l'ancien cimetière, et l'on trouva de nombreux ossements qui y étaient restés.

De même, lorsque plus récemment, M. le curé de Chahaignes fit installer un paratonnerre sur le clocher, l'entrepreneur des travaux en faisant creuser un puits découvrit deux cercueils en pierre qui furent brisés par les ouvriers ; aucune inscription ne fut découverte dans le cours de ces travaux.

De 1705 à 1733, la paroisse de Chahaignes fit le nécessaire pour arriver à la réédification de son église. Parmi les décombres de l'ancien monument, on retrouva une pierre qui portait une inscription gothique gravée. Cette pierre fut mise de côté et plus tard, lors de la reconstruction, elle fut incrustée dans un des murs de pourtour peut-être là même où elle se trouvait avant l'incendie.

Actuellement l'escalier de la chaire masque un peu l'inscription dont il s'agit.

Nous donnons ci-dessous cette inscription telle que nous avons pu la déchiffrer :

Vous Chiens souvet passat par icy
Priez a Dieu faire grace et mercy
A Jéhan Cartier et Eustache son fils
O leurs femes tous en pouldre confits
Icy devat Gervaisote et Jacquette
et a la fin que Gloire on le[r] acqueste
Maitre Michel Cartier fils du dit Jeha
Ch[ne] au Mans fonda par chun an
Annivsaire au curé qu'il fera
Cyens au jour Saint michel de tuta
pour quoy faire sur la Charpetrie
lessa xx souls qu'il àcquist en sa vie
et le fonda alors que l'on datait
mil IIII[cc] IIII[xx] dix et sept.
Outtre lessa a quatre chapelains
chun huit blans qui a Dieu et ses Saints
chun de messe offriront sacrifice
et aïderont a faire le service
qui seront pris sur dix sept sols tournois
et six deniers que lui faict une fois
de rente en l'an Gervaise Lagevin
et la fabrice pour leur fourir de vin
de chandelles diournemes a ce faire
en percevra le reste du Sumaire
darenier dit c'est quatre sols et deniers.

Ed. de Maisonneuve.





SAINT BERTRAND

ÉVÊQUE DU MANS

586-626 environ.

(Suite).

BIENS LÉGUÉS AU MONASTÈRE DE SAINT-GERMAIN DU MANS

83. 1° **Charisago** (*villa*), *cum vineis quæ Silviago vico sunt.* — Villa de CHERIZAY, Sarthe, avec des vignes qui se trouvent dans le *vicus* de Sougé.

Pas de provenance indiquée (*Actus*, p. 127).

84. 2° **Graciaco** (*villa*). — GRAZAY, Mayenne (Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*). L'abbé Voisin (*Polyptiques*, p. 344), y voit à tort Grassac auprès de Mainzac, Charente.

Saint Bertrand l'avait achetée (*Actus*, p. 127).

85. 3° **Landolenas** (*villa*). — Peut-être un CHAMPDOLIN. Un autre *Landolenas* avait été légué au monastère des SS. Apôtres (voir n° 61-26).

Achetée par saint Bertrand (*Actus*, p. 127).

86. 4° **Manciaco** (*villa*). — Peut-être MINZÉ, MIZÉ, dans la commune de Châtelain, Mayenne.

Achetée par saint Bertrand (*Actus*, p. 127).

87. 5° **Ruilione** (*vineæ quæ ad*) *sunt, ... cum prate medietate ad ipsum Ruivilionem.* — Vignes à ROUILLON (auprès du Mans), avec la moitié d'un pré au dit Rouillon.

Saint Bertrand tenait les vignes de Rouillon du diacre Aunigiselos. Il en avait ajouté d'autres (*Actus*, p. 127). D'autres vignes à Rouillon données à la cathédrale (voir n° 26).

88. 6° **Stirpiaco** (*reicola*). — Un ÉTRICHÉ. Les lieux de ce nom sont très communs. Il y a les *Étrichés* à Saint-Saturnin, auprès du Mans, non loin de l'ancien monastère de Saint-Germain.

Cette *reicola* (*Actus*, p. 127) *cum vineolas et mancipiola*, est donnée à Saint-Germain (*Actus*, p. 127).

89. 7° **Silviago** (vignes qui se trouvent *in vico*). — Vignes dans le *vicus* de SOUGÉ.

Elles sont données à Saint-Germain avec la villa de Cherizay (*Actus*, p. 127. Voir n° 83. 1°).

BIENS LÉGUÉS AU MONASTÈRE-HOPITAL DE SAINT-MARTIN DE PONTLIEUE

90. 1° **Antoniaco** (*locellus*). — ANTOIGNÉ-SUR-SARTHE, commune de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, canton de Ballon.

Provenance inconnue (*Actus*, p. 120).

91. 2° **Avanto** (*locellus*). — Lieu inconnu. Cauvin (*Géog.*, pp. 5 et 36) traduit à tort par *Arnage*, Sarthe. L'abbé Voisin (*Polyptiques*, p. 337) en fait un nom d'homme.

Provenance inconnue (*Actus*, p. 120).

92. 3° **Logiagas** (*locellus*). — Peut-être pour *Luciacas* : LES LOGIS, LOYÉS ou LOUÉS. Il y a *Les Logis* à Thorée, Sarthe, et un *Loué* tout près d'Antoigné. Cauvin (*Géog.*, p. 373) traduit par *Les Loges*, ancienne paroisse réunie à Coudrecieux, Sarthe.

Provenance inconnue (*Actus*, p. 120).

93. 4° **Noginto** (*locellus*). — NOGENT-LE-BERNARD, Sarthe (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 224). Cauvin et Voisin en font *Nogent-sur-Loir*.

Provenance inconnue (*Actus*, p. 120).

94. 5e **Nova-Villa** (*locellus*). — NEUVILLE-SUR-SARTHE, près du Mans.

Provenance inconnue (*Actus*, p. 120).

95. 6e **Monasteriolo** (*locellus*). — MONTREUIL-SUR-SARTHE, ancienne paroisse réunie à Neuville-sur-Sarthe, Sarthe.

Je lègue à la basilique de Saint-Martin de Pontlieue, dit saint Bertrand — laquelle est de la matricule de la basilique des SS. Apôtres Pierre et Paul — les *locelli* suivants : « *Lo-* « *giagas*, *Noginto*, *Nova-Villa*, *Antoniaco*, et de *Monaste-* « *riolo*, partem illam quam de Leodelene, dato pretio, « comparavi, et *Avanto* ». Une partie de Montreuil avait donc été achetée de Leodelene (*Actus*, p. 120).

« J'ai si peu donné pour Saint-Martin de Pontlieue, dit « encore saint Bertrand, qu'il y a présomption de ma part à « dire que ce soit un hospice ; cependant Dieu et le saint « athlète du Christ (Martin) sont assez puissants pour y faire « venir l'abondance des biens afin d'y pourvoir les pauvres de « nourriture et de vêtements, et d'y recevoir les pèlerins. « J'ordonne présentement que l'on place dans ce lieu seize « personnes pieuses, pauvres, aveugles ou malades, aux- « quelles on donnera, chaque jour, la nourriture suffisante. « Et comme je l'ai dit plus haut, le tribut de *Telate* avec les « suffrages de *Crisciago* et de *Cambariaco*, consistant en « vêtements, lits et chaussures, seront pour les immatriculés « de Saint-Pierre, soumis à la juridiction du monastère.

« Pour toi, abbé de la basilique des SS. Pierre et Paul, aie « un soin tout particulier d'exécuter pour eux ces dispositions. « Et s'il t'arrive, ce qu'à Dieu ne plaise, de montrer en cela « de la négligence, tu en rendras compte, devant le tribunal « de Jésus-Christ, aux saints apôtres Pierre et Paul et au « pontife saint Martin. Qu'aucun des évêques, mes succes- « seurs, n'ose distraire du domaine de ce lieu et à ses pauvres « quelques biens de ceux que je lui ai légués, car alors, il « devrait être regardé comme un meurtrier des pauvres.

« Seulement à la fête de la basilique, l'évêque et le clergé « auront un dîner convenable » (*Actus*, pp. 120-121).

BIENS LÉGUÉS AU MONASTÈRE DE SAINT-VICTEUR DU MANS

96. **Bauciallo** (*reicola, super Ledo fluvium, nomine*). — Boisseau, auprès de la rivière du Loir (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 275).

Saint Bertrand avait acheté cette terre de Besthigesèle, du Vendômois, de sa femme et de leurs gendres. Il la donne à Saint-Victeur avec ses serfs et toutes les améliorations qu'il avait faites (*Actus*, p. 130).

Il y joint un troupeau (*Actus*, p. 125) et vingt sous, probablement d'or (*Actus*, p. 137), soit le prix de quatre chevaux.

BIENS LÉGUÉS A L'ÉGLISE DE PARIS

97. 1° **Nimione** (*villa*) *sita in territorio Parisiaco, cum vineis quæ Frontanito ad plastrias et vinitores esse noscuntur*. — Nijon, villa au territoire de Paris, avec des vignes à Frontenay (Fontenay), situées aux plâtrières et près du lieu dit aux Vignerons (*Prov. du Maine*, t. XI, p. 342).

Le tout avait été donné à Bertrand par le roi Clotaire II (*Actus*, p. 106).

98. 2° **Frontanito** (*vineæ quæ*), *ad plastrias et vinitores esse noscuntur*. — Vignes à Frontenay (Fontenay), au territoire de Paris (voir *Nimione*).

Donnés à Bertrand par Clotaire II (*Actus*, p. 106).

VILLA LÉGUÉE A SAINT-GERMAIN DE PARIS

99. **Bobane** (*villa*), *in terraturio Stampense super fluvium Calla*. — Boinville, au territoire d'Étampes. Peut-être *Boinville-le-Gaillard*, arr. de Dourdan, Seine-et-Oise (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 153). Voisin (*Polyptiques*, p. 331)

propose, on ne sait pourquoi, Saint-Germain-sur-École, Seine-et-Oise. Longnon (*Polyptique d'Irminon*, p. 296) indique *Boinville*, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, canton d'Épône.

Saint Bertrand donne cette villa qui lui avait été concédée par Clotaire II, à la basilique de Saint-Vincent de Paris, où reposait le corps de saint Germain, son patron particulier. Dans le cas où le corps du même saint Germain serait transporté dans la basilique neuve construite par Chilpéric, la villa de Boinville deviendrait la propriété de cette dernière basilique. L'abbé du monastère voudra bien inscrire le nom de Bertrand *in libro vitæ* (*Actus*, p. 112).

On trouve la villa de Boinville indiquée dans le *Polyptique de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, rédigé au temps de l'abbé Irminon* (812-817), et publié par M. Longnon : « De « hospitibus qui sunt in Bova[n]is villa... Habet in Bovani « villa culturas III, habentes bunuaria XXVIIII et possunt semi- « nari de modiis frumenti C » (*Op. cit.*, pp. 291, 296, 314).

BIENS LÉGUÉS A L'ÉGLISE DE METZ

100. 1° **Cresciaco** (*villa*). — Un Crécy, peut-être dans le N.-E. de la Gaule.

101. 2° **Vallis** (*villa*). — Un Laval, dans les mêmes régions.

Saint Bertrand donne ces deux dernières villas à l'église de Metz, en l'honneur de saint Étienne, comme il en avait convenu par lettres avec l'évêque de Metz, saint Arnoul. Il demande que son nom soit inscrit *in libro vitæ* de la dite église (*Actus*, p. 131. Voir : *Vocriomno*, n° 78. 43°).

BIEN LÉGUÉ A LA BASILIQUE DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-MÉDARD

102. **Colonica** (*tres partes*). — Trois parties de la Coulonge, Charente-Inférieure (Voisin, *Polyptiques*, p. 348).

Ce bien que saint Bertrand donne à la basilique de Saint-Pierre et de son patron particulier saint Médard lui était venu d'une revendication contre Arnoaldus (*Actus*, p. 132), qui avait aussi détenu injustement la villa *Vocriomno* (Voir ce mot n° 79. 44°).

BIENS LÉGUÉS A SES PARENTS

103. 1° **Berulfo** (*villa quam secus vico*) *esse dinoscitur*. — Villa dans le *vicus* de Bérus, Sarthe, arr. de Saint-Paterne (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 272).

Saint Bertrand avait acheté cette villa du fils d'Elnulfus, de Remoaldus et de sa femme. Beralfus l'avait eue et l'avait perdue. Il la laisse à ses deux petits-neveux : Leutfredus et Thoringus. Si l'un deux vient à mourir, l'autre aura le tout (*Actus*, p. 126).

104. 2° **Botilo** (*villa*). — Probablement La Bouille, Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de la Grand-Couronne.

Cette villa appartenait à saint Bertrand du chef de son père. Elle aurait dû être partagée avec ses frères si ceux-ci n'étaient pas morts. Ses neveux, Sigecheme et Thoringus, la partageront *æqua lance* (*Actus*, p. 111. Voir p. 372 de *la Prov. du Maine*).

105. 3° **Briomilia** (*villa*). — Brigueil, Charente, arr. et cant. de Confolens (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 152).

Saint Bertrand avait eu cette villa de la succession de ses parents. Lui ayant été ravie *per interregna*, elle lui fut rendue par Clotaire II. Il la donne à ses neveux : Sigechelmus, Leutrannus et Sichrannus (*Actus*, p. 111. Voir *Prov. du Maine*, t. XIV, p. 372).

106. 4° **Bualone** (*villa*) *cita juxtam Pense* (lire *sita in Stampense secus Æqualina*). — Peut-être un Valon, dans le pays d'Etampes, près de la forêt d'Yveline (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 153). L'abbé Voisin (*Polyptiques*, p. 330) en fait *Bullion*, Seine-et-Oise.

Saint Bertrand l'avait donnée à son petit-neveu Leuthramnus le jour de ses noces ; il la lui confirme par son testament (*Actus*, p. 111).

107. 5° **Burdigalense** (*domus infra muros civitatis*). — Maison dans l'enceinte de la ville de Bordeaux.

Saint Bertrand avait recouvré cette maison de pierre (*cimentiata*), de concert avec son frère Ermenulfus. Il la lègue à son cher neveu Sigechelmus et à ses descendants. Sa vie durant, il devra y recevoir les envoyés de l'Église du Mans et de la basilique des SS. Apôtres Pierre et Paul quand ceux-ci viendront à Bordeaux pour y acheter du poisson (*Actus*, pp. 122, 123).

108. 6° **Cadurcino** (*villæ in*). — Villas au pays de Cahors.

Saint Bertrand les avait eues avec son compère Ghisone d'une revendication contre Nuntiane. Il les donne à partager entre le dit Ghisone et leur neveu Thoringus (*Actus*, p. 132).

109. 7° **Castolione** (*villa*), *sita in Santonico*. — Chatelaillon, Charente-Inférieure (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 153).

Cette villa avait appartenu aux parents de saint Bertrand et à l'illustre Sigelenus. Elle avait été enlevée à leurs propriétaires durant longtemps, mais le roi Clotaire II l'avait rendue à Bertrand. Il la lègue à son parent Sigelenus. En cas de non survivance, elle passera à ses fils : Sichelecus et Bertelaicus (*Actus*, p. 111).

110. 8° **Cenomannis** (*casa que est infra muros civitatis*). — Maison dans l'enceinte du Mans.

Elle avait été construite par l'évêque (de Rennes) Chaimoaldus pendant qu'il était archidiacre du Mans. Saint Bertrand la lègue à son neveu Sigechelmus (*Actus*, p. 118).

111. 9° **Cenomannis** (*casella in*). — Petite maison au Mans.

Possédée autrefois par le diacre Malaricus, saint Bertrand la lègue également à son neveu Sigechelmus (*Actus*, p. 118).

Un diacre Mallaricus vivait en 572, du temps de saint Domnole. Il possédait alors, en usufruit, dans la villa de Tresson, des champs, des prés, des bois, des cours d'eau et des serfs (*Actus*, p. 85).

112. 10° **Crisciago** (*villa*). — CROISSET, sur la Seine, commune de Canteleu, cant. de Maromme, arr. de Rouen, Seine-Inférieure.

Comme *Botilo* (voir n° 104. 3°), cette villa venait de la succession des parents de Bertrand et aurait dû être partagée entre le dit Bertrand et ses frères si ceux-ci n'étaient pas morts. Les neveux de l'évêque : Sigecheme et Thoringus la posséderont par moitié (*Actus*, p. 111. — Voir *Prov. du Maine*, t. XIV, p. 372).

113. 11° **Diablenticae** *casellæ*. — Petites maisons chez les DIABLINTES.

Un pauvre diacre nommé Domnigisilus les avait fait construire pour y habiter, après un don qui lui avait été octroyé par Bertrand. Après la mort de l'évêque elles appartiendront à son neveu Leudochramnus, avec les broussailles, les petites vignes, les petits champs et les serfs qui en dépendent. « Ce neveu, dit Bertrand, qui est disposé, ainsi que je l'ai demandé dans mon testament, à venir souvent, par affection pour moi, visiter la basilique des SS. Apôtres, possédera ces biens avec l'agrément de l'évêque, mon successeur. A sa mort, ils deviendront propriété de la sainte église du Mans (*Actus*, p. 140).

114. 12° **Erbaticola** (*villæ in*). — Villas au pays d'HERBAUGE, à l'embouchure de la Loire, sur la rive gauche.

Saint Bertrand les avait eues avec son compère Ghisone en les revendiquant contre Nuntiane. Il les donne à partager entre le dit Ghisone et leur neveu commun Thoringus (*Actus*, p. 132).

115. 13° **Idguino** (*villa*). — Peut-être ENGHIEN, Seine-et-Oise (*Prov. du Maine*, t. XII, 154, 221).

Saint Bertrand donne *Idguino* à son neveu Sigechelmus.

Après la mort de celui-ci elle appartiendra aux fils qu'il a eus de Bertichilde, fille de Leutramnus, qui la posséderont sans partager avec leurs autres frères d'un autre lit (*Actus*, p. 113).

116. 14° **Limodicino** (*villæ in*). — Villas au pays de Limoges.

Venues à Bertrand et à son compère Ghisone de la même manière que les *villas in Cadurcino* (n° 107-6) et *in Erbaticola* (n° 113-12), il les donne au dit Ghisone et à leur neveu Thoringus (*Actus*, p. 132).

117. 15° **Macirias** (*villa*), *in terraturio Dunense*. — Mézières, Eure-et-Loire, arr. de Châteaudun, cant. de Brou (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 275).

Saint Bertrand l'avait achetée de Bethone, fils de feu Baddone. Il la lègue à son neveu Sigechelmus, qui la laissera à ses fils (*Actus*, p. 131).

118. 16° **Marciliaco** (*villa*), *sita secus Diablentas vico*. — Marcillé, situé auprès du vicus de Jublains, Mayenne, arr. et cant. de Mayenne.

Medighiselus et Ebretradus l'avaient vendue à saint Bertrand qui l'avait augmentée et qui la lègue à son cher petit neveu Leudochramnus, avec les maisons, serfs et les dépendances : prés, pâtures, eaux, et cours d'eaux (*Actus*, p. 126).

119. 17° **Murocincto** (*villa*). — Probablement Morsan, Eure, arr. de Bernay, cant. de Brionne (voir *Prov. du Maine*, t. XIV, p. 372).

« Quoique déjà — dit saint Bertrand — j'aie donné à mon très cher neveu Sigechelmus cette villa qui me revenait en droit de la succession de mon seigneur et père, comme il est arrivé depuis, pour la punition de mes péchés, que mon frère Berthulfus est mort dans l'une des expéditions de Clotaire, et que sa portion m'est échue légitimement, je veux et je consigne ici dans mon testament que le tout soit laissé à mon dit neveu Sigechelmus, à savoir, ce que je lui ai déjà abandonné et ce qui m'est échu par la mort de mon frère : édifices, serfs,

vignes, champs, prés, forêts, eaux et cours d'eau, meubles et immeubles. Qu'il possède ces biens, lui et ses descendants. Quant à la troisième partie de cette même villa Murocincto, qui m'a été laissée par mon frère Ermenulfus, d'heureuse mémoire, je veux qu'après ma mort, elle soit à mon très cher petit-neveu Leodefredus, fils du dit Sigechelmus, à l'exception cependant des serfs que j'ai affranchis ou que j'ai rachetés de l'esclavage » (*Actus*, p. 117).

120. 18° **Pannonio** (*villa*), *in terraturio Dunense*. — Probablement PANON, en Dunois, Sarthe, arr. et cant. de Mamers (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 275). Panon n'est pas dans le Dunois actuel, mais à l'époque de saint Bertrand, ce territoire était vraisemblement plus étendu. Le nom *Dunenses* s'applique chez Grégoire de Tours aux habitants du Vendômois lorsqu'il rapporte que les Dunois et les Tourangeaux furent envoyés par Sigebert contre son neveu Théodebert (*Hist. Franc.* lib. IV, cap. L. — Longnon. *La Gaule au sixième siècle*, p. 328).

L'abbé Jean avait vendu la *villa Pannonio* à saint Bertrand pour 140 sous. Celui-ci la lègue à son neveu Sigechelmus et à ses fils (*Actus*, p. 130).

121. 19° **Pauliacum** (*villa*). — Un POILLÉ. POULAY, Mayenne, d'après M. l'abbé Angot (*Dictionnaire*, t. III, p. 340).

Achetée par saint Bertrand pour 30 sous d'or du vénérable Bobeno, abbé de Saint-Aubin d'Angers, elle appartiendra à son très cher neveu Leudochramnus. Dans le cas où, plus tard, la basilique de Saint-Aubin ou un abbé successeeur de Bobeno tenterait de rentrer en possession de cette villa, elle ne pourrait être reprise qu'en payant à Leudochramnus le double de son prix de vente (*Actus*, p. 126).

122. 20° **Pectavo** (*villæ in*). — Villas en Poitou.

Même origine et même destination que les villas *in Cadurcino* (n° 108. 6°), *in Erbaticola* (n° 114. 12°), et *in Limodicino* (n° 116. 14°).

123. 21° **Pocileno** (*villa secus vico*). — Villa dans le *vicus Pocilenus*, le Polin, lequel comprenait le territoire des communes de Parigné et d'Yvré-le-Pôlin, Sarthe. *Pezé* (Pocile), entre Parigné et Yvré-le-Pôlin, semble avoir donné son nom au *vicus Pocilenus* (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 225).

Saint Bertrand lègue cette villa à son petit-neveu Sigramnus. Le passage du testament qui donne le nom du vendeur est corrompu. On y lit : *quem genitor Blado victriberno Bessorum, nobis pro soledus nostros unde det.* (*Actus*, p. 126). Le Corvaisier a rétabli ainsi ce passage : *quam genitor Hludovicus, tribunus Bessorum, nobis pro solidis M venumdedit.* Il faut probablement lire : *quem genitor Blado vice tribuno Bessorum, nobis pro solidis* (le chiffre ne peut se reconstituer) *vendidit.* Il s'agit certainement ici d'un individu qualifié vice-tribun des Besses Les *Bessi* constituaient un peuple indépendant de l'ancienne Thrace, habitant le mont Rhodope et l'Hiemus oriental jusqu'au Pont-Euxin. On trouve dans les textes épigraphiques du Haut-Empire des soldats *natione Bessus ;* on en trouve également parmi les marins de la flotte. A la même époque, il y avait dans l'armée romaine au moins deux cohortes auxiliaires portant le nom de *Bessi*. Un diplôme délivré par Trajan, le 13 mai 105, mentionne la *cohors II Flavia Bessorum* dans l'armée de la Mésie inférieure (*Corp. insc. lat.*, t. III, *Dipl.* XXXIII (= XXII). Un autre diplôme délivré par Hadrien, le 22 mars 129, mentionne la *cohors II Flavia Bessorum* dans l'armée de la Dacie inférieure (*Corp. insc. lat.*, III. *Dipl.* XLVI).

Une inscription du IIIe siècle ap. J.-C. en caractères grecs, trouvée à Thyatire et rapportée par Muratori (*Inscrip.*, p. DCLXXIV) nous donne le nom de : *Titum Antinium Alphenum Arignotum,... praepositum cohortis secundae Flaviae Bessorum.*

Cette organisation a-t-elle subsisté en Gaule, sous les Mérovingiens, jusqu'à l'époque de saint Bertrand ? On ne saurait le dire. Cependant, il paraît certain que le possesseur

de la *villa secus vico Pocileno* était au moins un descendant d'un dignitaire de la cohorte des *Bessi*.

124. 22° **Ripariola** (*villaris*). — RIVAROL, dans le pays de Bordeaux.

A partager entre Sigechelmus, neveu, et Thoringus, petit-neveu de Bertrand (*Actus*, p. 111).

125. 23° **Seuva** (*villa*). — LA SAUVE, Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Créon (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 152).

A partager entre les mêmes (*Actus*, p. 111).

126. 24° **Villa-Nova** (*colonica*). — Peut-être VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, près de Charenton (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 154).

Saint Bertrand l'avait achetée du fils de Papolenus. Il la lègue à son petit-neveu Thoringus (*Actus*, p. 113).

127. 25° **Villæ** (*diversæ*). — Villas non nommées.

Saint Bertrand avait acheté ces villas de l'évêque Drocoaldus. Elles étaient situées dans la cité *(in civitatem ipsam)* où le dit Drocoaldus avait été tué. Il les lègue à son très cher neveu Sigechelmus et à ses fils (*Actus*, p. 133).

Le *Cartulaire noir* de la cathédrale d'Auch, compilé dans la seconde moitié du XIIIe siècle, mentionne sur sa liste épiscopale deux évêques, ou plutôt deux archevêques, du nom de Drocoaldus, qui auraient vécu au VIe et au VIIe siècles. Mgr Duchesne (*Fastes épiscopaux*, t. II, p. 93-97) n'a pu les classer. On peut identifier le premier Drocoaldus d'Auch avec celui du testament de saint Bertrand, qui mourut de mort violente.

BIENS LÉGUÉS A CLOTAIRE II

128. 1° **Neolone** (*villa*). — MEULAN, Seine-et-Oise, arr. de Versailles (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 152).

129. 2° **Walionno** (*villa*). — GAILLON, probablement le Gaillon de Seine-et-Oise, cant. de Meulan.

Ces deux villas, améliorées par saint Bertrand, furent léguées

à Clotaire II en reconnaissance de sa générosité et de ses largesses envers l'évêque pendant son exil. Le saint s'en excuse : « Comme je n'ai, dans ma pauvreté, ni or, ni argent « pour te rendre tes présents, très glorieux seigneur et roi « Clotaire, cependant je veux mettre sous tes yeux, dans ce « testament, ce dont ta gloire a daigné me gratifier » (*Actus*, p. 110).

VILLA LÉGUÉE A LA REINE BERTRUDE, DEUXIÈME FEMME DE CLOTAIRE II, MORTE EN 618

130. **Penpinas** (*villa*) *quæ appellatur Cella*. — Peut-être LA CELLE-LES-BORDES ou LA CELLE-SAINT-CLOUD en Seine-et-Oise.

Cette villa léguée par saint Bertrand à la très glorieuse reine Bertrude, avec les maisons, les serfs et tout son territoire, avait été donnée à l'évêque par Clotaire II.

PETITE VILLA LÉGUÉE A COTTA

131. **Condomas** (*locellus qui dicitur*). — COMES ou CONE (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 221).

Ce petit endroit, acquis par saint Bertrand, est légué à sa très fidèle Cotta ou Cottane et à ses fils (*Actus*, p. 113).

LEGS A DIFFÉRENTS SERVITEURS

132. 1° A son fidèle BETOLENUS, fils de feu *Cundelenus*, Bertrand lègue tout ce qu'il devait donner à son père et tout ce que ledit Betolenus a ensuite obtenu de lui. Le tout demeurera audit Betolenus, à sa femme et à ses enfants. La mère de Betolenus conservera ce qu'elle possède à usufruit et le transmettra à son fils et à ses petits-enfants. Qu'ils restent toujours les amis de l'Église (*Actus*, p. 134).

133. 2° Saint Bertrand confirme à son fidèle CHADELENUS et à ses fils tout ce qu'il leur a donné dans le pays cénoman.

Tout le monde sait que le dit Chadelenus s'est toujours montré fidèle « *in ministeriis sanctæ æcclesiæ* » et qu'il a l'intention de persévérer (*Actus*, p. 133).

134. 3° A Cherulfus et à ses fils, saint Bertrand confirme ce qu'il leur a donné (*Actus*, p. 133).

135. 4° Deux personnages : Warneharius et Walco, fils de feu Tedemond, ont servi Bertrand et la sainte Église depuis leur enfance. L'évêque leur confirme et à leurs enfants ce qu'il leur a donné et ce qu'ils ont acquis : terres, serfs, vignes (*Actus*, p. 133).

AUTRES DONS

A l'archidiacre qui lui survivra, il donne un bon cheval (?) (*caballum bonum*) et lui enjoint d'offrir deux vêtements à l'évêque, son successeur. « Quant aux différents objets, dit « Bertrand, qui seront trouvés *in regesturiolo meo* après mon « décès, objets achetés de l'argent que je possédais en propre « ou qui m'est venu par mon industrie, avec les vêtements et « les choses que j'ai acquises autrement, à l'exception toute« fois de ce qui appartient à la sainte église, il en sera fait « trois parts : une pour le seigneur évêque, mon successeur ; « l'autre pour la basilique des SS. Pierre et Paul; la troisième « pour les pauvres ». De plus, il sera donné à ces derniers, par les mains de l'archidiacre, le tiers des fruits de l'année de sa mort (*Actus*, pp. 124-125).

Basilique **Saint-Martin** de Tours. — A cette basilique où il avait reçu la tonsure et où chaque année il payait un tribut, saint Bertrand donne 100 sous, soit 1.000 francs (*Actus*, p. 137).

Basilique de **Saint-Aubin** d'Angers. — Elle aura, par les mains de l'évêque d'Angers, 50 sous. « Ces sous, dit « Bertrand, ont été mis à part, avec de petites chartes scellées, « dans de petits sacs, et déposés par moi entre les mains d'un « fidèle dispensateur, qui devra les distribuer conformément

« à cette page de mon testament » (*Actus*, p. 137. Voir plus haut, n° 96. 1°).

Basilique de **Saint-Victeur** du Mans, hors les murs. — A cette basilique de son patron particulier, Bertrand donne 20 sous (*Actus*, p. 137. Voir plus haut, n° 96. 1°).

Basilique de **Saint-Vincent** du Mans, hors les murs, où repose l'évêque saint Domnole. — Elle aura 20 sous, en l'honneur du martyr saint Vincent et du dit Domnole (*Actus*, p. 137).

Basilique de **Sainte-Marie** de Gourdaine, hors les murs, 10 sous (*Actus*, p. 137).

Basilique de **Sainte-Croix-lès-Le Mans,** hors les murs, 10 sous (*Actus*, p. 137).

Basilique de **Saint-Richmir,** hors les murs, 10 sous (*Actus*, p. 137).

Basilique de **Saint-Julien,** évêque, hors les murs, 5 sous d'or ou un cheval (*Actus*, p. 137).

Basilique de **Saint-Hilaire,** hors les murs, 5 sous (*Actus*, p. 137).

Oratoire de **Saint-Martin,** dans les murs, 5 sous d'or ou un cheval (*Actus*, p. 137).

Oratoire de **Saint-Victeur,** dans les murs, 5 sous d'or ou un cheval (*Actus*, p. 137).

Oratoire de **Saint-Pierre,** dans les murs, 5 sous d'or ou un cheval (*Actus*, p. 137).

Basilique de **Saint-Étienne,** martyr, 5 sous d'or ou un cheval (*Actus*, p. 138).

A tous les clercs qui servent dans l'église : 50 sous (*Actus*, p. 138).

Aux marelles du chapitre dans la cité et à celles des basiliques, 5 sous, par les mains de l'archidiacre (*Actus*, p. 139).

Que toutes les basiliques qu'il a dotées inscrivent son nom *in libro vitæ* et le rappellent à chaque fête (*Actus*, p. 138).

(*A suivre*). A. Ledru.

LES

SEIGNEURS DE BOULOIRE

(Suite).

Henri Testu de Balincourt, chevalier, né en 1654 (1), cinquième fils de Louis Testu et de Claude de Hamelin, recueillit, en 1674, la succession de ses deux frères, Charles et Gabriel, tués à Senef. Il eut successivement les charges de substitut du procureur général, de conseiller au grand conseil, 1680, puis de bailli du Louvre et de capitaine des chasses de la Varenne du Louvre, par lettres patentes du 24 août 1698 (2). Un jugement du 4 avril 1700 le maintint dans sa noblesse.

Seigneur de Balincourt, Arronville, Margicourt, Héréville, au Vexin, des Moulins-de-Corzé, de la Ténébrière et de la châtellenie de Launay, en Anjou, baron de Bouloire, au Maine, il fit foi et hommage, le 2 août 1675, pour sa terre de la Ténébrière, et transigea, le 24 mai 1684, avec Claude-François de Saint-Offange, son beau-frère, pour la cession des terres de Launay et du Bois, en Mazé (3).

Quoiqu'il résidât habituellement à Paris, rue de Tournon, ou à Balincourt, Henri Testu venait fréquemment à Bouloire. Le 6 juillet 1677, il tenait sur les fonts, avec sa sœur Cathe-

(1) Son acte de décès, en 1710, le dit âgé de cinquante-six ans.

(2) La capitainerie de la Varenne du Louvre comprenait les environs de Paris dans un rayon de six lieues.

(3) Lainé : *Archives de la noblesse de France*, t. XI, Paris, 1850.

rine, Henri, fils de Jean Dagues et de Perrine Guy. Le 14 juin 1703, comme présentateur du collège de filles de Bouloire, il mit sa signature au bas d'un acte portant remboursement d'une somme de six cents livres, dont le revenu était affecté aux gages de la maîtresse d'école (1). Son plus beau titre à la reconnaissance des habitants fut l'empressement qu'il montra à leur venir en aide après l'incendie du 31 août 1680. On sait que ce sinistre, dont le souvenir est demeuré vivant, consuma l'église et la plus grande partie du bourg, n'épargnant que le château. Le baron de Bouloire fournit tout le bois nécessaire à ceux qui voulaient relever leurs maisons, et fit reconstruire l'église, pour laquelle il employa dix mille écus. L'une des statues destinées à orner le nouvel édifice, celle de saint Henri, qui se voit encore dans le chœur, rappelle son nom et ses bienfaits (2). Il se trouvait à Bouloire lorsque la mort le

(1) Archives de la Sarthe, G 750, fol. 170 verso.

(2) « Ad perpetuam fatalis facti memoriam. Anno Domini millesimo sexcentesimo octogesimo, die veneris, scilicet trigesimo primo augusti ejusdem anni, hora decima matutina, horribili incendio consumpta est ecclesia cum imo toto oppidulo, adeo ut augustissimum Sacramentum collocatum et allavatum fuerit in sacello Sancti Sebastiani ; rectore magistro Gabrielo Vérité. Quatuor annis elapsis, restaurata est eadem ecclesia sumptibus nobilissimi clarissimique viri domini Henrici Tetu, domini de Balincourt, de Bouloire, etc. Magistro Piron rectore ; Urbano-Francisco Mézières gymnasiarcha. » (Registres paroissiaux de Bouloire.) Au même registre, à la suite d'un acte de baptême du 8 août 1680, on lit ces mots : « Le trente et un, l'incendie de l'église. » Dans la chapelle Saint-Michel de l'église, au-dessus de la porte de la sacristie, se voit cette inscription, encadrant un morceau de pierre calcinée : « Reste d'incendie, 1681. » L'église neuve fut ouverte au culte le 31 mai 1684, par une cérémonie pompeuse relevée par la présence du baron et de la baronne de Bouloire et d'une immense foule. Les statues des saints Georges, Mathieu, Louis et Henri furent bénites par messire Pierre Piron, curé, le 8 août 1685. Vingt ans après, Bouloire n'était pas encore entièrement reconstruit. Le 22 janvier 1704, Henri Testu recevait une déclaration censive pour un corps de logis nouvellement réédifié, nommé la Gratterie, sis devant la place (du marché), lequel logis avait été détruit par « la grande insandie qui arriva à Bouloire ». (*Archives du Cogner*, E. 7, n° 12). Cf. l'étude de M. l'abbé Froger sur *la Paroisse de Bouloire*, dans la *Revue du Maine*, t. LIV, pp. 92 et suiv. — Une autre inscription relative à l'incendie fut placée en 1866 sur le mur qui fait face à l'autel de la Sainte Vierge. Il y est dit que l'église a été rebâtie, « avec adjonction de la présente

frappa, le 2 septembre 1710, âgé seulement de cinquante-six ans. Son corps fut inhumé le lendemain en l'église paroissiale (1). « Ce seigneur, dit dom Piolin (2), fréquentait la cour, mais sans rien relâcher des devoirs les plus rigoureux de la piété chrétienne. Il communiait deux fois la semaine, récitait tout le bréviaire ; sa présence bannissait les propos libres ; il donnait aux pauvres tout ce qu'il gagnait au jeu, et, en outre, faisait d'abondantes aumônes. Sa mort fut celle d'un prédestiné. »

Henri Testu avait épousé : 1° par contrat du 4 août 1676, devant Plâtrier, notaire à Paris, *Claude-Marguerite de Sève*, fille d'Alexandre de Sève, chevalier, conseiller d'état et au conseil royal des finances, seigneur de Châtignonville, et de Marie-Marguerite-Guillemette de Rochechouart, dame de Châtillon-le-Roi ; elle décéda à Paris, le 26 mars 1680, quelques jours après avoir mis au monde le futur maréchal de Balincourt, et fut ensevelie le lendemain en l'église Saint-Paul ; 2° par contrat du 26 janvier 1682, *Marie-Suzanne-Thérèse de Masparault*, fille de feu Etienne de Masparault, chevalier, seigneur de Chennevières-sur-Marne, et de Cécile-Hortense-Octavie Cardoli-Colonna, dame romaine, et sœur de Marie-Thérèse de Masparault, qui devint, en 1695, la seconde femme de Jean de Rochechouart, marquis de Montmoreau. De ces deux alliances naquirent :

Premier lit.

1° *Catherine-Marguerite Testu de Balincourt*, baptisée en l'église Saint-Paul de Paris, le 18 août 1678.

2° *Claude-Guillaume Testu de Balincourt*, qui suit.

chapelle, par les soins de Mr le baron de Ballaincourt, maréchal de France ». On confond ainsi Henri Testu avec son fils Claude-Guillaume, qui vit le jour l'année même de l'incendie.

(1) « Le 3 septembre 1710, fut inhumé dans l'église messire Henry Testu, chevallier, marquis de Balincourt, seigneur de Boulouere, décédé hier, âgé de cinquante-six ans. » (Registres paroissiaux de Bouloire).

(2) *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 368, d'après les archives de la Visitation du Mans.

Second lit.

3° *Joseph Testu de Balincourt*, chevalier, qualifié seigneur de Maisoncelles. Il naquit à Paris, le 29 octobre 1683, fut baptisé le même jour en l'église Saint-Paul, devint capitaine au régiment d'Artois et mourut célibataire.

4° *Louis-Timoléon Testu de Balincourt*, né le 13 et baptisé le 14 novembre 1684. Il porta le titre de seigneur d'Arronville.

5° *François Testu de Balincourt*, né le 13 octobre 1687, qui continua la postérité.

6° *Bernard Testu de Balincourt*, baptisé le 17 octobre 1688, reçu chevalier de Malte au grand prieuré de France, le 18 février 1713, puis capitaine de dragons, décédé à Malte.

7° *Jacques Testu de Balincourt*, baptisé le 4 mars 1690, mort jeune.

8° *Henri Testu de Balincourt*, baptisé le 20 (ou le 26) juin 1691.

9° *Jean-Baptiste Testu de Balincourt*, né et baptisé le 22 avril 1697, seigneur d'Ecorpain, reçu chevalier de Malte le 11 février 1713, vivant en 1746, mort à Malte.

10° *Jean-Dominique Testu de Balincourt*, chanoine régulier de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris.

11° *Pierre Testu de Balincourt*, mort religieux à l'abbaye de Villers-Cotterets.

12° *Marie-Françoise Testu de Balincourt*, mariée, par contrat du 10 mai 1717, avec *Benjamin de Malleray*, écuyer, seigneur d'Aubanie, en Poitou, fils de Josué de Malleray, écuyer, seigneur de Larsan et d'Aubanie, et de Suzanne de la Barre.

13° *Madeleine Testu de Balincourt*, née le 19 et baptisée le 20 janvier 1696, religieuse à l'hôtel-Dieu de Pontoise (1).

Claude-Guillaume Testu, seigneur, puis marquis de Balincourt, baron de Bouloire, seigneur d'Arronville, Mar-

(1) Bibl. Nat., *Pièces originales* 2814; Lainé : *Archives de la Noblesse*, op. cit.

gicourt, Abeville, Fontenelles, Quincampoix, Saint-Cyr, Châtillon-le-Roi, Mérobert, Nohant et Montmartin en partie ; commandeur de Saint-Louis, chevalier des ordres du roi, premier maréchal de France et président du tribunal des maréchaux de France, gouverneur des ville et citadelle de Strasbourg, naquit à Paris, rue Beautreillis, le 18 mars 1680, et fut baptisé le même jour en l'église paroissiale de Saint-Paul (1). On a vu qu'il ne connut pas sa mère, décédée huit jours après sa naissance, et que son père se remaria deux ans après.

M. de Balincourt, âgé de dix-sept ans, entra à la première compagnie de mousquetaires, où son oncle avait déjà servi, puis comme lieutenant réformé au régiment du Roi (4 avril 1700), qu'il suivit aux Pays-Bays, dans l'armée qu'y commandait le maréchal de Boufllers. Nommé colonel du régiment d'Artois le 9 mai 1703, il rejoignit aussitôt ce corps, qui faisait partie des troupes opérant en Bavière sous les ordres du maréchal de Villars, et prit part aux deux batailles d'Hochstett (20 septembre 1703 et 13 août 1704). De 1706 à 1714, nous le trouvons en Catalogne, en Roussillon et en Aragon. Entre temps, le 29 mars 1710, il recevait le brevet de brigadier d'infanterie. Pendant le siège de Barcelone, qui dura onze mois de blocus et deux de tranchée, M. de Balincourt monta huit fois la tranchée à la tête de son régiment, et c'est à ses efforts que doit être attribuée une grande partie de la réussite (11 septembre 1714). Sa récompense fut le brevet de maréchal de camp, qu'il obtint le 1er février 1719.

Pendant la guerre de la succession de Pologne (1733-1737), après avoir assisté à la prise de Kehl, des lignes d'Etlingen et à celle de Philisbourg, il fut compris dans les promotions

(1) Extrait des registres paroissiaux de l'église Saint-Paul, publié par M. le comte de Balincourt dans son ouvrage sur le Maréchal de Balincourt, p. 155. Claude-Guillaume eut pour parrain messire Guillaume de Sève, chevalier, seigneur de Châtillon, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, et, pour marraine, dame Claude de Sève, femme de messire Antoine Girard, chevalier, seigneur de Villetaneuse, conseiller du roi et procureur général de la chambre des comptes.

qui suivirent ce dernier fait d'armes et nommé lieutenant général par lettres du 1er août 1734. Il commanda à Worms l'hiver de 1734-1735, fut employé en Alsace jusqu'en 1737, puis à l'armée de Westphalie pendant la guerre de la succession d'Autriche (1741).

Ayant passé à l'armée de Noailles, dont la mission était de contenir les Anglo-Hanovriens et de les arrêter dans leur marche sur le Palatinat de Bavière, M. de Balincourt fut cité pour sa belle conduite à la bataille de Dettinguen (27 juin 1743), où il eut son cheval tué sous lui, percé de six coups de feu. Un de ses plus brillants succès fut la défense du passage du Rhin à Rhinvillers (4 septembre), qui mit hors des armes plus de trois mille Croates. Durant la campagne de 1744, il surveilla l'embouchure du Neckar, dégagea M. de Tillières bloqué dans Fort-Louis, assista au combat d'Haguenau, au siège de Fribourg, commanda dans la Souabe, le Brisgau, et fut chargé de l'évacuation de ces pays et de la démolition des places fortes (1745). L'hiver suivant il était à l'armée du prince de Conti, qu'il remplaça quelques mois.

Le 1er janvier 1746, il fut nommé au gouvernement de la ville de Strasbourg, de sa citadelle et de ses forts, charge vacante par la mort du maréchal de Broglie. Il résigna en même temps celle de gouverneur de Mont-Dauphin. Cette année termina sa carrière active. Le 19 octobre, il recevait la récompense de près de cinquante ans de services. Élevé à la dignité de maréchal de France, il revenait en novembre à Paris.

Le roi l'honora du titre de premier maréchal de France, et ce choix fut confirmé le 8 août 1767, par délibération du tribunal. Cette distinction suprême en amena une autre très recherchée : le cordon bleu ou collier des ordres du roi. Le maréchal le reçut le 7 juin 1767, dans la même promotion que le comte de Provence, plus tard Louis XVIII (1).

(1) Nous avons résumé les services militaires du maréchal en suivant pas à pas l'étude de M. le comte de Balincourt, mais nous avons dû omettre

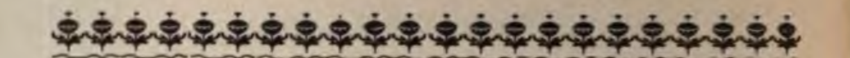
Les honneurs militaires ne furent pas les seuls qu'obtint M. de Balincourt. Les terres qu'il possédait au Vexin : Balincourt, Arronville, Héréville et Margicourt, furent érigées en marquisat par lettres de Louis XV, données à Paris en juillet 1719, enregistrées au parlement le 21 août 1750, et le 7 novembre suivant à la chambre des comptes (1).

(A suivre). Eugène Vallée.

bien des faits importants dont le détail ne remplit pas moins de cent pages in-8°.

(1) « Louis... Ayant en singulière recommandation notre amé et féal Claude-Guillaume Testu de Balincourt, chevalier, baron de Bouloire, seigneur châtelain dudit Balincourt, Arronville, Héréville, Margicourt et autres lieux, maréchal de nos camps et armées, chevalier de notre ordre militaire de Saint-Louis, et les services importans qu'il nous a rendus à la teste du régiment d'Artois, en qualité de colonel et de brigadier de nos armées, s'étant distingué en toutes les occasions où il s'est trouvé, et entr'autres au dernier siège de Barcelone, où il commandoit, le jour de l'assaut, l'attaque du bastion de Sainte-Claire ; comme aussy considérant l'ancienne noblesse dudit seigneur de Balincourt et les services que ses ancestres ont rendus aux roys nos prédécesseurs ; Jean Testu, seigneur dudit Balincourt, son trisayeul paternel, ayant été maître d'hôtel du roy Charles neuvième... ; Philippe-Guillaume Testu, son bisayeul,... se signala à la bataille d'Yvry,... où il fut fait chevalier par le roy Henry Quatrième pour avoir combattu vaillamment auprès de sa personne ; Louis Testu de Balincourt, baron de Bouloire, a servi longtems avec distinction le roy Louis Treizième, en qualité de capitaine dans son régiment de Picardie ; Charles Testu de Balincourt, baron dudit Bouloire, capitaine au régiment des gardes françaises, et son frère, lieutenant audit régiment, oncles paternels dudit seigneur de Balincourt, ont été tués à la bataille de Senef ; Henry Testu de Balincourt, son père, baron de Bouloire, a été capitaine des chasses de la Varenne du Louvre,... Nous avons... créé... en nom, titre et dignité et prééminence de marquisat, la terre, seigneurie et châtellenie de Balincourt, à laquelle sont jointes celles d'Arronville, Héréville et Margicourt... Donné à Paris, au mois de juillet l'an de grâce mil sept cent dix-neuf, et de notre règne le quatrième. Signé : Louis... » (Cte de Balincourt, *op. cit.*, pp. 171-174.)





OBJETS MOBILIERS CLASSÉS DES ÉGLISES DE LA SARTHE

Liste du Ministère des Beaux-Arts

Nous avons commencé la publication de cette liste dans le tome XIII (pp. 237-239, 388-394) de la *Province du Maine*. Nous la continuons aujourd'hui pour tous les autres objets mobiliers ou immeubles par destination classés avant le 1er novembre 1906.

Chapelle-Saint-Rémy (la), canton de Tuffé. — ÉGLISE. — *Vitrail du Crucifiement*, XVIe ou XVIIe siècle. Restauré par M. Hucher.

Chérancé. — ÉGLISE. — *Statue funéraire* agenouillée d'un seigneur en costume de guerre, pierre, fin du XVIe siècle. Sur le prie Dieu où se trouve agenouillé le personnage se voit son blason : Écu chargé *d'un chevron, accompagné de trois aigles éployées*. On croit que c'est un Vassé, seigneur de Coulouané, à Chérancé.

Chérancé. — ÉGLISE. — *Baldaquin du grand autel*, bois et marbre, XVIIIe siècle.

Connerré. — ÉGLISE. — *Inscription funéraire de Gervaise Mailloche, curé de Connerré*, mort le 25 août 1903. — Voir abbé L. Denis, *L'épitaphe de Gervaise Mailloche, curé de Connerré*, 1472-1503. Mamers, 1895, in-8° de 7 pages, avec planche.

Courcemont. — ÉGLISE. — *Vitrail de la fin du XVIe siècle*.

La fenêtre plein-cintre qui le renferme se divise en deux lancettes également en plein-cintre, avec tympan.



VITRAIL DE COURCEMONT :

MARC HERVÉ, SEIGNEUR DE LA DAVIÈRE.



Vitrail de Courcemont :

Jacquine Bernoust, dame de la Davière.

Dans le tympan, le *Père éternel* appuyant sa main gauche sur un globe terrestre surmonté d'une croix.

Au sommet de chaque lancette : *un ange*.

Panneaux supérieurs : à gauche, *deux rois mages* ; à droite, un *troisième roi mage* un genou en terre devant l'enfant Jésus sur les genoux de sa mère.

Troisième et quatrième panneaux : à gauche, *deux personnages* à la porte d'un édifice, tenant une torche à la main et semblant chercher ; à droite, la *Fuite en Egypte*.

Cinquième et sixième panneaux : à gauche, le *Massacre des Innocents* ; à droite, la *Circoncision*.

Septième et huitième panneaux : à gauche, un *Donateur* à genoux devant un prie-Dieu, présenté par saint Marc. Sur le prie-Dieu est un blason chargé de *3 têtes de cerf, 2 et 1, au centre un trèfle, et deux arbres placés au-dessous des 2 têtes de cerf qui se trouvent en chef*. Ce personnage est Marc Hervé, seigneur de la Davière, mort avant 1579. Il est vêtu d'une robe bordée de fourrures. Dans le fond, au-dessus d'une tenture, se voit un château, avec tours. Dans le huitième panneau, à droite : *la femme du donateur*, Jacquine Bernoust, à genoux devant un prie-Dieu à ses armes, *d'azur à une gerbe d'or*. Elle est présentée par saint Jacques, son patron. Dans le fond derrière une tenture, on voit un château. Le 19 juin 1581, elle demeurait au Mans, paroisse du Crucifix, et donnait à bail la métairie de la Davière, à Courcemont. Elle vivait encore en 1586 et était morte en 1587, année où apparaissent ses héritiers (Arch. de la Sathe, G. 113).

Courdemanche. — ÉGLISE. — *Vitrail : le Christ en Croix*.

Deux anges recueillent dans un calice le sang coulant des mains du Crucifié ; un troisième reçoit, également dans un calice, le sang coulant des pieds. La Madeleine, à genoux, tient embrassée le pied de la croix. La Vierge est debout à droite et saint Jean debout, à gauche. Au pied de la croix, une tête de mort et des ossements. Dans le ciel, le soleil et la

lune. Dans le fond, la ville de Jérusalem. Au bas du vitrail, les armes royales et la devise : *Pietate et Justicia*. Autrefois, ce vitrail (restauré par M. Hucher) se trouvait dans la chapelle du collège de Courdemanche. Voir, abbé R. Charles : *Vitrail de l'église du collège de Courdemanche* (Sarthe) *attribué à Jean de la Motte, valet de chambre ordinaire du roi* (1579) *où à son frère l'abbé de Saint Prix, conseiller et secrétaire du roi, premier valet de chambre du roi François Ier, Henri II, François II, Charles IX et Henri III, restauré par Eugène Hucher*. Tours et Le Mans, 1883, in-8° de 7 pages, avec planche.

Douillet. — ÉGLISE. — *Tombeau de Guillaume Bouteveile et de Esdeline, sa femme*, morts en 1340, 1338. Pierre.

Dans un tympan surmonté de Dieu, juge suprême : résurrection des morts. Au-dessous, sous un arc trilobé : une Vierge mère, debout, entre Guillaume Bouteveile et Esdeline, à genoux, les mains jointes. Ces trois statues sont supportées par des culs de lampe, à un mètre environ du sol. Sous la statue de la Vierge se lit une inscription en belles capitales du XIVe siècle : *Ci gisent les corps de Guillaume Bouteveile*, etc. Voir R. Triger, *Etude historique sur Douillet-le-Joly*, 1884, petit in-4° carré, pp. 51-53, et fac-simile de l'inscription, p. 53.

Juillé. — ÉGLISE. — *Retables et boiseries* du chœur et des deux autels latéraux ; pierre et bois ; XVIIe siècle.

Sur le retable du chœur on voit les armes anciennes (1) de Jean de Faudoas (*d'azur à la croix d'or*) et de sa femme Marguerite de Piédefer (*échiqueté d'or et d'azur*), qu'il avait épousée par contrat du 8 février 1636. Jean de Faudoas, chevalier, fils de François de Faudoas, chevalier, et de Renée de Brie, seigneur et dame de Sérillac, Juillé, etc., mourut en 1679. Il faut donc placer l'érection de ce retable entre les années 1636-1679.

(1) On donne actuellement à la famille de Faudoas : *parti, d'azur à la croix d'or et d'azur à 3 fleurs de lis d'or, posées 2 et 1*.

Le retable en bois de la chapelle de la Vierge renferme une curieuse toile de la Vierge-mère. On croit que c'est le portrait de Marguerite de Piédefer (1). Dans le fond du tableau, on voit l'église, le château et le bourg de Juillé d'où sort une procession. Le cortège, précédé de la bannière et de la croix, traverse le vieux pont de Juillé, sur la Sarthe.

Lombron. — ÉGLISE. — *Banc seigneurial*, avec dossier, aux armes des Montmorency-Laval, seigneurs de Loresse à Lombron. Bois, XVIe siècle.

Neuvillette. — ÉGLISE. — *Tombeau d'un Chaources*. Pierre, XIIIe siècle.

Le seigneur (statue) est couché, les mains jointes, vêtu en habits de guerre, l'épée au côté, dans un enfeu, autour duquel est peint son blason (burelé) plusieurs fois répété. Au fond de l'enfeu est peinte une Vierge avec l'enfant Jésus, accompagnée de deux chandeliers. A droite, le sire de Chaources et sa femme. A gauche, un ange thuriféraire. Voir, E. Hucher, *Etudes sur l'histoire et les monuments du département de la Sarthe*. Le Mans, 1856, in-8°, pp. 195-201, avec planches.

Saint-Ouen-en-Belin. — ÉGLISE. — Dalle funéraire à effigies gravées d'André d'Averton, † 1329, et Isabelle de Brainville, sa femme, † 1344; pierre, XIVe siècle. Voir, E. Hucher, *Op. cit.*, pp. 227-238, avec planche.

Cette dalle funéraire, sauvée de l'incendie de l'église, a été placée dans le mur du chœur de l'église neuve du côté de l'épître.

Solesmes. — ÉGLISE ABBATIALE. — L'*Ensevelissement du Christ*, groupe dans le transept sud, côté sud ; pierre, 1479. — L'*Ensevelissement et l'Assomption de la Vierge*, groupe dans le transept nord, coté nord ; pierre, 1553. — Le *Trépassement* et le *Couronnement de la Vierge*, groupe dans le transept nord, côté ouest : pierre, XVIe siècle. — *Le Christ au milieu des Docteurs*, groupe dans le transept nord, côté

(1) Morte à Paris, le 9 janvier 1694.

Ouest; pierre, XVIe siècle. — *Arcades* provenant de la clôture du transept, disposées sur la facade est du transept sud; pierre, XVIe siècle. — Le *Massacre des Innocents*, bas-relief, marbre, XVIe siècle. — *Stalles du chœur*, bois sculpté, XVIe siècle. — *Saint Pierre*, statue pierre, fin du XVe siècle. — *Notre-Dame de Pitié*, groupe, pierre, XVe siècle.

Valennes. — ÉGLISE. — Dalles funéraires à effigies gravées de Mathurin et de Marin de Saint-Quentin, écuyers, seigneurs de la Quentinière, à Valennes, XVIe siècle.

Ces deux dalles placées dans le mur de la chapelle de la Quentinière, dans l'église de Valennes, représentent deux seigneurs, les mains jointes, la tête sur un coussin. Ils sont vêtus de leur armure de guerre et d'une cotte à leurs armes (d'argent à 9 mouchetures d'hermine). En tête des dalles, se trouve leur blason, deux sur chaque dalle, entouré d'un disque en cuivre couvert d'ornements gravés. Ces dalles, qui sont restées longtemps dans le pavage, sont usées par le frottement des pieds.

(A suivre). Ambroise LEDRU.





CRAON EN 1774-75

Nous lisons dans l'*Almanach dédié à* Monsieur, *fils de France, frère du Roi, duc d'Anjou, comte du Maine, du Perche et de Senonches, imprimé pour son apanage, pour l'année 1775* (1), la courte notice qui suit relative à la ville de Craon, en Anjou :

∴

La ville de Craon est une ancienne baronnie, sur l'Oudon, à 4 lieues au couchant de Château-Gontier, avec un siège de Grenier à sel. — En 1592, François de Bourbon, prince de Conti, fit le siège de Craon.

Cure : M. Rattier, curé.

Collégiale Saint-Nicolas : La plupart des bénéfices sont à la nomination du seigneur de Craon.

Bénédictins : Dom Mari, prieur.

Dominicains : Le P. Feillet, prieur.

Hôpitaux : L'Hôtel-Dieu, sous le nom d'hôpital Saint-Joseph, est administré par les Filles de la Croix. Mlle Desprez de Laubinière est supérieure, et M. Saget aumônier. — L'Hôpital Général, sous le nom d'Hôpital Saint-François, est pour l'éducation des enfants des deux sexes. Mlle Duchemin est supérieure.

Grenier à sel : MM. Poisson, président, Le Comte, grenetier, Houdmont, contrôleur, Le Comte, procureur du roi, Delorme, greffier en chef, Letessier, huissier audiencier. Les audiences se tiennent tous les mardis, le matin. La distribution du sel se fait les mardis et les vendredis depuis la Tous-

(1) Angers, *Billault*; Le Mans, *Toutain*.

saint jusqu'au Carnaval, et depuis ce temps jusqu'à la Toussaint les mardis seulement, à 2 heures. M. de la Jacopière est receveur du grenier à sel.

Juridiction de la baronnie : MM. Cosseron, sénéchal civil, criminel, de police et des eaux et forêts, Maupetit, procureur fiscal, Queufoin, greffier, Salmon, sergent audiencier.

Procureurs : MM. Gilard, notaire royal, Chasseboeuf, feudiste, Houdmon, notaire royal, Panetier, Basile, notaire royal, Chartier, Girault, notaire royal.

Médecins : MM. Esnue de la Vallée, Besnard de la Lan… Cosnard.

Fermes royales : MM. Fremond, entreposeur du tabac, Duchesne, receveur des traites, Carry, receveur des aides, Pepin, receveur des domaines et contrôleur des actes.

Collège : On y enseigne toutes les classes jusqu'à la rhétorique. M. Dumont est principal.

Foires et marché : Il y a à Craon 4 foires par an : la 1re, le lundi de Quasimodo ; le 2e, le 30 avril : la 3e, le lendemain de la Trinité ; la 4e, le 24 novembre. — Le marché se tient tous les lundis, et l'on y fait un commerce considérable de fil.

Messager : Le messager part tous les jeudis à midi ; il arrive à Angers le vendredi à midi, et en part le samedi à midi pour arriver le dimanche après midi à Craon. Il est logé « au Dauphin », rue de la Chapelle-Fallet.

*
* *

C'est le 21 novembre 1771 que Louis XV avait nommé Louis-Stanislas-Xavier, frère du Dauphin, prince apanagiste du duché d'Anjou, des comtés du Maine, du Perche et de Senonches, lui en attribuant « les fruits, profits, cens, rentes, revenus, émoluments, honneurs, etc. »

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de XV-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.
Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir ;** in-8° de XV-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans.** Table par M. E. Vallée ; in-8° de XVI-399 pages. **20** fr.

Tome VIII, 1907. Vte Menjot d'Elbenne : **Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

Tome IX, 1907. Abbé Froger : **Cartulaire de Beaulieu du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XV

JUIN

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE V[e] A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

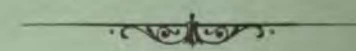
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

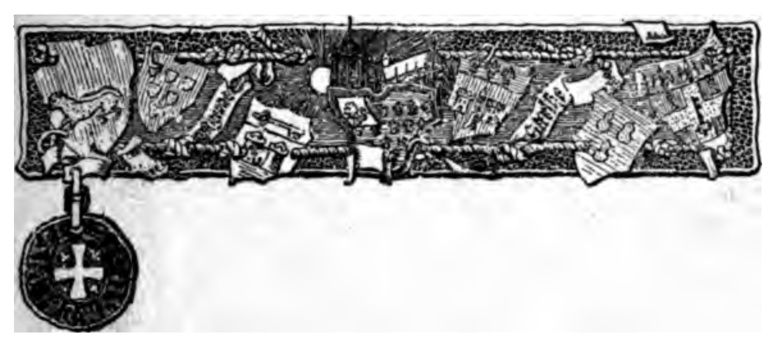
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





L'HISTOIRE DU MAINE

DEPUIS L'INTRODUCTION DU CHRISTIANISME JUSQU'AU XII° SIÈCLE

REMARQUES BIBLIOGRAPHIQUES

Grâce à des ouvrages narratifs d'une haute importance et à un certain nombre de textes diplomatiques intéressants, l'histoire du Maine jusqu'au XII° siècle, quoique moins riche en documents que celle de l'Anjou, apparaît aux érudits comme souvent compliquée, mais non comme complètement obscure ; or, il y a intérêt à se demander si les historiens ont jusqu'ici réussi à profiter de toutes les ressources qui leur sont offertes, et si tout ce qui est connaissable est aujourd'hui connu. Dresser une sèche bibliographie n'est pas l'objet que nous nous proposons ; nous essaierons, au contraire, de faire quelques remarques sur les ouvrages déjà publiés qui concernent l'histoire du Maine depuis l'introduction du Christianisme jusqu'au XII° siècle et d'indiquer sans pédantisme les *desiderata*, que nous suggérera l'examen de ces ouvrages.

Les résultats du travail historique se composent de textes et d'études critiques.

Quelque ingrate que soit la besogne de l'éditeur, la

plupart des documents manceaux qui intéressent l'histoire mancelle jusqu'au XIIe siècle ont été publiés. Le plus important de tous, les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, a même été publié deux fois (1), et la seconde édition marque un progrès sérieux sur la première (2). Les *Gesta Aldrici*, déjà édités par Baluze (3), ont été réédités par M. l'abbé Froger d'une manière fort consciencieuse (4). A côté de ces deux ouvrages, la production historique du Maine du Ve au XIIe siècle se réduit à plusieurs vies de saints ; la banalité est le caractère le plus notable de ces œuvres, dont la valeur historique est médiocre. La plupart des vies de saints du Maine, comme les autres d'ailleurs, ont été publiées dans le recueil des *Acta sanctorum*, et il serait fastidieux de les énumérer. Mais il nous paraît opportun de signaler l'édition critique qu'a donnée B. Krusch de la vie de saint Calais (5), et à laquelle le même auteur a ajouté une courte notice (6). Pour les autres vies, nous renvoyons aux bibliographies qu'ont publiées Potthast (7) et Molinier (8).

Il convient de joindre aux ouvrages narratifs une espèce de documents forts utiles : ce sont les listes épiscopales ; les catalogues des évêques du Mans ont été publiés dans les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (9), par M. l'abbé Duchesne, qui a montré dans le même ouvrage le parti qu'on en peut tirer.

(1) La première édition est celle de Mabillon : *Vetera Analecta*, in-8°, III, 1682, p. 50-397.

(2) *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, publiés par l'abbé Busson et l'abbé Ledru, Le Mans, 1902 (*Société des Arch. hist. du Maine*).

(3) *Miscellanea*, t. III, p. 1-145.

(4) *Gesta domini Aldrici*, édit. R. Charles et L. Froger, Mamers, 1889.

(5) *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores rerum merovingicarum*, t. III, p. 389-394.

(6) *Ibid.*, p. 386-389.

(7) *Wegweiser durch die Geschichtswerke des Europäischen Mittelalters*, 2 Aufl., Berlin, 1896, 2er Band.

(8) *Les sources de l'histoire de France*, I, 1902.

(9) T. II, Paris, 1899, p. 326-331.

Il n'est pas, par conséquent, téméraire de déclarer que tous les documents narratifs composés dans le Maine avant le XIIe siècle ont été publiés d'une manière suffisante (1).

L'activité des érudits manceaux s'est également attachée depuis plus de trente ans à éditer les documents d'un caractère diplomatique qui intéressent leur province, et depuis la fondation de la *Société des Archives historiques du Maine*, qui a eu lieu en 1899, ce travail se poursuit d'une manière continue et systématique. La première en date de ces publications a été celle du *Livre blanc de l'église du Mans* (2). Cet ouvrage est inachevé, et M. Léopold Delisle, dans un important article (3), qui peut lui servir de préface, a montré que l'éditeur n'a pas utilisé le ms. B. N., lat. 17754 (4).

Il faut ensuite arriver jusqu'à 1881 pour trouver une publication considérable ; c'est à cette date qu'a paru le *Cartulaire de la Couture*, édité par les bénédictins de Solesmes, sous les auspices du duc de Chaulnes (5). Cette édition ne se recommande pas malheureusement par ses qualités critiques. En premier lieu, la documentation en est défectueuse ; les éditeurs, qui connaissent le ms. B. N., lat. 17123 (6), n'ont pas

(1) On doit, il est vrai, faire observer que tous les documents narratifs qui intéressent le Maine, n'ayant pas été écrits dans le Maine, on doit tenir compte, quand on fait la bibliographie des sources de l'histoire mancelle, des chroniqueurs normands et angevins. Les principaux de ces chroniqueurs sont Orderic Vital, Guillaume de Poitiers, Guillaume de Jumièges et les auteurs des *Gesta consulum Andegavensium* ; or, si l'édition d'Orderic Vital, par A. Le Prévost (Paris, 1838-1855, 5 vol. in-8o, *Société de l'hist. de France*), est une bonne édition, les trois autres chroniques n'ont pas encore été publiées d'une manière scientifique.

(2) *Chartularium insignis ecclesiæ Cenomanensis quod dicitur liber albus*, Le Mans, 1869, in-4o.

(3) *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XXXI. p. 194-211.

(4) Plusieurs actes contenus dans ce ms. ont été publiés par M. Bertrand de Broussillon dans le *Cartulaire de l'Evêché du Mans*, Le Mans, 1900 (*Société des Arch. hist. du Maine*).

(5) *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, publié par les bénédictins de Solesmes, Le Mans, 1881.

(6) Ils en font mention à la page 405.

su profiter des précieuses indications que contient ce manuscrit sur l'état du chartrier de la Couture au XVIIe siècle et n'ont pas essayé de reconstituer les archives de l'abbaye ; d'autre part, comme les originaux des actes de cette abbaye sont perdus, l'obligation s'imposait à eux de rechercher aussi consciencieusement que possible les copies de ces actes qui ont été conservées ; or, ils ne se sont pas toujours servi des copies du ms. B. N., lat. 17123, qui, dues à un érudit du XVIIe siècle, sont préférables à des copies faites par un scribe du XIIIe siècle (1) sans intention scientifique. Si on ajoute que les éditeurs n'ont pas utilisé d'une manière opportune le ms. 91 de la Bibl. du Mans (2), qui contient une histoire abrégée de l'abbaye de la Couture, et qu'ils semblent ignorer les travaux de dom Briant, ainsi que plusieurs bonnes copies, qui se trouvent dans B. N., Baluze, 47, on aura une idée suffisante du caractère incomplet de leur information. A ces lacunes s'ajoute un certain défaut de précision dans l'établissement des textes ; certes, il serait peu courtois de reprocher à un cartulaire imprimé en 1881 de n'être pas fait suivant les règles scientifiques qui commencent, depuis quelques années seulement, à prévaloir ; mais cette considération n'excuse pas les éditeurs de l'arbitraire dont ils ont fait preuve dans le choix de leurs leçons (3). C'est avec le même arbitraire que les dates des

(1) Le cartulaire ms. de la Couture, qui est conservé dans le ms. 198 de la Bibl. du Mans, a été rédigé au XIIIe siècle.

(2) *Compendium historiæ abbatiæ Culturæ.* En publiant la donation faite par Hugues I, comte du Maine, de biens situés dans le Sonnois, les éditeurs ont préféré le texte du cartulaire à celui de ce ms., qui est beaucoup plus pur.

(3) Qu'il nous soit permis d'en donner un exemple assez significatif ; on a vu plus haut que les bénédictins se sont servi, pour établir le texte de la donation faite par le comte Hugues, de la version du ms. Bibl. du Mans, 198 ; or, ce ms. contient la mention d'un sceau comtal, qui ne se trouve pas dans le ms. Bibl. du Mans, 91, et qui est invraisemblable. Les éditeurs ont constaté l'invraisemblance de la mention (p. 8, note 2), mais ils l'ont insérée dans leur texte ; le défaut de critique est d'autant plus notoire que, dans un sentiment d'éclectisme, ils ont fait suivre l'annonce du sceau de celle de la souscription comtale, qui se trouve seulement dans le ms. Bibl. du Mans, 91.

chartes ont été déterminées ; l'établissement des dates n'est profitable que si on s'efforce de fixer, en utilisant tous les éléments qu'offrent les documents, des *termini a quo* et des *termini ad quem ;* au lieu d'employer ce procédé qui seul est critique, les éditeurs se sont contentés d'indiquer, lorsque les documents ne sont pas datés, l'année « vers » laquelle les documents semblent avoir été rédigés. En outre, ils justifient rarement d'une manière explicite leurs indications ; ils laissent aux lecteurs le soin de trouver les raisons qui ont motivé leur choix ; or, ces raisons sont souvent illusoires ; deux exemples que nous commentons en note suffiront, croyons-nous, à le prouver (1). Ces observations, un peu fastidieuses, paraîtront peut-être minutieuses ; elles sont nécessaires pour établir que l'édition du *Cartulaire de la Couture* n'est pas une édition scientifique ; si un ouvrage scientifique est un ouvrage auquel on peut demander la raison de tout ce qu'il contient, cette épithète ne convient pas à une édition où les manuscrits sont utilisés sans discernement, où le texte est établi sans souci de la critique, où les documents sont datés arbitrairement.

Au contraire, l'édition du *Cartulaire de Saint-Vincent* (2), due

(1) La fondation du monastère de la Couture, connue par le texte des *Actus* qu'ont reproduit les éditeurs du *Cartulaire* (p. 1), est considérée par ces derniers comme ayant eu lieu vers 595 ; or, on sait seulement que le monastère a été fondé par saint Bertrand qui devint évêque du Mans en 586 (*Actus*, p. 98), et qu'il est mentionné dans le testament de ce personnage, rédigé le 27 mars 616 (*Actus*, p. 101). Le monastère a, par conséquent, été fondé entre les années 586 et 616, et l'assertion des éditeurs ne réussit qu'à substituer une fausse précision à une consciencieuse approximation. La donation de la chapelle de Tennie, par Hélie, comte du Maine (p. 36) est datée « vers 1090 ». Or, nous pouvons seulement affirmer que cette donation est postérieure à l'acquisition du comté par Hélie, qui fut faite, croyons-nous, en juillet 1092, et antérieure à la mort de l'abbé Joël, survenue au plus tard le 26 juin 1096, car cet abbé est mentionné dans l'acte. La date choisie par les bénédictins est, par conséquent, inexacte en même temps qu'arbitraire.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, publié et annoté par l'abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, t. Ier : 572-1184, Mamers-Le Mans, 1886.

à la collaboration de l'abbé Charles et de M. Menjot d'Elbenne, est une édition satisfaisante. Quoique la préface de cet ouvrage n'ait pas encore paru, on peut, sans préjuger témérairement de l'intention des éditeurs, affirmer qu'ils se sont proposé de reproduire la copie du cartulaire manuscrit de Saint-Vincent qui est contenue dans le ms. B. N., lat. 5444. Il est toutefois à regretter que les dates ne soient pas toujours indiquées avec la précision désirable ; ce défaut est le plus souvent imputable à la nature des documents eux-mêmes, qui, ne renfermant pas la mention de personnages connus par ailleurs, et faute de synchronismes, ne peuvent être qu'imparfaitement datés.

Le cartulaire de Saint-Calais, conservé dans une copie du XVIIIe siècle, renferme un grand nombre de documents mérovingiens et carolingiens ; l'édition qu'en a donnée M. l'abbé Froger est soignée (1) ; vingt et un actes de ce cartulaire ont été publiés par Julien Havet avec sa précision habituelle dans l'étude qu'il a faite sur les *Chartes de Saint-Calais* (2).

On trouve dans le *Cartulaire de l'Abbayette* (3) et dans le *Cartulaire de Saint-Victeur au Mans* (4) plusieurs documents importants pour l'histoire des Xe et XIe siècles. Le second est particulièrement intéressant ; car M. de Broussillon y a inséré le texte et les reproductions photographiques de trois actes du comte du Maine, Hugues II (mort en 1014 ou 1015), qui sont conservés en original aux archives de la Manche. Ces documents sont publiés avec soin ; mais on doit constater que les manuscrits qui ont servi à établir le texte lorsque les originaux font défaut sont indiqués trop sommairement, et

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, publié par l'abbé L. Froger, Le Mans, 1888.

(2) *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XLVIII, 1887, p. 209-248.

(3) *Cartulaire de l'Abbayette, 997-1421*, publié par Bertrand de Broussillon, Laval, 1894, in-8o (Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*).

(4) *Cartulaire de Saint-Victeur au Mans*, publié par Bertrand de Broussillon, Paris, Picard, 1895.

que les dates proposées par l'éditeur sont quelquefois arbitraires (1).

Quelques-uns des volumes publiés par la *Société des Archives historiques du Maine* sont à signaler. Le *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour* (2), par M. Menjot d'Elbenne (3), contient plusieurs chartes qui sont attribuées au xe et au xie siècle ; mais comme quelques-uns de ces document nous paraissent suspects, nous croyons qu'une étude de tous ces actes serait nécessaire pour permettre de les dater et de les utiliser.

Le *Cartulaire de Château-du-Loir* (4) renferme, en ce qui concerne le xie siècle, plus d'extraits que de pièces éditées dans leur intégralité ; néanmoins on y rencontre quelques documents complètement publiés, comme la fondation du prieuré de Saint-Guingalois (5) ; l'auteur paraît, d'ailleurs, s'être proposé, pour cette époque, de réunir les pièces justificatives de la généalogie des seigneurs de Château-du-Loir ; de là le caractère un peu composite de cette partie de l'ouvrage.

(1) La donation de vignes faite par le vicomte Raoul et son fils Raoul à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, est datée « vers 994 », sans doute parce que ces personnages ont consenti à cette époque à une donation faite à l'abbaye d'Evron (p. 1, n° 1) ; mais le synchronisme de ces deux actes ne nous apparaît pas comme nécessaire. La donation de deux moulins faite par le comte Hugues II aux moines du Mont-Saint-Michel est datée par M. de Broussillon entre les années 1000 et 1015 (p. 4, n° III) ; le choix du *terminus ad quem* est fondé, puisque le comte est mort en 1014 ou 1015, mais celui du *terminus a quo* est arbitraire. Pourquoi les actes X, XI et XII (p. 13-17) sont-ils datés « vers 1060 » ? Cette date a peut-être sa raison d'être, mais c'est à l'éditeur qu'il appartient de la justifier ; elle est en tous cas imprécise.

(2) Ce cartulaire n'est connu que par une copie qu'a faite, à la fin du XVIIIe siècle, le chanoine G. Savare.

(3) *Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans*, publié par le vicomte Menjot d'Elbenne et l'abbé Denis, Le Mans, 1903 (premier fascicule) (*Société des Arch. hist. du Maine*).

(4) *Cartulaire de Château-du-Loir*, publié par Eugène Vallée, Le Mans, 1905 (*Société des Arch. hist. du Maine*).

(5) P. 13, n° 27.

Quelques documents insérés dans la *Revue historique et archéologique du Maine* doivent être signalés ici : ce sont les pièces concernant le prieuré de Saint-Guingalois, publiées par l'abbé Charles (1). Quant au chartrier de Goué, il contient plusieurs chartes qui prétendent à une haute antiquité, et qui ont été éditées par l'abbé Pointeau dans la même revue (2); malheureusement toutes ces chartes sont fausses.

A côté des cartulaires, il y a une autre sorte de documents d'une importance considérable : ce sont les obituaires ; on n'a encore publié, à notre connaissance, que deux martyrologes, celui de l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré (3) et le nécrologe-obituaire de la cathédrale du Mans (4).

Les pouillés constituent aussi une sorte de documents importants pour l'histoire médiévale ; ceux de la province ecclésiastique de Tours ont été édités par M. Auguste Longnon (5) ; le diocèse du Mans y est représenté par 31 pouillés ou liste de bénéfices ; mais pour la période antérieure à 1230, c'est-à-dire à la création des six archidiaconés, l'ouvrage de M. Longnon ne contient qu'un extrait des *Actus*.

Par l'énumération qui précède, et qui n'a d'ailleurs pas la prétention d'être complète, on peut constater que la plupart des documents antérieurs au XII[e] siècle qui concernent le Maine ont été publiés ; cependant les chartes de Marmoutier (6) rela-

(1) *Le prieuré de Saint-Guingalois*, par l'abbé Charles, pièces justificatives, *Revue hist. et arch. da Maine*, t. V, 1879, p. 333-391.

(2) *Les croisés de Mayenne en 1158*, par l'abbé Pointeau, pièces justificatives, *Revue hist. et arch. du Maine*, t. IV, 1878, p. 386-404.

(3) *Martyrologe de l'abbaye de Saint-Julien-du-Pré*, publié par de Lestang, *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1862, p. 463-476.

(4) *Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans*, publié par G. Busson et A. Ledru, Le Mans, 1906 *(Société des Arch. hist. du Maine)*.

(5) *Pouillés de la Province de Tours*, publiés par M. A. Longnon, Paris, Imprimerie nationale, 1903.

(6) Rappelons toutefois que le *Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin*, qui contient quelques actes du XI[e] siècle, a été publié par l'abbé L.-J. Denis, Paris, 1894.

tives au Maine, le cartulaire et le martyrologe de l'abbaye d'Evron, à l'exception de quelques pièces qui ont trouvé place dans la *Notice historique sur Evron*, de l'abbé Gérault (1), l'obituaire de l'abbaye de Saint-Pierre-de-la-Cour sont encore inédits.

Il ne suffit pas de publier les documents, il faut encore les critiquer, qu'il s'agisse de documents diplomatiques ou narratifs.

L'utilité de la critique diplomatique n'est pas encore sentie par tous les historiens locaux, et cette indifférence s'explique aisément. La plupart de ceux qui s'intéressent dans les provinces à l'histoire du moyen âge sont surtout familiers avec les documents du XIIe siècle et des siècles suivants, qui sont les plus nombreux, et ce n'est que rarement qu'ils touchent à l'histoire des siècles précédents ; or, la proportion du nombre des actes faux décroît à mesure qu'on s'éloigne des Xe et XIe siècles, et on peut dire que pour les actes du XIIIe siècle il existe une sorte de présomption en faveur de l'authenticité ; au contraire, du Ve siècle jusqu'au XIe siècle, peut-être même jusqu'au XIIe, la présomption doit être retournée, et les érudits savent qu'il est dangereux de se servir d'un acte qui n'est connu que par des copies sans l'avoir examiné de près. Des raisons historiques expliquent cette multitude de faux et légitiment cette défiance. On sait que la plupart des établissements religieux, et en tout cas les plus importants, ont été fondés et dotés entre le Ve et le XIIe siècle ; il était dès lors d'une haute importance pour ces établissements de conserver les traces des actes juridiques qui ont été accomplis pendant cette période ; or, cette période s'est écoulée au milieu de troubles et de désordres qui ont entravé le fonctionnement régulier de toutes les administrations ; il est à croire, par conséquent, que beaucoup d'actes juridiques n'ont pas été alors consignés par écrit ; il est certain, d'autre part, qu'un grand nombre de

(1) Gérault, *Notice historique sur Evron*, 2e édition.

chartes qui avaient pour objet de rappeler des fondations, des donations ou des contrats ont été perdues ; aussi plus tard, lorsque ces lacunes ont été constatées, il a semblé utile aux bénéficiaires des actes de fabriquer ou de refaire des documents qui n'avaient jamais existé ou qui avaient été détruits. Il convient d'ajouter que, comme les notions morales varient selon les époques, ces falsifications n'exposaient pas, au moyen âge, leurs auteurs aux rigueurs de la loi, ni au blâme de l'opinion, comme elles le feraient aujourd'hui.

La nécessité de critiquer les documents narratifs se justifie par le « collectivisme littéraire » qui existait pendant le haut moyen âge, car le sentiment de la propriété semble avoir particulièrement fait défaut aux chroniqueurs et aux annalistes de cette époque. Il est nécessaire de comprendre très exactement cette conception bizarre du travail historique, lorsqu'on se sert des œuvres de ces écrivains. Une chronique ou un recueil d'annales paraissent avoir été considérés alors comme des ouvrages anonymes, qu'on se transmettait de main en main, et dont les auteurs se souciaient peu de révéler la part qu'ils y avaient prise. La modestie des auteurs n'était pas la seule conséquence de cette notion un peu primitive ; le plagiat peut aussi être regardé comme résultant de ce collectivisme, soit que les annalistes ou les chroniqueurs aient inséré dans leurs compositions des fragments d'ouvrages antérieurs, qu'ils copiaient parfois textuellement, soit qu'ils aient repris pour leur compte certains travaux de leurs prédécesseurs pour les modifier et les amplifier à leur tour. Ces quelques remarques nous éclairent sur la nature des recherches que doit faire le critique des documents narratifs. Son premier soin sera de retrouver la date des œuvres qu'il critique, puis le nom de leurs auteurs. En second lieu, s'il étudie une chronique qui a été écrite successivement par plusieurs auteurs, il lui importe de déterminer et de dater le travail de l'auteur primitif et les additions successives ; s'il retrouve dans plusieurs recueils d'annales des mentions copiées les unes sur les autres, il a à

établir la filiation de ces annales ; s'il s'agit d'un ouvrage connu par plusieurs rédactions successives, il lui faut, pour ainsi dire, dresser la liste de ces rédactions et restituer à chacun des rédacteurs l'apport de sa collaboration.

Les travaux de Julien Havet sur les *Chartes de Saint-Calais* (1) et les *Actes des évêques du Mans* (2) sont peut-être les premières études critiques qui aient été faites sur des documents manceaux ; ils appartiennent à la fois à la diplomatique et à ce qu'on appelle la critique des sources narratives. Les conclusions de Julien Havet sur les *Actus* n'ont pas été unanimement acceptées, et la longue préface de la nouvelle édition des *Actus* rédigée par M. l'abbé Busson est une réponse aux griefs qu'à exposés Julien Havet contre l'auteur des *Actus*. L'étude de M. l'abbé Busson paraît, d'ailleurs, avoir été inspirée en partie par des préoccupations d'ordre hagiographique ; l'auteur, qui dans la question des origines du christianisme en Gaule appartient à l'école dite légendaire, ne voulait pas laisser suspecter la véracité d'un ouvrage dans lequel l'apostolicité de saint Julien est affirmée (3). Les opinions de M. l'abbé Busson, qui nous semblent contestables, et qui ont d'ailleurs été soutenues avec verve, ont été assez généralement contestées (4).

Aux études et aux polémiques auxquelles les *Actus* ont donné lieu, on peut rattacher plusieurs travaux de critique hagiographique, qu'il nous suffit de signaler brièvement. Le père Poncelet a publié une longue étude sur les saints de

(1) *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. XLVIII, 1887, pp. 5-58 et 209-247.

(2) *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. LIX et LV, 1893 et 1894, *passim*.

(3) Cette supposition n'est pas arbitraire, car M. l'abbé Busson, dans son étude sur les *Origines de l'église du Mans* (*Province du Maine*, t. XII et XIII, 1904 et 1905), a repris plusieurs des conclusions de sa préface pour motiver ses affirmations sur les débuts de l'église mancelle.

(4) Voir les articles de M. Paul Fournier dans le *Bulletin critique*, 1904, p. 351 et suiv., de Molinier dans la *Revue historique*, t. LXXXIII, 1903, p. 83-86, du Père Poncelet dans les *Analecta Bollandiana*, t. XXII, 1903, p. 467-471, de M. Léonce Célier dans *Le Moyen Age*, t. XVIII, 1905, p. 268-278.

Micy (1), dont plusieurs appartiennent au Maine. M. l'abbé Busson a examiné les *Sources de la Vie de saint Julien par Léthald* (2) et les *Vies des saints du Maine* (3) ; son but a été de retrouver des traces de vies de saints perdues et écrites en prose rythmée avant le VII[e] siècle dans celles qui ont été conservées. Mentionnons enfin une intéressante étude de M. Léonce Celier sur *les Vies anciennes de saint Domnole* (4), une note de M. l'abbé Busson sur une *Vie de saint Romain du Mans* (5), ainsi que quatre études de critique trés avisée dues à M. l'abbé Ledru sur *Saint Flaceau du Mans* (6), sur *Le bienheureux Demetrius de la Fontaine Saint-Martin* (7), sur *saint Pavin* (8) et sur *Saint Romain* (9).

Les continuations des *Actus* ont été jusqu'ici un peu délaissées ; nous avons toutefois publié un *Essai de critique sur la continuation des Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium, d'Aldric à Arnaud* (10) ; et nous avons l'intention de poursuivre cet examen (11).

La critique diplomatique occupe naturellement une place importante dans les études qui ont paru sur les *Actus*, et qu'on a citées, à cause du grand nombre d'actes que contient cet ouvrage. Le catalogue des actes des évêques du Mans du V[e] au XII[e] siècle a fait l'objet de la thèse, restée jusqu'ici manuscrite, de M. Léonce Célier pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe ; les positions seules de cette thèse ont paru (12).

(1) *Analecta Bollandiana*, t. XXIV, 1905, p. 5-105.
(2) *La Province du Maine*, t. VIII, 1900, *passim*.
(3) *La Province du Maine*, t. XIII, 1905, *passim*.
(4) Extrait de *la Revue hist. et arch. du Maine*, t. LV, 1904.
(5) *La Province du Maine*, t. XII, 1904, p. 235-238. La vie de saint Romain a été publiée par M. Poupardin (*Anal. Boll.*, t. XIII, p. 308-314).
(6) *La Province du Maine*, t. VIII, p. 369-379.
(7) *Ibidem*, t. IX, p. 129-140.
(8) *Ibidem*, t. X, *passim*.
(9) *Ibidem*, t. XIII, 173-174.
(10) Extrait de *la Province du Maine*, t. XIII et XIV, 1906.
(11) Le sommaire de l'étude complète a paru dans les *Positions des thèses de l'École des Chartes*, année 1907, p. 109-110.
(12) *Positions des thèses de l'École des Chartes*, année 1905, p. 45-51.

D'autre part, les actes édités dans les cartulaires manceaux n'ont pas encore été étudiés de près ; or, plusieurs de ces actes, et notamment ceux qui se trouvent dans le Cartulaire de la Couture et celui de Saint-Pierre-de-la-Cour, sont dignes d'un examen minutieux et sévère.

Voyons maintenant les ouvrages critiques qui ont été écrits sur l'histoire mancelle depuis l'introduction du christianisme jusqu'au XIIe siècle. Il convient d'examiner d'abord les ouvrages généraux qui sont les plus anciens ; les historiens modernes, plus modestes ou plus défiants, se sont, en général, contentés de faires des monographies.

Les *Mémoires des Comtes du Maine*, par P. Trouillart (1) forment un ouvrage succint et médiocre. *L'Histoire des évêques du Mans* (1648), par Le Corvaisier, et *les Vies des évêques du Mans* (1651), par Bondonnet, livres plus développés, ne sont pas moins négligeables ; on peut remarquer, si on veut, que le premier recule jusqu'au IIIe siècle l'épiscopat de saint Julien ; le second, au contraire, religieux de l'abbaye de Saint-Vincent au Mans, se rattache à l'école dite légendaire. La *Cenomania*, de dom Briant, qui est restée manuscrite (2), a plus de valeur ; cet ouvrage, qui n'est guère qu'une compilation, est soigné, méthodique, et fait avec critique (3).

Au contraire, l'ouvrage de dom Piolin (4) est aujourd'hui, pour ainsi dire systématiquement, mais assez justement, décrié. Les conditions dans lesquelles il fut rédigé expliquent

(1) Le Mans, 1643, 197 p.

(2) Nous en connaissons quatre manuscrits : 1° Bibl. du Mans, 226 *bis* ; 2° Bibl. du Mans, 226 *ter* ; 3° Bibl. du séminaire du Mans ; 4° B. N., lat. 10037. Des extraits de documents et des brouillons se trouvent à la B. N., lat. 10038, sous le nom de *Papiers de dom Briant*.

(3) On peut citer parmi les ouvrages généraux qui ont été écrits sur le Maine, le travail de l'abbé Ledru, curé du Pré, au Mans, qui est intitulé : *Notes historiques sur la Province du Maine ;* le manuscrit de cet ouvrage, qui est inédit, est conservé dans les archives de la Sarthe, fonds municipal, 24.

(4) *Histoire de l'Eglise du Mans*, Paris, 1851-1858, 4 vol. in-8°.

ses qualités et ses défauts ; dom Piolin, qui « se proposait d'entreprendre une histoire des systèmes théologiques » (1), fut chargé par dom Guéranger d'écrire l'histoire de l'église du Mans ; comme l'a remarqué M. l'abbé Ledru (2), il était mal préparé à la tâche qui lui était imposée, et on peut ajouter qu'à ce défaut de préparation se joignait un défaut d'aptitude. L'ouvrage de dom Piolin témoigne de recherches abondantes, et l'auteur a consulté un grand nombre de documents ; mais ses connaissances paléographiques étaient peu sûres, et souvent ses lectures sont fautives ; il ignorait, d'autre part, les règles de la critique des sources narratives et la diplomatique. Ces lacunes, qui provenaient d'une culture historique incomplète, n'étaient pas compensées par ce que Pascal appelle l'esprit de finesse ; or c'est dans l'histoire des périodes anciennes que l'absence d'esprit de finesse est le plus regrettable. Les documents contemporains concernant la période qui s'étend du IVe au XIIe siècle vraiment authentiques sont rares, et parmi ceux qui paraissent l'être, beaucoup, comme on l'a rappelé plus haut (3), ne le sont pas ; quant à ceux qui, écrits postérieurement, relatent des événements survenus pendant cette période, leur nombre est plus considérable, mais leur valeur est inégale et toujours discutable. Le sentiment de cette inégalité faisait défaut à dom Piolin, et il paraît avoir attribué à tous les documents une valeur uniforme, si bien que sa confiance s'étendait même aux traditions les plus suspectes. L'esprit de finesse, qui est nécessaire pour apprécier les documents, sert aussi à les interpréter ; l'usage qu'a fait dom Piolin des documents est souvent fantaisiste ; quelques exemples, pris au hasard dans l'*Histoire de l'église du Mans*, que nous citons en note (4), montreront que les critiques

(1) *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXVI, 1894, p. 10 (Art. de M. A. Célier sur dom Piolin).

(2) La *Province du Maine*, t. XII, p. 279.

(3) Voir p. 185.

(4) Dom Piolin parle d'un seigneur de Mayenne, nommé Aubert, qui aurait vécu sous l'épiscopat de l'évêque Hubert (913-951) et aurait succédé

que venons d'adresser à la méthode de dom Piolin ne sont pas injustifiées. Cette histoire n'est pas, d'ailleurs, toujours une histoire impartiale. On connaît les efforts qui ont été faits à Solesmes pour remettre en honneur les traditions liturgiques qui avaient été critiquées par des hommes de bon sens aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, et particulièrement celles qui concernent l'apostolicité des églises de Gaule (1) ; le souci de cette restauration est apparent dans l'ouvrage de dom Piolin, et particulièrement dans le tome premier. En outre, la bienfaisance de l'action ecclésiastique au X[e] et au XI[e] siècles, qui fut réelle, est vantée avec emphase et prolixité.

à Méen et à Ruelland ; cette liste est fabuleuse, et l'auteur n'a pas indiqué les sources de son information (*Hist. de l'Eglise du Mans*, t. II, p. 503). La légende de saint Berthevin, qui est censé avoir vécu au X[e] siècle, est racontée d'après une vie écrite au XIV[e] siècle (*Ibid.*, t. II, p. 506). Dom Piolin affirme que le duc de Normandie « établit dès 944 sur les frontières du Maine » la famille des seigneurs de Bellême ; cette affirmation ne repose sur aucune preuve (*Ibid.*, t. II, p. 519). Il mentionne, d'après Hugues de Clers, les concessions faites dans le Maine aux comtes d'Anjou par le roi Robert; or, on sait depuis longtemps que le traité d'Hugues de Clers est fabuleux (*Ibid.*, t. III, p. 33). Il considère comme ayant eu lieu sous l'épiscopat de Sifroi (971-997 (?)) l'assassinat de Guillaume, seigneur de Sillé-le-Guillaume, sans justifier son allégation ; or, il est à peu près certain que la maison de Sillé, comme toutes les autres maisons seigneuriales du Maine et de l'Anjou, n'existait pas encore à la fin du X[e] siècle (*Ibid.*, t. III, p. 32). La fondation et la dotation par la reine Berthe des églises de Ségrie, Saint-Christophe-du-Jambet, Moitron et Fresnay, sont des faits légendaires que dom Piolin recueille et accepte en s'appuyant sur la seule tradition (*Ibid.*, t. III, p. 43). Il est un peu hardi de prétendre, comme il le fait, « qu'à l'époque d'Avesgaud et jusqu'aux derniers jours du XVIII[e] siècle, on célébrait une procession très solennelle le 25 juillet, jour de la translation de saint Julien de l'église du Pré en la cathédrale » et que « tout le clergé de la ville, le présidial en robes rouges, le corps de ville et la population s'y rendaient », d'autant plus que la description est extraite d'un almanach manceau de 1758 (*Ibid.*, t. III, p. 71). On jugera certainement qu'il eût mieux valu ne pas citer, même sous réserves, d'après les *Antiquités d'Anjou*, de Huet, un document selon lequel Foulques Nerra aurait fondé vers 1030 treize bourses en faveur des écoliers de l'Anjou et du Maine (*Ibid.*, t. III, p. 136). Pour finir, nous mentionnerons l'étrange liste des évêques du Mans qu'a dressée dom Piolin en interprétant d'une manière arbitraire le catalogue contenu dans le manuscrit des *Actus* (*Ibid.*, t. I, p. LXXIII).

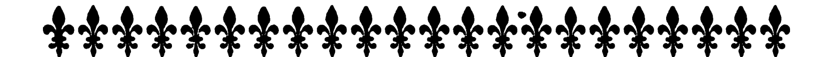
(1) Voir A. Houtin : *La controverse de l'apostolicité des églises de Gaule* (*La Province du Maine*, tome VIII, 1900, *passim*).

L'ouvrage de dom Piolin est le dernier ouvrage d'un caractère général, qui a été écrit sur l'histoire du Maine (1). Il convient d'examiner maintenant les travaux qui ont été composés sur des points particuliers de l'histoire du Maine. Nous étudierons successivement ceux qui concernent : 1° les origines de l'église du Mans ; 2° l'histoire du Maine aux époques mérovingienne et caroligienne ; 3° l'établissement de la féodalité et le comté du Maine jusqu'à son annexion à l'Anjou (1110); 4o l'histoire locale ; 5° les institutions.

(A suivre). Robert LATOUCHE.

(1) Il n'y a pas lieu de citer, sinon pour mémoire, l'*Histoire complète de la Province du Maine*, par A. Lepelletier de la Sarthe, Paris, 1861, 2 vol. in-8o, ouvrage qui n'est, pour le moyen âge, qu'une compilation.





A PROPOS DE LA BATAILLE DE PONTVALLAIN

en 1370

J'ai publié en 1894, un récit de la bataille de Pontvallain (1) dans lequel j'ai admis cet itinéraire de du Guesclin.

Le Connétable quitte Caen le 1er décembre 1370.

Il est à Alençon le lendemain 2 décembre.

D'Alençon, il se rend au château de Juillé (Sarthe) où on le trouve le 3, vers midi.

Provoqué par un héraut anglais dans la soirée du 3, il part de Juillé pendant la nuit et tombe sur les Anglais à Pontvallain le matin du 4 décembre, après soleil levé, c'est-à-dire vers huit heures.

De cette façon du Guesclin a parcouru avec sa troupe, du 1er au 4 décembre, 198 kilomètres, dont 60 de Juillé à Pontvallain dans la nuit du 3 au 4 décembre.

Le soir de la bataille, le connétable vint au Mans amener ses prisonniers et prendre des renforts.

Il part du Mans dans la soirée du 5 ou dans la matinée du 6. Dans la soirée du 6, il s'empare de l'abbaye fortifiée de Vaas et se trouve à Saumur le 7 ou le 8, d'où il se rend à Bressuire qu'il prend d'assaut.

La lecture de mon travail par un officier vient de me valoir de la part de celui-ci certaines objections auxquelles je veux répondre. Tout d'abord, il faut remarquer que mon bienveil-

(1) La *Province du Maine*, t. II, 1894, pp. 1-11.

lant contradicteur tient pour le séjour de du Guesclin au château de Viré, et non à Juillé.

Je donne maintenant ses objections pour y répondre au fur et à mesure.

Objection. — « L'armée de du Guesclin aurait parcouru « 198 kilomètres en 72 heures pour aboutir dès l'arrivée à la « bataille. Et nous comptons le chemin d'Alençon au Mans « en ligne directe ne sachant pas exactement la situation du « château de Juillé et le supposant sur la route même : il est « probable que cette situation exigeait en réalité un crochet, « ce qui augmentait le trajet parcouru (1). — Un tel raid « serait un record difficile à réaliser par nos troupes de cava- « lerie légère montées sur des chevaux qui ont beaucoup de « sang. Il paraît impossible à admettre pour des hommes « bardés de fer, montés sur des chevaux communs, lourds et « sans vitesse.

« Cuvelier dit que l'étape de la nuit (la dernière) fut de « 10 lieues (2) et c'est déjà très fort. Viré est en effet à « 10 lieues de Pontvallain. Mais Juillé est à 15 lieues. « L'étape de 15 lieues dans la nuit est de toute impossibilité.

« M. l'abbé Ledru dit que 200 chevaux de la troupe de « du Guesclin restèrent en route. Rien d'étonnant à cela. « Mais du Guesclin était parti avec 500 hommes. Il n'en « avait donc plus que 300 à l'arrivée ? A moins d'admettre « que tous eussent des chevaux de main ; mais alors le raid « devient encore plus impossible à admettre, car ce ne serait « plus une troupe de 500 chevaux qui l'aurait exécuté mais « une troupe de 1.500 chevaux, dont 500 tenus en main !

(1) Aucun crochet à faire pour aller à Juillé, car le château, aujourd'hui simple ferme, se trouve dans le bourg même, exactement sur la route d'Alençon au Mans, à la tête du pont jeté sur la Sarthe. Donc, de ce chef, nulle augmentation de trajet.

(2) Les lieues de Cuvelier n'avaient certes pas la valeur des nôtres ; elles étaient plus longues. En 1777, le chanoine Le Paige (*Dict. du Maine*) comptait seulement 11 lieues 1/4 de Juillé à Pontvallain, 5 lieues 3/4 de Juillé au Mans et 5 lieues 1/2 du Mans à Pontvallain.

« Pour quiconque a l'expérience du cheval et la notion de « ce qu'on peut en obtenir comme vitesse et résistance, l'iti- « néraire Caen-Alençon-Juillet-Pontvallain, tel que M. l'abbé « Ledru l'indique, est totalement inadmissible. Un cavalier ou « un petit groupe légèrement équipé le ferait avec nos che- « vaux, encore les 15 lieues de nuit me semblent peu faisables. « Mais, même dans ces conditions, une troupe quelque peu « importante n'y résisterait pas ; *à fortiori* une troupe de « chevaliers sur des chevaux lourds, dépourvus de sang ».

Réponse. — Le raid de du Guesclin de Caen à Pontvallain, du 1er décembre au 4, est historiquement certain et toutes les objections contre n'y peuvent rien. « Le connétable, « raconte la *Chronique normande*, écrite par un contempo- « rain, assembla ses gens à Caen et lors chevaucha de Falaise « jusques au Mans tout d'une tire, sans guères arrester.... Il « chevaucha tant la nuit, que il vint au point du jour à Pont- « vallain (1) ». Pour aller de Caen à Pontvallain en ligne droite, il fallait passer par Falaise, Alençon, *Juillé*, et Le Mans. C'était un trajet de 198 kilomètres en 72 heures (soit 3 jours et 3 nuits), ce qui n'a rien d'extraordinaire.

Il est dangereux, quand on fait de l'histoire, de comparer les troupes et les chevaux de cavalerie moderne aux routiers et aux gros chevaux du moyen-âge. Les hommes d'armes du XIVe siècle, habitués dès leur enfance aux fatigues de guerres d'embuscade, aux courses de nuit, aux coups de main, étaient autrement trempés que nos soldats du XXe siècle, souvent affaiblis par un confortable exagéré. Quant à leurs chevaux, ils n'avaient peut-être ni sang ni vitesse, mais ils possédaient ce que possèdent nos chevaux communs, une grande résistance à la fatigue. Ne voit-on pas tous les jours de misérables chevaux de rouliers traîner pendant des journées entières de lourdes charrettes chargées de deux ou trois mille kilos.

(1) *Chronique normande du XIVe siècle*, publiée par Auguste et Emile Molinier (Edit. de la Soc. de l'Hist. de France), pp. 196-197.

Mettez à leur place de rapides chevaux de sang, ils feront triste figure !

Et puis personne n'a prétendu que du Guesclin et sa troupe accomplirent leur chevauchée sur les mêmes montures. Ils purent les renouveler à Falaise, à Alençon, à Juillé, et même au Mans. Ajoutez à cela que *MM. les routiers* faisaient facilement main-basse sur ce qu'ils rencontraient à leur convenance, même sur un cheval.

L'explication du fameux raid de Juillé à Pontvallain, soit 15 lieues dans 12 ou 14 heures de nuit, me semble très facile à donner. Du Guesclin n'était pas homme à négliger la moindre chance de succès. Il savait que la plupart de ses chevaux ne pourraient fournir une aussi longue course. Mais il n'ignorait pas où se ravitailler. Dès qu'il eut pris sa décision de courir sus aux Anglais, il dut certainement envoyer un ou deux rapides messagers au Mans pour avertir de son passage nocturne et pour ordonner qu'on lui tînt des montures fraîches à sa disposition (1). Cette étape au Mans lui permettait de n'emmener que quelques chevaux de main indispensables pour parer aux premiers accidents. Au lieu de 15 lieues, les chevaux de la troupe du connétable n'eurent donc réellement à fournir qu'une traite de 7 ou 8 lieues.

Grâce à cette combinaison, qui devait s'imposer à un homme aussi rusé que du Guesclin, celui-ci put perdre 200 chevaux qui crevèrent ou arrivèrent fourbus au Mans, et trouver cependant presque tous ses hommes d'armes autour de lui sur le champ de bataille de Pontvallain.

Objection. — « Malgré l'ingénieuse explication qui permet « à M. Ledru de substituer Juillé à Viré, Juillé me semble « inadmissible comme point de départ de la chevauchée de « Pontvallain, tandis que Viré, situé à 10 lieues, la rend « compréhensible et vraisemblable, bien que digne encore « d'admiration. Jusqu'à nouvel ordre, je tiens pour Viré ».

(1) Il avait même déjà envoyé un héraut vers Jean de Bueil à Château-du-Loir.

Réponse. — Comme on le voit, c'est toujours la distance parcourue par du Guesclin qui tracasse mon contradicteur. Ma réponse précédente sur le changement de chevaux au Mans pourrait suffire ici. Mais, il y a plus. L'habitude de comparer l'ancien état de chose avec l'état actuel, fait perdre le sentiment de l'exacte réalité.

Au temps de Le Paige, c'est-à-dire en 1777, on comptait 11 lieues 1/4 de Juillé à Pontvallain et 9 lieues de Viré au même Pontvallain, par Brûlon, Noyen et Mezeray, chemin le plus court. En venant de Viré, du Guesclin aurait eu 2 lieues 1/4 de moins à parcourir, il est vrai (mais par quels chemins !), sans la ressource d'un ravitaillement au Mans et dans la nécessité de traverser la rivière à bac à Noyen (1). De Juillé, au contraire, route absolument directe, ponts sur la Sarthe à Juillé et à Saint-Marceau, possibilité d'avoir de nouveaux chevaux au Mans.

Objection. — « M. Ledru dit que, allant de Caen au « Mans, du Guesclin n'avait aucune raison de s'enfoncer de « 15 lieues à l'ouest, hors de sa route directe. Ce serait « exact si du Guesclin avait eu Le Mans comme but de sa « marche. Mais rien ne le prouve et l'affirmation de M. Ledru « semble gratuite.

« Je serais porté à croire que le but de du Guesclin, comme « de tout vrai capitaine, était *l'ennemi,* l'ennemi qu'il voulait « atteindre et surprendre dispersé, car il le savait très infé- « rieur en forces ; il est dès lors très naturel qu'il ait emprunté « pour s'en rapprocher « les chemins détournés et difficiles » « qui le menaient à Viré plutôt que de suivre la grande « route. »

Réponse. — Tout d'abord, il importe de remarquer que, si du Guesclin était venu d'Alençon à Viré pour trouver l'ennemi, qui n'y était pas, il aurait dû parcourir en une journée un trajet d'environ 15 lieues (comme de Juillé à Pont-

(1) Il existait un pont à Noyen au XIIe siècle (Conf. *Actus*, p. 481). Mais il fut détruit de très bonne heure et remplacé par un bac.

vallain) en passant par Fresnay et Sillé-le-Guillaume. Or, les Anglais occupaient probablement alors cette dernière ville (1) et Robert Knolles, s'il faut en croire le *Roman de Bertrand du Guesclin* (2), se trouvait à l'abbaye de Champagne, paroisse de Rouez, sur le chemin même de Sillé à Viré. C'eût été le cas pour du Guesclin de se mesurer avec les Anglais de Knolles.

On m'objecte que du Guesclin n'avait pas Le Mans comme but de sa marche, mais bien l'ennemi.

A cela, on peut répondre que le connétable était informé de la présence des Anglais dans la vallée du Loir, vers Mayet, Le Lude, Vaas et Pontvallain. C'est pour cette raison que la *Chronique normande* nous le montre chevauchant de Caen, par Falaise, « jusques au Mans tout d'une tire, sans guères « arrester ». Le Mans était d'ailleurs tout indiqué au grand capitaine pour réunir autour de sa bannière les nobles de la région, prendre des nouvelles exactes de l'ennemi et ravitailler ses troupes.

Je ne redonnerai pas ici les raisons qui m'ont porté à placer au château de Juillé le séjour de du Guesclin avant la bataille de Pontvallain (3). Je me contenterai d'une remarque. Les auteurs anciens qui ont parlé de *Viré* ou plutôt de *Vire*, entendaient « Vire en Normandie » (3), ce qui a porté

(1) En 1368, les Anglais détenaient « le fort de Sillé-le-Guillaume ». Voir *Le Maine sous le règne de Jean le Bon*, dans la *Province du Maine*, t. IX (1901), p. 168.

(2) Voir *Province du Maine*, t. II, (1894), p. 3, note 3.

(3) *Province du Maine*, t. II, p. 3, note 2.

(4) « Tandis que Bertrand estoit avec ses gens logié au chasteau de Vire « en Normandie, les Anglois estoient à Pontvallain ». *Livre historial des fais de feu messire Bertrand du Guesclin*. Bibl. nat., F. franc. 23.982, — « Tandis comme Bertran et ses gens étoient logiez au chasteau de Vire en « Normandie, les Engloiz estoient à Pontvalain ». Claude Menard, *Histoire de messire Bertrand du Guesclin.... escrite en prose l'an 1387, à la requeste de messire d'Estouteville*. Paris, 1618, p. 405. — Hay du Chastelet, *Hist de Bertrand du Guesclin*, p. 191, à lu aussi *Viré*, mais, remarque-t-il, « la situation de Viré montre que cela ne peut estre et qu'il y a faute « d'impression. »

les modernes à traduire par « *Viré* au Maine », pour rendre la chevauchée admissible. Le château de Viré, loin de la route d'Alençon au Mans, est donc une invention sans appui historique ou paléographique. Par contre, Juillé, « le bon « chastiau de Ville où il a belle tour », placé exactement sur la grande route d'Alençon au Mans, est suffisamment désigné par le texte manuscrit de Cuvelier : « au bon chastiau de « *iulle* est arrivez Bertrand » (1).

Il est bon de rappeler pour mémoire que Siméon Luce a identifié sans la moindre hésitation, mais aussi sans l'ombre d'un motif, « le bon chastiau de ville » avec Fillé (2). Le château de Fillé n'a jamais existé et cette localité est si près de Pontvallain, que du Guesclin n'aurait pu retirer aucune gloire d'une chevauchée de 4 lieues en une nuit. On ne crève pas 200 chevaux sur 500 dans un trajet aussi court.

Objection. — « Le même jour, après la bataille de Pont-« vallain, du Guesclin, d'après M. Ledru, gagne Le Mans « (32 k.) et le surlendemain 5 décembre (j'ai dit le 5 ou le 6), « il va du Mans à Vaas. C'est vraiment, malgré son extraor-« dinaire activité, lui attribuer, ainsi qu'à ses chevaux, une

(1) Bibl. nat., F. franc., n° 850, fol. 114. — Le château du Juillé appartenait dès le XIIe siècle à une famille de chevalerie du même nom, dont Huet de Juillé à la fin du XIVe et au commencement du XVe. Vers 1418, il passa aux Pezas, par le mariage de Jeanne de Juillé avec le chevalier Robert Pezas, puis vers 1450 à Jean d'Orvaulx, chevalier, mari de Jeanne Pezas. Le 1er mars 1664, Jean de Faudoas, chevalier, comte de Sérillac, rendit aveu à Beaumont pour sa châtellenie de Juillé ; il y indique son « chasteau dudict Juillé com-« posé de salle basse, caves, chambres hautes, greniers dessus, antichambres, « pavillon et tours, avecq autres vielles hautes murailles, situées au dedans « d'icelluy, et escurye, cours et issues en dependant ; le tout clos de murailles « et fossez à eau, fermant de pont levys et planchette ». Arch. du château de Sérillac. Aveu de Courteilles de Maule. Reg. parch., fol. 15. — Les ruines du château de Juillé sont excessivement intéressantes. On y voit encore les restes d'une tour octogone (de 4 m. 55 de diamètre), sur des soubassements gallo-romains. La partie supérieure a été démolie. C'était probablement la « belle tour » du « chastiau de iulle » indiquée par Cuvelier.

(2) Dans son édition de Froissart, t. VIII, pp. IV-V. Cf. *La Province du Maine*, t. IX (1901), p. 262.

« rapidité de mouvement et une résistance qui tiennent du « miracle et dépassent les forces humaines ».

Réponse. — On voit que mon contradicteur n'a pas songé un instant à ce que j'ai dit plus haut : le ravitaillement en chevaux, ce qui, pourtant, est élémentaire.

Objection. — « Le retour immédiat de Bertrand au « Mans, le soir de la bataille, ne me semble nullement « démontré par le texte cité par M. l'abbé Ledru : *Payé à...* « *pour curer et nettoyer le habergement Mgr le duc où fut* « *logé monsour Bertrand du Guesclin, connestable de* « *France, et ses gens au retour de la bataille de Pont-* « *vallain, là où furent les Anglais desconfiz* (1). Cela « indique que du Guesclin est allé au Mans après la bataille, « mais non qu'il s'y est rendu le jour même ou le lende- « main.

« Qu'y aurait-il été faire ? Y conduire ses prisonniers ? « C'était l'affaire de ses valets, non celle d'un général. Y ras- « sembler de nouveaux hommes d'armes avant de s'aventu- « rer en Anjou et en Poitou ? Mais il ne séjourne pas au Mans « et le quitte aussitôt : il n'a le temps de rien assembler. « Aucune preuve du reste de rassemblement, sinon la mon- « tre de Jehan de Bagnères. C'est un petit renfort, une « petite bannière de 31 hommes en tout qui peut rejoindre « l'armée sans que du Guesclin ait à aller le chercher.

« En somme, pour moi, ce passage au Mans, aussitôt « après la bataille, n'est pas prouvé par un document attes- « tant la présence de du Guesclin, et ce passage n'est motivé « par aucune raison apparente. En revanche, Bertrand avait « toutes sortes de bonnes raisons pour ne pas laisser à l'en- « nemi battu le temps de se reconstituer et il était bien dans « son caractère d'exploiter son succès. Agir autrement eût « été une faute militaire impardonnable... J'ai la conviction, « jusqu'à preuve du contraire, que, dès le lendemain, il

(1) Voir la *Province du Maine*, t. II, p. 34.



BOURG DE JUILLÉ. D'APRÈS UN TABLEAU DU XVIIe SIÈCLE DE L'ÉGLISE DE JUILLÉ, SIGNÉ F. MONGENDRE.

(A gauche, l'église ; — au centre, le presbytère ; — à droite, le château.
Au-dessous du bourg, vieux pont, détruit, sur la Sarthe).



« entama l'attaque contre Vaas et la course sur Saumur « avec enlèvement de Rillé et du Louroux ».

Réponse. — Je crois que les tacticiens actuels, avec leurs principes d'école, se trompent souvent. Y a-t-il des règles inflexibles, même pour la guerre moderne? Apprécier l'opportunité des mouvements d'un capitaine de bandes du XIV[e] siècle, et cela à l'aide de renseignements naturellement incomplets, me paraît téméraire. La science militaire est comme la science théologique; à l'usage, on s'aperçoit que souvent les théories sont inapplicables. Ces réflexions faites, je vais essayer de réduire l'objection à néant.

Du Guesclin, me dit-on, n'a pu prendre la peine de venir chercher au Mans « une petite bannière de 31 hommes ». Mais, de ce que j'ai cité la seule montre de Jean de Bagnères, passée au Mans le 6 décembre 1370, il ne s'ensuit pas que la ville n'abritait pas d'autres hommes d'armes. Non seulement l pouvait y avoir au Mans de nombreux soldats; ils y étaient effectivement très nombreux, et du Guesclin vint les y prendre, aussitôt après Pontvallain, pour les conduire à Vaas, à Rillé, au Louroux, à Saumur, et au delà de la Loire. La *Chronique normande*, écrite par un acteur français de ces guerres, est très précise à ce sujet et répond complètement à l'objection ci-dessus :

« Après cette bataille de Pontvallain (ce n'est ni après « Vaas, ni après Saumur) *vint Bertran du Guesclin à gésir « au Mans*, pour y mettre ses prisonniers et recueillir *grant « foison de ses gens qui demeurez y estoient*. Et quant « Robert Canolle sceut ces nouvelles, il se desloga hastive- « ment (de l'abbaye de Champagne) et son ost par manière « de grand effroy... Et quant Bertran vit que Canolle s'en « aloit ainsi (en Bretagne), il ala devant Vastz et l'assailli et « print d'assaut... Et de là ala à Rilli, mais les Englois ne « l'osèrent atendre et fuirent devant lui, mais il les poursui- « vit et fist poursuivre par tele manière, que la greigneure « partie en furent mors et prins. Et vint passer Loire à Sau-

« mur ». Parti de Saumur vers minuit, « il vint devant Bres-« sières » (1).

Ce texte, confirmé par celui de « l'hebergement de Mgr le « duc », ne peut laisser aucun doute. Le connétable ne traina pas ses prisonniers jusqu'à Bressuire; il les ramena au Mans aussitôt après la bataille de Pontvallain et recueillit dans la ville « grant foison de ses gens ». Commit-il ainsi une « faute « impardonable »? Il n'y a qu'à interroger les événements qui suivirent pour répondre.

Objection. — « Si l'on admet le crochet sur Le Mans « après la bataille (de Pontvallain), comme M. l'abbé Ledru, « du Guesclin ne pouvait évidemment être à Saumur le 6, et « même le 7 c'était chose difficile. Mais si, comme M. Luce, « on n'admet pas ce crochet, si on admet que du Guesclin, « dès le 5, a complété sa victoire, en vrai capitaine, par la « poursuite et la destruction des vaincus, rien ne s'oppose à « ce qu'il ait atteint Saumur le 6 décembre ».

Réponse. — Laissons de côté M. Luce qui a fait quelques confusions importantes à propos de Pontvallain. D'après les textes, le crochet sur Le Mans, dès le 4 décembre, ne fait pas l'ombre d'un doute. Le 5 au soir, ou plutôt le 6 au matin, le connétable était devant Vaas. Il prenait ensuite Rillé et l'abbaye du Louroux et arrivait à Saumur le 7 décembre, dans la soirée, au plus tôt, peut-être le 8 seulement. Dès le 7 décembre 1370, « Alart de Doustevenen », écuyer, servant sous le gouvernement de M. le connestable, fit à Saumur la montre de sa compagnie qui se composait de 10 chevaliers bacheliers (2) et de 69 écuyers (3). Le 10 décembre, « Guy de

(1) *Chronique normande*, pp. 198-199. « Apprès che que li connestables « Bertrans ot pris Thomas de Granson et les aultres capitaines dessus dicz « à Pontvillain, il *retourna au Mans*, et moult tost apprès alla assallir « l'abeye de Laval (Louroux) en Ango, que Robert Canolle avoit conquis... » Bibl. nat., Ms. F. franç. 5610.

(2) Parmi eux se trouvaient : Guy Mauvoisin, Guillaume Chamaillart et J. de Mailly (Maillé).

(3) Bibl. nat., fds. franç. 21539, p. 357.

« Chauvegny, s[r] de Chateauroux, chevalier banneret », servant également sous le connétable, fit aussi la montre de ses 5 chevaliers et de ses 13 écuyers dans la même ville de Saumur (1); de même, à une date non indiquée, mais en 1370 et aussi à Saumur, Guillaume de Tussé, chevalier, « sous le « gouvernement de M. le connétable de France ». Voici les noms des 7 chevaliers, des 16 écuyers et des 2 archers « non estoffés » de la compagnie de Guillaume de Tussé : « M[e] Jehan d'Usages. — M[e] Fouques de Coismes. — « M[e] Patri de Montgiroust. — M[e] Guillaume de Basse. — « M[e] Guillaume de Brocq. — M[e] Guillaume de Coismes. « — M[e] Guillaume de la Panne. — (Ecuyers) : Le Camus de « Tussé. — Perrot de Tussé. — J. de Tussé. — J. de Cara- « dos. — Patri de Choursses. — Huet de Tussé. — J. Crois- « chet. — Guion de Brossin. — Guillaume Chouieau. — « J. du Rocher. — Berthelot du Bois. — Macé de Sévillé. — « J. Barreau. — Robin de la Pierraye. — Geffroy de Landiron. « — Séguin de Mellay. — (Archers non estoffés) : Perrot « Coisnon. — Guillaume Sarget » (2).

Objection. — « Après avoir franchi la Loire (à Saumur) « pour donner la chasse à Cressewel, du Guesclin poussa « jusqu'à Bressuire et c'est sous les murs de cette ville qu'il « disperse les fuyards. Mais je ne sache pas qu'il *ait pris ni* « *même attaqué Bressuire*, qui, à l'automne suivant, tenait « encore pour les Anglais ».

Réponse. — Du Guesclin attaqua et prit Bressuire. En voici la preuve, tirée de Cuvelier et de la *Chronique normande :*

Envers Bressière vint (Bertrand) et là s'achemina
. . . .
Ainsi devant Bressière furent Englois surpris ;
Bien estoient V[c] par dessus les larris.
Quant vinrent nos Français, à défence sont mis ;

(1) Bibl. nat., fds. franç. 21539, p. 421.
(2) *Ibidem*, pp. 329-330.

Mais toute lor défence ne vault II parisis.
Car ils furent ce jour afolé, mors ou pris.
. . . .

Ainsi devant Bressière, le cui je vous devis,
Morut V° Englois dessus les prez floris.
. . . . . .

Et Bertran, qui estoit connestable gentilz,
Monta sur I destrier qui n'i est alentis.
A la porte s'en vint près du pont-levéis ;
Voit à la porte en son les Englois poestis.
Au capitain parla du tout à son devis
En requerant le fort ; il en fu escondis.
Adonc jura Bertran qu'il seroit assaillis :
A l'ost est retournez, si s'escrie à hault cris
Or, avant à l'assaut, mes bons loyaulx amis !
Lors alerent à l'assaut les grans et les petis.

Merveilleux fu l'assaut et longuement dura.
Tellement s'efforcèrent nos Englois par delà
Que la ville ont conquise *par force et entra.*
Mais le chastel ne fu point pris en ce jour là.
Mais à jours fu sommez que rendre on le devra.
Aprez ce fait, Bertran à Saumur retourna (1).

« Et quant il (Bertrand) vint devant Bressières, il trouva « les diez Englois, qui estoient passez à Saint-Mor, bien « XII^xx, lesquelz se mistrent dedens la barriere, car ceulz de « la ville ne les voulurent recueillir. Et lors le dit Bertran « et ses gens les assaillirent par tele maniere que ils furent « tous mors, *et après prindrent la ville d'assaut* (2) ».

Objection. — « Au moment de l'attaque, Knolles fait-il « **à Champagne** ? Il me semble probable qu'il avait déjà « **quitte pour se** rendre en Aquitaine où Lancastre l'avait « **mandé** ; ou que, du moins, il avait déjà remis ses pouvoirs « **à son lieutenant.** Il semble en effet difficile de croire que « **Granson, avant** reçu l'ordre de son chef d'aller à ... « **Champagne**, ait pris sur lui de combattre du Guesclin.

« **Je serais** tenté de penser que Knolles venait de remettre

(1) *Chronique de Bertrand* du Guesclin, éd. Charrière, t. II, pp. 182-185.

(2) *Chronique normande*, p. [illegible].

« à Granson le commandement provisoire et de se mettre en « route pour Bordeaux; que Granson s'est hâté d'user de « ses récents pouvoirs momentanés pour essayer de se tailler « un succès, alors que Knolles comptait le voir rester tran- « quillement dans ses quartiers d'hiver; que Knolles, informé « du désastre, est revenu en hâte sur ses pas et a donné « rendez-vous aux débris de son armée à Derval. »

Réponse. — Mon contradicteur, qui demandait plus haut des documents précis pour expliquer la marche de du Guesclin, se lance maintenant à corps perdu dans le domaine de l'hypothèse. Il lui semble probable, il lui paraît difficile, il serait tenté de penser que, etc. Une telle manière, purement subjective, n'est plus de mise en histoire.

D'après les documents, Knolles — logé à l'abbaye de Champagne, suivant le *Livre historial* (1), pendant que Grandson se battait à Pontvallain — se rendait en Bretagne.

Du Guesclin « monta à cheval à tout une partie de ses gens, « car il lui vint nouvelles que Hue de Cameley (Caverley), « Thomas de Gransson et plusieurs autres Englois,... estoient « logiez vers Pontvalain et venaient après *Robert Canole*, « *qui jà estoit passé sur le costé du Mans en alant vers* « *Bretaigne* et avoit laissié pluseurs de ses gens en la forte- « resse de Vas, qui seoit sur la rivière du Loir, et à Rilli et « au Louroux, lesqueles, ilz avoient de nouvel emperées pour « faire sur le pais (2) ».

« En che tamps fu Robers de Canolle allez en Bretaigne au « castel de Derval et demoura là toute la saison sans faire « guerre, et li Engles s'en rallèrent par mer en Engle- « terre (3) ».

Objection. — « Caverley était-il à cette époque dans le « Maine ? Il ne figure pas à la bataille (de Pontvallain), mais « les chroniques le citent comme occupant un cantonnement

(1) Bibl. nat., Ms. fr. 23 982.
(2) *Chronique normande*, p. 196.
(3) Bibl. nat., Ms. fr. 5610.

« voisin... Peu de temps auparavant, il était cependant en « Guyenne, où, dès les premières hostilités, le Prince noir « l'avait opposé à d'Albret, et il ne reparait pas, à ma con- « naissance, dans le Maine et la Bretagne dans les opérations « qui suivent ».

Réponse. — A l'époque de la bataille de Pontvallain, Caverley était dans le Maine. Les chroniques en témoignent. Cuvelier le cite expressément plusieurs fois. Il dit en particulier que ce capitaine allait « par les chastiaux pour Englois « dességier et amener en l'ost (de Grandson) pour eulx venir « aidier (1) ». La *Chronique normande* n'est pas moins formelle : Du Guesclin « monta à cheval à tout une partie de « ses gens, car il lui vint nouvelles que Hue de Cameley « (Caverley), Thomas de Gransson et pluseurs autres « Englois,... estoient logiez vers Pontvalain (2) ».

Objection. — « La date donnée (par l'abbé Ledru), 7 jan- « vier 1370, comme étant celle de la lettre par laquelle le roi « accorda 2.000 fr. d'or à Tiphaine Raguenel, femme de du « Guesclin (3), doit être une coquille de l'imprimeur ; ou bien « le don ne se rapportait pas à la bataille de Pontvallain. »

Réponse. — La date, 7 janvier 1370, n'est pas une coquille ; de plus, elle se rapporte bien à la bataille de Pontvallain et aux autres exploits accomplis par du Guesclin en décembre 1370. Ce qui a brouillé mon contradicteur, c'est qu'il n'a pas compris la mention (v. s.) placée après 1370. Le 7 janvier 1370 (v. s.), doit se traduire par 7 janvier 1371 en nouveau style. Il faut savoir qu'à l'époque de du Guesclin, jusqu'en 1567, dans le Maine, l'année commençait à Pâques (4), par conséquent que le mois de janvier 1370 (v. s.) se trouvait après décembre 1370.

Légende de la Croix Brette. — Il existe actuellement

(1) Tome II, p. 167.
(2) Page 196. *Livre historial*, etc.
(3) *Province du Maine*, t. II, p. 40, note 7.
(4) *Province du Maine*, t. VI, p. 298.

au lieu dit la *Croix Brette*, sur la route de Pontvallain au Lude, à l'ouest du bourg de Coulongé, un obélisque en pierre, élevé en 1828, par M. Dubignon, propriétaire du château de Cherbon. Sur la base de ce monument on lit : *Ici | après le combat | de | Pont-Valain, | en novembre* (lire décembre) *1370 | Bertrand du Guesclin | de | glorieuse mémoire | fit reposer | ses fidèles Bretons. | Un ormeau voisin, | sous lequel on éleva une cabane | pour les blessés; | une croix | plantée sur les morts | ont donné | à ce lieu | le nom | d'Ormeau | et de Croix Brette. | Français | que les dissensions intestines | que les invasions étrangères ne souillent plus désormais | le sol | de notre belle France. |*

L'histoire de du Guesclin enterrant ses morts, ses Bretons, entre Pontvallain et le Lude semble une légende de la plus belle eau. Le connétable comptait dans son armée : « Bretons, et « Poitevins et Manceaux pour certain, et maint Normant (1). Il n'y eut donc pas que des Bretons de tués. D'ailleurs les morts furent certainement ensevelis là où ils étaient tombés, c'est-à-dire un peu partout à partir de la Faigne. On peut facilement découvrir l'origine du roman qui circulait en 1828. A cette époque, il existait entre Pontvallain et le Lude une vieille croix en bois nommée la *Croix Brette*. Ce mot de *Brette*, qui peut signifier *bretonne*, frappait les imaginations. La *Croix Brette* ou *Bretonne* recouvrait donc les ossements des soldats de du Guesclin. A ce compte, le village de *Brette* devrait lui aussi revendiquer une origine bretonne.

Ambroise Ledru.

(1) Cuvelier, t. II, p. 173.





BIBLIOGRAPHIE

A. Ledru. — **Histoire et description de la cathédrale du Mans** (*église de Saint-Julien*). Paris, Plon-Nourrit et Cie, imprimeurs-éditeurs, 8 rue Garancière, 1905; in-4° de 99 pages, sur deux colonnes, avec table alphabétique par H. Jouin. Prix : 2 fr. 50. — Publiée aux frais du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Ce travail, extrait de l'*Inventaire des richesses d'art de la France* (*Province. Monuments religieux*, t. IV), débute par une *Histoire abrégée du monument* (pp. 3-7) et par une *Bibliographie* du sujet (pp. 7-10). Vient ensuite la description complète de la cathédrale, extérieur et intérieur (pp. 10-92). Tout y est exactement énuméré : détails d'architecture ; statues ; vitraux et blasons ; monuments funéraires ; inscriptions ; autels ; stalles avec leurs dossiers ; orgues ; tableaux ; tapisseries et trésor. La table dressée par M. Henry Jouin, ancien secrétaire de l'École des Beaux-Arts, renferme tous les noms mentionnés dans la monographie.

Bulletin du comité départemental de la Sarthe *pour la recherche et la publication des documents économiques de la Révolution française ;* 1re année, t. I, fascicule 2, n° 2, juillet-décembre 1906. — Sommaire : *Chronique et informations.* — *Études et documents :* Em.-L. Chambois, *Le cahier de Bahay en 1789 ;* H. Roquet, *La vente des biens nationaux dans le canton de Pontvallain* (1re partie). — *Variétés et comptes rendus :* P. Blin, *Le budget de la guillotine départementale ;* J. L., *Noms révolutionnaires des communes de la Sarthe. Livres nouveaux. Ouvrages et articles divers.*

A. Angot, **Remarques sur la toponymie des Actus Pontificum** dans les *Annales Fléchoises* (t. VIII, mars-avril 1907), pp. 75-88.

Ces notes, qui auraient dû trouver place dans la *Province du Maine* comme complément au travail de M. l'abbé Busson *sur les noms de lieux anciens contenus dans les Actus*, s'appliquent aux localités suivantes : *Fissa, Bonalpha, Calisamen, Ala, Cledas, Aloniacus, Gauronno, Illa Isla, Medio Orto, Cauciaco, Donnario, Lastemariacus, Auliacus, Pauliacus*, etc. M. l'abbé Angot donne des identifications autres que celles de M. l'abbé Busson. Celui-ci répondra dans l'un des prochains numéros des *Annales Fléchoises*. La discussion est intéressante et mérite de fixer l'attention.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Annonces de la *Province du Maine*

Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genêteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.

Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir ;** in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans.** Table par M. E. Vallée ; in-8° de XVI-399 pages. **20** fr.

Tome VIII, 1907. Vte Menjot d'Elbenne : **Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° *(sous presse).*

Tome IX, 1907. Abbé Froger : **Cartulaire de Beaulieu du Mans ;** in-8° *(sous presse).*

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de [illegible] pages. **12** fr.

J. Chappée [illegible] : **Archives du Cogner,** série E [illegible] pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

TOME XV

JUILLET

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE V[e] A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* parait le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

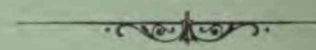
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

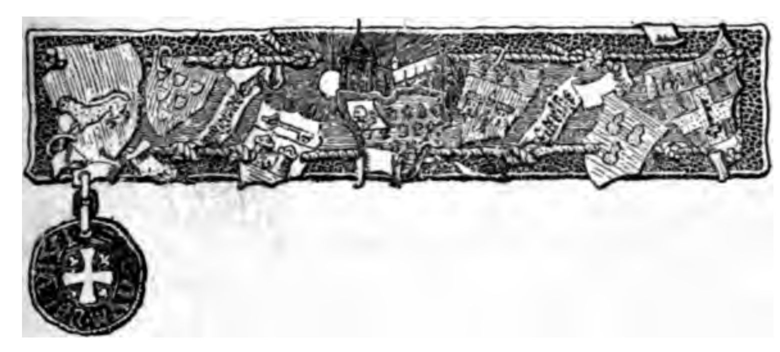
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





L'HISTOIRE DU MAINE

DEPUIS L'INTRODUCTION DU CHRISTIANISME JUSQU'AU XII[e] SIÈCLE

REMARQUES BIBLIOGRAPHIQUES

(Fin).

Nous avons montré le rôle important que joue la controverse sur les origines de l'église du Mans dans les ouvrages généraux qui ont été écrits sur le Maine ; on ne sera, par conséquent, pas surpris du nombre considérable de travaux auxquels cette controverse a donné lieu ; ces travaux sont parfois amusants et écrits avec animation. Le débat nous paraît aujourd'hui tranché en faveur des partisans de l'école historique, quoique la polémique, qui dure depuis de nombreuses années et même, à vrai dire, depuis plusieurs siècles (1), ne soit pas terminée. M. l'abbé Houtin (2) et M. l'abbé Ledru (3) ont raconté l'histoire de cette controverse avec

(1) Dès le XI[e] siècle, Léthald prétendait que la mission de saint Julien ne remontait qu'au III[e] siècle.

(2) *Op. cit.*

(3) *Saint Julien, évêque du Mans. La Province du Maine*, t. XII, 1904, *passim*.

vivacité. L'école légendaire était représentée au milieu du XIX[e] siècle par dom Piolin (1) et l'abbé Voisin (2), mais ces auteurs rencontrèrent un vigoureux contradicteur dans l'abbé de Meissas (3), auquel l'abbé Pottier a répondu en 1880 (4). Les travaux de Mgr Duchesne sur les origines des Églises de Gaule (5) et de Julien Havet sur les *Actus* (6) ont, pour ainsi dire, rajeuni la question, et la discussion a recommencé entre de nouveaux adversaires. M. l'abbé Ledru a montré nettement dans une série d'articles fort remarquables (7), qui ne forment pas une histoire de saint Julien, mais une histoire de la légende de saint Julien, que c'est en l'année 616 seulement qu'un texte authentique nous révèle pour la première fois le nom de saint Julien (8), tandis que saint Victeur, mort en 490, était très honoré à l'époque mérovingienne ; il fait, en outre, justement remarquer que le témoignage de l'auteur suspect des *Actus* et celui de l'auteur de la *Vie de saint Julien*, qui est contenue dans le manuscrit des *Actus*, sont des témoignages récusables, parce que ces auteurs ont été des hommes de leur temps « sans critique historique ». M. l'abbé Busson, de son côté, a essayé de réhabiliter, comme on l'a montré plus haut (9), l'auteur des *Actus* dans la préface de l'édition de cet ouvrage. En second lieu, il a tâché de retrouver dans les Vies de saint Julien des traces de vies écrites en prose rythmique au VI[e] siècle (10) ; cette tentative a paru hasardeuse (11). Il était

(1) *Op. cit.*
(2) *Vie de saint Julien et des autres confesseurs pontifes ses successseurs*, Le Mans et Paris, 1844.
(3) *Congrès archéologique*, t. XLV, 1878, p. 143-169.
(4) *La mission apostolique de saint Julien et la tradition de l'Église du Mans avant 1645* (*Revue hist. et arch. du Maine*, t. VII, 1880, p. 164-190).
(5) *Op. cit.*
(6) *Op. cit.*
(7) *La Province du Maine*, t. XII, 1904, *passim*.
(8) *Ibid.*, p. 49.
(9) P. 187.
(10) *Les Sources de la Vie de saint Julien par Léthald.*
(11) Voir *Analecta Bollandiana*, t. XX, p. 95-98 et 333-334.

enfin obligé, pour accréditer le témoignage d'un ouvrage même écrit au VIe siècle sur des événements qu'il place au Ier, d'attribuer une grande valeur à la tradition orale, sur laquelle reposent les allégations des biographes de saint Julien; c'est ce qu'il a fait, ou tenté de faire, dans un mémoire sur *les Origines de l'Église du Mans* (1), qui est plus ingénieux que convaincant.

Nous connaissons l'histoire ecclésiastique du Maine à l'époque mérovingienne et à l'époque carolingienne par les *Actus*, des vies de saints et quelques passages des *Historiæ Francorum* de Grégoire de Tours. Dans son *Histoire de l'Église du Mans* (2), dom Piolin a fait la biographie des premiers évêques du Mans ; comme on l'a montré (3), la valeur de son travail est discutée. Dans son ouvrage sur *la Cathédrale Saint-Julien du Mans* (4), et, d'une manière plus détaillée, dans une série d'articles qui paraissent depuis deux années dans *la Province du Maine*, M. l'abbé Ledru a essayé de refaire avec plus de critique et de scepticisme cette histoire ; il montre en particulier que plusieurs évêques ont été dédoublés pour permettre d'allonger la liste épiscopale (5).

L'histoire civile à la même époque est connue d'une façon plus fragmentaire; cette histoire est difficile à retracer parce que, les chroniques et les annales locales faisant encore défaut, c'est seulement dans celles qui ont un caractère général comme les *Annales de Saint-Bertin* qu'on peut trouver des éléments d'information. D'ailleurs, cette tentative

(1) *La Province du Maine*, t. XII et XIII, 1904-1905, *passim*.
(2) Tomes I et II.
(3) Voir plus haut, p. 189.
(4) Mamers, 1900.
(5) Dom Piolin croit à l'existence de deux saints évêques du Mans appelés Victor et d'un autre évêque nommé saint Victeur ; ces trois personnages doivent être réduits à deux et vraisemblement à un (*La Province du Maine*, t. XIII, p. 26-42) ; de même il n'a existé qu'un seul évêque du nom de Liboire; saint Sévérien doit peut-être être confondu avec saint Principe, qui était en 511 évêque du Mans (*La Province du Maine*, t. XIV, p. 241-243).

de restitution, qui est ingrate, risque d'être infructueuse parce qu'aux époques mérovingienne et carolingienne les futurs états féodaux sont encore de simples circonscriptions administratives, dont il est aussi artificiel d'écrire l'histoire qu'il le serait de faire celle d'un département. En particulier, la chronologie et l'identification des comtes du VIIIe et du IXe siècle, fonctionnaires viagers, ne peuvent être entreprises avec succès que si on se donne la peine de faire une étude générale de tous les comtes qui ont gouverné la France à cette époque, parce qu'il y a eu alors de grandes familles comtales dont les membres étaient disséminés (1). De même les invasions normandes ne peuvent être décrites d'une manière qui soit intéressante que si on ne se borne pas à les considérer dans une région déterminée ; or, des études de cette sorte appartiennent à l'histoire générale. Le seul mémoire relatif à cette époque qui mérite d'être signalé est une *Dissertation sur les incursions normandes dans le Maine*, par G. de Lestang (2), qui es[illegible] faite avec critique.

L'histoire du Maine devient plus aisée à étudier à partir d[illegible] moment où la famille des Hugues commence à régner dans l[illegible]e comté, c'est-à-dire, croyons-nous, dès le début du Xe siècle [illegible] et au XIe siècle elle est encore moins obscure grâce aux *Actus* [illegible]s, aux chroniqueurs normands, aux annalistes angevins et au[illegible]x chartes. Malheureusement, elle n'a encore été traitée qu'im-[illegible] parfaitement, et la notice contenue dans l'*Art de vérifier le*[illegible]*es dates* (3) fait encore aujourd'hui autorité pour la plupart de[illegible]es historiens. L'histoire de dom Piolin (4), quoique encore utile, [illegible]le, ne répond pas aux exigences d'une critique minutieuse. Le[illegible]es remarques que M. Longnon a suggérées à M. Flach (5)[illegible](5)

(1) Voir Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, [illegible]s, Paris, 1901 (*Bibl. de l'Éc. des Hautes-Études*), p. 377-400.

(2) *Mém. de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, [illegible]e, t. I, 1855.

(3) *L'art de vérifier les dates*, 3e éd., Paris, t. II, 1784, p. 827-850.

(4) *Op. cit.*, t. III et IV.

(5) *Les origines de l'ancienne France*, t. II, p. 541 et ss.

sur la chronologie des comtes, apportent de précieuses rectifications aux indications que contient l'*Art de vérifier les dates;* sur quelques points cependant elles sont discutables. Dans son ouvrage sur *le Comté d'Anjou au XI*e *siècle* (1), M. Halphen a traité avec sobriété, mais précision, la question des rapports de l'Anjou et du Maine. Plusieurs points de l'histoire mancelle ont été étudiés par les historiens anglais, Freeman (2) et miss Kate Norgate (3) ; ces deux ouvrages, dont il convient de louer la netteté et la sécheresse, sont quelquefois superficiels (4) ; au contraire, les observations de Schwabe (5) sur l'histoire mancelle au milieu du XIe siècle, plus laborieuses, sont fort pénétrantes. On doit citer, enfin, parmi les ouvrages qui concernent le XIe siècle, le livre de M. Dieudonné sur Hildebert de Lavardin (6), bien qu'il dépasse les limites de notre bibliographie. La valeur de ce travail, qui a été très loué (7), nous semble un peu inégale. L'examen des sources y est, en effet, insuffisant : le catalogue des actes est trop sommaire, et l'auteur n'a pas fait de remarques sur la diplomatique (8) ; la critique des *Gesta Hildeberti* contenus dans les *Actus* (9) est peu approfondie, car M. Dieudonné n'a pas noté qu'une partie du chapitre est écrite

(1) *Le comté d'Anjou au XI*e *siècle*, Paris, 1906. Voir notre compte rendu : *A propos d'une étude sur le comté d'Anjou au XI*e *siècle* (*La Province du Maine*, t. XV, 1907, p. 37-42).

(2) *The history of the Norman conquest of England*, 2e éd., vol. III-V, 1875-1879, Oxford.

(3) *England under the Angevin kings*, vol. I, 1887, London.

(4) En particulier les recherches de Freeman sur la généalogie des comtes (*Op. cit.*, vol. III, p. 695-697), que miss Kate Norgate a d'ailleurs justement critiquées (*Op. cit.*, t. I, 253), ont été peu heureuses.

(5) *Studien zur Geschichte des zweiten Abendmahlstreits*, Cothen, 1886.

(6) *Hildebert de Lavardin, sa vie, ses lettres*, par A. Dieudonné ; Paris, 1898.

(7) Voir notamment l'art. de M. Prou dans *Le Moyen Age*.

(8) Il ne s'est pas préoccupé de savoir si Hildebert a eu un sceau ; M. Célier a publié deux dessins de sceaux d'Hildebert faits par Gaignières (*Revue hist. et arch. du Maine,* t. LXI, 1907, p. 34 et planche I).

(9) P. 397-422.

en prose rythmée, le reste en prose libre (1); l'étude des manuscrits des lettres n'est qu'ébauchée et reste, somme toute, à faire. Ces imperfections sont quelque peu rachetées par un souci, rare chez les érudits, de la forme, et le livre se lit facilement. M. Dieudonné a tracé avec finesse le portrait d'Hildebert d'après les lettres de cet écrivain. Il nous montre qu'Hildebert joignait au goût du christianisme celui de l'antiquité païenne, mais il ne nous explique pas comment le prélat conciliait ces tendances, qui sont, du moins en apparence, contradictoires; nous croyons qu'Hildebert n'a pas eu le sentiment de cette opposition, parce que ses idées étaient aimablement superficielles ; c'est pourquoi des esprit plus étroits que lui, comme saint Bernard, sont plus intéressants, et M. Dieudonné semble avoir exagéré le mérite moral et littéraire de son personnage ; ces exagérations sont d'ailleurs communes à beaucoup des médiévistes qui composent des biographies. En réalité la renommée des philosophes, des savants et des poètes du Moyen Age s'explique le plus souvent par la pauvreté et la médiocrité intellectuelle de leur milieu (2), et on doit avoir le courage d'avouer que la plupart ont été des esprits médiocres (3).

Des observations qui précèdent il résulte que, si plusieurs points de l'histoire des xe et xie siècles ont été convenablement élucidés, l'histoire du comté du Maine jusqu'à la mort d'Hélie (1110) n'a pas été encore tracée d'une manière systématique.

Il y a lieu de faire la même remarque, lorsque, passant de

(1) M. Dieudonné a, toutefois, remarqué ingénieusement que le clerc rédacteur connaissait Virgile (*Op. cit.*, p. 22).

(2) Voir, par exemple, ce que M. Luchaire dit de Gerbert (*Hist. de France*, publiée sous la direction de M. Lavisse, t. II, p. 190-192).

(3) Pourquoi M. Dieudonné consacre-t-il une discussion de quatre pages à rechercher si Hildebert a conservé sa chasteté (p. 42-47) ? Il cite les témoignages discordants de Bondonnet et de Bayle, l'auteur du *Dictionnaire critique*, témoignages qui sont dans l'espèce sans autorité. Nous aimons à croire que M. Dieudonné, qui d'ailleurs ne conclut pas, a écrit ce paragraphe *cum grano salis*, ainsi qu'eût dit Renan ; mais la plaisanterie est un peu longue.

Angot (1). La généalogie des seigneurs de Braiteau, qui se rattache à celle des vicomtes du Mans, a été étudiée avec compétence dans un article de M. Menjot d'Elbenne (2). L'histoire des seigneurs de Sourches depuis le commencement du XIe siècle a été entreprise (3) par M. l'abbé Ledru (4). Celle des plus anciens seigneurs de Malicorne a été tracée par G. de Lestang dans une étude posthume (5).

Les monographies locales contiennent habituellement quelques pages sur les origines féodales de la ville ou du pays qui en sont les objets ; mais les indications données sur le Xe et le XIe siècle sont le plus souvent superficielles, et les auteurs se bornent trop souvent à reproduire les assertions de ceux qu'ils appellent « les historiens du Maine ». Il convient de citer tout d'abord et pour ainsi dire à part, la célèbre *Histoire de Sablé*, de Ménage (6), qui a recueilli un certain nombre de documents aujourd'hui perdus, et dont les recherches généalogiques ont été variées. L'ouvrage est d'ailleurs aujourd'hui fort arriéré. Dresser la liste de ces monographies serait une œuvre fastidieuse, et il nous suffit de mentionner pour la Sarthe la consciencieuse *Histoire de Saint-Calais*, par M. l'abbé Froger (7) et l'importante *Étude sur Ballon au XIe siècle*, par G. de Lestang (8). Quant à la Mayenne, la

(1) *Dictionnaire de la Mayenne*, t. II, p. 816-820.

(2) *Les sires de Braitel au Maine du XIe au XIIIe siècle* (*Revue hist. et arch. du Maine*, t. I, 1876, p. 192 et suiv.).

(3) Cette histoire n'est pas une histoire définitive, comme l'a reconnu M. l'abbé Ledru lui-même (*La Province du Maine*, t. X, p. 119, note 5).

(4) *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, par le duc des Cars et l'abbé Ledru, Paris, 1887. Cette histoire est précédée d'une préface philosophique du duc des Cars ; l'auteur y loue les traditions de l'Ancien Régime, et il montre sans ironie que c'est grâce à « la continuité de ces traditions » que « les mêmes biens sont restés dans les mêmes familles pendant de longs siècles. » (*Ibid.*, p. VII).

(5) *La châtellenie et les premiers seigneurs de Malicorne au XIe et au XIIe siècle* (*Revue hist. et arch. du Maine*, t. VII, 1880, p. 247-304).

(6) Première partie, Paris, 1683, in-f°.

(7) Mayenne, 1901, in-8°.

(8) *Revue hist. et archéologique du Maine*, t. I, 1876, p. 537 et suiv.

plupart des monographies contenues dans le *Dictionnaire de la Mayenne*, de M. l'abbé Angot, sont excellentes; les origines sont traitées dans cet ouvrage avec critique et précision, et les articles sont pourvus d'une bibliographie suffisante des manuscrits et des imprimés (1).

Les études sur les institutions ont été jusqu'ici négligées et nous ne pouvons guère mentionner, en ce qui concerne l'organisation du comté, que quelques remarques de Beautemps-Beaupré, éparses dans son ouvrage sur *Les Coutumes et Institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle* (2); mais ces remarques sont faites, comme l'a déjà remarqué M. Halphen pour l'Anjou, avec une « absence de critique excessive » (3). Les articles publiés par M. Halphen sur *Les institutions judiciaires en France au XIe siècle, région angevine* (4), et sur *Les prévôts et voyers au XIe siècle, région angevine* (5), ainsi que les chapitres qui sont consacrés dans *Le comté d'Anjou au XIe siècle* à l'administration du comté, peuvent fournir à la critique des institutions dans le Maine des éléments précis et suggestifs de comparaison.

Il y a cependant un point de l'histoire des institutions mancelles qui paraît avoir excité la curiosité des commentateurs ; c'est la révolution communale qui éclata en 1070 ; malheureusement cet événement n'est connu que par le récit un peu malveillant que nous en a laissé l'auteur des *Actus* (6); les remarques de M. Flach sur cet événement (7) sont un peu fantaisistes ; l'ouvrage de l'abbé Voisin sur *La Commune du Mans* (8) est insignifiant.

(1) Depuis l'apparition de cet ouvrage a paru un fort bon article de M. R. Triger sur Sainte-Suzanne, qui contient d'intéressants renseignements *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LXI, 1907, p. 46 et suiv.).
(2) Paris, 1890-1897, 4 vol. in-8°.
(3) *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. IV.
(4) *Revue de l'Anjou*, t. XLIV 1902, p. 337-373.
(5) *Le Moyen Age*, 2e série, t. VI, 1902, p. 297-325.
(6) P. 377-379.
(7) *Op. cit.*, t. II, p. 411-417.
(8) Le Mans, 1860, in-18.

L'étude des institutions religieuses dans le Maine n'a donné lieu jusqu'ici à aucune étude spéciale ; cette lacune sera comblée pour la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour par l'histoire approfondie de la collégiale que prépare M. Menjot d'Elbenne. Les dissertations de dom Piolin sur ce sujet sont généralement suspectes, parce que l'auteur attribue souvent une haute antiquité à des institutions dont il trouve seulement la trace dans des documents de basse époque (1).

Enfin il n'y a à signaler aucun travail sur les institutions privées, c'est-à-dire sur la condition des personnes et des terres entre le ve et le xiie siècle. Certains documents, cependant, tels que les Coutumes de Saint-Guingalois, mériteraient d'être étudiés de près.

On peut rattacher aux travaux qui ont été faits sur les institutions ceux qui ont pour objet la géographie historique. L'atlas historique de M. Longnon (2) doit être considéré comme le point de départ de toutes les recherches à faire sur la géographie de la Gaule jusqu'au xve siècle. Le *Mémoire sur les divisions territoriales du Maine au Xe siècle*, par l'abbé Voisin (3), est médiocre. M. l'abbé Busson a publié des notes ingénieuses et très développées sur *Les noms de lieux anciens contenus dans les Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium* (4) ; mais les efforts qu'il y a faits pour retrouver les racines celtiques de quelques-uns de ces noms nous semblent un peu aventureux. Quant aux ouvrages de Cauvin (5) et de Pesche (6), ce sont encore des ouvrages utiles.

On peut conclure, après cette fastidieuse énumération, que l'histoire du Maine depuis l'introduction du Christianisme

(1) Voir plus haut, p. 190, note 4.
(2) *Atlas historique de la France.*
(3) S. l. n. d.
(4) *La Province du Maine*, t. XI, 1903, *passim.*
(5) *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Paris, 1845.
(6) *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, Le Mans, 1829-1842, 6 vol. in-8°.

jusqu'au XIIe siècle est aujourd'hui assez bien connue; presque toutes les sources de cette histoire ont, en effet, été publiées, et la plupart des points importants semblent en avoir été, sinon élucidés, du moins étudiés; mais, par une sorte de sentiment de modestie, les érudits locaux, qui ont réuni beaucoup de documents, ont rarement tenté de faire des ouvrages systématiques. On a édité depuis longtemps des cartulaires et des chroniques, œuvre difficile et ingrate; mais c'est seulement depuis Julien Havet qu'on s'est préoccupé sérieusement de les critiquer. Des travaux sur l'histoire mancelle au IXe, au Xe et au XIe siècles, ont été poursuivis par plusieurs érudits, mais on n'a pas encore étudié les origines du comté et les révolutions qu'il a subies au XIe siècle, ni cherché à expliquer les raisons qui ont déterminé l'annexion du Maine à l'Anjou (1). On a étudié la plupart des maisons seigneuriales du Maine et composé ce qu'on appelle ingénieusement les cartulaires de quelques-unes; mais une histoire de la féodalité mancelle aux Xe et XIe siècles n'a pas encore été faite; cette histoire montrerait, d'une part, à quelle époque ont eu lieu les premières inféodations, et, d'une autre, comment s'est formée la carte féodale de la province. Enfin si on a publié un grand nombre de chartes, on ne paraît pas avoir déjà essayé d'en extraire les indications qu'elles contiennent sur la vie publique et privée dans le Maine du Ve au XIIe siècle; les recherches de cette sorte n'aboutissent souvent qu'à des résultats conjecturaux, et certains sociologues, comme M. Flach, se servent des documents avec plus de virtuosité que de circonspection; mais l'imprudence de quelques penseurs ingénieux ne suffit pas à justifier l'abstention des autres (2).

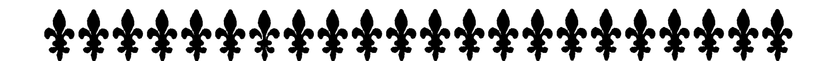
(1) M. Halphen a effleuré cette question dans *le Comté d'Anjou au XIe siècle.*

(2) Seules les études qui ont été faites sur les débuts du christianisme dans le Maine ont été entreprises dans un esprit systématique; mais l'intérêt religieux de la controverse sur l'apostolicité des églises explique cette exception.

Nous n'hésitons pas à regretter cette absence presque complète de travaux systématiques sur la période que concerne cette bibliographie. Les érudits, et particulièrement les érudits locaux, ne se préoccupent pas assez en général de leurs lecteurs, et ils ne nous offrent trop souvent que des matériaux d'études, et non des études proprement dites. Trop souvent ils se contentent de livrer les résultats de leurs investigations en laissant à ceux qui les consulteront le soin d'en tirer un parti quelconque. Or c'est à eux qu'il appartient autant qu'à leurs lecteurs de rendre sensible, pour ainsi dire, l'intérêt de leurs travaux en tirant des faits qu'ils ont rassemblés des conclusions suggestives.

R. LATOUCHE.





MAYENNE EN 1413

Le document publié ci-dessous fait allusion aux luttes civiles entre Armagnacs et Bourguignons dont on connaît trop les principales phases. Le duc d'Orléans est assassiné le 23 novembre 1407, par ordre de Jean-Sans-Peur. Celui-ci occupe Paris, où les princes d'Orléans rentrent quand il est obligé d'aller réprimer les Liégeois révoltés (26 août 1408). Victorieux, le duc de Bourgogne revient dans la capitale plus puissant que jamais, se fait absoudre, et impose à ses adversaires le traité de Chartres (19 mai 1409), aussi peu sérieux d'une part que de l'autre, et s'assure de la personne du roi, de la reine et du dauphin. Le parti adverse, désormais connu sous le nom d'Armagnac, s'organise de nouveau au printemps de 1410, à l'occasion du mariage de Charles d'Orléans et de la fille du comte d'Armagnac.

Dans le même temps, et ce fait intéresse particulièrement la ville de Mayenne, le duc de Bourgogne fiance l'une de ses filles à Louis d'Anjou, fils du roi de Sicile, Louis II, baron de Mayenne, qui était alors à la conquête de son royaume de Naples.

Les deux factions signent le 2 décembre 1410, à Bicêtre, un accord provisoire, presque aussitôt violé. Pendant que les Bourguignons se maintiennent à Paris avec le concours des Cabochiens, les Armagnacs dévastent les campagnes.

C'est alors que les partisans du duc de Bourgogne ayant retrouvé une bulle d'Urbain V, publiée depuis quarante-trois ans contre une bande commandée par un comte d'Armagnac, la font

publier à nouveau par tout le royaume en l'appliquant à leurs adversaires du moment. Le document mayennais en fournit une analyse détaillée. De leur côté les princes d'Orléans lancent un manifeste contre le prince assassin de leur père et violateur des traités de Chartres et de Bicêtre. Au mois de juillet 1412, a lieu enfin, après le siège sans issue de Bourges, un « appointement » qui fut suivi six mois plus tard de la tenue des états-généraux à Paris, le 30 janvier.

Telles sont les circonstances dans lesquelles les Mayennais, à l'occasion de la nomination de l'aumônier de leur hôpital, rédigèrent l'acte notarié où se manifestent leurs sentiments politiques. Mais, s'ils se rallient aux Bourguignons, ils ne veulent pas renoncer à leurs privilèges, entre autres au droit de nommer l'aumônier, et quand le duc de Bourgogne, se couvrant de l'autorité et du nom du malheureux Charles VI, veut installer dans ce bénéfice une de ses créatures, ils protestent et se hâtent de désigner leur candidat, en priant leur seigneur, le roi de Sicile, notoirement absent, de l'agréer.

Quant à la bulle d'Urbain V, arbitrairement appliquée au duc d'Orléans et à ses partisans, l'analyse qu'en donne le notaire mayennais est intéressante. Je ne sais si les mémoires contemporains en fournissent un texte plus complet. Juvénal des Ursins qui la mentionne à l'année 1411, se borne à dire : Les Bourguignons « trouvèrent une bulle du pape Urbain, en « vertu de laquelle ils faisoient excommunier ceux qu'ils appe- « loient Armagnacs, tous les dimanches aux prosnes, et disoient « ainsi : — On vous dénonce de l'autorité apostolique excom- « muniés : Jean de Berry, Charles d'Orléans, Charles de « Bourbon, Jean d'Alençon, Bernard d'Armagnac, Charles « d'Arbret, avec leurs alliés et complices, aidans et favori- « sans. »

Les faits successifs relatés dans l'acte notarié : destitution de l'aumônier armagnac Jean Guérin, son remplacement par Jean Bourdon, la mort de ce dernier, l'élection de son successeur Guillaume Bourdon, ces faits, dis-je, se renferment

entre les années 1411 et 1413. Le 3 janvier 1413 (n. s.) se rapporte à la nomination de Guillaume Bourdon. La bulle, datée de la cinquième année du pontificat d'Urbain V, élu en 1362, est donc de 1367.

Si, pour la plupart, les noms des bourgeois qui se donnent comme représentant « la plus grant et sayne partie » de la bourgeoisie mayennaise n'ont pas laissé de souvenirs, les Cotteblanche, les Surgon, les Lestoré, les Tronchay sont connus depuis le xv[e] siècle dans la magistrature ou les charges administratives et même dans l'histoire.

Le document est conservé en grosses originales, dans les archives de l'hôpital de Mayenne.

A. Angot.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Gaultier Dupont, notaire juré de la court de Mayenne, pour très hault et puissant prince le Roy de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, conte du Maine et seigneur de la dite terre de Mayenne, salut. Savoir faisons que aujourdhuy le iii[e] jour de janvier l'an mil quatre cens et douze, furent présens par devant nous Estienne André, Roulland Blanchet, Robert Béon, Jehan Cotteblanche, Jehan Lemeignan, Estienne Martinaye, Robin Lestoré, Guillaume Lestoré, Estienne Surgan, Guillemin Lemareschal, Guillaume de Montagu, Jehan Debrives, Ernaut Lamare, Gilles Dubac, Jehan Lemaire, Guillaume Bretel, Guillaume Lepavours, Jehan Cordelle, Jehan Surgan, Guillaume Lenormant, Jehan Tronchay, Allain Moreau, Robin Goaybin, Guillot Morin, Robin Buschet, Jehan Jarry, Jehan Dupré, bourgeois de la ville de Mayenne, et soy portant pour la plus grant et sayne partie des bourgays de celui lieu de Mayenne, ou lieu où len a accoustumé de tenir les assises du dit lieu de Mayenne, deument assemblez ; lesqueulx ainsy assemblement par devant nous pour ce que s'ensuit, expousèrent que, comme il soit ainsy que de sainte mémoire Urban pape quint et de son pontificat l'an quint, pour la très grant faveur, amour et dillection que il avoit et portoit au royaume de France et aux roys très chrestiens

d'icelluy, fist et ordonna certaine constitution de son autorité apostolique, contre tous ceulx qui lors et ou temps avenir leveroint et feroient guerre au dit royaume contre la volonté et au grief et domaige des Roys de France et de la chouse publique d'iceluy royaume par manière de compaignie ou autrement. Par laquelle constitution il voulut, statua et ordonna plusieurs grans et diverses peines, et promulgua sentences contre eulx et leurs aidans, factours, consors et aliez en quelque manière que ce soit, tous et chacuns de quelque estat, dignité et préeminence ou condition qu'ils soint, et tant séculiers que d'église ; et entre les autres peines voulut et ordonna que dès yceluy fait sans autre privacion ou sentence de homme, ilz touz et chacuns fussent privez de tous leurs biens meubles et immeubles, dignitez, honneurs et bénéfices quelsconques, tellement que leurs biens temporels soint confisquez et acquis selon la fourme et tenour de la dite constitution, et leurs bénéfices povent et doivent estre conférez comme vacans par les collateurs d'iceulx bénéfices, auxquels les collacions en appartient, et pour leur négligence d'iceulx conférer, la collacion desdits bénéfices est dévolue aux souvrains, si comme ils dis ces chouses et autres plusieurs estre plus applain contenues es bulles sur ce faites, lesquelles ont esté par le commandement et autorité du Roy nostre sire publiquement et notoirement publiés en la ville et cité du Mans et plusieurs autres lieux du Maine, tellement que nul ne peut prétendre aucune juste cause d'ignorance ; et outre que le Roy nostre dit sire, par ses lettres patentes sur ce faites scellées de son grand scel, pareillement a dict et desclaré et faict assavoir que Charles d'Orléans et plusieurs autres nommés en ses dites lettres ont fait les chouses deffendues par la dite constitucion. Par quoy, ilz avecques leurs aliez, aidans, favorisans, consors et consaillers, sont encheuz et encouruz les peines de la dite constitucion entre lesqueux, comme disoient les diz bourgoys, Jehan Guérin, par avant ce aumousnier et aiant l'administracion de la maison Dieu ou aumousnerie du dit lieu de Mayenne, estoit l'un ; lequel estoit notoirement et publiquement, tant et tellement que c'estoit chouse qui ne povoit estre celée ou dissimulée, familier,

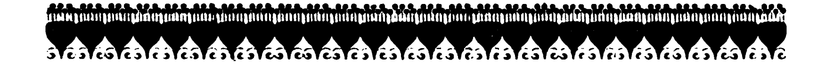
consaillier, aideur et favorisant en celle partie du dit duc d'Orléans et de ses aliez et consors. Pour quoy et par yceluy fait estoit, par vertu de la dite constitucion, privé de la dite administracion d'icelle aumousnerie, ou maison Dieu et par ce fut vacquant et pour vacquant reputée, en tant que comme on dit, le roy nostre sire voulut conférer ladite aumousnerie créant que luy apparteinst la collacion d'icelle. Et il soit ainsy, sy comme ils dient, que touteffois et quant ladite aumousnerie vacque ou dit estre vacquant en quelque manière que ce soit, la collacion, donnaison et toute autre disposicion appartiengnent et compètent et ont accoustumé compéter et appartenir de tout plain droit à noble et puissant seigneur le sire dudit lieu de Mayenne, à cause de sa seigneurie et terre de Maine, et auxdits bourgoys communément ; lesquels, pour toutes les causes dessus dites et autres, conférèrent et donnèrent la dite maison Dieu ou aumousnerie à maistre Jehan Bourdon, qui est allé de vie à trespassement comme l'en dit.

Pour ce est-il vray que aujourduy lesdits bourgoys, désirans qu'ils ne fussent aucunement reprins de négligence, et auxi au bien et utilité de ladite aumousnerie ou maison Dieu et que par longue vacacion le service divin et les pauvres qui doivent estre receuz et alimentez en ladite maison Dieu ne soient aucunement deffraudez, yceulx bourgoys ainsi assemblez comme dit est en nos présences, ont traitté, délibéré et eu advis de pourvoirs à ladite aumousnerie ou maison Dieu, vacant comme dit est, en tant que leur touche et compète et que il leur peut et doit appartenir, après lesquelx traitté, délibéracion, yceulx bourgoys ensemble, communément, de leurs communs et libéraux assentemens et volentez, et chacun d'un acort, sans discrépance, et auxi comme faisant la plus grant et saine partie des bourgoys dudit lieu, attendans et bien accertenez de la discrécion et diligence, bonne mœurs et prodommie de honorable homme maistre Guillaume Bourdon, maistre en ars, en tant qu'il leur touche et compète et peut toucher et compéter et appartenir, en la meillour forme et manière que ils povent, donnent icelle aumousnerie ou maison Dieu, ont donné et conféré ainsi vacant, comme dit est ou

autrement en quelque manière que elle vacuast, audit maistre Guillaume Bourdon, et en ont fait et désirent faire collacion et provision, avec tous et chacuns ses droits et appartenances quelconques par ces présentes. En suppliant très humblement à très noble et puissant seigneur, Monseigneur de Mayenne qui à présent est, — en la très longue absence notoire duquel pour et à la conservacion de leur droit tant soullement pour éviter dévolucion à autre personne, — de povoir conférer pour négligence, lesdits bourgeays de conférer de tel droit que à iceulx appartient la dite maison Dieu ou aumousnerie, iceulx bourgoys ont ainsi procédé non par intencion de voulloir desroger, empescher, contredire ou desnier audit seigneur de povoir conférer ensemble avec lesdits bourgoys, conjointement ladite aumousnerie ou maison Dieu touteffois que elle est vacante, dont ils ont fait protestation expresse, il luy plaise ratiffier et avoir agréable ladite collacion, donnaison par iceux faite, en tant que à eux appartient de ladite aumousnerie et maison Dieu audit maistre Guillaume, et icelle de tel droit ainsi comme à luy appartient, lui conférer et donner comme à personne idoyne et bien mérité ; et desquelles chouses dessus dites et de chacunes d'icelles lesdits bourgeois voulurent et consentirent, requirent que par nous fussent faites et passées ces présentes lettres et instrument par la cour dudit lieu de Mayenne, et que pour ferme foy et tesmoings de vérité, elles fussent signées et passées par nous, notaire dessus dit et sellées à nostre relacion et à leur réquisicion des seaulx establiz aux contrats de la cour dudit lieu de Mayenne. Ce qui par nous leur a esté octroyé. Et fut fait et donné par les dessus dits et passé par nous à leur requeste, lesdits jour, an et heure et au lieu dessus dits, présens à ce : Huet Guitier, procureur du roy de Sicile en sa baronnie de Mayenne, maistre Jacques Dupont, maistre ès ars, et plusieurs autres.

(Signé) DOUPONT.





SAINT BERTRAND

ÉVÊQUE DU MANS

586-626 environ.

(Suite).

LIBÉRALITÉS DE SAINT BERTRAND A L'OCCASION DE SA MORT ET DE SA SÉPULTURE.

Affranchissements de serfs.
Suprêmes recommandations. Anathèmes.

« Je conjure mon seigneur et parent Cabimoald, évêque (Haimoaldus, évêque de Rennes), qui a reçu la plénitude du sacerdoce, de ne pas oublier qu'il a partagé ma nourriture et vécu sous le patronage de saint Pierre. Quand Dieu m'aura fait sortir de ce monde, qu'il me rende les honneurs de la sépulture (au monastère des SS. Apôtres), et, que de ses mains, assisté des autres seigneurs ses confrères, il ensevelisse dignement mon misérable corps. Ils en recevront du ciel la récompense, et le peuple chantera leur louange.

« J'ordonne à celui qui sera alors archidiacre de l'église de donner aux dits seigneurs qui daigneront m'ensevelir, moi pécheur, *deux chevaux hongres* et *deux poulains*. Toi, seigneur Cabimoald, conjointement avec l'archidiacre, tu exécuteras cette volonté et, tous deux, vous aurez la même part que les autres seigneurs. En outre, je te prie de venir à mon anni-

versaire tant que tu seras sur la terre. Le seigneur abbé et la communauté des SS. Pierre et Paul te rendront les honneurs convenables.

« Maintenant, j'ordonne de rendre à la liberté les serfs et serves qui suivent :

« *Lebigisèle*, avec sa femme et ses fils.

« *Chinemund*.

« *Chrodosinde*, avec sa femme et ses enfants.

« *Theodogund*, son fils *Lopus* et sa fille.

« *Emmane*, avec sa femme et ses fils.

« *Ebrélène*, avec sa femme et ses fils.

« *Gaviulphe* et *Hilian*.

« *Picoald*, sa femme et ses fils.

« *Maurel*, son fils et sa fille.

« Egalement, les esclaves de naissance romaine ou de naissance barbare (1) qui me servent, à savoir :

« *Théodan* ; *Bajon* ; *Baudasind* ; *Maur* ; *Austrehaire* ; *Audisgisil*; *Vetegisil*; *Bercehan* ; *Quotane* (peut-être la fidèle *Cotta* ou *Cottane* du numéro 132-1); *Alagise*, *Leodegisèle*, et les fils de *Théodonivie*.

« Ils demeureront entièrement libres, conserveront tout le pécule qu'ils ont déjà et celui qu'ils pourront acquérir à l'avenir; ils obtiendront de vivre sous la protection de la sainte basilique des apôtres saint Pierre et saint Paul, dans laquelle je désire, au nom de Dieu, que mon *corpuscule* repose.

« Qu'ils aient soin au jour de ma *déposition* de se rassembler tous. Ils feront seulement les offrandes en mon nom devant le saint autel et, dans ce jour, ils rempliront exactement, au nom de Dieu, le ministère que je leur demande. Qu'ils donnent ainsi consolation à l'abbé de ce lieu, lequel, le lendemain, leur servira un repas convenable, avant qu'ils ne s'en retournent chez eux.

(1) Il y a dans le testament : « *tam de* natione *romana quam de barbara* ». *Natio* ne signifie pas nation mais naissance. L'esclave n'appartenait jamais à une nation. Fustel de Coulanges, *L'alleu et le domaine rural*, p. 274.

« Ceci regarde tous ceux dont les noms se trouvent ici, ceux d'origine barbare que j'ai achetés plus tard, et ceux que je pourrai acheter encore, tant jeunes garçons que jeunes filles. Ils ont reçu des lettres d'affranchissement qui aura son plein effet. Qu'ils observent les recommandations faites à leurs semblables et qu'ils restent sous la protection de saint Pierre. Ceux d'entre eux qui voudront demeurer avec l'abbé et servir dans la basilique, afin de rendre plus d'honneur à mon tombeau, pourront s'enrichir des biens de la même basilique. Ceux, au reste, qui demeurent sur le territoire cénoman, savent qu'ils sont sous la protection de la sainte basilique des seigneurs apôtres Pierre et Paul, dans le cas où ils en auraient besoin.

« Je désire que l'abbé, chargé d'administrer et de régir à l'avenir les biens que j'ai donnés à la sainte basilique, mette à célébrer ma *déposition* et à fournir chaque année le *luminaire* pour mon tombeau un tel soin, que d'autres personnes puissent se plaire à enrichir les saints lieux de présents considérables. S'il se montre négligent en cela, il en rendra compte, devant le tribunal du Christ, aux seigneurs apôtres Pierre et Paul, et s'attirera la damnation éternelle.

« Quant à ceux qui dépendent de l'église, auxquels j'ai déjà donné, ou à qui je donnerai des lettres d'affranchissement à chaque fête *in albis*, ainsi que le porte leurs lettres, ils resteront sous la garde et la protection de ladite église.

« Comme la fragilité humaine doit nous rendre tous défiants, et comme je crains que l'injuste cupidité, source de tous les maux, ne vienne, ce qu'à Dieu ne plaise, mettre ma dévotion à néant, je te conjure, seigneur évêque que Dieu choisira pour me succéder, et cela au nom du terrible jugement, d'exécuter exactement ma volonté, afin que tu puisses avoir récompense dans la béatitude éternelle et que tu ne partages pas la damnation de Judas. Pendant tout le temps que Dieu te laissera vivre, tu auras à cœur d'exécuter ces clauses. Celui qui désire qu'on tienne compte de sa volonté, a le droit de prendre de telles précautions...

« J'aurais dû intimer plus haut ce qui concerne ceux que l'on chargera de *desservir mes cendres*. Comme je n'ai point encore désigné les membres de ma *famille*, à qui je pourrais confier ce soin, il me convient de statuer que l'on choisira dans toutes les *villas* que j'ai léguées à la basilique des SS. Pierre et Paul, quelque nombreuses qu'elles soient, un *serf* par chaque villa, parmi ceux qui sont les plus polis, et parmi ceux qui desservent fidèlement la sainte basilique. Je veux que leurs noms soient transcrits dans une lettre confirmée de ma main afin qu'ils soient entièrement délivrés de l'esclavage.

« Que leur principal souci, à eux et à l'abbé, soit de veiller sur mon tombeau *(sepulturola mea)*, sur mon luminaire et sur mes cendres, jusqu'au dernier jour de leur vie. Qu'il en soit de même pour leurs descendants, pour ceux qui naîtront d'eux, à perpétuité; leur devoir sera de servir avec beaucoup de soin, et leur état d'affranchissement devra se continuer perpétuellement sous la défense dudit abbé.

« Pour ce qui regarde mes cendres ou pour toute autre destination, je n'ai pas osé renouveler ce que mes seigneurs et prédécesseurs ont fait : diminuer ou diviser le nombre des serviteurs de la sainte église.

« De plus, j'ordonne de délivrer de l'esclavage ceux d'entre mes serviteurs ou d'entre ceux de mon frère Bertulfus dont le souvenir ne me vient pas à l'esprit, mais qui ont demeuré ou qui demeurent encore sur le territoire cénoman. Qu'ils soient sous la protection de la sainte basilique des SS. Pierre et Paul, ainsi que mes autres affranchis. Quant à ceux que j'ai rachetés de la captivité, qui étaient auparavant de condition libre, et qui maintenant servent à gages, tant les hommes que les femmes de la villa *Boalcha* (*Bonnelles,* voir n° 3), qu'ils soient délivrés de l'esclavage...

« Je vous supplie, seigneurs et pontifes, au nom du saint apostolat que vous avez reçu par une transmission divine *(per sanctum apostolatum quem divina traditione accepistis)*,

de prendre soin de ma basilique et de secourir l'abbé toutes les fois qu'il en aura besoin. Fortifiez mon seigneur et successeur dans la résolution de ne diminuer en rien les dons que je fais, pour le salut de mon âme, à la sainte basilique des SS. Apôtres Pierre et Paul, et de n'exercer à cet égard aucune fraude en quoi que ce soit, parce que je sais n'avoir causé aucun tort à la sainte église. Je vous conjure aussi, au nom des victoires de nos très cléments princes, vous tous qui avez pouvoir d'agir auprès de nos dits seigneurs et princes, de ne point refuser le secours de votre protection pour l'exécution de ce testament *(paginolae)* en cas de besoin. » (*Actus*, pp. 134-139).

« Maintenant, je le déclare ici, s'il se trouve quelqu'un assez téméraire pour s'opposer à l'exécution de mes volontés ainsi manifestées, qu'il soit frappé d'excommunication perpétuelle et que Dieu en montre sur lui les effets; qu'il soit frappé de la lèpre comme Naaman; que la terre l'engloutisse comme Dathan et Abiron; qu'il porte dans cette vie les marques de la vengeance divine, afin qu'il reconnaisse avoir mal agi, et qu'au jugement dernier, il n'obtienne point la grâce du pardon!

« S'il se trouve quelques renvois, quelques ratures, quelques lettres ajoutées ou corrigées (dans cet écrit), c'est moi qui l'ai fait ou qui ai ordonné de le faire, pendant que je réfléchissais sur les dispositions de ma volonté; je reconnais toutes ces corrections et je les approuve.

« Conformément aux prescriptions de la loi, j'ai fait confirmer ce testament par les signatures et les sceaux de sept honnêtes hommes qui les ont apposés à ma demande (1).

« Fait dans la cité du Mans les jours et an que dessus (6 des calendes d'avril, 22e année du seigneur roi Clotaire, glorieusement régnant — 27 mars 616).

« *Bertichramnus*, au nom du Christ, évêque indigne, j'ai relu et signé mon testament que j'ai dicté à mon fils Ebbon, notaire, lequel l'a écrit.

(1) Voir à ce sujet, *Acta SS.*, *Junius*, 6, p. 714, de l'édition Palmé.

« Guntius, honoratus, j'ai souscrit à la prière du seigneur Bertichramnus.

« Dado, j'ai souscrit à la prière du seigneur Bertichramnus.

« *Signum*. Gaerinus, j'ai souscrit à la prière du seigneur Bertichramus.

« Ibbolenus, j'ai souscrit à la prière du seigneur Bertichramnus.

« *Signum*. Hugo, honoratus, j'ai souscrit.

« Moi, Ebbo, notaire, sur l'ordre et en présence de mon seigneur *Bertichramnus*, j'ai écrit ce testament ; je l'ai relu et signé ; j'ai marqué le jour.

« Et moi, Bertichramnus, évêque, je demande que, quand mon testament sera ouvert, il soit transcrit sur les registres municipaux sur la demande de mon fils l'archidiacre conformément à la loi, afin qu'il demeure toujours valide. » (*Actus*, pp. 140, 141).

§ VI

Valeur des anciennes canonisations locales. — Physionomie de saint Bertrand. — La villa de Tresson et les villas mérovingiennes. — Richesse de saint Bertrand.

Au commencement des *Gesta Aldrici*, on trouve un catalogue épiscopal du Mans, où le nom des évêques est indistinctement précédé du mot *domnus* (*domnus Julianus, episcopus; domnus Turibius, episcopus ;.... domnus Bertigrannus, episcopus...*). En tête des *Actus pontificum*, ce même catalogue est reproduit, avec *domnus Baldegisilus* en plus et quelques variantes dans l'ordre des personnages. Mais là, le mot *domnus* a fait place au qualificatif *beatissimus* ou *beatus* devant les noms des treize évêques du Mans, classés, par le clergé manceau du IXe siècle dans la catégorie des saints. *Beatissimus* est réservé à Julien, le fondateur reconnu du diocèse, et *beatus* s'applique aux douze autres : Turibe,

Pavace, Liboire, Victur, Victeur, Principe, Innocent, Domnole, *Bertrand*, Hadouin, Béraire et Aldric.

Il ne faut pas s'exagérer l'importance des canonisations locales faites avant le xᵉ siècle, des canonisations avant la lettre, si l'on peut s'exprimer ainsi. On aurait tort de croire que ceux qui en furent l'objet ont nécessairement pratiqué héroïquement les vertus chrétiennes à l'instar des saints admis plus tard aux honneurs du culte public.

A l'origine, l'évêque jouissait d'une situation considérable. Si les martyrs étaient placés au premier rang dans la vénération et l'amour des fidèles, le jour de la *Depositio episcoporum* constituait une date mémorable pour les églises particulières. « Il était naturel que les communautés chrétiennes gardassent pieusement le souvenir de leurs chefs et inscrivissent dans leurs fastes une date aussi importante que celle de leur sépulture, date qui fermait une période de leur histoire pour en ouvrir une nouvelle (1). » Si tous les évêques n'avaient pas l'honneur d'une basilique sur leur tombeau, comme Julien et Victeur au Mans, tous cependant, en règle générale, étaient inscrits sur les fastes, *in libro vitæ*, selon l'expression du testament de saint Bertrand. Pour y être admis, il suffisait de n'avoir pas démérité. Pour en être exclus, être renié par la communauté, il fallait des tares particulièrement graves, des mœurs à la Badégisil.

Chaque année, au jour de leur obit, on rappelait, à la suite des saints du calendrier, l'anniversaire de ces évêques et d'autres personnages pieux. Ceux-ci furent alors redevables à leur inscription dans les pages du *Liber vitæ* d'une canonisation sommaire qui ne soulevait aucune difficulté, surtout quand, comme notre saint Bertrand, leur générosité s'était affirmée d'une manière éclatante envers les églises, les monastères et les pauvres. A leur commémoration, une affluence nombreuse se pressait autour de leur tombeau au fulgurant

(1) H. Delehaye, *Le témoignage des Martyrologes*, dans *Analecta Bollandiana*, t. XXVI, p. 81.

luminaire. Evêques, prêtres, diacres, clercs, chanoines, moines, affranchis, laïcs de toutes conditions, sollicitaient non pas tant la miséricorde divine pour le défunt que son intervention en leur faveur auprès du Souverain Juge. On se remémorait sa clémence, ses bienfaits, ses vertus. Ses péchés, il les avait couverts du manteau de la charité. C'était un bienheureux !

Pour Bertrand, il avait laissé des héritiers chargés de bénir sa mémoire. *Felix est homo ille qui amicos bonos relinquit,* disait-il lui-même (*Actus*, p. 134). L'église du Mans qu'il avait enrichie, le monastère des SS. Apôtres Pierre et Paul qu'il avait fondé et comblé de biens, les autres maisons religieuses qui lui devaient la vie et la prospérité, ses parents, ses amis, ses familiers, ses affranchis, les pauvres, tous n'étaient-ils pas tenus d'exalter son nom et de lui préparer une place liturgique !

La légende s'est à peine emparée du nom de Bertrand pour l'entourer d'une auréole de mysticisme. En tout cas, il n'y apparaît pas sous les traits macérés d'un ascète, traînant après lui un cortège de miracles douteux. A peine l'auteur de ses *Gestes* dans les *Actus*, développés dans une vie du XIIe siècle, nous parle-t-il de la vision d'un ange qu'il aurait eue après une nuit passée en oraison dans une tour d'enceinte de la ville. La figure de l'evêque nous est restée dans son relief de simplicité humaine, dans l'ampleur de sa situation de grand propriétaire mérovingien, dans l'auréole de son rang distingué parmi les *optimates*, les *proceres* et les *primates* de son siècle. A l'aide de son testament et des renseignements fournis par Grégoire de Tours, il est assez facile de suivre notre héros.

Comme tout bon chrétien qui a conscience de ses imperfections, il s'accuse de ses fautes et compte sur l'intercession des SS. Apôtres Pierre et Paul pour éviter les peines éternelles (1). Les pauvres qu'il a secourus réclameront eux-mêmes

(1) *Actus*, p. 107.

miséricorde pour lui devant le Souverain Juge (1). « Si l'on vient à examiner le grand nombre de fautes que j'ai commises pendant que j'étais dans le siècle, dit-il, on trouvera que je n'ai pas assez fait pour en obtenir la rémission ; mais, j'espère que le Dieu tout puissant, qui ne veut la perte d'aucun homme, agréera mes faibles dons offerts à mon Rédempteur dans la personne des pauvres, mon repentir et mes larmes abondantes. Que par la grâce de sa miséricorde, il m'accorde le pardon de ces fautes, quelle que soit leur énormité (2). »

Les évêques de la fin du VIe siècle, qui faisaient partie nécessaire du palais d'un mérovingien, sortaient rarement des rangs du clergé par voie d'élection canonique. Bertrand fit-il exception à cette règle générale ? Dom Piolin l'affirme gratuitement. Il est probable qu'il dut plutôt son élévation à la faveur du roi Gontran. Quoi qu'il en soit, ses devoirs de l'épiscopat ne lui firent pas oublier le chemin du palais. Fidèle au serment qu'il avait prêté à Clotaire II, Bertrand suivit son prince, qui l'en récompensa d'ailleurs royalement en lui octroyant de belles terres sur tous les points de la Gaule : dans l'Agenais, dans l'Albigeois, en Berry, en Bourgogne, dans le pays de Cahors, chez les Cénomans, au pays d'Etampes, en Limousin, sur le territoire de Paris, en Poitou, en Provence et ailleurs.

Dès le début de son épiscopat, il montra qu'il n'entendait pas laisser péricliter les intérêts matériels de son église. Ses revendications contre la veuve de l'évêque Badégisil ne furent qu'un prélude. Il s'en prit, avec raison, à tous les usurpateurs de biens sur lesquels il possédait des droits certains et ses efforts furent en général couronnés de succès.

Possesseur de biens patrimoniaux, enrichi par Clotaire II, Bertrand voulut encore agrandir ses domaines. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, il acheta de nombreuses villas de différents

(1) *Actus*, p. 108.
(2) *Actus*, p. 119.

côtés, en établit ou en augmenta plusieurs et en surveilla la bonne gestion. Dans un *locus* du Bordelais, acheté d'Arrenoaldus, il entretenait une fabrique de poix (voir n° 40-5). Sur ces territoires, désignés dans son testament sous les titres de *villa*, *villare*, *locus*, *locellus*, *ager*, *agellus*, *colonica*, *reicola* ou *mansio*, se trouvaient des vignes, des champs, des prés, des paturages, des étangs, des cours d'eau, des maisons, des troupeaux, avec des esclaves ou serfs plus ou moins nombreux, suivant l'importance du domaine. Il ne faut pas s'y méprendre et croire que certaines des dénominations rapportées ci-dessus comme : *villaris*, *locellus*, *agellus*, *reicola*, indiquent un simple champ, une parcelle de terrain, un coin de terre, comme on en rencontre actuellement. Ces diminutifs de *villa* représentent toujours une assez vaste étendue de terrain qui dépasse de beaucoup les trois ou quatre cents hectares de nos châteaux modernes. Quant à la villa elle-même, elle était naturellement plus étendue que ses diminutifs et prenait souvent de grandes proportions. D'une manière générale, et en réservant les exceptions, on peut dire qu'elle correspondait souvent au territoire d'une commune et quelquefois à celui de plusieurs communes actuelles (1).

(A suivre). Ambroise LEDRU.

(1) Pour plus de détails, voir Fustel de Coulanges, *L'Alleu et le domaine rural*, pp. 231-232.





BIBLIOGRAPHIE

Robert Triger. **Les grandes transformations anciennes et modernes de la ville du Mans**. *Conférence faite le 23 mars 1907 à l'Association républicaine de la Sarthe.* Le Mans, Monnoyer et A. de Saint-Denis, 1907, in-8° de 71 pages, avec plans et gravures.

Malgré l'emphase habituelle de l'auteur, bon travail de vulgarisation surtout pour la partie moderne. Parmi les quelques critiques qu'il serait possible de faire au sujet de certains aperçus sur le Mans ancien, je n'en retiendrai ici qu'une seule. M. R. Triger dit à la page 23 : « Bien que nous ayons mis en relief dès 1903 » ce fait que la chapelle de la Visitation avait été « bâtie sous la direction d'une religieuse « mancelle, sœur Anne-Victoire Pillon, le plus récent des *Guides du* « *Mans*, paru en 1905 (1), n'en tient pas compte et persiste à rappeler « la prétendue attribution à Soufflot ».

Cette note constitue une grave inexactitude, car l'auteur du *Guide* précité imprime en toutes lettres : « La chapelle de la Visitation fut « bâtie vers 1730 par l'architecte manceau Mathurin Riballier ». Si une note rappelle Soufflot, c'est pour faire saisir le peu de fondement de cette attribution. Quant à la direction exercée par la sœur Pillon, elle était certainement subordonnée à la science technique d'architectes de métier. On sait ce que valent d'ordinaire les phrases pompeuses des pieuses biographies.

A. L.

Charles Schmidt. — **Les Sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives Nationales.** Paris, Honoré Champion, éditeur, 5, quai Malaquais, 1907, in-8°, 288 pages.

Si l'histoire de l'ancien régime tient encore une place prépondérante dans les préoccupations des érudits, celle de l'époque contemporaine et particulièrement de la Révolution française attire cependant de plus en plus leur curiosité ; les pouvoirs publics eux-mêmes semblent s'efforcer de développer cette curiosité, comme le prouve la création, due à l'initiative de M. Jaurès, d'une commission chargée de la recherche et de la publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution (2). La principale difficulté de ces études

(1) Ambroise Ledru, *Le Mans et ses environs*, Bienaimé, 1905, p. 38.

(2) Pour entrer dans ces vues, M. L'Hermitte, archiviste de la Sarthe, a créé un *Bulletin du comité départemental de la Sarthe pour la recherche et la publication des documents économiques de la Révolution française*, qui en est à son deuxième numéro (Note de la Rédaction).

résulte de la multiplicité et de la dispersion des documents ; aussi convient-il d'accueillir avec satisfaction tous les ouvrages qui ont pour objet de rendre leur découverte plus aisée. Dans *Les Sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives Nationales*, M. Schmidt, archiviste aux Archives Nationales, s'est proposé de donner aux travailleurs qui s'intéressent à l'histoire contemporaine un aperçu de ce qu'ils peuvent trouver aux Archives Nationales. Il est superflu de s'étendre longuement sur l'utilité que ce guide présente même pour ceux qui sont spécialisés dans l'histoire provinciale, car si, en vertu de la centralisation, toute affaire un peu importante aboutit administrativement à Paris, on doit s'attendre à trouver aux Archives Nationales un complément essentiel d'information sur un grand nombre de sujets d'histoire provinciale.

La première partie du livre contient des conseils pratiques sur la manière dont les recherches doivent être faites aux Archives Nationales; ces conseils peuvent servir à tous les travailleurs. Dans la seconde partie se trouvent des indications sur les principales séries à consulter pour traiter un sujet touchant l'histoire contemporaine. La troisième partie, la plus étendue, renferme la « liste par ordre alphabétique des séries des Archives Nationales où se trouvent les documents relatifs à l'histoire contemporaine, avec l'indication des classements départementaux actuellement inventoriés et communicables » (p. 49). Quelques exemples suffiront à prouver l'intérêt de cette sorte d'inventaire : un érudit désireux de faire une étude quelconque sur les élections qui ont eu lieu dans la Sarthe pendant la Révolution apprendra, en consultant cette liste (p. 129), qu'il doit compulser aux Archives Nationales le carton F[1c] III Sarthe 1, où sont réunis les documents sur les élections opérées dans ce département entre 1789 et l'an XI ; ceux qui s'intéressent aux détails d'administration, même très spéciaux comme les logements militaires, les cours successifs du papier monnaie, les états d'allocation des dépôts de mendicité, y recueilleront des cotes précises pour tous les départements. C'est par conséquent avec raison que M. Aulard a pu dire, dans la préface de l'ouvrage, que ce manuel est « indispensable » et que « nul historien de la France moderne, apprenti ou maître, ne pourra s'en passer ».

R. Latouche.

L.-A. Hallopeau, docteur ès sciences. — **Le Bas-Vendômois, de Montoire à La Chartre-sur-le-Loir. Excursions sur les rives du Loir et de la Braye au pays du poète Ronsard.** La Chartre-sur-le-Loir, imprimerie J. Moire, 1906; in-8° de 312 pages, avec nombreuses planches d'après les croquis de Mme Hallopeau.

Si je comprends bien l'Introduction placée en tête du volume, ce livre se transformera en un travail plus important sur la vallée du Loir. Il n'en faut pas moins féliciter M. Hallopeau d'avoir donné cette « étude archéologique de la région occidentale du Bas-Vendômois et

« des portions avoisinantes du Haut-Maine ». Elle est remplie de renseignements sur un charmant pays qui mérite à tous égards d'être connu des archéologues et des touristes. On ne saurait donc trop encourager l'auteur dans la voie qu'il s'est tracée. Cependant, puisqu'il doit reprendre son sujet sur une plus vaste échelle, il importe de le mettre en garde contre les renseignements qui lui sont fournis par Cauvin sur l'histoire ancienne du Maine. La science a fait des progrès depuis ce dernier et il n'est pas plus permis de parler de donation au IIIe siècle par Defensor à saint Julien (1) que de traduire *Sipidus* par les *Hayes* et *Carintinse* par *La Chartre* (2). Par ailleurs, *Cledae* n'a jamais été Cellé (3), mais probablement *Cloye* (Eure-et-Loire) (4). Je ne veux pas insister davantage sur ce point. « Comme la plupart de « ceux qui s'intéressent dans les provinces à l'histoire du moyen-âge », M. Hallopeau est surtout familier avec les documents du XIIe siècle et des siècles suivants (5). Il n'a pas osé critiquer les textes antérieurs préférant s'appuyer sur l'autorité d'écrivains locaux qui n'en ont plus guère. Ces restrictions n'ont pas pour but d'amoindrir le réel mérite de l'ouvrage. Elles ne tendent qu'à signaler l'existence d'un écueil encore caché pour beaucoup.

Abbé CLÉMENT JUGÉ, ancien élève de la Faculté des Lettres de Caen. — **Nicolas Denisot du Mans (1515-1559). Essai sur sa vie et ses Œuvres**. Thèse présentée à la Faculté des Lettres de Caen. Le Mans, Bienaimé ; Paris, A. Lemerre ; 1907, in-8o de 161 pages.

Cette thèse est divisée en huit chapitres : I, *Education et jeunesse de Denisot*, 1515-1545 ; II, *Denisot poète de province*, 1545 ; III, *Denisot poète courtisan*, 1545-1550 ; IV, *Denisot poète de la Renaissance*, 1550-1553 ; V, *Denisot, poète religieux, adversaire de la Pleïade*, 1553 ; VI, *Denisot, serviteur de la France, prépare la reprise de Calais*, 1556-1557 ; VII, *Les derniers jours de Denisot*, 1558-1559 ; VIII, *Denisot et la critique*. Suivent des pièces justificatives, un fac-simile d'une dépêche manuscrite du docteur Wotton, et un Index des noms propres.

— **Jacques Peletier du Mans (1517-1582). Essai sur sa vie, son œuvre, son influence**. Thèse présentée à la faculté des Lettres de Caen ; Paris, A. Lemerre ; Le Mans, Bienaimé ; 1907, in-8o de 449 pages.

Première partie ; *Peletier humaniste et théoricien* (La vie. Le traducteur, 1544-1547. Le système d'orthographe, 1550. Les théories littéraires, 1555). Deuxième partie : *Peletier poète* (Les œuvres poétiques

(1) Page 51.
(2) Page 38.
(3) Page 160.
(4) Voir notre édition des *Actus*, passim.
(5) Voir *Province du Maine*, t. XV, p. 185.

de 1547. Le poète de 1555. Le poète de la Savoye, 1572. Les louanges, 1581). Troisième partie : *Jacques Peletier auteur populaire* (Jacques Peletier auteur principal des Nouvelles Récréations et Joyeux devis. Originalité de Peletier conteur). Quatrième partie : *Jacques Peletier écrivain* (Le versificateur et le poète. L'écrivain en prose. Jacques Peletier et la postérité). Pièces justificatives et Index des noms propres.

Les deux thèses de M. l'abbé C. Jugé sont une excellente contribution à l'histoire littéraire du Maine. Elles complètent les notices sommaires données autrefois par Hauréau sur des personnages qui méritent d'être mieux connus.

Abbé A. LEDRU. — **Histoire et description des églises du Mans.** *Publication du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.* Paris, Plon-Nourrit, 1905-1907.

La Cathédrale du Mans, in-4° de 99 pages sur deux colonnes. Prix : 2 fr. 50.

Notre-Dame de la Couture, in-4° de 23 pages sur deux colonnes. Prix : 1 fr. 50.

Notre-Dame du Pré, in-4° de 11 pages sur deux colonnes. Prix : 1 fr.

Saint-Benoît, in-4° de 15 pages sur deux colonnes. Prix : 1 fr.

La Visitation, in-4° de 7 pages sur deux colonnes. Prix : 0 fr. 50.

Chapelle du Lycée, in-4° de 7 pages sur deux colonnes. Prix : 0 fr. 50.

LÉONCE CELIER. — **Alexandre VI et la réforme de l'Eglise**, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome* ; XXVIIe année, fasc. I-II, janvier-mai 1907, pp. 65-124.

La conclusion de ce travail est bien celle qu'on devait prévoir. Alexandre VI, dit M. Celier, « s'en désintéressa (de la réforme de « l'Eglise), ou il la rejeta par calcul, et, en ce faisant, il renonça pour « toujours à figurer dans l'histoire comme un pape ayant vraiment « conscience de sa fonction spirituelle, mais il ne nous semble pas « qu'en agissant autrement... il aurait pu arrêter le mouvement de « réprobation qui s'attachait à sa conduite, à son gouvernement, et « qui a rejailli si terriblement sur le Saint-Siège et sur l'Eglise « entière ».

Ambroise LEDRU.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de cxlvii-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.
Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de xii-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans.** Table par M. E. Vallée ; in-8° de xvi-399 pages. **20** fr.

Tome VIII, 1907. Vte Menjot d'Elbenne : **Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

Tome IX, 1907. Abbé Froger : **Cartulaire de Beaulieu du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de iii-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

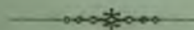
SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XV

AOUT

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

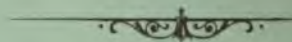
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

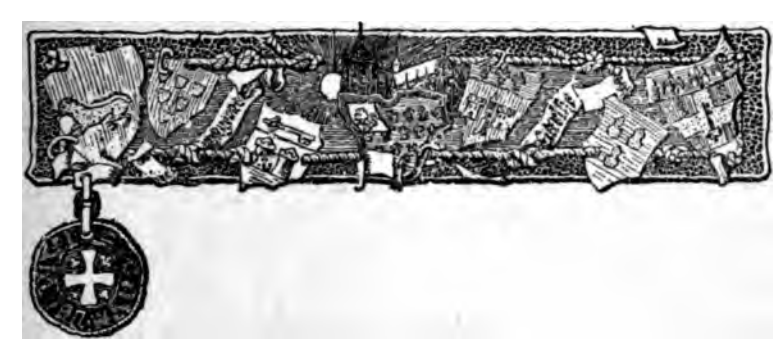
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





LE TOMBEAU DE SAINT FRAIMBAULT

A SAINT-FRAIMBAULT DE GABRONE

Première Partie

§ I.

La condita ou vicaria Gabronensis.

Dès avant le IXe siècle, il existait au diocèse du Mans un territoire nommé *Gabronensis* sur lequel était situé le *vicus* ou village de Gabron.

Suivant les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium* (1), l'évêque Herlemond (698-721), qui venait de fonder le monastère de Saint-Ouen-lès Le Mans, avait doté ce dernier monastère des vici d'Artins (2) et de Gabron.

Plus tard, d'après une pièce des *Gesta Aldrici* (3), l'évêque Mérole (774-786) aurait livré à titre de précaire à Wilibert, pour une redevance annuelle de six sols d'argent, « monaste-

(1) Page 223.
(2) Canton de Montoire, arr. de Vendôme, dép. de Loir-et-Cher.
(3) Edition Froger, p. 182.

« riolum... cujus vocabulum est ad cellam sancti Frambaldi, « in vicaria Gabronense (1) ».

Un diplôme, réputé faux, de Charlemagne, de 802 (2), et un autre de Louis le Pieux, de 832 (3), assurent à l'église du Mans le cens du *vicus* de Gabron.

Enfin, saint Aldric (832-857) donne au monastère de Sainte-Marie du Mans les quatre villas suivantes : Macerias, in condita Conedralinse ; Taumiacus, super fluvium Sartæ, in condita Vivoniense ; Monasteriolus super fluvium Sartæ ; Cambionis, in condita Gabronense (4), c'est-à-dire : *Mezières* (5) au territoire de Connerré ; *Taumiacus* (6) sur Sarthe, au territoire de Vivoin ; *Montreuil-sur-Sarthe* (7), et *Cambion*, *Champion* ou *Champéon*, au territoire de Gabron.

La légende de saint Fraimbault, connue par deux textes anciens, affirme que ce même saint s'établit au VIe siècle, sous l'épiscopat de saint Innocent, « in condita Gabronense (8) ».

Les historiens manceaux qui ont utilisé les textes précé-

(1) Datée du 9 des calendes de mai (23 avril) de la 32e année de Charlemagne, c'est-à-dire de l'an 786 si l'on compte du jour de son sacre (28 juillet 754) ou de l'an 800 si l'on compte du jour de son couronnement à Noyon, le 9 octobre 768. Comme M. de Sickel a, dit-on, démontré qu'à la chancellerie carolingienne on comptait les années du règne de Charlemagne à dater du jour de son couronnement à Noyon, on assigne au document de Mérole l'année 800 (époque à laquelle Francon l'ancien était évêque) en déclarant le dit document suspect (Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 337). C'est aller un peu vite en besogne. Rien ne prouve qu'au Mans on ne comptait pas les années du règne à partir de 754. Alors la pièce serait authentique, car Mérole pouvait encore être évêque du Mans en 786 et même plus tard. Personne ne connaît la date exacte de sa mort, non plus que celle de l'avènement de Joseph.

(2) *Actus*, p. 285.

(3) *Gesta Aldrici*, p. 39.

(4) *Gesta Aldrici*, p. 69.

(5) A Beillé, Sarthe.

(6) Lieu inconnu qu'on a traduit à tort par Teillé.

(7) Ancien village, actuellement réuni à Neuville-sur-Sarthe, non loin du Mans.

(8) Voir en particulier *Acta Sanctorum*, 16 août.

dents, ont identifié, sans la moindre hésitation, le *vicus* de *Gabron* avec *Javron*, la *villa Cambionis* avec *Champéon* et la *cella Sancti Frambaldi in vicaria Gabronense* avec *Saint-Fraimbault-de-Prières* ou *Saint-Fraimbault-de-Lassay*, le tout dans le nord de la Mayenne.

Ces identifications, malgré l'accord des auteurs susdits, sont contestables (1).

Avant de trancher la question en faveur du Bas-Maine, il eût été utile de rechercher si, par hasard, il n'existait pas ailleurs, aux environs du Mans, non loin des territoires de Connerré, de Vivoin et de Montreuil-sur-Sarthe, des localités du même nom.

Cette recherche, je l'ai faite avec M. Julien Chappée (2), et ses résultats vont permettre d'établir qu'il faut placer la *vicaria Gabronense* où se trouvait la *cella Sancti-Frambaldi*, non dans le nord du département de la Mayenne, mais au sud-est du Mans, de Parigné-l'Évêque à Saint-Fraimbault de Gabrone.

On comprendra fort bien alors que l'évêque Herlemond ait donné au monastère de Saint-Ouen les *vici* assez rapprochés d'Artins et de Gabron (3) desservis par la *via Satur-*

(1) Cauvin, *Géog. anc. du diocèse du Mans*, p. 252, a dressé un *Tableau général des divisions du Pagus Cenomanensis*. Ce tableau, de pure fantaisie, divise la *condita Gabronensis* en deux *vicaria : Gabronensis* et *Gaviacensis*. Il faut renoncer à connaître la division exacte du *Pagus Cenomanensis* à l'époque mérovingienne, car nos documents anciens sont trop rares et trop peu explicites pour qu'on puisse arriver à un résultat satisfaisant.

(2) Il est de notre devoir de remercier de leur bienveillant concours : M. l'abbé Léopold Chambois, curé de Saint-Georges-de-la-Coué ; M. l'abbé J. Pèlerin, curé de Courdemanche, et son vicaire M. l'abbé Léon Juignet ; M. Ricordeau, architecte, M. Pierre Giraud, pour ses photographies, et M. Rebourcier, pour ses dessins.

(3) Malgré ses nombreux écarts d'imagination, M. Liger, dans sa *Cénomanie*, a donné, après M. l'abbé Voisin, un bon tracé de la *via Saturniacensis*, du Mans à Blois. Elle passait au-dessous de Loudon à Parigné-l'Evêque, traversait le Gué de l'Aulne, sur le Narrais, entre Ardenay et Challes, et gagnait Artins, par Volnay, Montreuil-le-Henri, et le nord du territoire de Saint-Georges-de-la-Coué.

niacensis, et qu'Aldric ait doté le monastère de Sainte-Marie du Mans des villas de Mezières, Taumiacus, Montreuil-sur-Sarthe et Champion, en Volnay, peu éloignées de sa ville épiscopale, par conséquent faciles à exploiter par les donataires.

Une remarque s'impose cependant. A la rigueur, on pourrait admettre deux territoires de Gabron ou Javron au Maine: la *condita Gabronensis* et la *vicaria Gabronensis*. La *condita Gabronensis* avec la villa de Champéon ou Champion, dans le Bas-Maine, et la *vicaria Gabronensis*, où se trouvait la *cella Sancti Frambaldi*, dans le Haut-Maine, entre Parigné-l'Évêque et Saint-Georges-de-la-Coué (1). Cette distinction n'irait pas contre ma thèse qui consiste à revendiquer pour le Haut-Maine la *cella Sancti Frambaldi* et, dans ce cas, la *vicaria Gabronensis* aurait été une des subdivisions de la *condita* de Lavardin.

§ II.

Javron ou Gevron à Parigné-l'Évêque.

On trouve sur le territoire de Parigné-l'Évêque, à une faible distance du bourg, un coteau sablonneux, couvert d'un bois taillis et séparé du village actuel par un petit vallon où court un ruisseau nommé le Vilfolet. De cet endroit, dépen-

(1) Certains textes anciens établissent une différence entre la *condita* et la *vicaria*. « Ego Ingelgerus et uxor mea Aldegardis... fratri meo Launoni « (trado) alodum nostrum, in pago Pictavo, in *vicaria* Igoradinse, in *con-* « *dita* Niverniacense, in *villa* Marciacus ». Du Cange, *Gloss.*, au mot *condita*. — Dans les documents manceaux, les deux mots paraissent synonymes. Le testament de Béraire, du 21 octobre 710, parle de la *condita Diablentica* (*Actus*, pp. 225-226). Le précaire de Mérole (786), pour la villa de Mézangers, donne *in vicaria Diablentica* (*Gesta Aldrici*, p. 181). — *Condita Conedralinse*, IXe siècle (*Gesta Aldrici*, p. 69). — *Vicaria de Conedralio*, vers 969 (*Liber albus*, p. 69). — Villa... in *condita* Vedacinse (*Actus*, p. 18). Vallis Boana in *vicaria* Vedacense (*Actus*, p. 352). — Cauvin admet la distinction.

dant de la ferme de la Herpinière (1), la vue perçoit un vaste horizon et la silhouette de la cathédrale du Mans. Les cultivateurs, en remuant le sol, y ont découvert d'anciennes substructions (2). La tradition rapporte que là autrefois était une ville : *la ville de Javron*. A la limite du bois, du côté du Mans, s'élève une tour, ronde, trapue, avec toit en poivrière, partie en pierre et partie en ardoise, sur lequel poussent des arbrisseaux mêlés d'herbes folles. A l'intérieur, des trous de boulin indiquent qu'elle servait de fuie. La construction n'en est pas très vieille, il est vrai, — elle parait du XVI° siècle — mais ce monument, aux murailles épaisses (3), reste le témoin de l'existence d'un ancien fief dont toute autre trace est disparue. Le fief de *Gevron* (Javron) avec son étang qu'on cherche en vain sur les cartes, n'est plus qu'un souvenir. A la différence de la ville traditionnelle sur les ruines de laquelle il se serait élevé, il possède un *état civil* en règle. Aux XVII° et XVIII° siècles, la famille Portail le possédait (4).



TOUR DE JAVRON A PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE.

Le monticule de Javron pourrait bien être l'emplacement

(1) Appartenant à M. Le Conte, boucher à Parigné-l'Evêque.

(2) « J'ai entendu dire dans ma jeunesse, et il y a de cela bien longtemps, « que des fouilles avaient été pratiquées autrefois dans le taillis de Javron, « et je me souviens encore d'avoir vu dans une certaine partie du bois des « bouts de muraille émergeant du sol ». Lettre de M. Cordelet, sénateur, du 22 juin 1907.

(3) Haut de 6 ou 7 mètres jusqu'à la naissance du toit, ses murs sont épais de 1 m. 30 environ.

(4) 1652. Acte par lequel René Portail, sieur de Vinay et de la terre, fief et seigneurie de *Gevron*, abandonne à la fabrique de Parigné-l'Evêque une pièce de terre en labour située au-dessous de l'étang de *Gevron*, en Parigné, contenant deux hommées de pré, pour se libérer d'une rente de 40 sous

d'un centre primitif détruit et reconstitué, tout auprès, vers le XIe siècle, sous le nom de Parigné, au territoire de Loudon (1). En tout cas, ce nom de *Javron*, *Gevron* (2), doit être retenu, car il n'est pas unique dans la contrée et il accuse une étroite parenté d'origine avec celui dont il va être parlé.

§ III.

Le village de Saint-Fraimbault de Gabrone à Saint-Georges-de-la-Coué et le monastère de Saint-Fraimbault.

A 22 kilomètres sud-est à vol d'oiseau de Parigné-l'Évêque, on rencontre sur la rive droite du ruisseau de Gabrone (3), petit affluent de l'Étangsort, un village de la commune de Saint-Georges-de-la-Coué, situé dans un pittoresque vallon répondant au nom de Gabrone.

Ce vallon possède à mi-côte des maisons et des vignes dites les Gabrones (4). Sa chapelle, d'une haute antiquité, est dédiée à saint Fraimbault.

Ce nom de *Gabrone* est incontestablement le même que celui de Javron ou Gevron à Parigné et il l'évoque l'idée d'un vaste territoire (Gabromagus, le champ de Gabros) s'étendant

qu'il devait à la dite fabrique pour sa place de banc dans l'église (*Inv. somm. des archives de la Sarthe*, t. II, p. 358).

Ce René Portail avait épousé Marie Rivière. Leur fils, René Portail, écuyer, sieur de Gevron en 1703, mari de Madeleine Lemaçon, était mort le 13 février 1710. Esnault et Chambois, *Minutes des notaires du Mans*, t. V, pp. 236, 237.

(1) L'évêque du Mans, Gervais de Château-du-Loir (1036-1055) donna à l'église du Mans « ecclesiam quamdam in territorio Lepdunis positam, « Patriniacum vocatam ». *Actus*, p. 363.

(2) Il existe aussi un lieu de *Gevron* à Mayet, Sarthe.

(3) Pesche, *Dict.*, t. II, p. 495. Ce ruisseau est encore connu sous le nom de *Savonnières*.

(4) 2 mars 1684 : « Antoine Cousty, sieur de Gabrosne, demeurant à « Saint-Fraimbault, paroisse de Saint-Georges de La Coué ». 3 octobre 1700 ; « défunt Denis Cousty, sieur de Gabrosne ». Arch. de la fabrique de Saint-Georges-de-la-Coué.

de Javron à Parigné jusqu'à Saint-Fraimbault de Gabrone en Saint-Georges-de-la-Coué. Qui plus est, une ferme de *Champion*, située dans la commune de Volnay, entre Parigné et Saint-Fraimbault, met en mémoire la *villa Cambionis* que les *Gesta Aldrici* placent « in condita Gabronense (1) ». Nous avons donc ici les éléments topographiques qui rendent possible la revendication pour le Haut-Maine de la *vicaria Gabronense* (2).

Mon raisonnement ne peut à lui seul engendrer la certitude. Pour le solidifier, il faut lui donner un point d'appui en précisant la situation exacte de la *cella sancti Frambaldi*, indiquée par les *Gesta Aldrici* « in vicaria Gabronense ».

Naturellement les historiens manceaux qui voient la *condita Gabronensis* dans le nord du département de la Mayenne, placent dans cette même région la *cella sancti Frambaldi*. Mais, quand il faut préciser, l'accord n'est plus complet. A la lumière du seul texte des *Gesta Aldrici* et des vies de saint Fraimbault de très basse époque, les uns, comme Le Corvaisier, ont découvert que l'ermite *Frambaldus* s'était établi du côté de Javron (Mayenne), « dans la forêt de Nuz (3) », où « il dressa, sur le courant de la Mayenne, une cabane de « picquets et de branches d'arbres (4) », Cauvin (5) pense à Saint-Fraimbault-de-Prières. Dom Piolin (6), guidé par de

(1) Je fais ici abstraction de l'hypothèse émise plus haut : l'existence de deux territoires de Gabron, au Maine.

(2) Il peut se faire que le Javron de la Mayenne, qui lui aussi paraît être une très ancienne localité, ait été possédé par la famille propriétaire du Javron du Haut-Maine. Celle-ci aurait donné son nom aux deux localités et propagé le culte de saint Fraimbault sur les terres de sa sujétion. Quoi qu'il en soit, les textes du XIe siècle, extraits par M. l'abbé Angot du ms. lat. 5.443 (*Historiæ regalis abbatiæ Sancti Juliani Turonensis*), concernent peut-être le Javron de la Mayenne.

(3) « Le Corvaisier et Bondonnet sont les seuls qui parlent de la forêt de Nuz. Aucun texte avant le XVIe siècle ne mentionne le pays de Nuz par ce nom qui fut alors fort en vogue. » Angot, *Dictionnaire*, t. III, p. 182.

(4) *Hist. des évesque du Mans*, p. 133.

(5) *Géographie*, p. 325.

(6) *Egl. du Mans*, t. I, p. 224.

pieux auteurs, affirme que le saint homme mourut à Saint-Fraimbault-sur-Pisse (1) et que son corps fut ramené dans son monastère de Saint-Fraimbault-de-Prières pour y être enseveli. M. l'abbé Gillard (2), après avoir résumé les travaux d'hagiographes qui ne visent qu'à l'édification du prochain, déclare que Fraimbault s'installa tout d'abord à Saint-Georges-de-la-Coué, « sur une ravine qu'on appelait Gabrone », mais qu'il mourut et fut enterré à Saint-Fraimbault-de-Lassay. M. l'abbé Angot (3), malgré son sens critique, accepte les conclusions de M. l'abbé Gillard et raisonne ainsi :

« Les cercueils en calcaire coquillier déterrés près de l'église de Saint-Fraimbault-de-Lassay, les substructions reconnues par M. Gillard dans la cour de son presbytère, comme aussi l'examen des documents et des autres monuments qui vont être signalés, permettent de placer à Saint-Fraimbault-de-Lassay, plutôt qu'en d'autres localités dépourvues de vestiges anciens, le monastère de Saint-Fraimbault, *monasterium cujus vocabulum est cella sancti Frambaldi in pago* (lire *vicaria*) *Gabronense*. L'évêque du Mans Mérole (774-784) le donna, à titre de précaire, à Wilibert, le même jour qu'il lui concédait au même titre l'église de Mezangers (4). Quoique la date de l'année soit fautive (l'an 800) (5), le document est cependant sérieux et de valeur historique. Les pierres tombales encastrées dans les murs de l'église et marquées de croix rudimentaires appartiennent au IXe ou au

(1) Dép. de l'Orne.

(2) *Vie de Saint-Fraimbault*. Mayenne, 1886, *passim*.

(3) *Dict. de la Mayenne*, t. III, p. 568.

(4) Cette affirmation n'est pas d'une exactitude absolue. Mérole, d'après les *Gesta Aldrici*, pp. 181-182, céda à Wilibert la *villa* (non l'*église*) de Mézangers « in vicaria Diablentica », au mois d'avril (la date n'est pas autrement indiquée), et la *cella* de Saint-Fraimbault (*Gesta Aldrici*, pp. 182-183) le 9 des calendes de mai, c'est-à-dire le 23 avril. Les témoins des deux actes ne sont pas les mêmes, ce qui laisse supposer que les deux cessions ne sont pas du même jour.

(5) Voir, sur cette date, plus haut, p. 242, note 1.



Chapelle de Saint-Fraimbault-de-Gabrone, a Saint-Georges-de-la-Coué (Sarthe).

Cliché de M. P. Giraud.



xe siècle et peuvent avoir recouvert les corps des habitants du monastère. Soixante-dix deniers en argent d'Hubert Ier, comte du Maine (1015-1036), et quatre de Geoffroy Martel (1040-1060), trouvés dans l'enclos de la communauté actuelle, prouvent aussi à leur manière l'existence dans ce lieu d'un établissement qu'on retrouve en 1122, puisque le rouleau mortuaire de Vital de Mortain y fut présenté ».

Voilà certes les meilleures raisons qui aient jamais été données pour placer l'emplacement de la *cella sancti Frambaldi* dans la Mayenne. Elles sont loin cependant d'être concluantes, et même l'existence d'un monastère à Saint-Fraimbault-de-Lassay, en 1122, semble problématique. Le rouleau mortuaire de Vital de Mortain fut bien présenté au monastère de Saint-Fraimbault, mais auquel ? A Saint-Fraimbault-de-Senlis, répond M. Léopold Delisle (1) qui ne s'avance jamais à la légère.

Qu'on ait découvert des cercueils en calcaire près de l'église de Saint-Fraimbault-de-Lassay et des pierres tombales marquées de croix rudimentaires (2) dans les murs de l'église, cela prouve l'antiquité du lieu, pas autre chose. Quant au tombeau du saint, il n'en a jamais existé la moindre trace, ni à Saint-Fraimbault-de-Prières, ni à Saint-Fraimbault-de-Lassay, pour la bonne raison qu'il est ailleurs, à Saint-Fraim-

(1) « *Titulus sancti Franbaldi abbatis.* Anima piissimi Vitalis et anime « omnium fidelium defunctorum requiescant in pace. Amen. Septem ei plena « officia faciemus. Orate pro nobis ». Ce texte se trouve entre ceux de Saint-Martin d'Angers et de Saint-Martin de Séez. Cf. L. Deliste, *Rouleaux des morts*, pp. 324 et 532. A la page 417 du même ouvrage, on lit à propos du rouleau de Guillaume des Barres de 1233 : « *Titulus sancti Franbaldi Silvanectensis.* » — M. Louis de La Beauluère (*Bulletin hist. de la Mayenne*, t. IV, pp. 58-59) a essayé de démontrer que M. Delisle s'est trompé en faisant porter le rouleau de Vital de Mortain à Saint-Fraimbault-de-Senlis. Si M. Delisle a erré en cette occurrence — ce qui n'est pas prouvé — il ne s'ensuit pas rigoureusement que le *Titulus* soit de Saint-Fraimbault-de-Lassay. Ne serait-il pas de Saint-Fraimbault-de-Gabrone ?

(2) M. L. de la Beauluère (*Bull. de la Mayenne*, t. IV, pp. 56 et suiv.) a publié ces pierres tombales qu'il attribue, d'après le P. de la Croix, au xe siècle au plus tard. Son affirmation est très discutable.

bault-de-Gabrone. Ce fait intéressant est attesté par l'ancienne tradition locale et par le monument lui-même que tout le monde peut voir en place.

§ IV.

Tombeau de saint Fraimbault. — Ancienne tradition qui le place dans le val de Gabrone. — Affaiblissement de cette tradition. — Mutilation et disparition du sarcophage de saint Fraimbault. — Sa découverte en 1880 et en 1907.

La tradition locale qui affirme que l'ermite Frambaldus vécut et fut enterré dans le val de Gabrone vaudrait juste autant que celle qui place sa sépulture au Bas-Maine si elle n'était confirmée par l'existence d'un monument authentique. Mais comme elle possède ce précieux appui, il est bon de la faire entrer en ligne de compte.

La chapelle de Saint-Fraimbault-de-Gabrone se compose d'une absidiole romane en cul-de-four qui est antérieure au XIe siècle (1) et d'une nef du XVIIe (2). Sous l'autel en maçonnerie très ancienne, dans une confession en forme de four, les habitants de la région voyaient de temps immémorial un sarcophage en roussard protégé par une grille de fer (3), et sur les murs de l'avant-chœur la naïve silhouette de saints mérovingiens, comme saint Eloi et sainte Radegonde (4). Le sarcophage en roussard, contenant encore des ossements, était pour eux celui de saint Fraimbault, le contemporain d'Eloi et de Radegonde.

(1) Il n'est pas possible de fixer exactement l'époque de cette construction d'une grande simplicité. Elle peut aussi bien être du VIIe siècle que du XIe.

(2) Au-dessus de la grande porte se voit le blason sculpté de la famille de Maillé.

(3) Les trous de cette grille disparue sont encore visibles.

(4) Ces peintures du XVe siècle, dessinées au trait (rouge, jaune) viennent d'être découvertes par nous, sous un épais badigeon. Elles représentent : saint Michel, sainte Aragonde (Radegonde), saint Eloi, et autres personnages qui n'ont pu être identifiés. Les trois saints personnages nommés plus haut ont leur nom peint en lettres gothiques.

Un curé de Saint-Sulpice de Paris, Philippe Huart (1), originaire du val de Gabrone s'est fait le défenseur de cette tradition, dans une vie de saint Fraimbault (2), imprimée en 1584, dont il offrit la dédicace à Jacques de la Motte, abbé de Saint-Prix en Vermandois, premier valet de chambre du roi, secrétaire de Sa Majesté, et fondateur du collège de Courdemanche.

Dans les premières pages de la préface, il explique les motifs qui l'ont déterminé à composer la vie de saint Fraimbault. « Et moi, dit-il, j'eusse pensé être répréhensible et de « vous-mesmes, moins affectionné à la patrie, si je n'eusse « couché par escrit ce que j'en ay veu et entendu, estant « comme vous scavez, vostre proche voisin (3) et plus humble « serviteur, *natif de ceste petite vallée de Gabrone;* ce « qui m'a meu vous l'adresser et dedier ; aussi pour la sin- « gulière dévotion que vous avez toujours portée à ceste « *sainte place* et souvent visiter *ce saint tombeau*, et « m'authorizer en ce que vous scavez estre très véritable « *contre ceux qui voudroyent s'attribuer les premiers et* « *les derniers combats* (de Fraimbault) *mesme sa sépulture;* « prévoyant aussi qu'elle sera mieux et plus volontiers reçue « *de ceux du païs, demourans avec vous en ceste foy* ». Huart, après cette attaque contre ceux qui auraient voulu voler à son pays le tombeau du saint, passe au récit de la vie légendaire de son personnage, qui vient s'installer avec des compagnons (4) « au plus espois... de la forest, *sur une petite*

(1) « Prêtre, docteur régent en la faculté de théologie en l'Université de « Paris ».

(2) *La vie de saint Fraimbaut, confesseur et évesque (sic).* Paris, 1584, in-4° de 30 pages, dans les *Mémoires Fontanieu*, t. CLV, pp. 99-129. Bibl. Nat., Z 2.281. — Cette vie, sans critique, n'est intéressante qu'au point de vue de la tradition locale.

(3) Jacques de La Mothe était né à Courdemanche, près de Saint-Fraimbault-de-Gabrone, le 16 octobre 1516.

(4) Parmi ceux-ci on citait saint Constancien. — D'après sa légende publiée par Labbe, Boucquet et Du Chesne, saint Constancien aurait été ordonné prêtre par saint Innocent, évêque du Mans, qui l'aurait établi au

« *vallée appelée Gabrone*, lieu le plus solitaire et paisible de « toute la contrée de ces frontières du Vendommois (1) ».

En 1704, « le sieur Marc Coueffé, premier lieutenant de « bourgoisie au Chasteau-du-Loir », d'une famille de Saint-Georges-de-la-Coué, rédigea un « Matrologe de l'église dudit « Saint-George de Laq-Coué, mis en ordre suivant les titres « trouvez dans le banc de la fabrique (2) ». Il avait la prétention de connaître l'histoire de son pays. Il s'exprime ainsi sur saint Fraimbault et sur sa chapelle.

« Il y a une chapelle au midy de cette paroisse (de Saint-« Georges), fort ancienne, où il y a un autel élevé à la gloire « de Dieu, sous l'invocation de saint Fraimbault, fort réclamé « des fiévreux, qui subsiste depuis long-tems, sans aucun « revenu assuré que le profit des petites chandelles et quelques « raisins que produit au hasard un brin de vigne qui s'y atta-« che, sans autre culture que la taille, que le procureur de la « fabrique de l'église de Saint-Georges de Lacq-Coué a soin « de faire faire... (3) Si l'on considère attentivement les bâti-

vicus Hebron. Les commentateurs du XVII[e] siècle, ont placé ce vicus, *in territorio Gabronensi*, si bien que *Hebron* est devenu pour eux *Javron* au Bas-Maine, dont l'église, en 1563, était dédiée à saint Constancien (Note de M. l'abbé Angot). En réalité, on ne sait ce qu'était ce *vicus Hebron*. Je ne serais pas surpris que *Hébron* n'ait été une mauvaise lecture de *Alibron*, lieu situé à Volnay, dans notre Gabronais du Haut-Maine. On a pu transformer *Al* en *H*, *i* en *e*, et avoir ainsi *Hebron*. *Alibron* qui se trouve sur la carte de Jaillot, est devenu *Alibran*. Il faut encore remarquer que la vie de saint Constancien ne possède aucune espèce de valeur. Elle est composée de pièces et de morceaux empruntés aux vies des saints Almire, Alné et Ernée.

(1) Par son testament du 23 septembre 1587, Philippe Huart donna à la chapelle de Saint-Fraimbault la somme de 100 sous tournois de rente « à « iceulx prendre sur sa rente de Saint-Fraimbault ». Arch. de la fabrique de Saint-Georges-de-la-Coué.

(2) Manuscrit petit in-folio de 200 folios des Archives de la fabrique de Saint-Georges-de-la-Coué.

(3) Marc Coueffé parait mal renseigné ici. Il oublie les 100 sous de rente légués en 1587 par Philippe Huart, et un legs fait le 9 avril 1694, par Armand David, prêtre chapelain de Saint-Fraimbault, demeurant au lieu de la Bosselerie, à Courdemanche. David donna par son testament à la chapelle

« mens de cette chapelle, l'on verra qu'elle a été construite à « deux fois, sans pouvoir découvrir autres particularités ny « curiosité remarcable qu'*un tombeau de pierre dure de « taille* (1) *sous l'autel, lequel a été détruit* (2) *imprudem- « ment pour faire des degrez à la grande porte, depuis « quelques années ; il avoit environ de six pieds de long* (3), « *ce qui fait préjuger que ce tombeau était celuy du seigneur « de saint Sylviard ou Civiard, fondateur de cette chapelle, « qui accorda ce petit terrain à saint Fraimbault lorsqu'il « vint en ces cantons ; mais ce n'est qu'un préjugé de con- « venance ; peut-être bien aussi que c'est le tombeau de « quelque abbé de reclus qui vivaient dans ces déserts sous « la conduite de saint Fraimbault ou de quelques uns de « ses disciples qu'il y avait envoyés du Bas-Maine où ce « saint confesseur faisoit sa demeure ordinaire* ».

Marc Couëffé raconte ensuite l'histoire du saint telle qu'il l'a lue dans « *l'Histoire des évesques du Mans* par Antoine « Le Corvaisier de Courteilles, p. 133 et suivantes, et par « Jean Bondonnet, bénédictin, p. 165 ». Il y ajoute seulement ce détail, emprunté à Philippe Huart, que le saint « *vint bâtir « un petit oratoire avec une cellule au midy de la paroisse « de Saint-George de Laq-Coué, sur un ravin qu'on apelle « Gabrone* ». Et « c'est cet oratoire, ajoute-t-il, qu'on apelle « aujourd'huy la chapelle de Saint-Fraimbault-sur-Gabrone, « *in condita Gabronensi*, comme le porte le manuscrit de sa

de Saint-Fraimbault, 100 livres une fois payées, 3 livres en argent et une livre de cire, de rente annuelle « à prendre sur sa maison dudit Saint- « Fraimbault, à la charge par les administrateurs de ladite chapelle d'em- « ploier ladite somme de cent livres en l'achapt » d'ornements et d'un missel nouveau, et de faire dire, pour ladite rente de trois livres, huit messes basses dans ladite chapelle, les jours de saint Amand, saint Marc, sainte Anne, sainte Madeleine, vigile de l'Assomption, saint Denis, sainte Barbe et dernier jour de l'an. La livre de cire devait servir aux messes. Arch. de la fabrique de Saint-Georges-de-la-Coué.

(1) Pour mieux dire de roussard.

(2) En partie.

(3) Exactement 2 m. 03 de long intérieurement.

« vie, où ce saint hermite amena avec luy quelques-uns de « ses disciples ». Couëffé termine en disant que Fraimbault mourut et fut enterré à Saint-Fraimbault-sur-Pisse (1).

Ces extraits empruntés à Philippe Huart et à Marc Couëffé nous permettent de constater le chemin qu'avait fait la tradition relative au tombeau de saint Fraimbault du XVIe au XVIIIe siècle. En 1584, les gens du val de Gabrone croyaient le posséder et Philippe Huart se faisait leur interprète en même temps qu'il s'élevait contre les étrangers qui « *voudroyent s'attribuer les premiers et derniers combats, même* « *la sépulture* » de leur saint. Déjà se levaient à l'horizon hagiographique les interprétations de lettrés, dont les plus beaux représentants furent dans la suite les Le Corvaisier, les Bondonnet et les Piolin. Devant leurs affirmations aussi hardies que peu fondées, « *ceux du païs demourans* » en l'ancienne « *foy* » sentirent leur assurance diminuer. Petit à petit, les Gabronais, tout en restant dévots envers le patron de leur antique chapelle si secourable aux malades, doutèrent de l'authenticité de son tombeau (2). Fraimbault était certainement venu chez eux fonder un monastère, mais, il avait éprouvé le besoin — du moins on le leur disait — d'aller finir ailleurs. Quant au sarcophage placé sous l'autel, c'était celui d'un seigneur de Saint-Siviard (3) ou d'un moine quelconque. Pourquoi alors conserver cette sépulture suspecte qui occupait la place d'honneur, celle du saint éponyme ! On agrandissait alors la petite chapelle par l'adjonction d'une nef. Les matériaux abondaient dans ce pays de *perrons*, il est vrai, néanmoins on résolut d'utiliser d'abord le roussard du cercueil « pour faire des degrez à la grande porte ». L'opération, probablement dirigée par le curé de Saint-Georges-de-

(1) *Matrologe*, fol. 42-48.

(2) Grégoire de Tours (*Gl. Conf.*, 84) rapporte qu'à Couserans, on avait oublié le tombeau de Valerius, premier évêque du lieu. Il ne fut découvert qu'au VIe siècle, sous l'évêque Théodorus.

(3) Petit fief avec chapelle, à côté de Saint-Fraimbault.

la-Coué, un nommé Jean-Baptiste Champion (1), fut pénible; le saint défendait sa dernière demeure. Les ouvriers arrachèrent difficilement la grille, le couvercle et les parois latérales du sarcophage; le reste : la tête, le fond et le pied, demeura obstinément attaché à la maçonnerie. Pour cacher ces ruines stupides, on boucha l'ouverture de la confession par un mur en blocage (2). Les fidèles n'en continuèrent pas moins à venir implorer la protection de Fraimbault et à demander la guérison de leurs maux à la poussière de son sanctuaire.

A partir de l'année 1700 environ jusqu'en 1880, le tombeau resta caché aux yeux de tous. L'abbé R. Charles, auteur, en 1878, d'un *Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-la-Coué et sur Saint-Fraimbault-de-Gabrone* (3), n'en soupçonne pas l'existence. Il ne doute pas un instant du manque de critique de Philippe Huart se permettant de placer la sépulture du saint dans le val de Gabrone (4).

En 1880, l'abbé Alexandre Le Royer, curé de Saint-Georges-de-la-Coué depuis 1867 et mort le 22 mars 1893, remarqua la chute d'une pierre du blocage bâti au XVIIe siècle. Il eut la lumineuse idée de faire disparaître toute la muraille et découvrit dans le sarcophage mutilé par son prédécesseur quelques ossements qui trouvèrent refuge au presbytère. Son zèle s'arrêta à cet effort.

Le tombeau de saint Fraimbault échappait encore aux investigations scientifiques. Les pèlerins venaient toujours en voyage à la modeste chapelle, se couchaient dans la confession, mais personne ne cherchait à expliquer la présence du trou béant qui restait le sépulcre d'un saint personnage quel-

(1) Curé dès 1675. il mourut en octobre 1708. Il avait fait également détruire, dans son église, l'autel de saint Julien. *Matrologe*, fol. 40.

(2) Dans ce temps, « Denis Cousty, sieür de Gabrosne », mort avant le 3 octobre 1700, faisait faire quelques réparations dans la chapelle de Saint-Fraimbault. Arch. de la fabrique de Saint-Georges-de-la-Coué.

(3) Arras, 1878.

(4) Pages 7, 21-23.

conque. Il fallait le hasard d'une visite archéologique pour éclairer l'énigme. Nous la fîmes, M. Julien Chappée et moi, le 9 juin 1907. A première vue, on reconnut un tombeau mérovingien et, après étude, celui de saint Fraimbault.

Je ne m'attarderai pas ici dans une description minutieuse du monument. M. J. Chappée, qui a déjà publié le tombeau de saint Pavin (1), décrira celui de saint Fraimbault dans la deuxième partie de ce travail. Notre tâche ne se terminera pas là. On devra employer tous les moyens possibles pour le sauver de la destruction.

(A suivre). Ambroise Ledru.

(1) *Le tombeau de saint Pavin*, 1902, in-4° de 80 pages avec planches.





LES

SEIGNEURS DE BOULOIRE

(Suite).

M. de Balincourt songea aussi à faire confirmer les lettres patentes d'Henri IV élevant Bouloire et Maisoncelles au titre de baronnie. Le roi lui en accorda de nouvelles, datées de Fontainebleau, octobre 1748, enregistrées au parlement le 13 avril 1750, et à la chambre des comptes le 18 janvier 1752 (1).

(1) « Louis... Les terres, seigneuries et chastellenies de Bouloire et Maisoncelles,... qui appartenoient en l'année mil cinq cent quatre vingt treize au sieur de Bouloire, furent unies, par lettres du mois de septembre de ladite année,... en titre de baronnie sous la dénomination de Bouloire. Aujourd'hui, lesdites terres et seigneuries se trouvant apartenir à notre très cher et bien amé cousin le sieur Claude-Guillaume Testu de Balincourt, marquis de Balincourt, seigneur de Saint-Cyr, gouverneur pour nous des ville, château et citadelle de Strasbourg, maréchal de France,... nous voulons bien leur conserver le titre dont elles furent décorées... A ces causes,... nous avons confirmé, en faveur de notre Claude-Guillaume Testu de Balincourt... et de ses enfans, postérité et descendance, l'union et érection en baronnie... sous la dénomination de Bouloire... Donné à Fontainebleau, au mois d'octobre l'an de grâce 1748 et de notre règne le 34e. Signé : Louis; et plus bas : Par le Roy : Phelypeaux ; et à costé : Visa : d'Aguesseau... et scellées en lacs de soye rouge et verte du grand sceau de cire verte... Registrées... à Paris, en parlement, le 13 avril 1750... Enregistrées en la chambre des comptes... le 18 janvier 1752... Veu par la chambre des comptes les lettres pattentes du roi,... l'arrêt de la chambre du 10 juin 1750, en forme de commission addressante au lieutenant général de Saint-Calais... par lequel... seroient ouis aucuns des propriétaires des terres voisines et limitrophes de celles de Bouloire et de Maisoncelles,... l'information faite, en conséquence

Comme baron de Bouloire, il rendit foi et hommage par procureur au duché de Vendôme, le 18 mai 1712, pour la baronnie de Bouloire (1) ; le 20 juin 1720, il reçut hommage de Marie Leconte, veuve de Renault Leroux, pour le fief et bordage de la Chapellière (2) ; le 27 janvier 1724, déclaration pour la Bigotière et aveu pour le champ hommagé des Caves ; et le 4 août 1747, hommage d'André-François de Cosne, chevalier, baron de Bullou, seigneur de Saint-Mars-de-Locquenay, Pois, Meslève, etc., et de Marie-Anne-Elisabeth Bailly, son épouse, pour le fief et seigneurie de Meslève (3).

Occupé au service la plus grande partie de sa vie, le baron de Bouloire ne fit que de courtes apparitions au Maine. Cependant on l'y rencontre à différentes reprises. Le 5 mai 1712, devant Me René Levillain, notaire, il donne pouvoir à un procureur pour se transporter à Vendôme, Lucé, Corbuon, au prieuré de Volnay, aux châteaux de Lassay et de Pescheray, et faire les offres d'hommages qu'il doit aux seigneurs de ces fiefs (4). Le 15 avril 1716, il est présent à la visite du collège de filles ; le 22 octobre 1718, il signe la rétrocession de bail de la terre de Bouloire ; le 22 juillet 1720, il fait acte de présentateur du collège de garçons ; le 8 avril 1721 et le 12 septembre 1726, il signe des baux (5). Plus tard, on ne

dudit arrêt,... les 22 juillet et 1er septembre 1750, dans lesquelles les témoins ouis ont unanimement déposé que ladite terre de Bouloire est du revenu de quatre à cinq mille livres, que les fiefs qui en relèvent s'étendent fort au loin, et notamment dans les paroisses de la Chapelle-Gaugain, Bessé, Écorpain et Saint-Mars ; que d'ailleurs le bourg de Bouloire est considérable ; qu'il y a, dans ledit bourg, un siège composé d'un assez grand nombre d'officiers pour y administrer la justice, un bureau du tabac, un grenier à sel, des écoles de garçons et de filles et un marché... à la charge néanmoins, par le sieur impétrant, de fournir son aveu et... de tenir ladite baronnie... en une seule foi et hommage du roi à cause de son duché de Vendôme... Fait le 18 janvier 1752. Signé : Gougenot. » (Arch. Nat., P 2463, fol. 34 verso et suiv.)

(1) Arch. Nat., P 714³, fol. 212.
(2) Minutes de Me Buon, notaire à Bouloire.
(3) *Archives du Cogner*, E 5, no 8, et E 7, nos 18 et 19.
(4) Arch. Nat., P 714³, fol. 212.
(5) Minutes de Me Buon.

trouve aucune trace de sa présence à Bouloire, et c'est par procuration que, le 13 juin 1768, il est parrain de cloche à Maisoncelles. Rappelons enfin que c'est grâce l'influence du maréchal de Balincourt que la route du Mans à Vendôme, tracée d'abord par Lucé en 1764, fut ouverte en 1769 par Bouloire et Saint-Calais (1), et que c'est lui qui fit construire en 1762 la halle en bois, démolie au XIX[e] siècle pour l'agrandissement de la place, et sous laquelle se tint le marché aux grains pendant plus de soixante ans (2).

Les dernières années du maréchal de Balincourt s'écoulèrent paisiblement dans son château de Balincourt, au milieu de parents et d'amis intimes. Par son testament, en date du 16 février 1767, il instituait héritier universel, comme l'aîné mâle de son nom, Charles-Louis Testu de Balincourt, son neveu. Entre autres legs, il laissait une somme de trois cents livres à distribuer aux pauvres des paroisses de Bouloire, Maisoncelles et Écorpain. Il mourut à Paris, âgé de quatre-vingt-dix ans, le 12 mai 1770 ; l'église d'Arronville possède encore son cœur, dans un vase d'argent.

Le maréchal de Balincourt ne laissait point d'enfants de son mariage, contracté le 1[er] décembre 1714, et célébré le 12 janvier 1715, dans la chapelle du château de Balincourt, avec *Marguerite-Guillemette Alleman de Montmartin*, fille unique de Pierre Alleman, chevalier, comte de Montmartin, lieutenant de roi en Dauphiné, et de feue Marie-Anne de Sève, sa première femme ; cette dernière étant cousine germaine de M. de Balincourt, les conjoints se trouvaient parents du deuxième au troisième degré. M[me] de Balincourt vint à Bouloire dans les premières années de son mariage ; elle fut marraine au Breil en 1717, et au Luart en 1718. Elle précéda le maréchal dans la tombe et mourut à Paris le 17 mars 1764, à l'âge de soixante-quinze ans.

(1) Th. Cauvin : *Essai sur la statistique de la Sarthe*, 1834, p. 363 ; V. Alouis et L. Hervé : *Lucé*, quatrième partie, p. 18.

(2) Archives de la mairie de Bouloire. Registre des délibérations municipales, année 1812, 22 mars.

François Testu, comte de Balincourt, frère consanguin du maréchal, avait suivi comme lui la carrière des armes. Il fut successivement capitaine au régiment d'Artois, mestre de camp, puis maréchal de camp par brevet du 2 mai 1744, lieutenant général le 10 mai 1748, et commandeur de Saint-Louis le 20 juin 1755. Seigneur d'Hédouville et d'Us, de Nesle et de Verville, il épousa, par contrat du 29 novembre 1714, mariage célébré le 21 janvier 1715, Rosalie Cœuret de Nesle, dame de Nesle au Vexin français, fille aînée de Louis Cœuret, chevalier, seigneur et marquis de Nesle et de Verville, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, et d'Henriette-Jeanne-Rosalie de Bruc-Monplaisir. François Testu mourut avant le maréchal; il décéda au château de Nesle, le 27 décembre 1767, âgé de quatre-vingts ans, ayant eu sept enfants, deux fils et cinq filles.

Charles-Louis Testu de Balincourt, fils aîné de François et légataire universel du maréchal, fut, après ce dernier, marquis de Balincourt et baron de Bouloire. Né au château de Nesle, le 30 mars 1729, il devint mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom (Balincourt), par commission du 10 février 1759, maréchal de camp le 3 janvier 1770, et mourut au château de Champigny, près de Sens, au mois d'octobre 1794. Il avait épousé : 1° le 12 octobre 1752, *Anne-Claudine de Rochefort d'Ally*, inhumée le 11 septembre 1772 dans l'église Saint-Sulpice de Paris, fille de Claude-Gabriel-Amédée de Rochefort d'Ally, marquis de Saint-Point, et d'Anne-Félicité Alleman de Montmartin ; 2° en 1778, Anne-Alexandrine de Bernard de Champigny (1).

(1) Comte Edgard de Balincourt, op. cit., *passim ;* Lainé, op. cit. — La postérité de la branche de Balincourt fut continuée par Charles-Alexandre-Maurice Testu, marquis de Balincourt, né du second mariage de Charles-Louis ; il épousa, en 1824, Marie-Jacqueline-Marguerite-Euphrosine de Vanel de l'Isle-Roy, dont sont issus Luc-Charles-Fernand, père de M. le marquis actuel de Balincourt, et M. Claude-Alexandre-Edgard, comte de Balincourt, auteur de l'étude sur le maréchal, dans laquelle nous avons

Pendant la vie active du maréchal et dans sa vieillesse, le château de Bouloire, délaissé par son propriétaire, ne fut habité que par le fermier général du domaine. Le nouveau baron songea bientôt à s'en défaire : les *Affiches du Maine*, dans leur numéro du 1er novembre 1773, annonçaient la vente de la terre de Bouloire, qui passa en d'autres mains par acte du 6 octobre 1774.

(*A suivre*). Eugène Vallée.

puisé la plus grande partie des renseignements donnés sur la famille de Balincourt.



SAINT BERTRAND

ÉVÊQUE DU MANS

586-626 environ.

(Fin).

La plupart du temps, les chartes n'indiquent pas l'étendue de ces villas. Pour notre contrée, on peut cependant signaler une intéressante exception. La villa de Tresson, donnée, le 6 mars 572, par l'évêque Domnole à l'abbaye de Saint-Vincent, est assez exactement décrite pour qu'on puisse en connaître la surface et les limites. Au nord, elle commençait à une ligne d'environ 7 à 8 kilomètres des Gâtes ou la Gâte (Waota) de Challes, au cours supérieur du ruisseau le Tresson, entre les bourgs de Maisoncelles et de Tresson. A l'est, elle était bornée par le même ruisseau du Tresson ou Étangsort. A l'ouest, la petite rivière la Veuve la séparait de la villa de Pruillé (1). Au midi, elle se terminait au confluent de la Veuve et du Tresson, au hameau de Brives. De sa limite au nord jusqu'à Brives au midi, on compte environ 13 kilomètres à

(1) Pruillé, actuellement Pruillé-l'Eguillé. La commune de Pruillé ne s'étend plus maintenant jusqu'à la Veuve ; mais il en était autrement à l'origine. Au IX[e] siècle encore, la villa de Pruillé est appellée « Proliacum super fluviolum Viduam ». *Actus*, p. 35. — Il est probable qu'au nord de Villaines-sous-Lucé, la limite de Tresson empruntait le ruisseau de la Blotterie, ce qui augmentait encore son étendue.

vol d'oiseau. En prenant 5 kilomètres comme largeur moyenne de la villa, on arrive à une superficie de 65 kilomètres carrés, soit 6.500 hectares. Habundantius l'avait eue autrefois et un diacre, nommé Mallaricus, en possédait une partie à usufruit. Il exploitait cette partie composée de champs, prés, pâtures, bois, eaux, cours d'eaux à l'aide de quelques esclaves attachés à la glèbe : Leudomadus, sa femme Leudomalla et sa fille la petite Litomeris ; Leudulphus ; un autre Leudulphus ; Chariobaudus, Vinofrède et Mogiane. Un troupeau de chevaux, confié à la garde d'Allomeris, était nourri sur le même sol (1).

Sur ce vaste territoire, qui dépasse en étendue nos plus grandes forêts sarthoises, se trouvent actuellement, en tout ou en partie, les communes de Challes, Volnay, Saint-Mars de Locquenay, Tresson, Montreuil-le-Henri, Saint-Pierre et Saint-Vincent de Lorouer, Villaines-sous-Lucé, Courdemanche, et peut-être un morceau du Grand-Lucé.

La villa ne formait jamais une masse confuse. Chaque homme avait sa place, chaque parcelle de terre avait son rang. La terre était divisée en deux parts : celle que le propriétaire s'était réservée pour son exploitation personnelle ou pour sa jouissance, et celle qu'il avait concédée en tenures à ses hommes. La part réservée s'appelait spécialement la manse du propriétaire. Cette manse domaniale comprenait d'abord la maison *(mansum dominicatum cum casa)* où il habitait avec sa famille quand il occupait le domaine ou qu'il venait le visiter. Cette maison, qui, chez les Romains, s'appelait *habitatio dominica*, est généralement appelée au moyen âge *casa* ou *domus dominica*. En avant se trouvait une cour nommée *curtis dominica*, ordinairement entourée d'une clôture avec une ou deux portes. Autour étaient les dépendances de la maison du maître : cuisine, cellier, salle de bains, écuries, étables, granges, boulangerie, pressoir, ateliers et

(1) *Actus*, p. 85.

cabanes pour les serviteurs. Non loin de là, se trouvait u église ou une chapelle. Un prêtre la desservait ; c'ét souvent un serf du domaine que le propriétaire avait affran pour en faire son prêtre (1). *Courdemanche (curtis dor nica)* était vraisemblablement la maison du propriétaire de villa de Tresson (2).

Autour de la manse domaniale, avec son parc, son potag ses champs en labour, ses prés, ses vignes, était la terre tenure, distribuée en manses de serfs, de colons ou d'affra chis. C'était la terre dépendante à l'égard du maître. On dis dans le langage du temps qu'elle regardait vers celle-ci, *eam aspexit*, qu'elle lui appartenait, *ad eam pertinet.* Sa Bertrand, dans son testament, dit, en parlant de la *villa villaris Redonatiago*, qu'elle regardait vers Bonnelles, *q ad Bonalfa semper aspexit.* En effet, *Redonatiago* était u dépendance de Bonnelles (voir plus haut, n[os] 3 et 24).

Chaque manse était cultivée par le travail individuel tenancier ; la terre domaniale l'était par le travail collectif d mêmes tenanciers. De cette manière, le tenancier payait grande partie son fermage en travail manuel. Le propriéta recevait peu d'argent, mais il était sûr que la terre qu'il réservait serait toujours cultivée.

Les hommes étaient inséparables de la terre. Si la vi était vendue, le tenancier, serf ou colon, était vendu av elle. Ce serf ou ce colon était littéralement l'homme du domai Il ne semble pas que les tenanciers eussent l'habitude vivre épars, chacun sur un manse. Ils se rapprochaient plu les uns des autres pour former un village ou *vicus*, généra ment établi à peu de distance de la maison du maître.

(1) Fustel de Coulanges, *l'Alleu et le domaine rural pendant l'épo mérovingienne*, pp. 439-442.

(2) M. l'abbé Charles, dans ses *Chroniques de la paroisse de Co demanche*, p. 3, se trompe singulièrement en identifiant la v *Brea* du testament de saint Bertrand avec la paroisse de Courdemanc qui était comprise dans la villa de Tresson. Tout son chapitre premier, ne roule que sur des confusions, est à refaire.

Les revenus que le propriétaire tirait de son domaine se composaient de trois parties : 1° les fruits, *fructus*, c'est-à-dire les produits du *dominicum* ; 2° le *tributum* ou le *redditus*, c'est-à-dire la redevance en argent ou en grains que chaque tenure lui livrait ; 3° le *suffragium* ou *reliqua beneficia*, revenus accessoires et variables. Saint Bertrand parle, dans son testament, de ces différents revenus. Il ordonne que le *tributum* et le *suffragium* de certaines villas léguées au monastère des SS. Apôtres soient employés au soulagement des pauvres le jour de son anniversaire et au luminaire de l'abbaye ; mais, il veut que les fruits (*fructus*) de ces mêmes domaines soient réservés aux besoins de la basilique, tant pour assurer la nourriture des chanoines, que pour celle des pauvres qui demeurent autour du dit monastère (1).

A ce domaine, il fallait une administration ; le propriétaire, évêque, abbé ou riche laïc, ne pouvait s'occuper des mille détails d'une culture. Le *villicus* des Romains, chef des esclaves et intendant, se retrouve, sous ce même nom et avec les mêmes attributions, jusqu'au dixième siècle. Les Romains avaient aussi sur les grands domaines un *actor* ou *agens*, véritable administrateur et chef du personnel ; on retrouve ce nom et cet emploi au moyen âge. Ces *actores* ou *agentes* sont signalés dans un grand nombre de formules (2).

Parmi les 135 biens de la succession de Bertrand énumérés plus haut, se trouvent 62 villas et 13 groupes de villas. En comptant chaque groupe pour deux villas seulement, on arrive à un total de 88 grandes propriétés, qui pouvaient avoir chacune environ 3.000 hectares (3) ; soit un total de 264.000 hectares. Si l'on ajoute les 47 autres plus petits

(1) *Actus*, pp. 107-108. Voir aussi p. 120 : « tributum Taletense et suffragium Crisciacense, vel Cambariacense ».

(2) Fustel de Coulanges, *l'Alleu et le domaine rural*, pp. 445-447.

(3) Je prends comme moyenne la moitié de la villa de Tresson qui avait environ 6.500 hectares.

domaines dénommés : locus, locellus, ager, colonica, reicola, villaris, agellus, etc., on touve que l'évêque possédait peut-être plus de 300.000 hectares de terrain, la moitié d'un département français comme celui de la Sarthe, y compris des maisons au Mans, à Jublains, à Paris et à Bordeaux.

On connaît le prix de quelques villas acquises par Bertrand. Il nous dit lui-même qu'il avait acheté la villa de Cherré (Kairaco), 300 sous d'or ; la villa de Pannon (Pannonio), 140 sous ; la villa de Dido, sur la Loire, 100 sous ; la villa de Poillé (Pauliacum), 30 sous ; un Breuil auprès du Mans, 40 sous ; et la villa de Plassac (Blacciago), 60 sous. D'après Guérard, au VI[e] siècle le sou d'or valait 99 fr. 53, en monnaie moderne, soit 100 francs en chiffre rond. Par ailleurs, Bertrand estime, dans son testament, un cheval à la somme de 5 sous d'or, ce qu'on peut traduire par 500 francs. Sur ce pied, la villa de Cherré lui revenait donc à 30.000 francs ; celle de Pannon, à 14.000 ; celle de Dido, à 10.000 francs ; celle de Poillé, à 3.000 francs ; le Breuil près du Mans, à 4.000 francs ; et la villa de Plassac, à 6.000 francs. Ces chiffres ne représentent vraisemblablement pas la valeur réelle des biens susdits, car l'évêque, en léguant à son neveu Leodechranne la villa de Poillé, qu'il avait achetée pour 30 sous de Bobène, abbé de Saint-Aubin d'Angers, spéficie qu'en cas de revendication future de la part d'un successeur de Bobène, ce domaine lui serait revendu le double.

Cette fortune territoriale considérable, éparse entre la Bretagne et les Pyrénées, le territoire de Paris, la Bourgogne et la Provence, nécessitait de la part de Bertrand de nombreux déplacements, rendus faciles par les routes romaines qui sillonnaient le pays et sur lesquelles roulaient facilement de confortables chars à deux ou quatre chevaux. C'est dans un de ces véhicules mérovingiens, appartenant à l'évêque *Bertechramnus* (*Bertrand* du Mans ou *Bertrand* de Bordeaux) que le poète Fortunat monta un jour et qu'il célébra ensuite, par une pièce de poésie, et le char et Bertechramnus

qui lui avait fait l'honneur de l'admettre à ses côtés (1). Un voyage du Mans à Bordeaux n'était pas pour étonner les Manceaux du VII[e] siècle, puisque leur évêque prend soin, dans son testament, de leur préparer un gîte dans la ville même de Bordeaux quand l'envie leur prendrait d'y aller acheter du poisson (voir plus haut, n° 107-5).

Avec l'expérience des affaires, Bertrand possédait nécessairement ce qui en constitue l'essence : une certaine défiance à l'égard des autres hommes. Il savait que la justice et la bonne foi étaient trop souvent étouffées par l'amour immodéré des biens matériels. Aussi ne craint-il pas de bien préciser dans son testament que, redoutant l'éveil de certaines convoitises au sujet de ses legs, il place l'exécution de sa volonté sous la sauvegarde de Dieu. Qu'on y prenne garde ! Tout contempteur de la justice, fût-il évêque, partagera la damnation de Judas.

(1) *Ad Bertechrammum episcopum, cum elevaretur in currum.*

Curriculi genus est, memorat quod Gallia raedam,
    Molliter incedens orbita sulcat humum.
Exsiliens duplici bijugo volat axe citato,
    Atque movet rapidas juncta quadriga rotas.
Huc ego dum famulans comitatu jungor eodem,
    Et mea membra cito dum vehementer equo,
Pontificisque sacri Bertechramni actus honore,
    Comprendente manu raptus in axe levor.
Qualiter implumes fetus pia mater hirundo,
    Confovet, et placide pennula tensa tegit.
Sic bonitate potens, affectu dives opimo,
    In proprium pastor molle sedile locat.
Nec solum amplectens pia mens, sed diligit omnes,
    Unde magis populis unicus exstet amor.

(*Venantii Fortunati, Pictavensis episcopi, Opera omnia,* apud Migne, *Pat. lat.*, t. LXXXVIII, col. 142, cap. XXII).

On trouve dans les *Œuvres* du même Fortunat (*Ibidem*, col. 143, cap. XXIII) une autre pièce de vers où le poète loue l'évêque Bertechramnus de ses compositions littéraires, non cependant sans lui présenter quelques critiques.

§ VII

Saint Bertrand dans la Légende. — Sa mort et sa sépul — Son tombeau, dans l'église de la Couture au Man Ses reliques et son suaire. — Sa place dans le Mar loge de l'église du Mans.

J'ai dit plus haut que la légende avait à peine effleu nom de saint Bertrand. Les moines bénédictins de l'ab de la Couture qui prirent, après les invasions normande succession des chanoines du monastère des SS. Ap Pierre et Paul, durent cependant s'occuper de leur fond et composer pour leur usage une vie du saint personnag exécutèrent leur travail vraisemblablement dès le débı leur communauté et y mirent leur signature en disant q nom de *Cultura* avait été donné à la maison par les évê et les notables du Mans, du temps même de saint Bert le jour de la consécration de la basilique, ce qui d'ailleur complètement faux. Le manuscrit qui nous en est rest d'une écriture du XIIe siècle. Il occupe, sur deux colonnes folios 88-97 du numéro 217 de la bibliothèque municipa Mans.

L'auteur de cette longue biographie s'est donné beau de peine pour noyer, au milieu d'interminables dévelc ments littéraires, les *Gesta domni Bertichramni* des *Actu* C'est dire qu'en dehors de lieux communs, on n'y trouve de nouveau, pas même des miracles. Il débute par une paraison entre saint Julien, le premier évêque du Mans, dateur d'hôpitaux « *ad singulas portas Cenomaniæ url* et saint Bertrand, fondateur lui aussi de plusieurs hosp Il indique ensuite de la manière suivante l'origine de héros : « *Beatus Bertrannus, nobili genere regum F* « *corum et altero sanguine palatinorum comitum Aquit*

(1) *Actus*, pp. 98-101.

« *oriundus* (1) ». Il est ainsi en progrès sur les *Gesta* qui disent seulement : « *Domnus Berthichramnus, urbis Caeno-* « *mannicæ praesul, nobilis genere, natione partim Aqui-* « *tanicus et partim Francus* ». L'apparition de l'ange à Bertrand, en oraison dans une des tours de la ville, est donnée avec force détails qui n'ont rien à voir avec la vérité, et le nom de l'endroit désigné pour la fondation du monastère des Saints Apôtres n'est plus la *villa cujus vocabulum est Vivereus*, mais la *villa Venereus dicta*. Comme dans les *Gesta* (non dans le *Testament*), les fondations faites par Bertrand sont expressément soumises à l'église-mère.

Il y a cependant un point où l'auteur de la légende se montre plus audacieux que le rédacteur des *Gesta*. Ce dernier, qui connaissait Badégisil mais qui ne voulait pas en parler, ne nous dit pas à quel évêque succédait Bertrand. L'hagiographe de la Couture supprime simplement Badégisil de la liste épiscopale et nous montre le fondateur de son monastère prenant immédiatement la place de Domnole. Qui plus est, Bertrand est élu par les Manceaux, lui présent. Il a beau refuser la dignité qu'on lui offre, fournir les meilleures raisons de son refus, se cabrer devant les acclamations de la foule *(vociferantium)*, il est élu et sacré malgré lui (2).

Naturellement, pour cet auteur sans critique comme pour l'auteur des *Gesta*, Bertrand était archevêque et portait le *pallium (archiepiscopus erat, et pallium, sicut mos est metropolitanum, ferebat, atque omnibus episcopis totius regni præerat et proderat* (3)).

Saint Bertrand mourut, au dire de ses *Gesta* (4) et de sa *Vie*

(1) Ms. 217, fol. 88.

(2) Moreau (*Legenda aurea*) admet cette fable. On voit qu'il a travaillé sur notre n° 217.

(3) *Actus*, p. 101. — Dom Piolin (*Eglise du Mans*, t. I, pp. 462 et suivantes) a pris ce texte au sérieux et a voulu prouver dans une dissertation de six pages que saint Bertrand et Aiglibert avaient porté le *pallium* et joui de la dignité de vicaires du siège apostolique. Les raisonnements du R. P. ne constituent que des fantaisies.

(4) *Actus*, p. 101.

« et les cendres déposées dans un vase de grès. La même « église conserve en outre un morceau de soie, d'un dessin « très antique, regardé comme ayant été détaché du suaire « du même saint (1). »

La cathédrale possède également un morceau de la même étoffe. Celui de la Couture est conservé dans une châsse moderne, avec cette inscription : *De sudario B. Bertranni.* M. Hucher a décrit ainsi ce morceau qu'on peut attribuer au VIIe siècle : « Sur un tissu de soie, le fond uniformément rouge, « deux lions, debout, affrontés, s'abreuvent dans une coupe « placée entre eux, ou bien respirent, haletants, la flamme « d'un pyrée... Les lions sont ouvrés en soie verte et rehaussés « de plaques rouges disposées dans le but d'imiter la saillie « des muscles et des os. De minces filets jaunes dessinent les « formes et séparent les couleurs. Un ornement très caracté- « ristique couvre la cuisse des lions, c'est une étoile à huit pans « de couleur verte inscrite dans un cercle rouge. Le vase « dans lequel ils boivent a pour ornement longitudinal une « arabesque dont plusieurs courbes semblent dénoter une « provenance orientale. Enfin, pour terminer la description « matérielle de notre voile, disons que son tissu est très fin, « très serré et très régulier, et qu'il annonce une fabrication « parfaitement maîtresse de ses procédés (2) ».

Le Martyrologe de l'église du Mans place la *depositio* de saint Bertrand au 30 juin, et sa *translatio* au 3 du même mois (3).

Ambroise LEDRU.

(1) Abbé Voisin, *Polyptiques de l'Eglise du Mans*, Le Mans, 1844, pp. 320-321.

(2) *Etudes sur l'histoire et les monuments du département de la Sarthe*, Le Mans, 1856, pp. 90-92, avec planche ; et la *Cathédrale du Mans*, 1900, in-folio.

(3) Voir le *Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans*, publié par MM. Busson et Ledru (t. VII des *Archives historiques du Maine*, 1906), pp. 133 et 147.



BIBLIOGRAPHIE

J. CHAPPÉE et L.-J. DENIS. — **Archives du Cogner** (tome III). Série E. Art. 145-262. — Paris, Champion. Le Mans, A. de Saint-Denis, 1907, in-8° de 328 pp.

Ce tome III des Archives du Cogner, publié sous les auspices de la *Société des Archives historiques du Maine*, n'est pas moins intéressant que les deux premiers. Il renferme les *Titres féodaux* des Chartriers de *Marcé*, de *Malicorne* et des *Chesnais*. L'impression, sur beau papier vergé, en a été confiée à l'imprimerie centrale Benderitter, rue Saint-Jacques, au Mans.

Mgr DUBOIS, évêque de Verdun. — **Oraison funèbre de Mgr Emile-Christophe Enard, archevêque d'Auch,** prononcée en l'église de Commercy, le 22 avril 1907. — Auch, imprimerie Léonce Cocharaux, imprimeur de l'Archevêché, 1907 ; in-8° de 28 pages.

Mgr Enard n'est pas un inconnu dans le diocèse du Mans. Il a prononcé, le 31 janvier 1904, dans la cathédrale du Mans, alors qu'il était évêque de Cahors, le panégyrique de saint Julien qui a été publié in extenso dans la *Semaine du fidèle du Mans*, n° du 13 février 1904.

A. L.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Annonces de la
Province du Maine

La Mayenne historique en chemin de fer, par l'abbé A. Angot ; avec une Carte des lignes de chemin de fer et de tramway du département de la Mayenne. Joli volume in-16. 1 »

Vie de saint Julien, traduite du latin et illustrée par J. Chappée. Volume in-16 raisin, orné de 50 figures ou lettres ornées. Tirage sur beau papier glacé, en rouge et noir. 2 »

La Topographie Médicale de la villle de Laval et de son territoire, par J.-B. Denis Bucquet, médecin; publié par L. Daniel. Brochure in-8°. 1 25

Vie et histoire de Madame sainte Barbe. Le mystère joué à Laval en 1493 et les peintures de Saint-Martin-de-Connée, par l'abbé Pottier. Volume in-8° *figures et planches en couleurs.* 3 »

Chronique rimée de Jean Chouan et de ses Compagnons, par Arthur de Gobineau. Volume in-16. 1 »

Sainte-Suzanne et son château. Notice historique par l'abbé Gérault. Broch. in-16, *gravure.* 0 50

Imprimerie à Château-Gontier (Quelques notes sur l'histoire de l'), par René Gadbin. Brochure in-8°. 0 50

Le Roman de la Porte Beucheresse, par A. de C. Volume in-16. 1 50

De l'Éducation des garçons dans la démocratie, par E. Sinoir, professeur au lycée de Laval. Brochure in-8°. 2 »

Abrégé de la Vie et des Vertus de Sœur Julienne Jouvin, Supérieure des Filles de la Charité. *Réimpression* avec préface et annotations de l'abbé Angot. Brochure in-16, *portrait.* 1 »

Le Saint pèlerinage de N.-D. d'Avénières, par Dom Piolin. 2e *édition,* revue et augmentée. Brochure in-16. 0 40

Lettre de Mlle Denisot au R. P. Denisot, sous-prieur des Jacobins du Mans, sur les particularités de la cérémonie de la canonisation de saint Pie V en la ville de Laval. Brochure in-16, papier à la forme, *quelques ex. seulement.* 2 »

Mémoire des Comtes du Maine, par Pierre Trouillart, sieur de Montferré, advocat au Mans (Réimpression). Vol. in-16. 2 50

Notions sur le Matériel liturgique, par le chanoine H. Sauvé. 1 volume in-18 jésus de IV-112 pages. 2 »

Cérémonial des Offices extraordinaires, par le chanoine H. Sauvé. 1 volume in-8° couronne de 160 pages. 2 »

De Horis canonicis adnotationes et tabellæ directivæ, *pro officio divino rite recitando ad usum disceutium (auctore canonico H. Sauvé).* Broch. in-16. 0 50

Enchiridion de scientia et Concursu Dei *(auctore canonico F. Poirier).* 1 vol. in-16. 1 50

Vieux Médecins Mayennais, par le Dr Paul Delaunay *(Barbeu du Bourg, du Tronchay, Béré, Allard, Paigis, Plaichard-Choltière, Bucquet, Bodard de la Jacopière, etc.).* Un volume in-8°, VIII-296 pages, *4 gravures.* 6 »

⁂

Carte du Diocèse de Laval, divisée en circonscriptions ecclésiastiques, en six couleurs, mesurant 25 × 34. 0 50

Plan de Laval au 10.000e, d'après le plan officiel dressé par M. Marchand, voyer de la ville. En quatre couleurs, mesurant 0,34 sur 0,44. 0 60

Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans.** Table par M. E. Vallée ; in-8° de XVI-399 pages. **20** fr.

Tome VIII, 1907. Vte Menjot d'Elbenne : **Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

Tome IX, 1907. Abbé Froger : **Cartulaire de Beaulieu du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

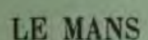
SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

TOME XV

SEPTEMBRE

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50.**

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

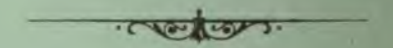
~~~~~~

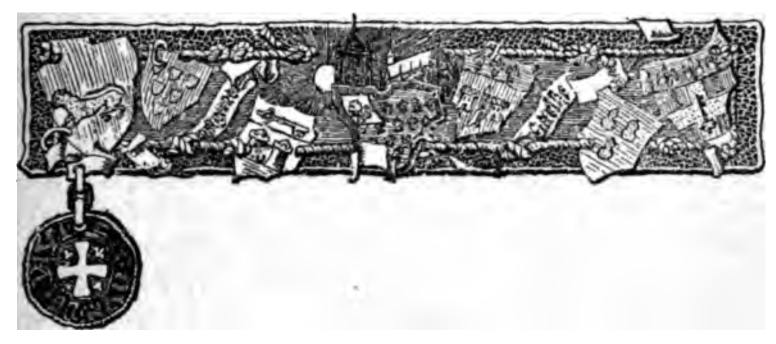
Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

~~~~~~

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





LE TOMBEAU DE SAINT FRAIMBAULT

A SAINT-FRAIMBAULT DE GABRONE

(Suite).

§ V.

Légende de saint Fraimbault. — Époque de la vie du saint. — Cimetière mérovingien du Val de Gabrone.

La légende de saint Fraimbault est connue par deux textes anciens : l'un emprunté par les Bollandistes (1) au bréviaire de Senlis, l'autre transcrit dans un recueil manuscrit du XIVe siècle de l'ancienne abbaye de Saint-Victor de Paris, actuellement conservé à la bibliothèque Mazarine. Ces deux textes (2), de basse époque (3), qu'on ne peut guère faire remonter avant le Xe ou le XIe siècle, ne possèdent pas grande autorité. D'après eux, *Frambaldus* ou *Franbaudus*, né en Aquitaine de parents nobles, vivait à l'époque des rois Childebert et Clotaire (4). Il vint se fixer au pays manceau, *in*

(1) *Acta Sanctorum*, 16 août.

(2) M. L. de la Beauluère les a publiés dans le *Bulletin de la Mayenne*, t. IV (1892), pp. 62-64.

(3) *Analecta Bollandiana*, t. XXIV, fasc. I, p. 83.

(4) Childebert Ier mort le 23 décembre 558. Clotaire Ier mort le 10 novembre 561.

condita Gabronensi, sous l'épiscopat de l'évêque Innocent (533-559), et mourut, après avoir opéré des miracles, le 17 des calendes de septembre (1).

Ces données trop simples ne pouvaient satisfaire l'imagination des fidèles. Les hagiographes se mirent à l'œuvre et trouvèrent nombre de détails jusqu'alors inédits. En dehors de Philippe Huart, les Pascal Robin, 1577 ; Rouillard de Melun, 1635 ; Le Corvaisier, 1648 ; Bondonnet, 1651 ; Estor, 1696 ; Couëffé, 1704 ; Guillois, 1842 ; Piolin, 1851, et autres, connurent Fraimbault par le menu, ses itinéraires, sa science, ses vertus, ses miracles. Pour un peu, ils auraient cité son autobiographie. Estor dit que « Frambour » naquit vers le ve siècle, en Auvergne, d'une famille considérable. Selon les uns, ajoute-t-il, son père gouvernait la province en *qualité de lieutenant du roi ;* selon les autres, il rendait la justice comme *président des États !* Nos pieux auteurs le promènent au village d'Ivry, près de Paris, à l'abbaye de Micy, sous la conduite de saint Maximin. De là, ils le font passer au Maine (2), dans les déserts du Passais, évangélisant les populations de la forêt de Nuz. Marc Couëffé l'arrache pour quelque temps à ces lieux et l'amène dans la « ravine de Gabrone », à Saint-George-de-la-Coué. Mais, bon moine gyrovague, le saint ne peut tenir en place ; il retourne du côté de sa forêt de Nuz, sur les bords de la Mayenne, et va finir à Saint-Fraimbault-sur-Pisse (3). La mort n'a pas éteint ses ardeurs voyageuses. Ses disciples, probablement pour exécuter les dernières volontés de leur maître, transportent sa dépouille à l'endroit où s'élève main-

(1) 16 août. Selon dom Piolin (*Egl. du Mans*, t. I, p. 244), le saint ermite trépassa « le 18 des calendes de septembre (15 août), vers le milieu du VIe siècle, sous l'épiscopat de Scenfroy, successeur de saint Innocent ». Il n'y eut jamais d'évêque du Mans du nom de Scenfroy et le successeur d'Innocent fut Domnole.

(2) Fraimbault est mentionné dans la vie de saint Constantien comme ayant été se joindre à saint Avit et à saint Calais dans le Perche. *Analecta Bollandiana (Les saints de Micy)*, t. XXIV, 1905, fasc. 1, p. 83.

(3) Orne.

tenant le bourg de Saint-Fraimbault-de-Prières (1), d'autres disent à Saint-Fraimbault-de-Lassay (2). Cet itinéraire se trouve noyé au milieu de rapsodies naïves, enfantines, dues, elles aussi, à l'imagination effrénée de nos hagiographes de rencontre.

Aucun document réellement historique ne permet de connaître le pays d'origine de Fraimbault, non plus que l'époque exacte de sa vie. Cependant, comme on l'honorait du temps de l'évêque Mérole (774-786), on peut, à la suite de son ancienne légende, placer son existence sous l'épiscopat d'Innocent (533-559) ou, au plus tard, sous celui de ses successeurs du VII[e] siècle. Quant à son *curriculum vitæ*, en dépit des efforts des légendaires, il faut confesser que nous l'ignorons. Tout ce que l'on peut dire, c'est que l'ermite du Val de Gabrone — peut-être venu de l'abbaye d'Anille — a fondé un petit monastère sur le territoire actuel de Saint-Georges-de-la-Coué, dans la condita de Gabron, qu'il y a été enterré, qu'il a passé en faisant le bien et qu'il a laissé à travers les siècles la réputation d'un grand guérisseur (3), comme le témoigne l'acrostiche suivant dû à Marc Couëffé :

F *raimbault dans ce désert, réclamé des fiévreux*
R *emet en leur santé ces pauvres douloureux.*
A *ux malades des dents en apaise la rage.*
I *l guérit de la pierre et les goutteux soulage,*
M *et l'esprit en repos des pauvres affligés,*
B *énit les pas qu'ils font pour être soulagés,*
A *ussitôt qu'à ce saint chacun fait sa prière,*
U *n bien inespéré succède à ses misères.*
L *ouons avec ferveur ce puissant favori,*
T *out répond à ses vœux et se trouve guéri.*

(1) Mayenne.
(2) Mayenne.
(3) « Cœcos illuminavit et dœmonia a multis dejecit. A febribus autem « innumerabiles suis tantum precibus liberavit ; a reliquis etiam infirmitatibus « multos suis condignis meritis reddidit sanitati ». *Acta Sanctorum*, 16 août.

La *cella sancti Frambaldi*, signalée dans un document du VIII[e] siècle, avait donc été établie « in vicaria Gabronense », à l'extrémité du territoire, dans la paroisse actuelle de Saint-Georges-de-la-Coué (1). Mais on ne sait à quel endroit elle était exactement située. La chapelle actuelle indique le tombeau de l'ermite qui fut probablement enterré, en dehors de son monastère, dans un cimetière mérovingien, comme les autres chrétiens de la région (2). Un oratoire fut ensuite élevé à cette place quand la sainteté du solitaire fut reconnue.

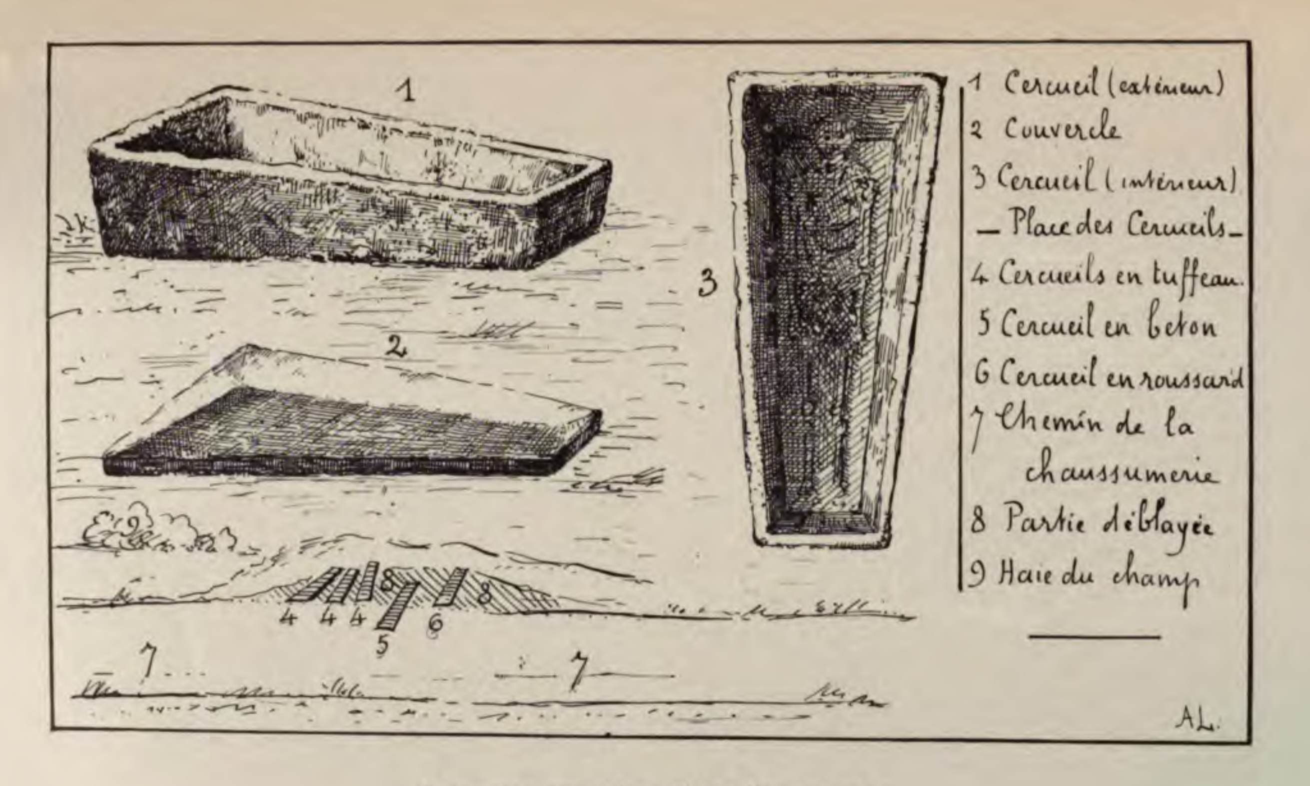
L'existence du cimetière mérovingien du Val de Gabrone n'est pas une simple hypothèse. Si des fouilles systématiques n'y ont pas encore été faites, il n'en reste pas moins certain qu'on a découvert en 1854, à environ deux cents mètres de la chapelle de Saint-Fraimbault, plusieurs cercueils en pierre. Voici des extraits du rapport rédigé à ce sujet, le 29 juin 1854, par M. Ruillé, sous-préfet de Saint-Calais.

« Le hameau de Saint-Fraimbault, situé au centre de la « commune de Saint-Georges-de-la-Couée et dans le voisi- « nage d'une voie romaine connue dans le pays sous le nom « de voie ferrée (3), qui conduisait du Mans à Tours, a sans « doute été habitée lors de l'occupation romaine.... Sur un

(1) Ce nom de *la Coué* (cauda, queue), semble indiquer une situation topographique à la queue ou extrémité d'un territoire.

(2) Il arrivait quelquefois que les fondateurs de monastères trouvaient la sépulture assez loin de leurs maisons. Saint Avit, mort dans son monastère du Perche, fut enseveli auprès de la ville d'Orléans et les chrétiens élevèrent ensuite une basilique sur son tombeau. Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, cap. 99.

(3) La *Via Saturniacensis*, dont il est question, en 572, dans la donation de la villa de Tresson à l'abbaye de Saint-Vincent (*Actus*, p. 85). — « En « 1832, dit Pesche, *Dict.*, t. V, p. 212, le propriétaire du lieu de la Davi- « lière, découvrit dans son jardin un pot de terre grise, de forme évasée, « de 0,33 de hauteur, contenant 9.065 médailles saussées, et quelques mois « après, un second vase en renfermant environ 4.000, aux types de Galien, « Posthume, Victorin, des deux Tétricus, Claude II, Quintillus, Aurélien, « Salonique, etc. ». La Davilière est située dans la commune de Cogners, mais tout près de la limite N.-E. de Saint-Georges-de-la-Coué, presque au bord de l'ancienne *Via Saturniacensis*.



Cercueils trouvés a Saint-Fraimbault.

« chemin rural conduisant (du hameau) à une chaussumerie...,
« à quelques centaines de mètres (1) du dit hameau, on a
« élevé une construction qui a motivé un travail de déblais
« sur le côté gauche du dit chemin. Et, quel n'a pas été l'éton-
« nement des travailleurs en rencontrant à la profondeur de
« 1m85 et presque de niveau avec la voie, des tombes, au
« nombre de cinq, dont trois en tuffeau du pays, une en
« pierre de roussard et la dernière en beton... Ces tombes ont
« la forme des cercueils ordinaires, elles sont d'une seule
« pièce, larges vers la tête et allant en diminuant vers les
« pieds ; les couvercles sont tous en tuffeau et de forme pris-
« matique ; leur longueur varie de 1m70 à 1m85 ; leur largeur
« est de 0m60 à une extrémité, et de 0m40 à l'autre ; leur pro-
« fondeur est de 0m33 et l'épaisseur des parois varie de 0m08
« à 0m10. Elles sont en tout semblables à celles qui ont été
« découvertes il y a quelques années à Alonnes, à Saint-
« Benoît-sur-Sarthe et dans divers endroits de notre vieille
« province.... Ce qui me laisserait supposer que les tombes
« de Saint-Fraimbault remontent à une haute antiquité et
« peut-être au VIe siècle, c'est qu'elles sont de matériaux
« divers, orientées de l'est à l'ouest (2), placées suivant l'habi-
« tude des Romains sur le bord d'une voie publique, et que
« l'une d'elles est en beton.

« Ces tombes ont été recouvertes dans l'origine de couver-
« cles prismatiques en tuffeau qui ont fini par s'affaisser sous
« le poids des terres et dont on a retrouvé les débris dans
« l'intérieur. Les quelques ossements qui ont été retirés sont
« à l'état friable, ils y occupaient la place que le corps devait
« avoir au moment de l'inhumation, ce qui écarte l'idée que
« ces sépultures aient jamais été violées.... Quelques-unes de

(1) Plus exactement à environ 150 mètres.

(2) Dans les cimetières francs, « les corps... ont ordinairement la face « tournée vers le ciel, les pieds au levant, suivant la saison où ils descen- « dirent dans la tombe, la tête au couchant, mais prête à regarder l'orient « dès que sonnera l'heure du réveil et que le soleil de justice se lèvera sur « le monde ». Abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, p. 29.

« ces tombes ont été fouillées devant moi avec les plus grandes « précautions ; on n'en a retiré que de la terre, des débris de « couvercles et d'ossements.

« Trois de ces tombes en tuffeau, recouvertes de même et « juxtaposées, peuvent avoir appartenu à une même famille « ou doivent être de la même époque. La tombe en rous- « sard (1) est placée à peu près sur la même ligne et à $1^{m}50$ « des premières ; celle en béton, placée en avant de ces « quatre tombes, était pour la majeure partie sous le sol de « la voie publique (2) et presque à son affleurement (3). »

§ VI.

La dévotion populaire envers saint Fraimbault. — Confiance des anciens chrétiens. La poussière des saints tombeaux.

Si aux XVIIIe et XIXe siècles on ne mettait plus de nom sur le tombeau de la chapelle de Gabrone, les fidèles n'en conservaient pas moins une grande confiance dans la vertu médicale du vieil ermite.

« Nous avons le bonheur de posséder une portion du chef « de saint Fraimbault, écrivait vers 1873 l'abbé Leroyer. « Cette relique est conservée dans l'église paroissiale et nous « l'exposons dans la chapelle de Saint-Fraimbault à la fête « patronale. Les pèlerins qui invoquent le saint ont coutume « de ramasser un peu de poussière du sanctuaire (4) pour « mêler à l'eau bénite qu'ils boivent pour recouvrer la santé. « C'est en mémoire de ce que faisait le saint lui-même qui

(1) Elle est encore sur le chemin de la chaussemerie ou tuilerie.

(2) Ce fait prouve qu'alors le chemin n'existait pas et que le cercueil se trouvait en plein cimetière.

(3) Communication de M. J. L'Hermitte, archiviste départemental de la Sarthe.

(4) A cette date, la confession était encore cachée par le mur élevé vers 1700.

« mêlait de la poussière à l'eau qu'il bénissait et donnait à « boire aux malades (1) ».

Le brave curé, auteur de ces lignes, cherchait à expliquer par un trait apocryphe de la vie du saint une coutume assez extraordinaire à ses yeux. Avec un peu plus de culture historique, il y aurait vu un usage païen christianisé. Les œuvres de Grégoire de Tours abondent en faits de ce genre.

Au temps de Germain, évêque de Paris (558-576), le diacre Ragimodus, attaqué de dysenterie, vint à la basilique de Saint-Martin de Tours, prit un breuvage contenant de la poussière du tombeau du thaumaturge et fut guéri (2).

La ville de Tours était ravagée par une épidémie de dysenterie. Beaucoup d'habitants eurent recours avec succès au même moyen. L'un des malades avait mêlé de la poussière du sépulcre avec du vin (3).

On apporte à un fiévreux « pulverem sepulcri sancti Martini » ; il l'absorbe dans du vin et recouvre la santé (4).

Un clerc souffrait de la fièvre et d'un flux de ventre ; la poussière du même tombeau lui fut souveraine (5).

Grégoire, lui aussi, avait grande confiance dans l'efficacité de ce remède. Sur le point d'aller visiter sa mère et avant de se mettre en route, il se munit de la précieuse poussière afin d'en administrer à ceux de son escorte qui tomberaient malades. Sage précaution ! Un de ses jeunes serviteurs fut pris de dysenterie et de fièvre. Un breuvage suivant la même formule le remit en état. Dans un voyage en Auvergne, il eut un terrible mal de dents qui disparut par le même moyen. Rempli de reconnaissance envers saint Martin, l'évêque historien s'écrie alors : « O thériaque inouïe ! ô remède ineffable ! ô antidote

(1) Lettre publiée par l'abbé Gillard dans sa *Vie de saint Fraimbault*, pp. 67-68.

(2) « Accepta potione de pulvere sepulcri, sedata protinus infirmitate, « convaluit ». *De miraculis sancti Martini*, lib. II, cap. XII.

(3) *Ibidem*, lib. II, cap. LI.

(4) *Ibidem*, lib. II, cap. LII.

(5) *Ibidem*, lib. III, cap. LII. Voir aussi cap. LIX.

« digne d'éloges ! ô purgatif céleste qui l'emporte sur les « pauvres remèdes des médecins, qui surpasse la douceur et « la force de tous les parfums ! Non seulement tu nettoies le « ventre, les poumons et la tête, mais tu guéris encore les « consciences (1) ».

Avec de telles idées, il n'est pas étonnant de voir les chrétiens *râcler* avec énergie, détériorer et user la pierre des saints tombeaux. Le sarcophage de l'évêque Taumastus, enterré à Poitiers, fut si bien gratté par les affligés de rage de dents et par les fiévreux qu'il en était troué à certain endroit (2). Le tombeau de l'évêque Cassianus d'Autun était presque usé par la même pratique à l'époque de Grégoire de Tours (3).

A Saint-Fraimbault-de-Gabrone, on constate un usage similaire. La paroi de la tête du sarcophage, placée sous la main, porte la trace évidente de limages volontaires. Sa ligne horizontale a été entamée irrégulièrement jusqu'à quinze et vingt centimètres de profondeur par les grattages successifs que les pèlerins opérèrent jusque vers l'an 1700, sur le roussard pour se procurer de la poussière bienfaisante.

La fête de saint Fraimbault est marquée au 16 août dans le Missel manceau du XIIe siècle de M. le vicomte de Mon-

(1) « .... O theriacam inenarrabilem ! o pigmentum ineffabile ! o antidotum « laudabile ! o purgatorium, ut ita dicam, cœleste, quod medicorum vincit « argutias, aromatum suavitates superat, unguentorumque omnium robora « supercrescit ! quod mundat ventrem ut agridium (acridium), pulmonem ut « hyssopus, ipsumque caput purgat, ut peretrum (pyrethrum). Etiam non « solum membra debilia solidat, sed, quod his omnibus majus est, ipsas illas « conscientiarum maculas abstergit ac levigat ». *De miraculis sancti Martini*, lib. III, cap. LX.

(2) Le tombeau se trouvait « ante atrium Beati Hilarii. De quo tumulo « erasus a multis pulvis et haustus, ita dentium febriumque mederetur, ut « qui hauserit, miretur effectum. Nam ita haec benedictio assidue expetitur, « ut jam in uno loco sarcophagus appareat transforatus ». Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, cap. LIII.

(3) « .... Vidi beati Cassiani sacerdotis magni sepulcrum a multis infirmis « erasum, quod pene transforatum eo tempore putabatur ». *Ibidem*, cap. LXXIV.

tesson (1). Le Martyrologe de l'église du Mans, du XIII[e] siècle, la place au 24 juillet, en même temps que la fête de saint Pavace (2), et le codex *Molanus* (XVI[e] siècle) au 23 août. Depuis longtemps, notre église célèbre sa mémoire le 16 août.

Au moyen âge, une foire se tenait dans le village le jour de la fête du saint. Le seigneur de Lucé y avait certains droits sur les « vendans vins et cidres ». Cette foire a été remplacée par une modeste assemblée.

Plusieurs églises et chapelles de l'ancien diocèse du Mans sont dédiées au saint ermite : Saint-Fraimbault-sur-Pisse (Orne) ; Saint-Fraimbault-de-Prières et Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne) ; Saint-Fraimbault d'Epineu-le-Chevreuil et Saint-Fraimbault-de-Gabrone (Sarthe). Comme mémoire, on peut ajouter l'ancien prieuré détruit de Saint-Fraimbault à à Roëzé (Sarthe) ; la chapelle de Saint-Fraimbault de l'ancien manoir de la Lande, à Torcé-en-Charnie (Mayenne) ; l'ancienne chapelle SS. Michel et Fraimbault, dite de Tronquesnault, *aliàs* de la Hanne, à Lavaré (Sarthe).

L'église de Saint-Frambourg de Senlis est maintenant désaffectée.

§ VII.

Chapelle de Saint-Siviard. — Translation des reliques de Saint-Fraimbault et de Saint-Siviard. — La chapelle de Saint-Siviard abandonnée par les religieux de Saint-Calais. — Conclusion.

La carte du Maine de Jaillot, éditée à la fin du XVII[e] siècle, sous l'épiscopat de Louis de La Vergne-Montenard de Tressan, indique à côté de la chapelle de Saint-Fraimbault une

(1) « XVII kalendas septembris. In civitate Metis, natale sancti Arnulfi « episcopi ; et sancti Franbaldi confessoris ».

(2) « IX kalendas augusti. Cenomannis, depositio sancti Pavacii episcopi « et confessoris. Eodem die, sancti Frambaudi ». Busson et Ledru, *Nécrologe-obituaire de l'église du Mans*, 1906, p. 178.

autre chapelle dite de « Saint-Civiard ». Celle-ci, complètement ruinée, ne marque plus sa place que par une pierre plantée au milieu d'une prairie, à 100 mètres environ de celle de Saint-Fraimbault, un chemin entre deux, sur la rive droite du ruisseau de Gabrone ou de Savonnières.

Civiard, Siviard ou Senart était, paraît-il, abbé du monastère d'Anisole (actuellement Saint-Calais). Sa vie (1), qui semble assez ancienne, le fait mourir le 1er mars de la huitième année du roi Thierry. « Ce roi, remarque F. Havet (2), « peut être Thierry II, Thierry III ou Thierry IV, et par con- « séquent l'année en question peut être 604, 689 ou 729 (3) ». Sur la fin de sa carrière, il se retira dans une villa appelée Savonnières, située *in condita Labrocinense*, dont il fit renouveler les bâtiments et où il mourut. L'exactitude de ce fait nous est attestée par un *praeceptum* de Charlemagne, du 19 février 774, approuvant l'échange que Rabegaudus, abbé d'Anisole, avait fait de cette villa, où était enterré Siviard, avec l'évêque du Mans, Mérole (4).

A l'époque de saint Aldric (832-857), il y avait une *cella* à Savonnières (5). Devait-elle son existence à Siviard ? On doit le supposer. Cependant, on ignore sa situation exacte (6). La

(1) *Acta Sanctorum*, au 1er mars.

(2) *Questions mérovingiennes*, p. 106.

(3) M. l'abbé Froger, *Hist. de Saint-Calais*, p. 18, adopte l'année 683, qui paraît la bonne.

(4) « Villa illa quae vocatur Sabonarias in pago Cenomannico, in condita « Labrosinensae, quem domnus Senardus suo opere a novo construxit, et « ibidem requiescit ». L. Froger, *Cart. de Saint-Calais*, pp. 16-17. — On trouve dans la notice de l'évêque Aiglibert (*Actus*, p. 198) que celui-ci, qui vivait entre 673 et 699, donna au monastère de Saint-Calais la petite villa de Savonnières (*Savonerolas*). Si ce renseignement est exact, il est possible d'admettre qu'à cette époque Siviard la fit agrandir et qu'il y mourut. Plus tard, sous Charlemagne, l'abbé Rabegaudus put traiter à nouveau avec l'évêque Mérole, pour la possession de cette même villa provenant des biens de l'église du Mans.

(5) *Gesta Aldrici*, p. 103.

(6) Elle a été placée au hasard à Saint-Georges-de-la-Coué. Aucun lieu de ce nom ne se rencontre dans la région. Seul le ruisseau de Gabrone ou de Savonnières peut en rappeler le souvenir.

chapelle élevée sur le tombeau du saint ne constitue pas un indice infaillible. Le pieux personnage décédé dans la villa de Savonnières, au territoire de Lavardin (1), a pu être enterré dans le cimetière commun où reposait déjà l'ermite Fraimbault.

Étant admis que Fraimbault fut enseveli au territoire de Gabron (Javron) et que Siviard trouva la sépulture sur la villa de Savonnières, au territoire de Lavardin, la proximité des tombeaux des deux personnages, à 100 mètres seulement, fait croire que le cimetière qui gardait leur dépouille dépassait un peu les confins de la *vicaria* de Gabron. La limite de cette *vicaria* de Gabron persista jusqu'au delà du moyen âge. On en trouve la preuve dans une transaction du 2 janvier 1510 (v. s.), entre le seigneur de Ruillé-sur-le-Loir et celui du Grand-Lucé. Le terme de leurs fiefs respectifs était formé par le « grand chemin péaigeau, tirant contremont au bourg « de Courdemanche », passant entre la chapelle de Saint-Fraimbault et la chapelle de Saint-Siviard (1). Le « grand « chemin péaigeau », où le seigneur de Lucé « avoit le droit de « provosté, de péaiges, coustumes et levaiges », à l'exclusion du seigneur de Ruillé (2), existe toujours. C'est un sentier rugueux, caillouteux, raviné, franchissant hardiment le coteau escarpé qui sépare Courdemanche de Saint-Fraimbault. De nombreuses générations ont foulé son ossature de *perrons*, car le moyen-âge a construit peu de routes; il a vécu tout entier et cheminé pendant des siècles sur les débris de la voirie romaine (3).

(1) C'est ainsi qu'on traduit *Labrocinense*.

(2) Voir V. Alouis, *Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé*, deuxième partie, pp. 26-30.

(3) La vicaria de Gabrone, qui se terminait en pointe à Saint-Fraimbault et à Saint-Georges-de-la-Coué, était bornée au nord par la vicaria de Connerré; au nord-ouest par le *pagus Cenomanensis ;* à l'ouest par le Belinois (*pagus*) : au sud-ouest et au sud par la condita ou vicaria de Vaas ; au sud et à l'est par la condita de Lavardin, à moins qu'elle n'en ait fait partie, comme je l'ai dit plus haut. Elle renfermait dans son territoire les communes actuelles de Courdemanche, Saint-Georges-de-la-Coué, Montreuil-le-Henri,

La *cella Sancti Frambaldi* survécut-elle aux invasions normandes ? Nul ne saurait le dire ; mais sa chapelle, peut-être reconstruite à cette époque sur l'ancien tombeau (1), continua à être visitée par les pèlerins. Quant à celle de saint Siviard, elle devint le centre d'une paroisse où les religieux de Saint-Calais levaient la dîme (2). Redevenue simple chapelle, elle rapportait 200 livres et 16 boisseaux de grains aux mêmes religieux (3).

En 1704, Marc Couëffé écrivait dans son Matrologe : « La « chapelle de Saint-Civiard est interdite depuis 25 ou « 30 ans (4),... depuis quel tems, les religieux bénédictins de « l'abbaye royale de Saint-Kales desservent cette chapelle de « leur autorité privée dans leur église (abbatiale), et en perçoi- « vent les revenus qui sont fort considérables, car il y a un fief (5)

Senlis croyait posséder les restes de notre saint Fraimbault, du Maine. Avait-il raison ? En quoi consistait ce « *corpus* beati Frambaldi » ? N'était-ce point un autre saint Fraimbault ou des ossements suspects ? Autant de questions insolubles.

(1) L'abside de la chapelle de Saint-Fraimbault est une construction romane antérieure au XIe siècle. Le poids du mur a fait éclater le pied du sarcophage.

(2) « Percipiunt (conventus et abbas) in parrochia de *Sancto Senardo* « medietatem tocius decimæ et quatuor solidos venientes de oblacionibus « quinque festorum annualium et pro primitiis ». Abbé L. Froger, *Cart. de Saint-Calais*, p. 58. — La paroisse de Saint-Siviard semble devoir être identifiée avec l'église paroissiale « *de Sabonarias* » soi-disant fondée par saint Liboire, et qui existait certainement avant le IXe siècle. C'est sans motif aucun qu'on a traduit « Sabonarias » par Saint-Georges-de-la-Coué. Ainsi que le prouve la partie romane de son église, Saint-Georges-de-la-Coué était fondé au XIIe siècle, mais restait distinct de Saint-Siviard.

(3) *Pouillé du diocèse du Mans*, ms.

(4) Donc entre 1674 et 1679. — Une translation des restes de saint Siviart — qui se trouvaient encore dans la chapelle — à l'abbaye de Saint-Calais, aurait eu lieu en 1699 d'après les *Recherches sur les pèlerinages manceaux*, 1899, p. 212.

(5) On a vu qu'en 1510, les Maillé se disaient seigneurs de « Saint-Senard ». En 1545, c'était Jean Richer, fils de Jean et de Jeanne Le Verrier. Sa veuve, Michelle Huguet, testa le 7 mars 1567. Leur fils, Jean-Michel Richer, n'ayant pas eu d'héritiers, le fief passa à son beau-frère, François Le Texier, mari de Marguerite Richer. Héritier de la seigneurie par sa femme Anne Le Texier, fille de François Le Texier, Philippe de la Folie dut laisser

« et une grande métairie (1), avec des rentes de grains « et d'argent qui en dépendent, que ces religieux ont joint à « leur mance monacale, ou Mrs les habitants de cette paroisse « (de Saint-Georges) et particulièrement ceux de ces cantons là ont grant interrest que les messes (2) fondées dans « cette chapelle soient célébrées pour la commodité, puisque « cette chapelle a été bâtie en ce lieu à cette fin ; ce qu'ils ne « peuvent point changer sous quelque pretexte que ce puisse « être, suivant les saints décrets du concile de Trente, sans « y aporter les formalités requises, en y appelant les parties « intéressées, qui sont les habitans de la paroisse de Saint-« George-de-Laq-Coué. Ainsy le procureur de la fabrique a « droit de s'en plaindre et devroit le faire pour le bien public « à la visite de M. l'archidiacre et au juge d'où relèvent les « biens de cette chapelle, qui luy permettroit, sur sa remons-« trance, de saisir tous les revenus qui en dependent pour la « faire reparer et pour y faire le service divin qui y est « fondé ».

Les appels de Marc Couëffé restèrent lettre morte. Tout le monde se désintéressait de ce petit coin de terre historique. En même temps que le curé Champion détériorait « impru-

vendre sa terre, car une pièce du 14 septembre 1581, signale « défunt Jehan « Archier, vivant seigneur de Saint-Senard ». Papiers de la fabrique de Saint-Georges-de-la-Coué. Abbé R. Charles, *Essai sur Saint-Georges-de-la-Coué*, pp. 41-43. Je ne sais à quelle époque les religieux de Saint-Calais devinrent possesseurs du fief de Saint-Siviard. En tout cas, ces moines possédaient, en face de la chapelle de Saint-Fraimbault, une maison (probablement l'ancienne maison seigneuriale) qu'on décore du nom de *prieuré* ou même d'*abbaye*.

(1) « Le lieu et metairie *Saint-Siviard* ou la metairie des *Moines*, depen-« dant de la cy devant abbaye royale de Saint-Calais, située paroisse de « Saint-Georges-de-la-Coué », fut vendue pour 11.400 livres, le 8 juillet 1791, à Joachim Haudebourg, demeurant à Saint-Fraimbault (Arch. de la Sarthe, Q 1/3). — Cette métairie, située sur la rive gauche du ruisseau de Gabrone ou de Savonnières, à 700 ou 800 mètres du village de Saint-Fraimbault, pourrait bien être le centre de l'ancienne villa de Savonnières. On voit aussi le moulin de Saint-Siviard sur le même ruisseau.

(2) Une par semaine. *Pouillé*.

demment » et faisait murer le tombeau de saint Fraimbault, les moines de Saint-Calais, confortablement installés sur les bords de l'Anille, ne songeaient pas à venir s'abîmer dans la prière et le jeûne, au milieu des rocailles et des caves du val de Gabrone. Ils laissaient la ruine s'abattre progressivement sur la chapelle de Saint-Siviard, sans oublier toutefois de toucher les revenus qui y étaient attachés. C'est ainsi qu'on éteint dans le peuple le sentiment religieux et qu'on prépare des générations indifférentes ou même hostiles. La chapelle de Saint-Siviard n'existe plus qu'à l'état de vague souvenir (1), le tombeau de saint Fraimbault, presque abandonné, ne voit plus que quelques rares pèlerins, et la foi des habitants de la contrée est descendue à l'étiage. Seul le ruisseau du val de Gabrone, qui naît à une petite distance dans les bois du château de la Chenuère, continue à couler avec le même murmure, comme au temps des vieux ermites mérovingiens.

Conclusion : Le Bas-Maine réclame pour son Javron la *condita* ou *vicaria Gabronensis* et en conséquence le tombeau de saint Fraimbault, mais sans en avoir jamais montré la moindre trace matérielle. Le Haut-Maine a, lui aussi, un territoire de Javron. Plus heureux que le Bas-Maine, il possède dans la chapelle de Saint-Fraimbault-de-Gabrone, un tombeau, sous l'autel, à la place d'honneur. Ce tombeau, on n'en saurait douter et l'ancienne tradition vient l'affirmer, est celui du saint éponyme, c'est-à-dire celui de saint Fraimbault.

(A suivre). Ambroise Ledru.

(1) En 1878, M. l'abbé Millet, ancien curé de Saint-Georges-de-la-Coué, écrivait à M. l'abbé R. Charles : « J'ai encore vu les murs de la chapelle de « Saint-Siviard à la hauteur de quatre ou cinq pieds, sur les bords de la « Savonnières, près de la passerelle, qui va rejoindre la route de Poncé, « ainsi qu'un gros noyer qui avait établi son domicile sur l'emplacement « même du tombeau du saint abbé, et une pierre funéraire où l'on aperce- « vait encore quelques lettres ». *Essai sur Saint-Georges-de-la-Coué*, p. 5, note 3.



LES NOUËT

DE VALLON

Cette famille eut jadis quelque célébrité ; la généalogie qui en fut donnée par le comte de Montesson, dans ses *Recherches sur la Paroisse de Vallon*, signale un illustre prédicateur, le P. Jacques Nouët, jésuite (1605-1680), et attribue plusieurs charges à la Cour à des membres de ladite famille : un gouverneur des pages de la petite écurie en 1633, deux gardes de la porte du roi, en 1686 et 1714. L'*Histoire littéraire du Maine* de B. Hauréau, 2e édition, cite en plus Claude Nouët, et son fils Guy, tous deux avocats au Parlement de Paris (1652 et 1685) (1). Dans un livre de famille des Lefebvre des Allays, lequel appartient à M. Raoul de Linières, se trouvent des notes généalogiques sur une famille Nouët, du Mans, depuis 1645 jusqu'à 1799 : rien n'indique la parenté de ses membres avec les Nouët de Vallon ; et l'on ne peut essayer de les rattacher l'une à l'autre.

Le comte de Montesson mentionne, page 67, une lettre autographe du 3 janvier 1660, adressée par le P. Jacques Nouët à son frère Jean, gouverneur des pages de la petite écurie, mais je n'ai pu la retrouver (2). Deux autres lettres

(1) Voir aussi : *Vallon illustré*, par l'abbé Coutard, 1897. — *Portraits des hommes illustres de la province du Maine*, par Blondeau, 1666. — *Biographie générale de Didot (Hoëffer)*, tome XXXVIII. — Notice en tête des *Œuvres du P. Nouët*. Paris, Lecoffre, 1860-71, 27 vol. in-12.

(2) Ce Jean Nouet épousa en deuxièmes noces, le 28 janvier 1641, à Vallon, Anne Regnauldin, fille d'André. Cf. D. P. Renaudin. *Le traité de l'Indult de Claude Regnauldin*. Mamers, Fleury, 1906.

encore existantes, m'amènent à parler de l'alliance des Nouët avec les Belin : Claude-Guillaume Nouët, écuyer, seigneur du Chastin et des Roches, en Vallon, officier vétéran de la Maison du roi, épousa à Brûlon, par contrat du 12 août 1722, damoiselle Françoise-Marguerite de (ou du) Vernay, fille de Antoine de Vernay, sieur de La Bretesche et de Vert, en Brûlon, et de Anne Mareau (1). Ils eurent une fille, Anne-Françoise Nouët, qui fut mariée le 28 avril 1747 à Jacques-Ambroise Belin de Béru, écuyer, seigneur dudit lieu, conseiller au présidial du Mans. De ce mariage vinrent trois enfants :

1° Jacques-Louis Belin de Béru, baptisé le 21 décembre 1747, désigné « le petit Béru, » dans la seconde lettre ;

2° Claude-François Belin de Montchatin (2), né en 1749, garde du corps du roi, qui fut tué en duel en 1780 à l'occasion de Mme de Fonville;

3° René Belin des Roches (3), né en février 1750.

Les lettres que je donne plus loin sont relatives à ces enfants : la première, signée « Nouët de Béru, » est donc écrite par la femme de Jacques-Ambroise Belin de Béru et adressée à lui-même. Il était alors à Vallon, chez ses beaux-parents, qui faisaient élever leurs petits-enfants sous leurs yeux ; Mme de Béru était restée au Mans dans l'attente de son troisième fils. Les personnes citées résidaient dans la ville ou aux environs : M. de Sarcé, d'une famille bien connue au Mans ; M. (ou Mme) de Montauban appartenait à la famille Richer de Monthéard qui eut plusieurs branches : celle de Boismaucler et de Montauban s'éteignit au Bas-Maine en 1827 (4). A l'époque où fut écrite notre lettre, c'est-à-dire vers 1749 ou 1750, Nicolas Garnier, écuyer, sieur de Montauban (5), était mort, car nous voyons sa veuve Marie Le

(1) Généalogie manuscrite des Mareau du Genetay. — Cabinet de M. R. de Linières.

(2) V. *Paroisse de Vallon*, Le Chatin, p. 234.

(3) V. *Paroisse de Vallon*, Les Roches, p. 214.

(4) Généalogie Clinchamp aux archives du château de Chêne-de-Cœur.

(5) En Neuville-sur-Sarthe.

Goué, assister, le 1er août 1749 (1), devant Martigné, notai au Mans, au contrat de mariage de sa nièce Marie-Bon Gaudin de Fleuré avec René Richer de Boismaucler. Le 8 ja vier 1776 (1), en la même étude, contrat de mariage Alexandre-Louis-François Gaudin de Saint-Rémy avec Mari Renée-Françoise de Vanssay (de Chesne-de-Cœur), auqu étaient présents trois Richer de Boismaucler et deux Rich de Montauban. Lequel donc de ces derniers faisait, quelq vingt-cinq ans avant, la partie de piquet de Mme de Béru ?

La « petite Belin » serait Louise-Jeanne-Renée, née 1724, seconde sœur de M. de Béru, dite plus tard demoisel (ou dame) de Chantelou, en Vallon et Saint-Christophe-e Champagne, rappelée en post-scriptum, — « tes sr (sœu tenbrase (*sic*), » — avec sa sœur aînée Anne-Gatienne, n vers 1722.

M. Pouset ou Pousset semble se rapporter à une famil bien connue au XVIIe siècle, les Pousset de Montauban cependant nous venons de voir qu'à la moitié du XVIIIe siéc la seigneurie de Montauban était aux Richer. — *Bouro* éta un domestique, ou le messager du Mans à Vallon.

La lettre de Mme de Béru était fermée d'un cachet de ci rouge, empreint des armes des Nouët : *d'or au chevron d'azu accompagné de trois grappes de raisin de pourpre, tigées d sinople* (2). Elle contenait plusieurs petits échantillons d rubans de soie, qui existent encore, mais dont le but est inconn

La seconde lettre, signée : « Devernay Nouet, » est de belle-mère de M. de Béru ; celui-ci était alors au Mans, pré de sa femme qui venait de lui donner son troisième fils, Ren Belin ; la lettre qu'il reçut est du mois de février, et jeune femme mourut quelque temps après, le 30 mai 175 Françoise de Vernay survécut à sa fille jusqu'en 1778 ; s sépulture eut lieu au Mans, le 8 avril, en l'église de Saint-Pavin

(1) Esnault, *Inventaire des minutes des notaires du Mans*, t. III. pp. 2 et 261.

(2) Armorial de Dubuisson.

la-Cité. Au milieu du XVIIIe siècle, M. et Mme Nouët, avaient habité, dans le bourg même de Vallon, la maison du Verger, prise à bail de Thomas Courtin du Perré ; c'était une seigneurie qui appartint aux Maudet, pendant tout le XVIIe siècle.

J'ai dû corriger un peu l'orthographe pour rendre ces lettres plus compréhensibles.

Ch. vicomte DE MONTESSON.

A Monsieur
Monsieur de Béru chés Monsieur Nouët, à Vallon.

Bonjour mon cher petit amy, comment te porte tu ? Jay grand peurs que tu naits aisté incomodé de ton voiage, ménage toi donc ie ten prie.

Pour moy ie me porte fort bien et seraits encore mieux sy javais le plaisir de te voir, je tatan avec une vray impatience cependan sy le tans nest pas comode ne tesposse pas et reste plustos deux jours de plus. Je te diré que le jour que tu party je fit un piquet avec m^{r} de Sarsé et m^{de} Montauban. Je ne suis point seulle, je pran bien des bouillons enfain je suis fort raisonnable le curé de Fay me vint demandair à diner le jour que vous ais tiés chés luy il ny a aucunne nouvelle isy. La petite Belin fût hier chés m^{r} Pouset se divertir.

Presente mes respect a mon cher pere et a ma chere mere et enbrase ton fis pour moy. Bouro presse ie nay que le tans de tasure de lamitié avec laquelle je seray toute la vie ta fidelle petite femme.

NOUËT DE BERU

Tes s^{rs} tenbrasse.

ce mercredy.

A Monsieur
Monsieur de Béru consayller au presidial du Mans.

Nous somme bien charmé, monsieur, de ce que votre famme est autans bien quelle peut estre. Je vous diré que vos

enfans ce porte bien. Le petit Béru vint hier isy. Il couret apres moy pour avoir de léchaudet.

Voilas quatre chapons que je vous envois pour faire du bou(il)lon. Lon ma dit quil estés aussi bons que les poulle et je né point de vielle (poulle). Lon doit vous envoier de Beru tout ce que vous demandé, cepandant le beure vous ne loré pas cette semaine car la Guité me dit dimanche quil nété pas encore prest.

Notre petit a deja bien eu des visite. Mr Nouet vous enbrace tous deux, il a la goute au piet et a la main. Jenbrace votre famme et luy recomande de ce bien menager et etre bien resonable pour navoir point de mauvés retours de sa couche. Elle est bien heureuse quil face un tans aussi doux. Il ni as rien de nouvaut isy a vous faire part. Jé lhouneur detre de tout mon cœur, Monsieur, votre tres humble et tres obeisante servante

DEVERNAY NOUET

A Valon ce 26 feverier.

Nous presantons sil vous plait nos respect a toute la famille. Aiez la bonté de nous envoier des bou(re)lets pour le petit Beru et quil soiet gros pour le conserver. Il ce tiens antre des chese a mervelle. Con les prene noirs jusquace quil porte des bonet.



LES
SEIGNEURS DE BOULOIRE

(Suite).

XII

Les Mondagron
(1774-1789)

Bien que possédée depuis les origines de la féodalité par onze familles de noms distincts, la seigneurie de Bouloire n'avait encore été aliénée que deux fois. En 1465, Gilbert du Puy, descendant de l'ancienne maison de Bouloire, avait vendu à François de Lesparvez, dont les héritiers, en 1519, vendirent à Antoinette d'Illiers. Une troisième aliénation allait être faite par les Testu de Balincourt, issus d'Illiers par les femmes. Maisoncelles, au contraire, était resté au pouvoir de la famille d'Illiers ou de ses descendants, sans interruption, jusqu'à l'époque où nous sommes parvenus, c'est-à-dire pendant plus de sept siècles.

Dès le 21 mars 1774, MM. Le Gras, oncles maternels d'Hélène-Françoise de Mondagron, comtesse de Foucault, encore mineure, autorisaient leur nièce à vendre la terre de Chefraison (1), située à Changé-lès-le Mans, qui lui venait

(1) Les *Affiches du Maine*, du 31 janvier 1774, annoncent la vente de Chefraison.

de sa mère, Marie-Anne Le Gras, pour en placer les den
sur celle de Bouloire (1).

La maison de Mondagron, appelée aussi, par corrupti
Mondragon, est originaire du fief du même nom, sis paroi
de la Bosse (2). A la fin du XIIe siècle et au commencement
XIIIe, vivait *Sequard de Mondagrun*, chevalier, cité
cartulaires de la Couture, de Champagne et de Saint-Vince
En 1310, *Jean de Mondagron*, écuyer, seigneur dudit li
paroissien de la Bosse, vend diverses rentes sur des bi
qu'il possède à Cherré, Saint-Georges-du-Rosay et Arden
Avant 1362, *Geoffroy*, seigneur *de Mondagron*, avait ali
sa métairie de Barbedorge, à Cherré, déjà engagée par J
de Mondagron en 1310. Ce Geoffroy fut probablement père
N., sire *de Mondagron*, mort dès 1395 (3), lequel eut deux fi

1° *Jean de Mondagron*, écuyer, sire de Mondagron et
la Forterie, en la forêt de Longaunay, 1372, mari d'*Agai*
mort le 27 avril 1402. *Agaice de Mondagron*, leur fille, da
de la Forterie en 1451, porta cette terre et celle de Mon
gron en mariage à noble *Étienne du Bouchet*.

2° *Gervais de Mondagron*, écuyer, paroissien de Savig
l'Évêque, 1377-1394, père de :

Jean de Mondagron, qui servit à l'arrière-ban et fut lo
temps à la garde de la Ferté-Bernard pendant les guer

(1) *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, t. Ier, p. 183.
famille maternelle de la comtesse de Foucault était unie par les liens d'an
avec les Testu de Balincourt. Le 7 octobre 1718, en l'église du Lu
Marguerite-Guillemette Alleman de Montmartin, marquise de Balincour
baronne de Bouloire, femme du futur maréchal, tenait sur les fonts Anto
Guillaume-François Le Gras, né le 12 janvier précédent, fils de Françoi
seigneur du Luart, et frère aîné de la mère d'Hélène-Françoise de Mon
gron Marquis du Luart en 1735, il y fut inhumé le 24 janvier 1775. (
civil du Luart.) On ne peut douter qu'il ait entretenu avec sa marrain
avec le maréchal de Balincourt d'amicales relations, qui le décidèrent, a
leur mort, à autoriser l'acquêt de Bouloire, que sa nièce désirait faire.

(2) La plupart des notes qui vont suivre sont tirées d'une généalogi
Mondagron dressée par M. le vicomte d'Elbenne, d'après les *Carrés d'Ho*
138 et divers fonds d'archives.

(3) Archives de la Sarthe, E 271, nos 71 et 72, et E 272.

anglaises. Il eut en partage, par accord avec Agaice de Mondagron, sa cousine, le domaine de la Rivardière, près Mondagron. Il épousa *Jeanne de Vaux* et demeurait avec elle en la maison du Pressoir, à Lombron. Il mourut au temps où les Anglais occupaient le comté du Maine, laissant deux enfants: 1° *Jean de Mondagron*, écuyer, mort en 1521 ou 1522 ; 2° *Colin de Mondagron*.

Colin ou *Nicolas de Mondagron*, seigneur de Montchevreau, 1473-1519, combattit contre les Anglais aux guerres de Bourgogne et de Bretagne. De *Madeleine Le Moyne*, sa femme, veuve en 1520, fille de Bertrand Le Moyne, seigneur de Dehault, il eut un fils, *Guillaume*, et sept filles.

Guillaume de Mondagron, écuyer, 1521-1550, seigneur de Hires, en Saint-Corneille, dont il rendit aveu en 1527 au cardinal du Bellay, épousa *Jeanne Tiercelin* (1), fils de Louis Tiercelin, lieutenant en la sénéchaussée du Maine, seigneur de la Béchuère, à la Chapelle-Huon, et de Renée Vaudelet. De ce mariage : 1° *Jacques*, qui suit ; 2° *Cyprien de Mondagron*, curé de Fatines, 1556, puis de Montfort-le-Rotrou, 1572-1602.

Jacques de Mondagron, seigneur de Hires, 1543-1571, épousa, en 1545, *Louise Denisot*, fille de Jean, seigneur de Feumusson, et de Nicole Beauvoisin. Elle était veuve en 1574 (2), ayant eu trois enfants : 1° *René*, qui suit ; 2° *Jacques*, écuyer, seigneur de la Paumerie, 1569-1594, mort au service du roi ; 3° *Louise*, décédée avant le 14 juin 1594.

René de Mondagron, seigneur de Hires, 1573, servait comme ligueur sous le seigneur de Pescheray en 1589. Sa

(1) Jeanne Tiercelin avait pour frère Julien Tiercelin, seigneur de la Béchuère, dont la fille, Anne Tiercelin, épousa en 1537, Claude de Ronsard, seigneur de la Possonnière, frère du poète Pierre de Ronsard. Marie Tiercelin, sœur aînée de Jeanne, avait épousé, en 1506, Jacques Tahureau, seigneur de la Chevalerie, qui fut père du poète Jacques Tahureau. (H. Chardon : *Jacques Tahureau...*, dans la *Revue du Maine*, t. XVI, pp. 303-304.) Cf. Arch. de la Sarthe, G 720.

(2) Voir *Revue du Maine*, t. Ier, p. 361.

femme, *Marguerite de Ferquin*, fille puinée de François de Ferquin, seigneur de Douillet, et de Françoise de Montesson, était veuve de lui en 1611 et remariée à Étienne de Vaulsin, seigneur de la Saussaie, veuf de Françoise de Villiers. René de Mondagron eut quatre enfants : 1° *Jean-Baptiste*, qui suit ; 2° *Marie de Mondagron* (1), femme de *François de l'Espervier*, écuyer, seigneur de Champbourdon, 1591-1605 ; 3° *Marguerite de Mondagron*, femme de *Nicolas de Bellanger*, écuyer, seigneur des Bizerais, à Spay ; 4° *Barbe de Mondagron*, femme de *Pierre Le Roy*, écuyer, seigneur de Montaupin, 1602-1611, puis de *Cyprien Le Voyer*, seigneur de Bourjoly, 1640.

Jean-Baptiste de Mondagron (2), chevalier, seigneur de Hires, la Paumerie, etc., épousa : 1° en 1611, *Suzanne d'Aubigné*, fille de Jacques d'Aubigné, seigneur de Boismont, et de Suzanne Clausse ; 2° *Marie Aubert* (3), fille de Paul Aubert, seigneur de Cléraunay, et de Jeanne Marest ; elle était veuve en 1657. Du premier lit sortit une fille, *Jeanne de Mondagron*, femme d'*Odet de Cadier*, seigneur de Fontenay, 1652. Et du second lit : 2° *Jean-Baptiste de Mondagron*, écuyer, seigneur de Hires, 1668-1691, marié, avant 1673, à *Madeleine Le Normand*, dont il n'eut que des filles, décédée avant 1686, fille de Michel Le Normand, sieur de la Mouchetière, conseiller du roi et président au siège de Château-du-Loir, et d'Anne Huet ; Jean-Baptiste de Mondagron justifia son titre de noblesse depuis 1546 et fut maintenu en 1668 (4) ;

(1) Registres paroissiaux de Noyen, 3 mars 1591 ; d'Yvré-le-Pôlin, 2 février 1605.

(2) Voir *Revue du Maine*, t. Ier, pp. 370, 376.

(3) Le 20 août 1647, Marie Aubert, femme de Jean de Mondagron, est marraine, à Saint-Corneille, du fils de Louis Le Jeune, seigneur de Follet, et de Françoise Le Coutelier, né à Saint-Pierre-du-Lorouer le 24 juillet 1638, et nommé Emeri par l'évêque du Mans, Emeri-Marc de la Ferté. (Registres de Saint-Pierre-du-Lorouer.)

(4) Abbé Chambois et Paul de Farcy : *Recherche de la noblesse de Touraine* en 1666, p. 533. Voir Arch. de la Sarthe, H 180, et Registres de Saint-Corneille, 1687, 1690, et du Pont-de-Gennes, 1691.

3° *Cyprien de Mondagron*, qui suit ; 4° *Madeleine de Mondagron*, habitant avec Jean-Baptiste, son frère, en 1668, religieuse ; 5° *Marie de Mondagron*, religieuse.

Cyprien de Mondagron, né en 1644, écuyer, sieur de la Papillonnière, 1697, 1699 (1), épousa, le 29 septembre 1676, *Marie Saybouez*, fille de Jacques Saybouez, écuyer, seigneur de la Cour, à Assé-le-Béranger, et de Marie Le Febvre (2), d'où : 1° *François*, qui suit ; 2° *Jacques-Cyprien*, né en 1679, mort jeune ; 3° *Anne-Madeleine de Mondagron*, dame de Hires, mineure en 1691, mariée, en 1700 (3), à *René-François de Girard*, écuyer, seigneur de la Chaume, auquel elle apporta la terre de Hires. De ce mariage naquirent : 1° Marie-Françoise de Girard de la Chaume, décédée à l'abbaye de la Perrigne le 8 juin 1782 ; son frère lui laissa en mourant la terre de Hires, qu'elle vendit à Claude-François, comte de Murat, marquis de Montfort-le-Rotrou ; 2° Anne-Madeleine de Girard de la Chaume, abbesse de la Perrigne, 1752, morte le 21 août 1779 ; 3° René-Georges de Girard, seigneur de la Chaume et de Hires, marié à Saint-Corneille, le 28 avril 1732, avec Suzanne Bailly, fille de défunts Paul Bailly, seigneur du Bourgneuf-la-Forêt, Fresnay, etc., et Suzanne Leprestre ; il mourut sans enfants, au Mans, le 26 septembre 1776, léguant Hires à sa sœur Marie-Françoise (4).

François de Mondagron, né à Assé-le-Béranger le 18 août 1677, épousa, le 18 mai 1708, *Hélène-Françoise Portail*. Seigneur de la Cour d'Assé, il fut assigné pour sa noblesse en 1714, et fut inhumé en l'église d'Assé le 2 mars 1757. Il avait eu cinq enfants : 1° *Françoise*, 1709 ; 2° *François*, 1710 ; 3° *Marie-Josèphe*, 1713, dame de Bouloire après sa nièce, et dont il sera parlé plus loin ; 4° *Marie-Thérèse*, 1715 ; 5° *Jean-Cyprien*, qui suit.

(1) Registres de Saint-Corneille, 8 juillet 1697.
(2) A. Angot : *Dict. de la Mayenne*, t. Ier, p. 770.
(3) Arch. de la Sarthe, G 373.
(4) *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, t. Ier, p. 260 et *passim* ; Registres de Saint-Corneille ; Arch. de la Sarthe, E 92, 256.

Jean-Cyprien de Mondagron, né à Assé, en 1716, seigneur de la Cour d'Assé, de Chefraison, à Changé-lès-le Mans, et de la Marcheferrière, à Saint-Mars-d'Outillé, épousa, en 1751, *Marie-Anne Le Gras*, fille de François V Le Gras, marquis du Luart, et de Marie-Françoise Lucas de Muyn. Il mourut à Assé, avant son père, en 1754, et fut inhumé dans l'église dudit Assé (1). Il laissait une fille unique, *Hélène-Françoise*, qui suit.

(A suivre). Eugène VALLÉE.

(1) A. Angot : *Dict. de la Mayenne*, t. Ier, p. 770 ; Arch. de la Sarthe, B 18, 90, 142, 425.





LE GRABATOIRE

AU MANS (1)

Habent fata sua libelli. Les monuments ont aussi leurs destins dont il n'est pas toujours aisé de reconstituer la trame, car, si les pierres parlent, tous n'entendent pas leur langage. Par bonheur, M. le chanoine Ledru est de ceux qui le comprennent. Elles lui ont dit, il le répète, et on les entend d'assez loin, que M. d'Espaulart qui s'est avisé de s'occuper d'elles, en a parlé bien légèrement ; que l'historien Le Corvaisier de Courteilles s'est mépris, quand il a affirmé que « Jacques de Courthardy, scholastique et depuis archidiacre de l'église cathédrale, » les a réunies « pour luy servir d'habitation et à son neveu qui estoit chanoine en la même église. » Ce sont les deux seuls auteurs que leur porte-paroles ait rencontrés sur son chemin.

En réalité, ce fut Jean de Courthardy, archidiacre de Montfort et neveu présumé de Jacques qui, avant 1528, mais selon toute vraisemblance, après 1520, conclut avec ses confrères du Chapitre Saint-Julien du Mans un accord aux termes duquel, sans qu'on en sache d'ailleurs les détails, ils prenaient ensemble, chanoines et archidiacre, l'engagement de construire cet édifice que tous les étrangers admirent, et qui est récemment devenu, on n'a pas à dire à la suite de quels malheureux événements, la demeure de Monseigneur l'évêque du Mans.

(1) *Le Grabatoire au Mans*, par M. l'abbé Ledru, avec vignettes de M. J. Chappée, et quatre phototypies. Le Mans, Benderitter, imprimeur, petit in-4o de 64 pp.

Pourquoi le nomme-t-on le Grabatoire ? En réalité, c
vocable servait à désigner l'espace même sur lequel il a ét
édifié. Il n'a jamais servi, ainsi que le veut l'opinion du vul
gaire, à hospitaliser les chanoines malades. Quand on l'éle
vait, il y avait beau temps que les successeurs des cler
réguliers, établis au Mans par saint Aldric, n'y vivaient plu
en communauté, et y possédaient, chacun, leur habitatio
particulière. Serait-ce donc que l'hôtel de Jean de Courthard
prit la place d'un ancien hospice ? On peut le conjecture
mais, comme, jusqu'à ce jour, aucun document du temps n
nous l'apprend, le plus sûr est de garder de Conrart le silenc
prudent.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de l'appellation, l'immeubl
qu'elle désigne n'était pas entièrement édifié quand, l
23 mars 1529, mourut Jean de Courthardy. Ses héritiers
empressés — ils le sont tous — à recueillir l'actif de sa suc
cession, semblaient en oublier le passif, et le Chapitre eut, à
plus d'une reprise, à leur rappeler qu'ils devaient contribue
à l'achèvement d'une habitation où, à certains jours, plus
exactement durant certaines nuits, les malfaiteurs se don
naient rendez-vous, et qui, le temps s'écoulant, menaçait de
s'écrouler. Une transaction intervint, le 30 décembre 1542
laquelle, laissant au Chapitre la plus lourde part des frais de
construction, le rendit, à juste titre, propriétaire de la maison
On se hâta alors de la terminer, sans y ajouter les hautes
lucarnes en pierre des greniers. Une question se pose ici bien
naturellement. Cet édifice de si grande allure, qui donc en a
dressé le plan et par qui ce plan a-t-il été réalisé ? On le con
jecture, mais sachons reconnaître que c'est là une simple
hypothèse vraisemblable : on peut donc croire que le célèbre
architecte, maître Simon Hayeneufve, est l'auteur de ce beau
travail.

Dès qu'elle fut achevée, la maison devint aussitôt cano
niale, ou, si on le préfère, elle fut occupée par un chanoine
M. de Quincé, qui en paya un loyer annuel de cent livres. I

y reçut ses confrères, lesquels, en 1562, établirent dans l'une des pièces de l'immeuble leur salle capitulaire, après que les protestants eurent dévasté la cathédrale. En 1567, on utilisa les greniers du Grabatoire pour y amasser les grains qui contribuèrent à assurer le ravitaillement de la ville.

M. de Quincé, devenu vieux, céda, en 1576, son habitation à l'archidiacre de Château-du-Loir, Anselme Taron, qui y résida peu de temps et y fut remplacé par le chanoine Étienne Roy, lequel y mourut, le 19 janvier 1579.

Sans que l'on puisse s'assurer si la transformation se fit ou non de son plein gré, toujours est-il que, dès 1585, nous voyons le Chapitre admettre que la ville se rende locataire du Grabatoire où les échevins se proposaient de loger le gouverneur de la province. C'est là que, en conséquence de cet arrangement, et sauf de brèves interruptions, résidèrent successivement, de 1585 à 1670, MM. Philippe et Nicolas d'Angennes, le maréchal de Lavardin, qui, en 1612, y reçut le jeune Louis XIII et y hospitalisa la reine-mère, Marie de Médicis, Henri de Beaumanoir, Pierre de Rohan, Louis de la Châtre, et enfin René Potier, comte puis duc de Tresmes, lesquels furent, les uns après les autres, investis par l'autorité royale de la charge de lieutenant-gouverneur du Maine.

Hôtes de passage, ayant à leur service une domesticité nombreuse, ces habitants du Grabatoire auxquels on fournissait aussi le mobilier s'inquiétaient peu de savoir en quel état ils laissaient l'immeuble d'où ils sortaient, aussi la ville eut-elle, à multiples reprises, occasion de s'entendre réclamer par le propriétaire, soit par le chapitre, des indemnités que justifiaient les états de lieu que l'on dressait. Autant qu'ils le pouvaient, les échevins faisaient la sourde oreille, mais les chanoines ne s'arrêtaient pas pour si peu, et des règlements de comptes intervenaient qui assuraient, quoique péniblement, avec le prix du loyer, les frais de l'entretien trop souvent négligé.

Aussi, fut-ce, pour chaque partie, une réelle décharge,

quand le successeur du duc de Tresmes, Louis-François du Bouchet, peu désireux de venir s'ensevelir au Mans, déclara renoncer au logement que la ville lui assurait. Le chapitre se hâta de rentrer en jouissance de son immeuble où deux de ses membres résidèrent, l'un, le doyen Jean-Charles de la Briffe-Ponsan jusque vers 1774, l'autre, le chanoine Fay, jusqu'en 1791.

A partir de ce moment, le Grabatoire, passant de main en main, finit heureusement par tomber en celles de M. l'abbé Bruneau, chanoine prébendé du chapitre Saint-Julien. Le nouveau propriétaire ne se donna point de repos qu'il n'eût rendu à son immeuble son ancien lustre. Secondé et aidé par le doyen actuel du chapitre, M. le chanoine Léon Chanson, de l'hôtel élevé par Jean de Courthardy, où descendait jadis une reine de France, il a su, en le complétant (1), y ménager une demeure où l'évêque du diocèse trouvera un sûr abri et en laquelle se groupent les services de l'administration épiscopale.

Habent fata sua libelli. Les destins du Grabatoire, j'ai pu en discerner la trame, grâce à l'érudition de mon confrère, le chanoine Ambroise Ledru, mais ce que je ne saurais faire voir ni faire valoir, c'est la valeur artistique du monument. J'atteins encore les oreilles. M. Ledru, lui, s'adresse en plus aux yeux, et, grâce aux illustrations qui ornent son travail, on discerne réellement l'importance d'une habitation digne en tout point de celui qui y demeurera désormais : DROICTS DE DIEV NE MEVRENT.

L. FROGER.

(1) Ces travaux de restauration ont été exécutés sous la direction de M. Ricordeau, architecte, par MM. Gaullier, père et fils, sculpteurs, Muller, peintre-décorateur, et Echivard, peintre-verrier.





BIBLIOGRAPHIE

Les **Annales fléchoises**, t. VIII, juillet-août 1907, ont publié sous le titre de : *La toponymie des Actus*, une réponse de M. l'abbé G. Busson à M. l'abbé Angot. La discussion soutenue par nos deux confrères n'est pas parvenue à faire jaillir une lumière évidente, car, dans la même Revue, M. E. Coueffin étudie à son tour l'étymologie du nom de La Flèche et arrive à une conclusion différente de celle de MM. Busson et Angot.

— On sait que l'origine des seigneurs de Laval a donné lieu à une polémique historique entre M. le comte de Broussillon et M. l'abbé Angot. M. R. Latouche est intervenu en troisième dans le débat. Il vient de publier dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (t. XXIII, pp. 199-211) une note sur *L'Origine des seigneurs de Laval* qu'il termine ainsi :
« La donation d'Auvers-le-Hamon par *Guido de Danazeio* aux moines de la Couture et la confirmation de cette donation par le comte du Maine, Hugues III, sont des faux qui paraissent avoir été fabriqués par les moines de Saint-Pierre de la Couture, entre 1190 et 1193, pour justifier certaines prétentions soulevées à l'occasion de quatre procès, à l'aide de plusieurs actes anciens et notamment de la donation de la chapelle de Tennie par le comte Hélie ; le prétendu donateur, Gui de Denazé, est un personnage imaginaire, et il est vain de chercher à l'identifier avec le premier seigneur de Laval, quelque séduisante que semble l'identification. »

— L'histoire de Sainte-Suzanne (Mayenne) a donné lieu à une nouvelle publication illustrée, due à la plume de M. R. Triger et de M. le marquis de Beauchesne (1). « Rédigée à la suite de l'excursion de la Société historique et archéologique du Maine à Sainte-Suzanne,

(1) Robert Triger, *Sainte-Suzanne (Mayenne) ; son histoire et ses fortifications*. Etude accompagnée de dix-huit plans ou gravures, et publiée, pour l'histoire féodale avec la collaboration du marquis de Beauchesne. Mamers, G. Fleury, 1907 ; in-8° de 272 pages.

le 5 juillet 1906, cette notice ne prétend pas à l'importance d'une étude entièrement nouvelle : elle a pour but plus modeste de condenser les travaux précédents, et, en leur ajoutant quelques chapitres inédits, de *mettre au point* l'histoire de la vieille forteresse qu'aucun ouvrage spécial ne fait en ce moment connaître aux visiteurs ». L'ouvrage est divisé en trois parties : *Histoire militaire ; Histoire féodale ; Histoire religieuse et civile*. L'*Histoire militaire* renferme trois chapitres : I, Sainte-Suzanne au XIe siècle ; II, Sainte-Suzanne aux XIVe et XVe siècles ; III, Sainte-Suzanne pendant les guerres de religion ; IV, Les fortifications. L'*Histoire religieuse et civile* se subdivise ainsi : I, Avant la Révolution ; II, Sainte-Suzanne au début de la Révolution et pendant l'invasion vendéenne ; III, La chouannerie dans le canton de Sainte-Suzanne ; IV, Sainte-Suzanne depuis la Révolution.

A la page 18 du volume, M. R. Triger parle du duel qui aurait eu lieu en 1131 ou 1135, entre Pierre Boylesve et le jeune de Scales. Il laisse entrevoir que ce duel, appuyé sur un document apocryphe, pourrait peut-être prendre place parmi les événements historiques. J'espère que l'estimable auteur développera prochainement ses raisons et produira les documents destinés à faire la lumière dans cette question.

A. LEDRU.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Annonces de la *Province du Maine*

le 5 juillet 1906, cette notice ne prétend pas à l'importance d'une étude entièrement nouvelle : elle a pour but plus modeste de condenser les travaux précédents, et, en leur ajoutant quelques chapitres inédits, de *mettre au point* l'histoire de la vieille forteresse qu'aucun ouvrage spécial ne fait en ce moment connaître aux visiteurs ». L'ouvrage est divisé en trois parties : *Histoire militaire ; Histoire féodale ; Histoire religieuse et civile*. L'*Histoire militaire* renferme trois chapitres : I, Sainte-Suzanne au XIe siècle ; II, Sainte-Suzanne aux XIVe et XVe siècles ; III, Sainte-Suzanne pendant les guerres de religion ; IV, Les fortifications. L'*Histoire religieuse et civile* se subdivise ainsi : I, Avant la Révolution ; II, Sainte-Suzanne au début de la Révolution et pendant l'invasion vendéenne ; III, La chouannerie dans le canton de Sainte-Suzanne ; IV, Sainte-Suzanne depuis la Révolution.

A la page 18 du volume, M. R. Triger parle du duel qui aurait eu lieu en 1431 ou 1435, entre Pierre Boylesve et le jeune de Scales. Il laisse entrevoir que ce duel, appuyé sur un document apocryphe, pourrait peut-être prendre place parmi les événements historiques. J'espère que l'estimable auteur développera prochainement ses raisons et produira les documents destinés à faire la lumière dans cette question.

A. Ledru.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Archives historiques du Mai

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **C de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table d E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Ac tificum Cenomannis in urbe degentium.** E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, d et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, du Genéteil. Plaintes et doléances du cha Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'I abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de

Le second fascicule est sous presse.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon **ments inédits pour servir à l'histoire d au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de C du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Né Obituaire de la cathédrale du Mans.** Table Vallée ; in-8° de XVI-399 pages.

Tome VIII, 1907. Vte Menjot d'Elbenne : **Hist Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-C Mans ;** in-8° (*sous presse*).

Tome IX, 1907. Abbé Froger : **Cartulaire d lieu du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogne** 1 vol. in-8° de III-341 pages.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogne** (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XV

OCTOBRE

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* parait le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

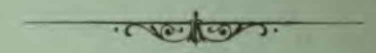
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

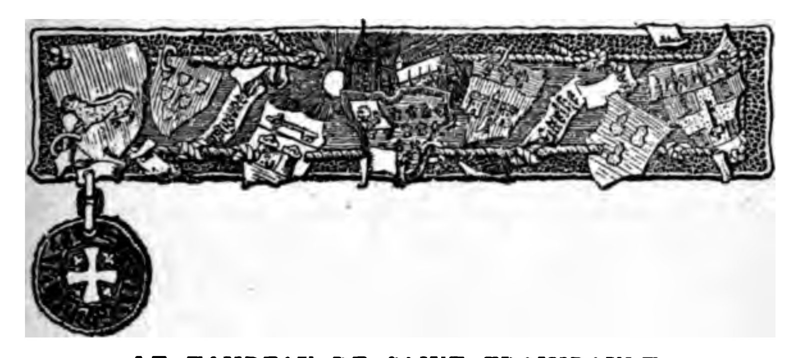
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique.





LE TOMBEAU DE SAINT FRAIMBAULT

A SAINT-FRAIMBAULT DE GABRONE

(Fin).

Deuxième Partie.

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE ET DU TOMBEAU DE SAINT FRAIMBAULT

§ I.

Données générales.

Après la destruction infiniment regrettable du tombeau de saint Pavin, en 1902, je croyais très sincèrement qu'il ne restait plus dans toute notre province du Maine un seul monument de ce genre. Je dois reconnaître aujourd'hui mon erreur, et je le fais certes avec satisfaction.

On peut voir encore en place, mutilé il est vrai, le tombeau d'un saint mérovingien, dans le département de la Sarthe, la confession d'un saint, tels que les établissaient les chrétiens, avant l'épanouissement du XIIe siècle, avant les châsses émaillées, splendides demeures des bienheureux.

On vendit en 1905, à la salle Petit, à Paris, la collection de

M. Boy. Il s'y trouvait un grand fragment émaillé, provenant d'une châsse de la plus belle époque de l'émaillerie limousine; il portait le n° 166 du Catalogue, avec la description suivante :

« Plaque de châsse, cuivre champlevé et émaillé. Cette « plaque, de forme triangulaire à sa partie supérieure, a dû « décorer l'extrémité d'une châsse. A la partie inférieure de « la plaque sont figurés deux sarcophages ouverts, dans les-« quels on aperçoit des os de morts. Au-dessus, se développe « une frise d'ornements. Puis, sur un bandeau, on lit l'ins-« cription suivante, en lettres émaillées, se détachant sur un « fonds doré : CUSTODIT DOMINUS OMNIA OSSA « SANCTORUM. A la partie supérieure sont représentés « deux saints martyrs, vêtus d'une longue robe et d'un « grand manteau, dont les plis viennent reposer sur leurs « épaules, couronnés et nimbés, tenant chacun la palme du « martyre. Ces personnages *réservés*, gravés et ciselés, s'en-« lèvent sur un fonds d'émail bleu, semé de grands rinceaux « symétriques *réservés*, terminés par des fleurons émail-« lés (1) ».

Dieu garde tous les os des saints. — Il semble que ce soit bien là la pensée qui présidait à l'établissement des confessions.

Les corps saints étaient placés sous l'autel construit au-dessus de leur tombeau, les pieds vers l'orient, la tête à l'endroit de la pierre sacrée, le sarcophage dans l'axe de l'église, sarcophage et autel dans une petite abside.

Une grande vénération entourait les corps saints. On ne les muait de place qu'à regret, en cas de force majeure. Le sarcophage touchait souvent au mur même de l'abside. La foule venue au tombeau du thaumaturge, ou de celui qu'elle avait proclamé saint, ne se contentait pas de prier. Elle voulait

(1) Limoges, XIIIe siècle. Hauteur, 0,24. Largeur, 0,18 1/2. Ancienne collection de Lord Hastings. — Dans le catalogue, une reproduction accompagne la description.

voir. On institua la *fenestella*, petite ouverture dans la voûte du caveau; une lumière descendue éclairait l'intérieur.

Quand, trop pauvre pour avoir un caveau, la communauté des fidèles déposait simplement le cercueil en terre, on le laissait visible, au moins en une partie — telle par exemple la ligne d'arête du couvercle en forme de toiture — généralement derrière l'autel, entre le mur de l'abside et l'autel lui-même.

A l'abbaye de Josaphat, près de Chartres, une petite fenêtre, *fenestella*, placée derrière l'autel de la Vierge, dans le mur d'une absidiole, permettait aux pèlerins de puiser de l'eau de la fontaine de Josaphat qui jaillissait sous l'autel même (1).

Enfin, les os du bienheureux n'étaient point dans le sarcophage, à même. On eût cru leur manquer de respect. Ils étaient placés dans un coffre de bois, quelquefois de fer, le plus souvent de fer et de bois. Il arriva alors qu'on ne se contenta plus de voir le sarcophage de pierre. On voulut voir le coffre — qui plus tard deviendra la châsse d'émail et d'or — contenant les reliques. De là, l'institution du trou par où les pèlerins passaient la tête : *fenestella* dans le sarcophage considéré comme caveau (2).

A Saint-Fraimbault de Gabrone, l'autel étant collé au mur de l'abside, le sarcophage placé sous cet autel dans une espèce de four, était visible par devant, à travers une grille de fer.

§ II.

La chapelle de Saint-Fraimbault.

La chapelle de Saint-Fraimbault du val de Gabron est orientée. Elle se trouve sur la rive droite et à quelque cent mètres du ruisseau, au bord d'un vieux chemin qui conduit

(1) On peut voir et apprécier ce détail depuis les fouilles de 1905 ; elles ont mis au jour les ruines de l'abbaye de Josaphat dans l'enclos de ce qui est aujourd'hui l'hospice d'Aligre.

(2) Tombeau de sainte Hermine à Granville, près Le Hâvre.

d'un côté, par-dessus le coteau, à Courdemanche, et de l'autre à Saint-Georges-de-la-Coué. C'est un petit édifice composé d'une absidiole romane de 2 m. 10 de profondeur sur 2 m. 70 de largeur avec mur de 0,66 d'épaisseur, et d'une nef, en partie romane et en partie du XVIIe siècle, de 11 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur. Deux étroites meurtrières éclairent l'intérieur de l'abside à l'est et au midi. Cette abside et la partie romane de la nef, antérieures au XIe siècle, sont construites en cailloux du pays mêlés de quelques morceaux de roussard et de tuffeau. La pierre de taille a été



PLAN PAR TERRE DE LA CHAPELLE DE SAINT-FRAIMBAULT DE GABRONE.

réservée pour les angles et pour les meurtrières. La partie romane de la nef étant plus large que l'absidiole forme intérieurement et extérieurement deux ressauts accentués. Le reste du vaisseau construit au XVIIe siècle n'offre rien de remarquable qu'un blason fruste de la famille de Maillé (1) au-dessus de la grande porte cintrée. A l'époque de cette dernière construction, on a flanqué l'édifice, à l'ouest, de deux gros contreforts en talus, présentant une saillie de

(1) Les Maillé portaient : *d'or à trois fasces ondées de gueules.*

0,70 sur 1 m. 30. Un modeste clocher, bois et ardoises, s'élève au milieu de la nef à l'endroit où se termine la partie romane, dont le toit, couvert de tuiles comme le reste de la chapelle, est plus élevé que celui de son annexe du XVIIe siècle.

A l'intérieur, la chapelle est lambrissée et rappelle, ainsi que l'extérieur, mais en plus petit, la vieille église de Saint-Pavin-des-Champs. Son pavage suit la pente du terrain. On monte au clocher par une échelle située dans la nef. Autrefois, les murs de l'abside et ceux de la haute-nef étaient couverts de peintures. En enlevant, dans ces derniers temps, le badigeon du mur de la nef du côté de l'Évangile, on a mis au jour quelques personnages dessinés dans le style du XVe siècle, à l'ocre rouge et jaune. Ce sont, en commençant du côté de l'abside : *saint Michel*, terrassant le démon sous la forme d'un dragon (1) ; *sainte Radegonde*, un livre dans la main gauche et une crosse sur le bras droit ; *deux saints* indéterminés avec bâtons ou crosses ; *un personnage* effacé dont la main encore visible tient une clef ; enfin *un évêque* avec sa crosse. Trois des dits saints sont désignés par leur nom peint en lettres noires gothiques : *saint Michel*, au-dessus du groupe de l'archange et du démon, *sainte Aragonde* (Radegonde), au-dessous de l'abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, et *Eloy* au-dessus, entre l'évêque et la main tenant la clef.

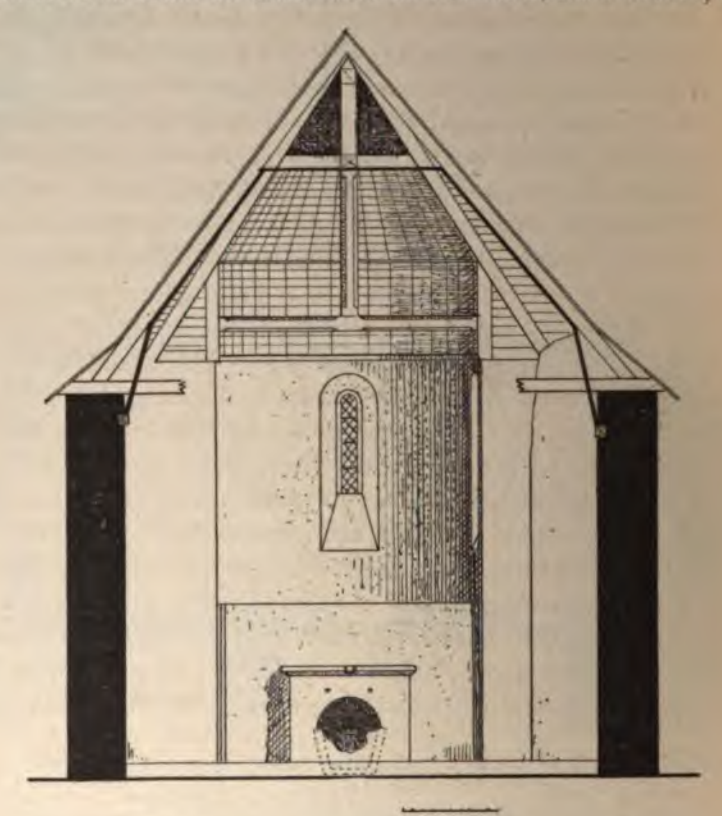
§ III.

Le tombeau.

L'intérêt du petit monument consiste surtout dans l'autel en blocage de maçonnerie qui est collé au fond de l'abside. Cette maçonnerie grossière, en cailloux du pays, constitue

(1) On avait une grande dévotion pour saint Michel à Saint-Georges-de-la-Coué. Dame Michelle Huguet, veuve de feu Jehan Richer, vivant seigneur de Saint-Siviard, laquelle testa le 7 mars 1567, se fit peindre à genoux entre saint Michel, son patron, et le Crucifix. Cette toile, d'une médiocre exécution, existe encore dans l'église de Saint-Georges-de-la-Coué.

un autel recouvert d'une table en pierre de roussard. Au centre et en avant de cette table de roussard, on a creusé, à



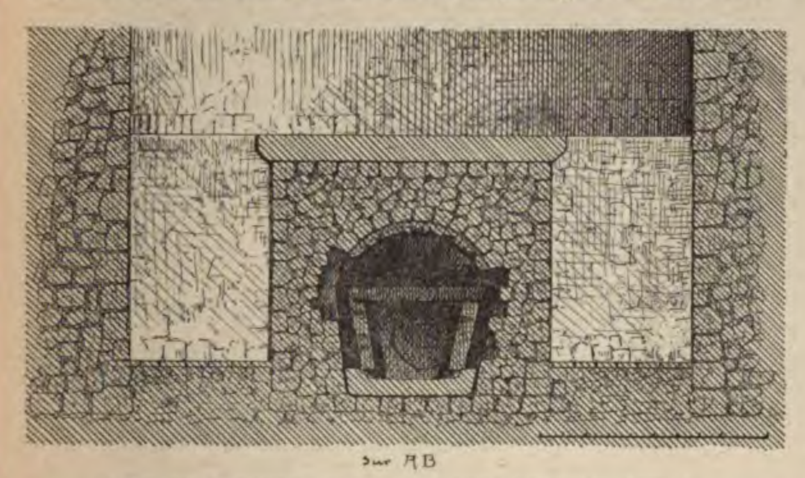
CHŒUR DE LA CHAPELLE DE SAINT-FRAIMBAULT
AVEC LE TOMBEAU SOUS L'AUTEL.

une époque inconnue, une petite excavation pour reliques, et enfin l'emplacement d'une pierre sacrée. Le bloc de l'autel est percé, dans l'axe de la chapelle, d'un trou ou four béant, voûté en plein cintre (1), qui s'enfonce en se rétrécissant jus-

(1) Suivant l'usage de l'époque, la voûte a été coulée sur une forme en planches.

qu'au mur de l'abside. L'entrée mesure 0,65 de largeur sur 0,70 de hauteur à partir du niveau du pavement du sanctuaire. Il n'est pas nécessaire de regarder longtemps cette cavité pour constater qu'elle n'est autre chose que la confession d'un saint, du saint éponyme.

A l'intérieur, en effet, se trouve, noyé dans la maçonnerie, un sarcophage taillé dans un bloc de roussard (1), étroit aux pieds, plus large à la tête, orienté à l'est comme la chapelle. Sa tête affleure la paroi extérieure de l'autel et obstrue l'ouverture du four à environ 0,35 de hauteur. Il s'enfonce de 0,15 environ au-dessous du niveau du pavage et mesure inté-

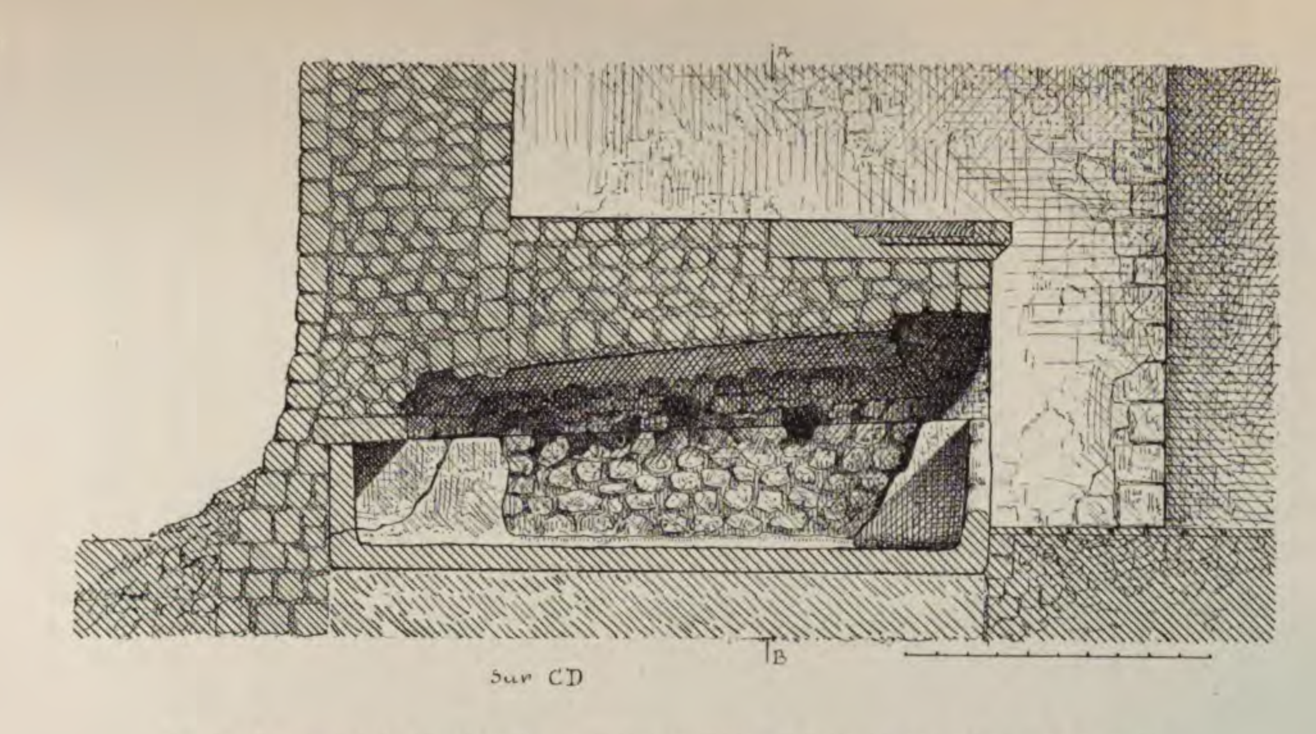


PIED DU SARCOPHAGE ENGAGÉ SOUS LE MUR ABSIDAL.

rieurement 2 m. 03 de longueur, 0,60 de largeur à la tête et 0,37 de largeur au pied (2). La partie rétrécie du pied s'en-

(1) Ordinairement les sarcophages de cette époque, dans nos contrées, sont en pierre coquillière de Doué-la-Fontaine, en Anjou. Cependant, il faut remarquer que le cimetière mérovingien du Val de Gabrone a donné, lui aussi, un cercueil en roussard.

(2) Voici les dimensions exactes. En dedans, longueur, 2 m. 03. Largeur à la tête, 0,60; largeur aux pieds, 0,37. Profondeur, 0,40. Epaisseur moyenne des parois, 0,07.



COUPE LONGITUDINALE DE L'AUTEL, DE LA CONFESSION, DU SARCOPHAGE ET DU MUR ABSIDAL DE LA CHAPELLE. — LE PIED DU SARCOPHAGE ENGAGÉ SOUS LE MUR ABSIDAL.

lequel, par conséquent, était en cette place, vraisemblablement depuis de longues années, depuis qu'on rendait un culte au saint.

Le cercueil est bien mérovingien. Sa forme, son travail, sa position dans le monument, le monument lui-même, tout contribue à établir, sans la moindre hésitation, que c'est le tombeau du saint local, du saint éponyme, de saint Fraimbault.

Il faut se féliciter que ce monument soit venu jusqu'à nous. Nous ne le verrions point sans doute, si la petite chapelle du val de Gabrone avait été une église paroissiale. Dans ce cas, un brave curé, flanqué des excellents membres de son conseil de fabrique, aurait rasé tombeau et abside pour élever une construction plus luxueuse, à la plus grande gloire de Dieu, il est vrai, mais au détriment du souvenir chrétien et de la science archéologique. Après avoir possédé plusieurs joyaux de ce genre dans le diocèse (1), on en serait réduit à gémir sur une ruine totale.

Mais, ce qui l'a sauvé dans le passé le menace dans le présent. La *Séparation* l'a remis aux mains d'une municipalité qui ne se préoccupe pas de l'entretenir. Nous ne saurions donc trop le recommander à la *Commission des Monuments historiques* pour qu'un classement le mette, lui et sa petite chapelle, à l'abri de toute injure. Quant aux ossements trouvés en 1880 dans le sarcophage et hospitalisés au presbytère de Saint-Georges, ils méritent un reliquaire plus *idoine* que l'humble boîte qui les contient.

§ IV.

Javron. — GABARRONNUM, GAVARRONNUM.

« Or ceux-là seuls ne se sont pas trompés qui n'ont jamais rien publié. » Le vicomte de Ponton d'Amécourt écrivait la

(1) A Saint-Julien-du-Pré, à Saint-Victeur du Mans, à Pontlieue (saint Beraire), à Saint-Vincent (saint Domnole), à la Couture (saint Bertrand), à Saint-Pavin-des-Champs, etc.

phrase qui précède, en 1883, à la dernière page de sa *Recherche sur les Monnaies mérovingiennes du Cenomannicum.*

Je rappelle cette phrase pour revendiquer à mon profit l'indulgence que le savant numismate réclamait pour lui-même.

Plus que lui, j'en ai besoin. Mais comme lui, j'attends mes juges avec confiance.

Dans sa *Recherche,* M. de P. d'Amécourt attachait avec juste raison la plus grande importance au style des monnaies. « Le style d'une monnaie, dit-il, est un guide plus sûr que sa « légende pour conduire à sa localisation. »

A la fin de son travail, après avoir étudié les monnaies mérovingiennes du *Cenomannicum* déposées dans sa très riche collection personnelle, l'auteur rangeait en un seul groupe les monnaies de GAVARRONNUM, CAMBIDONNUM, SIRALLUM, RHEDONIS ; puis, avec beaucoup de réserves, il ajoutait : VENISCIACUM qu'il traduisait VANCÉ.

Admettons que ces cinq monnaies soient de même style (pourtant M. d'Amécourt ne donne pas de reproduction des monnaies de RHEDONIS, mais l'hésitation éprouvée pour rattacher VANCÉ à RHEDONIS, provenait de ce que la traduction proposée était : RENNES, pour RHEDONIS (Ille-et-Vilaine) ; JAVRON, pour GAVARONNUM ; CIRAL, pour SIRALLUM ; CHAMPÉON, pour CAMBIDONNUM ; toutes localités de la région nord-ouest du Maine, dans l'Ille-et-Vilaine, la Mayenne et l'Orne, et ce n'était pas sans peine qu'il fallait incorporer dans ce cycle une localité comme VANCÉ, fort éloignée des quatre autres et confinant au Vendômois.

Les monnaies mérovingiennes sont fort rares ; c'est une difficulté pour les étudier.

M. de P. d'Amécourt reproduisait dans sa *Recherche* celles qu'il possédait du Maine.

Aujourd'hui, avec le travail de M. Prou (1), il est aisé de

(1) *Catalogue des Monnaies françaises de la Bibliothèque nationale. Les Monnaies Mérovingiennes*, par Maurice Prou, 1892 ; chez Rollin et Feuardent.

travailler avec celles du Cabinet des Médailles, car les reproductions données sont excellentes.

Le travail de M. de P. d'Amécourt ne donnait pas de monnaies de RHEDONIS, il ne reproduisait que des monnaies du Maine. Or en examinant les monnaies de la cité de Rennes au Cabinet des Médailles, à Paris, je suis amené à constater, qu'elles ne rappellent point le style d'une monnaie de RHEDONIS que je possède. Je constate en même temps que les monnaies de NOVIOMO (NOYEN) et celle de RHEDONIS ont un style commun, partant sont de la même région.

Noviomo, Noyen, n'est pas loin de Vancé, et le style de ma monnaie RHEDONIS est le même que le style des monnaies de Saint-Calais (Prou) et de Mayet (Prou). Je suis amené ainsi à chercher ailleurs qu'au nord-ouest du Maine la localisation du groupe monétaire de même style : RHEDONIS, VENISCIACUM.

Je n'hésite pas à placer son centre à GAVARONNUM JAVRON, aujourd'hui Parigné-l'Evêque.

GAVARONNUM n'est plus représenté aujourd'hui que par une simple tour, ancienne fuie, proche le bourg de Parigné-l'Evêque, région de Mayet et de Saint-Fraimbault-de-Gabronne (de Javron). Cette tour est située sur le flanc d'une colline de sable exposée au sud. Elle n'est pas tout à fait au sommet de la colline, un bois-taillis occupe le sommet, et cette tour-fuie est dénommée par les habitants la *tour de Javron*. Javron c'est bien GAVARRONNUM, c'est bien Gabronne aussi qui a donné son nom à Saint-Fraimbault. Si l'on interroge les vieux habitants de Parigné-l'Evêque, il vous répondent que là, sous le taillis, s'élevait une ville, il y a longtemps, la *ville de Javron*, villa Gabronensis. Je dois ajouter que ce nom et ces souvenirs tendent à disparaître.

Sur la commune de Lhomme, territoire mérovingien incontestable, se trouve une ferme du nom de Rennes, le RHEDONIS du monétaire MAURINUS. Tout le jardin du presbytère de Lhomme est un cimetière mérovingien. Les

cercueils en pierre coquillière sont au ras du sol, disposés en éventail.

Saint-Fraimbault-de-Gabronne, dans la vallée de Gabronne, est le lieu d'inhumation de saint Fraimbault. Le saint y mourut, on voit encore aujourd'hui son tombeau visité par les fiévreux ; ce tombeau est bien une *confession* dans le sens où on l'entendait jadis.



(Collection J. Chappée).

CAMBIDONNUM. M. d'Amécourt en faisait Champéon ; M. Prou en fait avec plus de raison *Campbon* (Loire-Inférieure. Le style des monnaies de CAMBIDONNUM est breton et ne cadre pas avec le style des monnaies du sud-est du Maine. Mais nous retrouvons par contre les monnaies de CIRIALACO, qui doivent être attribuées à Cellé. M. Prou avait songé d'abord à en faire Sérillac (Doucelles), ce qui n'est pas soutenable (1) ; CIRIALACO, non identifié jusqu'ici, semble devoir être traduit par CELLÉ (Loir-et-Cher).

On trouve CIRALLUM, Ciral, dans le département de l'Orne.

« Rennes, dit P. d'Amécourt, fut le point de départ ou d'arrivée d'un style dans lequel le buste est remarquable par ses larges épaules drapées et circonscrites par un arc de cercle

(1) Le *Sérillac* de Doucelles a tiré son nom au XVIIe siècle d'un Sérillac du midi. Il s'appelait primitivement *Courteilles-le-Maule.*

dont les proportions sont beaucoup plus amples que celles de la tête. » (P. 236, *Recherche...* tir. à part).

Mon exemplaire RHEDONIS-MAURINUS ne correspond pas du tout à ce style; il appartient comme NOVIOMO, MATOLIACO, MATOVALLO, CIRIALACO, au type de l'appendice perlé et à l'oreille retournée. Cet exemplaire RHEDONIS-MAURINUS est d'ailleurs bien frappé et de lecture non douteuse.

Comme conclusion, je propose, avec une certitude morale absolue, de grouper autour du Javron (Parigné-l'Evêque et Saint-Fraimbault-de-Gabronne) tout ce qui était jusqu'ici attribué au Javron-Mayenne; et si supprimer toutes les monnaies RHEDONIS, Ille-et-Vilaine, pour en faire don au RHEDONIS-Lhomme, est demander un trop grand effort, je propose d'en faire deux groupes : un groupe pour Rennes Ille-et-Vilaine, un groupe pour Rennes-Lhomme.

Et le cercle monétaire du GABARRONNUM manceau comprendrait au moins les localités suivantes :

RHEDONIS, commune de Lhomme;
NOVIOMO, Noyen;
MATOLIACO, Mayet;
GABARRONNUM, Javron-Parigné-l'Evêque;
VENISCIACUM, Vancé;
CIRALLUM, Ciral, dans l'Orne;
CIRIALACO, Cellé, Loir-et-Cher;
MATOVALLO, Château-du-Loir;

Note. — Le cimetière actuel de Parigné-l'Evêque est un ancien cimetière mérovingien. Quand on construisit dans ce cimetière le monument aux soldats morts en 1870-71, on trouva trois cercueils mérovingiens en pierre coquillière de Doué-la-Fantaine.

Julien CHAPPÉE.



REMARQUES TOPONYMIQUES

Brûlon. Ganelon. Vallon (1)

BRULON

Nous sommes ici en présence d'un nom celtique terminé soit par - *onnum (Brucilonnum)* soit par - *dunum (Brucilodunum)*. Le premier terme pourrait représenter le celtique *bruc* -, origine de *brucaria*, bruyère. M. Longnon a identifié la *Bricilonnum* de Grégoire de Tours avec Brûlon (2).

L'étymologie germanique de M. l'abbé Busson (3) est inadmissible. Il propose *Brückenlohn* ou plutôt « bruck = pont, *lonno* = péage » (il serait plus exact d'écrire *brucca, lonno*, pour rester complètement dans le vieux-haut-allemand). A-t-il pensé à quelques villes allemandes comme Iserlohn, Ger-

(1) La *Province du Maine*, dans son fascicule de janvier dernier, contient un compte-rendu, par M. l'abbé Busson, d'une étude toponymique que j'ai publiée en 1905 sur les noms des communes de l'arrondissement de Mamers.
Je remercie M. l'abbé Busson des paroles aimables qu'il m'adresse dans ce compte-rendu, et plus encore des avis autorisés qu'il m'y donne. Mais, comme la recherche de la vérité doit être notre but unique, il me sera nécessaire d'être quelquefois en désaccord avec lui sur les identifications ou solutions qu'il a proposées tant dans ce compte-rendu que dans ses *Notes sur les noms anciens des Actus*, publiées dans la *Province du Maine*, t. XI, XII et XIV.
La critique qu'il a faite à propos de l'identification de « Ganelon » m'amène à parler ici de ce nom et de ceux de Brûlon et de Vallon.

(2) *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 618.

(3) *Province du Maine*, t. XI, p. 129.

bertslohn (Westphalie), etc ?... Mais ces noms allemands sont composés à l'aide d'un - *lona* dont on est loin de connaître la signification (1), et qui s'expliquerait peut-être par le frison *lone*, route (comparer l'anglais *lane*).

L'allemand *lohn* (gothique *laun*) n'est représenté en vieux français que par le composé *widarlôn* = « guerredon », récompense.

Quant à *brücke*, vieux-haut-allemand *brucca*, ce substantif n'a jamais fourni le moindre élément au lexique, ni, à plus forte raison, au vocabulaire toponymique des langues romanes.

Enfin un hypothétique *Brückenlohn* donnerait en français non pas Brûlon, mais Bruquelon, car le double *cc* de *brucca* ne disparaîtrait pas plus ici que le double *cc* de *saccus* ne disparaît dans le mot « sac ».

GANELON, VALLON

M. l'abbé Busson écrit au sujet de Vallon (2) : « Gannelon « n'est pas un nom de seigneur, mais une *colonica*, cou- « longe, *Vatinolonno* (péage ?). Il y a un Ganelon sur la « Sarthe, un autre sur le Loir (3) (Testament de saint Ber- « trand). » Il est plus explicite dans ses Notes (4) : « La « même basilique reçoit encore la *Colonica* de *Vatinolonno* « devenue *Vatilonno* dans l'édition de Mabillon, faite sur « une copie dont l'auteur pensait vraisemblablement à Vallon « sur la Gée (Sarthe). Cauvin lit bien *Vatinolonno;* mais cela

(1) Voir Færstemann, *Altdeutsches Namenbuch* (*Ortsnamen*).

(2) *Province du Maine*, t. XV, p. 32.

(3) Ces mots pourraient être compris en ce sens qu'il y a une localité (village, hameau ou ferme) qui porte le nom de Ganelon, l'une sur la Sarthe, l'autre sur le Loir, dans les communes de Sougé-le-Ganelon et de Montigny-le-Gannelon, dont les chefs-lieux sont à une certaine distance de la Sarthe et du Loir. La *Carte d'état-major* et le *Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir* n'indiquent dans ces communes aucune localité de ce nom.

(4) *Province du Maine*, t. XII, p. 222.

« fait tout de même Vallon. Malheureusement la phonétique « s'y oppose. Le mot est composé évidemment de *vatan* « (gothique), forme faible : *vatin*, vieux norrois *vatn*, eau, « et de *laun* (gothique), allemand moderne *lohn*, prix, récom- « pense. *Vatinolonno* devient *Vannolonno*, Vannelon, Gan- « nelon. Le sens doit être *prix* (du passage) *de l'eau*, péage. » Après cette explication, M. l'abbé Busson identifie *Vatinolonno* soit à Sougé-le-Ganelon (Sarthe) soit à Montigny-le-Gannelon (Eure-et-Loir).

On vient de voir, à propos de Brûlon, que les étymologies de noms de lieux français par *lohn* (*laun*) sont erronées. Un *Wasserlohn* ou un *Waterlohn* n'a jamais existé en France ni même en Allemagne (1). Quant au *Vatinlaun* gothique imaginé par M. l'abbé Busson, on sait que les Goths sont restés au sud de la Loire ; nous devons donc nous contenter, pour notre pays manceau, des envahisseurs francs.

Ganelon ne saurait avoir le moindre rapport avec un *Vatinlaun*, et reproduit simplement le nom d'homme franc *Wanilo* ou *Wenilo*, nom d'un archevêque du haut moyen âge et aussi du traître de la chanson de Roland. En ce qui concerne Montigny-le-Gannelon, dans le département d'Eure-et-Loir, M. Merlet, auteur du *Dictionnaire topographique* de ce département, a eu soin de nous prévenir que « Montigny-le-Gannelon tire son surnom de *Wanelo*, trésorier de Saint-Martin de Tours, qui, vers 1040, donne l'église de Saint-Hilaire-sur-Yerre à l'abbaye de Marmoutier. »

Sans plus nous arrêter à *Vatinlaun*, disons que l'origine du nom de Vallon est des plus obscures. Comme Ballon doit reproduire *Belatudonno*, Vallon pourrait provenir d'un *Velatudonno*, du nom d'homme *Velatus* (2). (M. Busson, il est vrai, propose pour Ballon *Baladunum*, breton : *balan*, genêt ;

(1) Wattrelos (Nord) et Waterloo (Belgique) n'ont aucun rapport avec un *Waterloon* qui serait néerlandais pour *Wasserlohn*.

(2) Voir d'Arbois de Jubainville. *Recherches sur l'origine de la propriété foncière*, p. 11. *Velatudurum* donne Velleret (Doubs).

mais le breton *balan* est moderne : c'est une métathèse de *banazl*, cymrique *banadl* (1).

Les graphies du moyen âge que nous avons sur Vallon sont trop récentes pour fournir la moindre indication onomastique sur le passé de cette paroisse (2).

Le *Vatinolonno* cité en 616 présente un *n* intervocalique qui ne peut pas disparaître en français ; cette forme donnerait Vainelon ou Vanelon. — La forme *Vatilonno* aboutirait bien à Vallon. Faut-il admettre, avec M. l'abbé Busson, que *Vatilonno* a été refait sous l'influence de Vallon, ou dire au contraire que *Vatilonno* est la bonne graphie et que *Vatinolonno* est une erreur de scribe ? Il est impossible de répondre à ces questions.

Lucien BEZARD.

(1) Voir Thurneysen, *Keltoromanisches* (« Eléments celtiques des langues romanes »), p. 89.

(2) M. l'abbé Ledru (*Province du Maine*, t. XV, p. 153) à propos du *Bualone* mentionné dans le testament de saint Bertrand, pense à un Valon (?) dans le pays d'Étampes.



**



LA GUERRE DES CHOUANS

EN 1795

Le 19 mars 1795, le général Hoche et les chefs des Chouans signèrent, à Moncontour, une suspension d'hostilité. La pièce est signée :

HOCHE, général en chef de l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg.
CORMATIN, major général.
BOISHARDY, chef de la division des Côtes-du-Nord.
Le chevalier DE BUSNEL, commandant en chef d'Ille-et-Vilaine.
COLLAS, chef de division d'Ille-et-Vilaine.
J.-A. LOUVART DE PONTIGNY, du Comité central.
DUFOUR, capitaine aide de camp.
Le chevalier ROBINAULT DE SAINT-REJANT, chef de canton du Morbihan (1).
Le chevalier de BÉJARRY, chef de canton du Morbihan (2).

Cette suspension d'hostilité se changea en traité le 20 avril 1795 à la Mabilais. En voici le texte authentique :

Nous déclarons solennellement nous soumettre à la République française, une et indivisible, en reconnaître les lois et prendre l'engagement de ne porter jamais les armes contre elle.

CORMATIN, CHANTREAU, SOLILHAC, BOISHARDY, GESLIN, MOULÉ DE LA RAITRIE, GOURLET, BUSNEL, BELLEVUE, TERRIEN, GUIGNARD le jeune, JARRY, LE FAIVRE, DE MEAULNE, DE SILZ l'aîné, L'HERMITTE, LAMBERT, LANTIVY, DE NANTOIS, DUFOUR, CAUBERT DE LA NOURAIS, D'ANDIGNÉ.

La Mabilais, près Rennes, 1er floréal an III (20 avril 1795) (3).

(1) Un des futurs auteurs de la machine infernale.
(2) *Révolution Française*, mars 1904.
(3) Les chefs du Bas-Maine acceptèrent le traité de la Mabilais le 7 mai 1795, à Bazougers.

Cette pacification fut sans effet. La lutte recommença quelques mois après, avivée encore par la descente des émigrés à Quiberon.

— C'est le 19 octobre 1795 qu'eut lieu l'installation des cinq membres formant l'administration centrale du département de Maine-et-Loire, conformément à la Constitution du Directoire dite Constitution de l'an III. Dès le 7 novembre suivant, les administrateurs (Villier, Baranger, Brichet, Gaudais et Leterme-Saulnier) adressèrent au Directoire exécutif un « Mémoire » relatif à la guerre des Chouans. Nous allons le donner *in extenso*, malgré sa longueur, en raison de l'intérêt historique qu'il présente (1) :

« Citoyens,

« Le département de Maine-et-Loire, successivement désolé et ravagé par les brigands de la Vendée, par des armées nombreuses conduites par des chefs ou contre-révolutionnaires ou sans expérience et sans talents, enfin par les Chouans, ne s'est jamais trouvé dans une position aussi critique que celle actuelle. Nous allons vous en faire le tableau fidèle et détaillé. Mais avant de vous entretenir des malheurs qui nous menacent et des remèdes qui nous paraissent propres à les détourner, nous croyons devoir mettre sous vos yeux les principales causes qui les ont produits.

***

« On s'est trop aveuglé sur la guerre de Chouans. On a cru que ce n'était qu'une troupe de bandits qu'on dissiperait quand on voudrait et qui ne serait jamais bien dangereuse. On s'était trompé. Les Chouans étaient dès le principe des contre-révolutionnaires qui, électrisés et fortifiés par les Ven-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, L. 156.

déens qui avaient passé la Loire, avaient adopté un système de guerre qui, quoique décousu et sans combinaison apparente, les conduisait plus sûrement à leur but, qui était de pervertir l'esprit public et de faire périr les patriotes. Les événements n'ont que trop prouvé ce que pouvaient ces perfides mais profondes combinaisons, et le Gouvernement aura toujours à se reprocher de ne pas avoir ajouté foi aux sages observations qui lui furent faites dans le temps par les administrations.

« Le mal avait déjà fait de grands progrès lorsque le projet de pacifier la Vendée et les pays chouannés fut adopté. Cette pacification eût produit de bons effets si en présentant l'olivier d'une main on eût présenté de l'autre le glaive de la loi, et surtout si des forces imposantes qu'on condamna à une coûteuse inactivité avaient eu ordre de la faire respecter et exécuter ; mais elle fut accompagnée de tant de faiblesse et de pusillanimité qu'elle fit beaucoup plus de mal que de bien. Les Chouans en profitèrent pour s'organiser, ce qu'ils n'avaient pas encore osé faire, pour enlever de force tous les jeunes gens en état de porter les armes et tous les garçons des métairies jusqu'à l'âge de 40 ans, pour désarmer les patriotes et toutes les communes dans lesquelles ils n'avaient pas osé se montrer, en un mot pour faire des approvisionnements d'armes, de munitions et de tout ce qui leur était nécessaire pour recommencer la guerre avec plus de succès. Nous avertîmes le Gouvernement de tout ce qui se passait (1), nous invitâmes les généraux à réprimer l'insolence de ces scélérats qui venaient désarmer jusque dans nos faubourgs, nous nous plaignîmes aux représentants en mission, tout cela fut inutile. Le Gouvernement ne répondit pas, les généraux dirent qu'ils n'avaient pas d'ordre et les représentants en mission que ce serait rallumer la guerre qu'ils étaient venus éteindre, de

(1) Villier, Brichet, Leterme-Saulnier et Baranger faisaient partie de l'administration départementale avant l'application de la Constitution Directorale. Voilà pourquoi ils s'attribuent les actes de l'ancienne administration.

manière que nous eûmes la douleur de voir la contre-révolution s'organiser sous nos yeux sans pouvoir l'en empêcher.

« La rupture, que tout le monde prévoyait, ne tarda pas à arriver, et les succès de ces scélérats furent si rapides qu'ils s'emparèrent presque entièrement du district de Châteauneuf-sur-Sarthe, arrosé de trois rivières entre lesquelles ils n'avaient pas encore eu la hardiesse d'essayer de se maintenir, y pervertirent l'esprit public soit par crainte soit par superstition, et de là pénétrèrent dans le district de Baugé.

« Dès ce moment nous vîmes clairement que leur intention était de cerner la ville d'Angers pour l'affamer, d'intercepter toute communication entre elle et l'intérieur de la République. Déjà ils étaient maîtres de la route de Nantes, de celle de Laval, de celle du Mans, il ne leur manquait plus que celle de la levée, et la sûreté de cette route ne dépendait que de leur progrès dans le district de Baugé.

« Nous fîmes part au Gouvernement de nos craintes. Il les trouva fondées. Des troupes furent empruntées de l'Armée de l'Ouest pour garder le Loir et empêcher les Chouans de s'étendre dans le district de Baugé. Jusque-là tout allait bien; nous commencions à contenir les Chouans et à les harceler même assez vivement pour leur ôter l'envie de chercher à s'étendre, lorsque la descente de Quiberon arriva (1). Les troupes qui gardaient le Loir eurent ordre de partir, et on ne laissa dans le département de Maine-et-Loire que les forces nécessaires pour assurer les communications dans le voisinage de la ville.

« Les Chouans profitèrent de cette circonstance, repassèrent le Loir et pénétrèrent dans le district de Baugé, où ils massacrèrent nombre de patriotes et commirent des brigandages de toute espèce. Nous rappelâmes à Aubert-Dubayet, général de l'armée de Cherbourg, la nécessité de s'opposer aux progrès des Chouans et de quelle importance il était pour la

(1) C'est le 27 août 1795 qu'eut lieu le débarquement du premier convoi d'émigrés dans l'anse de Carnac.

chose publique d'empêcher qu'ils ne s'établissent dans le district de Baugé, où se trouvent de grandes forêts qui communiquent avec d'autres d'Indre-et-Loire et de la Sarthe, à la faveur desquelles ces scélérats auraient pu pénétrer jusque dans l'intérieur de la République, avant même qu'on se fût douté de leur marche. Dubayet, qui avait d'ailleurs vu les choses par lui-même, n'hésita pas un instant. Il fit passer des forces au général Bonnaud, des cantonnements s'établirent et les troupes disponibles formant des colonnes mobiles se portèrent dans les différents endroits où il y avait des rassemblements de Chouans, et les dissipèrent. Si à cette époque nous avions eu 4 à 5.000 hommes de plus, nous chassions tous les Chouans étrangers à notre département et nous forcions les habitants de la campagne, désarmés et délivrés de la crainte des Chouans, à reprendre leurs travaux, mais un nouvel incident vient encore de déranger nos projets et nous réduit à un état de détresse difficile à exprimer.

« L'apparition de la flotte anglaise sur les côtes de la Vendée (1) a déterminé Hoche à demander des forces, et de suite on a fait marcher le général Bonnaud avec ses meilleurs bataillons dans la Vendée. Il était à présumer que cette colonne auxiliaire devait seulement donner un coup de main pour aider à battre plus sûrement et plus vite l'ennemi, et lorsque le moment du danger serait passé, elle reviendrait promptement à son poste. Mais il n'en est pas ainsi : Hoche, à qui le Comité de Salut Public a donné ordre de renvoyer Bonnaud et sa colonne, a bien renvoyé Bonnaud mais gardé sa colonne, apparemment pour avoir la gloire de finir la guerre de la Vendée (2). Il ne voit pas qu'il laisse une nouvelle Vendée se former, qui peut exposer la République à des

(1) C'est le 10 août 1795 qu'eut lieu le débarquement de Saint-Gilles.

(2) Le 31 août 1795, Hoche fut nommé commandant en chef de l'*armée de l'Ouest*, en remplacement de Canclaux ; à la même époque, Bonnaud devint commandant en chef de l'*armée des côtes de Cherbourg*, en remplacement d'Aubert-Dubayet.

dangers bien autrement sérieux. En effet, la Vendée est circonscrite par la mer et la Loire, et le pays est tellement dévasté et les habitants si las de la guerre, qu'elle ne sera jamais bien à craindre. Il n'en est pas de même dans la Vendée nouvelle, où se sont réfugiés une multitude d'émigrés. C'est une lèpre qui s'étend avec une rapidité effrayante, que rien ne circonscrit et n'arrête et qui, à l'aide de la malveillance, peut gangrener de suite un si grand nombre de départements qu'il est difficile de déterminer jusqu'où le mal ira et où il s'arrêtera.

*
* *

« Par ce précis historique, rapidement tracé, vous n'avez vu que l'origine, les progrès et les suites de la guerre Chouanique. Nous allons actuellement tâcher de développer les causes de ses progrès qui toutes prennent leurs sources dans les fautes du Gouvernement.

« La première est de n'avoir pas circonscrit dans le principe la guerre Chouanique dans la ci-devant Bretagne, ce qui était très aisé en mettant invariablement des cantonnements forts à Ingrandes, Montrelais, Candé, Pouancé, Craon, Château-Gontier, Laval, etc. Nous disons des cantonnements forts et placés invariablement : 1° parce qu'un cantonnement de 2 à 300 hommes peut bien résister à un coup de main, à une attaque ordinaire faite dans le lieu où il s'est fortifié, mais il ne peut résister à une grande masse qui le cerne, l'attaque de toutes parts, il ne peut envoyer de patrouilles au poste voisin sans courir le risque de les faire égorger, il ne peut conséquemment empêcher les Chouans de passer entre deux cantonnements et de se répandre dans les districts environnants. 2° Nous disons invariablement placés, parce que tous les patriotes du cantonnement et des communes environnantes, appuyés et soutenus par cette force publique, se montrent avec toute leur énergie, et lorsque le cantonnement est levé, ce qui arrive toujours sans qu'on les prévienne, ils sont

tous égorgés dans le jour même du départ de la troupe. C'est par cette manœuvre infernale qu'on a perverti l'esprit public du département et des districts circonvoisins ; c'est par elle qu'on est venu à bout de priver toutes nos communes de ces patriotes énergiques qui avaient la confiance de leurs concitoyens, leur inspiraient l'amour de la République et les empêchaient de prêter l'oreille aux insinuations perfides de la malveillance ; c'est par elle qu'on a partout comprimé le patriotisme et forcé, pour ainsi dire, tous les habitants des campagnes à protéger les Chouans, parce qu'ils n'avaient pour alternative que ce parti-là ou la mort.

« La deuxième est d'avoir fait désarmer par ses agents les communes patriotes du district de Segré et surtout de celui de Châteauneuf-sur-Sarthe, et d'avoir ainsi livré aux Chouans tout le pays. Cette opération, qui n'a pu être suggérée que par la malveillance, était d'autant plus déplacée et plus mal vue qu'on n'avait pas assez de troupes pour protéger le pays. La même faute avait été faite entre le Layon et la Loire, faute grave qui a fait massacrer une multitude d'excellents citoyens et livré sans motifs valables au pillage un des plus beaux et des meilleurs pays du département, faute qui a paru dans toute son étendue lorsqu'après avoir obtenu le réarmement des habitants, ils ont suffi seuls pour chasser les brigands au-delà du Layon et prouvé par l'énergie de leur conduite qu'on avait eu tort de les livrer sans armes à leurs ennemis.

« La troisième et la plus sérieuse, celle qui a de beaucoup augmenté les forces des Chouans en diminuant les nôtres, est d'avoir négligé la partie des subsistances et des approvisionnements de tout ce qui était indispensablement nécessaire à la troupe. Depuis 18 mois, jamais les préposés aux subsistances n'ont eu trois à quatre jours à l'avance, et le plus souvent ils ne savaient pas le soir où ils prendraient de quoi faire la distribution du lendemain. Ce que nous disons ici du pain, nous pouvons le dire des fourrages, des habits, etc. Tout

manquait à la troupe à la fois, et cette espèce d'insouciance et d'imprévoyance inexplicable faisait dire à tout le monde : « On ne veut pas finir la guerre des Chouans; on veut ménager des moyens sûrs de contre-révolution. » Ces propos que nous avons entendus mille fois, se tiennent encore aujourd'hui. En effet, la distribution du pain et des fourrages se fait encore au jour le jour, et les préposés ne savent pas où prendre la distribution du lendemain. Il résulte de ce cruel état de choses : 1° que les distributions, presque toujours retardées, manquent souvent et cela dans un moment où les magasins de subsistances et fourrages devraient être complètement approvisionnés pour l'hiver; 2° le défaut de subsistances détermine nombre de soldats à quitter leurs drapeaux et à passer avec les Chouans qui ne manquent de rien, et cette première démarche nécessitée par un besoin impérieux une fois effectuée fait perdre un homme à la République pour augmenter le nombre de ses ennemis ; 3° pour se procurer des subsistances et des fourrages, dans le moment critique où nous nous trouvons, la troupe et les préposés vexent les habitants des campagnes et leur font détester le Gouvernement républicain : on les oblige à des charrois extraordinaires dans des moments où il est le plus nécessaire chez lui. C'est ce qui vient encore d'arriver par la dernière réquisition que nous venons d'être forcés de faire, il y a quelques jours, de soixante voitures dans le district d'Angers, sur la demande des directeurs de charrois, dans ce moment où les gens de la campagne sont tous occupés à semer, dans ce moment où les pluies continuelles les forcent d'épier le moment favorable où ils peuvent se livrer à cette utile opération, dans ce moment où les arracher de leurs travaux c'est leur arracher l'âme.

« A l'époque de la récolte des foins, on aurait pu facilement faire des approvisionnements considérables. Les chemins étaient beaux, les jours longs, la moisson encore éloignée, les foins pouvaient par conséquent être transportés dans les der-

niers magasins sans aucune difficulté. On pouvait, on devait même faire ces acquisitions de fourrages, non dans le pays même où séjournent les armées, parce que c'est se priver d'une ressource importante dans l'arrière-saison qu'il est essentiel de ménager, mais bien dans les départements de la Nièvre, du Loiret, de Loir-et-Cher, du Cher, d'Indre-et-Loire, de la Vienne. Les fourrages auraient descendu la Loire jusqu'à Saumur, Angers et Nantes, les magasins se seraient trouvés approvisionnés pour l'hiver, et dans l'arrière-saison on aurait trouvé ceux du pays. Ainsi les chevaux de la République n'auraient pas été exposés, comme ils le sont déjà, à périr de faim. Mais que deviendra la cavalerie des armées de l'Ouest, Brest et Cherbourg (1), si l'hiver est long, pluvieux ou rude, si les rivières sont longtemps débordées ou embarrassées de glaces, si les chemins sont tellement défoncés et mauvais qu'on ne puisse faire venir de loin les fourrages sur lesquels on a dit que l'on compte ?

« Avant vendémiaire (5 octobre 1795), on avait déjà consommé à Angers 30.000 quintaux environ de fourrages du pays ; nous ignorons combien il en a été consommé dans les autres magasins, mais en supposant la consommation égale il résulte déjà une consommation de 60.000 quintaux de foins pris dans le département épuisé par la dernière campagne, dévasté et pillé par des scélérats de toute espèce (2). Quelles ressources pourra présenter ce malheureux département dans quatre à cinq mois, lorsque les besoins se feront sentir aussi impérieusement que l'année dernière ? Ira-t-on prendre encore les fourrages des cultivateurs, les exposer encore une fois à voir leurs bestiaux exténués ou périr de besoin ou leur devenir inutiles par leurs faiblesses et leur langueur ?

(1) Le 26 décembre 1795, le Directoire fondit ces trois armées en une seule, qualifiée « armée des côtes de l'Océan », et Hoche fut investi du commandement en chef de cette armée.

(2) Dans le calcul ci-dessus on n'a pas compris les 30.000 quintaux mis en réquisition par le dernier décret, ce qui portera la consommation avant l'hiver à 90.000 quintaux (*Note du Mémoire*).

N'est-ce pas là, nous vous le demandons, citoyens, aller droit à la contre-révolution ? Ne semble-t-il pas que cette nuée d'agents et de préposés n'ait d'autre but que de forcer par toutes sortes de vexations les habitants de ce pays à haïr la République et à se réunir à ses ennemis ?

« Le même système a été et est encore constamment suivi pour les subsistances. L'an Ier et l'an II, on commença sitôt la récolte à acheter, ensuite à requérir, dans les districts les plus productifs du département, les grains nécessaires à la nourriture de l'armée de l'Ouest et de Brest. Nous nous opposâmes à cette mesure. On représenta au Comité de Salut public combien elle était impolitique et contraire aux véritables intérêts de la République, combien il était important pour assurer la subsistance des armées de ne pas épuiser les pays où elles doivent vivre : c'était s'ôter des ressources pour les cas imprévus qu'on regretterait trop tard. Nous ne fûmes pas crus. Qu'arriva-t-il ? C'est que dès le mois de floréal et de prairial (mai 1795) les préposés étaient aux expédients pour trouver des vivres, et dans les mois de messidor et thermidor (juillet 1795) la troupe manquait de pain, et elle a souvent été jusqu'à cinq jours sans distribution. Depuis qu'est-il résulté de ce dénûment, qu'il était facile de prévoir ? C'est que les soldats ou ont passé avec les Chouans ou se sont répandus dans les campagnes pour piller ; ils ont arraché presque toutes les patates nouvellement plantées pour s'en nourrir, et ils ont privé par ce pillage peu utile pour eux plusieurs cantons d'une ressource précieuse qui aurait singulièrement multiplié nos subsistances cette année ; le pays s'est trouvé tellement épuisé avant la récolte que, dans des temps plus heureux, on n'aurait pas voulu donner aux chiens le pain que nous mangions.

(A suivre). F. UZUREAU.



LE « VAVASSOU » DE LA VALLÉE DU LOI

Pesche rapporte dans son *Dictionnaire historique* *Sarthe* (1), à l'article *Luché*, que, de son temps, de traditions locales rendaient « redoutables les carri « tufeau du coteau du Loir, habitées par un *Vavassou*

Quel était ce *Vavassou*, effroi des habitants du pay dans l'esprit des populations des bords du Loir, hant caves de la vallée et en rendait l'accès dangereux ? Pes le dit pas. Il s'est trouvé en face d'une légende dont l'c était inconnue à tous, mais qui se transmettait, en vagues et terribles, de générations en générations. Pc gens de la contrée, le sinistre *Vavassou* était un être turel et malfaisant, gardien jaloux des cavernes où l'on n' qu'en tremblant.

L'histoire du *Vavassou* serait restée à l'état de le imprécise et même de conte pour effrayer les enfants découverte d'un document authentique ne m'avait do clef de l'énigme.

Le Vavassou a existé ; il répondait au nom de « « Macé Le Vavasseur ». En 1396, il est qualifié étudi l'Université de Paris, et soutenait alors au Parlement cès contre frère Jean Aurilleau, prieur de Raillon au et frère Foucques de la Roche, prieur de Luché. Au ces derniers, Macé Le Vavasseur, homme « mal renoi

(1) Tome II, p. 681.

et connu dans le pays comme ayant l'habitude de « battre, tuer et piller ses voisins et l'autrui et prendre femme à force », habitait une *roche* ou *cave* fortifiée, nommée Rome. Macé y avait, paraît-il, renfermé longuement une jeune fille de seize ans qu'il avait fini par assassiner.

« Il avoit une jeune fille de l'aage de XVI ans prinse de « force et menée en sa roche, et l'a tenue longtemps, et tient « l'en qu'il l'a tuée, car on en ouist plus nouvellez, et si a l'en « trouvé en sa roche, entre perrez, membres d'une personne « morte et cheveux de femme... »

Afin d'éviter les indiscrets, le brigand n'avait eu garde d'oublier de fortifier son gîte au moyen de meurtrières et d'obstacles tels qu'une seule personne pouvait le garder contre une troupe entière. Quand la planche qui servait de pont était retirée, tous les habitants de la cave, humains et animaux domestiques, se trouvaient en sûreté.

« Macé a fortifié sa roche et y a fait une porte et plusieurs « archières (meurtrières), et est tellement fermée à l'entrée « que l'en ni peut entrer que à IIII piez, et est le lieu telle- « ment ordené que nul ni porroit meffaire et la garderoit une « personne contre tout le monde ».

Les gens de justice parvinrent cependant à pénétrer dans le repaire du malandrin. Jean Baujart vint pour arrêter Macé, au nom de la reine de Jérusalem. « Il lui fut dit qu'il « estoit à sa roche, nommée Romme, et ala là, avec lui gens « que il mist en espié pour y entrer dès que le *pont* seroit « ouvert ; et tantost que le bonhomme qui la garde yssi et « *avala la planche* (1), Beaujart y entra et ses compaignons ; « et là trouvèrent sa chambrière, et si y trouvèrent vin et blé « et nois, et firent inventoire de tout, mais oncques coffre ne « fu rompu,... et bailla la chambrière les clefs et y trouva « LIII francs, et plusieurs bestes à cornes et aultres ».

Le procureur de l'Université de Paris défendit Macé le

(1) C'est-à-dire : retira la planche.

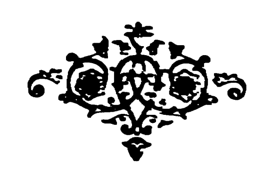
mieux qu'il put afin de lui éviter les rigueurs d'une trop dure punition. Il disait qu'il était injuste de reprocher à son client d'habiter une cave, car, ajoutait-il, « ce n'est chose que « toutes les gens du pays ne aient, qui selon la rivière du « Loir demeurent (2) ». Ce qui distinguait l'étudiant des « gens du pays » ne n'était pas son habitation dans une cave (3), mais ses habitudes de brigandage qui lui méritaient la corde.

Que devint Macé Le Vavasseur ? L'issue de son procès, qu'il serait peut être possible de retrouver dans les registres du Parlement, n'est [illegible]. Quoi qu'il en soit, la mauvaise réputation du Vavasseur a traversé les siècles et la mémoire populaire a longtemps gardé le souvenir du lubrique assassin de la recluse de [illegible].

Ambroise LEDRU.

(2) Archives nationales, X[1a] 4[illegible], fo [illegible]. Voir encore X[1a] 1476, fo [illegible] verso et [illegible], à la date du [illegible] décembre 1[illegible].

(3) Les [illegible] ou caves du pays étaient souvent fortifiées. Le 27 décembre 14[illegible], [illegible] de Broc, seigneur de Broc et des Perrais, rendit aveu à [illegible], sire de Bueil, pour son « [illegible] estre et appartenances appelés les « caves [illegible] de Broc, fermées à pont-levis et à chaignes de fer », et garnies de « canonnières et arbalestrières ». A. Ledru, *La maison de Broc*, p. [illegible].





CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le Trésor de Duneau

Le 6 avril 1907, M. Bois, instituteur à Beillé, découvrit dans le talus du chemin vicinal n° 5, de Connerré à Vouvray, presque sous le chatellier romain de Duneau, en face du chemin du moulin, une urne antique en terre noire, d'une hauteur de 0m24, qui renfermait 7.563 petits bronzes, d'un poids de 12.393 grammes.

Les plus anciennes de ces médailles étaient à l'effigie de Gallien (255-268 de Jésus-Christ) ; la plus récente, à l'effigie d'Aurélien (270-275).

Un classement sommaire a donné les résultats suivants :

Gallien	17
Salonine, femme de Gallien	1
Claude II	35
Postume	1
Victorin	30
Victorin, ou Tetricus, père et fils	7.478
Aurélien	1
Total	7.563

Ces petits bronzes sont en majorité barbares, de fabrique locale, et fort éloignés des types officiels.

Il est curieux de constater que leur enfouissement eut lieu sous Aurélien, c'est-à-dire entre les années 270 et 275 de Jésus-Christ, peut-être quand Aurélien vint anéantir les troupes de Tetricus révoltées. Une bonne partie des trésors numismatiques découverts dans le Maine fut enterrée sous Tetricus ou sous Aurélien, à la veille d'un danger sérieux et imminent.

Grâce à l'intelligente initiative de M. Bois, qui comprit tout l'intérêt archéologique de cette découverte, ce trésor n'a pas été dispersé, et nous nous proposons d'en dresser un inventaire complet et détaillé.

Le Trésor de Vibraye

Le 14 septembre 1907, un ouvrier travaillant au lieu dit la Fontaine des Carrières, dans la forêt de Vibraye, découvrit sous les racines d'un arbre, à une très petite profondeur, un tube en plomb qui contenait des bijoux et des monnaies.

Ce petit trésor se compose :

D'un collier d'un développement d'environ 0m70, formé de perles d'ambre royal, ainsi disposées : une grosse, six petites, une grosse, etc.

De deux bagues une alliance en argent et une bague en vermeil, ornée d'une petite pierre bleue;. Une troisième bague, dont la pierre était jaune, a été perdue par le carrier.

De 200 à 300 monnaies d'argent et de cuivre. Ce seraient, pour la plupart, des Carolus du quatorzième ou du quinzième siècle.

Ce trésor fut-il enfoui à l'époque des guerres anglaises ?

M. le comte Louis de Vibraye, propriétaire du sol, m'a fort obligeamment promis de me communiquer ces bijoux et ces monnaies, dont j'espère donner aux lecteurs de la *Province* une description plus complète.

Vte MENJOT D'ELBENNE.

Bulletin du Comité départemental de la Sarthe pour la recherche et la publication des documents économiques de la Révolution française; 2e année, t. II, fascicule 1, no 3, janvier-juin 1907.

Chronique et Informations. — *Etudes et Documents* : H. Roquet, *La Vente des biens nationaux dans le canton de Pontvallain* (2e partie). — G. Fleury, *Tableau de concordance du Calendrier républicain avec le Calendrier grégorien.* — *Variétés et Comptes rendus.*



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de XV-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *Le second fascicule est sous presse.*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de XV-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans.** Table par M. E. Vallée ; in-8° de XVI-399 pages. **20** fr.

Tome VIII, 1907. Vte Menjot d'Elbenne : **Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

Tome IX, 1907. Abbé Froger : **Cartulaire de Beaulieu du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.

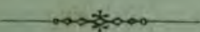
SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XV

NOVEMBRE

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

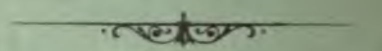
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

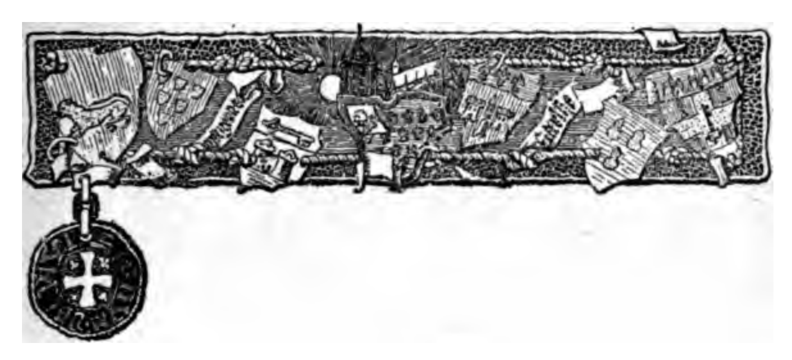
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





LES LAVAL DANS L'ILE DE FRANCE

1254-1358

Nous devons à une gracieuse communication de M. Léopold Delisle la bonne fortune de pouvoir mettre sous les yeux de nos confrères le très curieux document inédit, daté des derniers jours de septembre 1254, lequel a été copié tout spécialement pour eux parmi les actes originaux du Musée Condé, à Chantilly. Il nous montre Guy VII de Laval, dans les premiers jours de son veuvage, dans le courant même du mois qui avait vu mourir Philippa de Vitré, sa première épouse, établissant dans l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs, à Paris, une fondation de prières quotidiennes pour celle qu'il pleurait et pour les âmes de tous ses autres parents, fondation constituée à l'aide d'une rente de douze livres parisis, assise sur les travers de Franconville.

La communication de ce document est d'autant plus précieuse que l'acte en question ne se trouve pas au nombre de ceux du fonds de Saint-Antoine dont les originaux sont conservés aux Archives nationales, dans les cartons H^5 3859 1 et 2, et que la copie n'en a pas pris place au *Cartulaire de Saint-Antoine* (Archives nationales, LL 1595).

Ce n'est pas sans profit que nous avons consulté ce dernier manuscrit ; il se termine en effet par un état des *rentes, émoluments et revenus*, que l'église de Saint-Antoine devait percevoir en l'année 1358. Nous y avons rencontré la mention de six paiements dûs, soit par frère Jean de Laval-Attichy ou Bertrand de Laval, son frère, soit par les receveurs de leurs péages.

On trouvera ici les extraits de ce curieux document.

Les deux cartons H. 3859 ne contiennent pas l'acte de Guy VII de septembre 1254, par contre on y a découvert des lettres par lesquelles, en juillet 1273, Philippe le Hardi approuvait, en le vidimant, un accord établi entre Thomasse de Pouancé, veuve de Guy VII, et Alix de Montmorency, qualifiée ici Alix d'Attichy, fille de Bouchard VI de Montmorency et d'Isabelle de Laval, sœur d'Emma, et en même temps sa belle-fille.

Aux côtés de Thomasse de Pouancé, figurent, comme dans le document du 12 mars 1270 (n. s.), publié sous le n° 496 du *Cartulaire de Laval*, les trois enfants qu'elle avait eus de Guy VII : Mathieu et Bouchard, qui furent seigneurs d'Attichy, et Yolande, dont la destinée n'est pas connue.

Cte B. DE BROUSSILLON.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — 1254, septembre, entre le 21 et le 30. — *Acte par lequel Guy VII de Laval, après le décès de Philippa de Vitré, constitue une rente perpétuelle sur le péage de Franconville, au profit de l'abbaye de Saint-Antoine de Paris* (Original aux Archives du Musée Condé, carton BA. 3, communiqué par M. Léopold Delisle).

Omnibus hec visuris, Guido de Valle Guidonis, miles, dominus de Vitreio, salutem in Domino.

Notum facimus quod nos, ob remedium anime nostre et defuncte Philippe, quondam uxoris nostre, et parentum et predecessorum nostrorum, dedimus et concessimus in puram

et perpetuam elemosinam abbatie Sancti Anthonii Parisiensis, Cisterciensis ordinis, duodecim libras parisiensium annui redditus, ad opus et sustentationem unius presbiteri, qui pro nobis et omnibus defunctis ibi divina im perpetuum celebrabit, in transverso nostro de Francourvile (1), movente de feodo nobilis viri Mathei, domini Montis Morenciaci, percipiendas et solvendas a modo quolibet anno eidem abbatie terminis inferius annotatis, videlicet in octabis Omnium Sanctorum sex libras, et in octabis Purificationis beate virginis alias sex libras...

Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo quarto, mense Septembri.

II. — 1273, juin. — *Accord établi entre Thomasse de Pouancé, veuve de Guy VII, et Mathieu, Bouchard et Yolande, ses enfants, d'une part, et Alix de Montmorency, d'autre part* (Archives nationales, H 5. 3.859[1]).

A tous ceus qui ces présentes lettres verront, gie Thomasse, dame de Laval, jadis femme monseigneur Gui, jadis seigneur de Laval, Mahyu, Bouchard, frères, fils au devant dit Guy et à ladite Thomasse, et Yolent, suer audis Mahyu et Bouchard, salues en Notre Seigneur.

Nous vous fesons assavoir comme contens fust meus entre Mahyu et Bouchart, frères devant dis, et Yolent, leur suer, d'une partie, et entre damoisèle Aelis d'Athéchy, d'autre partie, c'est assavoir sur sessante livres de rente à Parisis, lesquiex [la devant dite] Aelis d'Atéchy demandoit au devant dis Mahyu, Bouchart, frères, et Yolent, leur suer, par la raison dou don que messires Mahyus de Montmorency, jadis comte de Ponthiu, havoit doné, si comme èle disoit sessante livres de rente à Parisis à lui et ces hoirs, qui itroient de lui de léau mariage, et se èle n'avoit hoirs de léau mariage, la devant dite rente devoit revenir au devant dit conte de Pontiu, ou à ses hoirs ; la moitié de laquèle rente, c'est assavoir trente livres Parisis, ladite Aelis devoit prandre sus le travers de Francoville et l'autre moitié sus la terre que li

(1) Franconville, Seine-et-Oise, canton de Montmorency.



A PROPOS DES ACTUS

I

L'école historique moderne et les anciens documents manceaux

L'école historique moderne, peu amie de la tradition, est savante. Elle sait même qu'elle est savante, et tout ce grand savoir l'élève si haut, qu'elle traite parfois avec une liberté transcendante les textes qu'elle emploie et l'art modeste de la lecture. Quand elle s'est occupée des origines du diocèse du Mans et des questions se rapportant à l'épiscopat de saint Aldric, elle a généralement abusé de cette supériorité transcendante qui dispense de savoir lire.

Au commencement, elle a tout fait dépendre du *Jugement de Verberie* (1), pièce d'une rédaction assez louche, qu'elle ne s'est jamais donné la peine de comprendre. Ensuite, feu Julien Havet, puis Mgr Duchesne, ont honoré de leur considération très distinguée un morceau ajouté aux *Gesta Aldrici* (2) après un siècle environ et tout rempli d'erreurs. Entre leurs mains, ce morceau tardif est devenu contemporain de saint Aldric, sinon l'œuvre de saint Aldric en personne, et les erreurs sont passées à l'état de pure vérité, capable de

(1) Rendu par Charles le Chauve, contre Robert, successeur de saint Aldric, en faveur des moines de Saint-Calais.

(2) *Gesta Aldrici*, p. 124 (Edition Charles et Froger). Voir aussi : *Les Origines de l'Eglise du Mans, Saint-Julien*, dans la *Province du Maine*, décembre 1904.

faire disparaître, devant le grand jour de l'histoire vraie, les fantômes de la nuit légendaire. Est-ce tout ? Oh ! non. Nos anciennes légendes se partagent en deux groupes appartenant à des littératures si différentes qu'un lecteur attentif ne saurait les confondre, s'il a seulement un peu de latin et d'esprit critique. On a tout confondu. Une vie de saint Julien, du second groupe, raconte la conversion du *princeps civitatis* et d'autres *principes*, ajoutant qu'on verra dans un autre récit combien de ces *principes* furent baptisés. Il y a là un trait saillant de l'organisation sociale et politique des cités gauloises, marqué avec une précision telle qu'on n'en trouverait peut-être pas un autre exemple ailleurs que dans les *Commentaires* de Jules César. L'histoire savante regarde de trop haut pour apercevoir ces détails ; elle a donc mis dans le même sac toute notre littérature hagiographique, abandonnée pêle-mêle aux écrivains pieux, qui veulent l'édification du peuple chrétien.

En passant je ne puis éviter la lettre des sept évêques à sainte Radegonde, alléguée contre la tradition avec une si admirable candeur.

A-t-on su lire au moins les *Actus ?* Moins que tout le reste. On a toujours pris cet ouvrage à rebours, et disserté sur les détails sans avoir la connaissance de l'ensemble, excellente méthode pour composer des récits et des thèses fantaisistes.

Cette faute est moins facile à commettre depuis notre édition. L'ouvrage n'est plus à chercher dans un recueil, parmi d'autres pièces ; il se présente seul et complet, et l'*Introduction*, si elle n'a pas d'autre mérite, a du moins celui de poser la question assez clairement pour qu'il soit impossible au lecteur, sans une mauvaise volonté évidente, de passer à côté.

Il fallait d'ailleurs s'attendre à trouver cette mauvaise volonté ou quelque chose de semblable chez ceux qui avaient leur siège fait : tel par exemple M. P. Fournier, dont l'opinion était connue par des travaux antérieurs. Cette opinion,

M. Fournier, dans le *Bulletin critique* (1), en parlant de notre édition des *Actus*, la maintenait, et passait sur les preuves contraires avec l'aisance inattentive d'un homme qui n'a pas trop peur de vous marcher sur les pieds. Par exemple, en face de deux textes, dont la comparaison montrait clairement que Mgr Duchesne avait eu tort de faire dériver le premier du second, M. Fournier se contentait de dire que Mgr Duchesne avait fort bien vu. Le procédé me paraissant un peu sommaire à tous les points de vue, je fis remarquer modestement qu'il ne s'agissait ni de Mgr Duchesne, ni de M. Fournier, ni de moi, ni d'un autre, mais simplement de savoir lire. C'est là un des mots malsonnants qui ont contraint le P. Poncelet d'excommunier ma prose, dans les *Analecta Bollandiana*. La grande école historique pense et parle toujours bien. A lui résister il paraît que l'on commet assez facilement le crime de lèse-majesté. Me voici de nouveau en présence de M. Fournier ; il m'a pris à partie ; je lui dois une réponse. La vérité m'oblige à montrer qu'à lire toujours de très haut les textes manceaux, on perd quelquefois son latin.

II

M. P. Fournier et l'origine mancelle des fausses décrétales : la bulle de Grégoire IV, les pièces du procès de saint Aldric contre les moines de Saint-Calais.

M. P. Fournier est revenu tout récemment, dans la *Revue historique* de Louvain, sur les *Fausses décrétales*, dont il défend toujours l'origine mancelle, sans toutefois mettre en cause l'auteur des *Actus* ou ceux des *Gesta Aldrici*. Il pense toujours que les *Actus* ont été composés vers la fin de l'épiscopat de saint Aldric, mais sans alléguer aucune raison. Donc laissons de côté cette question, à laquelle M. Vaes nous ramènera.

Parmi les documents utilisés par M. P. Fournier en faveur

(1) 15 juin à 15 juillet 1904.

de sa thèse, figure en première ligne une bulle de Grégoire IV, fausse ou réputée fausse. Elle fut fabriquée selon M. Fournier, vers l'an 850, pour servir à la défense de saint Aldric, malmené par le breton Nominoë, qui, à cette date, aurait pris Le Mans. Elle a trouvé place, on ne sait pourquoi dans le manuscrit des *Actus* et nous l'avons donnée à la page 318 de notre édition en l'accompagnant d'une note où il est dit qu'on l'a peut-être jugée fausse sans un motif suffisant. Cette note parut à M. Fournier une défense timide de l'authenticité de la bulle, timide et téméraire, car la bulle ne peut se défendre. Il renvoyait les *savants manceaux* à deux ouvrages qui ne paraissaient pas leur être familiers : les *Fausses décrétales*, d'*Hinschius*, et le mémoire de *M. Simson* sur l'origine mancelle des *Fausses décrétales* (1).

Je n'ai rien répondu à cette petite attaque à laquelle je n'attachais aucune importance. Mais M. P. Fournier s'y plaît, il y est revenu dans son dernier ouvrage publié récemment, comme je l'ai déjà dit, dans la *Revue historique* de Louvain. Cette fois, il triomphe un peu plus et sa compassion pour les *savants manceaux* qui n'ont pas lu Hinschius et Simson s'accentue. Mon confrère ayant séparé sa cause de la mienne (2), c'est moi seul qui dois répondre.

Je commence par aggraver ma faute : J'avais entre les mains l'ouvrage d'Hinschius, et je ne l'ai pas lu, ou je l'ai lu si peu que je ne m'en souviens plus. Je ne voulais pas m'occuper de la bulle de Grégoire IV, qui n'a rien à démêler avec les *Actus*. Je ne la défendais, ni hardimeut ni timidement ; je ne voulais rien dire de plus que ce que j'ai dit, à savoir que la condamnation de cette pièce me paraissait un peu précipitée. Une sentence critique est toujours précipitée, même si par hasard elle tombe juste, quand on n'a pas examiné la question sous toutes ses faces. Or c'est bien le cas; et je n'en veux

(1) *Bulletin critique*, 5 juillet 1901, p. 368.

(2) En effet, je ne puis avoir sur la valeur des *Actus* les mêmes idées que mon confrère, M. l'abbé Busson (A. Ledru).

pour preuve que M. P. Fournier lui-même, qui a lu Hinschius, qui a lu Simson, qui a lu tout ce qu'un savant comme lui doit avoir lu. Moi, j'ai lu la bulle, et j'affirme qu'elle a trait aux agissements de Nominoë, quels qu'ils aient été ou qu'on les suppose, à peu près autant qu'à ceux de l'empereur de Chine.

La pièce est datée de Colmar, 8 juillet 833. Et le pape, à cette date, était bien réellement à Colmar, où il était venu avec Lothaire, bientôt rejoint par Pépin et Louis, ses frères, révoltés avec lui contre l'autorité paternelle et impériale. La situation était difficile et grave. Les prélats fidèles à Louis le Pieux accusaient le pape de trahison, et menaçaient, s'il était venu pour les excommunier, de l'excommunier lui-même. Dans l'autre parti on n'était pas plus sage. Et puis la défection se produisait ; le vieil empereur se voyait abandonné. Plus de conciliation possible ; le voyage du pape n'avait servi qu'à diminuer son prestige. Saint Aldric lui fournit-il l'occasion de le relever ? S'était-il fait des ennemis dans les deux camps, en voulant défendre en même temps l'autorité de l'empereur son ami, et celle du Chef de l'Eglise ! C'est fort possible ? En tout cas l'auteur de la bulle a bien choisi son terrain : défendre un opprimé, c'est le beau rôle, et en maintenant à tout évêque le droit d'appel au Souverain Pontife on affirmait très naturellement tous les droits du Souverain Pontificat, sans rien dire de particulièrement blessant pour l'un ou l'autre parti.

La bulle a donc deux buts : l'un peut-être plus apparent que réel, l'autre plus réel qu'apparent, encore qu'il se cache à peine derrière le premier. Après le préambule, le pape se réserve immédiatement la cause de saint Aldric en dernier ressort, en vertu du droit de l'Eglise Romaine qui seule possède la plénitude du pouvoir. Celui qui oserait passer outre serait regardé comme retranché du clergé. Ainsi le veulent les canons, les conciles et les décrets des papes, qu'il n'*est pas nécessaire d'insérer ici*, ajoute la bulle, *de peur qu'on ne nous considère comme traître plutôt que comme docteur.*

sacristie de l'église de Sainte-Marie à Aix-la-Chapelle, le 1[er] mai, ce qui est très invraisemblable. Pour quelle raison, M. P. Fournier ne le dit pas. Ensuite, ce qui est plus grave, l'auteur a l'air d'ignorer quel jour tombait la fête de Pâques en cette année 838 ; ou bien, s'il le sait, il paraît incapable de compter jusqu'à trente. Pâques était le 14 avril. Or, d'après le mémoire, l'abbé de Saint-Calais fut cité une première fois pour la mi-Carême ; il ne vint pas. Seconde citation pour le plaid d'après Pâques ; nouveau refus. Troisième citation pour un troisième plaid ; l'abbé ne comparaît toujours pas. Alors, dit le mémoire, l'empereur attendit encore quinze jours et le jugement fut rendu le 30 avril. Du 14 avril au 30, il n'y a pas place, dit M. Fournier, pour le plaid d'après Pâques et un autre plaid suivi d'un délai de quinze jours.

M. P. Fournier a raison ; aussi n'est-ce point là ce que dit l'auteur. Quand on méprise un texte, on le lit trop vite, et à le lire trop vite, on perd son latin. L'abbé de Saint-Calais fit deux fois défaut. Cité une troisième fois, il s'abstint encore de venir en personne ou de se faire représenter. Alors, dit le mémoire, l'empereur, voyant sa désobéissance et son obstination, attendit cependant encore, *post tertium condictum placitum*, quinze jours pour donner à l'abbé le temps de venir. *Post tertium condictum placitum*, veut dire, en français : « après la convocation d'un troisième plaid » et non pas : après le troisième plaid. La convocation eut lieu aussitôt après le jour de Pâques, le 15 avril ; au bout de quinze jours, l'abbé faisant encore défaut, le jugement fut rendu, le 30 avril. L'auteur du mémoire compte bien. M. P. Fournier s'est mépris sur le *post tertium condictum placitum*. Ces mots ont pour but de préciser le point de départ du délai de quinze jours, sur lequel on pourrait autrement se tromper, la phrase précédente énumérant les trois refus de comparaître (le troisième, par anticipation) pour mettre dans tout leur jour les torts de l'adversaire. Encore l'empereur, qui avait certainement à son service des relais de chevaux et de courriers, devait-il savoir,

au moins dix jours avant la fin du délai, que l'abbé de Saint-Calais ne viendrait pas.

Le jugement rendu le 30 avril dut être aussitôt notifié aux intéressés et aux officiers de l'empereur. Quand on le connut au Mans, l'un des disciples de saint Aldric, celui-là même qui demande les lumières du Saint-Esprit pour écrire la vie de son maître, se hâta d'enregistrer dans ses vers le triomphe de l'évêché. On ne saurait être moins poétique ni plus exact. L'an 838 de l'Incarnation, XXV de Louis le Pieux, empereur, VI de saint Aldric, évêque, indiction I, le XXIX avril (1), le monastère où repose le corps de saint Calais est *rendu* à Aldric, par le *saint et pieux Louis, souverain César, pendant qu'il résidait à Aix mettant ordre aux affaires de l'état.*

Disponens regnum, dum resideret Aquis.

Ce vers rappelle la formule initiale, que le mémoire ne nous a pas conservée, mais que nous retrouvons un peu plus loin en tête du jugement définitif rendu à Quiercy-sur-Oise : « *Cum... Hludovicus imperator... ad universorum causas audiendas, vel recta judicia terminanda, in Carisiaco palatio resedisset* ».

M. P. Fournier n'apprécie guère plus que l'autre ce jugement de Quiercy-sur-Oise, ni en général les pièces concernant cette affaire de Saint-Calais. Il les trouve trop nombreuses, sans doute parce qu'il n'en voit pas la succession logique, pourtant assez claire. Après le jugement d'Aix-la-Chapelle, 30 avril, l'empereur écrit à Jonas, évêque d'Orléans, et à l'abbé Henri, ses commissaires en cette occasion, de contraindre les moines d'obéir, et ceux qui se sont enfui avec l'abbé Sigismond, de restituer ce qu'ils ont emporté. S'ils ont des réclamations à présenter, l'empereur les entendra en sep-

(1) *Ternos ante dies quam maius currere mundo inciperet.* Ici le poète se trompe. Il a lu III pour II. En revanche, il a raison pour l'indiction ; c'est bien *la première* qu'il faut lire et non *la seconde.*

tembre au plaid de Quiercy. Au plaid de Quiercy, l'abbé Sigismond comparaît enfin, avec une vingtaine de ses moines, réfractaires comme lui, essayant de faire revenir l'empereur sur la sentence rendue contre eux par défaut. La sentence est confirmée, le 7 septembre; et le lendemain l'empereur signe un *præceptum*, qui donne force de loi aux décisions de sa cour. Enfin une dernière pièce relate un incident que le jugement du 7 septembre avait passé sous silence : la production par les moines d'un diplôme de Louis le Pieux qui les autorisait à élire librement leur abbé, et la réponse de l'empereur. En tout cela rien de trop. Ce n'était même pas assez; la suite le fit bien voir.

Un mot maintenant des textes juridiques cités dans le mémoire du jugement d'Aix-la-Chapelle. Premièrement, ces textes ne sont pas faux. Secondement, ils ne sont pas manceaux.

Le jugement d'Aix-la-Chapelle est authentique; les vers du disciple d'Aldric, rédigés comme un procès-verbal en des circonstances où le mensonge était impossible, suffiraient à le prouver. C'est donc à Aix-la-Chapelle que les textes juridiques en question furent cités et motivèrent la sentence rendue. Les juges n'ont certainement pas appris des Manceaux le droit d'après lequel ils devaient juger. M. Fournier veut que ces textes du jugement d'Aix-la-Chapelle prouvent l'origine mancelle des *Fausses décrétales*, parce que l'auteur des *Fausses décrétales* s'en est servi. Son raisonnement se résume ainsi : l'auteur des *Fausses décrétales* a employé des textes qui ne sont ni faux ni manceaux. Donc, les *Fausses décrétales* ont été fabriquées au Mans.

III

Le plus récent compte rendu de notre édition des Actus.

Ce compte rendu a paru dans l'*Historische Zeitschrift* de Strasbourg, sous la signature de M. Schneider. C'est le plus

complet et le plus dégagé de tout parti-pris. Il sera intéressant pour les lecteurs de la *Province du Maine* d'en connaître les appréciations. M. Schneider formule nettement ses réserves; mais il relève en termes parfaits les mérites de notre édition.

« Une nouvelle édition d'un ouvrage comme les biographies des évêques du Mans mériterait par elle-même un bon accueil. Jusqu'à présent il fallait se servir de l'édition de Mabillon qui commence à devenir rare. Mais l'active *Société des Archives historiques du Maine* a fait précéder le texte, soigneusement établi et commenté, d'une Introduction de 147 pages, qui entre au fond de tous les problèmes auxquels ce texte a donné lieu. Aux abbés Busson et Ledru appartient le mérite d'avoir donné enfin de ces textes une édition utilisable ».

Ici l'auteur rappelle dans quelles circonstances Mabillon connut et publia les deux manuscrits qui lui ont servi, et les défauts de la copie du principal, le manuscrit 224, qui lui fut envoyée, puis il suit l'introduction, parfois se contentant d'en indiquer le contenu, parfois donnant ses appréciations. Ce sont ses appréciations qui nous intéressent.

Il admet volontiers que les *Actus* ont été composés avant 835. « A la même époque, les auteurs des *Gesta Aldrici* travaillaient à leur œuvre, regardée comme la suite immédiate des *Actus*; c'est du moins très vraisemblable, comme on le montre à la page XXXI de l'Introduction. Que ce double travail ait été entrepris selon le désir d'Aldric qui, en sa qualité d'étranger, voulait être renseigné promptement sur tout ce qui concernait son diocèse, c'est là une idée heureuse des éditeurs ».

Le compte rendu n'insiste pas sur ce qui regarde la Chronologie des anciens évêques ; il semble admettre qu'en cette matière on n'a aucune preuve de mauvaise foi ; mais il trouve que le patriotisme local excuse à peine la vivacité de la polémique contre J. Havet. « Havet et Duchesne avaient supposé que l'auteur des *Actus* inventait de toutes pièces des faits et des personnages. Après deux générations seulement, c'eût été

d'une audace trop extraordinaire, comme le dit à bon droit l'Introduction (1) ».

Sur le long passage de la Vie de saint Julien qui se retrouve dans les *Miracles de saint Fursy*, M. Schneider se prononce contre mes conclusions en s'appuyant uniquement sur ce fait qu'une ou deux phrases qui sont à leur place dans les *Miracles* ont été introduites maladroitement dans la *Vie de saint Julien*. Le fait prouve seulement que ces deux phrases n'appartiennent pas au texte primitif de la *Vie de saint Julien* (2).

« La recherche des anciennes *Vies* des évêques du Mans, sources des *Actus*, ne fournit rien de concluant, parce que l'existence des cadences qui constituent ce qu'on appelle le *cursus leoninus* n'y est pas claire. Il est, en tout cas, digne de remarquer que les deux éditeurs ne partagent pas notre mépris traditionnel de la littérature du moyen âge.

« Finalement nous arrivons à la question des faux documents insérés dans les *Actus*. Une mer d'encre a coulé sur cette question des fausses chartes, assurément fausses, a-t-on dit, puisque celles qui concernent Saint-Calais ont été condamnées comme fausses par un jugement de Charles le Chauve à Verberie (863). Quiconque sait un peu l'histoire de la critique historique n'attribuera jamais une haute valeur à une sentence carolingienne en matière de diplomatique (3)... Que le

(1) Il s'agit de l'épiscopat de Gauziolène. Voir *Actus*, *Introduction*, p. LXV et suivantes.

(2) Voir *Province du Maine*, t. XIII, p. 56 et suivantes (février-mars 1905).

(3) J'omets ici une remarque sur un incident, l'accusation portée à Verberie contre Robert d'avoir caché trois lettres du Pape. J'ai déclaré cette accusation invraisemblable, ces lettres étant favorables à l'évêque du Mans, sans compter que deux ne lui étaient pas adressées. Il a pu, dit M. Schneider, les réserver pour le coup final, et les deux qui ne lui étaient pas adressées pouvaient lui avoir été communiquées suivant une règle de la chancellerie pontificale observée plus tard et dont nous aurions ici un premier exemple, qui voulait que toutes les lettres émanant du Pape, au sujet d'une affaire contentieuse, fussent communiquées à celui qui avait engagé cette affaire.

roi, juge et partie, ait condamné nos chartes en bloc, sans les avoir vues, que toute l'affaire n'ait été qu'une comédie arrangée par Hinkmar, et qu'en définitive cet intrigant prélat ait infligé au pape, qui avait reçu l'appel de l'évêque du Mans, un échec diplomatique, cela ne peut plus être contesté ; il est vraiment heureux que toute la nullité (armseligkeit) de ce jugement de Verberie, jusqu'à présent en possession d'une autorité si peu méritée, soit mise une bonne fois dans tout son jour. Mais cette preuve négative sauve-t-elle les chartes mancelles ? »

Ici M. Schneider distingue entre les chartes carolingiennes et les chartes mérovingiennes. Ce que l'on dit pour défendre les premières contre l'opinion générale qui les condamne n'est pas sans quelque valeur ; il faut attendre le jugement définitif des maîtres de la science diplomatique. En ce qui concerne les chartes mérovingiennes, l'autorité de J. Havet est inébranlable ; à l'attaquer, on se donne une peine inutile. En cet endroit, l'Introduction aux *Actus* paraît tendancieuse.

La suite des *Actus* proprement dits n'offre pas de difficulté. Tout est clair et vrai ; le compte rendu ne s'y arrête pas.

« L'édition satisfait à toutes les exigences techniques. Le texte est bon et minutieusement établi d'après le manuscrit. La paléographie ne présentait pas de difficultés. Les endroits corrompus sont rétablis avec une connaissance parfaite du latin du moyen âge, peut-être avec des conjectures un peu fréquentes. Les notes historiques auraient pu être séparées typographiquement de l'appareil critique. Celui-ci est suffisant. Qu'on ait mis de côté les témérités de Du Chesne, cela va de soi. La table est exacte et complète, la fixation des noms de lieu pleine de mérite. Deux fac-similés du manuscrit 224 de la bibliothèque du Mans font plaisir ».

Qu'on me permette deux remarques sur ce compte rendu. Premièrement, l'auteur parle du mépris traditionnel de la littérature du moyen âge. C'est ce que je reproche à nos savants historiens. Ce mépris, ou (si l'on veut traduire exac-

tement le mot *feindschaft*), cette aversion est, en effet, traditionnelle; c'est l'esprit de la Renaissance. On consent à étudier la période classique. Au-delà tout est décadence, puis barbarie : plus de nuances, style sans relief; et l'on en vient à méconnaître les différences les plus marquées, et la pensée vraie de textes méprisés.

Secondement, M. Schneider, qui admet ou ne repousse pas un grand nombre de mes conclusions, m'accorde principalement deux points très importants : la composition des *Actus* au commencement de l'épiscopat de saint Aldric et ce que j'ai dit touchant le but et conséquemment la nature de l'ouvrage, puis la nullité du jugement de Verberie. Ces deux faits admis par tout le monde, et il faudra bien que tout le monde en vienne là, toute la question changera de face. J'ai heurté résolument un bloc de haute et vaste dimension. Naturellement le bloc ne cède pas; mais il a des fissures. Nous allons le voir encore en lisant M. Vaes, qui veut les fermer.

(*A suivre*). Gustave BUSSON.





UNE ANCIENNE INSCRIPTION

DE L'ÉGLISE D'YVRÉ-L'ÉVÊQUE

Bien que, depuis quelques années, l'œuvre dont l'inscription ci-contre rappelle seule, actuellement, le souvenir, ait disparu de l'église où elle avait été édifiée, il ne nous a point semblé inutile d'en signaler l'érection, et d'indiquer à qui la paroisse d'Yvré-l'Évêque en fut spécialement redevable. Cette paroisse était alors administrée par M. l'abbé Duclos ou mieux Duclaux de l'Étoile. Il avait été pourvu de ce bénéfice ecclésiastique, le 30 décembre 1760, et l'avait obtenu de M. l'abbé Desprès, son prédécesseur, en faveur duquel il avait lui-même résigné un canonicat de l'église Saint-Julien du Mans dont il avait été investi, en 1757, quand il avait abandonné la cure de Saint-Calais. Il avait été appelé en cette dernière localité par M. de Vichy-Champron qui, possédant en commende le monastère calaisien, désignait au choix de l'évêque diocésain un clerc apte à remplir les fonctions curiales dans un certain nombre de paroisses dont la plus importante était celle de Notre-Dame de Saint-Calais. C'est en 1740, que l'abbé Duclaux de l'Étoile s'y installa, arrivant de l'Auvergne, sa province natale. Il avait alors environ quarante ans. Ce qu'il accomplit en ce milieu nouveau, où il était ainsi transplanté, nous avons eu occasion de l'indiquer précédemment (1).

A Yvré-l'Évêque, il semble que son action personnelle ait été, et volontairement, assez effacée. Durant les premières années de son ministère paroissial en cette localité, si nous le rencontrons, quoique exceptionnellement, présidant lui-même les cérémonies de la sépulture ou du mariage de ses parois-

(1) Cf. L. Froger, *La paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais*, in-4°, p. 25.

siens, ou encore administrant le baptême à leurs enfants, à la fin de sa carrière ecclésiastique, il s'en remet entièrement sur





l'un ou l'autre de ses vicaires, ou, à leur défaut, sur le directeur du petit collège établi dans le bourg, pour ces offices litur-

giques, se bornant, l'année terminée, à constater que les actes en ont été régulièrement et dûment dressés par ces clercs. J'incline à croire que le mauvais état de sa santé le contraignait à cette abstention totale que l'on s'expliquerait mal autrement.

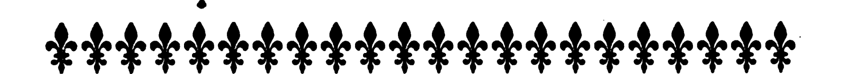
Cela ne l'empêchait pas de s'intéresser au bon entretien et à la décoration de son église, où fut érigé l'autel dont Mgr F.-G. de Jouffroy-Gonssans plaça la première pierre, le 19 août 1778. Chaque siècle a son art, et, bien qu'il ne reste rien de ce morceau d'architecture, on peut, sans hésiter, affirmer qu'il ne répondait en rien au style plantagenet du chœur de l'édifice. Cela explique pourquoi, au moment où, durant le siècle dernier, cette partie de l'église fut restaurée, on en fit disparaître ce qui semblait un hors-d'œuvre. Seule, l'inscription (1) qui en devait conserver le souvenir a été épargnée, et l'on en peut voir ici une reproduction exacte qui a le mérite spécial de nous apprendre quelles étaient les armoiries du curé Duclaux de l'Étoile, soit : *d'azur à la fasce de... accompagnée, en chef, de deux coquilles d'or, et, en pointe, d'une aigle éployée d'or.*

On aimerait à savoir quel artiste a tracé ces lignes courbes qui forment les cartouches où s'encadrent ces armoiries, et qui se heurtent sans se contrarier. Il n'a pas signé son œuvre. La pauvreté du quatrain qui est joint à l'inscription n'inspire pas le désir de rechercher à qui en appartient la paternité, et nous n'en rendrons point l'abbé Duclaux de l'Étoile responsable. Il mourut curé d'Yvré-l'Évêque, le 23 décembre 1783, à 5 h. 1/2 du matin, et fut inhumé, le lendemain, dans le cimetière qu'il avait lui-même bénit, le 27 septembre 1771 (2).

L. FROGER.

(1) Cette inscription est conservée au presbytère d'Yvré-l'Évêque.

(2) « Le vingt-sept septembre mil sept cent soixante-onze par nous curé soussigné a été inhumé dans le nouveau cimetière de cette paroisse béni de ce jour avec les cérémonies prescrites le corps de Claude Mondé décédé d'hier a l'âge de cinquante-deux ans, en présence de François Beucher son cousin, de Pierre Choplin et Jacques Dessommes aussi ses cousins et de plusieurs autres qui ont déclaré ne savoir signé fors le soussigné. F. BEUCHER. DE LESTOILLE. »



LA GUERRE DES CHOUANS

EN 1795

(Suite).

« Eh bien! l'expérience de l'année dernière, quelque cruelle qu'elle ait été pour nous et pour la troupe, n'a point corrigé les agents des subsistances. Ils suivent toujours leur vieille routine. Les achats se font encore en très grande quantité dans notre département, et en numéraire pour être plus sûrs de leur fait. Mais notre position est bien différente de ce qu'elle était l'année dernière à la même époque (novembre 1794). Les assignats étaient reçus partout sans difficulté, il y avait encore des blés vieux dans quelques endroits, les magasins étaient passablement garnis, le pays n'était pas épuisé comme il l'a été avant la dernière récolte pendant cinq mois environ d'une espèce de famine soutenue et continuelle. Mais aujourd'hui, citoyens, que nous vous adressons ce Mémoire, les assignats sont tombés dans un tel état de discrédit que personne n'en veut recevoir; les magasins militaires sont vides, ceux de la commune d'Angers le sont aussi, et nos subsistances sont si précaires que nous n'avons pas pour trois jours de pain assuré. La seule ressource qui nous reste est d'aller, la baïonnette en avant, chercher dans les pays chouannés quelques quintaux de blé, faibles ressources qui ne tarderont pas à s'épuiser et dont nous allons encore être privés par l'obstination du général Hoche à ne pas ren-

voyer la colonne de l'armée de Cherbourg qui nous a ser
jusqu'à ce moment pour ces utiles opérations et sans laquel
nous ne pouvons les recommencer. Nous avions espoir
faire quelques acquisitions dans les districts de Loudun et
Chinon. Mais depuis que les agents des subsistances y o
acheté en numéraire, les habitants ne veulent plus d'assignat
ce qui réduit presque à zéro la bienfaisance du Gouvern
ment à notre égard.

*
* *

« Tel est le tableau fidèle de notre position actuelle, d'a
tant plus allarmante qu'elle ne nous présente qu'un sinist
avenir. Cependant nous ne perdrons pas courage, convainc
que le Gouvernement nous tendra une main secourable
prendra les mesures les plus propres à faire cesser les ab
dont nous sommes à la veille d'être les malheureuses vi
times. Voici celles qui nous ont paru les plus sûres ; nous l
soumettons à votre examen.

« La guerre des Chouans est une guerre extrêmement da
gereuse et qui mérite toute l'attention du Gouvernemen
Elle embrasse déjà neuf départements, et pour peu qu'
tarde à employer des moyens efficaces nous osons vous prédi
qu'elle s'étendra promptement, et personne ne peut dire
qu'elle deviendra. Elle est d'autant plus sérieuse et plus di
ficile à arrêter que ces scélérats, disséminés sur une surfa
immense, n'agissent que par pelotons difficiles à atteindre,
en se portant en même temps sur une multitude de points i
ont fait un mal irréparable avant même qu'on en ait é
informé. Les moyens employés jusqu'ici contre eux ont été
mal combinés ou insuffisants.

« Nous ne connaissons qu'une seule manière de termin
cette guerre désastreuse et la voici en deux mots : cantonn
ments forts et rapprochés, colonnes mobiles en avant. Vo
allez juger par les détails de l'efficacité de cette mesure,
nous sommes persuadés que vous l'approuverez.

« Prenons pour première ligne Angers, la rivière du Loir jusqu'au-delà de La Flèche, en remontant au Mans, de là à Alençon, ensuite se rabattant sur Domfront, Mortain et Avranches ; pour seconde ligne, Ingrandes, Montrelais, Candé, Pouancé, Château-Gontier, Laval, Mayenne et Lassay. Quatre colonnes mobiles, avant d'entrer entre ces deux lignes, commenceraient d'abord par nettoyer les districts de Baugé, du Lude, etc., afin de ne rien laisser derrière la première ligne. Cette opération terminée (elle ne serait pas très longue parce que très peu ont passé cette première ligne, et ils ne font qu'essayer de s'établir au-delà), les colonnes mobiles entreraient entre les deux lignes de cantonnements; se divisant ou se réunissant selon le besoin et parcourant en différents sens le terrain intermédiaire, désarmant tous les gens de la campagne, arrêtant ceux qui seraient désignés comme meneurs ou chefs, elles nettoieraient parfaitement ce premier espace où les Chouans ne pourraient tenir.

« Alors la seconde ligne changerait de position et irait occuper Ancenis, Nort, Châteaubriand, La Guerche, Vitré, Fougères. La première ligne prendrait la place de la seconde, en observant de tenir les cantonnements les plus rapprochés qu'il serait possible afin qu'aucun ennemi ne pût s'échapper entre les deux. Les colonnes mobiles recommenceraient leurs opérations, et quand elles seraient terminées on changerait de position, et ainsi successivement jusqu'à ce qu'on eût ainsi parcouru peu à peu tout le pays chouanné et désarmé tous les habitants restés chez eux. A mesure qu'on avancerait, les lignes diminuant de longueur augmenteraient en force et présenteraient des masses imposantes qui écraseraient les Chouans ; s'ils osaient résister, on les forcerait à mettre bas les armes. On s'emparerait de tous les prêtres réfractaires, principaux chefs de la guerre civile, et on les déporterait. Ensuite, en plaçant avec intelligence et pendant quelques années des cantonnements dans les principaux points du pays chouanné, on obtiendrait la tranquillité, et tous les cultiva-

teurs reprendraient bientôt leurs travaux accoutumés. Trente à quarante mille hommes suffisent pour cette importante opération, et le Gouvernement peut aisément les tirer des trois armées actuelles de l'Ouest, de Brest et de Cherbourg. Mais en attendant l'exécution de ce plan, qui seul peut finir la guerre des Chouans, il est indispensable de donner une augmentation de forces à Dubayet pour empêcher les Chouans de s'étendre davantage et de faire revenir dans le département de Maine-et-Loire la colonne que Bonnaud a conduite dans la Vendée et que le général Hoche a gardée au grand préjudice de la chose publique. Car depuis cette époque les Chouans se sont enhardis, s'étendent, attaquent sur la route du Mans les messageries, les diligences, les voyageurs, interceptent les courriers, ce qui vient d'arriver le 9 de ce mois (31 octobre 1795) entre la Flèche et Foulletourte. Si on n'y remédie promptement, ils peuvent se fortifier au-delà de notre première ligne tracée, ce qui nécessiterait des forces plus considérables et reculerait la fin de cette guerre. Nous devons, d'ailleurs, vous réitérer notre observation sur le danger de laisser les Chouans s'établir hors de la première ligne dans les forêts de Baugé qui se prolongent et se réunissent à d'autres des départements d'Indre-et-Loire et de la Sarthe et jusque dans l'intérieur de la République. Si ce malheur arrivait, il serait très difficile de terminer cette malheureuse guerre qui embraserait bientôt la moitié de la République, car vous ne pouvez vous dissimuler que nos ennemis ont des agents très actifs dans les départements voisins, l'esprit public n'y est pas très bon, et si les Chouans y paraissaient en force, tout le monde ou du moins la plus grande partie des habitants serait pour eux.

(A suivre). F. UZUREAU.





REMARQUES TOPONYMIQUES

BRUCILONNO.

C'est plaisir de causer toponymie avec M. Bezard. Donc, sans tarder, je réponds à ses observations. J'ai présenté du mot *Brucilonno* deux étymologies *possibles*, l'une germanique, l'autre gauloise *(Brucilodunum)*. C'est la première que M. Bezard déclare impossible. D'abord j'ai proposé *bruck* (le *k* est de trop) et non *brucca* ou un autre thème, ne sachant pas lequel avait donné naissance à *bruci* dans *Brucilonno*. M. Bezard croit qu'il faut prendre le thème vieux-haut-allemand; ce n'est pas sûr, mais acceptons *brucca*. « Ce substantif n'a jamais fourni le moindre élément au lexique, ni, à plus forte raison, au vocabulaire toponymique des langues romanes. » La valeur de ce raisonnement m'échappe; je ne vois pas que des Germains n'ont pu donner à un lieu qu'ils habitaient un nom tiré de leur langue, parce que la langue du pays, qui a prévalu, employait un autre mot : *pons* et non *brucca* (1). Le gaulois *briva* n'a pas fourni d'élément au vocabulaire français. Faut-il supprimer *brive* ou *brives,* comme nom de lieu?

Enfin, d'après M. Bezard, *brucca-laun* donnerait en français non pas *Brûlon* mais *Bruquelon,* car le double *c* de

(1) Le *Dictionnaire* de Borel, cité par La Curne Sainte-Palaye, et celui de Ducange confondent les dérivés de *bruc*, *briga* (colline, fort) et *briva* (pont), ces deux derniers gaulois; sans donner d'aucun de ces mots un exemple non tiré d'un nom propre.

brucca ne disparaîtrait pas plus ici que le double *c* de *saccus* ne disparaît dans le mot « sac » (qui n'a qu'un *c*).

Brucca deviendrait *brouche*, mais nous avons affaire à un mot romanisé. D'abord l'*a* thématique s'est affaibli en *i* comme dans les composés latins; en même temps l'un des deux *c* a disparu et sa perte a été compensée par l'allongement de l'*u* précédent (1).

Bruccilonnum donnerait *Brouslon*, *Broulon*. *Brucilonnum* (premier *u* long) devient *Bruslon*, *Brûlon*. Qu'il y ait maintenant des noms en *lohn* ou qu'il n'y en ait pas, peu importe, il s'agit d'un nom ancien.

Ajoutons qu'il s'agit d'expliquer *Brucilonnum* dans un cas particulier et non *Brûlon* en général. Il y a bien des *Brulon* qui peuvent avoir des origines fort diverses.

VATINOLONNO.

Le second mot dont M. Bezard n'admet pas l'étymologie germanique, proposée par moi, est *Vatinolonno*. Remarquons qu'il s'agit de ce mot, non d'un autre, non d'un *Vatilonno* qui n'existe que comme faute de copiste, le manuscrit se lisant sans aucune difficulté ni doute possible *Vatinolonno*, non de Vallon dont je n'ai parlé que pour écarter l'explication de Cauvin, et qui me ferait penser à un *Veclaunum* plutôt qu'à un *Velatudunum*.

Ensuite, *Vatinolonno* est bien, dans le testament de saint Bertrand, une *colonica*, nom de lieu et nullement nom d'homme. D'après M. Bezard, *Vatinolonno* deviendrait *Vainelon* ou *Vanelon*. *Vainelon* est presque impossible; l'*i* tombe, parce que l'*o* qui suit l'*n* ne tomberait pas, même si le mot était latin, par

(1) Comparez : *Rulliacus* = *Rouillé*, *Ruliacus* = *Ruillé*, *Luppiacus* = *Louché*, *Lupiacus* = *Luché*, *Turriacus* = *Thoury*, *Turenna* = *Turenne*, etc.

suite de la répugnance de la langue latine pour un rapprochement comme *nl. Vannelon*, *Vanelon*, dans la même hypothèse, devient aussi facilement *Gannelon*, *Ganelon*, que *vagina* est devenu *gaîne* et *vadum*, gué. Si le mot est germanique le *va* initial devient *gua* puis *ga*, et l'*i* de *vatin* tombe comme dans le pluriel : *vatna*. Mais le mot est-il germanique? M. Bezard le nie parce que « les étymologies de lieux français par *lohn* sont erronées. Un *Wasserlohn*, ou un *Waterlohn*, n'a jamais existé en France, ni même en Allemagne. » Peut-être; mais il a existé en France un *Vatinolonno*. C'est de celui-là qu'il s'agit, non de ce qui a pu arriver ailleurs. *Vatinolonno* se présente comme un mot composé; autrement la racine serait chargée de trop de suffixes, dont deux fois le suffixe *an*, *na*. A première vue on reconnaît le thème *vatan (vatin*, *vatn :* pluriel *vatna)*, puis *laun*.

L'alliance de ces deux mots signifiera : *prix de l'eau*, droit à payer pour passer l'eau. Or *Vatinolonno* donne *Gannelon*, *Ganelon*, et nous avons deux *Ganelon*, précisément au bord de deux rivières.

N'importe, dit M. Bezard : « Quant au *Vatinlaun* imaginé par M. l'abbé Busson, on sait que les Goths sont restés au sud de la Loire ; nous devons donc nous contenter, pour notre pays, des envahisseurs francs. » Ici M. Bezard me paraît plus géomètre qu'historien. En réalité les partages ne sont point si nets. Une bande de Goths a pu s'établir au nord de la Loire : longtemps avant Ataulf et Vallia, à l'époque de Probus, qui établit des colonies de barbares un peu dans toute la Gaule, plus tard, pendant la grande invasion des Suèves, des Alains, et des Vandales, en d'autres temps, à titre d'auxiliaires récompensés de leurs services, des Germains parlant le gothique ou un dialecte analogue ont eu l'occasion de se fixer dans notre pays. Mais, puisque M. Bezard le veut, contentons-nous des Francs. Quelle langue parlaient-ils ? Ce n'était pas le haut-allemand. Leur système phonétique les rapproche des Goths. Soit le gaulois *touta*, *peuple*, forme plus ancienne que les

formes germaniques connues. *Touta* en gothique est *thiuda*, en vieux-haut-allemand : *diota*. Les Francs disaient-ils *diota* ou *thiuda?* Les noms de leurs rois peuvent nous renseigner : *Thiudaric*, *Théodoric* (1); comme chez les Goths, *Thiudabald*, *Théodebald*, *Thiudabart*, *Théodebert*, etc. Également *Theodonis* (villa), gothique *Thiudanis*.

Le *t* du thème *vatan* se change en *z* en haut-allemand (2); en langue franque il ne subissait pas de changement. Si le haut-allemand avait conservé le thème *vatan* tel quel (3), ce thème serait devenu *vazan*, nominatif *vazo*, génitif *vazin*. Le gothique a *vato*, *vatins*. *Vatinolonno* représente non un composé proprement dit, qui serait *Vatalaun*, mais une expression composée dont les deux termes portent le signe de la déclinaison : *Vatins-laun* (4).

Vatins ou *Vatinlaun* est devenu pour les Gallo-Romains *Vatinolonno*, par l'insertion d'une voyelle de liaison entre *vatin* et *laun* après la chute de l'*s* du génitif, si le franc la conservait comme le gothique, au lieu de la laisser tomber comme le haut-allemand.

Donc rien n'empêche *Vatinolonno* d'être un mot franc, qui devient nécessairement *Ganelon*, qui le deviendrait facilement s'il était gallo-romain.

Donc M. Bezard s'avance beaucoup en disant que « *Ganelon* ne saurait avoir aucun rapport avec un *Vatinlaun*, et reproduit simplement le nom d'homme franc *Wanilo (?)* ou *Wenilo*, nom d'un archevêque du haut moyen âge et aussi du traître de la chanson de Rolland. »

(1) Dans Grégoire de Tours : *Theoderic*, *Theodebert*. Plus tard, *thiu* s'est affaibli en *thie* : *Thiederic* = *Thierry*, *Thiedebald* = *Thibaut*, lequel était en haut-allemand *Diotbalt*.

(2) Les consonnes, dans les dialectes germaniques, se substituent les unes aux autres suivant un ordre régulier. Ainsi un *t* gothique, représentant un *d* primitif, a pour correspondant un *z* haut-allemand.

(3) Il a *vazar*.

(4) Cf. *Theodonis villa* = *Thionville*. *Theodonis*, transcription de *Thiudanis*, est au génitif comme *Vatins* dans *Vatinslaun* et précède également le nom qu'il complète.

Venilo, de Sens, qui figure comme témoin interpellé par Charles le Chauve au jugement de Verberie, m'est très connu. Quant au traître de la chanson de Rolland, son nom primitif, qui est bien *Venilo*, est rendu par *Guênes*, au nominatif, et *Guenelun* à l'accusatif. Le *Wanelo* de M. Merlet doit être une transcription plus ou moins heureuse du mot *Ganelon*. Ce *Wanilo* tirait-il son nom de la terre ; ou la terre tirait-elle son nom de son possesseur ? L'existence d'un *Ganelon*, nom de terre, au temps de saint Bertrand, peut fournir la réponse (1).

Je n'ajoute rien sur *Vallon*. En ce qui concerne Ballon, est-il bien sûr que le breton *balan* est moderne et dérivé de *banazl*, *banadl*. L'existence de *banadl*, même en breton *(banadloc = genetaie)* m'est connue. Mais *banadl* est un thème bien compliqué (2), peut-être un mot composé, dont il me paraît peu rationnel de tirer *balan*. A mon avis le contraire aurait plus de chance d'être vrai.

Gustave BUSSON.

(1) La charte où figure le *Wanilo* est de 1040.

(2) En cornique, *banathel*, qui traduit *genesta*, semble un nom composé *bana-thel = balana-thel?*



La Mayenne historique en chemin de fer, par l'abbé A. Angot ; avec une Carte des lignes de chemin de fer et de tramway du département de la Mayenne. Joli volume in-16. 1 »

Vie de saint Julien, traduite du latin et illustrée par J. Chappée. Volume in-16 raisin, orné de 50 figures ou lettres ornées. Tirage sur beau papier glacé, en rouge et noir. 2 »

La Topographie Médicale de la villle de Laval et de son territoire, par J.-B. Denis Bucquet, médecin, publié par L. Daniel. Brochure in-8°. 1 25

Vie et histoire de Madame sainte Barbe. Le mystère joué à Laval en 1493 et les peintures de Saint-Martin-de-Connée, par l'abbé Pottier. Volume in-8° *figures et planches en couleurs.* 3 »

Chronique rimée de Jean Chouan et de ses Compagnons, par Arthur de Gobineau. Volume in-16. 1 »

Sainte-Suzanne et son château. Notice historique par l'abbé Gérault. Broch. in-16, *gravure.* 0 50

Imprimerie à Château-Gontier (Quelques notes sur l'histoire de l'), par René Gadbin. Brochure in-8°. 0 50

Le Roman de la Porte Beucheresse, par A. de C. Volume in-16. 1 50

De l'Éducation des garçons dans la démocratie, par E. Simoir, professeur au lycée de Laval. Brochure in-8°. 2 »

Abrégé de la Vie et des Vertus de Sœur Julienne Jouvin, Supérieure des Filles de la Charité. *Réimpression* avec préface et annotations de l'abbé Angot. Brochure in-16, *portrait.* 1 »

Le Saint pèlerinage de N.-D. d'Avénières, par Dom Piolin. *2e édition, revue et augmentée.* Brochure in-16. 0 40

Lettre de Mlle Denisot au R. P. Denisot, sous-prieur des Jacobins du Mans, sur les particularités de la cérémonie de la canonisation de saint Pie V en la ville de Laval. Brochure in-16, papier à la forme, *quelques ex. seulement.* 2 »

Mémoire des Comtes du Maine, par Pierre Trouillart, sieur de Montferré, advocat au Mans (Réimpression). Vol. in-16. 2 50

Notions sur le Matériel liturgique, par le chanoine H. Sauvé. 1 volume in-18 jésus de IV-112 pages. 2 »

Cérémonial des Offices extraordinaires, par le chanoine H. Sauvé. 1 volume in-8° couronne de 160 pages. 2 »

De Horis canonicis adnotationes et tabellæ directivæ, *pro officio divino rite recitando ad usum discentium (auctore canonico H. Sauvé)*. Broch. in-16. 0 50

Enchiridion de scientia et Concursu Dei *(auctore canonico F. Poirier)*. 1 vol. in-16. 1 50

Vieux Médecins Mayennais, par le Dr Paul Delaunay *(Barbeu du Bourg, de Tranchay, Béré, Allard, Paigis, Plaichard-Choltière, Bucquet, Bodard de la Jacopière, etc.)*. Un volume in-8°, VIII-296 pages, 4 *gravures.* 6 »

⁂

Carte du Diocèse de Laval, divisée en circonscriptions ecclésiastiques, en six couleurs, mesurant 25 × 34. 0 50

Plan de Laval au 10.000e, d'après le plan officiel dressé par M. Marchand, voyer de la ville. En quatre couleurs, mesurant 0,34 sur 0,44. 0 60

Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossa[y] et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé e[t] du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre d[u] Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, 1903-1907. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de VII-436 pages. **18** fr.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir ;** in-8° de XV-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans.** Table par E. Vallée ; in-8° de XVI-399 pages. **20** fr.

Tome VIII, 1907. Abbé Froger : **Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu du Mans ;** in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner :**
Série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.
Série E. (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.
Série E. (art. 145-262). 1 vol. in-8° de 328 pages. **12** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XV

DÉCEMBRE

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Rue de Tascher, 15

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1907

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

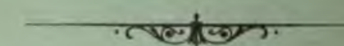
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

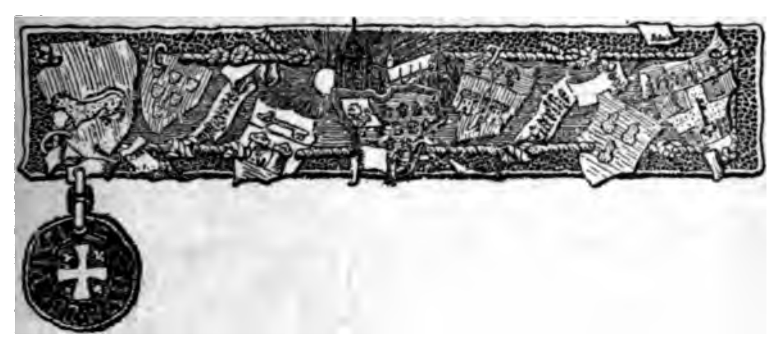
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique.





LA « CONDITA GABRONENSIS »

ET SAINT FRAIMBAULT

Le problème historique posé dans la *Province du Maine* par MM. Ledru et Chappée au sujet de la situation de la *condita Gabronensis* ainsi que du lieu de sépulture de saint Fraimbault et de la position de son monastère, est intéressant. Dans l'esprit des deux auteurs, avec hésitation d'abord pour le premier article, avec une confiance entière sur les deux derniers points, la découverte d'un tombeau mérovingien sous l'autel de la chapelle de Saint-Fraimbault-de-Gabrone prouve que la *condita Gabronensis* doit être cherchée en Parigné-l'Évêque où se trouvent un lieu et un fief de Gabrone, et que c'est là aussi que le saint ermite fut enterré et qu'il eut un monastère. Javron au Bas-Maine, ajoute-t-on, devrait peut-être son nom à un seigneur de Gabrone qui aurait eu des possessions dans ces parages, et qui aurait voulu y propager le culte du saint honoré dans son pays natal.

C'est un bonheur que ces opinions soient émises, parce que les discussions qu'elles feront surgir finiront toujours par jeter quelques nouvelles lumières sur la période mérovingienne de notre histoire locale. Je vais pour une première fois discuter les différents points de la thèse de nos deux savants

collègues. Je le ferai sans apparat scientifique, supposant que mes lecteurs auront lu d'abord les articles de MM. Ledru et Chappée, où les faits sont rapportés et les textes cités abondamment.

I. — *La condita Gabronensis.*

La *condita Gabronensis* eut-elle pour chef-lieu Javron du Bas-Maine, autrefois et depuis le XIIe siècle centre d'un doyenné rural, actuellement commune de 2.000 âmes, située sur la route de Paris-Bretagne, une des plus importantes et des plus anciennes voies de l'ouest de la France, ou le lieu de Jevron, en Parigné-l'Évêque, inhabité de mémoire d'homme et d'historien, centre pourtant d'un fief dont une fuie datant du XVIe siècle, plantée là au même titre qu'ailleurs une motte féodale rappelle seule le souvenir ?

Je me prononce pour Javron de la Mayenne, non point précisément parce qu'il est actuellement une grande paroisse et un gros bourg ; mais parce que Jevron du Haut-Maine n'est rien et que les prétentions traditionnelles dont on le dote ne sont pas mieux étayées que celles de maintes et maintes localités où les mêmes traditions existent sans aucune justification. Il y a vingt paroisses de la Mayenne dont on vous dira que la première église était à une longue distance du clocher actuel, dans un terrain où quelques vestiges, quelques pans de mur auront attiré l'attention.

J'appuye mon opinion d'une remarque que suggère un passage des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*. L'auteur de ce livre écrivait au IXe siècle ; il nous donne, souvent involontairement, sur l'état du diocèse de son temps des notions fort utiles. Les notices qu'il consacre à saint Julien et à ses trois premiers successeurs nous renseignent sur les églises paroissiales qui existaient au IXe siècle et dont il leur attribue la fondation.

Defensor, nous dit-il, du consentement des grands, donna

au bienheureux évêque Julien tous les bourgs du *pagus Cenomannicus*, pour qu'il y fondât des églises en faveur de ceux qui ne pouvaient venir recevoir les sacrements dans la ville épiscopale (1). La liste des églises dont la consécration est nominativement attribuée aux quatre premiers évêques du Mans en comprend une centaine, dont trente-quatre pour saint Julien (2). Sont-ce là toutes les églises paroissiales qui existaient au IXe siècle quand écrivait le rédacteur des *Actus?* C'est possible et probable. En tous cas, et c'est à quoi je voulais en venir, toutes les églises énumérées dans ces listes ont pu être identifiées, sauf peut-être trois noms douteux, et toutes subsistent. Javron, *vicus* et chef-lieu de *condita*, ne pouvait manquer de figurer sur ces listes. Il faut le reconnaître plus probablement dans le mot *Gavronno* qu'on a lu aussi *Gauronno* pour l'appliquer à Gorron. Si l'on tenait à cette dernière identification, comme je persiste à croire que le chef-lieu d'une *condita* ne peut avoir été omis dans une récapitulation des églises les plus anciennes, je proposerais, comme je l'ai fait déjà, de le reconnaître dans *Iacono*, qui n'a pas été identifié et qui serait une lecture fautive pour *Javrono*.

Mais alors de quel Javron s'agit-il (3) ? Incontestablement

(1) « Tradidit... Defensor, una cum consensu et exhortatione, atque sub stipulatione cunctorum procerum suorum, vicum Diablinticum et vicum Celsiacum et vicum Labricinis et *alios vicos omnes* qui in pago Cenomannico esse noscuntur. In quibus scilicet deprecatus est beatum episcopum, præfatum domnum Julianum, facere æcclesias, et per singulos, constituere sacerdotes et reliquos ministros, ut populi qui ad civitatem concurrere præ multitudine non valebant ad eos venirent, ut ibi instruerentur et baptisarentur, atque secundum normam æcclesiasticam Xristiani efficerentur » (p. 33).

(2) L'auteur des *Actus* dit bien que saint Julien consacra XC églises, ce qui est approximativement le total de toutes celles qu'auraient dédiées les quatre pontifes ensemble ; mais peut-être qu'ayant dit que saint Julien s'était appliqué à établir des églises dans tous les *vici* que lui avaient concédés les grands de la province, lui a-t-il attribué d'abord toutes ces consécrations, quitte à les répartir ensuite dans une énumération plus détaillée entre les quatre premiers évêques. Il y a d'autres anomalies semblables dans son œuvre.

(3) Dans un autre article, j'ai proposé une interprétation de plusieurs noms des listes de l'auteur des *Actus*, autre que celle de M. Busson. J'y reviendrai

du Javron qui subsiste, comme tous les autres *vici* des mêmes listes, et non d'un des Jevron (1) qui n'ont laissé que des traces insignifiantes. Javron est d'ailleurs remarquable par l'abondance de ses sépultures mérovingiennes. Son église paroissiale date du XIe siècle. Elle en avait une autre et un prieuré dédiés à saint Martin qui ont laissé leur nom à l'un des quartiers du bourg. La paroisse était si notable qu'elle devint le chef-lieu d'un des doyennés qui furent créés au commencement du XIIe siècle ; c'était même le plus étendu de tous les doyennés du diocèse avant la distraction de celui de Lassay qui ne date que du XVIIe siècle. Comme les doyennés furent organisés avant 1100, à cette époque si l'on se fût demandé quel avait été précédemment le chef-lieu d'une *condita*, de Javron ou de Jevron, je crois qu'on n'eût pas hésité à se prononcer pour le premier.

En résumé, tous les *vici* dotés d'églises paroissiales énumérés parmi les fondations prétendues des premiers évêques du Mans, mais qui certainement existaient au IXe siècle, subsistent encore comme paroisses. Aucun n'a disparu. A

pour soutenir mon opinion : *Illa Isla* est Saint-Isle, paroisse, et non l'Isle, terre seigneuriale en Brûlon ; *Donnarium* (pour *Donnoiorium*) est Saint-Georges, paroisse, et non Dommier ou Cour-Doumier, terre noble en Evron ; *Jacono* (pour *Javrono*) est Javron (?), paroisse, et non Jagu, simple ferme. La présente étude me suggère deux autres identifications différentes de celles qui ont été données.

On ne trouve pas, dans les quatre listes déjà mentionnées, les noms d'Oisé, *Ausciacus*, et Soulgé, *Silviacus*, qui furent chefs-lieux de condita. Or, d'après le principe que j'ai émis, ils devraient s'y trouver. Aussi proposerai-je de reconnaître le premier dans l'un des deux *Asciacus* et *Acciacus* qui semblent faire double emploi si on les traduits tous deux par Assé.

Quant au second, *Silviacus*, il faut le reconnaître dans *Siliniacus*, mauvaise lecture qui ne répond à aucun nom connu, et la condita qui en dépendait est certainement celle qu'on trouve citée sous le nom corrompu de *Condita Siliaciacensis*, dans un acte de Charlemagne (Cauvin, *Instrumenta*, p. XLVIII), et sous celui de *pagus Silvianicensis*, que M. Busson propose avec raison de lire *Silviacensis*, car la *Curtis Busana*, Courbuzain, qui doit se trouver dans la *Condita Siliaciacensis* du preceptum carolingien, est effectivement dans la paroisse de Soulgé-le-Ganelon.

(1) Il y a un second Jevron, en Mayet.

plus forte raison, ne peut-on supposer qu'un *vicus*, chef-lieu de *condita*, ait cessé de garder quelques traces de son importance antique.

L'opinion de M. Ledru, au moins dans sa première phase, s'accommoderait de cette conclusion que repousse M. Chappée dans le troisième article consacré à la question, par des raisons tirées de la numismatique mérovingienne, terrain où je ne saurais le suivre.

II. — *Le monastère de Saint-Fraimbault.*

Mais étant admise, comme je le propose, l'identification de la *condita Gabronensis* avec Javron du Bas-Maine, ne doit-on pas au moins placer le monastère de Saint-Fraimbault, *cella Sancti-Frambaldi*, dans la vallée de Gabrone où se trouve la chapelle qui est dédiée à ce saint ermite ?

Je ne le crois pas encore. La réponse à cette question, en effet, est intimement liée à celle qui a été faite à la première. Si Javron est le chef-lieu de la *condita Gabronensis*, c'est là, dans ce pays où se rencontrent les deux paroisses de Saint-Fraimbault-de-Lassay et de Saint-Fraimbault-de-Prières, que le saint a vécu, aussi bien que saint Constancien.

M. Ledru ne veut pas qu'on s'arrête aux légendes de ces deux saints parce qu'elles sont de très basse époque.

Je crois aussi qu'elles sont bien postérieures au temps des saints Fraimbault et Constancien, qui vécurent au VIe siècle, et qu'elles ne nous renseignent que très vaguement ou pas du tout sur leurs faits et gestes. Mais elles ne sont point pourtant du XIIe siècle au plus tôt. Elles furent rédigées dans le même temps, dans le même style, avec le même fonds commun que toutes les vies de nos saints ermites manceaux du VIe siècle ; à l'époque où l'on voulut, pour honorer ces patrons locaux et fêter leur anniversaire, avoir des légendes à mettre à la suite de leur nom dans le lectionnaire manceau. Elles datent toutes du IXe siècle, de l'époque où se rédigeaient aussi les

transportées au XI[e] siècle. Et comme le culte de Fraimbault et celui de Constancien sont solidaires, on conclura que les deux ermites habitèrent le même pays de Javron au Bas-Maine.

Question incidente : la communauté visitée par les porteurs du *rotulus* de saint Vital de Mortain en 1122, et dont les membres s'inscrivirent sous la rubrique : *Titulus sancti Frambaldi abbatis*, était-elle à Senlis ou dans le Maine? J'ai déjà répondu à cette question en m'éloignant de l'opinion de M. Léopold Delisle qui s'est prononcé pour Senlis. Je réitère mon affirmation en ajoutant aux preuves tirées de l'itinéraire, que les religieux ne se présentaient guère que dans des couvents (exception pour Saint-Maurice d'Angers, où saint Vital avait pu être particulièrement connu), or Saint-Fraimbault de Senlis était une collégiale.

A serrer de très près la marche des porteurs du *rotulus* : Angers, Saint-Fraimbault, le Mans, Séez, on pourrait y trouver un argument en faveur de la thèse de MM. Ledru et Chappée et préférer Saint-Fraimbault-de-Gabrone à Saint-Fraimbault dit aujourd'hui de Lassay. Mais les allées et venues des voyageurs sont souvent si capricieuses qu'on ne doit pas préjuger les raisons qui déterminaient leur choix et l'ordre de leurs étapes. En tous cas, nous sommes certainement avec les moines au Maine dans cette phase de leur course (1). Je me prononce de nouveau pour Saint-Fraimbault de Lassay parce que j'y ait constaté des preuves de l'existence d'un monastère, que M. Ledru a bien voulu reproduire en les trouvant, il est vrai, un peu légères. Je pourrai, je l'espère, les fortifier si j'arrive à reprendre les fouilles ébau-

(1) M. l'abbé Ledru attribue le travail sur Saint-Fraimbault paru dans le *Bull. hist. de la Mayenne* (t. IV, p. 56 et suiv.) à M. de la Beauluère ; je suis obligé d'avouer que j'en suis l'auteur et en dois prendre la responsabilité. M. Ledru, dans la circonstance, eut même l'amabilité de calquer pour moi le passage du *rotulus* qui concerne Saint-Fraimbault et ce souvenir évoqué me fait revivre par la pensée de longs mois de travaux communs aux Archives et à la Bibliothèque nationales, il y a de cela une vingtaine d'années.

chées par M. l'abbé Gilard. Comme les raisons qui militeraient en faveur de Saint-Fraimbault-de-Gabrone, se réduisent à la découverte d'un tombeau, je les trouve encore plus faibles pour prouver l'existence d'un monastère au val de Gabrone, le sarcophage fût-il celui de saint Fraimbault, ce qui me reste à examiner.

III. — *La confession et le sarcophage de Saint-Fraimbault-de-Gabrone.*

Ce sarcophage heureusement retrouvé sous l'autel de la chapelle de Saint-Fraimbault-de-Gabrone est-il celui de saint Fraimbault, ermite ? Il le serait que cela n'emporterait pas comme conséquence que la *condita Gabronensis* était dans la même région du Haut-Maine, ni même qu'il y ait eu là une vicairie de ce nom, et dans cette vicairie un monastère du saint; ce sont mes conclusions des deux paragraphes qui précèdent.

Confession et sarcophage, dans les conditions où ils se présentent, sont-ils au moins ceux du saint éponyme, de Saint-Fraimbault, comme on le répète avec assurance. Cela serait indiscutable dans certaines conditions : dans une chapelle et sous un autel contemporains de la sépulture ; dans un pays placé étroitement sous la surveillance de l'évêque ; et quand il n'y a pas des raisons graves et spéciales de contester l'identification du saint prétendu éponyme.

Or dans le cas présent nous sommes en face d'un sanctuaire de la fin du XIIe siècle, et l'autel et la confession semblent bien avoir été faits ou refaits en même temps que le sanctuaire.

Du VIIe au IXe siècle les murs présentaient des cordons de briques séparant les assises de la maçonnerie. C'est ce que nous constatons dans les constructions mérovingiennes ou carolingiennes qui subsistent dans la Mayenne : à Saint-Jean-sur-Mayenne, à Notre-Dame de Priz (Laval), à Entrammes.

Jusqu'au milieu du XIIe siècle, l'ouvrier, quelque matériaux qu'il ait eu à employer, les eût, vers la base du moins, appareillés par assises plus ou moins régulières, inclinant, de manière à former l'*opus spicatum*, les moëllons qui n'eussent pu entrer dans l'alignement sans rompre trop sa régularité. Toutes nos églises et chapelles du XIe et de la première moitié du XIIe siècle, même les plus modestes, présentent cette ordonnance. Aucune n'est en blocage sans ordre, au moins dans quelques parties de la construction. Rouvadin (Crennes), Chelé (Hambers), qui n'étaient que des chapelles d'ermitage, montrent cette particularité caractéristique (1).

Le blocage informe de la chapelle de Saint-Fraimbault-de-Gabrone n'a pas ce caractère. Les fenêtres sont bien romanes, mais elles eussent pu l'être encore au commencement du XIIIe siècle. A Fontaine-Daniel, les moines Cisterciens, qui devaient être plus dans le mouvement que les bâtisseurs du Val-de-Gabrone, éclairaient encore leur réfectoire, construit après 1205, de grandes baies en plein-cintre.

Du reste MM. Ledru et Chappée admettant que la chapelle de Saint-Fraimbault peut n'être que du XIe siècle, les conclusions que je tire de la date de construction sont presque aussi bien établies. On ne peut raisonner sur un édifice du XIe ou du XIIe siècle comme on le ferait d'un autre datant du VIIe siècle. La reconstruction peut avoir été l'occasion de changements considérables dans les particularités liturgiques qui la concernent, en supposant encore que l'édifice actuel ait été précédé d'un autre plus ancien ; ce qui resterait à prouver.

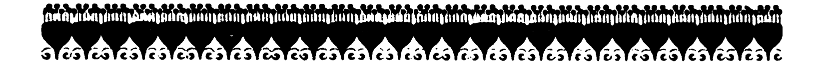
Puis, dans le pays à peine défriché du Maine au XIIe siècle, peut-on affirmer que toutes les règles de la liturgie auront

(1) Et qu'on ne croie pas que la disposition des pierres formant plus ou moins la feuille de fougère provienne la plupart du temps, telle qu'elle existe dans notre région, d'une intention décorative ; il s'agissait avant tout pour l'ouvrier d'utiliser, en les mettant au rang, des matériaux qui s'y prêtaient mal. Cela est si vrai que j'ai vu ce genre de disposition employé dans l'intérieur de l'église de Montjean sous l'enduit, et même au château de Sainte-Suzanne dans l'intérieur d'un mur.

toujours été aussi strictement observées qu'en Orient, à Rome, en Afrique, où les évêchés étaient si multipliés. Croit-on que les ermites du XIIe siècle qui se plaisaient à mettre leurs chapelles non seulement sous le vocable des saints de l'Eglise universelle, mais sous celui des ermites du Maine qui les avaient précédés au VIe, aient toujours tenu à ne placer que le saint éponyme sous leur autel. Il y eut des chapelles de Saint-Front à Saint-Mars-sur-la-Futaie, de Saint-Avit à Brécé et Saint-Bomer à Cossé. Les chapelles ont disparu, mais si elles eurent un corps saint sous leur autel, il est bien sûr que ce ne fut point celui des saints Front, Avit ou Bomer. Dix suppositions peuvent être faites pour expliquer la pratique contraire et les infractions aux règles liturgiques.

Enfin et surtout, comment ne pas tenir compte des documents historiques qui concernent les reliques de saint Fraimbault ? On ne peut contester ce fait qu'un grand nombre de communautés ou de collégiales, dans les pays envahis par les Normands, transportèrent au loin les corps de leurs saints pour les soustraire aux profanations des payens. Les reliques de saint Fraimbault ont été transférées à Senlis dans ces conditions. Un chapitre y fut fondé en son honneur. Les ossements furent reconnus en 1177. On en a le procès-verbal. Il faudrait avoir des preuves pour contester ces faits et ces documents. Jusque-là, on ne peut affirmer que le sarcophage de Saint-Fraimbault-de-Gabrone ait contenu ses reliques. Si les chanoines de Senlis qui montraient un document authentique à l'appui de leurs prétentions se trompaient, comment ceux qui n'ont pour titre qu'un tombeau muet seraient-ils plus sûrs de l'identification des reliques qui furent renfermées sous l'autel de Saint-Fraimbault-de-Gabrone, et dont on a pu recueillir encore des restes considérables à une époque toute récente ? Je souhaite que l'on fasse de ces ossements vénérables un examen et une reconnaissance médicale sérieux.

Alph. ANGOT.



LE TOMBEAU DE SAINT FRAIMBAULT

A SAINT-FRAIMBAULT DE GABRONE

(Deuxième article).

RÉPONSE A M. L'ABBÉ ANGOT

Mon confrère et ami, M. l'abbé Angot, tient à revendiquer pour le Bas-Maine la *condita Gabronensis* et aussi, autant que possible, le tombeau de saint Fraimbault. Je vais essayer de résumer ses objections aussi exactement que possible, en y répondant au fur et à mesure.

Objection. — La *condita Gabronensis* eut pour chef-lieu *Javron de la Mayenne*, « non point précisément parce qu'il « est actuellement une grande paroisse et un gros bourg; « mais parce que *Jevron du Haut-Maine n'est rien* et que « les prétentions traditionnelles dont on le dote ne sont pas « mieux étayées que celles de maintes et maintes localités où « les mêmes traditions existent sans aucune justification ». J'appuye cette opinion, dit mon confrère, de cette remarque : Au IX[e] siècle, l'auteur des *Actus* attribue la fondation de l'église de Javron (Iacono) à saint Julien. Or, ce Javron ou *Gavronno* est incontestablement Javron du Bas-Maine, pour la raison que « tous les *vici* dotés d'églises paroissiales « énumérés parmi les fondations prétendues des premiers « évêques du Mans, mais qui certainement existaient au

L'église de *Iacono* des *Actus* est-elle l'église de *Javron ?* Personne ne peut le prouver. En admettant cette identification, qui n'est pas admise unanimement (1), il n'en ressort pas incontestablement qu'on soit en face de Javron du Bas-Maine. Pourquoi ne serait-ce pas l'église paroissiale du Jevron du Haut-Maine, appelée au moyen âge l'église paroissiale de Saint-Siviard, à Saint-Fraimbault-de-Gabrone (2). Quoi qu'il en soit du cas de *Iacono*, on ne saurait prétendre que les églises paroissiales qui existaient au IXe siècle subsistent encore toutes comme paroisses. Soutenir une pareille thèse me semble d'une extrême imprudence. Il y a beau temps, par exemple, que l'église paroissiale d'Outillé (Sarthe), qui fut, dit-on, fondée par saint Thuribe et qui était debout au IXe siècle, a été remplacée, à plus de trois kilomètres de distance, par celle de Saint-Mars-d'Outillé. Outillé, après avoir été un *vicus publicus* avec église dès avant le IXe siècle, n'est plus qu'un hameau. Où sont maintenant les églises de Savonnières, de « Labricinis », de « Longa Aqua », et de « Meduallo » ? Qui nous dira à quel centre habité appartenait une église (3) de 27 mètres de long sur 10 mètres de large dont on a retrouvé, en 1792, les solides fondations dans un champ de la métairie de la Grand-Rivière, appelé le champ des *Brulais*, à Saint-Michel de Chavaignes ? S'il me fallait émettre une hypothèse à ce sujet, je dirais que ces ruines sont les restes de l'église de la villa de Chavaignes (4), remplacée aujourd'hui par l'église du bourg de Saint-Michel-de-Chavaignes. A l'encontre de M. l'abbé Angot, je conclus : Les *vici* dotés

(1) M. l'abbé Busson (*Actus*, p. 561) traduit *Iacono* par *Jagu* (Mayenne), ou *Gigous* (Sarthe).

(2) Voir Abbé Froger, *Cartulaire de Saint-Calais*, p. 58.

(3) « Les décombres — dit Pesche, *Dict.*, t. V, p. 427 — ont offert des « tronçons de colonnes en brique, recouvertes d'un enduit en plâtre ».

(4) D'après les *Actus*, p. 198, l'évêque du Mans Aiglibert (*circa* 673-699) donna à Siviard, abbé de Saint-Calais, deux villas : *Lantionum* (peut-être Lassay, en Saint-Michel-de-Chavaignes) qui faisait partie primitivement du territoire de Chavaignes, et la villa de Savonnières.

d'églises paroissiales énumérées parmi les fondations prétendues des premiers évêques du Mans, mais qui certainement existaient au IXe siècle, ne subsistent pas tous comme paroisses. Plusieurs ont disparu, notamment et sans conteste, la paroisse du *vicus* d'Outillé. Ce qui est possible pour Outillé l'est aussi bien pour notre Javron du Haut-Maine.

Objection. — La *condita Gabronensis* se trouve dans le Bas-Maine et c'est là qu'il faut chercher les traces des saints Fraimbault et Constancien. La preuve s'en découvre dans les vies de ces deux personnages, écrites, non au XIIe siècle, époque à laquelle on n'aurait su employer l'expression *condita Gabronensis*, mais au IXe siècle. Elles nous montrent les deux saints vivant *in condita Gabronense*. Or, on ne peut prétendre que Constancien a vécu dans le « val de Gabrone » du Haut-Maine pour la raison qu'on n'y découvre aucune trace de son culte et qu'on le constate au contraire, au XVIe siècle, et même avant, à Javron (Mayenne). Constancien appartenant certainement à Javron (Mayenne), il s'ensuit que Fraimbault est un saint de la même région. « Comme le culte « de Fraimbault et celui de Constancien sont solidaires, on « conclura que les deux ermites habitèrent le même pays de « Javron au Bas-Maine ».

Réponse. — L'argumentation de M. l'abbé Angot roule sur une erreur manifeste. Il n'existe aucune solidarité entre Fraimbault et Constancien. Que la vie de Fraimbault soit du IXe siècle, j'y consens, pour complaire à mon contradicteur. Il y est raconté que notre ermite s'établit au VIe siècle, sous l'épiscopat de saint Innocent, « *in condita Gabronense* », c'est-à-dire dans ce pays de Javron, où, comme je le répéterai plus bas, se trouve son tombeau. Pour ce qui est de la vie de saint Constancien, elle est par contre d'une très basse époque, composée de pièces et de morceaux. Bien plus, il n'y est dit nulle part — et M. l'abbé Angot l'avoue lui-même — que le saint séjourna « *in condita Gabronense* », au même endroit que Fraimbault. D'après sa légende publiée

par Labbe, Boucquet et Du Chesne (1), saint Constancien vivait au temps de Childebert (495-558) et de Clotaire (497-561). Il fut ordonné prêtre par saint Innocent, évêque du Mans, qui lui confia le *vicus Hebron*. Personne ne connaissant ce *vicus Hebron*, les hagiographes du XVII[e] siècle (pas ceux du IX[e] ni ceux du XII[e]) ont cru pouvoir placer ce *vicus* « *in* « *territorio Gabronensi* », si bien que *Hebron* est devenu pour eux le Javron du Bas-Maine, alors seule localité de quelque importance. Je me permets de récuser l'autorité des commentateurs de l'époque de Louis XIV, étrangers au Maine, dans une question de topographie locale mérovingienne (2). Le sort de saint Fraimbault, l'ermite de la *condita Gabronensis*, n'est donc pas lié à celui de saint Constancien, le pasteur préposé par Innocent au *vicus Hebron*. Quand et comment le culte de saint Constancien s'est-il introduit dans la Mayenne? A M. l'abbé Angot de répondre (3). En tout cas, je n'ai dit nulle part que ce saint Constancien avait été honoré dans le pays sarthois ; j'ai simplement proposé de traduire Hébron par Alibron, à Volnay, identification à laquelle je tiens assez

(1) « Ex veteribus membranis collegii Claromontani Parisiensis ».

(2) « Hæc cellula (Hebron), ut notat Cointius, sita erat inter Meduanam « et Sartam fluvios, in territorio Gabronensi ». D. Bouquet, t. III, p. 449. — « Constantian estoit aussi bien que Fraimbault, natif d'Auvergne ; il « avoit comme luy pris la règle et l'instruction dans le monastère de Micy « par les mains de Mesmin ; aussi il le voulut accompagner dans la retraite « qu'il fit ès solitudes du païs du Maine, où, sous le bon plaisir d'Innocent, « il commença de bastir sa cellule de l'autre costé de la forest dans le terri-« toire de Javron, *in condita Gabronensi*, comme parle le manuscrit de sa « vie... ». Le Corvaisier, p. 136.

(3) M. l'abbé Angot avance que *depuis longtemps, saint Constancien avait au XVI[e] siècle un culte à Javron*. Cette affirmation catégorique demande une explication précise. Je pose donc cette question à mon confrère : Qu'entend-il par *depuis longtemps?* Il dit lui-même dans son *Dictionnaire* (t. II, p. 489) que le patron primitif de l'église de Javron était saint Jean-Baptiste et là il ne peut lui adjoindre saint Constancien qu'au XVI[e] siècle. J'espère que mon confrère voudra bien satisfaire ma curiosité dans le prochain numéro de la *Province* et me dire quelle importance il attache au cas de Constancien Boudier fondant une messe de saint Constancien en 1529.

peu, car Constancien pourrait bien être un saint absolument légendaire, sans la moindre attache historique (1). On créait si facilement de toute pièce des saints au moyen âge! Donc, le cas de saint Constancien ne saurait intéresser saint Fraimbault (2).

Objection. — M. l'abbé Angot conteste l'authenticite de la confession et du sarcophage de Saint-Fraimbault-de-Gabrone en émettant plusieurs hypothèses et en faisant des comparaisons qui me semblent manquer de solidité. D'abord la chapelle n'est pas contemporaine de la sépulture du saint; elle est seulement du XIIe siècle ; on ne peut raisonner sur un édifice du XIe ou du XIIe siècle « comme on le ferait d'un autre « datant du VIIe siècle ». Lors de la reconstruction — si reconstruction il y a eu, ce qu'il faudrait prouver — les moines de l'époque, s'écartant des règles liturgiques, ont pu mett un saint quelconque à la place du saint éponyme. « Il y e « des chapelles de saint Front à Saint-Mars-sur-la-Futaie « de saint Avit en Brécé, saint Bomer à Cossé. Les chapelle « ont disparu, mais si elles eurent un corps saint sous leu « autel, il est bien sûr que ce ne fut point celui des saints « Front, Avit et Bomer. Dix suppositions peuvent être faites « pour expliquer la pratique contraire et les infractions aux « règles liturgiques ».

Réponse. — Ce n'est pas par des généralités, des suppositions, des hypothèses qu'on peut répondre à un fait précis. Tout d'abord, il était inutile de nous raconter qu'une église qui porte le nom d'un saint, ne renferme pas nécessairement son tombeau. Evidemment la sépulture de saint Fraimbault, en particulier, ne se rencontre pas dans les cinq ou six

(1) Saint Constancien est à étudier. Le P. Poncelet, bollandiste, l'a déjà fait dans ses *Saints de Micy*. Cf. *Analecta bollandiana*, t. XXIV, p. 88. On pourra y revenir.

(2) J'omets la question incidente du *rotulus* de saint Vital de Mortain. Elle n'a aucun intérêt ici. Cependant, rien n'empêche de penser à Saint-Fraimbault-de-Gabrone où se trouvent des ruines probablement plus importantes que celles de Saint-Fraimbault-de-Lassay.

églises qui lui sont dédiées. Le corps de saint Martin ne gît pas dans les innombrables édifices religieux qui portent son nom. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Laissons donc de côté les chapelles détruites des saints Front, Avit et Bomer et venons au cas qui nous occupe.

Le Bas-Maine réclame le tombeau de saint Fraimbault parce qu'il possède une localité du nom de Javron et parce que les hagiographes de l'époque de Louis XIV, ne connaissant qu'un seul Javron important dans la province du Maine, ont naturellement pensé à celui-là pour y placer la « *cella* « *sancti Frambaldi, in vicaria Gabronense,* » avec d'autant plus d'assurance qu'ils voyaient dans le pays trois églises dédiées à saint Fraimbault : Saint-Fraimbault-sur-Pisse (Orne), Saint-Fraimbault-de-Prières et Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne). Mais là commence l'embarras, car personne, ni au moyen âge, ni de nos jours, n'a découvert dans la région le tombeau du saint, personne n'a constaté une tradition sérieuse pour guider à ce sujet. C'est alors que M. l'abbé Gilard, curé de Saint-Fraimbault-de-Lassay, vient déclarer que le pieux personnage fut enterré dans son église paroissiale. Il a deterré, le brave curé, des « cercueils en « calcaire coquillier », auprès de l'édifice ! ce qui permet, ajoute M. l'abbé Angot, « de placer à Saint-Fraimbault-de- « Lassay plutôt qu'en d'autres localités *dépourvues de ves-* « *tiges anciens*, le monastère de Saint-Fraimbault, *monas-* « *terium cujus vocabulum est ad cella sancti Frambaldi* « *in vicaria Gabronense.* »

Par malheur ou par bonheur, voilà qu'on signale dans le Haut-Maine, dans la paroisse de Saint-Georges-de-la-Couée, un territoire de *Javron ;* sur ce territoire une chapelle romane dédiée à *Saint-Fraimbault ;* sous l'autel de la chapelle un *sarcophage* en roussard — à la place du saint éponyme — usé par les *grattages de nombreux pèlerins* qui viennent là de toute antiquité recueillir sa poussière contre les maladies ; autour de la chapelle de *nombreux vestiges anciens,* gallo-

romains, francs, cercueils, etc., enfin une *tradition sérieuse* constatée au XVI[e] siècle par un curé de Paris, originaire du val de Gabrone ; et, malgré cet amas de vraisemblances, on continue à soutenir qu'il n'y a pas lieu de modifier l'opinion des lettrés du XVII[e] siècle.

Je suis donc forcé d'insister sur une question, qui, amour-propre de clocher mis de côté, me paraît de la dernière évidence.

Si la chapelle de Saint-Fraimbault était contemporaine du saint, c'est-à-dire du VI[e] ou du VII[e] siècle, dans un pays étroitement sous la surveillance de l'évêque, et s'il n'y avait pas de *raisons graves et spéciales* de contester l'identification du prétendu saint éponyme, on serait assuré de voir dans le val de Gabrone le tombeau du saint susdit, affirme M. l'abbé Angot. Mais, ajoute le même auteur, la chapelle est du XII[e] siècle, son blocage informe (1) le prouve, et lors de sa reconstruction — supposé que l'édifice actuel ait été précédé d'un plus ancien, ce qui resterait à prouver — les ermites, les moines de l'endroit ont pu mettre un saint quelconque à la place du saint éponyme.

Je ne saisis pas les *raisons graves et spéciales* permettant de contester l'identification du saint éponyme et je ne sais pourquoi le val de Gabrone aurait échappé à la surveillance de l'évêque du Mans. Mon ignorance sur ces deux points demande à être dissipée. Quant à l'objection tirée de l'église du XII[e] siècle, elle est facile à résoudre.

D'abord, l'église de Saint-Fraimbault-de-Gabrone est-elle de la fin du XII[e] siècle. M. l'abbé Angot l'affirme positivement. Il nous donne même les moyens de reconnaître les édifices religieux du VII[e] au XII[e] siècle. Pour moi, tous ces principes archéologiques, rappelés par mon confrère, constituent un simple trompe-l'œil à l'usage de ceux qui croient qu'en dehors des documents écrits, l'archéologue peut fixer sûre-

(1) Son blocage n'est pas informe, il est absolument régulier.

ment une date de construction. Ne nous faisons pas d'illusions, l'archéologie pure ne saurait arriver à une précision mathématique, surtout pour les monuments de la première période romane, si rares sur notre sol. Les pauvres constructeurs des VIIe, VIIIe, IXe, X^e^ et XIe siècles bâtissaient un peu comme ils pouvaient, avec les matériaux de rencontre qu'ils avaient sous la main. Les quelques exemples typiques qu'on veut donner ne prouvent pas que tous les maçons, dans tous les coins de la Gaule, ont obéi exactement à la même époque, aux mêmes lois architecturales. L'église de saint Fraimbault est de la fin du XIIe siècle déclare avec assurance mon confrère. Je réponds avec la même assurance ; elle peut être aussi bien du IXe, du Xe, du XIe que du XIIe siècle, car ses caractères architectoniques sont trop pauvres pour qu'on puisse arriver à lui assigner une date exacte. Je ne la place cependant pas avant le IXe siècle, parce que je crois que les Normands ont détruit le premier édifice. Certes, je n'ai pas démoli le monument actuel pour en faire la constatation. Mais les fouilles exécutées dernièrement par M. Julien Chappée, à cent mètres au plus de l'édicule, afin de retrouver le tombeau de saint Siviard, ont permis de constater que ce point du val de Gabrone, autrefois *centre important*, avait été dévasté par l'incendie et que la chapelle de Saint-Siviard avait été reconstruite sur des ruines. Quand la chapelle de Saint-Fraimbault, détruite elle aussi par les Normands, dut être rebâtie, entre le IXe et le XIe siècle, les habitants purent retirer de sous les décombres le sarcophage de leur saint, pour le placer avec quelques reliques qu'ils possédaient encore sous le nouvel autel. Cette hypothèse devient presque une certitude quand on considère avec *quel respect le sarcophage de la chapelle Saint-Fraimbault* a été traité par les reconstructeurs de l'édifice actuel et qu'on voit les pèlerins demander à saint Fraimbault la guérison de leurs maux au moyen de la poussière de sa sépulture. On peut souvent justement accuser les vieux moines de supercherie, j'en suis tout aussi convaincu que M. l'abbé Angot,

mais encore faut-il avoir de sérieux motifs pour suspecte leur bonne foi dans un cas déterminé.

Lorsqu'on critique d'anciennes vies de saints, on doi motiver la destruction qu'on opère. Pour écrire que les ermite ou les religieux du val de Gabrone, du IXe au XIe siècle, n'on pas suivi la règle liturgique (1), qu'ils ont placé sous l'aute de leur église, dédiée à Saint-Fraimbault, un sarcophag quelconque, qu'ils ont favorisé un faux pèlerinage, il import d'en produire au moins la première preuve.

Dernière remarque que j'aurais dû faire plus tôt. — Admet tons que la *condita* ou *vicaria Gabronensis* soit incontes tablement à Javron du Bas-Maine et qu'une *cella sanct Frambaldi* doive y être placée. Cela prouverait simplemen qu'il y existait au VIIIe siècle un petit monastère de sain Fraimbault, mais non que le saint l'a fondé et surtout qu'il y avait sa sépulture. En effet, le seul document qui parle de la *cella sancti Frambaldi in vicaria Gabronense* n'ajoute pas *in qua requiescit in corpore*. Il ne faut pas faire dire au text de 774-786 plus qu'il ne dit. Or, il affirme une seule chose l'évêque Mérole donna à Wilibert « *monasteriolum... cuju* « *vocabulum est ad cella sancti Frambaldi, in vicari* « *Gabronense* ». Les prétentions du Bas-Maine n'ont rien à tirer de l'acte de l'évêque Mérole, surtout maintenant qu'o montre le tombeau ailleurs.

(1) Les historiens et les archéologues sont d'accord pour affirmer cett règle. Le 15 février 1902, M. Léon Maitre, archiviste de la Loire-Inférieure écrivait à M. Julien Chappée, à propos de saint Pavin : « Vous avez raiso « de supposer que vous êtes en présence d'un saint du VIe ou du VIIe siècle « La place centrale qu'il occupe dans l'axe de l'église est bien celle d « patron, vous pouvez être affirmatif et citer l'exemple de saint Filibert à « Grand-lieu. *C'est un dogme archéologique* qu'il faut accepter... » E Monseigneur Duchesne, au même : « Rome, le 4 février 1902. La situatio « de votre sarcophage par rapport à l'ancien autel concorde avec son con- « tenu pour donner l'idée d'un depôt de reliques et non d'une sépulture ordi- « naire. Il est naturel de croire que ces reliques sont celles du saint épo- « nyme et fondateur. »

Je crois avoir suffisamment répondu aux trois objections de M. l'abbé Angot (1).

« Le Javron du Haut-Maine n'*étant rien* ne peut prétendre à être le chef-lieu de la *condita Gabronensis*.

« Le sort de saint Fraimbault est lié à celui de saint Constancien.

« L'édifice du val de Gabrone étant une reconstruction, on ne peut affirmer qu'on soit en présence du sarcophage authentique de Fraimbault ».

En attendant d'autres preuves décisives, il faut, avec Philippe Huart, curé de Saint-Sulpice de Paris, en 1584, dont M. l'abbé Angot n'a point parlé, s'élever « contre ceux qui « voudroyent s'attribuer les premiers et les derniers combats « (de Fraimbault) mesme sa sépulture » Il faut admettre le bien fondé des prétentions des habitants du val de Gabrone, au XVI[e] siècle, « demeurans en ceste foy » qu'ils possédaient la sépulture du vieil ermite.

Amb. LEDRU.

(1) M. l'abbé Angot termine son article de revendication par une petite dissertation sur le transfert des reliques de saint Fraimbault à Senlis. Cette question n'a aucun intérêt pour nous. Que les reliques de l'ermite aient été ou n'aient pas été transportées à Senlis à une époque ancienne, il n'en reste pas moins certain que le sarcophage est demeuré dans le Maine. Les habitants du val de Gabrone restèrent-ils en possession d'une partie du corps de leur saint ou purent-ils en recouvrer seulement quelques morceaux? J'ignore. D'ailleurs, la même difficulté existe pour la paroisse de Saint-Fraimbault-de-Lassay qui prétend avoir le chef du pieux personnage. Pour parler franc, la plupart du temps, l'histoire des reliques me paraît insoluble. Au sujet des reliques de saint Fraimbault, je ne sais de quels *documents historiques* M. Angot veut parler. Je n'en connais qu'*un* : un procès-verbal de 1177, qui affirme qu'alors on possédait à Senlis le corps d'un saint Fraimbault, abbé et confesseur.

M. l'abbé Angot néglige la question des monnaies mérovingiennes soulevée par M. J. Chappée. Elle a pourtant son importance. C'est elle qui nous a mis sur la voie de la découverte du tombeau du val de Gabrone.



A PROPOS DES ACTUS

(Suite).

IV

Le compte rendu de M. Vaes, date de la composition des Actus.

Le compte rendu de M. Vaes, antérieur à celui de M. Schneider, a paru dans la *Revue historique* (1) de Louvain le 15 janvier 1906. L'auteur s'est beaucoup moins proposé de faire connaître la nouvelle édition des *Actus* que de justifier les assertions de Mgr Duchesne et un peu celles de J. Havet. Après quelques lignes sur l'utilité de notre travail, il distingue les deux parties des *Actus* et entre ainsi en matière : « La première partie, la principale, a depuis longtemps attiré l'attention des historiens et soulevé bon nombre de problèmes critiques, à la solution desquels les éditeurs ont apporté leur contribution. Ils ont principalement cherché à établir la valeur historique de cette partie des *Actus* qui, depuis les études de Julien Havet, de Mgr Duchesne, et les théories de Simson et Fournier sur l'origine mancelle des fausses décrétales, est complètement discréditée. Mais, si *certaines hardiesses* de ces auteurs, certaines *concessions faites parfois en faveur d'une thèse générale*, sont prouvées douteuses ou

(1) Le véritable titre est : *Revue d'histoire ecclésiastique.*

même fausses, le plaidoyer de MM. Busson et Ledru n'en reste pas moins en partie inacceptable. »

Cette dernière phrase est un peu flamande. Je ne me charge pas de la préciser ; mais on voit à peu près ce qu'elle veut dire.

L'auteur continue : « Il importe d'abord de faire remarquer que les *Actus* n'ont pu être composés au début de l'épiscopat d'Aldric (832-857). Les raisons que Julien Havet a fait valoir en faveur d'une date postérieure ne sont pas toutes péremptoires, je l'admets ; mais elles deviennent concluantes si l'on y ajoute les remarques suivantes. Les *Gesta Aldrici*, écrits en 840, insèrent une charte de Louis le Pieux, octroyée le 17 mars au couvent de Notre-Dame, situé entre l'enceinte de la ville et la Sarthe : « *Primo quidem hoc accepit (Aldricus) præceptum, quoniam putabat quod prædictum monasteriolum donatio regum et fiscus erat imperatorum.* » Par cet acte, l'empereur faisait abandon de ses droits en faveur de l'église du Mans : « *nostra largitione tradere atque concedere, et de nostro jure in jus ac potestatem illius, solemni donatione transferre* ». Aldric obtint ce privilège lorsqu'il s'occupa de la reconstruction et consécration du monastère. Si le livre des *Actus* avait été composé au début de l'épiscopat d'Aldric, et précisément en vue de le renseigner sur ses droits, sur l'extension du patrimoine et l'histoire de son diocèse, comment expliquer que ce ne fut que peu de temps après l'octroi de ce *præceptum* que l'on trouva « *traditiones et precarias sive privilegia et strumenta chartarum in vestigario sive armario prædictæ ecclesiæ* », alors que ces titres sont tous pourtant insérés dans les *Actus*. Et c'est sur la présentation de ces titres, ignorés lors de la première demande adressée à Louis le Pieux, que l'empereur concéda un second diplôme, restituant à l'évêque du Mans ces biens qui lui avaient appartenu jadis. Les *Actus* n'existaient donc pas en 836 ; et même on peut dire que les recherches systématiques en vue de dresser une pareille compilation n'étaient pas encore *com-*

mencées ». C'est évidemment *finies* qu'il faudrait écrire parce qu'enfin on a pu trouver d'abord d'autres pièces.

Quant j'accorderais tout à M. Vaes il ne prouverait quand même rien. Les premiers exemplaires des *Actus* n'auraient pas contenu les pièces en questions ; voilà tout. L'auteur, après leur découverte, les aurait ajoutées à l'ouvrage, comme son plan l'exigeait. Mais la *date* des *préceptes* impériaux ne prouve même pas que ces pièces n'ont pas été retrouvées dès la fin de 833.

Tout d'abord la trouvaille ne s'est pas faite entre les deux actes impériaux, qui se suivent à cinq jours de distance : 17, 22 mars 836. Julien Havet, dans son étude sur les *Gesta Aldrici*, précédant celle des *Actus* qu'il n'a pu terminer, a fort bien exposé l'affaire : saint Aldric n'ayant pas de titres à opposer à ceux qui prétendaient que le monastère appartenait à l'empereur, demanda le monastère à l'empereur, comme bénéfice ; sa demande sommeilla dans les armoires de la chancellerie impériale. Avant qu'on songeât à y répondre, les titres furent trouvés Aussitôt saint Aldric adressa une seconde demande en revendication de son droit. Cette seconde demande prit place à côté de son aînée, et quand enfin la chancellerie s'occupa de l'affaire, elle expédia, en bonne chancellerie qu'elle était, deux réponses favorables, sans faire attention que la seconde rendait la première plus qu'inutile.

Etait-elle si coupable, cette bonne chancellerie ?

Rappelons-nous les faits contemporains : au mois de juillet 833, Louis le Pieux prisonnier de son fils Lothaire, son abdication peu après, puis son rétablissement l'année suivante, la résistance de Lothaire à main armée, sa soumission, la réaction et les procès qui en furent la conséquence. Au milieu de ce flux et reflux, de ces courants contraires et de tant de remous des affaires publiques, comment s'occuper d'affaires particulières ? En fait, les *Gesta Aldrici* ne nous offrent aucun diplôme impérial entre la fin de 833 et mars 836. Si l'évêque du Mans n'attendit qu'un an, il dut se croire favorisé. Conclu-

sion : nous ignorons à quelle date les titres de l'évêque du Mans à la possesion du monastère de Sainte-Marie furent retrouvés, et leur histoire ne peut nous renseigner sur celle des *Actus*.

M. Vaes poursuit « Un indice qui confirme cette conclusion (celle qu'on vient de mettre à néant) se retrouve dans la façon dont le récit des *Gesta* présente deux chartes de l'évêque Domnole, donation sous forme de testament du 6 mars 572 et celle du 4 septembre 581, faites en faveur du monastère de Saint-Vincent. Lorsqu'on contesta à Aldric en 832 ses droits sur le monastère, ces titres ne purent être reproduits ; on en appela au témoignage d'hommes de confiance dont les serments donnèrent satisfaction à Louis le Pieux et lui permirent d'octroyer, le 29 décembre 832, un privilège en faveur de l'église du Mans. Peu après, dit l'auteur des *Gesta*, on retrouva les anciennes chartes et « *idcirco, in hoc opusculo, prædictum privilegium* (de Domnole) *nobis inserere placuit, ut si, quod absit,... præfatum privilegium... aliquis occultare vellet, in hoc opusculo exemplar ejus inveniretur*. Un pareil langage, de telles précautions, se comprendraient difficilement chez un écrivain qui, s'il n'a pas rédigé lui-même les *Actus*, travaillait du moins avec leur auteur aux mêmes archives et devait par conséquent connaître cet ouvrage officiel dans lequel se trouvent ces chartes. Il importe de noter que nous avons ici autre chose que la phrase stéréotypée qui précède l'insertion de chaque acte public dans les *Actus* et dans les *Gesta ;* la situation concrète est décrite avec soin, particularité qui cadre avec cette autre, de retrouver, publiés dans les *Gesta*, des privilèges anciens. Les *Actus* n'étaient donc pas en usage à l'époque où fut rédigée cette notice. Si l'on remarque que l'auteur parle de l'opuscule dans lequel il insère ces titres, que les *Gesta* d'autre part ne sont pas une suite de notes écrites au jour le jour ; il faut conclure que les *Actus* sont postérieurs à l'œuvre des *Gesta*, à l'an 840. »

Commençons par la fin en disant un mot des *Gesta* dont il

est continuellement question dans tous ces raisonnements, parfois difficiles à suivre, et remarquons d'abord que l'histoire d'un homme vivant s'écrit nécessairement au jour le jour, au gré des évènements ; si l'on veut faire un classement des actes du héros, selon leur nature et indépendamment de l'ordre chronologique, il faudra mener de front plusieurs récits sur cahiers séparés qui prendront chacun leur place, dans l'ouvrage au complet selon l'ordre adopté. Les disciples de saint Aldric, auteurs des *Gesta*, nous donnent d'abord un récit suivi quoique très sommaire de la vie de saint Aldric antérieure à son épiscopat ; puis ils racontent son administration en commençant par la restauration de l'église Cathédrale. Ensuite ils s'occupent de ce qui concerne l'ordre affermi ou rétabli dans le diocèse par le maintien de l'autorité de l'évêque sur les monastères, la reconstruction des églises et du temporel, les fondations nouvelles, l'union plus étroite de l'évêque et de son clergé. Toute cette partie ne se compose guère que d'actes impériaux ou épiscopaux annoncés par de courtes notices. A partir de septembre 838, on ne trouve plus une seule de ces notices. Cette année-là, en ce même mois de septembre, vit finir le procès engagé contre les moines de Saint-Calais. Le *præceptum* royal est donné sans notice avec d'autres *præcepta* dont quelques-uns sont moins anciens. C'est un ensemble de pièces ajoutées pêle-mêle à l'ouvrage resté inachevé.

(A suivre). Gustave BUSSON.





LA GUERRE DES CHOUANS

EN 1795

(Fin).

« Ce n'est pas tout que d'avoir des troupes, il faut les nourrir. Cet article, un des plus importants, a été jusqu'à ce moment fort négligé, et le défaut de prévoyance dans les principaux agents ou peut-être la malveillance en a été la principale cause. Jamais les magasins militaires n'ont été approvisionnés, et depuis que les Chouans sont devenus redoutables et ont menacé d'embraser toute la République, nos magasins n'ont jamais eu pour quinze jours de subsistances assurées. La troupe, souvent privée de sa distribution journalière, a quelquefois été deux, trois, quatre et jusqu'à cinq jours sans pain. Cette disette a occasionné beaucoup de désertions, comme nous vous l'avons déjà observé, et jeté le découragement dans nos armées, qu'on avait l'air d'abandonner. Nous avons transmis au Gouvernement beaucoup de réclamations de ce genre et nos observations, mais elles ne produisirent rien parce que sa bonne volonté fut toujours paralysée par ce nuage d'agents mal intentionnés chargés de la mettre à exécution.

« Comme il est urgent de remédier au mal, il est bon d'en connaître les causes. Elles peuvent toutes se réduire à

celle-ci : mauvais choix des agents de toute espèce, dont très peu sont patriotes, qui, par malveillance ou incivisme, par imprévoyance ou négligence, par cupidité ou ignorance, semblent n'avoir d'autre but que de ruiner la République. Qui pourrait voir nos magasins sans être indigné contre eux ! A leur air tranquille et insouciant, on croirait qu'ils ne sont là que pour la forme et que le blé doit tomber de lui-même dans les magasins ! Ils ne font d'acquisitions que quand ils sont pressés par le besoin, et comme alors il faut du grain coûte que coûte ils ne regardent plus au prix, et voilà d'où vient cette hausse extravagante des denrées qui pèse si lourdement sur le peuple. Mais ce qui contribue le plus à affamer les armées, ce qui les prive de toutes ressources dans les cas imprévus et surtout dans l'arrière-saison, ce sont, comme nous l'avons déjà dit, les acquisitions que les agents s'obstinent toujours à faire dans le pays où séjourne la troupe. Ces acquisitions s'accordent effectivement beaucoup mieux avec leur indolence ; elles sont plus promptes, plus faciles, les transports plus expéditifs, mais ils ne voient pas qu'en commençant par épuiser le pays où la troupe doit vivre, il ne reste plus de moyens de venir à son secours dans une multitude de circonstances qu'il est aisé de prévoir, surtout lorsqu'on est obligé de tirer ses subsistances de loin. Nous avions fait l'année dernière des représentations à ce sujet au Comité de Salut public, que l'expérience d'une disette affreuse de près de trois mois n'a que trop confirmées. Il avait promis de donner des ordres pour éviter cet abus qui, en affamant la troupe, affame également les habitants et met les grandes villes dans l'impossibilité de se procurer les subsistances qui leur sont nécessaires. Mais rien n'a été fait, et le mal se perpétue. Cependant il est de la plus grande urgence de prendre ces dernières observations en considération, car si les agents continuent leurs opérations le département de Maine-et-Loire sera totalement dénué de grains sans savoir où il en pourra trouver. Notre position même est telle à cet égard, que nous

ne nous sommes jamais trouvés dans une position aussi critique. Non seulement nous éprouvons déjà pénurie de subsistances, mais nous ne pouvons encore nous procurer du bois qu'avec la force armée, qui malheureusement dans cet instant nous manque. Ainsi sans troupes, sans subsistances, sans bois, sans relations commerciales qui puissent lui procurer les objets de première nécessité, forcé de payer des contributions pour du bien qu'on ne possède point, que va devenir notre malheureux département si le Gouvernement ne vient efficacement au secours de ce boulevard de la République, s'il ne prend des mesures promptes pour assurer des subsistances à ses habitants et pour les exempter sinon totalement au moins réduire des trois quarts les contributions dont le recouvrement ne peut s'effectuer sans vexations, sans tiraillements dangereux dans un pays journellement ravagé et pillé par les ennemis de la République?

« Ce n'est pas, citoyens, sans de puissantes raisons que nous appelons le département de Maine-et-Loire un des boulevards de la République, et le Gouvernement ne peut se dissimuler que sans le patriotisme, l'énergie, le courage constant et réfléchi de ses habitants, les Chouans seraient maîtres du cours entier de la Loire, depuis Orléans jusqu'à Paimbœuf la République ne compterait que des ennemis. Il en serait de même du côté de la Sarthe, et les Chouans, maîtres de l'intérieur, seraient actuellement en forces aux portes de Paris. Ces vérités senties depuis longtemps par tous les ennemis de la République ont exposé ce malheureux pays à des vexations de toute espèce, à des tentatives de tous les genres. Calomnies atroces, trames perfides, intrigues sourdes, attaques ouvertes, tout a été employé. Les habitants de Maine-et-Loire ont résisté à tout, ils ont battu les Vendéens et les Chouans, tout en déjouant les projets contre-révolutionnaires des Ronsin, des Turreau, des Fabrefond, des Danican, etc., et, toujours fermes dans leurs principes républicains, ils ont opposé une barrière insurmontable aux contre-révolution-

naires et conservé à la République un poste important qui sauvé Nantes et maintenant l'intérieur.

« Ces faits, dont les preuves sont malheureusement trop multipliées, démontrent la nécessité de ne point abandonner des républicains qui ont bien mérité de la patrie et peuvent encore lui rendre d'importants services ».

Stofflet fusillé à Angers le 25 février 1796 et Charette à Nantes le 29 mars suivant, Scépeaux se rendit à Hoche, qui reçut le 24 avril sa soumission signée officiellement le 14 mai. Les bandes du Craonnais désarmèrent ce jour-là ; Bourmont rendit ses armes le 17 mai. La guerre des Chouans était terminée. Elle ne devait reprendre qu'en 1799.

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou historique*.





CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. l'abbé Alfred Mélisson, chanoine, archiprêtre de la cathédrale du Mans, membre titulaire de notre Société, nommé évêque de Blois au mois de septembre dernier, a été sacré dans la cathédrale du Mans, le samedi 30 novembre, par Mgr de Bonfils, assisté de Mgr Rumeau, évêque d'Angers, et de Mgr Dubois, évêque de Verdun. Mgr Mélisson, né à Parigné-l'Evêque le 21 septembre 1842, a été successivement professeur au Petit Séminaire de Précigné, directeur au Grand Séminaire, curé de Coulans, doyen du Lude, curé de N.-D. du Pré et archiprêtre de la Cathédrale. Il porte pour armes : *Ecartelé aux 1 et 4 d'azur à trois abeilles d'or posées 2 et 1 ; aux 2 et 3 d'argent à trois chandeliers de sable posés 2 et 1.* Devise : *Quasi apis argumentosa.*

Blois a été érigé en évêché par le pape Innocent XII, à la prière de Louis XIV, le 1er juillet 1697. Son premier évêque fut David-Nicolas de Bertier, prêtre du diocèse de Vabres. Alexandre-François-Amédée-Adonis-Louis-Joseph de Lauzières de Thémines, né à Montpellier, évêque de Blois en 1776, émigra en 1791. En 1801, il refusa sa démission et devint le fauteur principal de la *Petite Eglise*. Il resta à l'étranger pendant la Restauration et mourut à Bruxelles le 2 novembre 1829.

Quelques paroisses de l'ancien diocèse du Mans font actuellement partie du diocèse de Blois.

A. L.

Cimetière mérovingien de Crosmières (Sarthe). — En labourant un de ses champs, M. Bry, cultivateur à Crosmières, a découvert plusieurs cercueils en ardoise avec fibule en or dans l'un d'eux. Ce cimetière aurait environ 60 ares d'étendue (*Nouvelliste de la Sarthe* du 30 octobre 1907).

LOUIS HALPHEN, **La France sous les premiers Capétiens** (*Revue de Synthèse historique* (t. XIV (1907), p. 62-89.

Cet article bibliographique assez court, mais critique, permet de se rendre un compte suffisant des travaux qui ont été faits jusqu'à nos jours, et surtout pendant ces dernières années, sur l'histoire de France depuis l'avènement de Hugues Capet jusqu'à celui de Louis IX (987-1226). L'auteur passe en revue les publications et les catalogues d'actes royaux et les éditions de textes historiques d'un intérêt général ; il indique les études faites sur les rois de France qui se sont succédé pendant cette période et l'organisation administrative du royaume durant cette époque ; quelques pages sont consacrées à l'histoire provinciale, et M. Halphen y remarque avec justesse que le défaut principal de la plupart de ceux qui écrivent des histoires provinciales est

de chercher avant tout « à cataloguer année par année le plus grand nombre de faits possibles se rapportant à leur province sans se préoccuper ni du peu d'intérêt que cet entassement de menus incidents peut présenter, ni de la confusion que pareille méthode entraine forcément ; utiles comme répertoires de faits et de dates, lorsqu'ils sont préparés avec soin, leurs livres n'apportent en général aucune précision à l'idée qu'on doit se faire de la France pendant l'époque qu'ils étudient (1) ». Cet article se termine par quelques notes bibliographiques d'une brièveté regrettable sur l'histoire sociale et économique.

R. LATOUCHE.

Hildebert von Lavardin und das Kirchliche Stellenbesetzungsrecht, von Dr Jur-Franz X. Barth (*Kirchenrechtliche Abhandlungen*, 34 bis 36 Heft). Stuttgart, Enke, 1906, in-8° de 20-489 p.

D'après un compte rendu, signé : G. Péries, dans la *Revue des Questions historiques*, 1er octobre 1907, pp. 631-632, M. Barth étudie Hildebert de Lavardin, évêque du Mans puis archevêque de Tours (1096-1133), comme canoniste. « Des pages de ce beau et substantiel « volume, y lit-on, une conclusion se dégage, dont il faudra désormais « tenir compte, c'est que l'histoire du droit canon a beaucoup à « apprendre dans les Œuvres d'Hildebert de Lavardin. Sans doute ce « prélat est inférieur comme canoniste au fameux Yves de Chartres, « mais observateur averti, mêlé à diverses luttes politiques et à « d'innombrables affaires religieuses, il nous présente dans ses écrits « un véritable miroir de son temps... Ses écrits nous le montrent d'ail« leurs toujours dévoué au Saint-Siège, mais sachant, quand le bien « général l'exigeait, parler ferme au Pape et à ses légats, en évêque « conscient de son autorité... L'histoire de l'élévation d'Hildebert sur « le trône épiscopal du Mans, puis au siège métropolitain de Tours, « d'autres exemples encore, jettent un jour bien curieux sur la sombre « querelle des investitures dans notre pays... ».

Etudes sur les fausses Décrétales, par P. Fournier. Louvain, bureaux de la *Revue d'histoire ecclésiastique*. 1907, in-8° de 121 p.

On lit dans la même *Revue des Questions historiques*, p. 631 : « M. Fournier détermine les dates extrêmes entre lesquelles on peut « placer la composition des *fausses Décrétales*, et il arrive, au moyen « de comparaisons de textes et de déductions... à fixer approximati« vement l'année 850. Quant à la patrie des documents isidoriens, « M. P. Fournier, après avoir écarté les provinces de Mayence et de « Reims, démontre que ces textes conviennent à la situation de la « province de Tours entre 846 et 852, relève l'existence d'un atelier « d'apocryphes de la même facture dans la région mancelle, et attri« bue nettement à cette association la paternité de la compilation qui « nous occupe... ».

(1) P. 80.

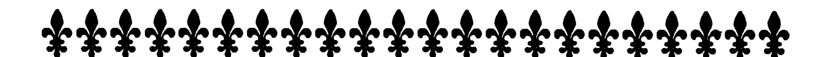


TABLE DES MATIÈRES DU QUINZIÈME VOLUME

***

DOCUMENTS

CHRONIQUE

BIBLIOGRAPHIE

NÉCROLOGIE

PLANCHES

NOMS DES COLLABORATEURS

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

Annonces de la
Province du Maine



22

Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1902. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, 1903-1907. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans ;** in-8° de VII-436 pages, avec une planche. **18** fr.

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir** ; in-8° de xv-336 pages. **15** fr.

Tome VII, 1906. Abbés Busson et Ledru : **Nécrologe-Obituaire de la cathédrale du Mans.** Table par E. Vallée ; in-8° de XVI-399 pages. **20** fr.

Tome VIII, 1907. Abbé Froger : **Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu du Mans.** Table par E. Vallée ; in-8° de IV-313 pages. **15** fr.

Notice historique sur le Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans *(sous presse).*

Cartulaire de l'Évêché du Mans, tome II *(sous presse).*

Cartulaire de l'Abbaye Saint-Julien de Tours *(sous presse).*

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner :**
Série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.
Série E. (art. 1-144). 1 vol. in-8° de 318 pages. **12** fr.
Série E. (art. 145-262). 1 vol. in-8° de 328 pages. **12** fr.

